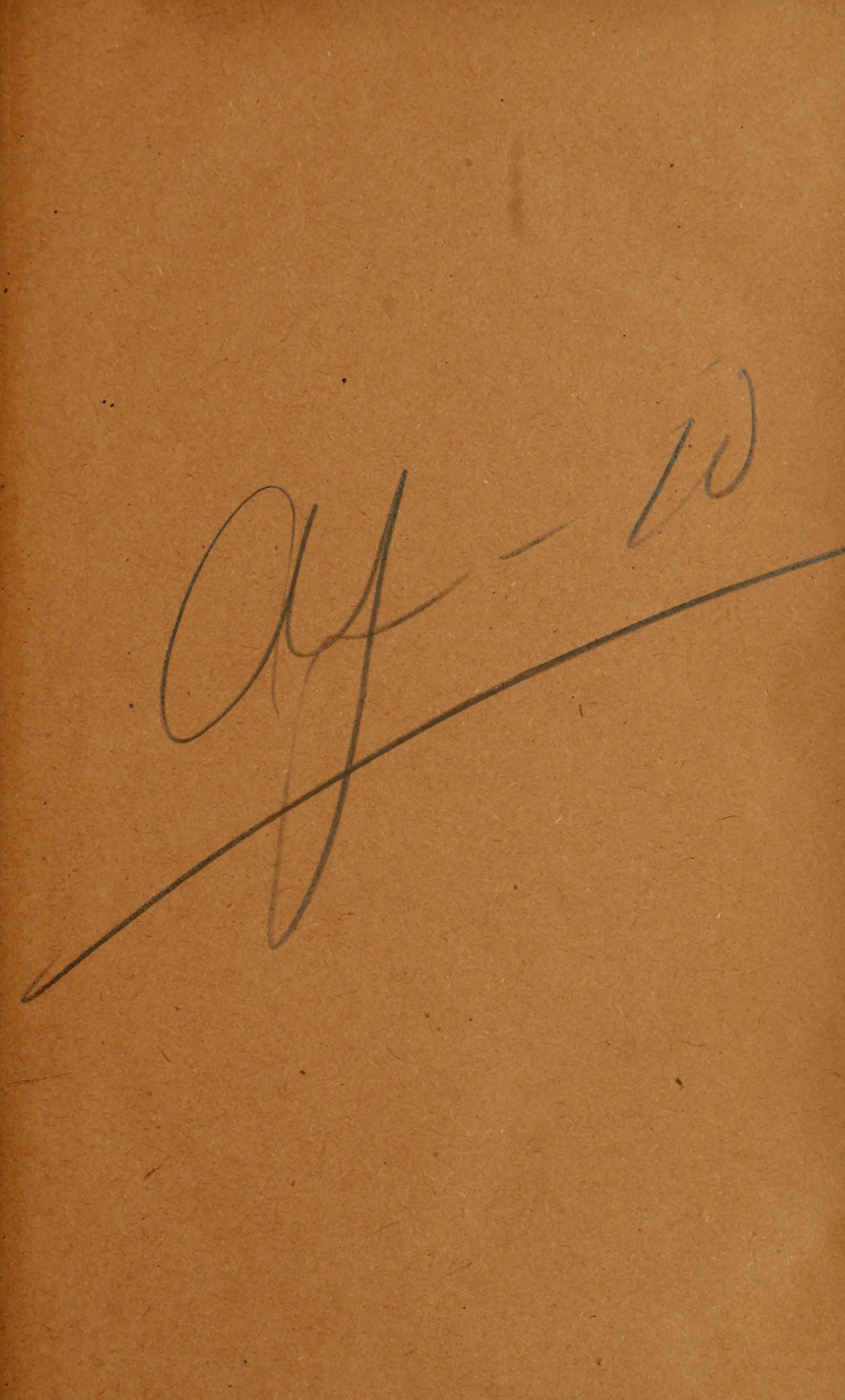
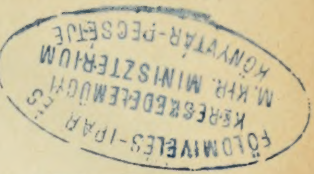




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

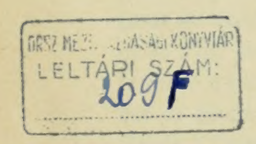
ET DE LA STATISTIQUE

46e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-NEUVIÈME

(JUILLET A AOUT 1887)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1887

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PUBLICS ET LE BUDGET

Pendant trop longtemps le gouvernement et les Chambres, imbus de l'idée que toute dépense faite par l'État augmente la prospérité ou la puissance du pays, se sont laissés entraîner aux prodigalités budgétaires. Une expérience chèrement acquise a révélé les dangers de ce système, personne n'en demande plus la continuation, et l'économie dans les dépenses publiques est devenue une nécessité. Or, le budget d'une de nos grandes administrations appelle, à ce point de vue, la plus sérieuse attention : c'est le budget des travaux publics. Malgré les réductions dont il a été l'objet depuis deux ans, il est trop élevé et il peut encore supporter d'importantes diminutions de crédits. Les hommes les plus expérimentés sont de cet avis et ils s'en sont expliqués à la tribune et dans la presse. Mais la lumière n'est pas encore faite dans tous les esprits, et des résistances se produiront. Il est donc utile d'apporter de nouveaux arguments à l'appui de la solution désirable et d'invoquer les leçons du passé. Quand, en effet, on étudie ce qui a été fait en France depuis un demi-siècle pour le développement des travaux publics, on reconnaît que sous tous les régimes politiques, on a également cherché à favoriser les entreprises d'utilité générale, mais que les moyens employés pour arriver à leur réalisation ont été très différents et sont loin d'avoir donné les mêmes résultats.

En somme, deux systèmes sont en présence et ils ont été appliqués tour à tour. L'un a consisté à agir le plus possible dans la limite des ressources budgétaires normales, à n'user qu'avec prudence des

facilités que donne l'emprunt et à se tenir en garde contre une exagération de dépenses qui, tout en dotant rapidement le pays de nouveaux moyens de communication, aurait conduit à l'augmentation des impôts et compromis la situation financière. L'autre repose, au contraire, sur cette théorie : qu'une nation n'a jamais trop de chemins de fer, de ports et de canaux, que tout travail accroît la richesse publique, et que les charges résultant de l'exécution d'entreprises nouvelles peuvent très légitimement être rejetées sur les générations futures. Le premier de ces systèmes a eu, fort heureusement, une durée beaucoup plus longue que le second ; il a servi de règle aux pouvoirs publics jusqu'en 1878. Le second date donc de dix ans.

Quels ont été les résultats de l'un et de l'autre ? C'est ce que les pages suivantes ont pour but de faire ressortir. Elles présentent un tableau succinct mais fidèle des sommes qui ont été successivement consacrées aux travaux publics, ainsi que des moyens financiers qui ont fourni les ressources nécessaires à leur exécution. Les chiffres que nous citons sont extraits du compte général de l'administration des finances, sauf en ce qui concerne les deux années 1886 et 1887, années pour lesquelles ils sont empruntés à divers rapports parlementaires et exposés des motifs. Nous avons adopté dans notre étude l'ordre chronologique, parce que les comparaisons d'une période avec une autre sont ainsi rendues plus faciles. Autant de gouvernements, autant de périodes ; nous passerons par suite en revue l'œuvre de la Royauté libérale, de la seconde République, de l'Empire, de l'Assemblée nationale et de la République actuelle.

La Monarchie de juillet est, on le sait, le premier gouvernement qui ait donné une vive impulsion aux travaux publics. La Restauration, toute occupée à réparer les ruines de l'Empire, s'était surtout attachée à administrer avec économie ; son attention s'était toutefois portée sur l'amélioration des voies navigables, et grâce à des emprunts qui furent autorisés par les lois de 1821 et de 1822 et qui produisirent 128 millions, elle avait ouvert 700 kilomètres de canaux. Mais après la Révolution de 1830, on jugea que le moment était venu pour la France de multiplier sur son territoire les travaux productifs. L'industrie et le commerce ayant pris de l'importance, les populations demandaient que les relations entre les villes du royaume et avec l'étranger fussent facilitées. Aussi, dès que les troubles qui suivirent les journées de Juillet se furent un peu calmés, une loi du 27 juin 1833, due à l'initiative de M. Thiers, affecta des crédits, jusqu'à concurrence de 73 millions, à l'achèvement des canaux et des lacunes des routes royales, à l'ouverture de routes stratégiques

dans les provinces de l'ouest, etc. Deux autres lois, de 1833 et de 1834, consacrèrent encore 33 millions à des entreprises de canalisation et 5 millions à l'amélioration des routes. Puis, par une série de lois rendues entre 1837 et 1846, on alloua 90 millions à la continuation des routes, 52 millions à l'amélioration des rivières, 110 millions à l'agrandissement des ports et 163 millions à la construction de canaux.

En même temps, on s'occupa de doter notre pays de chemins de fer. Les premières concessions dataient de la Restauration; quatre avaient été accordées par ordonnances royales entre le 26 février 1823 et le 27 avril 1830. C'est sous le ministère de M. Thiers qu'une loi en date du 29 juin 1833 concéda pour la première fois un chemin de fer: celui d'Alais à Beaucaire, et qu'une autre loi, promulguée le 27 du même mois, vota un crédit de 500.000 francs, afin de permettre aux ingénieurs de l'Etat d'entreprendre les études des lignes d'intérêt général. A la suite de ces études, le gouvernement proposa en 1837 à la Chambre des députés de concéder plusieurs chemins de fer; mais le projet ministériel aboutit à un échec, et des concessions qui furent consenties en 1838 se trouvèrent pour la plupart abandonnées presque immédiatement, ceux qui les avaient obtenues étant hors d'état d'en remplir les conditions. On comprit alors que l'Etat devait venir au secours d'une industrie qui, malgré ses succès à l'étranger, spécialement en Angleterre, en Belgique et aux Etats-Unis, paraissait ne pas devoir s'acclimater aisément en France. Une loi du 15 juillet 1840 accorda, en conséquence, une garantie d'intérêts de 4 0/0 à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, prêta 12 millions à la compagnie de Strasbourg à Bâle, 4 millions à celle d'Andrézieux à Roanne, et affecta 20 millions à la construction par l'Etat des lignes de Montpellier à Nimes et de Lille à la frontière de Belgique. Deux ans plus tard, la célèbre loi du 11 juin 1842 arrêtait les grandes artères de notre réseau national et traçait le plan des lignes destinées à relier Paris aux frontières et à nos principaux ports, l'Océan à la Méditerranée, et cette dernière mer à la vallée du Rhin. Elle stipulait que toutes ces lignes pourraient être concédées à l'industrie privée, et que l'Etat payerait le tiers des indemnités de terrains et bâtiments, les terrassements, les ouvrages d'art et les stations. Une somme de 126 millions fut allouée dans ce but au ministre des travaux publics. Cette loi du 11 juin 1842, qui eut M. Dufaure pour rapporteur devant la Chambre des députés, donna en quelque sorte la vie aux entreprises de chemins de fer; de nombreuses adjudications de lignes ferrées eurent lieu, l'engouement succéda chez les capitalistes à la défiance, la spéculation amena

bientôt une crise, et pour y remédier il fallut en 1847 restituer aux compagnies leurs cautionnements. Quoi qu'il en soit, lorsque survint la révolution de Février, les chemins de fer en exploitation atteignaient déjà une longueur de 1832 kilomètres, et les lignes concédées représentaient 4.042 kilomètres. Si l'on ajoute qu'à la même date on avait, depuis 1830, construit 7.500 kilomètres de routes royales ou stratégiques, 2.000 kilomètres de canaux, plus de 200 ponts, de vastes bassins dans plusieurs ports, notamment à Marseille, à Cette, à Saint Mâlo, au Havre, à Dieppe, à Calais, etc., et régularisé le cours de nombreuses rivières, on aura le tableau exact de ce qui a été fait pendant le règne de Louis-Philippe.

Pour obtenir ces résultats, quelles sommes a-t-on dépensées et comment se les est-on procurées? Le budget du ministère des travaux publics a d'abord été peu élevé : en 1831, il n'a pas dépassé 48.830.000 francs: mais il a grossi chaque année, et par étapes successives, il a atteint, en chiffres ronds, 80 millions en 1838, 125 millions en 1840, 152 millions en 1843 et 203 millions en 1847. Les dépenses du service ordinaire, c'est-à-dire celles qui concernent l'entretien et les réparations, sont comprises dans les sommes ci-dessus indiquées: elles se sont peu à peu accrues, et d'une trentaine de millions, en 1831, elles ont passé à près de 70 millions en 1847. Quant aux travaux neufs, voici quelle a été leur progression : le montant n'en a été, en cinq ans, de 1831 à 1835, que de 167 millions de francs, tandis qu'il a atteint 213 millions de 1836 à 1840, 430 millions de 1841 à 1845, et 135 millions pendant chacune des années 1846 et 1847. En somme, dans les dix-sept années qui se sont écoulées de 1831 à 1847 inclusivement, les travaux extraordinaires de routes et ponts ont absorbé 178 milions, ceux des canaux 275 millions, ceux des rivières 93 millions, ceux des ports 111 millions, enfin ceux des chemins de fer 360 millions.

Voilà donc une époque où l'on a beaucoup travaillé, et où une notable partie des ressources budgétaires a été consacrée à l'amélioration de l'outillage national. Mais ce qu'on ne saurait trop signaler, c'est que les grands travaux dont nous venons de parler ont été accomplis presque uniquement avec le produit de l'impôt. Voici comment les choses se sont passées. Il y avait alors une institution financière qui avait été créée sous la Restauration et qui disposait de fonds considérables; nous entendons parler de la Caisse d'amortissement. Une loi du 10 juin 1833 la réorganisa; elle répartit sa dotation entre les différentes espèces de dettes, proportionnellement à leur capital nominal; en outre, elle décida que la Caisse ne ferait des achats de rentes que tant qu'elles seraient au-dessous du pair, et que

les fonds d'amortissement affectés à des rentes dont le cours dépasserait le pair seraient mis en réserve. Or, la rente 5 0/0 atteignit constamment, jusqu'à la fin du règne, des cours plus élevés que le pair. Dès lors on résolut de consacrer aux travaux publics extraordinaires les réserves de l'amortissement. D'un autre côté, deux lois en date des 27 et 28 juin 1833, afin d'accroître les disponibilités du budget, annulèrent 32 millions de rentes appartenant à l'amortissement. Mais même après cette réduction, 45 millions restèrent attribués au rachat éventuel du 5 0/0. C'était un moyen assuré, quoique indirect, de se procurer des ressources importantes pour l'exécution des travaux publics. Suivant une parole de M. Humann, ministre des finances, « les excédents de recette se produisent rarement d'eux-mêmes; ce n'est qu'en les établissant à l'avance, en s'imposant l'obligation de les avoir, qu'on les obtient ». On s'arrangeait donc de façon à rendre libre une partie de la dotation de l'amortissement, et à en former une sorte d'excédent qui permettrait d'entreprendre de grands travaux.

C'est ce qui explique pourquoi la loi du 17 mai 1837, qui inaugura le budget extraordinaire des travaux publics, crut le doter suffisamment en disposant que les fonds qui lui seraient nécessaires, seraient prélevés sur les excédents annuels de recettes budgétaires et sur les réserves de l'amortissement. Elle autorisait, à la vérité, des émissions de rentes; mais, comme le dit le ministre des finances, dans la confiance qu'il ne serait pas fait usage de cette faculté. Effectivement plusieurs années s'écoulèrent sans qu'on eût besoin de procéder à un emprunt; les budgets, du reste, se soldaient avec des excédents, qui venaient grossir d'autant les ressources consacrées aux travaux extraordinaires. On ne tarda pas, au surplus, à trouver que la création du budget extraordinaire des travaux publics « dérangeait l'ordre et la clarté du système général des finances », et que, par les facilités qu'il donnait pour engager de nouvelles dépenses, ce budget compromettait le crédit public. En conséquence, une loi du 6 juin 1840 en prononça la suppression, et en 1841 une autre affectation fut donnée aux réserves de l'amortissement. La même année, puis en 1847, le gouvernement fut obligé de contracter des emprunts, mais les besoins des ministères de la guerre et de la marine, des travaux de fortifications et des dépenses d'armement en absorbèrent une notable partie, et le montant n'en fut appliqué aux travaux publics que jusqu'à concurrence de 490 millions. En définitive, le gouvernement de Louis-Philippe put, en augmentant la dette consolidée de 12 millions de rentes seulement, exécuter pour environ 1.080 millions de travaux extraordinaires. Donc, la dépense de ces travaux

a été surtout couverte par l'impôt, et l'on s'est gardé d'en rejeter tout le fardeau sur l'avenir.

La perturbation profonde que jeta dans la France entière la révolution de Février 1848 et l'atteinte au crédit qui en résulta, causèrent au nouveau gouvernement de graves embarras financiers. Il fut forcé d'augmenter les impôts, d'annuler presque toutes les rentes appartenant à la Caisse d'amortissement et de recourir aux emprunts; il créa pour 63 millions et demi de rentes, chiffre qui fut ramené par des annulations à 54 millions. Néanmoins il n'arrêta pas les travaux d'utilité générale; au contraire, il les poussa activement et il consacra à leur continuation des sommes importantes: de 1848 à 1851 inclusivement, la seconde section du budget des travaux publics, celle qui comprend les entreprises nouvelles, a atteint 378 millions. Pendant ces quatre années on termina 400 kilomètres de canaux et on livra à la circulation 1.722 kilomètres de voies ferrées. En outre, on acheta le chemin de fer de Paris à Lyon, que la compagnie concessionnaire était dans l'impossibilité d'achever; l'Etat paya les actionnaires en leur remettant près de 7 millions de rentes 5 0/0, il se chargea de terminer la ligne et il la garda jusqu'en 1852. La République de 1848 avait donc, comme la république actuelle, tendance à s'occuper avec ardeur des travaux publics. Toutefois, elle ne s'est pas endettée pour imprimer à l'œuvre des grands travaux une impulsion exceptionnelle et, en veillant à ce que l'achèvement des chemins de fer ne fût pas interrompu, elle obéissait à une véritable nécessité, car la France n'était pas encore en possession d'un réseau en rapport avec son étendue territoriale et avec le développement de son industrie.

Arrive le second Empire, et nous voilà en présence d'un gouvernement qui assurément n'était pas économe des deniers de l'Etat. La politique extérieure qu'il a suivie l'a conduit à emprunter plus de 3 milliards, et malgré les conversions opérées en 1852 et 1862, malgré les consolidations successives des réserves de l'amortissement, il a laissé en 1870 la dette inscrite de 168 millions plus élevée qu'elle ne l'était dix-huit ans auparavant. Mais on ne saurait lui reprocher d'avoir négligé les travaux publics. Il a beaucoup dépensé pour cet objet ; néanmoins, il a su se restreindre dans de prudentes limites, et les idées qui l'ont guidé en matière de chemins de fer étaient aussi sages qu'ingénieuses.

Ce qui a été fait pour la constitution de notre réseau de voies ferrées, est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce

point. On sait qu'afin de procurer aux compagnies un crédit sans lequel elles n'auraient pas pu exécuter les lignes secondaires, le gouvernement les décida à se fusionner entre elles ; en même temps, il les groupa par région, il étendit à 99 ans la durée de leurs concessions, et il leur accorda tantôt des subventions, tantôt une garantie d'intérêts. Puis,une crise étant survenue en 1858, on divisa les lignes de chaque compagnie en deux sections, sous les dénominations d'ancien et de nouveau réseau; on mit dans la première section les lignes les plus productives, on lui réserva un certain revenu, on décida que le rendement de l'ancien réseau qui dépasserait ce revenu serait déversé sur le produit du nouveau réseau,et l'on fit profiter ce dernier d'une garantie d'intérêt, calculée à 4 0/0 , avec un amortiissement qui la porta à 4,65 0/0. Ces différentes dispositions, qu'ont ratifiées les lois du 11 juin 1859 et du 11 juin 1863, ont favorisé l'établissement très rapide de lignes nombreuses. La longueur des chemins concédés à titre définitif n'était au 1er janvier 1852 que de 3.918 kilomètres ; à la fin de 1870, elle atteignait 22.623 kilomètres ; quant aux lignes livrées à l'exploitation, leur longueur était respectivement à ces dates de 3.354 et de 17.439 kilomètres. Pendant les 19 années de l'empire, on a donc ouvert à la circulation 14.085 kilomètres de chemins de fer, sans parler de 484 kilomètres qui ont été construits en Algérie. Toutes ces lignes ne sont pas rémunératrices, mais dans l'ensemble elles sont bien plus productives que celles qui ont été faites depuis; car on a naturellement songé d'abord à celles qui étaient assurées d'un certain trafic. Enfin, les sacrifices financiers que l'État a été obligé de consentir sont assez modérés : l'État n'a dépensé pour les chemins de fer, de 1852 à 1870, tant en subventions qu'en garanties d'intérêts, qu'un peu plus de 800 millions. Quelle différence avec les chiffres d'à présent !

La question des chemins de fer n'a pas, d'ailleurs, absorbé seule l'attention du gouvernement. L'achèvement des routes et des canaux, l'amélioration des rivières, l'agrandissement des ports, ont continué de motiver l'allocation de gros crédits ; les dépenses inscrites au budget extraordinaire des travaux publics ont, en effet, atteint 148 millions pour les routes; 60 pour les canaux, 157 pour les rivières et 222 pour les ports.

L'empire, comme la royauté, a du reste exécuté les entreprises d'utilité générale principalement avec les ressources de l'impôt annuel. En effet, les travaux extraordinaires ont absorbé, dans l'espace de 19 ans, un milliard 468 millions de francs, et les fonds d'emprunt qui ont été consacrés aux besoins du ministère des travaux publics ne montent qu'à 585 millions : soit 308 millions prove-

nant de l'émission d'obligations trentenaires, qui ont été converties, aux termes de la loi du 12 février 1862, en 12 millions de rente 3 0/0; 132 millions ayant encore pour origine l'émission d'obligations trentenaires, et 145 millions qui ont été prélevés sur le montant des emprunts de 1859 et de 1868 ou produits par la négociation de rentes appartenant au Trésor. En outre, des versements faits par les compagnies de chemins de fer jusqu'à concurrence de 261 millions, et par la société algérienne jusqu'à concurrence de 55 millions, ont formé des ressources extraordinaires applicables à l'exécution de travaux publics. Quant au chiffre des dépenses inscrites au budget des travaux publics, il n'a jamais, de 1852 à 1870, présenté d'exagération comparativement à l'ensemble des dépenses de l'Etat : il a varié entre le douzième et le dixième de ces dépenses et il ne s'est accru que peu à peu. Le budget du ministère des travaux publics, y compris le service extraordinaire, a en effet été de 120 millions en 1852, de 148 en 1857, de 172 en 1861 et 1865, et de 199 millions en 1869.

Les années qui se sont écoulées depuis la fatale guerre de 1870 se divisent, au point de vue qui nous occupe, en deux périodes bien distinctes. La première s'étend de 1871 à 1877 inclusivement; la seconde commence en 1878 et elle dure encore. Elles sont l'opposé l'une de l'autre, la première révélant une direction prudente et expérimentée, la seconde étant, au contraire, caractérisée par une sorte de parti pris de dépense.

Au lendemain de désastres militaires, quand par la faute du gouvernement précédent, on avait cinq milliards à payer au vainqueur et plus encore à dépenser pour remettre en état nos armements et nos fortifications, un danger était à craindre : c'était qu'on renonçât aux travaux publics, afin de ménager nos finances. Mais le gouvernement et l'Assemblée nationale ont su prendre des résolutions viriles : ils ont décidé sans hésitation que l'on continuerait les travaux de nature à accroître les forces productives de la France, et que pour se procurer les ressources nécessaires on augmenterait les impôts existants. C'est ainsi que de 1871 à 1875 on vota plus de 700 millions d'impôts nouveaux; que, dès 1875, le budget présenta des excédents qui, en trois ans, atteignirent 240 millions, que l'on parvint à rembourser avant la fin de 1877 un milliard 125 millions à la Banque de France et que, tout en satisfaisant de la façon la plus large aux exigences des ministères de la guerre et de la marine, tout en payant à l'Allemagne une rançon formidable, on a pu exécuter pour 713 millions de travaux neufs qui n'ont pas grevé

l'avenir, car l'emprunt n'y a contribué que jusqu'à concurrence de 20 millions. Sur cette somme, 111 millions ont servi à améliorer les ports, 106 à perfectionner notre système de voies navigables, 41 à achever les lacunes des routes nationales ou à construire des ponts. En ce qui concerne les chemins de fer, les deux sections du budget des travaux publics ont pourvu aux dépenses, et à partir de 1875 le budget du ministère des finances a supporté également la charge de certaines annuités. Bref, de 1871 à 1877, nous avons dépensé en travaux de chemins de fer, subventions et annuités,305 millions; de plus, 224 millions ont été payés aux compagnies à titre de garantie d'intérêts, et 26 millions de subventions ont été accordés aux lignes d'intérêt local.

Accomplir toutes ces choses et rétablir les finances de la France, c'était le fait d'une administration ferme et habile. Aussi elle inspira aux capitaux une juste confiance; des concessions nouvelles de chemins de fer furent sollicitées, et malgré la perte de 835 kilomètres de lignes concédées en Alsace-Lorraine, la longueur de nos concessions définitives montait, au 31 décembre 1877,à 26,501 kilomètres. Quant aux voies ferrées qui ont été ouvertes entre 1871 et 1877, elles représentent 4,260 kilomètres, soit une moyenne annuelle de 609 kilomètres. Durant la même période, le réseau exploité en Algérie s'est accru de 117 kilomètres, et les chemins de fer d'intérêt local ont passé, pour les lignes en exploitation, de 293 kilomètres à 2313, et pour les lignes concédées de 1819 à 5139 kilomètres.

Que si, avant d'aborder l'exposé des mesures qui ont été adoptées dans ces dix dernières années, on jette un regard en arrière sur les faits accomplis durant les quatre périodes qui viennent d'être étudiées, on voit qu'alors les gouvernements ont apporté à l'exécution des travaux publics une constante activité, mais qu'ils ont su résister au désir inconsidéré des populations de voir multiplier les entreprises. Ils ont associé, dans une équitable proportion, les efforts de la génération présente et ceux des générations futures. C'est ainsi que de 1830 à 1877, sur une somme totale de 3.636 millions qui ont été consacrés aux travaux extraordinaires, deux milliards et demi ont été fournis par l'impôt et 1.100 millions seulement par l'emprunt. Des résultats très considérables n'en ont pas moins été acquis, nous avons marché du même pas que les nations voisines dans la voie du perfectionnement de l'outillage national, le développement de notre commerce et de notre industrie n'a pas été moindre que celui des peuples les plus riches, et personne n'osera soutenir qu'à la fin de 1877 la France se trouvât dans un état d'infériorité comparativement aux autres pays.

Arrive 1878, et l'année est à peine commencée que l'exécution d'un immense programme de travaux publics est annoncée par le gouvernement. Dans un Rapport qu'il adresse le 2 janvier au président de la République, M. de Freycinet parle « d'une nouvelle ère de prospérité qui va s'ouvrir », et il propose de former un réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général, avec un certain nombre de lignes primitivement concédées à titre d'intérêt locale, d'une longueur approximative de 2.100 kilomètres, et avec des lignes entièrement nouvelles, situées « principalement dans les régions pauvres et déshéritées, pour lesquelles le moment semble venu de faire un acte notable de justice distributive », et devant atteindre 5.000 kilomètres environ. Il rappelle d'ailleurs que les grandes compagnies de chemins de fer et différentes compagnies secondaires ont encore près de 6.000 kilomètres de chemins de fer à construire pour terminer les réseaux qui leur sont concédés, il évalue le coût kilométrique à 200.000 francs en moyenne, il fixe la dépense totale à un peu plus de trois milliards, mais quant au délai de l'exécution il se garde de l'indiquer. Quinze jours plus tard, dans un nouveau Rapport du 16 janvier 1878, il se montre moins réservé à ce sujet; après avoir proposé l'ouverture de 2.000 à 2.500 kilomètres de canaux, l'amélioration des canaux existants et des rivières navigables, et l'agrandissement des ports, il estime la dépense de ces divers travaux à un milliard, il en conclut « que la mise en état de notre grand outillage de transport, soit par terre, soit par eau, entraînera une dépense totale de 4 milliards », et il ajoute que cette entreprise pourrait être menée à bonne fin « dans un délai maximum de dix ans ». Ainsi le ministère, cédant en cette circonstance aux inspirations d'un homme politique qui était désireux de montrer la République éclipsant dans les œuvres de la paix tous les gouvernements antérieurs, M. Gambetta, le ministère n'hésitait pas à prendre l'initiative d'un plan de travaux extraordinaires qui, même en ne tenant aucun compte de l'imprévu, devait coûter plus à la France en dix années qu'on n'avait dépensé pour le même objet pendant les 48 années précédentes.

Le programme du mois de janvier 1878 n'avait pas seulement le défaut d'être trop vaste, il offrait un autre danger : celui d'exciter les localités et leurs représentants à demander l'extension du plan ministériel, et l'inscription de nouvelles lignes sur un tableau qui avait la prétention de comprendre toutes celles que l'on ferait un jour. C'est, en effet, ce qui arriva. En présentant au mois de juin 1878 le projet de loi portant classement du réseau complémentaire des chemins de fer, le ministre des travaux publics, tout en s'excusant de n'avoir pas « réalisé toutes les espérances ni satisfait toutes les

prétentions », fit connaître que le classement portait sur 8.700 kilomètres environ, dont 2.500 empruntés à des lignes d'intérêt local et 6.200 de lignes nouvelles disséminées sur toute la surface du territoire. C'était une augmentation de près d'un quart sur la longueur à construire primitivement prévue ; cependant la Chambre des députés ne trouva pas le projet suffisant et l'accrut encore. En définitive, la loi du 17 juillet 1879 incorpora dans le réseau d'intérêt général 181 lignes différentes de chemins de fer, ayant ensemble une longueur de 8.860 kilomètres. En y ajoutant les lignes concédées dont la construction restait à faire et celles déclarées d'utilité publique, mais non concédées ou simplement classées, c'était un total de près de 17.000 kilomètres de voies ferrées dont on promettait au pays l'exécution dans un délai de dix ans. La discussion de la loi du 17 juillet 1879 fut, d'ailleurs, très intéressante, en ce sens qu'elle a exactement indiqué les résultats qui se sont produits depuis et contre lesquels on récrimine aujourd'hui. Il suffit de s'y reporter et de consulter tant l'exposé des motifs que le rapport qui la précédèrent, pour voir que les Chambres ont été prévenues que la plupart des lignes seraient improductives, qu'en général elles ne coûteraient pas plus de 200.000 francs par kilomètre, mais que la dépense kilométrique monterait pour certaines à 300 et 400.000 francs, que les études préparatoires avaient été hâtivement faites et qu'elles étaient si insuffisantes qu'il était impossible d'établir entre les lignes projetées un ordre de priorité, enfin que le ministre des travaux publics avait l'intention de faire commencer de tous côtés les études définitives, de manière à ce qu'une masse de chantiers pût s'ouvrir à la fois et à ce qu'on fût promptement en mesure de depenser 300 ou 400 millions par an.

La loi du 17 juillet 1879 a été précédée et suivie de plusieurs autres lois qui ont encore singulièrement aggravé les charges de l'État. La première porte la date du 18 mai 1878 ; elle approuve le rachat des réseaux appartenant aux compagnies des Charentes, de la Vendée, d'Orléans à Rouen, d'Orléans à Châlons, etc., et autorise le ministre des travaux publics à pourvoir à leur exploitation. Les compagnies qui furent ainsi rachetées étaient toutes en mauvaises affaires, quelques-unes même étaient tombées en faillite ; les recettes provenant de l'exploitation n'étaient supérieures que de trois millions à peine aux dépenses. Néanmoins, comme l'expliqua le rapporteur, M. Sadi Carnot, « des considérations de bienveillance vis-à-vis des populations au sein desquelles se sont répandues les titres des compagnies défaillantes », déterminèrent le gouvernement et les Chambres à procéder au rachat d'après le prix réel d'établissement, et une loi

du 11 juin 1878 ouvrit en conséquence au ministre des travaux publics un crédit de 331 millions. Nul ne contestera que cette opération n'ait été déplorable au point de vue du rendement des capitaux engagés ; non seulement le Trésor ne devait même pas retirer 1 0/0 de son prix d'achat, mais sur les 2.610 kilomètres de chemins de fer dont l'État se rendait acquéreur, 1.584 seulement étaient construits, et les 1.026 restant à construire n'étaient susceptibles que d'un très faible rendement. Enfin trois lois, en date des 18 juillet, 28 juillet et 5 août 1879, décidèrent la construction de 1.649 kilomètres de voies ferrées en Algérie, l'agrandissement de 76 ports, l'amélioration de 42 rivières et de 31 canaux, et l'ouverture de 21 canaux ; elles engageaient ainsi une dépense de 300 millions pour les lignes algériennes, de un milliard pour les voies navigables et de 500 millions pour les ports. Cette dépense, jointe à celle de construction et de rachat de chemins de fer, faisait que « l'ensemble du programme absorberait une somme qui ne s'éloignerait pas sensiblement de 6 milliards ». (Rapport de M. de Freycinet au président de la République, 31 décembre 1879.) En vérité, l'on s'explique que l'honorable M. Buffet, critiquant ce plan de dépenses devant le Sénat, ait adressé à son auteur cette apostrophe : « Avez-vous donc fait un pacte avec la Providence ! »

Bien entendu, il ne pouvait pas être question de demander aux recettes normales du budget les ressources indispensables à la réalisation d'un pareil programme. Par son exagération même, il conduisit donc les pouvoirs publics à recourir uniquement à l'emprunt pour se procurer les fonds nécessaires à l'exécution des travaux extraordinaires, et ainsi fut abandonnée cette règle qui, on l'a vu, avait été jusqu'alors suivie, et d'après laquelle les sommes consacrées aux travaux publics étaient prélevées pour la plus grande partie sur le produit de l'impôt annuel. C'est la rente 3 0/0 amortissable par annuités en 75 ans qui, pour employer les termes de l'exposé des motifs de la loi du 11 juin 1878, a été « l'instrument financier destiné à faire face aux grands travaux publics que le gouvernement projette d'exécuter pendant une dizaine d'années ». Dans l'esprit de l'habile ministre des finances qui est le créateur de la rente amortissable, M. Léon Say, on devait « proportionner chaque année cette création de ressources à l'importance des opérations qu'on avait en vue, de telle sorte que les Chambres fussent constamment maîtresses de ralentir ou d'activer, selon les circonstances, l'exécution du programme développé sur une certaine suite d'années ». Le ministre des finances attachait avec raison une extrême importance à ce que le Parlement fût toujours à même d'ajourner les travaux projetés et de hâter ou

de retarder leur achèvement, d'après les données de la situation budgétaire. Le gouvernement avait pris, d'ailleurs, des engagements formels en ce sens lors de la présentation et de la discussion des lois qui ont été ci-dessus mentionnées. M. le ministre des travaux publics a maintes fois déclaré que les Chambres ne devraient engager de nouvelles entreprises que dans la limite des ressources disponibles, et qu'elles seraient chaque année absolument libres de continuer ou de suspendre les travaux. Mais une fois les lois votées, ces prudentes réserves furent vite oubliées, le ministre et les Chambres s'entendirent pour dépenser le plus possible sur un très grand nombre de points du territoire à la fois, afin de donner satisfaction à des exigences électorales, et même aujourd'hui, après dix ans d'application de ce système, c'est avec la plus grande peine qu'on ralentit les travaux, malgré l'urgence avouée de la diminution des dépenses.

Quelle est la cause qui a facilité ce fatal entraînement et ce gaspillage de la fortune publique ? Tout le monde la connaît : c'est l'existence du budget extraordinaire. Ce budget, qui a été institué par la loi du 22 décembre 1878, fonctionne à côté du budget ordinaire, il en dissimule en partie les charges normales, il est alimenté par l'emprunt, il supporte de lourdes dépenses sans que le pays en sente immédiatement le poids, il entretient le désordre dans les finances et trompe la masse des contribuables sur leur état véritable. Depuis longtemps cette institution est condamnée ; l'année dernière, M. Sadi-Carnot, ministre des finances, en a réclamé la suppression, et tant qu'elle subsistera, il n'y aura ni clarté ni sécurité dans nos budgets.

Les détestables procédés financiers qui ont été inaugurés en 1878 et qui depuis ont été suivis, ne pouvaient produire que de mauvais résultats. On va en juger.

Pendant l'année 1877, dernière année normale au point de vue budgétaire, les dépenses du ministère des travaux publics, tant pour le service ordinaire que pour le service extraordinaire, autrement dit les fonds consacrés à l'entretien et aux réparations aussi bien que ceux absorbés par les travaux neufs, s'étaient élevés à 240 millions. Dans ce chiffre sont comprises les dépenses faites en Algérie pour les routes, les ports, etc., lesquelles ont figuré jusqu'en 1880 au budget du ministère de l'intérieur, mais sont portées à partir de cette époque au budget du ministère des travaux publics. Comme les dépenses générales de l'Etat ont, en 1877, atteint 2,732 millions, le budget des travaux publics en représentait donc le onzième : c'était une pro-

portion qui existait depuis fort longtemps, mais qui allait disparaître. En effet, dès 1878, le budget du ministère des travaux publics fit un bond immense : les dépenses montèrent à 552 millions de francs, et les fonds d'emprunt y contribuèrent pour 313 millions. L'ensemble de nos dépenses ayant été cette même année de 3.108 millions, le budget des travaux publics en atteignit donc presque le cinquième. La même proportion subsista pendant plusieurs années ; elle n'est descendue au huitième du budget total qu'en 1884 et au dixième qu'en 1886.

Cela seul indique qu'après 1878 les dépenses pour les travaux publics ont atteint un chiffre énorme, car chacun sait que pendant les années qui ont suivi cette date, le budget général des dépenses de l'Etat a subi de notables accroissements. En effet, le budget des travaux publics s'est élevé en 1879 à 409 millions, en 1880 à 528, en 1881 à 673, en 1882 à 587, en 1883 à 592, en 1884 à 419 et en 1885 à 360 millions. Durant l'année 1886 les dépenses du même budget ont dû être de 258 millions, ou plutôt de 343 millions, si on y ajoute 22 millions de fonds de concours pour travaux de ports, de canaux et autres, ainsi que les 63 millions qui pour la première fois, en 1886, ont été inscrits à un compte spécial du Trésor, en représentation des avances faites aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts. Ces avances figuraient jusqu'alors au budget ordinaire et elles auraient dû continuer d'y figurer, car elles constituent une dépense variable, mais permanente. Enfin les crédits votés pour 1887 montent à 310 millions, soit 121.156.000 fr. applicables aux deux sections du budget des travaux publics, 104 millions au service de la garantie d'intérêts, 26.440.000 fr. à provenir de fonds de concours et 58.487.000 fr. à avancer par les grandes compagnies pour travaux de chemins de fer, mais devant rester à la charge de l'Etat (voir le Rapp. de M. Prevet, nº 1479, p. 7). En l'espace de dix ans, de 1878 à 1887 inclusivement, le budget du ministère des travaux publics, tant ordinaire qu'extraordinaire, a donc absorbé la somme énorme de 4.775 millions, et il convient d'y ajouter, pour être complet, 278 millions qui ont été payés sur le budget du ministère des finances à titre d'annuités aux compagnies de chemins de fer. En définitive, la dépense totale se référant à l'exécution de travaux publics dépassera, à la fin de la présente année, 5.050 millions de francs en dix ans.

Quel est l'emploi qui a été fait de cette somme? 357 millions ont été consacrés à l'amélioration des ports, 263 à celle des canaux, 209 à celle des rivières navigables. En outre, on a dépensé environ trois milliards et cent millions pour les chemins de fer, à savoir :

335 millions pour le rachat d'un certain nombre de lignes, 297 millions pour l'achèvement par l'Etat desdites lignes, 60 millions pour remboursement aux compagnies rachetées de frais d'achèvement, 7 millions pour subventions à différentes compagnies, 1.460 millions en travaux de construction entrepris par l'Etat, 446 millions en annuités aux compagnies de chemin de fer et 471 millions pour la garantie d'intérêts. Le surplus des crédits du ministère des travaux publics a été consacré aux traitements du personnel, aux frais d'entretien et de réparation des routes, canaux, rivières et ports, ainsi qu'à divers travaux neufs d'importance secondaire concernant les routes nationales, les ponts, la défense des villes contre les inondations, etc.

Les ressources qui ont permis d'exécuter une telle masse de travaux proviennent d'emprunts, jusqu'à concurrence des trois cinquièmes environ. En effet, les fonds fournis par le budget extraordinaire ont été, pour la plus grande partie, affectés aux dépenses du ministère des travaux public. De 1878 à 1885 le budget extraordinaire a atteint 3.762 millions, et sur cette somme 2.861 millions ont reçu cette affectation; les 900 autres millions ont été absorbés par les besoins des ministères de la guerre, de la marine, des beaux-arts, des postes et télégraphes, etc. De même, le budget extraordinaire, en y ajoutant le compte spécial du Trésor pour le service de la garantie d'intérêts et les fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer et les villes, montera, pendant les années 1886 et 1887, à environ 800 millions, sur lesquels plus de 460 millions serviront à couvrir des dépenses de travaux publics. On voit que près de 3.400 millions auront été prélevés, à la fin de cette année, sur les fonds du budget extraordinaire, afin de payer les frais du grand programme de 1878.

La nécessité où l'on a été de se procurer d'aussi grosses sommes en sus de celles produites par l'impôt annuel, a inspiré les moyens les plus variés dans le but d'alimenter le budget extraordinaire : à son profit, des émissions d'obligations du Trésor à court terme ont produit 366 millions, un prélèvement de 43 millions a été fait sur le prêt de 80 millions consenti par la Banque de France, les fonds de concours avancés par les compagnies de chemins de fer en vertu des conventions de 1883 ont produit 285 millions, et ceux fournis par des villes et des chambres de commerce 287 millions ; des remboursements effectués par les compagnies de chemins de fer lui ont procuré 46 millions et des excédents budgétaires 29 millions, la consolidation des capitaux de la dette flottante lui a valu 1.200 millions et des négociations de rente amortissable 1.525 millions, etc. Le crédit

de la France a été mis à une rude épreuve, car il a dû satisfaire à des emprunts répétés ; des lois en date des 11 juin 1878, 22 décembre 1880, 30 décembre 1882, 29 décembre 1883, 30 janvier 1884, 1er mai 1886 ont autorisé des émissions de rente 3 0/0 amortissable, qui pour un capital nominal de 4.070 millions, ont donné un capital effectif de 3.284 millions, et elles ont autorisé aussi une émission de 904 millions en 3 0/0 perpétuel. Enfin une autre forme d'emprunt à laquelle on a eu recours a consisté dans la négociation d'obligations à court terme qui viennent à échéance et qui sont renouvelées annuellement ; leur circulation autorisée représente à l'heure actuelle 702 millions, et de plus le montant des obligations à long terme pour le service de la caisse des chemins vicinaux et de la caisse des lycées et d'écoles atteint 145 millions. N'y a-t-il pas de quoi être effrayé quand on songe aux dettes ainsi contractées depuis dix ans ? Avec d'aussi lourds engagements du Trésor, que deviendrait notre situation financière si nous étions entraînés dans une complication européenne ?

Voilà pourtant les dangers auxquels nous expose la politique dépensière inaugurée en 1878 et, malheureusement, tous les effets ne s'en sont pas encore fait sentir. A mesure, en effet, que s'exécutent de nouveaux travaux, des augmentations de dépenses incombent à l'Etat. Ainsi les annuités dues aux compagnies de chemins de fer vont sans cesse en croissant : celles qui figurent au budget du ministère des finances ne montaient en 1878 qu'à 21.945.000 fr. ; en 1883, elles atteignaient déjà 28.231.000 fr. et en 1887 elles s'élèvent à 32.600.000 fr. Celles qui sont inscrites au budget du ministère des travaux publics restent à peu près au même chiffre en tant qu'elles résultent des conventions antérieures à 1883; mais en tant qu'elles concernent les conventions nouvelles approuvées par les lois du 20 novembre 1883, elles subissent chaque année un notable accroissement ; elles ont commencé par être de 2.700.000 fr. en 1885, l'année suivante elles étaient de 6 millions, en 1887 elles sont de 9.476.000 fr. et pour 1888 elles sont prévues à 12 millions. Ce crédit prendra, du reste, de bien autres développements; et dans son Rapport sur l'exécution des conventions de 1883, l'honorable M. Prevet a établi que lorsque les lignes concédées il y a quatre ans aux compagnies de chemins de fer seront achevées ou sur le point de l'être, il entraînera une dépense annuelle de 85 millions.

De même, le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor pour payement des garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer, imposera à l'Etat une charge d'intérêts de plus en plus considérable, proportionnellement au montant des sommes portées à ce compte : ainsi il exige cette année 2.300.000 fr. et on pré-

voit pour 1888 qu'il exigera 8.440.000 fr. D'un autre côté, il faudra rembourser une partie des fonds de concours qui ont été fournis par les villes et les chambres de commerce, car ces fonds comprennent à la fois des subsides, c'est-à-dire de véritables dons au Trésor, et des avances qui dans un certain délai doivent être restituées; aussi les remboursements qui en 1886 étaient inférieurs à 1 million, dépasseront 3 millions cette année et le budget de 1888 les prévoit pour près de 6 millions.

Enfin la garantie d'intérêts due aux compagnies de chemins de fer est destinée à s'aggraver, car les compagnies sont autorisées par les conventions de 1883 à porter au compte de premier établissement les insuffisances d'exploitation des nouvelles lignes tant que les réseaux dont elles sont concessionnaires ne sont pas complètement achevés. « Or, beaucoup de lignes nouvelles donnent lieu à des insuffisances d'exploitation considérables. Plusieurs ont été commencées ou construites sans méthode suffisante. Au lieu de construire successivement les lignes qui peuvent se faire suite et amener ainsi un certrain trafic de voyageurs et de marchandises, on n'a souvent construit que des tronçons de lignes ne donnant et ne pouvant donner qu'un trafic insignifiant. De là des insuffisances d'exploitation très importantes, qui vont venir pendant un temps très long majorer plus que de raison le compte de premier établissement et peser sur la garantie d'intérêt. » (Rapp. précité de M. Prevet, p. 9.)

Tel est le tableau des embarras financiers, dans le présent et dans l'avenir, auxquels nos gouvernants ont exposé la France, en s'écartant il y a dix ans des données jusqu'alors suivies en matière de travaux publics. Dans un but politique, plus que dans un but économique, ils ont voulu accomplir trop de choses à la fois, et ils ont compromis nos finances de la façon la plus grave. L'intérêt du pays, comme l'intérêt même des institutions républicaines, leur commandent aujourd'hui de s'arrêter ; sinon, nécessité de gros emprunts et d'impôts nouveaux, difficultés budgétaires inextricables, et impopularité. La suspension des travaux ne constituera pas la faillite du programme de 1878. En effet, pour ne parler que des chemins de fer, la longueur de nos lignes d'intérêt général en exploitation s'est, depuis lors jusqu'au 1er janvier 1887, accrue de 8.358 kilomètres en France et de 1.209 en Algérie : la moitié des lignes projetées est donc construite, et le reste peut attendre. Il ne saurait être question du reste de ne plus travailler du tout ; ainsi il y avait au commencement de la présente année, 3.697 kilomètres de chemin de fer en construction : leur achèvement devrait être la tâche de sept ou huit ans. Mais quant aux 7.312 kilomètres qui ne sont pas commencés

et pour la moitié desquels la déclaration d'utilité publique n'est même pas intervenue, il importe que leur exécution soit indéfiniment ajournée. Les lignes qui restent à construire seront, en effet, improductives et très onéreuses pour le Trésor : d'après les dernières évaluations, celles qui sont concédées coûteront deux milliards, et celles non concédées coûteraient sans doute autant; la part de l'Etat dans ces dépenses sera d'autant plus élevée qu'en quatre ans, de 1884 à 1887, il a déjà absorbé dans les travaux de chemins de fer, les 45 centièmes des fonds que les compagnies lui doivent en vertu des conventions de 1883, pour remboursement de la garantie d'intérêts ou pour subventions et que, dorénavant, presque toutes les sommes qu'il consacrera à des ouvertures de voies ferrées devront être empruntées.

Le moment est donc venu de changer de méthode et de remplacer la prodigalité par l'économie. L'engagement, du reste, en a été pris envers le pays. Dans la séance du 29 mars 1879, M. de Freycinet s'exprimait en ces termes : « Si une année le malheur public voulait que le budget ne permît pas de faire les mêmes dépenses, le budget serait réduit d'une certaine somme, et les travaux seraient ralentis en proportion ». Eh bien! le malheur public s'est produit, autrement dit les complications financières sont arrivées, et le devoir strict des hommes qui nous gouvernent est, en conséquence, d'apporter de considérables réductions aux crédits pour les travaux publics. Qu'ils songent que la France en est arrivée à ce point d'être obligée d'emprunter pour payer des dettes exigibles. En effet, le chapitre V du budget du ministère des finances a depuis longtemps pour mission de faire face au service des intérêts et de l'amortissement des obligations à court terme. Ce chapitre était doté en 1878 de 214 millions et en 1884, les échéances étant très importantes, il a reçu 251 millions. Mais dès l'année suivante il a été réduit de plus de moitié de cette somme. Le budget de 1887 ne lui a accordé que 35 millions, sur lesquels 20 millions sont absorbés par les intérêts des obligations émises. On ne pourra donc cette année rembourser que 15 millions au lieu des 100 qui auraient dû être amortis, et il faudra renouveler les obligations jusqu'à concurrence de 85 millions. En 1888, on ne sera pas davantage en mesure de satisfaire à l'amortissement des 100 millions d'obligations qui viendront à échéance, et la plus grande partie devra encore en être renouvelée. Il n'y a pas de preuve plus évidente de la gêne de nos finances, et dans ces conditions les pouvoirs publics sont tenus d'accomplir leur promesse celle d'arrêter les dépenses quand le besoin en serait reconnu.

Ch. Gomel.

LA PRODUCTION DU BLÉ
DANS LE MONDE

I.

S'il est une question qui mérite l'attention publique, c'est celle de l'alimentation des classes populaires au meilleur marché possible, c'est celle du pain. On a souvent démontré que dans le ménage de l'ouvrier, cette dépense absorbe couramment depuis un sixième jusqu'à un quart du revenu et même plus dans quelques cas, tandis que dans le ménage du riche, elle ne compte guère que pour un centième ou une quantité infinitésimale. Un franc par jour de pain représente une fraction importante de la journée de l'ouvrier, c'est une quantité négligeable pour les revenus des favorisés de la fortune.

Une hausse dans le prix du pain se fait donc très lourdement sentir dans l'économie populaire et une baisse apparaît comme un bienfait, tant elle facilite les opérations budgétaires de la famille de l'ouvrier. Telle est l'importance de la question des prix du blé qu'elle se présente avec toute la gravité d'une question sociale. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elle n'ait, pour ainsi dire, jamais cessé d'être à l'ordre du jour et qu'elle soit de celles que l'on discute toujours.

Elle se complique, d'ailleurs, en France — ainsi que dans divers autres pays voisins — de la façon la plus malheureuse par l'intervention des intérêts agricoles de nos producteurs nationaux. Les agriculteurs cherchent naturellement à vendre leur blé le plus cher possible; ils se récrient lorsque la baisse survient. C'est précisément alors que les consommateurs se trouvent dans la situation la plus favorable. De telle sorte qu'il semble y avoir entre le consommateur et le producteur de blé français une opposition d'intérêts si nettement accusée que, suivant le mot de Montaigne, le profit de l'un ne peut être que le mal de l'autre. De plus, le problème est loin d'être limité à notre pays. Pour l'étudier complètement, c'est l'univers entier qu'il faut embrasser aujourd'hui.

Il y a moins d'un demi-siècle, on n'avait guère à se préoccuper que des disettes, à chercher à les prévoir et à diminuer leurs conséquences nuisibles; mais depuis peu de nouveaux facteurs sont entrés en lutte qui se sont imposés à l'attention publique. Les peuplements de pays nouveaux, auxquels notre siècle a assisté, font vivement sentir leur influence sur le vieux monde. Un nouvel équilibre s'établit péniblement entre les agents producteurs, et la période de transition est douloureuse pour les pays européens qui ne s'étaient pas préoccupés jusqu'ici de la lutte avec ces nouveaux venus qui s'appellent aujourd'hui : les Etats-Unis, le Canada, l'Inde, l'Australie, qui s'appelleront demain la Plata, Madagascar.

Le développement des voies ferrées à l'intérieur des continents a été une des principales causes de la rapide augmentation des exportations en céréales de ces pays. Chaque kilomètre de voie ferrée ouverte dans un pays nouveau est une pompe aspirante qui fournira à l'exportation de centaines de quintaux de produits. Le développement de la marine marchande, encore plus rapide que celui des voies ferrées, a amené un abaissement considérable des frets et permis d'atteindre, dans d'excellentes conditions pour la vente, les marchés des pays à population dense, où les produits pouvaient être vendus. Bref, un peu d'*emballement* dans la production, un peu plus dans la circulation ont en moins de trente ans fait plus pour la concurrence universelle que deux siècles de progrès réfléchis n'eussent pu donner dans cette voie à une autre époque.

Au point de vue strictement humanitaire, il n'y a pas à regretter les événements qui s'accomplissent sous nos yeux, ils ne peuvent avoir que de bons effets pour l'avenir; mais, au point de vue des intérêts en jeu, il n'en va pas de même. Les plaintes des agriculteurs sont devenues fort vives; sous leur influence le régime douanier a été aggravé dans nombre de pays et la situation des consommateurs a été sensiblement modifiée.

La production du blé est limitée aux zones tempérées de notre globe; cependant aujourd'hui on la voit s'étendre dans certaines régions de l'Inde anglaise où il y a peu de temps encore on était loin de penser qu'elle s'implanterait sur une aussi vaste échelle. Voici quelle a été la récolte dans le monde pendant les années 1885 et 1886, d'après les documents recueillis à l'*Agricultural department* de Washington (Etats-Unis). Les chiffres ont été publiés en boisseaux américains (*winchester bushel*) de 35 litres 24; mais nous croyons devoir les convertir en hectolitres afin de pouvoir raisonner sur des unités plus familières aux lecteurs français.

		1885	1886
Amérique :	États-Unis	125.846.269	161.123.623
	Canada	12.331.000	13.116.058
	République Argentine et Chili	8.810.000	10.149.340
Total pour les paysam éricains dénommés:		146.990.269	184.389.021
Europe	Autriche	14.000.000	11.066.281
	Hongrie	40.105.044	37.407.568
	Belgique	6.897.851	6.524.576
	Danemark	1.762.000	1.667.392
	France	109.854.721	105.405.525
	Allemagne	33.656.272	28.896.800
	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande	28.948.211	23.006.558
	Grèce	1.749.886	1.739.887
	Italie	41.669.393	45.604.836
	Hollande	1.749.886	1.739.887
	Portugal	2.700.000	2.900.000
	Roumanie	7.971.482	7.974.482
	Russie (y compris la Pologne)	73.719.351	75.380.856
	Serbie	1.649 892	1.594.896
	Espagne	40.000.000	46.400.000
	Suède-Norvège	1.000.000	870.000
	Suisse	725.000	580.000
	Turquie d'Europe	16.000.000	14.500.000
Total pour les pays européens dénommés		424.161.998	413.259.544
Divers	Australasie	13.065.982	7.843.770
	Inde	105.518.213	91.031.134
	Egypte	5.000.000	5.800.000
	Algérie	7.800.000	11.600.000
Total pour les pays divers.		131.384.195	116.274.904
Total général:		702.536.453	713.923.469
	Europe (États non dénommés)	200.000	»
	Mexique	1.450.000	»
	Amérique centrale et Antilles	145.000	»
	Perse	9.424.388	»
	Syrie	5.799.623	»
	Asie Mineure	15.224.010	»
	Tunisie	1.000.000	»
	Afrique du Sud	2.899.811	»
Production totale du blé dans le monde en 1885 :		738.679.285	»

Chacun de ces pays ne présente pas,au point de vue économique, le même degré d'intérêt. Les uns, comme le Royaume-Uni, la France, sont exclusivement importateurs : ce sont ceux qui agissent sur les marchés par leurs demandes ; ils provoquent la hausse ; les autres, tels que les Etats-Unis, l'Inde, le Canada, sont exportateurs réguliers, ils constituent des sortes de greniers du monde et représentent l'offre, c'est-à-dire la baisse. Grâce aux nombreux moyens de communications rapides qui existent aujourd'hui, le marché consommateur a pris les limites mêmes du marché producteur, et tous les pays, même ceux qui, comme l'Espagne, par exemple, semblent, par suite de l'équilibre presque complet qui existe entre leur production et leur consommation, indépendants de l'étranger à ce point de vue, sont influencés par cette concurrence universelle qui s'est établie définitivement. Quel est l'état d'équilibre auquel on peut espérer arriver prochainement? C'est le point important à élucider. Il faut pour cela entrer dans quelques détails concernant la situation des principaux pays facteurs de cet équilibre. Les documents abondent aujourd'hui et cette étude est devenue facile. Nous faisons, dès maintenant, remarquer que tous les chiffres cités dans cette étude ont une source officielle et émanent presque tous des pays auxquels ils s'appliquent.

II.

Parmi les pays grands exportateurs de blé se placent aujourd'hui, en première ligne, les Etats-Unis d'Amérique. La moyenne de leurs exportations, depuis dix années (1877-1886), est exactement de 26 millions et demi d'hectolitres, et le montant annuel de leur récolte s'élève à 160 millions. Ces chiffres ne sont certainement pas le maximum de ce que l'on doit attendre. D'ici quelque vingt ans, la production s'élèvera à 200 millions d'hectolitres, et l'exportation annuelle sera de 50 millions, chiffres moyens, car les surfaces disponibles pour la culture du blé, malgré ce qu'en disent de nombreux rapports, et notamment le dernier en date, du sénateur italien Lampertico, sont encore bien loin d'être épuisées. Le sénateur Lampertico, si l'on en croit Egisto Rossi, aurait pris les terres cadastrées et inoccupées pour les seules terres disponibles, et il aurait négligé toutes les terres non cadastrées.

Les États-Unis, tard venus dans la culture du blé, ont développé cette production avec une rapidité surprenante. Voici, en effet, quelle en a été la progression :

Années	Surface en blé		Production totale	
	Acres	Hectares	Boisseaux américains	Hectolitres
1839	»	»	84.823.222	27.901.703
1849	»	»	100.485.944	35.411.345
1859	»	»	173.104.924	61.002.217
1869	»	»	287.745.626	101.401.559
1870	18.992.591	7.686.302	235.884.700	83.125.768
1875	26.381.512	10.676.638	292.136.000	102.948.726
1879	35.430.052	14.338.542	459.479.505	161.920.578
1880	37.986.717	15.373.224	498.549.868	175.688.973
1881	37.709.020	15.260.840	380.280.090	134.010.704
1882	37.067.194	15.001.093	504.185.470	177.674.854
1883	36.455.593	14.753.578	421.086.160	148.390.763
1884	39.475.885	15.975.900	512.763.900	180.698.000
1885	34.189.246	13.836.388	357.112.000	125.846.269
1886	36.806.184	14.895.462	457.218.000	161.123.623

Cette immense production laisse place à une exportation considérable qui se répartit entre tous les pays du globe.

	Blé (boisseaux)	Farine convertie en blé.	Total en blé.
1886	45.909.625	29.502.494	75.462.119
1885	45.320.275	30.158.917	75.479.192
1884	42.263.293	16.579.522	68.842.815
1883	48.940.354	28.981.180	77.921.534
1882	65.589.426	20.059.214	85.648.641
1881	67.355.844	19.782.443	87.138.287
1880	67.556.298	17.675.600	85.231.858
1879	67.278.204	17.540.174	84.818.378
1878	54.246.843	9.313.408	63.560.251
1877	39.924.299	4.540.165	44.464.394
Total	544.434.391	204.133.078	748.567.469
Moyennes décennales	54.443.439	20.413.308	74.856.747
» en hectolitres.	19.185.868	7.193.649	26.379.517

La part de l'Angleterre, de beaucoup la plus considérable, a varié annuellement, de 1873 à 1886, entre 12 et 23 millions d'hectolitres. La France, qui se place immédiatement après, en a reçu les quantités suivantes :

	Hectolitres		Hectolitres
1877	253.200	1882	6.745.000
1878	7.038.800	1883	4.534.000
1879	16.506.000	1884	3.811.000
1880	15.549.000	1885	2.230.000
1881	7.912.000	1886	3.912.000

Bien que les maxima correspondent à nos mauvaises récoltes de 1879 et 1880, cette importation n'est pas près de cesser.

Mais la population des Etats-Unis augmente rapidement; elle n'est pas inférieure à 60 millions d'habitants à l'heure actuelle, et de plus, d'après le *Statistical Abstract for the year* 1885, on peut relever que la consommation par tête a une tendance à augmenter assez rapidement; elle est passée de 4 boisseaux par tête à 6 boisseaux (de 170 litres à 210 litres environ), c'est-à-dire à ce qu'elle est en France, ou peu s'en faut (260 litres). On peut donc prévoir le jour, assez éloigné peut-être encore, où les Etats-Unis, devenus une nation à population dense, consommeront à peu près tout le blé qu'ils produiront. Il s'agit là d'une prévision à longue échéance, il est vrai; toutefois elle n'est pas négligeable absolument. D'une part, la population américaine s'accroît avec une très grande rapidité : de 23 millions d'habitants en 1850, elle est passée à 31 millions en 1860, à 38 et demi en 1870 et à 50 millions en 1880; elle a donc plus que doublé en trente ans seulement. D'autre part, les terres propres à la culture du blé ne se présenteront pas toujours avec la même abondance pour les défrichements nouveaux; la nature du sol, la rareté des pluies dans toute la zone des terres hautes comprise entre le 100[e] et le 120[e] degré de longitude opposeront des sérieux obstacles à son extension. Il faut signaler aussi la faiblesse relative des rendements qui, dans les meilleures années, comme 1884, n'ont pas dépassé 11 hectolitres par hectare et qui restent en moyenne entre 8 et 10 hectolitres. Une culture soignée devra nécessairement prendre la place de la culture extensive actuelle, lorsque l'épuisement de la fertilité naturelle des sols défrichés, qui commence déjà à se faire sentir, sera devenu lui-même le principal obstacle à la continuation de la même culture.

Depuis 1880, aucun progrès n'apparaît dans les tableaux statistiques que nous citons; la surface consacrée au blé semble se fixer autour de 15 millions d'hectares et la production oscille également autour de 160 millions d'hectolitres. Ce n'est probablement qu'un temps d'arrêt, néanmoins c'est un indice d'une grande valeur.

On a décrit dans maintes publications [1] les procédés sommaires suivis dans la production des blés américains, les hauts prix des salaires payés aux ouvriers, la machinerie perfectionnée mise en œuvre, les nombreuses lignes ferrées se ramifiant à l'infini pour recueillir les récoltes sur tout le territoire, enfin les élévateurs ins-

---

[1] Clare Read et Albert Pell. *L'Agriculture des Etats-Unis.* Paris, Imp. nationale, 1881. — *Le Blé aux Etats-Unis d'Amérique*, par A. Roma. Paris, 1880. — *Atti della commissione per la revisione della tariffa doganale. I. Parte Agraria*, par le sénateur Fedele Lampertico. Roma, 1885.

tallés dans les gares et dans les ports pour la manutention des grains. Deux villes semblent centraliser le commerce dans l'Union, ce sont New-York et Chicago. La Nouvelle-Orléans et Saint-Louis ont aussi cependant une très grande importance. Les variétés de blés les plus répandues, celles qui font les cours sur les marchés, sont le *Red Winter nº 2* (blé rouge d'hiver) et le *nº 2 Spring* (blé de printemps), ce dernier à Chicago surtout. Les blés de Californie et du Texas sont aussi cotés à part à San-Francisco et à la Nouvelle-Orléans. Nous parlons des prix dans un chapitre d'ensemble.

Le second pays exportateur de blé est actuellement l'Inde, où les Anglais font tous leurs effort pour encourager cette production; la construction de voies ferrées et de canaux d'irrigation à l'intérieur est poussée activement dans ce but, et rien n'est négligé. Avant 1870, le blé de l'Inde était inconnu en Europe et l'on était loin de soupçonner qu'un pays si peuplé pût jamais songer à devenir exportateur d'une matière alimentaire aussi précieuse. Voici cependant la marche des exportations depuis cette date en hundredweights de 50 kilog. 3/4.

	Cwts.		Cwts.
1872 73.......	394.000	1880-81.......	7.441.000
1873-74.......	1.756.000	1881-82.......	19.901.000
1874-75.......	1 074.000	1882-83.......	14.193.000
1875-76.	2.511.000	1883-84.......	20.956.000
1876-77.......	5.587 000	1884-85.......	15.855.000
1877-78.......	6.373.000	1885-86.......	21.061.000
1878-79.......	1.056.000		

Soit 10 millions et demi de quintaux métriques. Sur ce total, la France a reçu les quantités suivantes, depuis 1880 seulement :

	Hectolitres		Hectolitres
1880..............	440.000	1884..............	2.025.000
1881..............	1.794.000	1885..............	1.660.000
1882........... .	1.975.000	1886..............	2.087.000
1883..............	2.120.000		

L'Angleterre et, depuis 1886 seulement, l'Italie se partagent presque tout l'excédent de l'exportation indienne, soit 8 à 10 millions d'hectolitres; l'Egypte et la Belgique en reçoivent des quantités à peu près égales à ce que reçoit la France.

La production est actuellement arrivée à une très grande importance.

En février 1886, la surface semée en blé a été évaluée aux chiffres suivants :

Punjab........................	2.832.200	hectares
Provinces Nord-Ouest et Oudh.	2.265.760	—
Provinces centrales...........	1.618.400	—
Bombay........................	617.300	—
Berar.........................	283.220	—
Total.......	7.616.880	hectares.

Soit un peu plus de 7 millions et demi d'hectares pour les Indes anglaises proprement dites. A ce chiffre, il convient d'ajouter, pour les Etats natifs (*Native-States*), une surface de 3 millions et demi d'hectares, soit au total environ 11 millions d'hectares en culture de blé pour 1886.

Dans une communication faite à la Société nationale d'agriculture de France le 18 août 1886, M. Sagnier estimait à 25 millions d'hectares la surface totale que le blé semble appelé à couvrir dans l'Inde.

Les rendements *moyens* à l'hectare varient avec les qualités des terres, leur irrigation plus ou moins complète et suivant les régions, entre 6 hectolitres 28 et 11 hectolitres 67. Le maximum de récolte s'obtient dans les terres de première catégorie du Punjab, où il atteint 17 hectolitres 96, et dans l'Oudh, 19 hectolitres 75. Le plus faible correspond aux terres de 3e classe du Berar et de Bombay, où il tombe à 4 hectolitres 49 et 5 hectolitres 39. La moyenne générale du rendement à l'hectare sur la totalité des terres emblavées est de 11 hectolitres 67, inférieure au rendement moyen de la France de 3 hectolitres et demi et à celui de l'Angleterre de 14 hectolitres environ. Quatre variétés principales de blé sont cultivées dans l'Inde : blés blanc, rouge, dur et tendre. Le blé dur, rouge ou blanc, est préféré aux deux autres variétés par la consommation locale de l'Inde.

L'accroissement en surface des terres irriguées s'élève depuis quelques années très notablement. On peut l'évaluer à 25 0/0 environ de 1879 à 1885.

La production totale s'est élevée pour 1886 à 91 millions d'hectolitres, elle était en 1885 de 105 millions et demi.

Trois ports centralisent tout le mouvement d'exportation du blé indien, Bombay pour la moitié du total ; Calcutta et Kurachee se partagent l'autre moitié.

Le blé semble avoir là le plus bel avenir. La main-d'œuvre est à un bas prix excessif, la journée de l'ouvrier ne se paye guère que 25 à 30 centimes par jour, le sol est riche et le climat excellent. Les Américains eux-mêmes commencent à se préoccuper sérieusement de la concurrence active que pourront leur faire sur les marchés européens les blés de la presqu'île Gangétique, et leurs journaux en font l'objet d'études assez fréquentes. Mais ici, comme en Amérique, l'accroissement de l'exportation se trouvera forcément limité par la surface à mettre en culture et par la consommation intérieure. Or, les provinces qui cultivent le plus le blé, le Pendjab, notamment, consomment déjà les sept huitièmes de leur production

totale. Si l'on songe qu'il y a dans ce pays 240 millions d'habitants qui ne demandent qu'à améliorer leur nourriture et que cette population représenterait en France une consommation de 624 millions d'hectolitres de blé, ce qui exigerait plus de 60 millions d'hectares de culture, on voit que l'envahissement des marchés européens par les blés indiens est loin d'être une cause réelle de trouble économique.

L'Australie devient à son tour une contrée à blé. Les exportations, à peu près nulles il y a dix ans, se sont élevées à plus de 3 millions de quintaux métriques en 1884 (en y comprenant la Nouvelle-Zélande). Londres et Marseille étaient, en Europe, les débouchés de cette production. Mais, en 1885 et en 1886, l'exportation a dû se ralentir beaucoup par suite de mauvaises récoltes, et l'Angleterre n'a reçu de toute l'Australasie dans cette dernière année que 500.000 hectolitres environ. Le blé en Australie a un avenir magnifique, car là comme aux Etats-Unis, et plus encore que dans ce pays, les terres disponibles abondent.

Il y aurait lieu d'insister aussi sur la production du blé dans le bassin de la Plata, où elle promet de devenir très importante à très brève échéance, maintenant qu'un sérieux courant d'émigration vers cette région s'est créé et que la tranquillité politique s'est affermie. Le développement extrêmement rapide des chemins de fer en sera le meilleur stimulant. Malheureusement, vu le peu d'importance de la récolte annuelle (10 millions d'hectolitres au plus) cette contrée n'a encore fait l'objet d'aucune étude d'ensemble et les documents statistiques publiés par le gouvernement argentin ne fournissent que de vagues indications. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que dans une vingtaine d'années la culture du blé à la Plata occupera dans le monde la situation occupée aujourd'hui par les Etats-Unis du Nord.

Déjà les chiffres d'exportation qui nous sont connus révèlent la marche suivante :

	Hectolitres
1883	807.825
1884	1.404.900
1885	1.016.370
1886	1.450.000

En Europe, il n'y a de pays producteurs intéressants à signaler, que ceux des basses vallées du Danube, Hongrie, Roumanie et la Russie. La Hongrie et la Roumanie se servent surtout du grand fleuve pour écouler leurs blés par Galatz et Braïla qui leur donnent leurs noms, notamment à Marseille.

Quant à la Russie, elle a, avant qu'il fût question des blés d'Amérique, provoqué de vives préoccupations dans l'Europe occidentale

et surtout en France. Aujourd'hui elle est loin d'avoir conservé la prépondérance dont elle jouissait autrefois ; sa récolte annuelle ne dépasse pas d'ailleurs 75 millions d'hectolitres. Il est vrai qu'elle est susceptible de prendre encore de grands développements; mais l'excédent à créer ne pourra rester disponible pour l'exportation, car la population augmente rapidement et la nourriture ordinaire a grandement besoin d'être améliorée.

D'après une étude parue au *Journal du Ministère des Finances* de l'empire, dans le bassin du Volga, le blé cultivé est classé en trois catégories : le froment acclimaté ou pererod, le froment de Saxe ou saxonka et le roussak. Le pererod est de qualité très supérieure aux deux autres ; il est consommé exclusivement en Russie dans les gouvernements de Moscou, Kazan, Nijni-Novgorod, Kostroma, Jaroslaw, Tver, Novgorod et Riazan. Le saxonka et le roussak sont exportés ; le premier est régulièrement coté sur le marché de Londres, le second sur les marchés allemands. Le saxonka est presque exclusivement cultivé par des colons allemands.

Le transport des blés se fait, en général, par chariots jusqu'aux ports d'embarquement et par voies fluviales dès que le dégel le permet. Les chemins de fer en transportent aussi de grandes quantités vers Saint-Pétersbourg et le lac Ladoga ; mais ils sont loin de jouer un rôle prépondérant. Les ventes commencent d'habitude aussitôt après la moisson, vers le 15-27 août ; mais les achats principaux se font en hiver et au printemps.

Dans le nord les ports d'exportation sont Saint-Pétersbourg et surtout Riga ; dans le sud, ce sont Odessa, Rostoff, Taganrog et divers autres de moindre importance. La totalité à peu près des blés russes importés en France nous vient de la mer Noire et arrive à Marseille. Ceux-ci sont produits dans les bassins du Don, du Dnieper et du Dniester, dans la Podolie et la Bessarabie et surtout dans la région de la Terre-Noire (*Tchernoziom*). La France a reçu de Russie depuis quatre ans :

En 1883	4.590.000	hectolitres.
1884	3.486.000	—
1885	3.663.000	—
1886	3.007.000	—

Pour compléter l'énumération des pays exportateurs de blé, il y a à citer l'Algérie, la Turquie, la Syrie, l'Asie-Mineure et la Perse. Ces pays ne sauraient être considérés comme des quantités négligeables ; on peut juger de l'importance de leur production par le tableau que nous donnons plus haut. Le blé de Perse, qui a fait son apparition

en Europe presque en même temps que le blé de l'Inde, fait l'objet d'un commerce actif, avec l'Angleterre surtout, et il est régulièrement coté sur les marchés de Londres.

Nous n'avons aucune donnée exacte sur les quantités de blé qui sont déplacées annuellement pour répondre aux besoins des consommateurs dans les deux hémisphères. On peut cependant estimer approximativement à 90 millions d'hectolitres au minimum, peut-être à 100 millions, soit près d'un septième à un huitième de la récolte, ce qu'il est nécessaire de véhiculer pour satisfaire à une bonne répartition en vue de la consommation.

Les pays importateurs sont bien moins intéressants à étudier que les pays producteurs. Les mêmes caractères se retrouvent dans tous ou à peu près. Ce sont surtout les pays de l'Europe occidentale : Royaume-Uni, France, Belgique, Suisse, Italie et Allemagne. La population y est dense, l'industrie manufacturière y est développée ; ils doivent par une activité plus grande se créer les ressources nécessaires au payement de la matière alimentaire. Enfin, tandis que les pays exportateurs ont tous, sans exception, une agriculture extensive, les pays importateurs, au contraire, ont une agriculture relativement intensive qu'ils s'efforcent de perfectionner. Tandis que la production du blé dans les pays d'exportation se fait surtout par l'espace et avec les moindres avances en capitaux, les pays d'importation en sont arrivés, au contraire, à l'agriculture par les capitaux accumulés sur des surfaces réduites. Ce caractère très important va nous servir tout à l'heure de guide dans nos conclusions.

La Grande-Bretagne se place au premier rang des pays importateurs de blé. Sa production ne dépasse guère 28 millions d'hectolitres (elle a été de 23 millions seulement en 1886) et la surface qu'elle y consacre est d'environ un million d'hectares. Les rendements y sont les plus élevés du globe, ils vont jusqu'à 27 hectolitres à l'hectare. Pour suffire à sa consommation, elle a dû importer depuis 1881 les quantités suivantes de blé ou de farine estimée en blé. Le quarter équivaut à 2 hect. 91.

	Blé. Quarters.	Farine. Quarters.	Total des importations. en quarters	en hectolitres.
	—	—	—	—
1881	13.309.956	3.550.128	16.860.084	49.062.844
1882	14.973.378	4.071.471	19.044.859	55.420.540
1883	14.295.104	5.091.728	19.386.832	56.415.681
1884	10.993.266	4.719.849	15.713.115	45.735.164
1885	14.339.220	4.948.498	19.387.713	56.418.259
1886	11.061.014	4.606.010	15.667.024	45.591.040

soit une moyenne d'importations de 51.440.588 hectolitres contre

une production s'élevant à peine aux trois cinquièmes de ce chiffre. Malgré la situation toute spéciale de l'Angleterre tant au point de vue politique qu'au point de vue agricole, malgré le régime de libre-échange absolu qu'elle a adopté depuis 1847, les politiciens anglais se préoccupent aujourd'hui vivement de cet état de dépendance. Tantôt sous le nom de *fair trade*, tantôt sous celui moins déguisé de *protection*, les intéressés — les producteurs surtout — réclament l'établissement de droits élevés à l'entrée des blés étrangers. Et cette campagne est très activement menée. Les arguments invoqués se réduisent à deux : on fait valoir la nécessité de pouvoir se suffire en cas de guerre, et l'utilité de donner à l'agriculture anglaise, qui depuis quelque dix ou douze ans semble être restée stationnaire, un puissant stimulant pour tenter de nouvelles améliorations.

On voit que le but visé en réalité n'est autre que l'élévation artificielle du prix de vente des produits indigènes.

Nous négligeons les autres pays importateurs de blé et nous arrivons à la France, que nous avons plus spécialement en vue dans cette étude rapide.

L'histoire des céréales dans notre pays a été si souvent discutée, elle a si souvent occupé les esprits, fait l'objet de si nombreuses et si vives polémiques qu'il est complètement inutile aujourd'hui de revenir sur le passé. Qui n'a présents à l'esprit : les lois draconiennes de la Convention sur le maximum et sur les accapareurs, le régime machiavélique de l'échelle mobile, inventé par la Restauration en 1819, régime qui, en réalité, n'avait d'autre but que d'empêcher que le blé ne devînt trop bon marché et qui, sous le règne de Louis-Philippe, fut défendu à la tribune par ces mots : « Oui, j'en-« tends enrichir un certain genre de propriétaires, parce qu'ils cons-« tituent notre base électorale. J'ai devant moi de grands proprié-« taires du sol; eh! bien, je veux que ces grands propriétaires soient « liés davantage à la dynastie actuelle, par les intérêts que nous « favoriserons sous forme de droit sur les blés ».

Après une suspension obligatoire de l'échelle mobile pour cause de mauvaise récolte en 1847 et une nouvelle suspension définitive en 1853, le régime commercial qui visait au libre-échange, inauguré par les traités de 1860, donna une assez grande liberté d'allures au commerce des céréales en ne laissant subsister qu'un droit de 0 fr. 60 par quintal métrique. Le port de Marseille, en particulier, était rapidement devenu, sous son influence, l'un des principaux entrepôts de blé du monde entier. Il est vrai que les pays producteurs et exportateurs de cette époque étaient limités au bassin de la Méditerranée;

c'était l'Algérie qui commençait à défricher ses nouvelles terres, puis le bas Danube, la Turquie et la Russie.

De 1860 à 1885, le régime douanier concernant le blé fut très stable, le droit de 60 centimes par quintal fut maintenu sans changement, et ce n'est que par la loi du 28 mars 1885 que le droit de 3 francs, représentant plus de 15 0/0 de la valeur du produit, fut voté. Ce n'était pas encore suffisant, paraît-il, puisque tout récemment la loi du 30 mars 1887 vient d'élever les droits à 5 francs par quintal, soit à 20 0/0 de la valeur actuelle du produit ou 30 0/0 de sa valeur, avant que la hausse ne se fit sentir.

La culture du blé en France est de beaucoup la plus importante de toutes les cultures ; elle couvre annuellement bien près de 7 millions d'hectares, soit environ le quart de toutes les terres labourables du pays, que l'on estime à 26 ou 27 millions d'hectares au total, non compris les prairies. Si l'on tient compte des nécessités des assolements et des jachères on reconnaît immédiatement que le blé reste encore aujourd'hui le pivot de l'agriculture française considérée dans son ensemble.

Voici d'ailleurs, pour les dix dernières années, les chiffres fournis par le ministère de l'agriculture :

	Moyenne des 10 années 1876-1885	Pour 1886
Superficie ensemencée, hectares......	6.918.059	6.993.157
Production totale en quintaux........	79.602.307	80.619.678
— — en hectolitres......	101.949.375	105.412.377
Rendement moyen à l'hectare, hectol.	14,070	15, 07

Il est à noter que cette période décennale comprend l'année 1879 qui a été la plus mauvaise du siècle par suite de l'inclémence des saisons. La récolte totale ne s'éleva qu'à 79.355.866 hectolitres ou 59.873.815 quintaux, avec un rendement moyen à l'hectare de 11 hectolitres 43 seulement.

Les besoins de la consommation peuvent s'estimer par divers procédés; mais le plus sûr nous paraît être le plus simple, prendre le chiffre de la production, y ajouter celui des importations et en déduire les exportations, s'il y en a. Pour une année considérée isolément, ce procédé risquerait d'être défectueux; mais si l'on envisage une série de quelques années, il devient, au contraire, d'une exactitude absolue, du moins autant que le permettent les méthodes de statistique employées par les administrations qui fournissent les données dont on doit se servir. Il résulte de ces chiffres que la consommation française a considérablement augmenté, que le blé est devenu l'aliment ordinaire d'une grande partie de la population qui

auparavant ne consommait que du seigle ou des châtaignes ou d'autres aliments inférieurs. C'est là un progrès dont il n'y a qu'à s'applaudir. Tandis que la consommation pouvait s'estimer à 60 millions d'hectolitres annuellement pour la période 1821-1830, elle atteignait 85 millions vers 1850 et elle s'élève aujourd'hui à 117 millions d'hectolitres, moyenne de la période 1874-1883.

Pour les trois dernières années, la consommation moyenne, calculée par le même procédé, s'est encore élevée à 122.500.000 hectolitres.

Si l'on prend des chiffres ronds, 105 millions d'hectolitres pour la production et 122 millions pour la consommation, il en résulte une insuffisance normale de 17 millions d'hectolitres qui représente moins d'un sixième de la production et qu'il faut forcément demander à l'étranger.

Les importations de blé en France n'ont pris une réelle importance, déduction faite des exportations, que depuis 1878. Avant cette date, ce n'était que dans les années de cherté exceptionnelle 1854, 1856, 1861, 1868, qu'elles devenaient actives. En règle générale, les exportations balançaient les importations à 1 ou 2 millions d'hectolitres près et souvent la balance était en faveur des exportations. Depuis 1878, nos exportations ont été à peu près nulles et les importations ont été de :

	Hectolitres.		Hectolitres.
1878.........	17.345.888	1883.........	13.456.505
1879.........	29.720.291	1884.........	14.300.000
1880.........	26 665.916	1885.........	11.000.000
1881.........	17.450.329	1886.........	13.100.000
1882.........	17.219.484		

Voici enfin, pour compléter ces données statistiques, l'origine du blé qui est importé dans notre pays. Nous prenons l'année 1886 qui est la plus récente et qui, du reste, ne présente d'anormal que la faiblesse exceptionnelle des provenances d'Australie.

	Quintaux métriques.
Belgique..................................	146.280
Russie (mer Noire)........................	2.315.089
Roumanie..................................	268.786
Turquie	372.198
Indes anglaises	1.607.444
Australie.	5.923
Etats-Unis, Océan Atlantique..............	2.551.058
— océan Pacifique..................	461.114
Algérie...................................	1.182.947
Autres pays...............................	186.455
Total..........	9.097.294

III.

Reste maintenant à apprécier quelles influences agissent sur les marchés et quelle action elles exercent sur l'économie sociale. En d'autres termes, il s'agit de fixer le point suivant : Quelle est pour l'avenir la situation qui est faite à notre pays sur le marché universel en ce qui concerne la production du blé ?

La réponse à cette question nous est fournie par l'interprétation des circonstances qui influent sur les prix et sur les approvisionnements. Les prix de vente par lesquels on est toujours tenté de mesurer la prospérité d'une industrie sont cependant une base incomplète, si on ne tient compte en même temps des éléments qui interviennent dans leur détermination

En 1879 une mauvaise récolte — récolte de famine horrible trente ans plus tôt — ne donna que 80 millions d'hectolitres au lieu de 118 réclamés par la consommation ; les années 1878, 1880 et 1881 furent également de mauvaises années, cependant les prix n'accusèrent pas ces soubresauts que l'on pouvait craindre, ils n'atteignirent même pas les prix de 1874 qui, elle, avait été et reste encore la meilleure année du siècle en tant que rendement. L'importation étrangère vint, à propos, combler les vides de la production nationale et neutraliser l'effet de la mauvaise récolte. Au contraire, à partir de 1882, les prix baissent jusqu'à 16 fr. 80 par hectolitre, où ils se tiennent à peu près jusqu'à la fin de 1886 malgré la loi du 28 mars 1885 qui établissait le droit de 3 francs par quintal. Ce prix ne se présente pas pour la première fois, le blé français s'est vendu aussi bon marché a différentes époques et notamment en 1824, en 1848, en 1858, 1859 et en 1865; il a même été plus bas en 1822, 1825, 1826, 1833, 1834, 1835, 1849, 1850 et 1851. Nous donnons ci-après le tableau des *prix moyens*, par hectolitre, du blé en France comparés avec ceux du Royaume-Uni (*imperial averages*) pendant les 20 dernières années.

	En France.	Angleterre.		En France.	Angleterre.		En France.	Angleterre.
1866	19.59	21 62	1873	25.70	25.41	1880	22.90	19.20
1867	26.02	27.90	1874	24.31	24.11	1881	22.28	19.64
1868	26.08	27.91	1875	19.38	19.57	1882	21.50	19.53
1869	20.21	20.87	1876	20.64	20.00	1883	19.16	18.01
1870	20.48	20.29	1877	23.42	24.58	1884	17.76	15.45
1871	26.65	24.55	1878	23.08	20.11	1885	16.80	14.26
1872	22.90	24.69	1879	21.92	18.99	1886	16.92	13.47

Les mouvements du marché français ne présentent rien d'anormal et ils se rattachent naturellement aux causes générales universelles qu'il faut préciser maintenant.

Un élément qu'il ne faut jamais perdre de vue dans des recherches de cette nature, c'est que les prix sont guidés autant par le marché des consommateurs que par les conditions de la production, qu'ils sont, autrement dit, soumis à la loi de l'offre et de la demande. C'est pour avoir négligé cette règle que, si souvent, on s'est laissé aller à des prévisions trop pessimistes; M. Thiers, notamment, l'oubliait lorsqu'il agitait, il y a quelque trente ans, le spectre des blés russes venant envahir le marché français. L'universalité du marché est venue aujourd'hui influencer cette loi pour la généraliser au monde entier, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

Quels sont donc les facteurs qui font le prix du blé ? Il faut tout d'abord remarquer que le *standard* des prix a baissé considérablement en ces dernières années, surtout avec l'arrivée de la crise. D'après le statisticien anglais M. G. Mulhall[1], la *dénivellation* subie par les prix dans le monde entier aurait été la suivante depuis 1841.

1841-50......	100 0	1871-80......	105 7
1851-60......	104 7	1881-84......	94 7
1861-70......	111 1		

soit une baisse de 17 centièmes dans la valeur des prix de 1870 à 1885. Pour la France spécialement la baisse des prix ou l'*appréciation* de la monnaie a été encore plus considérable que cette moyenne. En voici la comparaison :

1860-62........	100	1871-80.........	82
1863-70........	94	1881-83.........	75

Il faut ajouter que cette baisse s'est encore accentuée depuis 1883. D'autre part, il est vrai, les impôts payés par les contribuables français proportionnellement au revenu s'élèvent à 14, 7 0/0 tandis qu'ils ne s'élèvent qu'à 12, 1 en Allemagne, à 6 au Canada, à 4, 9 aux États-Unis et à 7, 1 dans le Royaume-Uni ; mais ils sont encore de 17, 3 0/0 en Australie, de 18 en Italie. En somme, l'appréciation de la monnaie a eu une bonne part d'influence dans la baisse du prix du blé en France durant ces dernières années.

D'après le tableau des prix du blé que nous donnons, il est facile de constater que, généralement et d'une façon constante depuis 1877, les prix du marché français sont beaucoup plus élevés que ceux du marché anglais. Pour les dix dernières années, cette différence de prix, calculée sur les moyennes, n'est pas moindre de 2 fr. 51 par hectolitre. C'est là la source d'un revenu de 250 millions que, par estimation, les producteurs français prélèvent annuel-

[1] *History of prices.* Londres, 1885.

lement sur les consommateurs nationaux et qu'ils ne pourraient réaliser dans un autre pays. Il n'était donc pas très à propos d'agir par le moyen de la douane pour faire hausser artificiellement les prix.

La douane est cependant considérée à notre époque comme l'agent suprême de l'action économique, et bien peu nombreux sont les pays qui n'ont pas établi un droit d'entrée élevé sur le blé. Dans le monde entier on ne trouve à citer que la Russie, le Brésil, le Royaume-Uni, la Belgique, la Hollande, le Danemark et la Suède. Et encore y discute-t-on beaucoup le maintien de ce régime. Parmi les pays qui taxent les blés à l'entrée, l'Espagne et le Portugal, pour ne parler que de l'Europe, ont seuls des droits plus élevés que la France ; notre droit de 5 francs par quintal nous place donc dans les premiers rangs. L'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ont des droits sensiblement égaux (3 fr. 75), puis vient l'Italie qui a récemment élevé son tarif de 1,40 à 3 francs. La Turquie, la Grèce, la Chine, la Suisse, le Canada même ont tenu également à se protéger contre la concurrence étrangère ou à se procurer des ressources pour leur budget par cette voie. La diversité des droits est donc un facteur important dans la fixation des prix du blé. Malheureusement elle n'agit guère que pour fausser le jeu des lois économiques.

Relativement à son étendue, la France occupe l'un des premiers rangs dans la production du blé; elle fournit à elle seule la septième partie de la récolte totale du monde entier. Les rendements, dont la moyenne quinquennale 1882-1887 dépasse 16 hectolitres par hectare et qui atteignent souvent 30 et 35 hectolitres pour les cultures perfectionnées, laissent encore à désirer dans l'ensemble ; parce que le blé étant trop généralement considéré comme une culture indispensable, il ne donne dans des milieux qui lui sont peu favorables qu'un produit très faible. Ces rendements sont cependant supérieurs à ceux de tous les pays jeunes où la terre est à bon marché et la main-d'œuvre très élevée, mais ils sont encore inférieurs à ceux de l'Angleterre (27 hectolitres), de la Belgique, de la Hollande et du Danemark (21 hectolitres). Si la culture du blé en France prenait la place qui lui convient normalement et cette seule place, on peut affirmer qu'elle resterait toujours rémunératrice.

Il est à remarquer d'abord que les producteurs français auront toujours, sur leur propre marché, l'avantage de la position, quelque onéreuse que soit leur culture. Il est, en effet, à peu près inadmissible que le transport d'un blé, avec toutes les charges que ce déplacement entraîne depuis l'intérieur de l'Amérique ou de l'Inde jusque dans les ports de l'Océan ou de la Méditerranée, il est inadmissible que

ces frais n'arrivent pas à dépasser l'aggravation du coût de revient en France par suite des impôts ou de la cherté de la main-d'œuvre, alors que les grands producteurs ont des rendements de 20 à 30 hectolitres à l'hectare, tandis que, dans les pays exportateurs, les rendements sont à peine de 10 à 12 hectolitres, et que la main-d'œuvre est encore plus chère qu'en France, sauf pour l'Inde. Il serait loisible d'établir des prix de revient, mais en agriculture, ces prix n'ont jamais qu'une valeur relative, et c'est s'exposer aux plus grossières erreurs que de les généraliser. Nous allons insister sur ce point.

Ensuite, il faut bien se garder de comparer des prix qui ne sont pas comparables. La Chambre de commerce de Marseille a été amenée à constater, à l'occasion des dernières dicussions, que certains blés exotiques se sont tenus jusqu'à 4 et 5 francs par quintal métrique au-dessus des blés indigènes. Les acheteurs pour la consommation savent bien ce qu'ils peuvent payer quand ils achètent la marchandise et ils complètent souvent les qualités de l'une par celles d'une autre. Les blés français ne sont donc pas concurrencés dans ces cas, puisqu'il s'agit d'une marchandise différente.

En troisième lieu, il est à considérer que l'agriculture française, qui s'obstinerait à ne chercher son salut que dans la production d'une denrée qui la laisserait constamment en perte, serait non seulement une agriculture routinière et arriérée, mais encore une agriculture ruineuse et digne d'un peuple de fous. On objecte souvent, il est vrai, qu'il est impossible de se livrer à une autre production, que le changement d'assolement n'est pas l'affaire d'une année, que cette transformation exige des capitaux considérables. Il est facile de répondre que ces capitaux se trouvent bien lorsqu'il y a un réel intérêt à les avoir; la crise phylloxérique, la plus lourde que jamais peuple ait eu à supporter, a bien montré que si les capitaux pouvaient quelquefois être rares, du moins ils savaient toujours se risquer dans une opération qui promettait d'être fructueuse, même sous la seule influence de l'initiative privée. On peut répondre encore que les spéculations animales et les cultures spéciales conviennent aujourd'hui plus spécialement à une agriculture avancée. Les prix de la viande n'ont fait que hausser constamment depuis un siècle, ainsi que l'a établi le statisticien Mulhall. Enfin, dans un pays vieux et à population dense, il faut faire non de l'agriculture extensive et à faibles capitaux, mais de l'agriculture industrielle à grands rendements, qu'il faut traiter le champ comme l'usine [1]. La

[1] Nous avons longuement développé ce point de vue agricole dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1884, sous le titre : *La situation de l'Agriculture.*

culture intensive et scientifique sait toujours abaisser ses prix de revient lorsqu'elle est judicieusement conduite. Des blés revenant à 10 francs l'hectolitre ne sont pas rares dans les bonnes exploitations.

Il résulte bien de tout ceci que ce n'est pas dans un droit de douane, qu'il soit faible ou élevé, que l'agriculture française doit chercher son salut. D'ailleurs, ce droit intéresse une infime minorité de propriétaires, 200.000 environ, qui vendent du blé, tandis qu'il grève la nation entière et que, ainsi qu'on l'a vu au début, il pèse surtout sur les classes qui peuvent le moins le supporter. En outre, il constitue une gêne considérable dans les transactions commerciales.

Mais il y a plus encore, un droit sur le blé est dangereux, puisque les prix dépendent des besoins des consommateurs. C'est précisément dans les années de mauvaise récolte en France que ce droit agira le plus énergiquement et contribuera à accentuer la hausse jusqu'à sa quotité intégrale, alors qu'au contraire c'est à ce moment que la libre entrée deviendra d'utilité publique. Cela est si vrai que, durant la période d'existence de l'échelle mobile, le gouvernement s'empressait d'en suspendre l'application dès qu'une disette était à craindre. Il le faisait malheureusement trop tard parfois, comme en 1846, et les plus graves inconvénients en découlaient.

IV.

Pour donner plus de précision aux considérations qui précèdent, il est nécessaire de citer encore quelques chiffres; bien que ce mode de démonstration soit moins aisé à suivre, il est plus net et plus probant.

Aux Etats-Unis, le prix moyen de l'hectolitre de blé à l'exportation a suivi d'après le dernier Rapport officiel qui vient à peine de paraître[1], la décroissance suivante depuis quinze ans.

1873-74.....	dollars	1.43	=	francs	21.02
1874-75.....	«	1.12	=	«	16.46
1875-76.....	«	1.24	=	«	18.23
1876-77.....	«	1.17	=	«	17.20
1877-78.....	«	1.34	=	«	19.70
1878-79.....	«	1.07	=	«	15.73
1879-80.....	«	1.24	=	«	18.23
1880-81.....	«	1.11	=	«	16.17
1881-82.....	«	1.19	=	«	17.49
1882-83.....	«	1.13	=	«	16 61
1883-84.....	«	1.07	=	«	15.73
1884-85.....	«	0.86	—	«	12.64

Les prix de 1885-86 ne sont malheureusement pas encore publiés.

La valeur totale de la récolte de 1885 en blé est estimée, prise dans

[1] *Reports of the Bureau of Statistics of the department of agriculture*, by J.-R. Dodge, M. A. statistician. Washington, G.P.O, 1887.

la ferme, c'est-à-dire sur les lieux et avant tout transport, à 275.320.390 dollars, avec une moyenne de cents 77, 1 par boisseau, ce qui donne en mesures françaises : 11 fr. 35 l'hectolitre. Cette estimation du prix de revient moyen de culture ne peut valoir que ce que valent de pareilles estimations, surtout lorsqu'elles s'appliquent à un territoire immense comme les Etats-Unis. Il n'y a pas, au point de vue français, d'intérêt puissant à connaitre ce prix de revient exact, puisqu'on nous donne les prix à l'exportation; cependant il n'en est pas moins à retenir comme une indication utile.

Les prix du blé coté sur le marché de New-York se sont relevés en 1886. Ils sont aujourd'hui aux taux suivants :

31 décembre 1886......	13.69 l'hectolitre
1er février 1887	13.49
4 mars................	13.16
2 avril................	13.52

Quant aux frets, les prix suivants remontent au mois de décembre 1886

	En shillings par bushel.	En francs par hectolitre.
New-York à Londres (Monarch Line)........	10 1/2	1.54
— à Liverpool (Guion Line).........	9 1/2	1.40
(Inman Line)		
— — (White Star).........	9	1.32
— au Havre (Cie Transatlantique)...	15	2.20
— à Brême (North German Lloyd)...	19	2.79

Ces tarifs doivent tous être augmentés de 5 0/0 pour primage. Il y a, en outre, à compter l'assurance, les frais de chargement et de déchargement, enfin la commission, de 2 0/0 généralement, aux intermédiaires. Si l'on prend pour exemple un hectolitre de blé importé en France, le prix de revient s'établira donc ainsi à l'arrivée :

	Francs.
Achat à New-York................................	13.52
Frêt 2,20 + 5 0/0................................	2.31
Assurance maritime 1 0/0................................	0.14
Frais divers 3 1/2 0/0................................	0.47
Transport du Havre au lieu de consommation (pour mémoire).	
Total par hectolitre......	16.44

Ce prix minimum de 16 fr. 44 n'est pas, on le voit, sensiblement inférieur aux prix cotés en 1885 et 1886 sur les marchés français. Les producteurs nationaux se trouvaient donc protégés par toute la valeur du droit de 3 francs en mars 1885.

En ce qui concerne l'Inde, il est aisé de faire des calculs analogues. Nous relevons dans la *Gazett of India*, journal officiel, les prix suivants pour les trois principaux marchés d'embarquement des blés.

	Bombay.	Karachi.	Calcutta.
Prix moyen par quintal mét. en 1886-87.	21.05	18.25	14.65
Prix moyen, 2e quinzaine, février 1887..	22.56	19.48	17.88

De la fin de 1886 à avril 1887, la hausse a été continue sur les marchés de l'Inde. Le prix de revient en Europe s'établit donc ainsi :

	Francs.		
Achat (prix moyen)...........	16.42	par hectolitre de 78 kilog.	
Frais d'embarquement.........	0.82	—	—
Frêt de Bombay en Europe...	2.15	—	—
Assurance maritime 1 0/0.....	0.16	—	—
Frais divers 3 1/2 0/0.........	0.57	—	—
Total......	20.12	par hectolitre.	

Ce chiffre est encore influencé par les deux causes suivantes. Les marchés indiens cotent : à tant de blé en poids pour une roupie, méthode singulière qui ne se retrouve pas ailleurs et qui prête à une certaine ambiguité pour les conversions en mesures européennes. Plus on donne de blé pour une roupie et plus il est à bon marché. D'autre part, la roupie argent a beaucoup baissé de valeur, elle est aujourd'hui vers 1.85 ou 2 francs. Enfin, les blés de l'Inde sont dans un état de malpropreté remarquable qui exige la perte d'une forte proportion de la marchandise vendue en Europe. Le déchet de ce fait est très variable, il peut s'élever depuis 1/10 jusqu'à 1/5 environ.

Il est à remarquer que les prix officiels du marché de Bombay sont au-dessus du taux du commerce d'environ 20 0/0 sans que nous puissions jusqu'ici expliquer cette anomalie. Si nous avions pris les prix du commerce, c'est vers 17 francs qu'il faudrait établir le prix de revient du blé indien à Marseille en décembre 1886. Il est, d'ailleurs, facile de refaire le même calcul avec les prix de Kurachi, qui ne présentent pas les différences que l'on relève dans le calcul de Bombay.

On retrouverait donc encore dans ce cas des prix très voisins de ceux cotés sur les marchés français. Sans multiplier davantage ces calculs qui s'appliquent, constatons-le une fois de plus, à des prix de vente dans le commerce et non à des prix de revient de culture, lesquels varient avec chaque canton, avec chaque cultivateur, qui sont enfin le reflet exact de la pratique commerciale, on peut formuler les conclusions suivantes que nous avons déjà établies plus haut : *Le marché actuel du blé est universel, les prix de cette denrée se nivellent suivant les disponibilités et les besoins internationaux.*

C'est à la multiplication des voies de communication économiques qu'il faut attribuer ce phénomène. Nous avions donc raison au début lorsque nous disions que c'est le monde entier qu'il faut envisager lorsqu'on veut étudier cette grave question.

V.

Pour terminer, il faut enfin parler des effets de la loi du 29 mars 1887 qui vient de porter à 5 francs par quintal métrique le droit à l'importation en France des blés exotiques. Ce droit représente 27 0/0 environ de la valeur du produit. Les agriculteurs français n'ont plus à se plaindre aujourd'hui de la négligence de leurs intérêts par le Parlement, puisque nous en sommes revenus au bon temps de la prohibition, ce droit est en effet prohibitif. Mais au fond, il ne le sera pas, car la France ne peut produire tout le blé qui est nécessaire à sa consommation. Il faudra donc importer toujours.

Il en résulte tout naturellement une hausse formidable des prix on a créé le 29 mars 1887 un impôt d'un demi-milliard au profit d'une classe de privilégiés. Et sur quoi? Sur le pain, qui fait la base de l'alimentation des classes les plus pauvres. La preuve en est facile par une simple comparaison entre la France et l'Angleterre.

		Prix moyen du blé par quintal en 1887.		
		22 janvier	26 février	16 avril
Angleterre	(Imperial average)	20.44	18.23	18.37
France	(Prix moyen)	21.81	22.12	23.97

Tandis qu'en Angleterre on a à constater dans ce court espace de temps une baisse de 2 fr. 07, en France, grâce à la nouvelle loi on enregistre une hausse de 2 fr. 16 qui porte à 4 fr. 23 l'écart de prix qui existe entre le marché français et le marché anglais, soit déjà 85 0/0 du droit créé au profit des producteurs. L'écart total est d'ailleurs de 5 fr. 60.

N'est-ce pas là le plus mauvais moyen de pousser à cette révolution si nécessaire et si désirée dans l'agriculture française; n'est-ce pas, au contraire, inviter les agriculteurs à s'endormir dans leurs vieilles méthodes?

On prétendait,au moment du vote de la loi, que le nouveau droit resterait sans répercussion sur le prix du pain; toutefois, par un excès de prudence qu'il faut louer, et comme on n'était pas très sûr de ce que l'on affirmait, on y adjoignait la restriction suivante:

« Dans des circonstances exceptionnelles et quand le prix du pain s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente loi, par un décret du président de la République rendu en conseil des ministres. Dans ce cas, la mesure prise par le gouvernement devra être soumise à ratification aussitôt les Chambres réunies ».

Au pas dont marche la hausse du pain, il est fort probable que ce

paragraphe trouvera bientôt sa pleine application. De toutes parts on annonce que le pain a augmenté de prix, et nous allons nous retrouver vraisemblablement sous le régime d'une nouvelle *échelle mobile* variant capricieusement avec les tendances des partis qui arrivent aux affaires, et cela, sans aucune assurance de sécurité pour le commerce libre. Si une mauvaise récolte arrivait, que ferait-on? Nous n'osons pousser trop loin ces conséquences. Un député, M. Pelletan, n'a pas craint de dire à la tribune du Parlement : « La spéculation, qui est assez riche pour empoisonner jusqu'au vent qui passe, sera assez riche aussi pour organiser la disette, — un roi de France l'a bien fait, — et alors votre droit deviendra effrayant ,odieux et fera maudire par les populations affamées les malheureux qui auront pu voter un aussi abominable impôt. » Et il a été applaudi par une partie de l'Assemblée.

A Rodez, le prix du pain a haussé de 6 centimes par kilo, à Narbonne de 4 centimes, à Laval de 5, etc. La municipalité de Marseille a dû rétablir la taxe officielle. A Toulouse il en est de même. Partout enfin, le pain augmente de prix, sans qu'on puisse prévoir jusqu'où ira la hausse.

Mais voici qui est mieux, on annonce que la spéculation crée de nombreux fours près de la frontière du Nord et se dispose à importer en France, non du blé qui est taxé, mais du pain que la loi du 29 mars a oublié. Va-t-on faire une nouvelle loi pour arrêter cette prochaine invasion? Tels sont les inconvénients de la protection administrative : quand on se laisse prendre à l'engrenage on fausse tous les rouages et il faut tous les reprendre l'un après l'autre. Du moins, cette fois, ne pourra-t-on prétendre qu'on ne taxe pas le pain. Mais alors c'est le gouvernement directement responsable de la hausse. Les conséquences de ces faits sont tellement graves, tant au point de vue social qu'au point de vue politique, qu'il semble très improbable quel'on se laisse acculer à cette extrémité.

De tout cet exposé un principe doit se dégager : que l'État intervienne le moins possible dans les intérêts privés et que les particuliers soient appelés à faire eux-mêmes leurs propres affaires. Tout le monde s'en trouvera mieux, et l'Etat et les gouvernés.

François Bernard.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La R. S. S.— Des échelles mobiles et autres modes de fixation des salaires. — La participation aux bénéfices. — La grande et la petite culture. — *The Economist* Pourquoi le produit des impôts est resté stationnaire en Angleterre. — Le billet d'*une livre*. — *The Banker's Magasine.* L'impôt sur les revenus invisibles. — La production des métaux. — Les voleurs de terre. — Le livre de M. Stephen Dowell sur les impôts anglais. = M, Francis Walker, les bénéfices de l'entrepreneur. = *Vierteljahrschrift.* Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par le docteur Wiss. Les logements insalubres et les habitations ouvrières. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique et de la Statistique), dirigée par M. le professeur J. Conrad. Les fermes à rentes ou à redevances perpétuelles. — Une notice sur Sismondi. *Annalen* (Annales de l'Empire allemand), par MM. Hirth et Seydel. Divers documents. = *Die Nation*, de M. Th. Barth. Les chemins de fer aux Etats-Unis, une page de leur histoire. = L'éternelle question sucrière et ce qu'elle enseigne. = Le *Volkswohl* de M. Bœhmert. Les chevaliers du travail. — Les employés de chemins de fer et la petite industrie. — Divers. — Les livres et publications de MM. Adolphe Wagner, Emile Sax, Th. Hertzka, Gaensel, Wachenhusen. = *Journal de statistique Suisse.* = Divers. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes), dirigé par M. Zorli. L'Economie politique et les lois. — Les théories de la coopération. — La mobilité du sol. — Divers. = *L'Economista* de M. J. Franco. Les difficultés récentes de la circulation monétaire. = *La cooperazione rurale* de M. L. Wollemberg. La fixation des prix. — Un précurseur de la coopération. — Publications de MM. Cusumano, G. S. del Vecchio. — *Russische Revue.* Les domaines de la couronne et les paysans. — La culture du tabac. — L'agriculture en Russie. — Divers. = Les publications de MM. Piernas Hurtado, Florentino Garcia, J. Jimenes de Arechaga.

Le *Journal of the royal Statistical Society* de Londres nous annonce, dans son numéro de mars 1887, qu'elle a reçu une charte, c'est-à-dire qu'elle a été reconnue comme corporation ou comme

nous dirions, comme établissement d'utilité publique. De plus, en considération des services qu'elle a rendus à la science, etc., la société a reçu la qualification de « royale ». Cet honneur est bien mérité; nous l'en félicitons cordialement et proclamons cette nouvelle *urbi et orbi*, afin que tous les statisticiens s'en réjouissent et... redoublent d'émulation, s'ils le peuvent.

Ce premier volume publié par la société anoblie est particulièrement intéressant — noblesse oblige. — Le premier article, de M. L. L. F. R. Price est tout à fait remarquable, on ne pourra plus faire un article complet sur les salaires sans l'avoir lu. Il est intitulé : « Des échelles mobiles et autres modes de fixation des salaires dans le nord de l'Angleterre. » On entend par « échelle mobile » (*sliding scale*) un taux variable des salaires qui dépend d'une circonstance variable, généralement du prix sur le marché, de la marchandise produite par le travail ainsi salarié. L'auteur entre sur ce point dans des détails très instructifs, mais ce n'est pas là tout son sujet. Ce qui l'occupe principalement, c'est le moyen de mettre d'accord les patrons et les ouvriers ou plutôt de prévenir leur désaccord. Il étudie spécialement, et d'une manière approfondie, les trois modes suivants de faire la paix après un désaccord ou une grève : les négociations, les comités de conciliation, l'arbitration. L'auteur rattache ses observations à des faits et des documents tout à fait authentiques ; il nous fait connaître les événements, les motifs, les résultats, enfin les opinions des hommes compétents : patrons, ouvriers, arbitres, et les siennes propres, le tout remplissant soixante-dix pages compactes. Cette étendue du travail nous rend impossible d'en présenter une analyse complète, nous pouvons seulement dire que l'auteur donne la préférence à un bureau de conciliation permanent, composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal — au besoin avec un arbitre, pris en dehors de la profession. Du reste, il est d'avis qu'il n'y a pas, en cette matière, de solution unique, tout dépend des circonstances et, selon le cas, la solution « la meilleure » peut sensiblement varier. La manière de dresser l'échelle mobile est discutée longuement, et l'auteur pense que ce que l'on a de mieux à faire, c'est de l'établir empiriquement, c'est-à-dire, par une suite de tâtonnements.

L'échelle mobile fait naturellement monter les salaires quand les prix de la marchandise (mettons de la houille) sont élevés, et baisser quand les prix descendent ; on a vu là une certaine analogie avec la participation aux bénéfices. M. Price montre que cette analogie n'existe pas. Nous ne pouvons reproduire son argumentation, ni tout ce qui s'est dit sur la matière dans l'intéressante discussion qui s'en est suivi. Pas un des orateurs ne semble avoir eu une vue nette sur

la nature des profits de l'entrepreneur. Je me permets de rappeler que dans toute entreprise l'entrepreneur risque son capital et que son succès dépend en grande partie de son savoir-faire, un peu aussi des chances. S'il gagne à la loterie (s'il fait des profits), il peut, si cela lui convient faire cadeau d'une partie de son gain; mais vouloir lui en faire une sorte de devoir, c'est illogique et nuisible à l'esprit d'entreprise.

La discussion du travail de M. Price offre de l'intérêt, mais je n'en puis citer que peu de passages. M. le professeur Sidgewick a raison de dire que la science économique ne peut pas entrer dans les détails techniques ou pratiques à l'aide desquels on fixe le tarif de l'échelle mobile des salaires ; mais la science économique peut diriger l'opération en donnant des idées justes sur la manière d'établir les profits et les pertes. Il n'est pas d'avis, non plus, qu'on puisse se proposer de fixer « un minimum nécessaire pour vivre », c'est-à-dire que, si on apprécie qu'il faut 3 fr. par jour pour couvrir les dépenses d'entretien d'un ouvrier, le tarif ne devraient pas descendre plus bas, même si les circonstances ne permettaient pas au fabricant de donner 3 fr. D'une part, ce minimum de salaire est, comme l'homme, ondoyant et divers; de plus, est-il bien sûr que ce soit le devoir du fabricant de se ruiner, afin que l'ouvrier gagne quelques sous de plus par jour? Enfin, si l'échelle est mobile, et tend à maintenir un certain rapport entre le taux des salaires et le taux des profits, elle se distingue de la participation aux bénéfices par cette circonstance que l'échelle s'applique à une industrie entière, et non à un établisement déterminé, comme la participation ; elle ne peut donc pas faire naître cet « esprit de corps » qui prédispose aux sacrifices le groupe restreint qui en est animé. — Connaît-on beaucoup d'établissements à participation où les ouvriers aient fait des sacrifices? J'ai toujours lu, jusqu'à présent, que la participation a été la bienvenue tant qu'elle donnait du bénéfice, mais qu'on n'en voulait plus entendre parler quand les revers arrivaient.

M. le professeur Munro a le plus souvent vu s'établir la participation dans des établissements où des ouvriers possédaient des actions et il trouve, avec raison, désirable que chaque ouvrier arrive à en posséder une. Ce n'est là qu'un vœu comme la poule au pot de Henri IV. Mais quand ledit professeur réclame pour les ouvriers une voix dans la direction de l'affaire (*a voice in the management*), je m'arrête étonné. Le mot réclamer est peut-être ici trop fort, M. Munro dit seulement que les ouvriers pourraient l'exiger dans l'avenir, et non sans succès, mais sa sympathie pour cette singulière exigence est visible. Pour ma part, je ne crois ni à la justice,

ni au succès de cette réclamation ; car, en supposant qu'un coup de majorité dans une assemblée révolutionnaire donnât raison aux ouvriers, bientôt les entreprises cesseraient faute d'entrepreneurs.

Ajoutons, pour terminer, qu'un très petit nombre seulement d'industries ont introduit l'échelle mobile des salaires et il paraît qu'elle est abandonnée par les usines à fer, à cause de ses inconvénients, mais il a été question de l'établir pour les fermages [1]. Je pense que cela veut dire que le fermage s'élèverait ou baisserait avec le prix du blé ou du foin, ou des deux.

Le second travail, dû au major P.-G. Craigie, secrétaire de la chambre d'agriculture centrale, est également excellent, il traite « de la grandeur et de la distribution des exploitations agricoles (Holdings) en Angleterre et à l'étranger ». En France on aurait choisi, comme titre, la formule : « Du morcellement de la propriété, ou aussi, de la grande et de la petite culture », car l'auteur passe en revue toutes ces questions, et nous voyons avec satisfaction qu'il en parle après examen approfondi. J'ai eu la satisfaction delire, p. 99, ce qui suit : *the* petite culture *is actually existent now, and even the peasant proprietor himself is no such « rare bird » as is sometimes fancied.* (La petite culture existe réellement à présent et le paysan propriétaire n'est plus l'oiseau rare qu'on croyait), car j'ai déjà soutenu cette thèse. Pour les chiffres et le surplus, je suis obligé de renvoyer au *Journal*; je crois seulement devoir avertir le lecteur, qu'en pareille matière il est prudent de prendre la plupart des chiffres comme approximatifs, ce qui suffit d'ailleurs dans le cas qui nous occupe ; quant à l'auteur, il ne peut donner que les chiffres qu'il trouve. —La discussion a été tout à fait intéressante.

Citons encore un troisième article inséré dans ce numéro de la R. S. S. (royal statis. Society) : c'est la reproduction d'un article de M. le professeur J. Shield Nicholson, intitulé : Mensuration des variations de la valeur d'un étalon monétaire. La pièce d'or vaut-elle aujourd'hui ce qu'elle a valu hier ou ce qu'elle vaudra demain ? Vaut-elle à Londres, ce qu'elle vaut à Paris ? On est généralement

[1] Je crois qu'on emploie beaucoup trop souvent le mot rente du sol sur le continent. La rente abstraite de Ricardo ne se retrouve presque plus dans la vie pratique, il n'y a de *rent* que lors d'un défrichement; si j'achète une terre 100.000 fr. et qu'elle me rapporte un *fermage* de 3.000 fr. c'est tout simplement l'intérêt de mon capital que je touche. Il y a bien l'accroissement de valeur nominale, provenant de la dépréciation lente de la monnaie ou d'une cause accidentelle (par exemple la construction d'un chemin de fer dans le voisinage), mais cet accroissement n'est pas la rente abstraite de Ricardo.

d'avis que non. Comment peut-on mesurer ces variations? En comparant le prix des denrées. C'est encore l'avis général, mais ce n'en est pas moins une opération très délicate, riche en *si* et en *mais*. Par cette raison, on pourra toujours discuter les résultats. Dans l'article de M. Nicholson, qui a d'ailleurs employé des procédés particuliers, on trouvera quelques détails intéressants, l'auteur tient compte des salaires, en distinguant ceux des ouvriers professionnels (skilled) d'avec ceux des simples manœuvres; il paraît que les salaires de ces derniers se sont élevés dans une plus forte proportion que ceux des ouvriers professionnels.

The Economist du 30 avril renferme un intéressant article, intitulé : « Notre richesse nationale et les impôts. » Les hommes spéciaux, en Angleterre, ont été frappés par ce fait, que le produit des impôts est resté stationnaire depuis 1876. Voici comment on établit ce fait (livres sterl.) :

	1887	1876
Produit net des impôts, pour l'année finissant le 31 mars	76.115.000	64.462.000
à déduire, l'impôt sur le revenu	15.900.000	4.109.000
Reste	60.215.000	60.353.000

On comprend pourquoi l'impôt sur le revenu est défalqué : le taux en varie d'une année à l'autre, et l'on ne peut pas comparer le produit, mettons de 3 0/0 du revenu, avec celui de 9 0/0 du revenu, ce dernier sera évidemment 3 fois plus élevé. On paraît supposer que le taux des autres impôts n'a pas sensiblement changé, ce que je n'ai pas le loisir de vérifier. Du reste, je me borne ici à reproduire le raisonnement de *l'Economist*. Abstraction faite de l'income-tax, on constate, de 1876 à 1887, une diminution de 140.000 livres. Et pourtant la population a augmenté ; si nous en tenons compte, nous trouvons que l'impôt par tête était, en 1876, de 1 £ 16 s. 7 d, et en 1887 de 1 £ 12 s. 8 d. seulement ; or, si l'on multiplie les populations des deux époques avec les moyennes correspondantes, ce n'est pas 140.000, mais 7.500.000 de moins que nous trouvons en 1887.

Cependant le pays n'est pas devenu moins riche; le produit d'un denier par livre, qui était de 1.936.000 livres en 1876, dépasse actuellement 2,000,000 ou, si nous prenons les revenus bruts imposables nous trouvons, en 1886, 631.500.000 au lieu de 571,000,000 de revenu. Un accroissement analogue se constate sur les produits des droits de succession. Les renseignements que l'on possède sur les placements de capitaux permettent de montrer que la fortune nationale a aug-

menté de plus d'un million, les cinq *Item* ou catégories de placements suivants suffiront pour le montrer:

Maisons nouvellement bâties.	400.000.000	sterl.
Chemins de fer construits en Grande-Bretagne	186.000.000	—
Compagnies par actions fondées.	200.000.000	—
Prêts aux colonies.	80.000.000	—
Prêts aux autorités locales anglaises	72.000.000	—
Total	938.000.000	—

On pourrait dire que les exemples cités jusqu'à présent ne s'appliquent qu'aux classes riches ou aisées. Voyons donc quels indices nous donneront les autres classes sociales. Nous trouvons: que le montant des sommes déposées à la caisse d'épargne a monté de 67.500.000 à 97.500.000 £, les sommes placées dans les *building societies* (sociétés coopér. de construction) se sont élevées de 20.000.000 à plus de 52.000.000, qu'elles se sont accrues de 4.000.000 dans les sociétés de production, et plus ou moins dans toutes les combinaisons analogues; enfin, le nombre des pauvres assistés, qui était en 1875 de 3.39 0/0, est tombé à 2.75 0/0. Le lecteur va être agréablement surpris quand nous lui révélerons la cause de la diminution du produit des taxes: c'est que la consommation de l'eau-de-vie a diminué ; en 1876 les droits sur l'eau-de-vie rapportaient 21.295.000 £ et en 1887 (1886-7) 17.155.000 seulement. Faut-il en attribuer le mérite aux sociétés de tempérance ? Ces 100 millions de francs, le ministère des finances devra les chercher dans d'autres sources de revenu.

Citons encore l'*Economist* du 7 mai, où il est question d'introduire en Angleterre des billets de 1 livre sterl., 25 fr., qui existent d'ailleurs déjà en Ecosse. Ce qui parle en faveur de cette mesure, c'est qu'elle rendra, pour la circulation intérieure, le même service qu'un accroissement de la frappe des monnaies d'or.

The Banker's Magazine de M. Albert S. Bolles (New-York, mars, avril, mai 1887). L'article *State taxation* nous montre des Etats de l'Union américaine à la recherche du meilleur des impôts, et plus souvent, à la recherche d'un impôt quelconque, mais très productif. Ainsi le Connecticut supporte un impôt sur le revenu mobilier, dont il est très mécontent. On ne doit imposer que les revenus visibles, disent les sages de la cité, la charge imposée aux revenus invisibles (à la propriété personnelle) n'est portée que par les honnêtes gens, le grand nombre dissimule... et s'abstient de payer. Et le serment? demandera-t-on. C'est qu'on vous fait jurer que vous ne pos-

sédez pas de revenu « assujetti à l'impôt » et vous pouvez aisément le jurer, car, selon vous, le revenu que vous tirez du Mexique ou du Brésil, ou que vous gagnez à la bourse de New-York n'est pas passible d'impôt. Vous en êtes le meilleur juge, va donc pour le serment. Il n'y a que M. le Fisc qui y trouve à redire.

A New-York, le cas n'est pas tout à fait le même: là c'est la propriété visible, les revenus patents qu'on impose et l'on trouve que ce système a « ses injustices et ses inégalités », aussi on tape dessus à coups de marteau « hammering » jusqu'à ce qu'il (le système) soit brisé en morceaux *into pieces*. Or, pour briser l'injustice, il faut créer de nouveaux impôts au préjudice de citoyens qui en étaient quittes à trop bon marché jusqu'alors. On cherche donc des « franchises » à taxer, mais je parirais que les « franchises » sont des revenus qualifiés d'invisibles au Connecticut: justice sur la rive droite, injustice sur la rive gauche de l'Hudson. Cependant, à New-York, on paraît incertain sur le caractère ou la qualité d'un impôt dont on a chargé autrefois les manufacturiers qui ont un magasin à New-York sans y demeurer. Il y a x années, on a trouvé l'impôt juste puisqu'on l'a voté; le lendemain du vote, on l'a trouvé injuste, puisqu'on n'a pas appliqué la loi; aujourd'hui, le contrôleur des finances, ayant besoin d'argent, veut réaliser la taxe ; mais il en est empêché par les clameurs qui s'élèvent... l'impôt est inconstitutionnel, crie-t-on, donc il est inexécutable, la loi est caduque ; qu'il est difficile de se mettre d'accord sur une loi fiscale !

Le numéro du mois de mai renferme plusieurs notices auxquelles nous pouvons emprunter de courtes indications. D'abord, voici le produit brut de l'extraction de certains métaux aux Etats-Unis en 1886; or, pour 30.773.759 dollars ; argent, pour 53.776.055 dollars ; cuivre, pour 9.276.755 dollars; plomb, pour 9.185.192 dollars; ensemble, pour 103.011.761 dollars. C'est le plus fort total depuis 8 ans pour ces métaux.

Une autre chose curieuse est le vol des terres qui se fait sur une grande échelle en Georgie (*Georgia land thieves*). Il s'est formé là une sorte de bureau où vous pouvez acheter des terres qui n'appartiennent pas aux vendeurs. Dans ce bureau on a une liste de juges de paix et autres fonctionnaires qui ont habité les divers districts depuis 50 ans, ainsi que leurs signatures, et l'on vous fabrique, sur demande, les pièces nécessaires pour prouver que vous êtes, depuis 20 ou 30 ans, propriétaire de telle terre qui vous plaît. Si cette terre est en possession de quelqu'un, vous l'évincez purement et simplement. Et ses papiers, ses documents, ses pièces authentiques? Ne vous en occupez pas. Comme il est légitime propriétaire, il n'aura

pas pris toutes ses précautions, il y aura des lacunes, il ne pourra pas les faire compléter, tandis que le bureau des faussaires aura tout prévu pour vous. Vous avez beaucoup de chances de gagner votre procès. Si vous le perdez, vous avez au moins la consolation de savoir que votre adversaire a eu, pour se maintenir en possession, plus de frais que la terre ne vaut. Si c'est du terrain non approprié, vous n'avez pas d'adversaire, et la situation est plus nette. Décidément on a une avance sur nous, de l'autre côté de l'Atlantique, la terre est « mobilisée » sans l'acte de Torrens.

M. Stephen Dowell a publié, à la librairie Longmans, Green et Cie, un ouvrage en quatre volumes intitulé : *A History of taxation and taxes in England* (Histoire des impôts en Angleterre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours). L'auteur divise les derniers dix-huit siècles en périodes, et pour chacune d'elles il nous fait connaître la nature des impôts et leur assiette. Le premier volume commence aux Romains et finit avec la guerre civile, sous les Stuarts. Le second volume va de Cromwell jusqu'à nos jours, et la division en périodes a été combinée de manière à nous permettre de suivre plus aisément le développement de l'idée fiscale. Nous rencontrons ainsi une grande variété de taxes, mais qui néanmoins peuvent être réunies en deux groupes : contributions directes et contributions indirectes, ou aussi, mais moins aisément, en impôt sur la propriété et en droits de consommation. Ces deux groupes se rencontrent presque en tout temps et en tout lieu, les autres sources de revenus sont, outre les impôts personnels et les prestations, les domaines, productifs d'une part, les exactions, les spoliations, les confiscations de l'autre. On ne parle de ces derniers, que pour être complet. Les emprunts ne constituent pas une source de revenus, mais un expédient. Signalons, en passant, un impôt mentionné dans le tome II, p. 6, c'est la *weekly meal tax*, la taxe d'un repas par semaine. Sous Cromwell, les puritains étaient censés de jeûner une fois par semaine, et la valeur du repas ainsi économisé était versée au trésor de la République. Cet impôt a été levé pendant six ans et a produit 100.000 l. st. par an. De nos jours le jeûne est moins répandu, il serait donc moins productif; mais la vraie raison qui empêche de le rétablir, c'est qu'on ne saurait dans quelle catégorie le ranger, car on ne pourrait certes pas le classer parmi les droits de consommation.

Les deux derniers volumes de cette histoire des impôts anglais reprennent les principales taxes l'une après l'autre et les traitent séparément en autant de monographies; les deux premiers volumes

sont plus curieux, les deux derniers plus intéressants et plus instructifs. Nous voyons là que la capitation n'a pu durer longtemps en Angleterre, de 1376 à 1698; encore était-elle graduée selon les moyens du contribuable. Il est moins sûr que l'impôt sur les *tradesmen* de la fin du XIII[e] siècle ait été un droit de patente; cependant certaines profession eurent à supporter des taxes spéciales qui pouvaient très bien être assimilées soit aux patentes, soit aux licences. L'impôt foncier remonte au XII[e] siècle, sous le nom de *Danegeld*, (argent pour se débarrasser des Danois, 1163). L'income-tax fut d'abord imposé de 1790 à 1802, puis à partir de 1842. Et nous pourrions continuer encore longtemps si l'espace le permettait. Résumons donc notre impression : l'auteur n'a voulu faire que de l'histoire ; il ne touche pas aux doctrines; mais ce qu'il promet, il le tient, il donne des faits et les présente simplement et avec clarté. Cela suffit pour qu'on lise son ouvrage avec plaisir et profit.

The source of business profits (la Source des bénéfices de l'entrepreneur) est le titre d'un article de M. Fr. A. Walker inséré dans une revue américaine et dans lequel l'auteur cherche à expliquer théoriquement les bénéfices. Il le fait d'une manière très ingénieuse, en se servant de la théorie de la rente de Ricardo. De même qu'il y a des terres peu productives, plus productives, très productives, extrêmement productives, il y a des entrepreneurs d'industrie de tous les degrés de capacité; les moins capables gagnent le minimum — équivalent aux salaires d'un ouvrier ordinaire — et avec la capacité s'élève le taux des bénéfices. Plus un entrepreneur est capable, plus aussi il étend son industrie, occupe des ouvriers, multiplie les produits auxquels il sait trouver des débouchés. Les ouvriers ont donc tort de jalouser et surtout de haïr l'entrepreneur qui jouit de ses succès, c'est surtout celui qui ne réussit pas et végète qu'on devrait tendre à éliminer. Voilà le système réduit à la plus simple expression. C'est une solution élégante, digne d'un artiste en économie politique; mais ce n'est pas le fait brutal que la vie de tous les jours présente à notre observation. Dans la vie réelle nous voyons un homme (ou des hommes) qui expose son capital, ou celui qu'on lui confie, non à une loterie aveugle, comme celui qui irait en mer dans un bateau sans voile ni gouvernail, ni boussole, ni connaissance maritime, avec le simple espoir d'être poussé par un vent bienveillance et d'arriver, par hasard, à bon port; non, l'entrepreneur raisonnable sait son métier et son bateau a tout ce qu'il faut pour être conduit, je dirai pour être forcé à bien marcher. Seulement toute

la science, toute la prévision humaine ne peuvent empêcher les tempêtes, les écueils, les bas fonds, les courants sous-marins, et autres circonstances pareilles de causer des naufrages. S'il y a naufrage l'entrepreneur et ses commanditaires perdent tout; de là il suit qu'en gagnant — même favorisés par des chances heureuses — ils ont tout à fait mérité leurs bénéfices: 1° par l'habileté qu'ils ont mise dans la direction de leur affaire; 2° par les risques qu'ils ont courus. Je trouve que cette explication, que je n'ai pas inventée, est encore la meilleure.

Viertrljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique de M. le Dr Wiss, t. XCXI, fasc. 1 et 2. Berlin, F. A Herbig, 1887) [1]. Dans ces fascicules, deux articles du rédacteur en chef traitent des logements des gens peu aisés. L'un de ces articles est consacré aux règles de l'hygiène à observer lors de la construction des maisons et l'auteur traite cette matière en médecin qu'il est. Je me borne à signaler ce travail très intéressant. L'autre, qui est plus étroitement économique, étudie les diverses tentatives faites pour procurer aux ouvriers en toute propriété de petites maisons d'habitation à bon marché et il communique ses propres idées sur la matière. C'est un travail à lire. Bien que l'auteur soit très chaud partisan de ces petites maisons ouvrières, il m'est resté, de son exposé, l'impression que la chose est assez difficile ; car chacun des trois systèmes qu'il a examinés : la spéculation, la société d'intérêt général, la société de bienfaisance, a ses inconvénients. L'auteur parle aussi des maisons ouvrières de Mulhouse et il cite à cette occasion une publication de laquelle il résulterait que ces maisons de Mulhouse sont loin d'avoir rendu les services qu'on leur attribue. Il en est beaucoup qui, au lieu de servir d'habitation à une seule famille d'ouvriers qui en a fait l'acquisition, sont divisées en 3 logements et louées. Cette publication dit encore d'autres choses, plus graves, dont je ne veux pas me faire l'écho ; mais je citerai le titre complet de la publication sur laquelle il s'appuie et qui, si mes souvenirs ne me trompent pas (car j'en ai déjà entendu parler) a été une thèse de doctorat : *Die Oberelsässiche Baumwoll-Industrie und ihre Arbeiter* (l'Industrie cotonnière de la Haute-Alsace et ses

---

[1] Nous venons d'apprendre que M. le Dr Ed. Wiss, ancien consul, etc., est mort le 17 juin dernier. C'était un savant très distingué et l'un des soutiens de l'économie politique libérale en Allemagne.

ouvriers) par le Dr Henri Herkner (4e fascicule des *Abhandlungen des Staatwiss. Seminar zu Strasbourg.*

Nous passons les autres articles et notamment les correspondances, bien que celles de Saint-Pétersbourg et de Vienne présentent beaucoup d'intérêt.

Jahrbücher für die Nationalökonomie u. Statistik. (Annales de l'économie et de la statistique de M. le professeur J. Conrad, livraison de mars 1887. Iena, Fischer). M. le professeur Paasche de l'Université de Marbourg consacre une étude approfondie à une question qui est actuellement à l'ordre du jour en Allemagne, celle de l'emphythéose ou du fermage héréditaire. Et comme la législation a solennellement supprimé en Allemagne l'emphythéose et qu'un législateur qui se respecte ne peut pas revenir sur une mesure, même s'il la regrette on a inventé les *Rentengüter* (bien à rente, ferme chargée d'une redevance perpétuelle). Il n'est pas impossible que le souvenir de Rodbertus n'ait été pour quelque chose dans cette création. Quoi qu'il en soit, tâchons d'indiquer de quoi il s'agit. Au fond, il ne s'agit que d'une chose, de donner satisfaction au sentiment de réaction contre le libéralisme, sentiment qui menace de s'étendre en Allemagne, et dans d'autres pays. On parle donc de la nécessité de conserver intact l'ordre des paysans, « la saine classe des paysans »; on veut empêcher les paysans (la moyenne propriété surtout) de s'endetter et de morceler leurs fermes. On veut que la propriété reste dans la famille, de génération en génération, et que celle-ci se perpétue dans l'aisance et dans la vertu, Philémon et Baucis *for ever*. Nous ne demandons pas mieux; seulement nous ne pouvons pas oublier un instant qu'il n'y a pas de médaille sans revers. On ne veut pas que la ferme soit divisée, mais la part des enfants? Pour éviter les partages et dans d'autres intentions encore, on voudrait multiplier les fermes indivisibles, chargées d'une rente perpétuelle. Le possesseur de la ferme en est le propriétaire à tous égards, sauf qu'il ne peut pas la diviser. Il faut qu'il vende tout ou rien. M. Paasche examine très bien cette question assez compliquée et il en envisage tous les points de vue, les petits avantages et les grands inconvénients, mais peut-être n'insiste-t-il pas suffisamment sur ces derniers. C'est la mode aujourd'hui de trouver *qu'il faut établir des restrictions*, par la seule et unique raison, que depuis un siècle ou à peu près on soutient *qu'il faut libérer*, dégager. Nous aurons sans doute à revenir plus d'une fois sur cette grande question de la

consolidation des propriétés rurales, car on entreprend de réaliser des choses contradictoires, et l'on sait que cela n'est pas facile.

— Dans la double livraison du mois de mai, nous signalerons un article de M. L. Elster sur Sismonde de Sismondi. Après une courte notice biographique, l'auteur analyse les « Nouveaux principes » de Sismondi et les apprécie. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans tous les détails de son travail étendu, mais nous pouvons bien en relever un ou deux. Le premier qui nous frappe est presque trop vague pour qu'on puisse le saisir quelque part. Sismondi approuve au fond le principe de population de Malthus, c'est-à-dire la relation entre la population et les subsistances, mais il croit que, si le peuple souffre, ce ne sont pas les subsistances qui manquent mais les moyens de les acheter. Or, qu'entend-il par subsistances? Les aliments les plus ordinaires, les aliments indispensables, sont assez abondants pour que tous ceux qui travaillent puissent les acheter. Quant aux individus qui, pour une cause ou une autre, ne travaillent pas, il faut venir à leur aide, et l'on n'y manque pas. Seulement le pauvre est privé de certaines jouissances que le riche peut s'accorder: si c'est là tout ce que Sismondi a voulu dire, c'est une vérité de La Palisse. Il n'a cependant jamais été d'avis d'égaliser les fortunes, il dit expressément que ce serait appauvrir les riches sans enrichir les pauvres. Sur cette question des subsistances il manque, chez beaucoup d'hommes, des vues assez claires ou plutôt, on ne veut pas y voir clair; on sait parfaitement que toutes les carrières sont encombrées, que dans beaucoup de professions une partie des bras chôment, mais on se garde d'en tirer la conséquence scientifique.

A un autre endroit de son travail, M. Elster rappelle qu'on a discuté le point de savoir si la théorie du « Mehrwert » (plus-value ou mieux : excédent de travail), théorie d'après laquelle l'ouvrier fournit au patron un travail qui excède ce que comporte le montant du salaire, a été émise en premier par Rodbertus ou par Karl Marx. M. Elster croit devoir interpréter les pages 104 et 105 du tome I[er] de Sismondi, comme si ce dernier avait exprimé une opinion semblable bien avant ces deux socialistes. « Les entrepreneurs de travaux ruraux, dit Sismondi, sont, vis-à-vis de leurs ouvriers, dans une position analogue à celle des capitalistes des villes; après leur avoir fait l'avance de leur entretien, ils s'efforcent de se réserver pour eux-mêmes tout le profit de leur travail, et de ne laisser à l'ouvrier que la part nécessaire pour le maintenir en vie, et lui conserver la vigueur dont il a besoin pour recommencer son travail » (p. 104). Plus loin (p. 105) nous lisons : « Il ne faut pas oublier que la puissance de travailler est incommensurable avec la richesse. Le salaire ne repré-

sente pas une quantité absolue de travail, mais seulement une quantité de subsistances qui a suffi pour entretenir les travailleurs de l'année précédente ». Ces idées ne cadrent pas du tout avec celles de K. Marx. — En somme, le travail de M. Elster est bon, mais je me demande s'il ne prend pas un peu trop au sérieux l'ouvrage de Sismondi, qui n'a rien ajouté à la science; son mérite consiste à avoir donné l'exemple d'un exposé moins raide des principes, il a remplacé par du sentiment (quelquefois par des phrases) quelques-unes des propositions les plus dures (*dura lex, sed lex*) de la science. Est-ce que ce mérite est bien grand? [1]

— Parmi les autres articles de ce numéro, nous signalons encore un travail assez étendu de M. E. Reyer sur « la production et la manufacture du fer aux États-Unis ».

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'empire allemand), par Georges Hirth et Max Seydel (Munich, 1887), livraison 2 et 3. Cette double livraison renferme des documents d'un grand intérêt : 1° la loi hessoise sur les élections communales, départementales et générales; 2° la législation autrichienne sur les chambres d'ouvriers; 3° une série de pièces sur le septennat militaire de l'Allemagne;

---

[1] On a peut-être raison de soutenir que toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, car il y a des vérités qui affligent sans utilité ni compensation. Ce qu'on n'aime pas dire surtout, c'est que tel mal est sans remède, ou encore que le remède est en nous, dans les efforts que nous faisons, dans les privations que nous nous imposons, et que nous sommes en grande partie les artisans de notre sort. Voilà précisément une responsabilité dont on ne veut pas. On aime mieux pouvoir dire : c'est la faute à...

Mais si toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, *quid* des choses qui ne sont pas vraies? Car, si vous ne dites pas la vérité, vous dites le contraire de la vérité; quel effet aura l'erreur que vous répandez? Voilà ce dont on ne se préoccupe pas. Il est un certain nombre de prétendus petits remèdes qui sont débités dans les pharmacies de « réforme sociale », remèdes en lesquels personne n'a franchement confiance, mais qu'on laisse à l'étalage, avec des étiquettes bien voyantes, car une pharmacie sans drogues est un non-sens. J'ai en vue des choses bien déterminées, je ne parle pas en l'air, et si je ne nomme pas ces choses, c'est que : 1° les convenances m'obligeraient à prouver que j'ai raison de les qualifier d'erreurs — ce qui prendrait beaucoup de place :— 2° que je n'en serais pas plus avancé; car quand je parlerai raison, on me répondra sentiment; c'est la lutte de la baleine contre l'éléphant; les adversaires ne peuvent pas s'atteindre. En fin de compte qu'est-ce qui vaut mieux : savoir avec la raison, ou ignorer avec le sentiment? C'est une affaire de tempérament. Je ne parle pas de ceux qui ont un intérêt à méntir.

4° la législation relative aux territoires d'outremer placés sous le protectorat allemand ; 5° document sur les vérifications des poids et mesures en Bavière.

Die Nation de M. Th. Barth (Berlin, H. S. Hermann) donne dans ses numéros 24 et 25 de 1887 un travail de M. Henri Villard sur les chemins de fer aux États-Unis. L'auteur commence par en signaler les progrès depuis une trentaine d'années. Alors existaient des centaines de compagnies sans relations entre elles, les trains marchaient lentement et les changements de voitures étaient fréquents. De New-York à Chicago on changeait sept fois de voiture, et il fallait le double de temps qu'on emploie actuellement. Néanmoins les voies ferrées ont eu une grande influence sur le peuplement du pays, sur l'extension que prirent l'agriculture et l'industrie et même sur les courants que formait le commerce, courants qui se développèrent plutôt perpendiculairement que parallèlement aux grands cours d'eau. Quand on eut conscience de cette influence, les chemins de fer se multiplièrent et l'on s'en servit comme pionniers de la culture. On se hâtait trop, cependant, et tout le monde en souffrait : les compagnies, car elles voulaient forcer les affaires au moyen d'un tarif très bas, et elles se ruinèrent. Les populations, les spéculateurs, les entrepreneurs de villes crurent que leur fortune se ferait en un tour de main et oublièrent que le temps est un facteur indispensable dans toute entreprise. Peu à peu les compagnies se fusionnèrent et améliorèrent l'exploitation ; mais des inimitiés s'étaient formées contre elles, et elles eurent des luttes à soutenir. Elles n'étaient pas, d'ailleurs, sans avoir des abus à se reprocher, surtout par rapport au tarif. Elles étaient favorisées par cette circonstance, que chacun des Etats de l'Union ne pouvait exercer d'influence sur le tarif que dans les limites de son territoire, et que beaucoup de lignes s'étendent sur plusieurs Etats. Enfin le pouvoir central, le Congrès est intervenu et il existe maintenant une loi sur l'*interstate* commerce (commerce entre territoires d'Etats différents) ; mais il paraît que cette loi est si mal rédigée qu'elle restera lettre morte, les malveillants disent même qu'on l'a fait exprès. L'avenir nous apprendra si le soupçon est justifié.

Le numéro 30 renferme un article « essentiellement » intéressant et instructif sur le sucre. — Une observation préalable : certains professeurs et tous les socialistes qui s'imaginent que quelques lois suffisent pour réformer la société et établir le meilleur des mondes

possibles, n'ont qu'à se reporter à la série des lois sur le sucre qui existent dans plusieurs pays. Les législateurs n'ont seulement pas su régler d'une manière satisfaisante ce détail, qui est infiniment petit si on le compare à l'organisation d'une société. Ce siècle a vu passer en France une cinquantaine de lois sur le sucre, l'une plus attaquée que l'autre ; en Allemagne, le nombre est un peu moins grand, mais celle du 1er mai 1886 en vaut deux, et quand ces lignes passeront sous les yeux du lecteur, il existera sans doute une loi de juin 1887. Reportons-nous maintenant aux renseignements donnés par la *Nation*. La consommation moyenne du sucre de 1884 à 1886 a été de 3.725.451 quintaux métriques, et en ajoutant le sucre tiré de la mélasse (évalué à 300.000 q. m.) 4.025.457. Cette quantité aurait dû rapporter au Trésor 72.458.000 marks ; en fait il y est entré 22.892.000; ajoutons le produit de la douane 1.435.000 (sucre étranger), mais défalquons les frais de perception de l'impôt intérieur 4.525.000; il restera net au Trésor 18.367.000 marks ; perte par suite de l'imperfection de la loi, 54.091.000 marks (Comparez ces résultats à ce qui s'est passé en France en 1886 et 1887). La *Nation* examine ensuite le projet de loi en discussion, mais nous ne pouvons pas la suivre dans ses détails; disons seulement qu'il est question aussi d'un impôt ainsi composé : 1° droit de 1 mark par 100 kilog. de betteraves (la matière première) et 2° 10 marks par 100 kilog. de sucre brut (le produit fabriqué). Il est dit expressément qu'en imposant et la *matière* et le *produit*, on prépare la voie au passage d'un système (droit sur la matière première) à l'autre (droit sur le produit fabriqué). J'ajouterai que l'assiette naturelle d'un impôt de consommation, c'est un droit sur le produit fabriqué ; le droit sur la matière première ne doit être qu'une mesure transitoire, je le considère comme une faveur équivalente au *brevet d'invention*. C'est un stimulant actif pour la réduction des frais de production, une récompense pour ceux qui réussissent. Une fois le but atteint, le droit sera porté sur le produit fabriqué.

Du Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique, publié par les soins de M. E.-W. Milliet (Berne, Schmid Francke et Cie), les deux premiers trimestres de 1887 ont paru en un fascicule. Signalons quelques-uns des articles les plus intéressants. M. K. Buecher fait une conférence sur les migrations intérieures, de laquelle il résulte que, selon les pays, un peu plus ou un peu moins de la moitié des habitants meurent dans une autre localité que celle où ils sont nés.

— M. le professeur Kinkelin offre un travail assez détaillé sur les sociétés de secours mutuels suisses. Nous apprenons ainsi que, dans ce pays, dont la population atteint 2.846.102 habitants, il n'y a que 1.085 sociétés de secours mutuels, comprenant 3.423 membres libres et 209,920 membres participants, avec une fortune, ou avoir, de 16.652.939 fr., et un revenu annuel de 3.858.963 fr. Les dépenses ne vont que jusqu'à 2.940.481 fr. — Le nombre total des feuilles périodiques est, d'après un autre article, de 692, dont 79 feuilles quotidiennes. — Mentionnons en passant des articles sur le com merce des bois, le prix des céréales en Suisse, la production du hou blon dans le monde entier, l'émigration suisse, etc., etc.— Un travail très étendu et très complet sur l'élève et l'exploitation des chèvres (*Ziegenwirthschaft*) de M. Fannhauser aurait bien mérité une analyse, mais il brille surtout par les très intéressants détails qu'il donne, détails que l'espace nous interdit de reproduire. Je signale ce curieux article à qui de droit. — Nous voyons, par un rapport de M. Mueh lemann, qu'on projette d'entreprendre une statistique de l'industrie dans le canton de Berne, et dans ce canton seulement. Je plains la Suisse d'être si pauvre, et de pouvoir si peu compter sur le patriotisme de ses citoyens, qu'elle se contente de la statistique d'un seu canton. Cette unique lumière permet seulement de voir l'obscurité qui l'entoure.

Le *Giornale degli Economisti* (Journal des Économistes) dirigé par M. Albert Zorli, à Bologne. Le fascicule de mars-avril 1887 renferme une polémique de M. S. Cognetti de Martiis sur la définition que M. Macleod donne de la science économique; un exposé présenté par M. Léon Wollemberg, de la théorie de la coopération; les observations de M. Angelo Bertolini, libre-échangiste, sur le rapport douanier de M. Ellena qui, actuellement, en sa qualité de fonctionnaire, ne peut qu'être protectionniste. Il répondra peut-être à M. Bertolini, mais ce n'est pas probable, malgré l'invitation indirecte du rédacteur en chef. Je voudrais présenter deux observations, dont l'une s'adresse à M. Cognetti de Martiis. Je suis d'avis que l'économie politique a sur les lois plus d'influence que les lois n'en ont sur l'économie politique. Je sais bien qu'un ou deux professeurs allemands et même M. de Laveleye ont dit le contraire, mais ils avaient besoin d'arguments, et ils ont fait flèche de tout bois, c'est-à-dire que des assertions leur ont servi de raisons. Je ne vous présente pas une dame Economie polititique comme certains publicistes parlent d''un sieur Etat, non, il n'y a ici et là que des hommes. Or, ces hommes procè-

dent en matière économique conformément à leur nature (ou *contrairement* à leur nature ?) et comme ce sont les mêmes hommes qui font la loi, ils ne feront pas sciemment des lois qui les contrarieraient dans leurs poursuites économiques. Du reste, le même instrument intellectuel les sert dans les deux cas. Est-il besoin de dire aux économistes que ces poursuites, — comme il s'agit des objets de première nécessité pour vivre, *to be or not to be*, — dominent finalement tout le reste? Quant à ma deuxième observation, elle se rapporte à la théorie de M. Wollemberg, et, tout en accordant à ladite théorie l'éloge qu'elle mérite, a pour but de rappeler que le meilleur des procédés n'est qu'un instrument, et que le succès dépend en fin de compte des qualités de ceux qui dirigent et de ceux qui se laissent diriger.

— Le numéro de mai-juin renferme l'éloge de Marco Minghetti prononcé par le sympathique sénateur Fedele Lampertico, et un travail de M. E. C. Boccardo sur l'éducation industrielle en Italie. Ces deux excellents morceaux ont vu le jour à l'occasion d'une solennité organisée en l'honneur de Minghetti. Puis vient un article de M. C. F. Ferraris sur le nouveau traité d'économie politique de M. Cohn et un autre de M. Aronne Rabbeno sur la mobilisation du sol d'après le système Torrens (à propos d'une monographie du professeur Gide). On fait peut-être trop de bruit autour de l'acte Torrens; le système en usage en France n'est certes pas parfait, mais il offre toute sécurité; rien ne s'oppose aux ventes comme dans certains pays... seulement les impôts sont élevés. Supprimez-les, si vous le pouvez. Le système Torrens pourrait d'ailleurs aussi être agrémenté d'impôts.

L'Economista, de M. J. Franco, à Florence, parle dans plusieurs numéros et notamment dans celui du 29 mai 1887 des difficultés monétaires ou de la circulation qu'on ressent depuis quelque temps en Italie : l'or manque et l'argent est rare. Cependant il y a moyen de se procurer du métal, on a des billets de banque et les banques ont une encaisse. Mais les banques défendent leur encaisse comme elles peuvent, et peut-être tous les moyens employés ne sont-ils pas bons. L'un de ces moyens est plaisant, on intimide les détenteurs de billets par la voie de la presse, on y fait dire que ceux qui demandent de l'or ou de l'argent en présentant des billets sont « des harpies et des spéculateurs indignes (*arpia e speculatori indegni*), et on leur fait toutes sortes de difficultés. Mais *l'Economista* montre que le détenteur des billets a droit au remboursement et que la banque a le devoir

de rembourser. Cette disette monétaire provient de ce que le change est défavorable à l'Italie. On espère cependant que les vers à soie réussiront et que leur vente rendra le change favorable et fera cesser ce commencement de crise. Du reste, dans un autre article (1er mai), la feuille italienne croit que la crise est générale et en recherche les causes, sans rien trouver de nouveau cependant. Les causes de la crise, tout le monde est constamment à leur recherche, et il serait difficile de rien glaner après tant de chercheurs.

La Cooperazione rurale, de M. L. Wollemberg, qui paraît tous les mois à Padoue (tip. Penada), a souvent des renseignements très intéressants; mais ses collaborateurs n'ont pas toujours des idées très exactes en matière économique. Naturellement ce sont toujours les économistes qui ont tort. C'est ainsi que M. Rabbeno pense que les économistes n'ont pas pénétré le secret de la fixation du prix, et il exprime sur ce point ses idées que de mon côté je ne goûte pas. Puisque la fixation des prix est un secret, je vais en divulguer le procédé : Les fabricants, après avoir produit un objet, écrivent des chiffres sur des papiers, les mettent dans un sac et tirent au sort; le chiffre qu'ils prennent dans le sac, c'est le prix. C'est simple, n'est-ce pas? Il est des économistes, je dois le dire, qui ne croient pas au sort, ils soutiennent que le fabricant calcule ses frais de production et son bénéfice, qu'il court les chances de la concurrence et que finalement l'acheteur décide. M. Rabbeno a beaucoup de mérite... mais trop de zèle. Du reste, M. le Dr L. Wollemberg n'en manque pas, mais son zèle ne le rend pas injuste. Il faut de la chaleur d'âme pour se consacrer à fonder des associations dans les villages, chose assez difficile et très louable ; seulement, je voudrais qu'on ne perdît pas de vue cette vérité : que les meilleures des societés, ou des organisations ne sont que des instruments qui ne valent que ce que valent les hommes qui les dirigent ou qui en font partie.

Puisque nous parlons de M. Ugo Rabbeno n'oublions pas de mentionner son travail intitulé : « *Un précurseur de la coopération en France* (J.B. Buchez), article inséré dans la *Revue d'Assistance publique italienne* et tiré à part. L'auteur a fourni ici une intéressante page de l'histoire de la coopération.

Storia dei banchi della Sicilia (Histoire des banques de la Sicile), par le professeur Vito Cusumano (Rome, E. Lœscher et Cie, 1887). Ce

premier volume d'un ouvrage qui doit en avoir trois traite des banques privées et remonte jusqu'au Xe siècle. L'auteur a travaillé dans les archives, non sans peine, car ses archives ne sont pas classées; mais enfin il a pu nous dire comment la banque était organisée au moyen âge, quelles étaient les opérations des banques, celles du commerce des métaux précieux, des céréales, du change des monnaies; comment on procédait pour les dépôts, pour les payements en banque etc. — L'auteur, en digne élève de l'école historique du nord de l'Allemagne, s'il délaisse la théorie économique, rend du moins des services en étudiant l'histoire.

La Famigliä, respetto alla societa civile e al problema sociale (la Famille considérée au point de vue de la société civile et du problème social), par le professeur G. S. del Vecchio (Turin, frères Bocca, 1887). L'auteur étudie la famille au point de vue statistique, économique, moral, politique et naturellement social, cherchant à expliquer les faits et surtout à les amender, corriger, améliorer, afin d'assurer le progrès de l'humanité, la prospérité sociale et le bien-être de tous. On voit que c'est un livre sympathique. L'auteur remue beaucoup d'idées, beaucoup de renseignements, et en relève le goût par d'excellentes intentions. Faisons remarquer en passant qu'il y a deux sortes de livres s'occupant de morale individuelle et sociale — ou de la morale des individus et de la société — : les uns prétendent indiquer les moyens à prendre par le législateur, ou par les puissants ayant à leur disposition les sabres et les prisons, je me défie toujours de ces moyens-là ; les autres, plus modestes, s'adressent aux individus et leur disent : N'attendez votre prospérité ni de l'Etat, ni des sociétés réformatrices, ni — sauf exception — d'autrui ; si vous n'avez pas en vous-même les vertus, les qualités morales et physiques qui font avancer l'homme, vous n'avancerez pas : les plus belles phrases du monde ne peuvent vous donner que ce qu'elles renferment. Prenez une balance et voyez ce qu'elles pèsent. — La doctrine du Self help (aide-toi toi-même) peut paraître décourageante au paresseux, à l'homme sans volonté, mais elle est éminemment encourageante pour tous ceux qui ont de l'énergie et l'étincelle de volonté qui les élève au-dessus de la masse des inertes. Ce n'est pas avec une organisation sociale quelconque qu'on donnera de l'âme aux inertes ; ceux-là il faut les prendre un à un et les stimuler. En d'autres termes, c'est sur l'individu qu'il faut agir plutôt que sur la société ; la collection des individus est mille fois plus puissante que « la société », car ladite

société se compose de 5.000, 10.000, 20.000 personnes, membres de toutes les sociétés scientifiques et de bienfaisance, tandis que « l'individu », ce sont les 10.000.000 d'électeurs. Je saluerai donc comme des bienfaiteurs tous ceux qui s'efforceront d'agir sur les individus, sur leur caractère, sur leurs opinions, sur leurs actions et qui leur feront bien comprendre qu'ils sont chacun, sauf accident, les artisans de leur sort, et que la société à une puissance restreinte. Tenez, un seul exemple : les logements ouvriers ; il en faudrait 1.000 là où la société arrive à grande peine à en établir 20 ou 30, et on admire son ouvrage ; on le citera encore longtemps après qu'il aura perdu la fraîcheur de la nouveauté. Eh bien, je crois qu'on aurait amélioré bien plus de 20 ou 30 logements si l'on avait agi sur l'amour-propre des habitantes des 1000 taudis ; n'eût-on eu que 40 succès sur 1.000 tentatives, cela aurait mieux valu que la providence sociale. Je suis bien aise de pouvoir louer M. del Vecchio d'avoir fait la part de l'action à exercer sur l'individu, ceux qui le perdent de vue et veulent tout faire par une organisation sociale, n'iront pas bien loin.

Russische Revue (Revue russe) publiée par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, librairie Schmitzdorff) XV[e] année, 4[e] fascicule. Le principal article de cette livraison est un travail de M. Jean de Keussler sur les paysans des domaines de l'Etat ou de la couronne. L'auteur en raconte l'histoire économique, la suite des législations que ces paysans ont eu à subir jusqu'à la loi du 12 juin 1886 qui les rend propriétaires des terres qu'ils avaient en possession. Les populations dont il s'agit sont très nombreuses, elles se composent de 7.636.638 « âmes » (hommes), possédant 51.435.239 déciatines (109 ares) de terre, payant 31.321.853 roubles de fermages. Quelques centaines de mille individus placés sur d'autres terres sont assimilés aux paysans des domaines. Ces paysans avaient été pendant longtemps les emphytéotes des terres de la couronne, mais par une série de mesures on a amélioré leur situation, et la dernière loi, celle de 1886, décrète le rachat forcé des terres : ils payeront pendant 20 ans un peu moins que leur fermage actuel et deviendront les légitimes propriétaires de leur exploitation. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails ; nous nous bornons à relever ce fait — qui est d'ailleurs très fréquent — qu'on n'a trouvé une solution qu'après de nombreux tâtonnements. Et encore ne sommes-nous pas sûr qu'on ait atteint tout ce que l'on voulait, le fisc pourrait bien être mécontent et se trouver lésé. On rencontre tous les jours des personnes, on en compterait bien quelques milliers, sans grand effort,

qui s'imaginent n'avoir qu'à divulguer leur plan pour rendre l'humanité heureuse. Or, il n'y a pas de plan qui puisse avoir cet effet, il faut que chacun de nous travaille au progrès et c'est à ses propres efforts que chacun devra ses plus beaux résultats.

— M. Georges Blau donne un intéressant article sur la culture du tabac en Russie. La récolte n'a été en 1885 que de 3.114.222 pouds (16 kg. 34), ce qui n'est pas beaucoup pour un aussi grand pays ; mais le mode d'imposition par banderolles timbrées est curieux, l'usage du tabac a d'ailleurs son histoire en Russie, le clergé avait déclaré que fumer était un péché ; mais lorsque Pierre le Grand s'adonna à la pipe, fumer devint une vertu, au moins politique. En Autriche, il était défendu de fumer en passant devant un corps de garde. Comment a-t-on pu inventer des prescriptions aussi baroques?

La première livraison de la XVI[e] année renferme d'abord le compte financier de 1885 et le budget pour 1887; puis, entre autres articles, un article de M. Blau sur la situation de l'agriculture de la Russie en 1886. A cause de sa situation géographique et des formes primitives conservées pour la culture du sol, les influences atmosphériques y sont plus vivement ressenties que dans beaucoup d'autres pays. L'année 1886, quoique très humide, n'a cependant pas été aussi mauvaise qu'on l'aurait cru ; il y a eu, du reste, une grande différence d'une province à l'autre. Nous allons reproduire quelques chiffres comparatifs desquels il ressortirait même que l'année 1886 a été finalement assez satisfaisante. Le tchetwert équivaut à 210 litres.

Céréales produites.	1883	1884	1885	1886
Seigle tchetwert	91.000.000	115.000.000	118.000.000	124.000.000
Froment d'hiver.	8.800.000	13.000.000	13.000.000	6.300.000
Froment d'été	27.900.000	31.700.000	16.800.000	27.000.000
Avoine	94.800.000	84.000.000	65.200.000	99.000.000
Orge	22.500.000	22.300.000	16.800.000	23.000.000
Millet	8.550.000	7.850.000	4.000.000	13.700.000
Sarrasin	13.000.000	11.600.000	7.200.000	15.500.000

Ce sont surtout les céréales d'hiver qui n'ont pas réussi, les fruits d'été supportent mieux la pluie; c'est la sécheresse qui est l'ennemie de l'agriculture russe, car le sol qu'elle cultive est très perméable, et il y a de grands territoires où le sable domine.

Tratado de Hacienda publica y examen de española (Traité des finances publiques et examen de celles de l'Espagne), par J.-M. Pier-

nas Hurtado, professeur titulaire à l'université de Madrid (Madrid M.G. Hernandez, 1887, t. II de la 3e édit.). Le tome Ier de cet ouvrage de mérite s'occupait des finances en général, ce tome II est réservé à l'étude des finances de l'Espagne. L'auteur en présente d'abord, dans une introduction de 142 pages, une histoire suffisamment développée; puis une première série de chapitres passe en revue les grandes causes de dépenses et une autre série, plus longue, nous présente successivement toutes les sources de recettes, domaines, impôts, taxes etc. Un peu à notre étonnement nous trouvons, dans cette division, l'histoire de la dette espagnole; car nous avons l'habitude de considérer la dette comme une cause de dépense. Mais l'auteur intitule son chapitre XXVI : *El credito. Historia de la deuda publica española*; le crédit, sans doute, commence par fournir une recette, mais quelle recette perfide! Pour chaque *peseta* qu'on reçoit, il faut en dépenser 2,3,4 ou davantage! — Il nous reste à mentionner une division (5 chapitres) intitulée sans trop de raison « organisation économique » (les mots organisation financière, auraient mieux valu) et deux appendices traitant des finances locales et du budget de 1887-1888. L'auteur ne croit pas devoir se lancer dans les spéculations théoriques, il explique très simplement et très pratiquement une chose réelle et tangible. Par exemple, à la page 320 commence un chapitre intitulé : la classification des impôts ; après avoir fait connaître sommairement les classifications usuelles, il reproduit à titre d'illustration un tableau abrégé des recettes de l'Espagne, puis il pose la question : « Pourquoi ces recettes qui sont toutes de même nature, s'appellent-elles les unes impôts (*impuestos*) et les autres contributions? Il répond avec une franchise louable : « Comme je n'ai, sur ce point, aucune raison à vous donner, il est inutile de nous arrêter pour chercher à expliquer ce procédé arbitraire ». Je crois que le savant professeur a sagement agi, puisqu'il faut payer les uns et les autres, ils sont égaux devant la bourse, cela ne suffit-il pas?

Dans le *Volkswohl* (le Bien du peuple) de M. V. Bœhmert, de Dresde, n° 5 de 1887, nous trouvons un article intitulé : « Lutte entre ouvriers aux États-Unis, » dans lequel on nous apprend que l'ordre des « Chevaliers du travail » est entré en dissolution. Un certain nombre de Trade's Unions s'en sont séparés, et à la suite d'un vote, il y a eu scission entre le parti conservateur et le parti radical de l'ordre. On entre dans beaucoup de détails sur les abus qui s'étaient introduits dans la direction de cette grande association dont les chefs traitaient

leurs subordonnés, ou plutôt les membres non fonctionnaires (officiers) de l'institution avec une morgue et une hauteur insupportables. (Je ne m'en étonne pas, ce n'est pas pour rien qu'ils se sont fait appeler « Chevaliers » du travail.)

Dans un autre numéro on nous donne le nombre des employés des chemins de fer; il s'élève à 134.414, non compris les 199.025 ouvriers. On se plaint quelquefois que le nombre des artisans — des individus occupés dans la petite industrie — n'ait pas augmenté dans la même proportion que la population, et l'on en prend texte pour déplorer l'extension de la grande industrie. Mais si les machines n'avaient pas rendu libres un grand nombre d'individus, où aurait-on trouvé le personnel nécessaire aux chemins de fer? Et les hommes occupés par le télégraphe, la photographie et cent autres créations du XIXe siècle? Décidément, si tout n'est pas pour le mieux, les choses auraient pu être bien pires.

— Faut-il mentionner un article dans lequel le journal note le montant des legs faits à des établissements de bienfaisance par quelques gens riches, en reprochant leur parcimonie à ceux qui ont donné moins qu'un autre? ce n'était là encore qu'une simple puérilité; mais si le rédacteur semble insinuer que l'Etat devrait s'en mêler, cela est pire qu'une puérilité pour un libéral comme l'auteur. De quoi n'est pas capable un rédacteur à court de *copie!*

Finanzwissenschaft (la Science des finances), par Adolphe Wagner (Leipzig, C. F. Winter), 3e édition t. Ier et fasc. 1 et 2 du t. III. Nous sommes un peu en retard relativement à cet ouvrage du savant professeur de l'Université de Berlin, mais il vaut mieux tard que jamais. Ce traité des finances, qui aura 4 ou 5 volumes, est un ouvrage de premier ordre par le vaste ensemble des matières traitées, par la méthode avec laquelle elles ont été classées dans un système particulier à l'auteur, par le savoir et l'érudition qui y ont été déposés, enfin, pour une partie du contenu, par la profondeur et l'originalité des vues émises par l'auteur. L'autre partie du contenu, hélas! est grandement entaché de socialisme, ce qui enlève à l'ouvrage une fraction notable de sa valeur. Le reste a tant de mérite, qu'on est parfois disposé à fermer les yeux sur cette faiblesse, qui sacrifie la science à l'idole du jour, mais on se rappelle trop souvent que l'auteur quitte le sentier de la vérité pour nous conduire vers l'erreur. Et remarquez que l'erreur est volontaire. L'auteur dit : Le socialisme s'annonce, il va dominer, préparons-lui des finances à son

image. Du reste, comme il nous avertit loyalement, nous sommes prévenus, c'est à nous d'être sur nos gardes. L'auteur entre, sur ce point, dans tous les détails nécessaires, p. 45 et suiv., nous n'avons ici ni à les reproduire, ni à les réfuter, nous croyons plus utile de faire connaître les grandes divisions de ce tome Ier.

L'introduction donne les généralités, les définitions, l'État et les finances, l'histoire et la bibliographie. Le livre 1er traite des finances au point de vue du droit public, puis des particularités des finances de l'État, des provinces et des communes, enfin de l'administration financière et de la comptabilité, comprenant les contrôles politiques, judiciaires et administratifs. Le livre II étudie: « les besoins de l'État,» nous dirions plus simplement *les dépenses*. L'auteur les passe en revue, les apprécie et les discute. Livre III : les recettes ordinaires. Ici nous rencontrons deux grandes catégories : 1° Les impôts, les contributions, droits, taxes ; 2° les domaines et régies. Le mot régies est pris ici dans un sens très large, il ne rend pas bien le mot allemand *Privaterwerb* (ce que l'État gagne par son industrie particulière) : les monopoles, les chemins de fer, banques et autres établissements ou entreprises qu'il exploite. C'est cette partie que l'auteur développe avec une satisfaction toute spéciale, car il voudrait que l'État exploitât beaucoup de choses. On comprend qu'il est longuement question du *pour* et du *contre* de l'exploitation des chemins de fer par l'État et que l'auteur conclut *pour*. Ce volume a 792 pages, et en bien des points il trouve son complément dans le traité d'Économie politique de l'auteur, on comprend donc qu'il nous est impossible d'aborder ici le fond des choses, mais nous nous dédommagerons ailleurs, et le lecteur aussi, si nous pouvons.

Du tome II une nouvelle édition, remaniée, est sous presse ; nous aurons donc à en parler. Le tome III est consacré aux impôts. Des deux fascicules parus, l'un traite de l'histoire générale des impôts, l'autre des impôts en Angleterre. Dès que l'auteur quitte le terrain du socialisme, il est excellent.

Grundlegung der theoretischen Staatswirtschaft (les Bases d'une théorie des finances), par le professeur Émile Sax (Vienne, Alfred Hœlder, 1887). Dans ce livre très remarquable, l'auteur a fait la tentative d'établir un système d'économie politique pure, embrassant la théorie des finances. Le lecteur aura peut-être remarqué que, généralement, les auteurs traitent les finances comme une science d'application ou plutôt. comme un exposé raisonné de ce que l'expé-

rience a trouvé de pratique. M. Émile Sax part de la valeur et arrive, de déduction en déduction — tant au point de vue de l'individu que de la collectivité — à en tirer toute une série de principes. J'avais un moment l'idée de montrer comment l'auteur procède, mais j'ai dû y renoncer, on ne réduit pas 600 pages à 2 ou 3..... tout en restant intelligible et instructif. Je puis dire seulement que, si j'ai des objections de détail, je dois reconnaître que l'auteur a fait un effort d'intelligence hors ligne, sinon avec un succès complet, du moins avec un résultat tout à fait honorable. Ce qui nuit un peu au livre, c'est la lourdeur du style, causée en partie par les termes techniques nouveaux que l'auteur a cru devoir créer quelquefois, par la longueur des phrases ou la combinaison des idées. Si ce livre trouve un bon vulgarisateur, il deviendra populaire. Du reste l'auteur serait, s'il voulait, le meilleur des vulgarisateurs.

Ce qui prouve que l'auteur a travaillé dans une bonne direction, c'est que, chemin faisant, il a trouvé un certain nombre de vérités bonnes à retenir. Citons en quelques-unes. D'abord, il a eu raison de combattre l'identification de l'individualisme avec l'égoïsme et du collectivisme avec l'altruisme. Le mot « collectivisme » me gène ici; l'auteur ne le prend pas dans le sens socialiste qui a cours en France, mais dans un sens neutre, plus ou moins synonyme d'intérêt collectif (intérêt général). L'individu, comme la collectivité, peuvent être, selon le cas, égoïstes ou dévoués, il y a là bien des cas et bien des complications auxquelles nous ne pouvons que faire allusion, sans rien préciser.— L'auteur n'est pas de ceux qui traitent l'Etat en personne abstraite, Monsieur l'Etat; il ne voit là qu'un groupe de fonctionnaires chargés des intérêts généraux, mais restant des hommes. Il ne donne pas non plus dans l'Etat éthique, un Etat idéal qui ne veut que le bien, la justice, le bonheur de tous, et sait les produire; seulement, il n'ose pas se prononcer avec la vigueur nécessaire. C'est que, de même qu'en France toutes les constructions publiques et tous les papiers officiels sont timbrés des mots : « Liberté, Egalité, Fraternité », les traités de certains économistes allemands sont timbrés du mot « éthique », traité éthique, manuel éthique, cours éthique ; c'est comme une marque de fabrique.

Notons aussi cette proposition que l'auteur n'est pas, d'ailleurs, le premier à émettre, mais dont il sait bien tirer parti : Ce qui excite l'homme à agir, *ce n'est pas l'égoïsme, mais le besoin;* l'égoïsme n'est en effet que l'ardent désir de satisfaire ledit besoin. — L'auteur insiste à différentes reprises sur la nécessité de distinguer le point de vue économique du point de vue technique ; seulement, p. 117 ou il traite cette question avec une insuffisante clarté, il ar-

rive à dire que les économistes ses prédécesseurs ne se sont occupés que de la production des richesses et jamais de leur distribution, ce qui est une assertion contredite par *tous* les traités de la *überwundenen Schule*, laquelle (école vaincue) peut répondre ici : Vous niez le soleil, monsieur.

M. Emile Sax est aussi peu heureux dans sa manière d'expliquer la propriété, je le soupçonne quelquefois d'être hypnotisé par les économistes socialpoliticiens des bords de l'Elbe et de ses affluents. Si la propriété est un résultat du *Wesen des Menschen* (de la nature essentielle de l'homme), comment peut-elle subir ces fluctuations qu'on lui attribue un peu légèrement et sans raison suffisante? L'auteur dit que la propriété « fondée sur la nature humaine » a été réglée par la collectivité. « Réglée par la collectivité ?» Quel est le sens profond de ces mots ? Est-ce que « la collectivité » n'est pas absolument la même chose que « les hommes » ? Quand chacun est dans sa demeure privée, il fait partie de : « les hommes »; quand ces mêmes hommes se réunissent à l'hôtel de ville ou au palais du parlement, ils forment « la collectivité ». Comment M. Emile Sax, qui est un penseur si profond, a-t-il pu faire des distinctions si singulières? Encore une fois la « politique sociale » doit l'avoir hypnotisé. Heureusement qu'à côté de ces faiblesses, il y a nombre de fortes parties que je regrette de ne pouvoir citer; mais ce qui est surtout remarquable, c'est l'ensemble et surtout la tentative de créer une théorie pure et tout à fait abstraite des impôts. On fait trop fi des théories abstraites de nos jours : *primo*, par cette raison que « le raisin est trop vert », *secondo* parce que la théorie abstraite rapporte peu, car elle a peu de lecteurs, l'abstraction n'étant pas à la portée de tout le monde. Mais la théorie abstraite compense tout cela en ouvrant de nouveaux et vastes horizons, en permettant de voir plus loin et surtout plus profondément. L'observation trouve les faits, l'analyse théorique les explique; l'observation n'est féconde que si cette analyse a bien fonctionné.

Neue Untersuchungen über Ursprung, Wesen und Fortbestand der Grundrente. (Nouvelles Recherches sur l'origine, la nature et la durée de la rente foncière), par M. Otto Wachenhusen, ancien député (Leipzig, O. Wigand, 1887). J'ai d'abord hésité si je devais lire cette publication qui, outre la préface, compte 199 pages, car j'ai un préjugé contre les livres sans table des matières. Cependant je m'y suis mis et j'ai lu jusqu'à la page 49 et n'ayant pas trouvé jusqu'alors de « nouvelles recherches », j'ai fermé le livre. S'il y avait eu une table

j'aurais pu me reporter à la partie nouvelle, sans table il faudrait peut-être trop de temps pour la trouver. D'ailleurs je sais déjà que l'auteur en veut à ce qu'on appelle « la rente du sol », chose qui, généralement, n'existe plus quand le premier propriétaire a vendu l'immeuble. Pour les futurs acheteurs, sauf dans un petit nombre de cas, le revenu consiste dans l'intérêt du capital déboursé pour acquérir l'immeuble. Les cas exceptionnels auxquels je fais allusion sont les circonstances ou événements qui font hausser le prix d'une maison ou d'un champ : la création d'un marché ou d'un chemin de fer dans le voisinage, etc., le prix supérieur est plutôt dû à des « conjonctures »; on a donc tort de parler ici de rente, puisque « les conjonctures » agissent sur *toutes* les marchandises, même sur les honoraires, les traitements, les salaires et les gages.

Ajoutons que M. Wachenhusen se trompe sur la cause de la valeur : il croit que celle-ci dépend uniquement du capital et du travail, tandis qu'elle résulte en grande partie de l'appréciation de l'acheteur. C'est lui qui sait ce qui lui est utile et qui dose l'utilité. Le producteur n'a consacré à un objet telle quantité de capital et de travail, que parce qu'il connaît par expérience le prix que l'acheteur est disposé à mettre. Quelquefois le producteur entreprend à ses risques et périls, mais il spéculera toujours sur le goût de l'acheteur. Si, pour satisfaire ce goût, il a pu arracher un don à la nature, il se le fera payer, et ce sera très légitimement [1]) C'est d'ailleurs ce qui se pratique. Malgré sa théorie, M. Wachenhusen est obligé de reconnaître que la nature peut être une cause de valeur, par exemple, dans le cas d'une invention. Ce n'est que lorsque l'invention tombe dans le domaine public, quand chacun l'emploie et que la concurrence s'en mêle, que la nature peut cesser d'être un facteur de la valeur. On dit que la nature, que la terre est à tout le monde, oui en tant qu'elles ne sont pas appropriées. La mer est à tout le monde : mais la partie de la mer où votre navire se tient est à vous seul, un autre navire ne peut s'y mettre, tant que vous ne vous êtes pas ôté de là. Et ainsi pour le reste.

Das Wesen des Geldes (La nature de la monnaie), par Théod. Hertzka (Leipzig, Dunker und Humblot (1887). Cette brochure de

[1] Un homme favorisé par la fertilité du sol qu'il cultive, par une bonne exposition, par la possession de l'eau ou par une faveur naturelle quelconque en a toujours profité, il n'a jamais fait cadeau de ces avantages à l'acheteur que le hasard lui amène. N'est-ce pas d'ailleurs le don naturel (talent, génie) qu'on paye aux artistes, aux hommes doués quelconque?

121 pages est un petit, mais un excellent traité de la monnaie rédigé par un homme qui a déjà publié plusieurs ouvrages estimés sur la circulation monétaire et fiduciaire. Une partie des observations émises par l'auteur sont déjà connues; mais il est impossible, dans une matière aussi rebattue de n'offrir que du nouveau ; cependant, il y a du profit à parcourir cet opuscule. Je ne relèverai qu'un détail. L'auteur montre très bien que, contrairement à ce que certaines personnes pensent, le monométallisme *or* a été introduit par les praticiens et le *bimétallisme* est préconisé par des théoriciens. C'est le public qui a délaissé l'argent, et qui n'en veut pas, et si l'argent est délaissé, c'est que la monnaie en général (pas le métal blanc seulement) est dépréciée,il en faudrait de trop lourdes quantités rien que pour les transactions moyennes. L'auteur étudie aussi les rapports qui existent ou qu'on croit exister entre le taux de l'intérêt et la circulation monétaire.

Katalog der Bibliothek der Handelskammer (Catalogue de la bibliothèque de la Chambre de commerce de Leipzig), publié par son secrétaire M. Gänsel,docteur en droit. Leipzig, librairie Hinrich, 1886.) La valeur du catalogue dépend en grande partie de la richesse de la bibliothèque dont il fait l'inventaire. La bibliothèque de la Chambre de commerce n'a été commencée qu'en 1866 et avec des moyens restreints. L'appétit est venu en mangeant, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que les tablettes se multiplaient et que les rayons s'allongeaient, on s'aperçut de plus en plus qu'il y avait des lacunes à combler et on augmenta les fonds. C'est un bon commencement, et si l'on continue on se complétera peu à peu. Les deux plus riches bibliothèques spéciales en Allemagne sont celles de la Chambre de commerce de Hambourg qui était déjà très riche il y a 30 ans, et celle du bureau royal de statistique de Berlin. Ces deux bibliothèques ont publié leurs catalogues qui forment des sources abondantes de renseignements bibliographiques pour l'économiste.

Nous avons sous les yeux les deux premiers numéros du *Boletin mensual de estadistica municipal* de la ville de Buenos-Ayres, qui a été placé sous la direction de M. Florentino M. Garcia. La création de cet utile service est dû au Dr Coni, qui l'a conseillé à M. Alvear, maire de la ville, qui a accepté le bon conseil, et au conseil municipal de Buenos-Ayres qui a voté les fonds... pour

neuf employés, ce qui est à peu près le double du nombre des employés du bureau de la statistique générale de France. M. Garcia a déjà publié les numéros de janvier et de février qui renferment les renseignements démographiques usuels et permettent de bien augurer de l'avenir.

El poder legislativo (le Pouvoir législatif), par Justino Jimenes de Arechaga, t. Ier (Montevideo, tip. Barreiro y Ramos, 1887). C'est, on l'a deviné, un livre sur la division des pouvoirs. L'auteur s'inspire des bons auteurs : Montesquieu, Madison et autres. Dans l'intérêt de certains Parisiens nous rappellerons que Madison a été l'un des hommes d'Etat les plus distingués des Etats-Unis et qu'il a dit : « La réunion de tous les pouvoirs dans les mêmes mains, que ce soit celles d'un seul ou de quelques-uns, ou de beaucoup, et que ces pouvoirs soient héréditaires, le résultat d'une nomination ou d'une élection, c'est la définition même de la tyrannie. » J'ajouterai que la division des pouvoirs est un frein automoteur et que celui qui se prononce contre ce système ne peut avoir que des vues dominatrices. L'auteur examine successivement le système des deux Chambres, l'organisation de la Chambre des représentants, du Sénat, les incompatibilités et les immunités parlementaires que les Chambres s'accordent si libéralement, et qui sont le plus larges dans les républiques où précisément elles sont le moins nécessaires. L'auteur s'occupe aussi du mandat impératif et de la rémunération des membres des corps législatifs. Il se prononce contre ce mandat, mais se déclare pour la rémunération. L'auteur est au courant de la science politique et sait en déduire des applications modérées, d'un emploi général. En matière politique les formes sont indispensables; néanmoins une « organisation », quelque savante qu'elle soit, ne pourvoit pas à tout; il faut que les hommes veillent pour que le vaisseau de l'Etat reste toujours dans le bon chemin. En matière économique, les formes peuvent encore être quelquefois utiles, mais elles le sont à coup sûr bien moins qu'en politique : en matière économique l'action de l'homme, l'influence de ses vertus, de ses qualités, de ses dons naturels, l'emporte sur toutes les autres influences : tant vaut l'homme, tant vaut la terre, l'industrie, le commerce et tout le reste. De là le proverbe : l'homme est l'artisan de sa fortune, proverbe qui soutient plutôt l'inégalité que l'égalité des hommes.

Maurice Block.

LA PETITE CULTURE

ET LES

PAYSANS PROPRIÉTAIRES EN FRANCE[1]

I

C'est une opinion assez accréditée en France et qui a presque la valeur d'un article de foi en Europe que le morcellement du sol et la constitution chez nous d'une classe de petits propriétaires ou paysans cultivateurs, sont contemporains du grand mouvement de 89, auxquels ils sont liés par une relation étroite de cause à effet. C'est une erreur cependant, comme l'a dit Tocqueville; la Révolution n'a pas créé la petite propriété, elle l'a seulement libérée. C'était déjà beaucoup et cette libération même constituait un grand encouragement. Tout ce qui subsistait encore des servitudes d'origine féodale disparaissait; plus de seigneuries, plus de vassalités, plus de terres nobles et de terres roturières, le même état civil et fiscal pour toutes.

Voilà ce que constate M. de Foville, chef de bureau au ministère des finances et professeur au Conservatoire des arts et métiers, dans l'excellent travail qu'il vient de consacrer à l'étude approfondie de cette questien si intéressante à tant de titres [2]. M. de Foville n'a eu d'ailleurs que

---

[1] On lira avec intérêt cette étude que nous a laissée notre collaborateur F. de Fontpertuis, et que nous publions sans être convaincu autant qu'il l'était des avantages du morcellement du sol. A notre avis, l'agriculture progressive, l'agriculture devenue à son tour une grande industrie, exigera de plus en plus l'extension des exploitations, laquelle n'est, au surplus, nullement incompatible avec la division de la propriété. Les mines, les institutions de crédit, les manufactures, les chemins de fer ne présentent-ils point déjà le spectacle de la grande exploitation, unie pour une forte part à la petite propriété?

Ces observations n'infirment point, avons-nous besoin de le dire, le mérite du travail de notre excellent et regretté collaborateur. Ce qu'il a voulu faire ressortir, — et il s'est acquitté de cette tâche avec son talent accoutumé, — c'est cette vérité trop méconnue par les communistes et les collectivistes, que la propriété est le véhicule indispensable de l'activité humaine, et que plus elle est répandue, plus il y a dans la société de bien-être et de contentement. (*Note du Rédacteur en chef*).

[2] *Le Morcellement*, In-8. Paris, Guillaumin, 1886.

l'embarras du choix, entre les nombreux témoignages relatifs au développement et aux succès de la petite propriété avant 1789. « Il est impossible, disait au commencement du XVIIIe siècle Boisguillebert, parlant des environs de Montauban, d'y trouver un pied de terre à qui l'on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire. Il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine et d'une manière honnête, qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, et presque tous mangent de la viande, tous ont des maisons couvertes de tuiles et les réparent quand elles en ont besoin ». Trente et un ans plus tard, l'abbé de Saint-Pierre, renseigné par les intendants, constate que les « journaliers ont presque tous un jardin ou quelque morceau de vigne ou de terre ». Plus tard Turgot et Necker parlent à leur tour de l'immensité des petites propriétés rurales. Aussi bien le témoignage d'Arthur Young, qui parcourut la France en 1787, en 1788 et en 1789, est-il plus probant encore, et nous pouvons nous en contenter amplement ici. Selon lui il y avait, dans toutes les provinces de France, de petites terres exploitées par leurs propriétaires en tel nombre, qu'il inclinait à croire qu'elles représentaient le tiers de la superficie du royaume. Ce chiffre doit être exagéré, comme l'est aussi dans un autre sens celui du sixième donné de nos jours par un agronome français, M. Dujonc. Quoi qu'il en soit, la place considérable que chez nous la petite propriété occupait sous l'ancien régime et à la veille de la Révolution, ressort sans conteste possible des observations d'Arthur Young. Ce fait était pour lui tout nouveau, rien ne l'avait préparé de l'autre côté de la Manche. Il n'est donc pas surprenant qu'il le rende très perplexe, qu'il s'en effraye même par moments, et rien n'est plus curieux que les réflexions opposées qu'il lui inspire, ainsi que les exclamations contradictoires qu'il lui arrache. Il trace de la situation agricole et sociale des paysans propriétaires un tableau qui n'a rien de brillant. Attribuant le mal très réel qu'il avait sous les yeux à l'égal partage du bien du père défunt entre ses enfants, qui était déja la coutume des classes inférieures, il en vient à s'imaginer que le maintien de cette coutume aurait les effets les plus désastreux et que la population française, en s'augmentant, pourrait bien se voir un jour obligée, comme celle de la Chine, « de se repaître des carcasses pourries des chevaux, des chiens, des chats, que recherchent avec avidité, dans le Céleste empire, des êtres misérables qui ne naissent que pour mourir de faim ». Dans sa prédilection pour la grande propriétés Young ne s'aperçoit pas qu'il ne faisait pas le procès à la petite, mais bien aux errements économiques et fiscaux de l'ancien régime qui avaient rendu le sort des classes agricoles tout à fait intolérable et développé une misère si considérable que Vauban, dans les dernières années du règne de Louis XIV,

regardait les habitants comme réduits à la mendicité ou sur le point de l'être.

Mais mettez Young en face du paysan cultivateur, de son âpre et incessant labeur, des résultats économiques de son œuvre, et son langage change du tout au tout. Les préventions tombent et un invincible sentiment de justice éclate. Il raille encore le pauvre diable qui fait trois lieues à pied pour aller vendre quelques œufs; mais il célèbre son infatigable industrie et il voit dans elle seule la preuve suffisante que *la possession du sol est le stimulant le plus énergique du travail.* « Telle est, ajoute-il, la force de ce principe, qu'il n'y a pas de moyen si sûr pour mettre en valeur le sommet des montagnes que de le partager entre les paysans. On le voit en Languedoc, où ils ont apporté dans des hottes la terre que la nature ne leur accordait pas ». Dans les Flandres, en Alsace, le long de la Garonne et dans le Béarn, les petits propriétaires lui ont paru vraiment à leur aise. En Basse-Bretagne, beaucoup passent pour riches. En Béarn, il traverse une région de petites cultures « dont l'aspect, la propriété, l'aisance et le bien être le ravissent et il s'écrie que *la propriété seule, sur un espace si étroit, pouvait donner de tels résultats* ». Les bords de la Manche trouvent aussi grâce devant ses yeux et il s'étonne de trouver, dans les moindres villages de Picardie et d'Artois, plus de fruits que l'Angleterre n'en voit dans ses étés les plus chauds. « Une autre fois, s'exclame-t-il, donnez à un homme la sûre possession d'un aride rocher, il le transformera en jardin ». Enfin, oubliant tout à fait l'éloge qu'il a fait de la haute propriété, il écrit les lignes suivantes, qui étaient malheureusement l'expression de la vérité : « Toutes les fois que vous rencontrez les terres d'un grand seigneur, possédât-il des millions, vous êtes sûr de les trouver en friche. Le prince de Soubise et le duc de Bouillon sont les deux plus grands propriétaires du royaume, et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur sont des jachères, des landes, des déserts ».

Tout bien considéré, on peut évaluer à environ un demi-million le nombre des propriétaires que la Révolution a fait surgir, et les petits étaient assurément en majorité; elle a mis aux enchères la dixième partie de la richesse foncière du pays. Or, de nos jours, malgré l'activité qu'ont prise les transactions immobilières, les ventes d'immeubles ne portent chaque année que sur la cinquantième partie des valeurs existantes. Ce simple rapprochement montre de quel poids a dû peser sur le marché l'énorme liquidation commencée par la Constituante. La diffusion de la propriété en France a donc été singulièrement hâtée par la vente des biens nationaux; c'est une opinion qui jadis ne rencontrait pas de contradicteurs, mais que dans ces derniers temps des économistes de haute valeur, tels que M. Léonce de Lavergne et M. G. de Molinari, ont

cru pouvoir infirmer. L'argument favori de ceux qui considèrent l'influence des aliénations révolutionnaires comme négligeable, c'est que les domaines nationaux auraient été vendus en bloc et non au détail. Sous la Restauration, M. de Martignac ne partageait pas cette façon de voir. « Les biens des émigrés, disait-il, furent divisés et subdivisés. Pour les grandes propriétés surtout, la mise en adjudication n'était d'ordinaire que le commencement des aventures. » Quand ce n'était pas l'exploitant qui achetait, quand ce n'étaient pas les expropriés eux-mêmes qui faisaient racheter par un prête-nom, l'administration ne voyait guère venir à son appel, que des spéculateurs proprement dits. Les assignats d'un côté, les domaines nationaux de l'autre, avaient allumé non plus seulement à Paris comme au temps de Law, mais dans toutes les provinces à la fois, la fièvre du jeu. Les criées de biens nationaux avaient leurs habitués, comme aujourd'hui les ventes de l'hôtel Drouot. Ils achetaient non pour garder, mais pour revendre, espérant revendre avec gain, et souvent c'était avec perte qu'ils revendaient faute de pouvoir attendre. Les biens nationaux ont eu grand'peine à se *classer*, comme disent aujourd'hui les hommes de bourse et, dans cette masse flottante, il se faisait d'année en année bien des fissures, bien des déchirements [1] ».

Franchissons maintenant un espace d'environ quatre-vingts ans. « Il y a en France environ 14 millions de propriétaires, disait tout récemment, en plein Sénat, le rapporteur du projet de loi touchant les échanges d'immeubles ruraux non bâtis ». L'honorable M. Luro [2] renouvelait en parlant ainsi une confusion souvent commise, mais qui paraît plus choquante dans la bouche d'un législateur que dans celle de tout autre; elle venait de ce qu'il prenait le nombre des cotes foncières pour le nombre des propriétaires. Il est évident, en effet, qu'il y a plus de *cotes* foncières que de *propriétaires*, puisque la même personne est souvent propriétaire dans plusieurs communes et annule ainsi plusieurs cotes [3].

---

[1] A. de Foville, *Le Morcellement*, chapitre V.

[2] V. dans le *Journal officiel* le Compte rendu de la séance du Sénat du 10 juillet 1884.

[3] Expliquons ce qu'on entend par une cote en langage administratif. La cote ou quote-part est le quantum afférent à une seule contribution. Dire que la cote foncière d'un propriétaire est de 50 francs, c'est dire qu'il y a 50 francs d'impôts fonciers à verser entre les mains du percepteur pour l'immeuble qui lui appartient ou pour les immeubles qui lui appartiennent dans le périmètre de la commune. Depuis 1882 (loi du 29 juillet 1881, art. 2) on sépare, dans les matrices des rôles, le revenu de la propriété bâtie de la propriété non bâtie et chaque maison comporte alors deux cotes distinctes : une pour la construction, l'autre pour le terrain sur lequel on construit.

Toutefois le nombre des cotes peut cependant aider à l'évaluation du nombre des propriétaires, puisqu'il y a entre les deux chiffres une connexité certaine, et de cette comparaison il semble résulter la progresion suivante dans le nombre des propriétaires français.

Avant la Révolution	environ 4 millions
Vers 1825	plus de six millions 1/2
— 1850	de 7 millions à 7 1/2
— 1875	environ 8 millions.

Voici le tableau du classement des propriétés foncières, dressé par l'administration des contributions directes en 1884.

	Nombre d'hectares.	Part proportionnelle.
	—	—
Très petite propriété (0 à 2 hect.)........	5.211.456	10.53
Petite propriété (2 à 6 hect.).............	7.543.347	15.26
Moyenne propriété (6 à 50 hect.).........	19.217.902	38.94
Grande propriété (50 à 200 hect.).........	9.398.057	19.04
Très grande propriété (plus de 200 hect.).	8.017.542	16.23
Total...	49.388.304	100 »

Ces chiffres sont éloquents; ils réduisent à leur juste valeur les plaintes, plus ou moins sincères, qu'a provoquées à diverses reprises et que provoque encore la prétendue pulvérisation du sol. Ils montrent que la toute petite propriété, celle qu'on pourrait appeler de la *poussière* au-dessous de deux hectares, n'occupe qu'un dixième environ du territoire imposable, dixième dont l'existence est amplement justifiée par l'exiguïté forcée des superficies consacrées aux habitations urbaines, aux enclos, jardins, villas de banlieue ; tandis que la grande et la très grande propriété représentent réunies les 35 centièmes du sol cultivé. Encore convient-il de faire observer que les classements de l'administration des contributions directes exagèrent forcément la part de la petite propriété en réduisant celle de la grande. Les contrôleurs, en effet, effectuent leur travail par commune et dès lors subdivisent impitoyablement, dans leurs relevés, tout héritage qui se trouve à cheval sur deux communes.

« Le morcellement des terres, disait Benjamin Constant, en 1826, à la tribune de la Chambre des députés, le morcellement des terres s'arrêtera toujours au point au delà duquel il deviendrait funeste ». L'expérience a justifié le dire du célèbre orateur et dans ces dernières dix années notamment le mouvement des cotes foncières s'est singulièremen ralenti. La preuve en est dans le tableau suivant :

Années.	Nombre de cotes.	Différence d'une année à l'autre.
—	—	—
1874	14.032.000	+ 29.000
1875	14.061.000	+ 56.000
1876	14.117.000	+ 48.000
1877	14.165.000	+ 39.000
1878	14.204.000	+ 33.000
1879	14.237.000	+ 27.000
1880	14.264.000	+ 27.000
1881	14.298.000	+ 34.000
1882	14.336.000	+ 38.000
1883	14.240.000	— 96.000
1884	14.221.000	— 19.000

Déjà, dans la première partie de ce tableau, le ralentissement est manifeste, la progression n'est plus que de 2 pour 100 en huit ans. A partir de 1883, ce n'est plus seulement ralentissement qu'il y a, mais recul. En deux ans le nombre de cotes a diminué de plus de 100.000. C'est là un des symptômes les plus graves de la crise aiguë que traverse depuis plusieurs années l'agriculture française. « Non seulement les paysans dans les départements les plus éprouvés ont cessé d'acheter, mais il en est toute une catégorie qui redeviennent vendeurs malgré eux. Nous ne parlons pas de ceux qui, entre quatre murs ou quatre haies, cultivent des fleurs, des fruits, des légumes, ceux-là sont des privilégiés du jour et la crise pour eux n'existe pas. Mais elle fait de graves ravages parmi ceux qui en pleine campagne labouraient un champ ou deux, les ayant payés cher et comptant pour en compléter le prix sur une de ces années fructueuses qui sont devenues si rares. Ce sont ces petites exploitations que la crise a tout d'abord décimées, comme ce sont les petites bourses qu'au jeu la mauvaise fortune tarit toujours les premières » [1].

Cette crise, personne ne l'avait prévue et, moins que tout autre, les adversaires systématiques de la petite propriété. Au lendemain de la guerre de 1870, le prix des terres montait encore et aucun symptôme du mal qui allait faire tant de ravages ne se montrait. Il a éclaté enfin, et l'on sait avec quelle force : l'élévation des fermages et la hausse des salaires d'un côté, de l'autre la baisse du blé et de la plupart des produits du sol, enfin sept années de disette, c'était plus qu'il n'en fallait pour rompre l'équilibre des situations les mieux assises. Tous les Français que la terre nourrit d'une manière directe ou indirecte ont plus ou moins à souffrir de cet état de choses ; mais ceux qui

[1] *Le Morcellement*, chapitre V.

souffrent le moins sont certainement les très petits propriétaires, exploitant leur propre fonds. A cet égard, le témoignage des hommes les plus compétents est unanime. Qu'on interroge nos agronomes les plus autorisés, MM. Tisserand, Lecouteux, Risler, Grandeau; qu'on lise leurs travaux et les Rapports des secrétaires de nos concours régionaux; partout les conclusions sont les mêmes.

« Bien des gens déplorent, disait M. Crozier au Congrès de Lyon en 1885, les effets funestes du morcellement de la propriété qu'ils confondent avec l'éparpillement, chose toute différente. Dans le Rhône, le morcellement est considéré comme un bienfait, car plus le sol est divisé, plus on remarque que l'aisance est grande. Chaque cultivateur cultive directement sa terre, la soigne avec amour, y accumule son travail, et sous l'empire de la nécessité y déploie des ressources extraordinaires. Dans la plupart de ces petites exploitations on est frappé de l'ordre, de la prospérité qui y règnent; l'aisance des possesseurs se manifeste par la nourriture, le vêtement, la tenue des habitations ». Aussi bien l'immunité relative du petit cultivateur s'explique-t-elle. Comme il n'a pas de fermage à payer, comme les seules collaborations qu'il emploie sont celles de sa femme et de ses enfants; enfin comme il ne produit pas plus de grain qu'il n'en consomme, son budget se ressent à peine des perturbations extérieures auxquelles de plus puissants que lui succombent.

Le paysan propriétaire de France ne jouit pas assurément du grand confort d'un *gentleman farmer* d'outre-Manche qui déjeune de gibier ou de veau suivant la saison, peut à l'occasion offrir une bouteille de Porto 1834 à un hôte favorisé, envoie son fils à Cambridge et s'assoupit, dans l'après-midi, aux sons du piano de sa fille. Sa nourriture est d'habitude très frugale; elle se compose de légumes, de beurre, de lait, de soupe, de fromage, etc.; et ce n'est pas tous les jours que la viande paraît à sa table, pas plus que le vin, la bière, le cidre, si ce n'est dans certaines circonstances et certaines contrées. Mais que sa condition générale paraît supérieure à celle de ces gens de ferme anglais dont un poète du XVIIIe siècle, Bloomfield, formulait ainsi la plainte touchante :

Can my sons share from this paternal hand
The profits with the labours of the land?
No; though indulgent Heaven its blessings deigns
Where's the small farm to suit my scanty means [1]

Douze shillings dans les comtés du sud et du sud-est; 13 shillings à 17 dans ceux du nord, et 20 dans quelques districts que favorise le voisinage des grands centres manufacturiers, tels sont les taux hebdomadaires des salaires agricoles en Angleterre. C'est donc une moyenne de

[1] *The farmer's boy.*

12 shillings par semaine, et de l'aveu d'un homme que sa position sociale et le caractère dont il était revêtu rattachaient d'une façon étroite à l'élément conservateur, feu l'évêque de Manchester, ce n'est point assez non seulement pour faire jouir le cultivateur de quelque confort, mais pour suffire même à ses besoins stricts et à ceux de sa famille. A la vérité, le laboureur anglais a la ressource de la *poor law*, et Dieu sait s'il se fait faute d'y recourir; mais ce n'est qu'au détriment de son caractère et de sa moralité. Ecoutons là-dessus M. Roberts, l'auteur d'un article inséré en 1875 dans la *Fortnightly Review* : « L'état dégradé des paysans anglais, nous dit-il, a été rapporté à diverses causes, les *land laws*, les *game laws*, la cupidité des fermiers et des propriétaires. Jusqu'à quel point on a eu raison, c'est ce que l'auteur de ces lignes ne recherchera point ici; mais une longue expérience, commune au surplus à beaucoup d'autres, lui a démontré que la loi des pauvres, à laquelle la charité bien intentionnée, mais mal avisée, tant du presbytère que de la maison commune, est peut-être venue prêter une aide fâcheuse, a exercé une puissante et désastreuse action, en ravalant les gages du laboureur, en détruisant sa confiance en lui-même et son indépendance de caractère, en le dressant au subterfuge et au mensonge, en endurcissant chez lui, jusqu'à un point qui fait frémir, la fibre des affections naturelles et de famille ».

La France a été assez heureuse jusqu'ici pour ne pas inscrire dans ses lois le principe de la charité légale. Ce mode de charité peut revêtir diverses formes sans changer de nature; il ne dépouille jamais sa propriété caractéristique et malfaisante qui est de développer plus de paupérisme qu'il ne peut jamais être en état d'en soulager. Ce luxe de secours charitables de toutes sortes : hôpitaux, hospices, asiles de convalescents, crèches, ouvroirs, que la charité légale aime à déployer et qui est nécessaire à son jeu, cette certitude d'une aide extérieure et à une heure, à un moment donné, sont mortels à la prévoyance individuelle. Ils l'atteignent dans son ressort le plus actif, en même temps qu'ils portent à l'esprit de famille de cruelles atteintes. La charité légale déclasse des portions entières de la population, elle prélève sur la fortune publique des tributs plus ou moins onéreux; elle prend enfin aux uns pour donner aux autres, et ce qu'il y a de plus triste, osons dire le vrai mot, de plus immoral dans ce transfert forcé, c'est qu'il s'opère au profit de la fainéantise, mais au détriment du travail ; en faveur de l'indigence éhontée, mais au préjudice de la pauvreté discrète.

II

Au surplus, il n'y a point en Europe, que la France à renfermer des

paysans propriétaires ; on en rencontre encore en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Norvège, en Allemagne, en Saxe, en Autriche[1].

M. de Laveleye[2], l'éminent publiciste belge, va nous décrire la situation de l'agriculture dans la zone des Flandres. C'est un pays stérile et ingrat. Si la terre n'y est pas défoncée, le sapin y croît mal et à côté d'un hectare de terre en culture qui vaudra 3.000 fr. se rencontre la même surface de terrain vague se vendant pour 400 francs, preuve évidente que le sol tient presque toute sa valeur non de la nature, mais du travail de l'homme. Parmi les caractères qui distinguent l'agriculture de cette région, les principaux sont la grande variété des cultures, l'étendue donnée aux *cultures dérobées* ou secondes récoltes, l'emploi abondant des engrais les plus actifs et l'extrême petitesse des exploitations. La culture des plantes industrielles exigeant beaucoup de main-d'œuvre, contribue à donner aux campagnes un aspect animé, dû surtout à la grande population qu'elle y appelle constamment. On se croirait dans les jardins maraîchers qui entourent les villes. En toute saison on voit des cultivateurs occupés à labourer le sol, à le bêcher, à le biner, à le sarcler, à le débarrasser des mauvaises herbes, à y transporter les matières indispensables pour le féconder, à en récolter enfin les produits nombreux si péniblement obtenus. Une des grandes préoccupations du cultivateur flamand, c'est de se procurer des engrais.

---

[1] M. de Foville a réuni quelques chiffres sur la division de la propriété dans certains états de l'Europe.

Belgique. — Les exploitations, pour 1880, de moins de cinq hectares représentent 90 pour cent du nombre total, proportion très supérieure à celle qu'avait donnée, en France, l'enquête de 1862 (56 pour cent).

Hollande. — Parmi les revenus taxés sur 581,484 contribuables, il y en a 445.266 dont le revenu imposable est inférieur à 50 francs, ce qui donne une proportion de 81 pour 100 de petits propriétaires ou cultivateurs.

Allemagne. — Sur 5.276.344 exploitations, on en trouve 3.C09.849 dont la superficie cultivée ne dépasse pas 2 hectares; c'est une proportion de 57 pour 100, très inférieure à celle de la Belgique.

Prusse. — On comptait en Prusse, au mois de juin 1882, 3.040 exploitations agricoles, nombre dans lequel figuraient pour les soixante et un centièmes les exploitations comprenant moins de 2 hectares.

Autriche. — La contenance moyenne ressort par contribuable (4.416.216) à près de 7 hectares. Il y avait, en 1883, 1.133 grands propriétaires terriens, c'est-à-dire plus de 2.500 francs d'impôt foncier dans une même circonscription.

Italie. — Le nombre des propriétaires, d'après une enquête récente, était au 31 décembre 1881 de 4.133 432, soit une moyenne de 7 hectares par tête. La proportion moyenne est de un propriétaire sur 7 habitants ; mais le rapport varie beaucoup de province à province (1 propriétaire sur 4 en Sardaigne, 1 sur 13 dans les Marches).

[2] *Essai sur l'économie rurale de la Belgique.*

Il n'essaye pas de se dérober à cette coûteuse nécessité, car il n'ignore point qu'autrement il perdrait le loyer qu'il doit payer et la valeur des labeurs qu'il a exécutés. La terre siliceuse dévore les engrais avec une telle promptitude, qu'il faut lui en donner au moins une fois et souvent deux ou trois fois par année. Dans aucun pays, même parmi ceux qui sont le plus justement renommés pour leur agriculture, ni en Lombardie, ni en Angleterre, on ne fait des avances aussi considérables. Ce n'est point, à coup sûr, la récolte des céréales qui permettrait d'y faire face. Un pareil système serait ruineux, sans les riches produits des plantes industrielles et surtout sans l'extension donnée aux cultures de seconde main, dont nous parlions tout à l'heure, tels que le navet et la spergule qu'on met après le colza, le lin, le seigle et les pommes de terre précoces, la carotte qu'on sème au printemps dans les récoltes sur pied et qu'on sarcle avec soin après que la récolte est faite, le trèfle incarnat, le chou cavalier qui continue à se développer, même pendant la saison froide, et dont la tige énorme,haute de six pieds, donne en abondance des feuilles excellentes pour les vaches laitières.

Les exploitations n'ont en moyenne que 3 hectares 45 ares dans la Flandre occidentale, où l'on compte 78.498 exploitations sur 270.802 hectares de surface productive, et 2 hectares 48 ares dans la Flandre orientale, où 88.305 cultivateurs se partagent 218.098 hectares. C'est une opinion généralement accréditée que la grande culture seule peut donner à la terre l'assolement convenable et lui consacrer le capital nécessaire pour mettre en action toutes ses forces productives. En Belgique c'est le contraire qui est vrai. En général, la terre rapporte et produit d'autant plus que l'exploitation est moins étendue. Le capital est aussi relativement plus considérable sur les petites exploitations que sur les grandes ; cultivateurs et propriétaires se félicitent également du morcellement. Loin de diminuer la culture des plantes destinées au bétail, la subdivision des exploitations semble l'augmenter ; car l'arrondissement de Termonde, où les exploitations sont les plus réduites, est aussi celui qui nourrit le plus de têtes bovines : 118 par cent hectares de terre labourable.

En Angleterre, c'est-à-dire dans le pays qui offre à la fois les plus grandes exploitations rurales et en général les mieux cultivées, le rendement moyen du froment ne dépasse pas 26 1/3 bushels à l'acre. Dans les Flandres, un sol formé d'un sable siliceux ne permet pas de semer beaucoup de froment; mais dans les cantons où cette céréale se cultive, dans le district de Waes, par exemple, ce même rendement, au rapport d'un observateur très minutieux et très exact, le rév. W. Rham, donne une moyenne de 32 à 36 boisseaux. Quant à l'orge, dont le terrain s'accommode mieux, il rend en moyenne 41 boisseaux par acre, dans les

bons endroits 60, tandis qu'en Angleterre la moyenne générale reste probablement au-dessous de 41 boisseaux et n'atteint pas assurément 36. Les petites fermes peuvent donc lutter avec les grandes pour la production des céréales, et celles de la Belgique l'emportent encore en ce qui concerne les pommes de terre et les plantes fourragères. Partout en Angleterre, même dans les riches terrains qui bordent l'Humber vers son embouchure, on regarde une récolte en pommes de terre de 10 tonnes à l'acre comme une haute moyenne, tandis que près de Tamise, dans la Flandre occidentale, M. Rham a rencontré un paysan propriétaire de 8 acres d'un méchant terrain qui retirait d'un de ces acres près de 12 tonnes du précieux tubercule. Nulle part, enfin, on ne rencontre des luzernes et des trèfles aussi luxuriants que dans les Flandres. Ils y poussent avec une vigueur sans pareille et y prennent un poids exceptionnel; la surprise que leur aspect cause ne diminue pas lorsqu'on apprend qu'ils n'exigent point, par acre, une semence supérieure à environ 2 kilogrammes et demi.

Les *Bonder* norvégiens sont, de temps immémorial, les propriétaires des terres qu'ils cultivent; ils vivent néanmoins dans le contentement et l'aisance. A la vérité, malgré leur loi de succession, qui est conforme en principe à la nôtre, la division du sol, par suite de circonstances inexpliquées, a fait si peu de progrès dans le cours de plusieurs siècles, que leurs fermes sont rarement au-dessous de 16 hectares ; un grand nombre même embrassent 300 hectares, en dehors de vastes pâturages. Les *Bonder* ne sont donc point de petits cultivateurs, pas plus, du moins, dans une certaine mesure, que ces paysans suisses qui exploitent pour leur compte des domaines dont la moindre étendue varie entre 16 et 22 hectares. Enfin, il n'y a pas d'argument à tirer, dans l'espèce, des propriétaires de tout petits lopins de terre des cantons de Zurich, de Bâle, de Saint-Gall, d'Appenzel, d'Argovie, puisqu'ils ne travaillent le sol qu'à leurs moments perdus et tirent de l'industrie manufacturière leurs véritables moyens d'existence. Mais il existe aussi en Suisse des propriétaires ruraux de 4 à 5 hectares, et ceux-ci s'enrichissent le plus souvent alors que les paysans du Valais, pays de grandes propriétés, sont au nombre des plus pauvres de la Fédération entière. M. Kay, qui écrivait en 1850 et qui a parcouru deux fois cette partie de la Saxe qu'on appelle la Suisse saxonne, parle du progrès rapide et continu de cette contrée, dans la tenue des maisons, dans la manière de vivre, et surtout dans l'agriculture, depuis que les paysans y sont devenus les propriétaires du sol. Les mêmes causes ont amené les mêmes effets dans les provinces rhénales où, comme Reichemperger et le professeur Rau s'accordent à le dire, les petits propriétaires ont prospéré le plus en plus, bien qu'ils aient dû acheter leurs terres à des prix

toujours croissants. Nous ne savons si un autre voyageur également anglais, M. Inglis, eut une chance particulière le jour où, pour fuir un orage, il entra dans la maison d'un paysan du Tyrol allemand, dont la propriété ne dépassait pas 2 hectares, et fut invité à partager le repas de son hôte. Toujours est-il qu'il vit figurer sur sa table rustique du pain composé pour un tiers de froment et un tiers de blé d'Inde, de la soupe au lait, et un gros morceau de lard, le tout accompagné de beurre et de vin de Botzen.

Que dire après cela d'une accusation bien étrange, à savoir que la petite propriété et la petite culture prédisposent aux habitudes d'indolence et découragent d'une activité soutenue et vigoureuse? M. Mac Culloch, qui s'en est fait l'interprète, s'est vu forcé néanmoins de confesser que la grande production du fermier flamand résultait de « son industrie infatigable et ne reconnaissait pas d'autre cause, le sol qu'il remue étant naturellement pauvre, et le climat sous lequel il vit ne présentant à aucun titre des conditions particulièrement favorables ». Quoi ! des gens indolents, ces paysans des environs de Zurich, qui faisaient l'admiration du voyageur anglais Inglis, les apercevant au travail, lorsque entre 4 et 5 heures du matin il ouvrait sa fenêtre afin de contempler les Alpes, et les retrouvant longtemps après le coucher du soleil, occupés à faucher leurs herbes ou de lier leurs ceps de vigne ! Des paresseux, ces paysans de l'Engaddine, qui au témoignage de ce même voyageur vivraient exclusivement du produit de leurs terres, s'ils ne tiraient du dehors leur café, leur sucre et leur vin, qui n'ont pas laissé un pouce de terrain sans culture, qui ont fait pousser l'orge, l'avoine, le froment parfois, à des altitudes dont la moindre est d'un millier de mètres ! Des hommes sans industrie, ces Norvégiens, qui à travers les bois et les ravins, en suivant les flancs rocheux et souvent abruptes des vallons, ont conduit dans leurs champs l'eau de la partie la plus élevée des collines, pour l'y distribuer en conduits mobiles et en arroser chaque sillon !

III

« La France a été en proie à des révolutions incessantes, disait sir George Campbell en 1874, devant le congrès de la science sociale, et elle a essuyé de terribles malheurs; néanmoins, son crédit public reste ferme, et les idées communistes y ont peu de chances de réussir. C'est que, dans ce pays, la grande division de la terre sert de contre-poids à l'instabilité des idées et des formes politiques, tandis que l'Angleterre, si elle devait affronter de pareils orages, ressemblerait à un vaisseau sans lest et destiné à périr. »

Sir G. Campbell a bien raison ; si les doctrines fallacieuses ou absurdes

du socialisme contemporain avaient pu entamer les couches profondes de nos populations rurales et de nos paysans propriétaires, comme à un moment donné et qui ne reviendra plus, espérons-le, elles ont remué les ouvriers, crédules et mobiles, des grands centres industriels, il n'y aurait plus en France de crédit public, il n'y aurait plus de société, pour mieux dire, et peut-être de nation même. La savante hiérarchie sociale du saint-simonisme et les bizarres conceptions de Fourier ont bien pu attirer, pour un temps, des esprits éclairés et généreux, disciples de Rousseau et de Platon son ancêtre; *l'organisation du travail* et *la banque du peuple* séduiront des travailleurs foncièrement honnêtes pour la plupart, mais à la fois ignorants et peu satisfaits de leur sort, en partie livrés aux vicissitudes de l'industrie, aux variations de l'offre et de la demande. Pour le paysan propriétaire, ni ces théories, ni ces devises ne possédaient de sens précis ; ou plutôt elles en prenaient un très menaçant et qui résonnait comme un glas à ses oreilles. Dans sa judiciaire intéressée et inquiète, il en dégageait le dernier mot et ce *subtratum* était le communisme, c'est-à-dire le partage de cette terre, qu'il acquiert avec tant de peine, qu'il féconde de ses sueurs quotidiennes, dont la vue seule l'émeut, et dont la possession tient plus à son cœur que l'existence peut-être de ses enfants ou de sa femme. On sait quel effroi mêlé de haine suscita en lui la prédication socialiste, et comment cette terreur des *partageux*, niaisement entretenue d'une part, habilement exploitée de l'autre, finit par jeter Jacques Bonhomme dans les bras de l'homme du Deux-Décembre et de Sedan.

Michelet a comparé à un véritable culte l'attachement du paysan français au sol dont il devient propriétaire et Pierre Dupont, le chansonnier populaire, nous l'a montré ne manquant pas, le jour du repos dominical, d'aller visiter son lopin de terre :

Quand vient le repos du dimanche
Le paysan va voir son champ.
Son front vers la terre se penche,
Illuminé par le couchant.

Ce champ, c'est son bien propre, il l'a payé de ses deniers accumulés jour par jour au prix des plus grandes privations et, longtemps, dans un vieux bas ou dans la crédence de famille, avant d'être transportés chez le notaire. Il l'a défoncé à la sueur de son front, à l'aide de sa pelle et de sa pioche. En un mot, c'est sa chose et son bien propre, la chair de sa chair, pour ainsi dire, et le sang de son sang; il l'aime, redisons-nous, plus que tout au monde, plus que sa femme et ses enfants. Un tel homme n'est guère accessible aux idées révolutionnaires. Le rural, comme on dit, laisse passer sans résistance les révolutions politiques dont Paris s'est fait une spécialité; il ne s'entend, lui, ni à

défendre les constitutions, ni à les combattre, on peut changer sans qu'il se passionne pour ou contre la façade et le couronnement de l'édifice national. Mais le jour où ce seraient les fondateurs mêmes qui seraient menacés on aurait affaire à lui. Tel dont l'héritage ne représente pas la cent-millionnième partie de la richesse du pays, s'indignera de bonne foi, quand il entendra messieurs les collectivistes demander la nationalisation des biens. Un mathématicien voudrait lui prouver qu'il s'abuse ; mais le bonhomme ne se laisserait pas convaincre et notre avis est qu'il aurait raison, car son *tiens* vaut mieux que les deux *tu l'auras* qu'on lui promet pour le grand jour de la liquidation sociale [1]. »

Donc la petite propriété rurale, là même où elle change de main, constitue un élément appréciable de stabilité sociale. Ce n'est pas le seul service qu'elle est appelée à rendre au pays. Si elle n'arrête pas, elle ralentit cette immigration intérieure qui tend à dépeupler les campagnes au profit des villes. Ce mouvement en soi-même a quelque chose de logique et même de normal; il est naturel que la population urbaine forme actuellement une plus grosse part de la population totale de la France, qu'il y a cinquante ou cent ans. Mais chez nous ce courant s'est trouvé brusquement accéléré par l'action simultanée de causes très diverses, et l'on peut affirmer sans témérité que nos villages seraient plus désertés encore qu'ils ne le sont, à l'heure présente, si des milliers de paysans n'y étaient, les uns retenus à l'heure de la tentation, les autres ramenés après fortune faite ou manquée, par l'attraction persistante du foyer, qui leur est acquis à l'ombre du clocher natal. En Angleterre où le contre-poids de la petite propriété fait défaut, la population urbaine a pris de tout autres proportions qu'en France. En France, il n'y avait, en 1881, que dix villes de plus de 100.000 âmes, possédant ensemble 3.900.000 habitants (sur 37.672.000) tandis que le Royaume-Uni, à la même date, comptait 27 villes de plus de 100.000 âmes, avec une population de 9.250.000 habitants (sur 35.263.000).

Maintenant, la diffusion de la propriété et la multiplication des propriétaires exerce-t-elle une influence restrictive sur la natalité? Jadis on les accusait d'une action toute contraire; on se souvient encore des craintes de M. de Bonald signalant les redoutables effets de la pulvérisation du sol et de la célèbre phrase où, de l'autre côté de la Manche, Mac Culloch, en 1823, menaçait notre pays de devenir avant un demi-siècle la plus grande garenne de pauvres de l'Europe entière et lui réservant le privilège peu enviable « de fournir tout le reste du monde, concuremment avec l'Irlande, de fendeurs de bois et de porteurs d'eau ». On sait

---

[1] Voir A. de Foville, *le Morcellement*, etc., chap. VIII.

combien cette prophétie a été trompée. En réalité, la France est le pays de l'Europe dont la population s'augmente le moins rapidement, et ce fait n'a pas laissé, dans ces derniers temps surtout, de provoquer les doléances d'un grand nombre d'économistes. Quoi qu'il en soit, la petite propriété en semble bien innocente. Le petit propriétaire qui paye au percepteur de son village 5 fr., 8 fr., 10 fr., 12 fr. d'impôt foncier, n'est pas assez haut placé dans l'échelle sociale pour que ce soit la crainte de voir ses enfants déchoir qui l'empêche d'en avoir plus d'un; et comme son immeuble ne représente en somme que les économies de quelques années de labeur, il sait que chacun de ses fils, quel qu'en soit le nombre, pourra en travaillant se conquérir tôt ou tard un logis du même genre.

C'est autre chose peut-être, s'il s'agit de la moyenne et de la grande propriété. Notre bourgeoisie montre pour des causes diverses une tendance très marquée à limiter strictement le chiffre de la natalité dans ses familles. Quant à l'aristocratie, elle n'a plus comme autrefois la ressource de placer ses cadets, garçons ou filles, dans les ordres religieux, dans le haut clergé, dans l'armée, dans la marine, dans les charges de cour, de rejeter, en d'autres termes, leur entretien sur le dos de la société, tout en les pourvoyant eux-mêmes de postes lucratifs et d'opulentes sinécures. Aussi se montre-t-elle prudente dans ses relations conjugales et pratique-t-elle au logis les conseils de Malthus, sauf à se procurer des dédommagements au dehors.

A. F. DE FONTPERTUIS.

CORRESPONDANCE

LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES SOCIALES POTITIQUES.

J'ai lu avec intérêt l'article de M. Baudrillart, inséré dans le dernier numéro du *Journal des économistes*. Il me suggère quelques réflexions.

Toute classification des connaissances humaines est artificielle par nécessité; la meilleure est celle qui s'adapte le plus à la nature des choses et qui commence par distinguer avec soin la science de l'art.

La science considère les phénomènes en eux-mêmes, afin de découvrir les lois de leur développement. Elle se divise en branches diverses, selon l'objet spécial de chacune d'elles. Ainsi la physique, la chimie, etc., étudient des ordres de faits distincts, mais leurs études ont pour fin commune et unique de *connaître*. La science est une.

Les arts sont nombreux et présentent une masse d'études plus considérable; mais ils ont une fin tout autre que les sciences : ils cherchent directement la satisfaction des besoins humains. Ainsi l'architecture, la mécanique industrielle, l'hygiène, etc., sont des arts.

Cette distinction a été méconnue par les deux grands esprits dont M. Baudrillart a analysé les travaux et par bien d'autres, ce qui, à mon avis, vicie leurs classifications.

Nous devrions, ce me semble, en adopter une autre.

L'homme agissant volontairement : voilà un sujet d'études assez distinct et séparé de tout autre. Il peut et doit faire l'objet d'une science à laquelle on donnera le nom de *poliologie* ou tel autre que l'on voudra.

On veut faire de cette science une partie et un prolongement de la biologie, sous prétexte qu'elle touche l'ordre de faits dont s'occupe celle-ci. Mais tout se touche dans l'univers et chacun sait que, si on voulait tout étudier à la fois, il n'y aurait pas de science possible. Dès que l'on admet la nécessité de diviser les études, je ne vois pas qu'il y ait un sujet plus nettement et plus naturellement détaché de tous les autres que « l'*activité* volontaire de l'homme ». C'est l'objet de la science sociale.

Cette science peut être subdivisée en branches entre lesquelles on comptera l'économie politique. Celle-ci s'occupe plus spécialement de la « partie de l'activité humaine » qui s'applique aux richesses.

La loi fondamentale sur laquelle repose l'économie politique est celle-ci : « L'homme cherche à obtenir le plus de richesses qu'il peut au prix du moindre effort possible. » Mais cette loi est celle de toute l'activité volontaire de l'homme, quel que soit l'objet vers lequel se dirigent ses désirs. D'ailleurs, lorsque l'économiste analyse la puissance productive, lorsqu'il recherche les causes de la différence des salaires dans les professions diverses, lorsqu'il étudie les causes qui font varier le chiffre de la population, lorsqu'il s'occupe de l'appropriation des richesses et notamment de l'impôt, il est forcé d'étudier la volonté de l'homme sous presque tous ses aspects, et non pas quant aux richesses seulement.

La politique, la pédagogie, la morale et le droit ne sont pas des sciences : ce sont des arts : en les étudiant, on cherche la satisfaction des besoins humains.

On objecte à cette classification que ces branches d'études sont beaucoup plus anciennes que l'économie politique et surtout que la science sociale. On ne prend pas garde que cette observation tendrait à prouver que ce sont des arts ; car, dans toutes les branches du savoir humain, l'art est bien antérieur à la science. Combien de temps les hommes ont-ils labouré et cultivé sans connaître ni chimie agricole, ni physiologie végétale ! Combien de temps ont-ils pratiqué l'hygiène et la thérapeutique avant de connaître l'anatomie et la physiologie ! La notion de science et d'une étude scientifique proprement dite séparée des études d'application est un résultat récent des travaux de l'art humain, un dernier et fécond progrès de la division du travail.

Ce progrès a consisté à considérer à part, dans tous les genres de connaissances, les séries de phénomènes et les lois qui ont un caractère universel et permanent, en dehors de la volonté humaine, même lorsqu'il s'agit des actes de cette volonté. L'art, au contraire, comprend toutes les études dans lesquelles la volonté humaine est la cause et le point de départ. Ainsi, dans la science qui nous occupe, le désir est universel et permanent chez l'homme ; les objets auxquels il s'applique peuvent être définis et classés, parce que, eux aussi, se rencontrent partout et toujours, tandis que les règles pour bien vivre sont affaire de choix, de plus et de moins : ce sont choses d'art.

Il y a dans les études comprises sous le nom commun d'économie politique des études de science et des études d'art ou d'application. J'ai essayé de les séparer, et je crois qu'il y aurait profit à reconnaître et à maintenir cette séparation.

Je ne saurais admettre avec M. Baudrillart et d'autres économistes que la valeur limite le champ des études de l'économiste. Le genre humain a passé peut-être par une période où il n'y avait pas encore de commerce et l'existence de groupes communistes considérables est incon-

testable. Or, dans ces groupes, il y avait production, appropriation et consommation de richesses : les analyses relatives à la puissance productive, aux lois de la population, de la rente [1] et des débouchés agissaient dans ces groupes comme dans le monde actuel. Le commerce est venu tard, avec la valeur, et n'a pas encore toute sa liberté. L'économie politique serait fort incomplète si elle ne voulait connaître qu'une des deux formes d'appropriation, car elle n'aurait guère de titres à étudier l'impôt.

Quant à la distinction qui existerait entre l'économie politique et l'économie sociale, je ne découvre aucun motif de l'établir. Les deux adjectifs sont synonymes et ne diffèrent qu'en ceci : que le premier vient du grec, l'autre du latin. C'est ainsi qu'on dit indifféremment « peuples policés » ou « peuples civilisés », selon que l'on préfère l'adjectif d'origine grecque ou celui dont l'origine est latine. Dans l'usage, les deux adjectifs sont restés jusqu'à ce jour synonymes, malgré les efforts tentés pour attribuer à chacun d'eux un sens particulier défini. En fait et en étudiant l'usage seulement, on peut dire que le nom d'économie politique semble préféré par ceux qui ont étudié la science, et le nom d'économie sociale par ceux qui en parlent après études insuffisantes ou même nulles, de sentiment. Encore cette règle, comme toutes celles des grammairiens, comporte des exceptions; car des livres très sérieusement étudiés portent le nom de l'économie sociale, si bien qu'à tout prendre nous n'avons sur ce point aucune règle ni distinction précise et saisissable. Cette confusion peut durer encore; mais ce n'est pas elle qui causera grand dommage aux études consciencieuses, et nous ne pouvons pas prétendre imposer à ceux qui parlent de ce qu'ils ignorent des locutions correctes : ce serait vouloir l'impossible.

COURCELLE-SENEUIL.

---

[1] Il n'y a sans doute « vente et débouchés » que là où il y a commerce et valeur. Aussi crois-je qu'il serait utile de donner un autre nom aux lois de restriction et d'expansion que nous désignons par ces mots.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1887.)

1er juin. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'instruction et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire de 200.000 fr. pour secours aux victimes de l'Opéra-Comique (page 2421).

— **Réunion** des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne.— Procès-verbaux des séances des sections (p. 2424).

3 juin. — **Décret** portant que les semoules de blé dur seront reçues pour l'apurement des comptes d'admission temporaire du blé dur (page 2461).

— fixant la tare légale sur les feuilles de ferblanc importées (p. 2461).

4 juin. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Séoul, le 4 juin 1886, entre la France et la Corée (page 2485).

5 juin. — **Décret** reconnaissant l'institut Pasteur comme établissement d'utilité publique (page 2507).

7 juin. — **Rapport** lu à la séance du conseil du bureau central météorologique, par M. Hervé Mangon (page 2534).

9 juin. — **Loi** portant ouverture, à titre de provision, au ministre des finances, sur l'exercice 1887, d'un crédit de 1.000.000 de francs pour le recensement des propriétés bâties et l'évaluation de leur valeur locative (page 2567).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, relatif à la modification du décret du 27 janvier 1886 sur l'organisation du protectorat de l'Annam et du Tonkin. — Décret conforme (page 2567).

11 juin. — **Arrêté** instituant une Exposition d'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889. — Classification des sections. — Nomination des membres des comités d'admission (page 2598).

12 juin. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par M. Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France, relatif à la pêche de la sardine sur le littoral (page 2636).

— **Circulaire** du ministre de la guerre au sujet du concours de la main-d'œuvre militaire pour les travaux des récoltes (page 2638).

13 juin. — **Loi** concernant la diffamation et l'injure commises par les correspondances postales et télégraphiques circulant à découvert (p. 2649).

14 juin. — **Décret** portant que les crédits ouverts sur le budget ordinaire de l'exercice 1886 au ministre des postes et des télégraphes, s'élevant à la somme totale de 146.026.517 fr. 53, sont transportés au ministère des finances, et que le budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour le même exercice, s'élevant à la somme de 7.291.900 fr., est rattaché pour ordre au budget du ministère des finances (page 2657).

— portant que les crédits ouverts sur le budget ordinaire de l'exercice 1887, au ministre des postes et des télégraphes, s'élevant à la somme totale de 138.779.483 fr. 88, sont transportés au ministère des finances, et que le budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour le même exercice, s'élevant à la somme de 8 007.800 fr., est rattaché pour ordre au budget du ministère des finances (page 2660).

15 juin. — **Décret** instituant une commission de réforme de l'organisation administrative de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin, et nommant les membres de cette commission (p. 2674).

16 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des finances, et décret ayant pour but de constituer les services des postes et des télégraphes en direction générale assimilée aux autres régies (page 2689).

19 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, tendant à l'approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion ayant pour objet l'établissement d'une taxe sur les biens de mainmorte dans la colonie. — Décret conforme y annexé (page 2742).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, ayant trait à l'augmentation du contingent des croix de chevaliers de l'ordre du Mérite agricole, et à l'institution de croix d'officiers du même ordre. — Décret conforme y annexé (page 2742).

— **Décret** portant approbation de la déclaration signée le 31 mai 1887, entre la France et la Belgique, à l'effet de régler les salaires des marins des deux pays et les successions des marins décédés (page 2743).

22 juin. — **Décret** affectant l'hôtel de la rue de Grenelle, antérieurement occupé par le ministre des postes et des télégraphes, aux appartements du ministre du commerce et de l'industrie et aux services de son cabinet (page 2782).

— **Arrêté** constituant une commission chargée d'examiner la question des précautions à prendre contre les incendies et d'étudier les réformes à apporter dans les théâtres subventionnés, et fixant la composition de cette commission (page 2782).

23 juin. — **Loi** portant : 1° ouverture au ministre du commerce et de l'industrie, sur le budget ordinaire de l'exercice 1885, d'un crédit de 21.704.764 fr. 76 pour le complément de la portion à la charge de l'État des dépenses de l'Exposition universelle de 1878 ; 2° ouverture, pour la liquidation des dépenses de ladite Exposition, d'un crédit de 14.000 fr., sur le budget ordinaire de l'exercice 1886 (page 2797).

24 juin.— **Décret** qui prescrit la promulgation du traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 9 septembre 1882, entre la France et la République dominicaine (page 2814).

25 juin. — **Extension** du service des colis postaux aux relations avec la République Argentine (page 2836).

— **Ouverture** d'un concours international des sciences et de l'industrie et d'une exposition internationale d'importation et d'exportation à Bruxelles en 1888 (page 2836).

26 juin. — **Loi** ayant pour objet l'attribution, au profit de l'Etat, des communes et des particuliers qui ont subi des pertes lors des incendies de forêts survenus au mois d'août 1881 dans le département de Constantine, d'une partie des produits du séquestre apposé sur le territoire des collectivités indigènes responsables des incendies (page 2850).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, portant organisation du personnel des ports et rades aux colonies.— Décret conforme y annexé (page 2850).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, sur le fractionnement du droit de timbre à la Réunion et l'exemption du droit en faveur des chèques. — Décret conforme y annexé (page 2851).

27 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'enseignement à l'école navale. — Décret et arrêté conformes y annexés (page 2869).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local (quatre trimestres des années 1886 et 1885) (page 2872).

28 juin. — **Décret** portant règlement d'administration publique concernant l'octroi de mer en Algérie (page 2881).

— déclarant applicable au Sénégal la loi du 28 juillet 1885, relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques (page 2884).

— **Arrêté** instituant un comité chargé d'assurer la participation de la France au congrès d'hygiène et de démographie de Vienne (section d'hygiène) (page 2885).

29 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, relatif au rattachement de l'administration et du

contrôle des prisons du département de la Seine au ministre de l'intérieur. — Décret conforme (page 2897).

30 juin. — **Décret** approuvant une convention passée entre la compagnie du chemin de fer du Nord et la société des chemins de fer économiques, pour l'exploitation, par cette société, de la ligne de Noyelles à Saint-Valery (page 2913).

Les dépenses pour l'Exposition de 1889. — Aux termes de la convention avec la Société de garantie, rappelés dans l'article 1er de la loi du 6 juillet 1886, les dépenses de toute nature à effectuer pour l'Exposition universelle de 1889 ont été limitées à la somme de 40 millions de francs, plus une réserve de 3 millions pour travaux imprévus ou modifications des devis en cours d'exécution.

Ce crédit de 43 millions a été réparti avec l'approbation de la commission de contrôle et de finances en cinq grandes divisions :

1° Administration, 3,350,000 fr.;

2° Travaux, 29,650,000 fr.;

3° Exploitation, 5 millions de fr.;

4° Crédit spécial pour les travaux de l'esplanade des Invalides, des appontements du quai d'Orsay et la reproduction des monuments historiques, 2 millions de fr.;

5° Réserve générale, 3 millions de fr.;

Voici quelles étaient, au 31 mai, les opérations engagées sur chacun des crédits qui précèdent :

Sur le crédit de 3,350,000 fr. affecté au chapitre de l'administration, les dépenses autorisées s'élèvent, en chiffres ronds, à 350,000 fr. Cette somme est relativement faible ; mais il importe de remarquer que le personnel, actuellement fort réduit, s'augmentera à mesure que les travaux deviendront plus actifs et qu'il faudra pourvoir aux besoins nouveaux et toujours croissants de l'exploitation.

Sur le chapitre des travaux dont le crédit est de 29.650,000 fr., le montant des dépenses autorisées dépasse 8,600,000 fr.

Pour les travaux de nivellement du Champ de Mars, les travaux de maçonnerie pour la galerie des industries diverses et le palais des Beaux-Arts, etc., les diverses adjudications ont donné sur les prévisions un rabais de 860,000 fr. Par contre, pour les constructions métalliques de la galerie des machines, etc., elles ont produit un mécompte de 500,000 fr., auquel il faudra ajouter au moins 200,000 fr. pour les suppléments de poids reconnus depuis indispensables. D'où il suit que pour les travaux, les mécomptes se trouvent balancés à peu près par les bonis.

Aucune opération n'a été engagée sur le chapitre de l'exploitation ou sur le crédit spécial dont nous avons parlé plus haut.

La réserve générale, comme nous l'avons dit, est de 3 millions; d'autre part, dans le chapitre 2 (travaux), il a été constitué une autre réserve s'élevant à 3.250.000 fr., soit, pour les deux, 6.250.000 fr. Sur cette somme, on a déjà dû prendre 1.500.000 fr. pour la tour Eiffel, et 30.000 fr. pour une location de terrain. En outre, il faut remarquer que les dépenses de certains services n'ont pas été prévues, notamment celles de la police et de la douane, qui dépasseront 500.000 fr.

Enfin, dans les derniers mois qui précéderont l'ouverture de l'Exposition, il est certain que des besoins nouveaux se produiront et qu'il y faudra faire face dans un délai très court. De là une augmentation inévitable de dépenses, qu'il faudra payer sur les 6 millions des réserves déjà réduites de plus de 2 millions.

En définitive, on peut résumer la situation au 31 mai en disant que sur le crédit de 43 millions, les dépenses autorisées s'élèvent à près de 10 millions (*Journal des Débats*).

L'Institut de France[1]. **— Tableau des cinq académies au 1er juillet 1887. — I. Académie française.** — L'Institut comptait, au 1er janvier 1887, un total de 548 membres, académiciens titulaires, membres libres, associés étrangers et correspondants, ainsi répartis entre cinq classes et 21 sections :

Académiciens	226	Correspondants	248
Membres libres	36	Secrétaires perpétuels	6
Associés étrangers	32		
			548

Réduits, en réalité, à 542, les secrétaires perpétuels étant membres d'une ou plusieurs académies et ainsi classés :

Académiciens	294	Correspondants	248	= **542**

[1] Le *Journal des Économistes* a publié, en décembre 1875 et janvier 1876, une étude sur l'Institut de France, l'Institut d'Egypte et l'Académie des sciences morales et politiques ; travail assez long pour faire ensuite l'objet d'un tirage à part (In-8, Guillaumin, 1876). Il comprend : un coup d'œil rapide sur les anciennes académies, l'organisation de l'Institut en 1795 avec ses modifications successives, et le tableau complet de l'Académie des sciences morales, surtout pour la section d'économie politique. Ces nouveaux tableaux ne font donc que continuer et compléter les premiers, à douze ans de distance, et présentent cette fois les cinq académies ou classes de l'Institut au 1er juillet 1887.

Aujourd'hui, par suite du seul décret[1] qui l'ait modifié depuis vingt ans (le dernier date du 9 mai 1866), l'Institut présente le tableau suivant :

	sect.	memb.	ac. libres.	ass. étrang.	corresp.	
Académie française	»	40	»	»	»	= 40
Inscriptions	»	40	10	8	50	= 108
Sciences	11	66	10	8	100	= 184
Beaux-arts	5	40	10	10	50	= 110
Sciences morales	5	40	10	6	48	= 104
	21	226	40	32	248	= **546**

*
* *

Fondée, ou plutôt « essayée » en 1629 par Conrart et ses amis comme société libre, l'Académie française date officiellement de 1634, ou 1635 c'est-à-dire des lettres patentes qui en firent un corps officiel, uniquement chargé de « veiller à l'entretien et embellissement de la langue française ». Supprimée en 1793, comme toutes les académies et sociétés de l'ancien régime, noyée et annulée dans les classes de 1795 et de 1803, rétablie en 1816, elle compte un nombre infini d'immortels dont beaucoup sont tombés dans l'oubli, et fort difficile à préciser, en raison même de ces remaniements multipliés. Les patients ont toutefois reconstitué l'histoire — légendaire et toute de convention, — des 40 fauteuils, et trouvent un total de 463 membres.

Dont :	Avant 1793	294	= **463**
	Depuis 1793	169	

Les 40 fauteuils ont donc vu s'asseoir ou s'endormir, selon une épigramme célèbre[2], une moyenne de 11 membres 1/2. Le plus fatigué en aporté 16, les deux les moins usés chacun 8.

---

[1] Ainsi conçu : « Le nombre des académiciens libres de l'Académie des sciences morales et politiques est porté de six à dix ». (20 janvier 1887.)

[2] En France on fait, par un plaisant moyen,
Taire un auteur. quand d'écrits il assomme ;
Dans un fauteuil d'académicien,
Lui quarantième, on fait asseoir notre homme.
Lors il s'endort et ne fait plus qu'un somme ;
Plus n'en avez prose ni madrigal !
Au bel esprit le fauteuil est, en somme,
Ce qu'à l'amour est le lit conjugal.

Du fameux Piron, peu tendre pour l'Académie qui l'avait finalement laissé dehors, et qu'il appelait aimablement :

Femme à quarante époux, presque tous impuissants...

*
* *

L'Académie française figure au budget de 1887 pour la somme de 92.000 fr. sur les 710,000 affectés à l'Institut ; elle est, en apparence, la moins riche des classes, mais elle n'a ni membres libres, ni associés, ni correspondants et elle distribue, avec sa sœur l'Académie des sciences, la plus large part des prix décernés tous les ans : en dehors du prix du budget, vingt-quatre, dont 17 littéraires et 7 de vertu[1].

Au Compte définitif de l'exercice 1884, l'Institut figure, au chap. XIX, avec la mention suivante :

Crédit	720.262 »
Dépenses	720.261 99
Excédent de crédit à annuler	0.01

C'est beau, la comptabilité !

Sur ce chap. XIX, l'Académie figure ainsi pour l'art. 1er.

Indemnité et droits de présence	60.535 44
Commission du dictionnaire	17.533 34
Recueil des discours	3.669 05
Prix	4.000 »
Frais divers	12.262 17
Total.....	98.000 fr.

Chaque fois qu'il passait devant l'Institut :

« Ils sont là 40 qui ont de l'esprit comme quatre ! » etc., etc.

Il en a fait presque à remplir un volume.

[1] Désignés par le nom de leurs fondateurs, et ainsi classés par rang de date, sous le titre de : Prix Montyon (2), Gobert, Bordin, Halphen, Thiers, Thérouanne, Langlois, Guizot, Marcelin Guérin, de Jouy, Lambert, Vitet, Archon-Despérouses, Botta, Monbinne, Jules Janin, Souriau, Marie Lasne, Gémond, Laussat, Honoré de Sussy, Camille Favre, anonyme.

Tableau statistique des 40 membres de l'Académie française.

MM.	Né en	A	Élu en	Age.	A remplacé	Age actuel
Viel Castel (baron).	1800	Paris	1873	73	Ségur	78
Cuvillier-Fleury (A)	1802	—	1866	64	Dupin	85
Lesseps (F. DE)...	1805	Versailles	1884	79	H. Martin	82
Nisard (Désiré)...	1806	Châtillon	1850	44	Feletz	81
Legouvé (Ern.)....	1807	Paris	1855	48	Ancelot	80
Marmier (X.).....	1809	Pontarlier	1870	61	Pongerviute	78
Duruy (V.)........	1811	Paris	1884	73	Mignet	76
Doucet (C.)........	1812	—	1865	53	Vigny	75
Feuillet (O.).......	—	Saint-Lô	1862	50	Scribe	—
Jules Simon (F.)..	1814	Lorient	1875	61	Rémusat	73
Labiche (Eug.)....	1815	Paris	1880	65	Sacy	72
Lemoinne (John)..	—	Londres	1875	60	Janin	—
Rousse (Edm.)....	1816	Paris	1880	64	Favre	71
Leconte deLisle(R.)	1818	Réunion	1886	68	Hugo	69
Augier (Em.).....	1820	Valence	1857	37	Salvandy	67
Rousset (C.)......	1821	Paris	1871	50	Prévost-Paradol	66
Broglie (duc DE)..	—	—	1862	41	Lacordaire	—
Mazade (C. DE)....	—	Castel-Sarrazin	1882	61	Champagny	—
Aumale (duc D')....	1822	Paris	1871	49	Montalembert	65
Du Camp (Maxime).	—	—	1880	58	St R. Taillandier	—
Bertrand (Jos.)....	—	—	1884	62	Dumas (J.-B.)	—
Pasteur (L.)......	—	Dôle	1881	59	Littré	—
Renan (Ern.).....	1823	Tréguier	1878	55	Bernard	64
Boissier (Gaston)..	1824	Nîmes	1876	53	Patin	—
Audiffret-Pasquier (duc D')	—	Paris	1878	55	Dupanloup	—
Dumas (A.).......	1824	—	1874	50	Lebrun	63
Ollivier (Em.).....	1825	Marseille	1870	45	Lamartine	62
Caro (Edme)......	1826	Poitiers	1874	48	Vitet	61
Say (Léon)........	—	Paris	1886	60	About	—
Mézières (A).......	—	Rehon	1874	48	St M. Girardin	—
Taine (Hipp.)......	1828	Vouziers	1878	50	Loménie	59
Gréard (O..)......	—	Vire	1886	58	Falloux	—
Cherbuliez (V.)....	—	Genève	1881	53	Dufaure	—
Sardou (Victorien).	1831	Paris	1877	46	Autran	56
Halévy (Lud.).....	1834	—	1884	50	Haussonville	53
Pailleron (Ed.)....	—	—	1882	48	Ch. Blanc	—
Hervé (Ed.).......	1835	Réunion	1886	49	Noailles	52
Perraud (A.)......	—	Cublize	1881	47	Barbier	—
Sully-Prudhomme.	1839	Paris	1881	42	D. de Hauranne	48
Coppée (Fr.)......	1842	—	1884	42	Laprade	45
				2179		2637

Secrétaire perpétuel : Camille Doucet (1876). A remplacé Patin [1]

L'âge moyen de réception est en (1887) de 54 ans 6 mois — En 1860, il était de 47
» » des membres » » 66 » » » 63.

[1] Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est, avec celui de l'Aca-

En décomposant ce tableau à différents points de vue, on y trouve :

9 littérateurs	3 journalistes	1 économiste
7 dramaturges	2 philosophes	1 perceur d'isthmes
4 historiens	2 savants	4 sénateurs
3 poètes	2 avocats	2 députés, dont 1 évêque.

Ce qui prouve que Voltaire pourrait encore définir l'Académie « un corps où l'on reçoit de tout, même des gens de lettres ».

L'âge réel présente :

5 octogénaires,	âgés de	87 à 80 ans
8 septuagénaires	»	78 » 71
17 sexagénaires	»	69 » 61
8 cinquanténaires	»	59 » 52
2 quadragénaires	»	48 et 45

Soit, ensemble, 2637 ans, ou bien près de 26 siècles et demi.

Comme âge académique :

9 datent du second Empire
31 élus depuis le 4 septembre 1870

Le doyen d'élection compte donc 37 ans d'Académie.

Le plus jeune élu a été M. Emile Augier, à 37 ans ; — le plus âgé F. de Lesseps, à 79.

Toujours au point de vue académique :

9 font partie de 2 autres classes
I fait — 3

---

démie des sciences, un des deux personnages les plus importants de l'Institut, qu'ils représentent surtout à l'étranger, d'où leur parviennent, des deux mondes, les lettres, envois et communications de toute nature. Le poste a été occupé, dans celle-ci, par 17 titulaires dont voici les noms :

1629. Conrart.	1755. Duclos.	1829. Andrieux.
1675. Mézeray.	1772. D'Alembert.	1833. Arnault.
1683. Regnier-Desmarais.	1784. Marmontel.	1834. Villemain.
1713. Dacier.	1804. Suard.	1870. Patin.
1742. Houtteville.	1807. Raynouard.	1876. Doucet.
— Mirabaud.	1826. Auger.	

Soit pour chacun, en 253 ans, une durée moyenne de bien près de 16 ans (15 ans 11 mois).

Le plus tenace a été le premier, Conrart (46 ans); après lui, Villemain (36 ans); deux autres, Regnier-Desmarais et Dacier, ont duré chacun 30 ans. Le plus court a été Houtteville (8 mois 10 jours), ce qui explique l'assez complète obscurité de ce personnage.

Au point de vue de la natalité :

20 (juste la moitié), sont nés à Paris	
1	est né à Londres, de parents français
2	sont nés à la Réunion
1	est né à Genève (naturalisé)
16	sont nés en province

Les XL fournissent, au point de vue nobiliaire :

3 ducs	4 particules
1 baron	32 roturiers

Sur ces XL, la Légion d'honneur compte :

3 grand'croix	6 officiers
3 grands officiers	13 chevaliers
6 commandeurs	

Enfin, comme résidence, 18 habitent la rive droite, 21 la rive gauche (le duc d'Aumale est en exil, comme Victor Hugo le fut sous l'Empire) ; tous sont éparpillés sur les points les plus divers du vaste Paris ; ce qui représente une large dépense de courses à pied ou en voiture pour les postulants au 40e fauteuil. Coutume absurde, soit dit en passant, car le règlement en 17 articles de l'Académie française, délibéré par elle en juin 1816, interdit au contraire ces visites que l'on croit imposées [1]. Voici le texte formel de l'art. 14 : « Les prétendants aux places vacantes seront invités à se dispenser de faire aucune visite aux académiciens pour solliciter leurs suffrages. Il suffira qu'il fassent connaître leur vœu, soit en le communiquant de vive voix ou par écrit à un académicien, soit en se faisant inscrire au secrétariat. »

EDMOND RENAUDIN.

---

[1] Croyance, il est vrai, qui nous a valu le bien joli conte d'Andrieux :

Pour entrer à l'Académie,
Un candidat allait trottant
En habit de cérémonie,
De porte en porte visitant,
Sollicitant et récitant
Une banale litanie, etc.

Sans compter quelques boutades ou ripostes provoquées par ces corvées saugrenues. Voit-on Victor Hugo, par exemple, deux fois évincé, quémander la voix de Flourens et du comte Molé, que les classiques purs lui avaient jetés entre les jambes?

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1887

NÉCROLOGIE : M. A. Batbie.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
DISCUSSION : L'économie politique et le socialisme sont-ils contradictoires?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. F. Passy, député.

Il rappelle à la Société la perte qu'elle a faite, depuis la dernière réunion, dans la personne de M. A. Batbie, qui en était membre depuis 1861.

En dépit de dissidences politiques qui pouvaient le séparer de beaucoup d'entre nous, dit M. le président, M. Batbie avait la sympathie de tous. Il faut dire, d'ailleurs, que les allures un peu batailleuses de son parti juraient avec la douceur de ses manières et la tolérance de son caractère tout bienveillant. Ses travaux juridiques sont hautement estimés des jurisconsultes, mais c'est surtout comme économiste que nous avons à l'apprécier ici.

A ce titre il a produit des œuvres remarquables qui font regretter qu'il ait négligé la science pour la politique. En 1864, il publiait un livre composé dès 1861, le *Crédit populaire*, avec une préface de Horn. Dans ce volume il donnait sur les banques populaires des renseignements précieux et nouveaux à cette époque, accompagnés de conseils qui ont été malheureusement peu écoutés. En 1866, il publia quatre volumes, deux destinés à la reproduction du cours d'économie politique qu'il professait à la Faculté de droit de Paris, un, sous le titre de *Mélanges*, contenant un mémoire sur le prêt à intérêt et un autre sur l'*Impôt en France* avant et après 1789, enfin une étude sur Turgot, économiste et administrateur, couronnée par l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, prix Léon Faucher, décerné à cette occasion pour la première fois.

Son *Crédit populaire* avait été également couronné par l'Institut. Intelligence élevée, esprit honnête, il eût rendu de sérieux services à la science s'il avait persévéré dans sa première voie. Il venait rarement à nos réunions, mais lorsqu'il y assistait, il ne manquait pas de rendre la discussion instructive et agréable par ses aperçus à la fois profonds et élégamment formulés.

Son souvenir vivra chez tous ceux d'entre nous qui l'ont connu.

Dans sa séance du 2 juillet, le Bureau de la Société d'économie politique a voté l'admission d'un certain nombre de nouveaux membres dont les noms suivent :

Membres titulaires :

MM. le chevalier Charles DE COCQUIEL, professeur d'économie politique à Anvers; — Léon DONNAT, membre du Conseil municipal de Paris ; — Louis DUCRET, président de la Chambre syndicale des industries diverses; — C. LAPIERRE, vice-président honoraire du Syndicat des minotiers de Marseille ; — Joseph REINACH, directeur de la *République française;* — Maurice ROUVIER, député.

Membres correspondants :

MM. D'AULNIS DE BOUROUILL, professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht ; — P. BOURDIL, rédacteur à l'*Économiste français ;* — N. GUITTON, professeur agrégé de philosophie ; — Henry DUNNING MACLEOD ; — Léon PERMEZEL, membre de la Chambre de commerce de Lyon ; — WORTHINGTON C. FORD, directeur de la Statistique officielle, à Washington.

A la séance assiste, comme invité du Bureau, M. Lemoine, directeur de l'Agence du Crédit lyonnais à Constantinople.

Le président annonce que le secrétaire perpétuel lira, à la séance du 5 août prochain, une notice sur Rossi, à l'occasion du centenaire de la naissance de ce maître. Le secrétaire perpétuel énumère ensuite les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte pour sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Ch.-M. Limousin et Alph. Courtois.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LE SOCIALISME SONT-ILS CONTRADICTOIRES ?

M. **Limousin**, l'un des promoteurs de la question, a la parole pour en faire l'exposé. Il ne s'agit pas là, dit-il, d'une discussion de doctrines, mais d'une simple question de définition. Pour savoir si l'économie politique et le socialisme sont contradictoires, il est nécessaire, tout d'abord, de se rendre compte de ce qu'il faut entendre par ces deux appellations. L'orateur déclare du reste, ne point vouloir, dans son exposé, formuler d'opinion sur le bien ou mal fondé du socialisme.

L'économie politique est une science, tous les économistes sont d'accord sur ce point: la science de la production, de l'échange et de la répartition des richesses. Le socialisme, lui, est une théorie

d'après laquelle il est nécessaire que l'autorité sociale, c'est-à-dire le pouvoir législatif et le gouvernement, intervienne dans les phénomènes de cette production et de cette répartition, pour que la production donne le maximum de rendement avec le minimum d'efforts, et que la distribution soit aussi conforme que possible à la justice.

Ces deux définitions indiquées, peut-on dire que le socialisme soit en contradiction avec la science économique? Pour qu'on pût le dire, il faudrait que l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques fût impossible. Une science, en effet, enregistre tous les phénomènes naturels d'un ordre particulier, déduit la loi de leur accomplissement, de l'observation des conditions de cet accomplissement. Or, peut-on dire que l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques soit impossible? Non, on ne peut pas le dire, car cette intervention, on la retrouve dans tous les temps historiques, chez les peuples de toute civilisation, comme à l'époque présente, comme dans nos civilisations industrielles.

Le socialisme n'est donc pas contradictoire avec l'économie politique considérée comme une science; il est contradictoire avec une école d'économistes qui soutient que la meilleure manière d'obtenir que les phénomènes de la production et de la répartition des richesses donnent de bons résultats, c'est de les laisser se produire spontanément, sans faire, en aucune façon, intervenir l'autorité sociale dans leur accomplissement. C'est là une opinion contradictoire de celle des socialistes, aussi respectable que celle des socialistes, mais ce n'est qu'une opinion.

Sans doute, tous les socialistes ne procèdent pas par la méthode scientifique, sans doute, il en est et de très nombreux, qui ne sont que des empiriques ou de purs utopistes, qui croient possible de provoquer par l'action de l'autorité sociale, des phénomènes contraires aux lois naturelles. Mais de ce que ces socialistes existent, on n'est pas autorisé à contester le double titre d'économiste et de socialiste aux hommes qui ne demandent à l'autorité sociale que la provocation de certains phénomènes économiques qu'elle peut provoquer ou l'empêchement de certains autres, qu'elle peut empêcher, c'est-à-dire seulement le possible. Pour cette raison, M. Limousin conclut que l'économie politique et le socialisme ne sont pas contradictoires, et que le socialisme est ou du moins peut et doit être une forme de l'économie politique appliquée.

Socialisme, — *Économie politique.* — Voilà deux expressions qu'il importe de définir, dit M. **Alphonse Courtois.**

Qu'est-ce que l'économie politique? C'est un ensemble de lois con-

nues ou inconnues qui toutes ont l'homme pour objectif, mais sous un point de vue spécial: l'utile.

« Lois connues ou inconnues. » La science en effet est immuable; ce qui varie, c'est l'ensemble des connaissances humaines eu égard à la science qui nous occupe. Cet ensemble progresse, mais inégalement. Souvent même il est arrivé aux esprits qui s'en occupent de s'engager dans une fausse route, puis d'être obligés de revenir sur leurs pas, l'erreur étant reconnue. Que peut être, en ceci, le socialisme, si ce n'est l'antipode, l'opposé de l'économie politique, l'erreur ? Il n'y a pas place pour lui parmi les sciences, car il ne pourrait y prendre que celle déjà occupée par l'économie politique.

Mais, dira-t-on, puisque vous reconnaissez que les connaissances humaines varient, que même des erreurs ont pu se glisser parmi elles, sauf à être rectifiées ensuite, pourquoi le socialisme, taxé d'erreur aujourd'hui, ne pourrait-il être reconnu vérité demain?

Cela ne se peut, parce que le socialisme n'a ni méthode, ni ancêtres. L'économie politique procède à la fois de l'expérimentation et du raisonnement, de l'analyse et de la synthèse. Le socialisme n'est qu'un fait de l'imagination, un enfant de l'hypothèse. Sans ordre dans ses travaux, le socialisme mêle tout dans ses exposés : sciences physiques, mathématiques, morale, belles-lettres, beaux-arts, il fait flèche de tout bois, sans doctrine, sans contrôle.

En outre, chaque école socialiste date d'elle-même. Elle fait table rase des travaux antérieurs des autres écoles, aussi bien que de ceux des économistes. D'ailleurs, les socialistes s'épargnent peu entre eux. Ce n'est pas de la critique telle qu'on la pratique dans le monde scientifique, plus ou moins acerbe du reste (l'homme n'est pas parfait, même le savant); c'est par voie d'injures, d'insultes même que la discussion se fait entre écoles. Les Saint-Simoniens, si dédaigneux pour les travaux philosophiques ou historiques de ceux qui les ont précédés, sont vilipendés par les Fouriéristes, qui le sont à leur tour par les communistes, ces derniers par Pierre Leroux, tous par Proudhon. Les chefs d'école et leurs disciples, du reste, sont d'un orgueil intraitable et bien éloigné de la méthode propre à arriver au vrai. Fourier taxe d'imbécillité les vingt siècles qui l'ont précédé; Proudhon dit que depuis mille ans il ne s'est pas dit un mot comme celui qui l'a rendu si tristement célèbre. Karl Marx traite sans discontinuer non pas seulement de naïf, mais d'homme qui n'a pas le sens commun, quand il ne l'accuse pas d'être un vendu ou un corrompu, quiconque ne partage pas ses opinions. L'éloquent Ferdinand Lassalle consacre son beau talent oratoire à injurier l'homme auquel non seulement l'Allemagne mais le monde entier devrait élever une

statue : Schulze-Delitzsch. Qui ne pense pas comme eux n'a ni délicatesse ni honnêteté. Et chaque école enfin niant les travaux de toutes les autres, c'est par voie de génération spontanée qu'elle a vu le jour.

Peut-on appeler science ce qui n'a ni méthode ni ancêtres? Mais le socialisme aggrave les conséquences de son absence de méthode par une teinte de sentimentalisme qui n'a rien de scientifique. En contradiction avec le nom qu'il s'est donné et avec le reproche qu'il a fait aux économistes, c'est l'individualisme au premier chef. Il met, par une simple absence de raisonnement, l'individu au-dessus de l'espèce. Pour cette dernière il n'a que du mépris; l'individu seul a toutes ses sympathies. Volontiers même il lui sacrifie le salut de l'espèce.

Pour M. Courtois, le meilleur moyen de s'intéresser fructueusement aux classes peu favorisées, c'est de s'occuper principalement des riches. Le riche, le possesseur du capital, ne peut faire valoir sa fortune sans lui faire prendre part directement au mouvement de la production, sans faire appel aux bras, à l'intelligence du travailleur sans capital. Il vient ainsi au secours de ce dernier d'une manière bien plus efficace que nos socialistes, qui, mettant la charrue avant les bœufs, ne peuvent prendre utilement l'intérêt des déshérités de la fortune qu'en introduisant la guerre dans le monde économique, si avide de paix. En réalité, plus les riches sont riches moins les pauvres sont pauvres, contrairement à l'erreur vulgaire qui dit qu'en ce cas les pauvres sont de plus en plus pauvres.

En terminant, M. Courtois tient à constater que M. Limousin n'est pas si socialiste qu'il veut bien l'affirmer souvent, lui qui naguère en fait d'enseignement professionnel, repoussait toute intervention de l'État, lui enfin qui est libre-échangiste.

M. **Adolphe Coste** pense comme M. Limousin qu'il importe avant tout de définir l'économie politique et le socialisme ; mais, contrairement à l'auteur de la question, il croit que ces deux doctrines sont contradictoires. Proudhon disait que l'économie politique est la science de *ce qui est*, tandis que le socialisme est la science de *ce qui doit être*. Ainsi entendu, le socialisme ne serait pas autre chose que l'arbitraire et l'imagination mis à la place de l'observation scientifique et de la raison. Il n'y a pas lieu d'insister sur cette manière de comprendre le socialisme.

Les écoles socialistes sont nombreuses, diversifiées à l'infini, mais elles ont toutes ce caractère commun de proclamer la prééminence, l'excellence de l'action de l'État dans les choses sociales, non point

comme moyen transitoire mais comme objet définif, comme but final. L'économie politique, au contraire, incarne en quelque sorte l'individualisme, non pas en ce sens, comme le faisait remarquer M. Courtois, qu'elle néglige l'espèce ou la société dans son ensemble, mais en ce sens qu'elle se préoccupe avant tout de la mise en valeur des ressorts individuels par la concurrence et la liberté.

Cependant, de même que sur le marché des valeurs on traite des opérations au comptant et des opérations à terme dont le règlement est différé, de même sur le terrain de l'économie politique, il y a des théories immédiates de l'individualisme absolu, et d'autres qui acceptent des atermoiements, qui admettent transitoirement le recours à l'aide et à la protection de l'État, mais toujours dans le but de rendre ensuite l'action individuelle plus libre et plus efficace. Ces individualistes à terme, si l'on peut ainsi dire, restent bien distincts des socialistes et des protectionnistes absolus : ils en diffèrent profondément par les principes et par l'intention qui les guide.

M. Coste reconnaît cependant qu'il y a là un certain danger. On peut dire qu'en France surtout le provisoire est éternel. Dans la pratique, le recours transitoire à la protection de l'État ressemble singulièrement au socialisme d'État. Il en diffère néanmoins par l'intention qui le dirige. On peut le critiquer comme une application maladroite de l'économie politique ; mais il n'y a à discuter sur ce point qu'une question de fait, d'expédient, non une question de principe.

Le problème scientifique reparaît, quand il s'agit de déterminer les attributions qui appartiennent non pas transitoirement mais définitivement à l'État. La présomption scientifique est qu'elles doivent être restreintes le plus possible, mais sur le terrain historique et positif nous les voyons néanmoins se dessiner de plus en plus nettement. La monnaie, l'émission des billets de banque, l'armée, la police, la voirie, etc., sont aujourd'hui généralement dévolues sans conteste à l'État et aux collectivités. La production, en général, agricole, industrielle, commerciale, est ou peut être entièrement confiée aux individus. Restent les fonctions mixtes ou douteuses, car il y en a au sujet desquelles l'expérience ne s'est pas encore prononcée. M. Courtois ne nous a-t-il pas dit lui-même que l'économie politique est l'ensemble des lois connues *ou inconnues* qui gouvernent l'humanité au point de vue de l'utile ?

En ce qui concerne les échanges, la liberté commerciale se heurte aussi aux deux systèmes antagoniques. Les protectionnistes absolus, que M. de Molinari, dans son beau livre sur les *Lois naturelles de économie politique*, a identifiés avec les socialistes, prétendent

qu'un pays doit se suffire à lui-même. Les économistes le nient, mais les clients favoris de l'économie politique, à savoir les propriétaires individuels, ne sont pas de l'avis de leurs patrons. En opposition avec les protectionnistes, les libre-échangistes veulent qu'on ouvre les frontières du pays et qu'on proclame la liberté absolue. Sans doute,ce serait à la longue un moyen souverain d'obtenir la régénération de la propriété et de la culture, mais au prix de quelles souffrances, de quelles ruines, de quelles dépossessions, disons le mot, de quelle révolution ! Il pourrait très bien se faire que, dans le désordre qui se produirait, la propriété individuelle, déclarée incapable, risquât d'être déchue au profit du collectivisme... Par ces raisons ou par d'autres, on a eu recours à un moyen terme. On proclame la nécessité de mieux aménager les propriétés, de mieux conduire les cultures, pour arriver à soutenir la concurrence, et, durant l'évolution qui se prépare, on accorde une protection temporaire à l'agriculture. Dans l'esprit de beaucoup de législateurs très libéraux, ce n'est point du protectionnisme, encore moins du socialisme, c'est de l'individualisme différé.

M. Coste précise son observation en présentant plusieurs exemples. D'abord celui des chemins de fer. Sous le régime purement individualiste, il faudrait proclamer la liberté d'entreprise et la concurrence illimitée. Combien y a-t-il de membres de la Société d'économie politique, même parmi les plus orthodoxes, qui se soient montrés partisans de ce régime? Sous le régime socialiste, c'est la construction et l'exploitation par l'État qui seraient préconisées. Les économistes en ont signalé tous les inconvénients. En fait, on a adopté un moyen terme; nous vivons sous le régime de la réglementation, avec les subventions de l'État et les garanties d'intérêts. C'est un régime défendable quand il stimule les entreprises et empêche les abus du monopole, critiquable, au contraire, quand il déprime l'initiative privée et suscite des monopoles.

Il en est de même pour l'instruction. Il est évident que la liberté de l'enseignement serait le régime le plus désirable, mais, en abolissant aujourd'hui le monopole de l'Université, ce n'est pas la liberté qu'on obtiendrait, on retomberait dans un autre monopole qui aurait au moins autant d'inconvénients et que l'on ne pourrait amender comme celui de l'Université. Là encore il faut donc se résigner à un « étatisme » temporaire, mais avec l'intention bien formelle de nous acheminer le plus vite possible à la liberté.

Il y a donc des fonctions mixtes ou douteuses dont le départ n'est point encore exactement fait et que nous ne pouvons pas définitivement attribuer soit à l'État, soit à la liberté. M. Coste est d'avis que

le principal intérêt pratique de la science économique est de démêler ces fonctions mal définies et de rechercher pour beaucoup d'entre elles les conditions dont l'avènement successif permettra de les classer définitivement dans le domaine des fonctions individuelles.

Pour conclure, M. Coste déclare que, suivant lui, le socialisme, en tant que système, se trouve en antagonisme direct avec l'individualisme ; mais qu'un certain recours provisoire à l'intervention de l'État, en vue de permettre un plus grand développement ultérieur de la liberté, un exercice plus assuré des fonctions individuelles, n'est qu'une dérogation de fait, une dérogation temporaire, qui ne constitue pas un abandon de la science économique.

M. **Ameline de la Briselainne** dit que le socialisme est aussi difficile à définir que l'économie politique est au contraire facile.

Il y a 50 ans, le socialisme était une doctrine tendant à renverser le monde existant pour mettre à la place une société formée de toutes pièces, où l'on ne tenait compte ni de la propriété, ni de la liberté, ni de la personnalité humaine ; quoi de plus contraire à l'économie politique telle que nous la comprenons tous ?

A celui-là a succédé un socialisme dit « d'État », d'apparences plus douces. Impuissants à réaliser par eux-mêmes leurs conceptions, les socialistes se sont rabattus sur l'État, pour emprunter sa grande puissance et en venir ensuite à leurs fins.

Que les économistes eux-mêmes admettent l'intervention de l'État en une foule de cas, c'est un fait. C'est la question de la limite de cette intervention qui les divise. Mais, de toute façon, il y a un immense danger dans l'intrusion de plus en plus grande de l'État dans toutes sortes de questions économiques.

En somme, M. Ameline de la Briselaine ne connaît rien de plus contraire à l'économie politique telle qu'il la comprend, que le socialisme tel qu'il le conçoit.

M. **Richard** (du Cantal), sans prendre parti dans le débat entre le socialisme et l'économie politique, voudrait voir l'État intervenir avec plus de sollicitude dans une question qui intéresse au premier chef la sécurité même du pays, celle de l'enseignement agricole. C'est, dit-il, par suite de la négligence avec laquelle on traite depuis cinquante ans cet enseignement, que la France, au moment de la guerre de 1870-1871, n'a pu opposer à sa redoutable ennemie qu'un nombre de chevaux si insuffisant pour sa cavalerie.

M. **Limousin** croit que le principe du dissentiment entre M. Courtois et lui réside dans l'acception donnée au mot science. M. Courtois lui donne la signification ancienne de doctrine, tandis que l'orateur

lui donne la signification actuelle d'enregistrement des phénomènes et de codification des lois qui gouvernent ces phénomènes. M. Courtois déclare que l'économie politique étant la vérité, le socialisme ne peut être que l'erreur; mais il oublie de démontrer que le socialisme soit en contradiction avec l'économie politique, ce qui, en effet, le rangerait au nombre des erreurs, si c'était exact. En quoi le socialisme, c'est-à-dire l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques, est-il contraire à l'ensemble des lois qui gèrent l'humanité à un point de vue spécial, selon l'expression de M. Courtois? Il ne serait contraire que s'il demandait des phénomènes contraires à ces lois. L'économie politique est une science naturelle comme la chimie, la physique, la mécanique, la physiologie. Or, peut-on dire qu'un phénomène chimique, physique, mécanique ou physiologique possible est contraire à la chimie, à la physique, à la mécanique où à la physiologie? On ne le peut pas. On peut dire que, dans l'application, ce phénomène n'aura pas les conséquences que l'on prétend; mais on est alors dans le domaine du devenir scientifique, c'est-à-dire des opinions. Il en est de même en économie politique.

M. Courtois a dit que le socialisme avait le tort grave de ne pas avoir d'ancêtres, d'être une théorie nouvelle. Mais, au contraire, le socialisme est fort ancien, il existait bien avant qu'on ne lui eût donné un nom. Il s'appelait l'économie politique longtemps avant que la science désignée aujourd'hui par ce nom fût née. Les auteurs qui ont écrit sur le socialisme au point de vue historique, même ceux qui le présentent comme une erreur, ont classé parmi les systèmes socialistes ceux de Platon, de Campanella, de Thomas Morus, de Babeuf et beaucoup d'autres. Le socialisme, non pas scientifique, mais empirique, mais dominé par des préjugés et des intérêts de classe, fut seul pratiqué et seul compris pendant des siècles.

C'est la théorie libérale qui est nouvelle, puisqu'elle ne remonte qu'à la fin du dix-huitième siècle. Le socialisme est encore, sinon la théorie dominante, du moins le système le plus appliqué. Malheureusement, il n'est pas appliqué scientifiquement. Ne voit-on pas, en effet, dans tous les pays civilisés, l'État intervenir continuellement dans les phénomènes économiques? Qu'est le protectionnisme? Du socialisme mal compris, selon l'orateur, mais enfin du socialisme. Ne voit-on pas, d'autre part, discuter, dans presque toutes les séances de la Société d'économie politique, des questions relatives à l'intervention de l'État, et les membres se partager d'opinion, non, le plus souvent, sur le principe même de cette intervention, mais sur son étendue, son mode d'action? N'a-t-on pas discuté ainsi sur

les chemins de fer, sur les caisses d'épargne, sur le jeu, sur les moyens d'atténuer l'alcoolisme? Presque tous les pères de la doctrine libérale ont admis, dans une mesure variable, l'action économique du gouvernement. Le plus illustre de tous, Turgot, a fait cette déclaration : « Le pauvre a droit à une part de l'abondance du riche ». Il a créé en qualité d'intendant du Limousin des « ateliers de charité », et fait exécuter des travaux au compte de la province et de l'État, pour donner du travail aux ouvriers sans emploi. Il a, enfin, écrit un article sur les fondations — que cite M. Neymarck, dans son livre si remarquable, — qui est un véritable exposé de doctrine socialiste.

M. Courtois a dit que le socialisme ne procédait que par hypothèse : mais c'est l'école libérale qui procède ainsi? Où donc, en effet, a-t-elle pu observer les effets du système du « laissez faire, laissez passer »? Dans quel pays a-t-il jamais été appliqué. Où l'est-il actuellement? Ce sont les socialistes qui peuvent revendiquer le bénéfice de l'observation et de l'expérience; cela n'a sans doute été, et ce n'est encore le plus souvent que de l'empirisme, mais l'empirisme, qui est l'expérience non méthodique, est supérieur à l'hypothèse pure et simple, — qu'il ne faut pas cependant proscrire, car elle est une excellente méthode de recherches. Peut-on dire que, dans les applications faites partiellement de la méthode libérale et de la méthode autoritaire, celle-là s'est toujours trouvée supérieure à celle-ci? Sans doute, il y a des cas où cette supériorité s'est manifestée, dans le cas des échanges internationaux, par exemple. Mais il est d'autres ordres de phénomènes, ceux relatifs à l'organisation des chemins de fer, notamment, où la liberté pure et simple a complètement échoué. On a essayé, pour les chemins de fer, du système de la liberté en Angleterre et aux États-Unis, et en ce moment, on procède, dans ces deux pays, à une série de réformes qui auront pour conséquence d'amener une organisation analogue à celle que la logique et la pondération de l'esprit français ont instituée théoriquement. L'organisation française des chemins de fer, la meilleure qui existe au monde, qui serait parfaite si le personnel avait des garanties légales, est essentiellement socialiste. Elle repose, non sur l'exécution du service des transports par l'État, mais sur l'intervention de celui-ci, à titre de régulateur et d'arbitre désintéressé dans les relations du public et des compagnies.

Mais, dit-on, le socialisme n'existe pas en tant que doctrine, puisqu'on voit diverses écoles, ou plutôt diverses sectes qui préconisent des systèmes différents, et s'excommunient entre elles. Est-ce que les diverses églises chrétiennes ne professent pas des doctrines différentes? Est-ce qu'elles ne s'excommunient pas entre elles?

Et cependant, elles ont pour principe commun, la croyance à la parole du Christ. Il en est de même dans toutes les autres grandes religions : le brahmanisme, le boudhisme, l'islamisme. Ce n'est pas là une question religieuse, mais une question de sociologie, c'est-à-dire de science. Il en est de même pour les socialistes. Tous leurs systèmes reposent sur l'action de l'autorité sociale, comprise de manières différentes et appliquée dans des mesures diverses. Depuis les communistes conventuels de l'école de Cabet, de Louis Blanc ou de Napoléon III, jusqu'au fouriérisme, qui repose sur l'association du capital, du travail, du talent en même temps que sur le travail attrayant, il y a toute une gamme d'écoles, qui font application du même principe. M. Limousin revendique l'honneur d'avoir été le premier à découvrir et à signaler ce principe commun, qui est aujourd'hui admis par tous les écrivains socialistes. Ce qui a mis l'orateur sur la voie pour cette détermination, ce sont les discussions entre les économistes libéraux et les socialistes en général, notamment les écrits de Bastiat, lequel oppose les faits naturels aux faits artificiels. — Bastiat aurait eu plus raison de dire : les phénomènes spontanés de la nature, et les phénomènes provoqués, car les phénomènes artificiels, puisqu'ils se produisent, sont naturels. Rien de ce qui est possible n'est contraire à la Nature. Les lois de la Nature, c'est le code, qui ne sera jamais entièrement connu, des phénomènes possibles et rien de ce qui est impossible n'est possible.

M. Courtois a dit que le socialisme n'était pas et ne pouvait pas être une science; non, sans doute, car la science c'est l'économie politique, dont le socialisme, scientifiquement compris, ne peut être que l'application. Pour cette raison, l'économie politique et le socialisme ne peuvent pas être contradictoires, pas plus que la chimie, la physique, la mécanique appliquées ne peuvent être contradictoires avec la chimie, la physique, la mécanique, sciences pures.

M. **Georges Renaud** trouve que la discussion prouve ceci : c'est qu'on en arrive, à l'heure actuelle, à ne plus savoir ce que c'est que le socialisme, et que le socialisme change de forme avec chaque individu.

En somme, si socialisme il y a, son principe général est l'intervention, et pourtant beaucoup de socialistes se défendent d'être des interventionnistes.

Quant à appeler *socialisme* l'économie politique appliquée, ainsi que le voudrait M. Limousin, rien d'impossible à cela : ce serait une convention de langage, et voilà tout.

M. **Limousin** explique que *tous* les écrivains dits socialistes ont pour base commune de leurs systèmes l'intervention de l'État.

M. **Frédéric Passy** fait remarquer qu'une pareille discussion n'est pas facile à résumer.

D'après la position même de la question, il ne voit pas bien, pour son compte, cette contradiction essentielle dont on parle entre le socialisme et l'économie politique. Il dirait plutôt, avec M. Limousin, qu'il y a d'un côté des *libéraux*, de l'autre des *autoritaires*, qu'on peut opposer les uns aux autres. Tous, ils cherchent bien à observer les faits, mais les uns croient déduire légitimement des faits observés par eux la nécessité d'une intervention, souvent excessive, de l'État.

M. Frédéric Passy déclare, pour lui, être de ceux qui admettent, bien que libéraux, une intervention de l'autorité dans le domaine économique. Mais le groupe dont il fait partie à cet égard est d'avis que cette intervention de l'État doit avoir pour but de *dégager* la liberté des citoyens et non de la *supprimer*.

Nous, économistes, dit-il, c'est la liberté que nous considérons comme le grand ressort ou le grand levier du monde ; c'est de lui que doit venir tout mouvement. Le vrai but de toute société doit être de dégager cette liberté des entraves multipliées pour l'enchaîner. L'économie politique est comme l'hygiène, qui ne met pas la santé dans les corps, mais qui dégage et fortifie la *vis médicatrix* grâce à laquelle les forces de l'individu se développent, s'entretiennent et se régénèrent.

Il n'en faut pas moins reconnaître la nécessité d'une force supérieure, la justice, qui doit empêcher et punir les empiètements contre le droit.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

Le rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Note sur l'agriculture et les remontes de l'armée, adressée à la Commission du budget de 1888. (*Signé* : RICHARD [du Cantal])[1].

Revue géographique internationale (Directeur : M. GEORGES RENAUD) 12e année, n° 139. Mai 1887 [2].

Le logement de l'ouvrier et du pauvre, par ARTHUR RAFFALOVICH [3].

La science économique, par YVES GUYOT. 2e éd., 67 graphiques [4].

---

1 *Paris*, imp. de Noizette, 1887, in-8°.

2 *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4°.

3 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1887, in-18.

4 *Paris*, Reinwald, 1887, in-16.

G. du Petit-Thouars. *L'État et l'Église. Esquisse d'une séparation libérale*[1].

L'enseignement professionnel, industriel et commercial, par Georges Salomon[2].

Annuaire de la Société philotechnique. Année, 1886. T. 45[3].

La réforme de la législation des mines, par E. Gruner[4].

Les banques populaires. Conférence, par M. Alph. Courtois[5].

(*Bulletin de l'Association républicaine du centenaire de* 1789).

Ministère du commerce et de l'industrie. Bulletin du Conseil supérieur de statistique. N° 2. 2e session de 1886[6].

La cooperazione italiana. Anno I. N. 1-5[7].

Reports from the Consuls of the United States. N° 76. Avril 1887[8].

L'assist ance par le travail, MM. de Pressensé, Fr. Passy, E. Robin.

La Cuestion de los bancos à la luz de la économia politica y del derecho constitucional, por el Lic. Joaquin D. Casassus[10].

Informe sobre la Republica mexicana, por E. Kozhevar[11].

Buenos-Aires. Boletin mensual de estadistica municipal. Ano I. Abril 1887[12].

Ministero di agricoltura, etc. Bollettino semetrale del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno IV 1° semestre, 1886[13].

---

[1] *Paris*, Plon, 1887, in-8°.
[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1887, in-18.
[3] *Paris*, Delagrave, 1887, in-8°.
[4] *Lille*, imp. de Lefebvre-Ducrocq, 1887, in-8°.
[5] *Paris*, 51, rue Vivienne, 1887, in-8°.
[6] *Paris*, Imp. nationale, 1887, in-8°.
[7] *Milano*, Via Crocifisso, 15, fol.
[8] *Washington*, Governement printing Office, 1887, in-18.
[9] *Paris*, Fischbacher, 1887 in-8°.
[10] *Mexico*, impr. de F. Diaz de Leon, 1885, in-8°.
[11] *Mexico*, 1887, in-8.
[12] *Buenos-Aires*, impr. Europea, 1887, in-8°.
[13] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 JUIN 1887.

Discussion : Les transports fluviaux et terrestres. — La question des routes nationales. — Les communes de moins de 50 habitants.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

La réunion vote l'admission de M. Kœchlin, de Mulhouse, comme membre titulaire.

Parmi les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire général, signale le quinzième volume du *Census* des États-Unis, consacré à l'industrie minière. Il note encore le Compte général de la justice criminelle pour 1885, offert par M. Yvernès.

M. **Cheysson** demande à présenter quelques observations sur une communication antérieure de M. Limousin relative aux transports fluviaux et terrestres. Réservant à un débat ultérieur, si la Société le juge bon, les questions de principe que soulèvent les transports sur les diverses voies, il se borne à quelques renseignements de fait qui ont trait aux routes nationales.

A l'aide des résultats des derniers recensements de la circulation et de leur traduction graphique sur des diagrammes qu'il soumet à la Société, M. Cheysson établit que, loin de décliner, l'importance des routes nationales paraît depuis quelques années en voie de progression.

L'aliénation de l'excédent de largeur des routes serait aussi impraticable au point de vue technique qu'onéreuse au point de vue financier. Le capital de ces routes est depuis longtemps amorti, et quant aux frais annuels d'entretien, outre qu'ils sont déjà réduits à un taux à peine suffisant pour assurer la conservation des chaussées, il ne serait pas légitime de les imputer exclusivement sur le transport des choses, mais il faut aussi en reporter une partie sur la circulation des personnes (piétons, cavaliers et voyageurs) et des animaux (chevaux et bétail), qui empruntent le sol des routes. La qualité de l'entretien, d'où dépend le bon état des chaussées, a une telle importance, qu'une réduction d'un seul centime sur les frais du transport de la tonne kilométrique réalise pour le public une économie annuelle de 15 millions. Il importe donc grandement à l'intérêt général de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la qualité de cet entretien.

Tout en acceptant les rectifications de faits qui lui sont démontrées, M. **Limousin** déclare qu'elles n'entament pas les conclusions de son travail. Il se joint volontiers à M. Cheysson pour demander que la discussion s'ouvre à fond sur le rôle des diverses voies de transport et l'intervention de l'État vis-à-vis d'elles.

La Société décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. **Turquan** dit qu'il a étudié avec le plus grand soin la partie d'un travail de M. Cheysson consacré à la situation des communes de moins de 50 habitants. Il a cru devoir, de son côté, étudier ces petites communes aux divers points de vue que comporte le recensement de fait. Une enquête a été prescrite à ce sujet par M. le ministre du commerce. Autorisé à en faire connaître les résultats, l'orateur les analyse un à un. Il en fera plus tard l'objet d'un travail spécial qui sera publié.

M. **Ducrocq** pense qu'il ne fait que traduire l'impression éprouvée par tous ses collègues en se demandant pour quelle raison on persiste à maintenir de pareilles communes qui, selon lui, n'ont aucune raison d'être ; si elles subsistent, ce ne peut être que par suite d'intérêts locaux et pour satisfaire certaines ambitions personnelles. M. Turquan a parlé d'une commune qui ne se compose que d'une tuilerie et de trois maisons. Il est probable que, si le propriétaire de cette tuilerie en redoute l'annexion à une autre commune, c'est qu'il craint de n'y être pas le maître.

Au moment de la Révolution, le nombre des communes de France dépassait 44.000; c'est à peine si l'on en a réduit le nombre de 6 à 7.000. Ce fait ne peut s'expliquer que par des influences électorales qui ont prévalu sous n'importe quel gouvernement.

M. Ducrocq ne peut donc que persister dans les conclusions qu'il a déjà présentées à la Société lorsqu'il a été question de ces petites communes. L'intérêt public exige qu'on en supprime un certain nombre, en commençant par les plus petites. Les conditions dans lesquelles elles se trouvent justifieraient et au delà cette mesure. Il ne peut, d'ailleurs, que remercier l'administration d'avoir prescrit l'enquête dont M. Turquan a bien voulu communiquer les résultats.

M. **Flechey** fournit, sur quelques communes de l'Algérie, des renseignements analogues à ceux qui viennent d'être produits sur les petites communes de France et cite, entre autres, une commune de la province d'Oran qui ne se compose que de fonctionnaires et d'un indigène, remplissant les fonctions de messager.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** dit que la solution proposée par M. Ducrocq

paraît simple au premier abord. En supprimant les petites communes, il semble que tous les embarras disparaîtront; mais quand on étudie la question de plus près, on ne tarde pas à se heurter à des obstacles souvent invincibles. A l'appui de sa thèse, l'orateur énumère un certain nombre de petites communes du département de l'Hérault, qu'en sa qualité de conseiller général il a eu souvent l'occasion de visiter. Il fait observer que la plupart de ces communes sont des agglomérations généralement formées dans les montagnes, où elles existent de temps immémorial. Par suite de leur éloignement de tout autre centre de population, elles ont besoin de tous leurs organes, écoles, église, police, etc. Il serait à redouter que par leur réunion à une autre commune ces avantages fussent perdus, et même qu'elles ne fussent opprimées.

Comme contre-partie, M. Leroy-Beaulieu ajoute qu'il existe dans le midi de la France plusieurs grandes communes dont quelques-unes n'ont pas moins de 8.000 hectares, et sont ainsi plus étendues que Paris. Ce ne sont là, à vrai dire, que des agglomérations de petites communes ayant chacune leur école, leur église, etc. ; or, il y a souvent plus d'embarras à concilier ces fractions de communes que de faire disparaître l'opposition d'intérêts qu'il y a à Paris entre le 8° et le 20e arrondissement. Ces communes, qui ont souvent de grands biens communaux, sont, par le fait, morcelées et n'ont de communal que l'expression.

Il ne suffit donc pas, on le voit, de réunir ensemble plusieurs communes pour éviter tous les inconvénients, car les fractions dont elles se composent continuent à jouir de leur personnalité individuelle, quoique la loi les ait réunies. Il ne faut donc pas, dans des questions de ce genre, s'en rapporter à des raisons purement numériques. Il faut, avant tout, avoir égard à celles qui résultent de la topographie et de l'histoire.

Les conseils généraux ont le droit de sectionner les communes et ils en usent largement aujourd'hui; mais comme ils cèdent le plus souvent à un mobile politique, sans tenir suffisamment compte des besoins de la population, leur avis risque trop souvent d'être repoussé par le Conseil d'État.

M. **Delboy** partage, sur ce point, l'opinion de M. Paul Leroy-Beaulieu et reconnaît que le conseil général est mal placé pour être arbitre dans ces sortes de questions, chaque conseiller étant intéressé personnellement au maintien du *statu quo*. Il lui semble que ce rôle d'arbitre conviendrait mieux au préfet, qui seul pourrait y apporter de l'impartialité.

M. **Tarry** exprime le désir de voir compléter les indications qu'on a présentées sur les petites communes par des informations sur l'état de leurs propriétés et de leurs revenus.

M. Ducrocq, répondant à M. Delboy, reconnaît que les conseils généraux ne sont pas aptes à résoudre seuls la question des suppressions ou annexions de communes. Ils n'ont d'ailleurs qu'à donner leur avis, la création de nouvelles communes ne pouvant avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et le sectionnement ou les annexions ne pouvant être autorisés que par un décret rendu en Conseil d'État.

Sans doute, comme l'a dit M. Paul Leroy-Beaulieu, la question de la suppression des petites communes est très délicate, et il est souvent difficile de modifier des habitudes invétérées ; aussi la loi d'organisation municipale n'a-t-elle pas édicté sur ce point des règles inflexibles? Toutefois, il y a lieu de s'orienter dans le sens qu'il a indiqué, en laissant à l'administration supérieure le soin de donner, dans chaque cas particulier, une solution conforme aux véritables intérêts des populations.

Vu l'heure avancée, la réunion renvoie à la séance de juillet la discussion du rapport de M. Claude (des Vosges), sur la consommation de l'alcool.

COMPTES RENDUS

Essai sur la théorie du salaire; la main-d'œuvre et son prix, par P.-V. Beauregard, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. In-8°. Paris, Larose et Forcel, 1887.

Voici un livre qui vient à son heure. Ce qu'on appelle la question ouvrière, une des plus grosses et des plus inquiétantes « questions sociales » de nos jours, tient presque tout entière dans la question du salariat. Les ouvriers, non seulement en France, mais dans le monde entier, s'agitent et mènent la campagne contre le salariat. C'est pour eux et pour les écrivains de talent qui marchent avec eux la bête de l'Apocalypse; une fois qu'ils en seront venus à bout, tout leur sera facile. Et ils l'attaquent de mille façons. Parler de salariat, c'est dire qu'il y a des salariés et des salariants, en d'autres termes des ouvriers et des capitalistes. Le capital, voilà l'ennemi. Aussi ne le ménage-t-on pas. Le supprimer n'est pas facile, bien qu'à vrai dire toutes les attaques dont il est l'objet le diminuent en fait ou du moins en retardent l'accroissement. Mais le prendre est plus simple; pour plus de correction, on veut que le capital de toute la nation, ce composé des individus, retourne à la nation, considérée comme un être impersonnel, laquelle, par des actes législatifs et administratifs, en concédera la mise en valeur à ceux qui sauront effectivement le mettre en valeur. Or, quels sont ceux-là, sinon les ouvriers, qui depuis des siècles gémissent sous l'oppression capitaliste. Voilà ceux qui doivent, de toute justice, gérer le capital national. « La terre au laboureur », « la mine au mineur », « l'usine à l'ouvrier », etc., telles sont les formules pratiques de cette « nationalisation du capital ».

Que cette nationalisation soit, à proprement parler, un vol, ou, terme moins déplaisant, une spoliation; qu'elle doive, et très rapidement, par le simple effet des lois économiques, ramener l'agglomération, aux mains des plus habiles et des plus sages, d'un capital, non nationalisé celui-là et, par conséquent, reconstituer une classe de capitalistes et une classe d'ouvriers, cela ne fait pas de doute; nos « nationalisateurs » ne peuvent l'ignorer. Il leur faudra alors, à intervalles périodiques, recommencer l'opération; cela en augmente singulièrement les difficultés et en atténue d'autant les avantages. Toutefois, ils ne reculent pas et sont prêts à tout plutôt qu'à tolérer plus longtemps le *statu quo*.

Pourquoi cette horreur du salariat? Parce que, disent les ouvriers, le salariat n'engendre que l'injustice; parce que de deux personnes qui travaillent, qui produisent, l'entrepreneur-capitaliste et l'ouvrier, celui-ci, qui dépense le plus, et le plus visiblement, sa force et son énergie, voit qu'après tout ses efforts ne vont qu'à enrichir son associé. Quant à lui, quel que soit son labeur, il le sait, il ne pourra jamais arriver même au bien-être. Il y a, dans les produits du travail, une répartition inégale qui ne peut le conduire, lui, qu'à la misère. Et cela, quelques progrès qu'il fasse. Si perfectionnée et ingénieuse que devienne la main-d'œuvre, elle ne peut enrichir son homme. Le jeu naturel des lois de l'économie politique, telles que les exposent les économistes les plus illustres, ne permet pas à l'ouvrier de s'élever au-dessus d'une certaine situation, qui n'est que la misère. Tout cela, à cause du mode de répartition jusqu'ici adopté des produits du travail entre le capitaliste et l'ouvrier. Le principe en est mauvais. On pourra y faire des changements de détail, essayer par exemple de la participation sous ses diverses formes, rien n'y fera, ce sera encore le salariat, avec la « loi d'airain ».

Voilà ce que dit aujourd'hui la classe ouvrière, ou plutôt ce qu'elle répète d'après ses prophètes. Qu'y a-t-il de vrai dans ses plaintes ? Quelle part le salariat lui laisse-t-il ? Qu'en peut-il espérer dans l'avenir ? Tels sont les divers points qu'étudie M. Beauregard dans cet ouvrage qui, je le répète, vient à son heure.

Mais il n'a pas que le mérite de l'opportunité. Il en a d'autres, de divers ordres, et également précieux : une grande prudence dans la méthode, dans les termes, les définitions et les conclusions; une grande sincérité; beaucoup de savoir, et par-dessus tout, l'unité dans la composition. Ne demandez pas à l'auteur ce qu'il n'a pas voulu faire. Il a traité du salariat ; ne cherchez pas dans son livre une étude sur les gains de certaines professions, comme celles de médecins, avocats, etc., ou sur la coopération, par exemple, ou sur les mille moyens qui peuvent être aujourd'hui mis à la disposition des ouvriers pour se constituer un capital soit d'exploitation, soit de prévoyance. Ce n'est pas un essai sur les conditions et l'avenir de la classe ouvrière qu'il a fait; c'est une étude sur le salariat et sur les chances qu'il lui offre dans le présent et dans l'avenir.

Cette étude est conduite, j'y insiste, avec infiniment de science, de prudence et de modération. Qu'est-ce que le salariat? qu'a-t-il donné à la classe ouvrière ? que lui donne-t-il aujourd'hui ? d'où vient qu'elle se plaigne comme elle fait ? quels résultats ou plutôt quelles craintes peuvent expliquer ses doléances ? la théorie actuelle du salariat serait-elle donc erronée ? quelles erreurs ont été commises pour autoriser la sorte de désespoir farouche où les ouvriers se disent acculés ? démon-

tage pièce à pièce du mécanisme du salariat, étude minutieuse des causes de variation du salaire, enfin constitution d'une théorie nouvelle, conciliatrice des intérêts opposés et consolante, voilà en quelques lignes le plan que s'est tracé M. Beauregard et qu'il a exécuté à l'entière satisfaction du lecteur.

Et cependant non : pas à l'entière satisfaction. Deux parties de son livre pêchent l'une par exubérance, l'autre par un peu de sécheresse et en même temps de mollesse dans l'analyse.

La première partie de son livre est consacrée au prix de la main-d'œuvre dans l'histoire et chez les divers peuples. M. Beauregard a fait là un travail véritablement énorme. Il a compulsé tous les auteurs où il espérait trouver un renseignement. Les documents de seconde main ne lui ont jamais suffi; les autorités les mieux établies ne lui ont pas paru une garantie suffisante. Il est remonté aux sources. Il a consulté les historiens, les inscriptions, les textes de lois, les livres de comptes, etc., etc.; il a corrigé les unes par les autres; il a fini par établir des tables statistiques pour les diverses époques. Ce n'a pas été assez : il a fait, avec infiniment de raison, une étude comparée du salaire nominal et du salaire réel, c'est-à-dire de la quantité de denrées utiles échangeables contre une somme d'argent donnée, aux différents âges, chez les différents peuples; s'appesantissant davantage à certaines dates qui font époque, allant à grands pas au travers des siècles sans intérêt, et devenant tout à coup ralenti et patient, jusqu'à en être méticuleux, quand il arrive au XIX[e]; montrant partout une prudence extrême, en établissant ses statistiques moyennes; après avoir poussé dans le détail ses recherches sur l'antiquité et le moyen âge jusqu'au denier et jusqu'au centime, n'osant employer, tant il y met de conscience, que des adverbes et des adjectifs, pour déterminer en résumé la situation des ouvriers, leur salaire nominal, le pouvoir de l'argent, leur salaire réel, comparé depuis Athènes jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Cet ensemble de précautions si sages fait beaucoup d'honneur à la méthode de M. Beauregard. Mais qu'en espère-t-il pour le succès et l'utilité de son livre ? Il y a là 148 pages encombrées de chiffres, de tables, de discussions, le tout fort utile, assurément, mais d'une lecture un peu pénible, et qui, en somme, est résumé de la façon la plus complète dans l'introduction à la deuxième partie. Cette introduction aurait suffi. La première partie tout entière pouvait être rejetée en notes. L'immense majorité des lecteurs en eût cru l'auteur sur parole ; les incrédules se fussent reportés aux appendices. L'ouvrage y eût gagné. Il eût été allégé d'autant, et il ne faut pas se dissimuler que plus de quatre cents pages d'une discussion serrée et toujours technique sont un morceau un peu résistant. M. Beauregard a dû se rendre compte de cela aussi

bien que moi. Et s'il a publié tout au long cette première partie, il a eu ses motifs. J'y vois quant à moi une malice, une réponse aussi probante qu'ingénieuse à certaines critiques. « Ah ! nous sommes des gens à déductions, à raisonnements *à priori*, des cerveaux récalcitrants à l'observation. Ah ! nous ne savons pas voir les faits tels qu'ils sont et en tirer les enseignements qu'ils comportent ! Ah! nous sommes les proches parents des socialistes d'Etat. Eh bien, regardez-moi un peu cette statistique; et plus loin cette discussion des résultats, et ici encore cette analyse minutieuse ! voilà qui vous réduit au silence ! Allons, maintenant, la paix, sinon je redouble et vous terrasse ». Il y a un peu de cela, seulement on en reste, nous en restons, nous qui n'avons ni attaqué, ni insinué, non pas terrassés, mais fatigués, et voilà ce qu'il ne faut pas pour la deuxième partie du livre.

Car elle est très bien cette deuxième partie, et fait, elle aussi, beaucoup d'honneur à M. Beauregard et à son talent d'analyse. (Elle m'a fait oublier une seconde critique, elle vise l'étude sur le capital, je ne puis m'y arrêter.) Mais elle demande autre chose qu'une appréciation au pied levé. Je vais suivre pas à pas les développements de l'auteur.

La première partie se résumait dans les constatations suivantes. L'étude et la comparaison entre les principales nations du taux des salaires et des résultats où elles sont arrivées dans l'ordre économique démontrent que le salaire suit en général les progrès du capital et de l'art industriel. Toute idée d'une contradiction permanente entre les intérêts de l'ouvrier et ceux de l'entrepreneur et du capitaliste disparaît nécessairement devant la concordance des faits les plus significatifs. Là où l'industrie est honorée et prospère, le salaire a toute chance de s'élever, tandis qu'il s'abaisse au cas contraire. Pourtant il n'en est pas toujours ainsi. Tout n'est pas concordant, tout ne satisfait pas l'esprit dans l'histoire du salaire. Trois faits surtout méritent d'être signalés. Au VIe siècle et à la fin du XIVe siècle, en dépit de conditions politiques et économiques tout à fait mauvaises, le salaire est très élevé; au contraire, au XVIe siècle, les salaires sont, au milieu du progrès général, insuffisants. Aux deux premières époques, l'exception peut s'expliquer par la rareté de la main-d'œuvre; à la troisième, elle est plus difficile à concevoir. Elle démontre seulement qu'il y a autre chose dans le salaire qu'une question de chiffres et de proportions, et fait pressentir l'importance, à cet égard, du développement intellectuel des hommes, de leurs idées, de leurs mœurs et de l'état de leurs rapports. « Il n'en faut pas plus, dit M. Beauregard, pour mettre en garde contre les généralisations hâtives, et pour prouver que la théorie du salaire est une théorie compliquée. Ce serait en vain qu'on voudrait tirer de l'histoire seule ou de la comparaison des faits l'explication des variations et des inégalités du prix de

la main-d'œuvre et la connaissance du mécanisme qui détermine ce prix. La théorie du salaire n'en peut être dégagée que par une analyse méticuleuse des éléments en jeu. »

Cette analyse n'a-t-elle donc pas été faite ? Des hommes illustres, des esprits de premier ordre ne l'ont-ils donc pas tentée ? Si ! et ces hommes s'appelaient Adam Smith, Ricardo et Stuart Mill, pour ne prendre que les premiers d'entre eux. Mais, après avoir un instant entrevu la vérité, ils s'en sont écartés, ils ont basé sur une idée fausse cette théorie désespérante dont je parlais plus haut ; théorie fausse elle-même naturellement, et qui a fait dire que « la théorie des salaires était à refaire ».

Adam Smith, étudiant le mécanisme du salaire, en a eu deux conceptions successives différentes.

Considérant le salaire dans l'avenir, et étudiant ses chances d'accroissement ou de diminution, il a eu la vision très nette que le salaire est, comme on dit en mathématiques, fonction du progrès de l'industrie, que « ce n'est pas l'étendue actuelle de la richesse nationale, mais son progrès continuel qui donne lieu à la hausse dans les salaires du travail ». Envisageant, au contraire, le salaire dans le présent, il y voit un échange ; l'ouvrier donne son travail, le capitaliste son capital. Les deux points de vue étaient justes ; seulement ceux qui vinrent après lui abandonnèrent la première notion, s'attachèrent exclusivement à la seconde, et d'une vérité relative prétendirent faire une vérité absolue.

Le salaire courant, dit Stuart Mill, existe entre la population et le capital, c'est-à-dire entre les personnes qui travaillent au prix d'un salaire et la portion du capital circulant qui est employée à l'acquisition directe du travail. Jusqu'ici la verité est encore respectée. A une époque donnée, pendant une semaine, un mois donnés, et dans un lieu donné, c'est une vérité que le salaire est réglé par l'offre du travail et la quantité de capital offert en échange de ce travail. Mais Stuart Mill ne limite pas à un moment et à un lieu donnés, l'exactitude de sa formule. Il la suppose vraie dans l'étendue du temps, ou du moins pendant des périodes considérables, par exemple, pendant quelques années. Il y aurait selon lui, dans le capital de la nation, une portion du capital destinée à payer les salaires. C'est le *fonds de salaires*. Ce fonds n'est pas invariable. Il est soumis à certaines augmentations et diminutions. Mais ces variations sont très lentes à se produire. Laissons de côté l'hypothèse des diminutions qui n'est pas intéressante, parce que tout compte fait, les progrès constants de l'industrie ne peuvent déterminer que l'augmentation du *fonds de salaires*. Or voici, selon Stuart Mill comment cette augmentation se produit. A la suite d'années de prospérité industrielle, le pays a fait des épargnes, et de ces épargnes une partie est consacrée à acheter de nouvelles quantités de travail. Or l'épargne, pour atteindre un chiffre

tranquille, va très lentement ; pour trouver de nouveaux emplois, elle va plus lentement encore. De sorte que quand elle vient s'offrir, la population ouvrière a augmenté, tout au moins elle a changé ; et la modique augmentation du salaire, si elle a lieu, s'adresse à d'autres ouvriers qu'à ceux qui ont contribué pour partie, par leur travail à l'augmentation du capital. Telle est la théorie de Stuart Mill et de cette théorie les ouvriers et les socialistes ont tiré les plus déplorables conséquences. Si le fonds destiné aux salaires ne s'accroît pas *pour nous*, qu'importe, disent-ils, de travailler plus et mieux ? notre salaire n'en augmentera pas. C'est la *loi d'airain*.

Or, cette théorie de Ricardo et de Stuart Mill, base des objections socialistes en matière de salaire, était fausse. Un esprit puissant comme celui de Stuart Mill s'est laissé tromper à une vaine apparence. A voir ordinairement l'entrepreneur payer l'ouvrier sinon d'avance, du moins avec un capital accumulé d'avance, il a cru que la limite du fonds du salaire était l'accumulation de capital destinée au salaire : tandis qu'en fait, dans l'échange qui intervient entre salarié et capitaliste, si l'un des deux objets échangés est le travail, l'autre est une portion non pas du capital destiné au travail, mais du capital que l'entrepreneur espère retirer du travail créé. Cette portion est payée d'avance par l'entrepreneur, mais elle est proportionnelle non pas au capital dont les ressources actuelles de l'entrepreneur lui permettent de disposer pour acheter du travail, mais au capital que lui donnera la vente du produit créé par le travail. C'est pour cela que, quand ce produit se vend bien et vite, le capital qu'en retire l'entrepreneur augmente immédiatement et son intérêt bien entendu lui permet, bien mieux, lui ordonne de consacrer plus de capital à l'achat de travail; ainsi le capital destiné au salaire, c'est-à-dire, au fond, l'espérance de nouvelles affaires heureuses augmente autant ; immédiatement l'offre du capitaliste augmente, le salarié est plus payé et il le sera toujours davantage tant que l'industrie demeurera prospère. La génération présente profite de cette extension de l'industrie : ainsi s'évanouit le sophisme de la loi d'airain.

Après avoir établi de quoi il est fait échange, dans le contrat de salaire entre le salarié et le capitaliste, M. Beauregard recherche dans quelles conditions ce contrat vient à se former, ou, comme il dit, quel est, dans ce cas particulier, le mécanisme spécial de l'offre et de la demande. Il y a là une étude très minutieuse de cette loi, des objets échangeables — travail de l'ouvrier, produit net qu'en espere l'entrepreneur, — ainsi que des parties intéressées dans ces contrats. Les parties intéressées sont non pas au nombre seulement de deux, mais bien de trois : l'ouvrier, l'entrepreneur, et derrière lui le capitaliste, qui est plus ou moins disposé à lui fournir des capitaux. Comment, dans les pourpar-

lers, plus ou moins apparents, qui ont lieu entre ces trois parties, le taux du salaire vient-il à se fixer, et quels éléments influent sur lui ?

M. Beauregard, par une analyse subtile, arrive à substituer aux idées abstraites d'offre et de demande, des termes concrets et montre que le salaire se fixe d'après la résultante définitive des divers éléments suivants : 1° le rapport du produit net que l'on peut espérer du travail avec les exigences irréductibles des capitalistes et des entrepreneurs dont le concours est nécessaire à l'industrie; 2° le rapport du produit avec la quantité de places ou emplois disponibles; 3° le rapport de la population ouvrière avec ces mêmes emplois; 4° le rapport de capitaux en quête de placement avec ces mêmes emplois disponibles. M. Beauregard ajoute un cinquième élément qui intervient pour fixer le taux du salaire : l'état économique, intellectuel et moral des classes échangistes (ouvriers, capitalistes et entrepreneurs). Mais à vrai dire ce cinquième élément semble bien se confondre, suivant les cas, avec le premier, le deuxième, et le quatrième.

D'ailleurs, peu importe. M. Beauregard montre ensuite dans quel sens suivant telles circonstances, agissent ces divers rapports; mais il ne s'en tient pas à cet exposé encore trop abstrait à son gré et passe immédiatement à l'étude séparée de chacun des termes de ces rapports. Il analyse ainsi isolément les principaux faits qui influent sur le salaire : le nombre des ouvriers, et l'action que peuvent avoir sur la population ouvrière l'émigration, l'immigration et les théories malthusiennes; la qualité du travail; l'aptitude et la valeur morale des ouvriers, et les théories et l'influence des socialistes et des trades-unions; les forces naturelles qui sont des agents de travail, telles qu'une chute d'eau et une mine de houille ; le capital et les suites de la thésaurisation, de l'accumulation, du gaspillage. Puis il étudie la mise en œuvre de ces forces industrielles : travail de l'homme, agents naturels, capital; il montre l'utilité qu'il y aurait à les appliquer à un moment déterminé sur un point donné, et à les rendre, dans ce but, le plus mobiles possible, et les obstacles de fait ou d'habitude que rencontre ce désir pour l'une ou l'autre de ces trois forces industrielles, etc., etc.

Après cette longue analyse qui est une des parties, à tous égards considérable, de l'ouvrage, M. Beauregard arrive au problème final : Que faut-il penser du salariat, et quelle influence aura sur lui la civilisation ?. « La comparaison des statistiques nous ayant démontré, dit-il, que depuis 1789 le prix de la main-d'œuvre a augmenté dans des proportions considérables et qu'il s'est opéré de ce chef un rapprochement des diverses conditions dans tous les pays, il est naturel qu'on veuille savoir quel est le caractère de ce mouvement. Est-il passager, s'expliquant par la rencontre heureuse de circonstances exceptionnelles, ou bien, effet anormal

des progrès de la civilisation, doit-il s'affirmer et croître avec elle? » Or, parmi les diverses hypothèses qu'il examine, deux seulement (je n'ai pas le loisir d'exposer ses raisons) lui paraîtraient susceptibles, si elles se réalisaient, d'empêcher la hausse progressive du salaire dans une société — ceci est le postulatum — en progrès. Ce seraient : 1° l'accroissement de la population plus rapide que celui de la production ; 2° l'augmentation constante, sous l'influence des perfectionnements de l'outillage, de la quote-part prélevée par le capital et l'entreprise sur le produit net annuel.

Le premier danger est chimérique. Ce danger a été signalé par Malthus et surtout par ses disciples qui ont pris au propre une expression mathématique employée par le maître à titre d'image seulement. D'après cette formule, la période de doublement de la population aurait été de 25 ans, et les calculs modernes les plus sûrs portent cette période pour l'Europe au moins à 80 ans. Et l'expérience révèle, d'autre part, que la civilisation entraîne avec elle justement ce *moral restraint* dont parlait Malthus. De ce côté donc rien à craindre. Le second point est bien plus délicat. M. Beauregard entre encore ici dans un dépouillement de statistiques et une série de raisonnements où il m'est impossible de le suivre ; je me contente de citer sa conclusion. « La tendance du salaire à absorber une part toujours plus forte du produit net se manifeste pendant les époques de calme où les inventions et l'augmentation des capitaux impriment à l'industrie un développement simplement normal. Mais cette marche régulière est interrompue par des périodes exceptionnelles : celles où l'esprit humain, recueillant tout à coup les bénéfices d'une longue incubation des idées et de recherches parfois pénibles, accomplit un progrès décisif.

« Le XIXe siècle a vu de ces périodes et nos descendants en verront aussi sans doute. Alors la demande des capitaux, subitement exaltée, permet à ceux-ci de regagner le terrain perdu et d'exiger une plus large part dans le revenu annuel. Les ouvriers n'ont pas à s'en plaindre, car l'augmentation de la production permet la hausse du salaire individuel au moment même où la part relative du salaire total diminue, et l'avance prise par les capitaux pendant ces périodes favorables est comme une réserve qui, par la suite, facilite les progrès du prix de la main-d'œuvre. En résumé, par une curieuse loi d'harmonie, la tendance du salaire à absorber la plus large part des bénéfices dus aux inventions de tous genres, apparaît comme l'excitant nécessaire pour que d'autres progrès succédant aux premiers, cette tendance trouve constamment à se satisfaire ».

La classe ouvrière, conclut en terminant M. Beauregard, n'a donc pas raison dans les plaintes qu'elle formule contre le salariat. C'est là un

instrument dont elle ne sait pas apprécier la valeur. Il lui procure, aux moindres frais, la sécurité et les avances dont elle ne peut se passer, et cela, sans l'empêcher de profiter des circonstances favorables. Si, malgré cela, elle n'en est pas où elle devrait être, c'est qu'elle a été ignorante de ses vrais intérêts; elle n'a su ni se discipliner, ni épargner, ni voir que sa cause est solidaire de celle des patrons, comme ceux-ci sont, quoiqu'ils en doutent, solidaires les uns des autres. La solution de toutes les difficultés est dans l'éducation économique de cette population. Tous les autres moyens, par exemple l'emploi d'autres modes dans la répartition des produits nets du travail et du capital, outre qu'ils ont l'inconvénient de déconsidérer le salariat, ne peuvent donner de bons résultats que dans des conditions exceptionnelles, et ne les donnent encore que parce qu'ils n'ont pas supprimé les capitalistes, c'est-à-dire ceux qui risquent leur capital et qui à ce titre ont la direction de l'entreprise. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas améliorer le contrat du salaire. Certains modes de payement sont supérieurs à d'autres. Le payement à la tâche, le payement déterminé, après coup, suivant la productivité du travail, bien d'autres arrangements encore ont donné d'excellents résultats et peuvent être généralisés. Là est la bonne voie. Tout le reste, surtout le recours à l'Etat sauveur, n'est qu'empirisme.

Tel est, dans ses grands traits, ce livre si consciencieux et si intéressant. J'ai le sentiment très intime, pour avoir voulu trop dire, d'avoir quelquefois supprimé les précautions et les réserves dont l'auteur entourait et atténuait certaines affirmations ; comme aussi d'avoir condensé certains raisonnements qui eussent exigé plus d'ampleur. Du moins, j'espère avoir montré quelle prudence et quelle bonne foi il a apportées dans une discussion si délicate, où deux écoles également chatouilleuses guettent l'écrivain au coin de chaque question, prêtes également à le foudroyer s'il affirme et s'il nie, s'il absout et s'il condamne. Heureusement pour lui et pour nous, M. Beauregard, n'est pas un juge, il est dans ce procès, un instrument et un conseiller.

Joseph Chailley

La France économique, statistique raisonnée et comparative, par M. Alf. de Foville, chef du bureau de statistique du ministère des finances, ancien président de la Société de statistique de Paris. In-18. 1887. Paris, Guillaumin et A. Colin.

M. de Foville offre au public un précis bien fait qui pourra trouver sa place sur toute table où l'on travaille.

Le public français se méfie un peu de la statistique; il lui semble qu'on

en met un peu trop partout et qu'on fait dire aux chiffres ce que l'on veut. Les statistiques mal faites ont nui à la statistique. Les gâcheurs de chiffres ont jeté quelque discrédit sur les statisticiens.

En présentant sous une forme accessible à tous des chiffres essentiels, illustrés d'explications et de justifications, l'auteur a atteint ce double but, de nous renseigner d'une façon claire et précise sur les éléments de la vie économique de la France et aussi de contribuer à réhabiliter, en en montrant l'utilité, la science où il est passé maître.

Le livre, qui a vingt-trois chapitres, embrasse successivement les divers sujets suivants : le territoire ; la population et sa composition ; la propriété ; les industries agricoles et manufacturières ; les échanges ; les modes de transport ; les agents économiques : postes, télégraphes, monnaie, crédit, banques, assurances, etc.; les finances nationales et locales ; la richesse publique ; les colonies.

Les documents relatifs à la situation présente sont complétés par des aperçus rétrospectifs et des comparaisons internationales.

Il serait à désirer que de pareils livres devinssent classiques et prissent dans l'enseignement la place de beaucoup d'ouvrages qui surchargent la mémoire des jeunes gens de connaissances inutiles.

On mettrait d'ailleurs en pratique un précepte grec, le Connais-toi toi-même de Socrate. Le conseil est bon non seulement pour les individus, mais aussi pour les nations, surtout pour celles qui veulent se gouverner elles-mêmes.

On peut être honnête homme alors qu'on ignore la date des croisades et qu'on ne soupçonne pas les beautés du jardin des racines grecques, je crains qu'on ne puisse être un citoyen bien orienté et de bon conseil si l'on n'a un fonds de connaissances précises sur la nature véritable de la société. Les futurs médecins se préparent en étudiant le corps humain, le scalpel à la main ; chacun de nous, devant être peu ou prou médecin politique (chacun l'est dans un pays libre) devrait être préparé à sa mission par l'étude du corps social, faite... la statistique à la main. Les livres qui, comme *la France économique*, sont de petits traités d'anatomie sociale, ont le droit de réclamer la première place dans l'enseignement civique.

Nous souhaitons à cet ouvrage un assez grand succès pour que son auteur soit tenté d'en faire une édition à bon marché. Le livre est admirablement imprimé et cartonné, son prix est peut-être un peu élevé pour le budget des bibliothèques scolaires ou populaires ; mais c'est une œuvre sérieuse de vulgarisation.

L'importance que nous attribuons à la statistique bien faite nous a rendu attentif aux critiques de M. de Foville, relatives à la façon dont fonctionnent en France les services de statistique. Il y a quelques réformes

à tenter de ce côté. Mais que faut-il faire ? Faut-il grouper les services ? Faut-il constituer une administration de la statistique, autonome comme l'est l'Imprimerie nationale, et en même temps à la disposition des autres administrations, faut-il, en un mot, créer un atelier de calculs et de graphiques ?

Ce qui est certain, c'est qu'il faut recruter un personnel spécial. Tout le monde ne mord pas aux chiffres; deux bons calculateurs feraient meilleure besogne que vingt ou trente de ces employés quelconques qui encombrent les bureaux ; ils feraient mieux, plus vite et à beaucoup meilleur marché ; on devrait les payer bien en raison de leur valeur.

Il y a, d'autre part, quelque inconvénient à faire exécuter des travaux statistiques à des administrations où il n'y a pas de service régulièrement organisé. Au ministère de l'intérieur, chargé de la publication du dénombrement et de la situation financière, il n'y a pas de bureau technique. Aussi on y commet des erreurs qui sont comme des fautes d'orthographe. Par exemple, le chiffre des cantons est erroné, il serait de 2.871 d'après le dénombrement cité par M.de Foville ; mais le document officiel donne 6 cantons au territoire de Belfort qui n'en a que 5 en réalité, le chiffre exact est donc 2.870. Une petite erreur de cette nature, qu'un amateur découvre, peut échapper à des fonctionnaires qui ont à faire face à des besognes multiples ; un homme du métier, habitué à contrôler les chiffres, ne l'aurait pas laissée passer. En l'espèce l'erreur n'est pas grave, et il se trouve même que le chiffre erronné lors de la publication du document est devenu exact depuis par suite du dédoublement d'un canton, celui de Calais; nous avons signalé à qui de droit diverses erreurs de cette nature.

Il est très nécessaire que les diverses administrations puissent trouver dans leurs bureaux ou dans ceux d'administrations voisines le concours indispensable d'hommes du métier.

M. de Foville, qui regrette la dissémination des services, n'a pas nettement indiqué quelle organisation lui semblerait meilleure, il a discrêtement élevé quelques critiques ; nous avons fait écho.

La réforme des services statistiques en France n'est point d'ailleurs l'objet de son livre. Il s'est proposé de nous donner la substance des travaux des statisticiens concernant la France et il a réussi à la présenter sous une forme claire et pas du tout indigeste. Il y a joint les aperçus rétrospectifs et les comparaisons internationales qui lui ont paru propres à éclairer son sujet ; il a pensé avec raison que ce n'est qu'en rapprochant nos conditions d'existence de celles de nos ancêtres ou de celles des peuples étrangers qu'on arrive à s'en faire une idée juste.

Son livre est appelé à rendre d'importants services.

Léon Roquet.

Railway problems, par J. S. Jeans. Longmans et Cº. Londres, 1887.

M. Jeans n'est pas un inconnu pour nos lecteurs. M. du Puynode leur a signalé dans le numéro de février du *Journal des Economistes*, l'excellente traduction faite par le colonel Baille, de la *Suprématie de l'Angleterre* (publiée par la librairie Guillaumin). M. Jeans s'est attaqué depuis lors à une matière singulièrement vaste, de nature à intéresser les économistes, les statisticiens, les hommes d'Etat, sans compter le public en général qui voyage ou qui expédie des marchandises par les chemins de fer ou bien qui a placé ses économies en actions ou obligations. Sous le titre de *problèmes des chemins de fer*, M. Jeans nous donne les résultats d'une vaste enquête qu'il a entreprise, en vue d'étudier les conditions économiques de l'exploitation des chemins de fer dans les différents pays. Il s'occupe naturellement en première ligne de l'Angleterre, mais il passe successivement en revue les autres grands Etats européens, les Etats-Unis et les colonies anglaises.

Après un court aperçu historique, l'auteur traite du capital engagé dans les chemins de fer, du coût de la construction, des résultats obtenus par le capitaliste, de la situation légale des compagnies, des recettes brutes et nettes, des dépenses d'exploitation, de la taxation à laquelle ce genre d'entreprise est soumis, de la distribution et du coût du travail, du matériel roulant, des tarifs, du trafic des voyageurs et des marchandises au point de vue économique et financier, des chemins de fer américains, coloniaux, de l'administration des voies ferrées en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, des voies ferrées comparées aux canaux, des devis primitifs et du coût réel, de la propriété et de l'exploitation par l'Etat, des problèmes non résolus, du coût et des conditions du trafic dans les divers pays. Cette liste est copieuse, comme l'on voit, et la tâche que M. Jeans s'est imposée pour notre instruction, immense. Il nous gratifie de plus de deux cents tableaux statistiques inédits, du moins sous la forme qu'il leur a fait prendre.

M. Jeans considère les chemins de fer comme le grand facteur de la civilisation ; il en est un fanatique et il serait d'avis qu'on ne doit mettre qu'au second plan la question de la rémunération des capitaux engagés. Dans la lutte engagée à peu près partout entre les compagnies de chemins de fer et ceux qui sont mécontents d'elles, des tarifs différents, des tarifs plus élevés que dans d'autres pays, mécontentement qui se traduit par un appel à l'intervention de l'Etat, l'auteur est disposé à se prononcer contre les compagnies. Il ne lui déplairait pas que l'Etat rachetât les chemins de fer et les exploitât sur des bases moins strictement commerciales que ne s'efforcent de le faire les compagnies anglaises. Que ne peut-on fonder le tarif sur le coût du service ? laisse-

t-il entendre à plusieurs reprises. Il est obligé de reconnaître cependant que le principe de faire payer la valeur du service rendu, de demander au trafic ce qu'il peut payer, a été une cause de progrès.

Nous croyons que le livre de M. Jeans aura un succès mérité. Dans ce gros volume de 600 pages, on trouve une masse énorme de renseignements et d'indications. En sa qualité de statisticien enthousiaste, l'auteur a accumulé les chiffres. Les gens du métier, les spécialistes auront peut-être à en contester quelques-uns, bien que M. Jeans se soit donné toutes les peines imaginables pour les contrôler.

Nous ne savons si cet important ouvrage sera traduit en français ; s'il en est ainsi, nous avons un vœu à exprimer : que le traducteur courageux, qui ne craindra pas d'affronter cette besogne, rende son œuvre vraiment utile au public français en convertissant le plus possible les mesures de monnaie et de distance en francs et en kilomètres, qu'il le fasse au moins en une certaine mesure.

A. Raffalovich.

Bosnien unter œsterreichisch ungarischer Verwaltung; chez Duncker et Humblot. Leipzig, 1886.

L'administration de la Bosnie par l'Autriche-Hongrie a certainement constitué un progrès sur le régime turc, bien que cependant les habitants, peu accoutumés à la régularité et à la fiscalité d'un État européen, aient témoigné vivement la difficulté qu'ils rencontraient à s'y plier. Les hommes d'État qui ont pris en main l'organisation des provinces données à l'Autriche par le traité de Berlin, en compensation posthume de la Lombardie et de la Vénétie, ont été exposés à des attaques de la part de leurs adversaires politiques, et l'auteur anonyme d'une brochure intitulée : *Bosnien unter. œsterr. ungar. Verwaltung,* s'attache à montrer que ces attaques ne sont pas méritées. A côté de la polémique qui intéresse les Autrichiens seuls, on trouve quelques renseignements sur la distribution de la propriété rurale, sur les relations des propriétaires et des fermiers, qui sont assez peu connus.

A. R.

Le Droit anglais codifié, par A. Pavitt. — In-8. Paris, Chevalier-Marescq.

Le titre de ce volume est ambitieux. Codifier la législation d'un peuple moderne et particulièrement celle de l'Angleterre, composée, comme elle l'est, de coutumes, de jurisprudence et de lois proprement dites, n'est pas chose facile, même pour un homme qui, ainsi que M. Pavitt, a étudié et pratiqué. Telle était la pensée qui nous préoccupait lorsque nous avons ouvert ce livre, elle ne s'est point effacée à la lecture.

Le livre de M. Pavitt n'est point un code dans le sens que nous donnons à ce mot, mais il est loin de manquer de mérite. Ce sont, à proprement parler, des notes étendues prises par un homme instruit et d'un esprit lucide sur les diverses parties du droit anglais, particulièremen sur les matières civiles et commerciales, aussi peu séparées chez nos voisins que chez les Romains. Si la réunion de ces notes ne constitue pas ce que nous appellons un code, elle nous offre une lecture intéressante, très instructive et qui peut être fort utile.

L'ordre adopté par M. Pavitt n'est ni bien rigoureux ni bien clair. C'est à peu près celui de notre Code civil, qui laisse fort à désirer pour un Code, mais auquel l'auteur ne s'est pas trop astreint; il n'y a pas d'ailleurs à faire plus attention qu'il ne faut à l'ordre des matières dans une publication dont l'auteur s'est efforcé d'offrir à son lecteur la plus grande somme possible de renseignements et y a bien réussi.

On s'aperçoit en lisant ce livre que depuis cent ans le droit anglais a subi bien des modifications et a changé en réalité plus que le nôtre. La réforme de la haute organisation judiciaire s'est fait attendre longtemps, puisqu'elle n'a été accomplie qu'en 1873, mais elle a été faite; quant à la codification, elle est encore contestée et n'a pas été entreprise. Notre auteur en est un partisan résolu. Il est utile, en effet, que le droit soit aussi connu et même aussi vulgarisé que possible; c'est un point sur lequel il ne peut exister aucun doute. Mais on craint que s'il se vulgarise, il ne devienne mobile et ne périsse par innovation. Il y a là un danger, qui nous semble réel et sérieux, mais qu'il n'est pas impossible de surmonter et sur lequel il faut passer. Seulement il ne faut pas oublier l'opposition que la majorité des gens de loi élèveront toujours devant toute tentative de codification, dans un intérêt professionnel. Un code bien fait ne multiplierait pas les procès autant qu'ils le disent, mais il les rendrait plus nombreux en les rendant moins coûteux. Le public y gagnerait sans aucun doute; il n'est pas certain que les gens de loi y gagnassent autant que le suppose M. Pavitt.

Cette question, si controversée en Angleterre, de la codification, peut être réduite à des termes très clairs. Dans l'état actuel des choses, le public anglais paye des sommes énormes aux gens de loi pour obtenir

justice, et les procès sont si chers qu'un grand nombre de personnes sont trop pauvres pour en entreprendre ou en soutenir un. De là la rareté des procès. Un code les rendrait moins dispendieux et en augmenterait le nombre, comme une invention qui abaisse le prix d'une marchandise en augmente le débit. L'abaissement du prix d'un service comme celui d'une marchandise est toujours un progrès désirable ; si les producteurs selon l'ancienne méthode y peuvent perdre quelque chose par l'effet de l'invention, le public ne peut qu'y gagner, lors même qu'il y gagnerait seulement la faculté d'user ou de n'user pas des facilités qui lui sont offertes.

La justice criminelle, qui est bien certainement ce qu'il y a de mieux en Angleterre, laisse pourtant beaucoup à désirer, au dire de notre auteur. Il se plaint surtout de l'absence de ministère public.

Et la procédure ? La partie de notre livre qui touche à cette partie du droit si importante dans la pratique nous semble insuffisante. Nous n'en accuserons pas l'auteur, qui aurait dû, pour nous satisfaire, écrire sur cette matière un volume double au moins de celui que nous examinons. Nous doutons même qu'il eût pu y réussir puisque « en dehors des Cours d'appel et de la Haute Cour de justice, chacun des tribunaux a une procédure particulière ». Le sujet est décidément trop vaste.

On peut appliquer la même observation au livre tout entier et trouver excessif son titre. On ne codifie pas en 230 pages le droit civil et criminel, la procédure civile et criminelle d'un peuple en y ajoutant encore les dispositions fiscales, surtout lorsqu'on se trouve en présence d'un ensemble formé « de coutumes tellement anciennes qu'on ne connaît plus exactement leur origine et leur étendue primitive..., d'usages féodaux absolument antipathiques aux idées modernes et insuffisants pour répondre aux nécessités de notre temps, de lois innombrables promulguées depuis l'an 1200, une grande partie ayant été abolie partiellement par des lois subséquentes, ou servant à expliquer des lois antérieures ; enfin de milliers de décisions de juges remontant aussi à plusieurs siècles ». On peut, en présence de cet ensemble trop imposant, prendre des notes abondantes sur les parties principales, rédiger ces notes avec intelligence, les classer, fût-ce par à peu près, et les présenter au lecteur auquel elles peuvent être fort utiles. C'est ce qu'a fait M. Pavitt et, dans l'état actuel, il était difficile de faire davantage,

COURCELLE SENEUIL.

De la Ciencia politica en Chili i de la necesitad de su ensenanza (De la science politique au Chili et de la nécessité de son enseignement), par Valentin Letellier. — Brochure in-8°, Santiago, imprimerie Guttemberg.

Cet opuscule a été écrit à l'occasion d'un concours ouvert par un particulier sur la question énoncée dans le titre, et l'auteur, ancien professeur, a remporté le prix. Son mémoire n'est pas banal et c'est pour cela que nous le signalons à nos lecteurs.

M. Letellier, prenant le rôle modeste de rapporteur, a exposé avec beaucoup de soin les arguments de ceux qui nient l'existence d'une science politique ou même sa possibilité, et ceux des personnes qui soutiennent la thèse contraire, sans conclure pour son compte personnel. La conclusion, du reste, était impliquée par les termes du concours et ressort du chapitre sur la nécessité d'enseigner la science politique.

Le mémoire présente d'ailleurs une grande lacune. Il ne nous dit pas ce qu'est la « Science politique », ni si, dans son état actuel, elle fournit la solution de quelques problèmes d'un grand intérêt. Là était la question principale et l'auteur ne l'a pas touchée. Il a constaté toutefois que l'économie politique « qui est une partie de la science politique » devait fournir des solutions de la plus haute importance en établissant que les intérêts des peuples et des individus concordaient, au lieu d'être exclusifs les uns des autres, comme on l'avait cru pendant bien des siècles.

M. Letellier, suivant à la lettre l'énoncé du concours, appelle science politique, ce que nous avons appelé science sociale ou sociologie. Il constate qu'elle est inconnue au Chili, non seulement dans les masses populaires, mais dans la classe lettrée qui fournit les législateurs. Nous pouvons en dire tout autant de la population des pays où l'on se pique le plus d'être en tête de la civilisation. Toutefois les Etats-Unis sont, à cet égard, en avance sur les autres pays. La science sociale y est enseignée, sans qu'on en ait, dans la pratique, profité beaucoup plus qu'ailleurs.

Il est utile, il est nécessaire, il est urgent d'enseigner cette science, nous dit M. Letellier et nous sommes bien de son avis. Non pas que nous demandions des créations de chaires et des nominations de professeurs. Nous savons trop qu'on pourrait avoir des professeurs nombreux, sans que la science fût enseignée, et que ces professeurs pourraient même enseigner justement le contraire de la science. C'est un accident qui peut arriver dans les pays où les professeurs et ceux qui les nomment ignorent également la science qu'il s'agit d'enseigner et

de vulgariser. Nous croyons que sur ce point important M. Letellier n'est pas d'un autre avis que nous.

Nous avons dit que ce mémoire n'était pas vulgaire et voici pourquoi. Il est écrit simplement avec clarté et précision. L'auteur s'est tenu constamment au point de vue scientifique, dans la région sereine d'où l'on peut considérer sans agitation le mouvement des choses humaines. Si son œil n'embrasse pas autant d'espace que nous le désirerions, il voit nettement. Enfin, M. Letellier pense pour son propre compte, même lorsqu'il répète la pensée d'autrui. Voilà pourquoi nous avons cru devoir signaler ce mémoire, malgré l'énorme lacune que nous y avons constatée. Il est si rare de rencontrer un écrivain qui parle pertinemment des choses sociales !

COURCELLE SENEUIL.

SYSTEM DER FINANZ WISSENSCHAFT, von WILHELM ROSCHER. 2e édition. Stuttgart, 1886.

Nos lecteurs savent que M. Roscher, dans ses Principes d'économie politique, ouvrage toujours classique, n'a pas abordé les questions si nombreuses et si importantes qui se rattachent à l'impôt et à l'administration financière des États. On le regrettait vivement à raison de la précision que l'éminent économiste apporte dans tous ses travaux et de sa vaste érudition, propre à éclairer ce qui touche à l'impôt et aux finances. M. Roscher vient de répondre au plus vif désir de ceux qui apprécient ses ouvrages en publiant un traité complet de la science des finances, dans lequel une très large part est faite à tous les problèmes de l'impôt. M. Roscher n'a point changé de méthode. Et, selon nous, il a bien raison; son livre, comme tous ceux qu'il a écrits, se compose d'un texte où sont rapidement étudiées, analysées les questions elles-mêmes et de notes historiques, géographiques, statistiques à l'appui du texte. Si cette méthode a présenté des avantages, même dans un ouvrage théorique comme les *Principes*, *a fortiori* est-elle excellente pour les matières financières et fiscales.

Ce livre comprend trois parties. — Dans la première, M. Roscher examine les sources générales des revenus des Etats. — Dans la seconde, il traite de tout ce qui concerne les impôts, qu'il partage en deux groupes : les impôts directs sur les choses et les impôts indirects sur les particuliers. — La troisième est consacrée aux dépenses des États. Et comme la règle générale veut que les États dépensent plus qu'ils ne reçoivent, M. Roscher est conduit à examiner les moyens que les divers États ont employés pour combler le déficit ; ces moyens se résument dans un seul, le crédit.

Néanmoins, la partie principale du livre est celle qui concerne l'impôt; nulle matière ne convenait mieux à l'esprit net, positif et scientifique de M. Roscher. Aussi faisons-nous des vœux pour que quelque ardent adepte des études économiques et historiques se décide à traduire, sans retard, ce remarquable ouvrage. On ne saurait trop multiplier en France les moyens d'éclairer l'opinion sur tout ce qui a trait aux impôts et aux finances, tant elle montre d'indifférence et d'imprévoyance à une époque de déficit invétéré et de délabrement de nos budgets, si prospères, il y a quelques années.

M. Roscher n'a pas attribué moins de 14 chapitres à l'examen des diverses formes de l'impôt. Les questions théoriques sont abordées aussi bien que les questions pratiques; c'est un manuel d'autant plus complet, que M. Roscher reconnaît loyalement tout ce qu'il a pu emprunter à ses devanciers, notamment aux économistes français.

E. FOURNIER DE FLAIX.

LO STATUTO E IL SENATO, studio di FEDELE LAMPERTICO. Roma, 1886.

M. le sénateur Lampertico, dont nous avons rappelé à diverses reprises les travaux économiques, a publié tout dernièrement ce nouvel ouvrage sur « le Statut et le Sénat » ; livre politique, consacré à montrer comment s'est lentement faite la constitution politique de l'Italie actuelle depuis les modestes assemblées communales et provinciales du Piémont jusqu'aux chambres actuelles, le Sénat et la Chambre des députés.

En suivant les diverses époques et les diverses phases du pouvoir législatif en Italie, M. le sénateur Lampertico a été amené à examiner une question qui se rattache plus spécialement aux matières économiques. Quelles attributions convient-il de reconnaître, en ce qui concerne les finances et les impôts, au pouvoir législatif? Convient-il que chaque facteur de ce pouvoir ait les mêmes droits? La question est délicate. Aux États-Unis, le Sénat et la Chambre des représentants ont les mêmes droits avec des attributions différentes. En Angleterre, non seulement les droits ne sont pas les mêmes, mais le pouvoir législatif est limité par la tradition et par la jurisprudence. En Italie, les idées françaises ont prévalu ; les droits sont les mêmes, quoique l'influence financière réelle appartienne plutôt à la Chambre des députés qu'au Sénat.

Le livre de M. le sénateur Lampertico, écrit avec une sobriété sévère qui n'enleve rien à la clarté, forme une sorte de commentaire comparatif de la constitution politique actuelle de l'Italie.

E. FOURNIER DE FLAIX.

LE ZITU-GO-KYAU-DO-ZY-KYAU, OU L'ENSEIGNEMENT DE LA VÉRITÉ, par le philosophe KOBAUDAÏSI, traduit par M. L. DE ROSNY. In-8, 1887.

Le Zitu-go-kyau-Do-zy-kyau ne rentre pas absolument dans le domaine particulier du *Journal des Economistes*, et quant à nous, nous ignorerions encore Kobaudaïsi et An-nen-o-syau, si M. Léon de Rosny ne nous les eût présentés avec un éloge, qui, pour être très rétrospectif, (Kobaudaïsi est mort vers l'an 800) n'en est pas moins académique. Ce qui vaut mieux, l'introduction de M. de Rosny nous édifie sur la condition des femmes dans la Chine de Yao, de Chun et de Yu. Nous nous félicitons d'apprendre que les femmes ne sont pas en Chine ce qu'un vain peuple pense. La hao-kieou élit, en liberté, « le bien-aimé de son cœur »; elle est pour l'homme « la modératrice de ses résolutions impétueuses, son intelligente conseillère, son inspiratrice prudente et dévouée, son verbe de clémence ». Elle rencontre, d'aventure, « des paroles shakespeariennes ». Le « yin » et le « yangi », le principe mâle et le principe femelle, « jouissent, dans l'empire du Milieu, d'une égalité virtuelle ; » on y admet « la parité de ces deux facteurs de la vie morale et physique ». Ce n'est pas la Chine qui retarde sur nous, c'est nous qui retardons sur la Chine. Mme Auclert sera ravie de lire, ne fût-ce pas dans le texte primitif, le Zitu-go-kyau Do-zy-kyau. Cela seul eût mérité que M. de Rosny nous le rendît abordable. Mais ce n'est pas tout, et nos législateurs en profiteront.

Le philosophe Kobaudaïsi est un adversaire déclaré du déboisement : « Les montagnes, écrit-il, ne sont pas nobles parce qu'elles sont hautes; elles sont nobles parce qu'elles ont des arbres ». Il range parmi les richesses les biens immatériels et il préfère hautement la sagesse et l'étude aux taëls d'or accumulés. Travailler sans cesse à s'instruire, la nuit au mépris du sommeil et le jour au mépris de la faim, tel doit être le but de la vie. On le voit par ces quelques exemples, *l'Enseignement de la vérité* est principalement un manuel de morale. Il prêche le respect des parents et des vieillards, l'amour des pauvres, l'oubli de soi. Il ne manque même pas d'à propos pour les Français de notre temps. Les comités électoraux pourraient faire commenter par les candidats cette maxime gardée pour la fin : « N'oubliez pas l'agriculteur ». J'ai dit que Kobaudaïsi professait l'oubli de soi. Peut-être le professait-il plus qu'il ne le pratiquait. La conclusion de ce recueil manque de désintéressement : « Les écoliers des âges futurs devront s'attacher à ce livre, car il est le commencement de la science ». Puisqu'il l'affirme, il faut l'en croire.

Notez que *l'Enseignement de la vérité* est à l'usage des adultes. L'équivalent de l'ancienne *Civilité puérile et honnête*, c'est le second traité,

l'*Enseignement de la jeunesse*, qui est du bonze An-nen-o-syau : D'ici, de là, la sociologie y trouverait d'intéressantes indications : « Si vous êtes dans la maison d'un grand, ayez les deux mains posées sur le devant de votre poitrine. — En société, saluez vos semblables. — Ne soyez pas malpropres, »— etc. etc... Au demeurant, par le fond et par la forme, ces proverbes d'Extrême-Orient diffèrent assez peu des nôtres. — Trop parler nuit. — Il n'y a que celui qui ne fait rien, qui ne puisse pas se tromper. — Les murs ont des oreilles. — La langue est ce qu'il y a de pire au monde. « — Si l'on fait en sorte que la bouche soit silencieuse comme le nez, on n'aura pas de mauvaises affaires. » — En voilà assez : le reste est dans ce ton. On devine pourtant qu'il y a bien des chinoiseries dans ce volume japonais. L'auteur met de temps en temps en scène la forêt des Sept Concepts, les navires des Quatre Degrés, la route des Huit Droitures, l'homme des Dix Défauts et l'océan des Huit Calamités. M. de Rosny veut que Kobaudaïsi soit un philosophe. Ne le chicanons pas sur ce point. C'est, en tout cas, un philosophe sans élévation et sans originalité. La Chine et le Japon en ont eu, depuis Confucius, plusieurs de ce genre-là. Du moins n'en connaissons-nous pas d'autres, nous profanes, qui n'avons pas, comme Kyau-Kau, percé la fenêtre de notre chambre du côté du soleil levant et qui ne nous éclairons pas à la lumière de la lune. Ces littératures nous paraissent, sauf erreur, étonnamment dépourvues d'idées, sous la solennité de l'expression. J'entends d'idées larges et fécondes. Que M. de Rosny nous pardonne. Si nous n'avions pour garant en ces matières sa compétente érudition, nous prendrions volontiers l'ouvrage de Kobaudaïsi pour une traduction en mandchou des *Pensées choisies* d'un philosophe français qui s'appelle Joseph Prudhomme.

CHARLES BENOIST.

Un preteso precursore della cooperazione in Francia (J. B. BUCHEZ), par UGO RABBENO. Estratto della Rivista della Beneficenza pubblica et delle Istituzioni di Providenza. Milano, 1886.

L'auteur de cette brochure a pour but de prouver que Buchez n'a jamais été pour rien dans l'idée de *l'Association ouvrière*, dont on lui reconnaît généralement la paternité en France. Etant moi même pris à parti dans cet écrit et le témoignage que j'ai rendu à ce sujet dans mon *Traité d'économie sociale* étant repoussé pour cause de partialité, on me permettra de rétablir la vérité des faits qui, ainsi que le proclame M. Ugo Rabbeno, a son importance pour l'histoire des idées.

C'est évidemment son aversion contre l'ensemble de la doctrine de Buchez qui a mis la plume à la main à M. Ugo Rabbeno. Il considère l'auteur de l'*Histoire parlementaire* comme un réactionnaire mystique, entaché de jésuitisme, dont les ouvrages sont un tissu d'étrangetés et de contradictions, tout en étant marqués de quelques traits de génie. Aussi commence-t-il par donner un aperçu général des doctrines de Buchez, notamment de celles qui concernent l'organisation économique de la société et une analyse sommaire des idées que j'ai exposées moi-même dans l'ouvrage cité plus haut et qui, d'ailleurs, concordaient parfaitement avec celles de mon maître et ami. Je ne suivrai pas l'auteur sur ce terrain, où je pourrais être entraîné beaucoup trop loin. Je ferai observer seulement que M. Ugo Rabbeno ne paraît pas avoir saisi parfaitement les conceptions propres de Buchez ni connu tous les écrits de son école. Ainsi il trouve dans les livres de ce penseur les germes de l'idée d'évolution et l'influence de Lamarck; mais, au contraire, les idées de Buchez étaient en opposition directe et bien consciente avec celles de Lamarck et le système de l'évolution en général qui fait sortir le supérieur de l'inférieur par un développement lent et continu. Il a toujours vivement combattu cette doctrine et pour lui le progrès, dont il a formulé une théorie très nette, résultait d'actes créateurs distincts et successifs. De même M. Ugo Rabbeno le trouve « mystique au suprême degré » et s'étonne que dans ma notice sur Buchez, placée en tête de son *Traité de politique*, j'aie déclaré que par nature il était complètement inaccessible aux sentiments mystiques. Il y a là sans doute un malentendu sur les termes. Pour certains positivistes, il suffit de croire en Dieu pour être qualifié de mystique. Dans l'usage ordinaire, le mysticisme est la disposition d'esprit dont sainte Thérèse et Swedenborg offrent des exemples. Or tous ceux qui ont connu Buchez savent que rien n'était plus étranger à sa nature que des dispositions pareilles. M. Ugo Rabbeno est peut-être positiviste. Toujours est-il qu'il invoque dans le cours de sa discussion les principes des économistes et termine sa brochure par une glorification de Robert Owen, ce qui sans doute n'est pas mystique, mais tant soit peu contradictoire.

Mais je laisse de côté ces questions générales. Il ne s'agit ici que d'un point de fait : l'origine de l'idée de l'association ouvrière de production. C'est un problème d'histoire qui peut intéresser également les partisans et les adversaires de ce mode d'entreprise. Est-ce Buchez qui le premier a formulé cette idée, ou vient-elle d'autre part ? Toute la question est là.

M. Ugo Rabbeno procède à la manière des érudits qui travaillent sur des documents anciens, tandis qu'il s'agit de faits presque contemporains, dont il subsiste beaucoup de témoins vivants. Il constate que l'idée

de l'association ouvrière fut émise par Buchez dans *l'Européen*, dès 1831, et que ce journal publia un projet de statuts de sociétés de ce genre. Il reconnait que des tentatives furent faites à cette époque pour créer des associations ouvrières, mais qu'une seule réussit, celle qui aboutit à la fondation de la société des *bijoutiers en doré*. Enfin il connaît le journal *l'Atelier*, qui depuis 1840 propagea les mêmes idées. Mais suivant lui, ces journaux n'eurent aucun retentissement, comme le prouve leur peu de durée. L'association des bijoutiers resta ignorée et isolée. D'ailleurs les statuts proposés par Buchez offraient deux particularités qu'on ne retrouve pas chez les associations de production qui existent actuellement : la stipulation d'un capital indivisible et la clause que les sociétés ouvrières ne pourraient pas employer des ouvriers non associés. Le grand mouvement coopératif qui s'est produit en 1848 n'avait donc rien de commun avec les idées énoncées par Buchez, et les associations de production actuelles ne peuvent être rattachées d'aucune façon aux rèves de ce penseur.

Il me semble qu'ici encore M. Ugo Rabbeno ne se rend pas bien compte de l'idée de Buchez et que, se préoccupant trop de l'accessoire, il oublie le principal. A l'époque où fut publié *l'Européen*, le problème social agitait vivement les esprits. C'était le moment de la grande prédication saint-simonienne; le fouriérisme, de son côté, sortait de l'obscurité et gagnait de nombreux adeptes. Tandis que ces doctrines se propageaient dans la bourgeoisie, le communisme, non celui d'Owen, mais celui de Babeuf, transmis par les sociétés secrètes, envahissait les classes ouvrières. Tous ces systèmes tendaient à une rénovation intégrale et instantanée de la société, à une nouvelle organisation sociale à substituer de toutes pièces à l'ordre existant. C'est en opposition avec ces doctrines et des impossibilités morales et matérielles qu'elles impliquaient, que Buchez proposa l'association ouvrière de production, comme le moyen, le plus simple de réaliser les améliorations désirées dans la condition des classes laborieuses. Il faisait voir qu'il suffirait à des groupes d'ouvriers de trouver un premier capital, — et l'expérience a prouvé que c'était la moindre des difficultés, — pour s'associer et fonder ainsi des entreprises affranchies de toute dépendance vis-à-vis des patrons et distribuant entre tous leurs membres les bénéfices de leur exploitation, et que, si ces associations se multipliaient, il en résulterait sans intervention de l'État, sans révolution violente, sans qu'aucun intérêt fût lésé, par l'effort de la classe laborieuse elle-même, une transformation lente de tout l'ordre économique. Des entreprises industrielles formées par des ouvriers associés, telle était donc la conception fondamentale de Buchez; c'est l'idée même de l'association ouvrière et je ne pense pas qu'aucune des associations qui se sont fondées depuis se soit placée

hors de cette condition essentielle. Sur l'organisation intérieure de ces associations, les avis pouvaient différer. Buchez proposa la formation d'un capital indivisible et ne voulut pas que les associations pussent employer des ouvriers non associés. Mais là se révélèrent les plus grandes difficultés pratiques, l'esprit de la législation française étant contraire à toute formation de fonds perpétuels, et les nécessités du travail ainsi que le recrutement des associations exigeant l'emploi au moins momentané d'ouvriers non associés. Ces principes ne furent donc admis qu'avec certains tempéraments. Mais cela n'empêcha pas de nombreux essais de réalisation de la conception fondamentale, de l'idée même de l'association formulée par Buchez.

Si M. Ugo Rabbeno pense que les idées de Buchez n'eurent aucun retentissement au moment où elles furent émises, c'est qu'il ignore le grand mouvement intellectuel qui s'était produit sous le règne de Louis-Philippe. La presse, il est vrai, était chargée de lourdes entraves; il n'y avait ni droit de réunion ni droit d'association. Mais on publiait des brochures, et malgré la police, on se réunissait, on discutait et même on s'associait. En dehors des journaux quotidiens, toutes les écoles, religieuses, philosophiques, économistes se livraient à la propagande la plus active et les partisans des opinions les plus diverses étaient pour la plupart en relation les uns avec les autres. Je me rappelle qu'une réunion libre d'une centaine de personnes se tint pendant près d'une année tous les dimanches dans une salle de la Sorbonne, presque en face des fenêtres du commissaire de police, qui n'en fut averti que par une dispute qui s'éleva un jour dans la rue, à la sortie. Il y avait là des catholiques, des matérialistes, des phalanstériens, des communistes, des hommes de toutes les couleurs et de tous les partis; les discussions étaient vives et intéressantes. L'idée de l'association fut débattue dans beaucoup de conférences de ce genre. Si l'association des bijoutiers fut la seule qui réussit, plusieurs autres furent tentées. La rédaction de l'*Atelier* qui, à partir de 1840, eut pour objet principal de propager ce mode d'entreprise était uniquement composée d'ouvriers. Ces ouvriers, dont la plupart, n'appartenaient à aucune école, étaient parmi les plus actifs et les plus intelligents.

Ils avaient des relations nombreuses parmi les travailleurs et s'efforçaient surtout de combattre, par l'idée de l'association, les tendances communistes qui à cette époque étaient propagées avec ardeur. Est-il étonnant que, dans des circonstances pareilles, l'idée de l'association ait fait rapidement son chemin? Et évidemment les auteurs de cette idée n'étaient pas si inconnus que M. Ugo Rabbeno le pense, puisque Buchez fut élu président de l'Assemblée constituante de 1848 au moment de la réunion de cette assemblée et que M. Corbon, le principal rédac-

teur de *l'Atelier*, actuellement questeur du Sénat, ne cessa d'en être vice-président.

Mais, peut-on demander à M. Ugo Rabbeno, si Buchez et son école ne sont pour rien dans l'idée d'association, si la pensée énoncée en 1831 dans *l'Européen* et propagée depuis par des journaux, des écrits divers, des discussions orales, l'exemple de la société des bijoutiers, a passé inaperçue, comment donc cette idée, qui, de l'aveu de l'auteur, était universellement répandue en 1848, a-t-elle pris naissance? qui donc l'a émise le premier? quel en est l'auteur, à défaut de Buchez? M. Ugo Rabbeno ne répond pas à cette question. Il semble que, pour lui, cette idée ait poussé spontanément à tout le monde à la fois. Elle est sortie d'une sorte de fermentation du communisme et du socialisme qui avaient pour fonds commun l'association ; elle est issue des idées de Fourier, de Saint-Simon, de Cabet et surtout de Louis Blanc! Voilà qui est bien extraordinaire! Une idée opposée directement au fouriérisme, au saint-simonisne, au communisme est née de ces doctrines mêmes et s'est dégagée dans toutes les têtes en même temps! Mais, pour ne parler que des communistes, car c'étaient eux qui avaient, en 1848, le plus de partisans dans la population ouvrière, ils étaient alors, comme ils le sont encore aujourd'hui, des adversaires décidés de l'association ; ils n'en ont jamais voulu à aucun prix ; car, si elle triomphait, la révolution sociale n'aurait plus de raison d'être, et ce n'est pas la formation de sociétés ouvrières qu'ils se proposent, c'est la direction de la production, de la distribution et de la consommation des richesses par l'État. Ce sont les enseignements communistes, aujourd'hui collectivistes, qui contribuent toujours, beaucoup plus que toutes les autres oppositions, à empêcher l'essor de l'association ouvrière. Quant à Louis Blanc, c'est une brochure que j'ai publiée en 1837 et dont il fit un éloge chaleureux dans le journal *le Bon Sens*, qui paraît avoir appelé son attention sur cette question.

Deux ans après, il donna en effet la première édition de son *Organisation du travail* où l'idée de l'association était reproduite, mais mêlée d'une forte dose de communisme. En 1848, ce fut l'association telle que Buchez l'avait conçue qui prévalut contre celle qu'on prêchait aux conférences du Luxembourg. Plusieurs membres de son école faisaient partie de la commission chargée de distribuer aux associations les trois millions votés par l'Assemblée constituante et le capital indivisible trouva place jusqu'à un certain point dans les statuts de la plupart de ces sociétés. Quelques-unes des associations fondées alors existent encore et c'est du mouvement qui s'est produit en 1848 que sont sorties, en définitive, toutes celles qui se sont établies depuis. M. Hubert-Valleroux a retracé dans un livre récent l'histoire de ces associations et des

modifications qu'elles ont subies dans leur esprit et leur organisation [1]. M. Ugo Rabbeno a grand tort de mettre en suspicion les faits constatés dans cet ouvrage. A la source de toutes les traditions et de tous les renseignements, s'occupant depuis des années de l'association ouvrière et en rapport avec toutes les personnes qui s'y intéressent, M. Hubert-Valleroux avait chance d'être beaucoup mieux informé qu'un écrivain certainement très honorable, mais travaillant au loin sur des documents incomplets.

A. Ott.

La Justice divine et le progrès de l'humanité contenus dans les dogmes et les sacrements catholiques, par Jeanne V... — In-8. Paris, bureaux de l'Aurore, 1887.

Le but de ce livre est la réhabilitation religieuse et sociale de la femme. Pour tenir dans une condition inférieure cette plus belle moitié du genre humain on invoque plusieurs raisons spécieuses ; on dit, par exemple, que la mère Eve a « fauté » et que son péché est la source première de toutes les misères de l'humanité. Mais Jeanne V... nous montre que l'homme faute encore plus que la femme. Si le démon a séduit la femme, c'est parce qu'il l'a trompée en lui disant que, si elle mangeait du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, elle serait *semblable à Dieu*. C'est l'orgueil qui a perdu Eve. Elle a regardé trop haut; voilà pourquoi elle est tombée.

« Mais si Satan lui eût dit, comme les savants de ce siècle, qu'elle serait *semblable à la bête*, certes, elle n'eût pas été tentée, et la chute originelle n'eût pas eu lieu ».

D'ailleurs, Marie a réparé la faute d'Eve et, même à ce point de vue, il n'y a pas lieu de garder rancune à la femme et de la maintenir dans un état plus ou moins voisin de la servitude. Au surplus, rien dans l'Ecriture n'y autorise; et si quelques passages des épitres de saint Paul semblent placer la femme au-dessous de l'homme, Jeanne V... nous montre que cela vient de ce qu'on les interprète mal, et de ce que saint Paul était un citoyen du genre de nos opportunistes ou de nos possibilistes, qui conformait ses discours, ses écrits et ses actions aux goûts et aux opinions de son public.

Jeanne V... ne serait pas loin de soutenir que la femme est supérieure à l'homme. D'abord, elle a été créée après celui-ci; or, la création suit un ordre progressif, elle procède du moins au plus parfait ; puis, elle a

---

[1] *Les associations coopératives en France et à l'étranger.* Paris, 1884, in-8, Guillaumin et Cie.

été formée de l'homme et non de la terre, c'est-à-dire d'une substance déjà arrivée à un plus haut degré de perfection. Ensuite, la femme est plus belle que l'homme; or, « il est certain que la beauté, la grâce et l'harmonie dans la forme, sont la perfection d'une œuvre quelconque, soit dans les arts, soit ailleurs, et que ces qualités indiquent une espèce de spiritualisation de la matière ».

Enfin, c'est la femme et non l'homme, qui est le vrai microcosme. Par les raisons susdites et par la doctrine des nombres fondamentaux de la création, la femme tient le milieu et sert d'intermédiaire entre la matière et l'esprit, entre les créatures terrestres et les célestes.

Voilà sans doute de fortes raisons pour renverser l'ordre établi et subordonner l'homme à la femme; mais Jeanne V... est bonne princesse, elle se contente de l'égalité des droits des deux sexes, et elle a raison. Etant données les différences physiques et morales qui distinguent les sexes, l'homme ne peut pas être, comme on le prétend, le *chef*, la tête de la femme; il ne saurait penser pour elle, la diriger.

Si Dieu a donné une tête à chacun de nous, c'est pour qu'il s'en serve; et il serait moins difficile à un homme de penser pour un autre homme que de penser pour une femme, « car deux têtes masculines ont plus d'analogie entre elles que deux têtes qui n'appartiennent pas au même sexe ».

Nous ne trouvons rien à reprendre dans toute cette partie de la thèse de Jeanne V... Mais voici où ne sommes plus d'accord.

L'auteur de *la Justice divine* croit que la réhabilitation de la femme ne peut être opérée que par le catholicisme; c'est la seule religion qui exalte la très sainte Vierge, et par elle, la femme; « de plus, l'Eglise romaine est la seule qui, par ses conciles, ses docteurs et ses saints, ait constamment défendu la maternité divine de Marie contre toutes les hérésies. »

Il y a là une erreur de fait. Beaucoup d'autres religions de l'antiquité, sans même sortir de notre pays, ont eu pour la femme l'estime qu'elle mérite; quant au christianisme, il s'est servi des femmes et s'en sert encore; mais il ne les a jamais servies. Le culte à Marie est, comme on sait, d'origine barbare, et non chrétienne. On n'en voit aucune trace dans les commencements du christianisme.

C'est par elle-même, par ses propres efforts, et non par une cause extrinsèque, que la femme se réhabilitera; en pareille matière, vouloir c'est pouvoir, mais sans la volonté, l'Immaculée Conception même ne changera rien à la chose.

ROUXEL.

La Legislazione sociale e le questioni economiche, studio di Angelo Marescotti. — In-16, Milano, Vallardi, 1887.

M. Marescotti est avantageusement connu par un grand nombre d'ouvrages sur l'économie politique, l'histoire, etc. *La législation sociale et les questions économiques* est un résumé des travaux antérieurs de l'auteur, une sorte de testament scientifique, et en même temps une protestation courtoise contre les tendances, non seulement des démagogues, mais de la plupart des hommes bien pensants, des plus conservateurs même, à regarder d'un œil complaisant et favorable les projets, qui pullulent de nos jours, de législation socialiste.

Pour M. Marescotti, le moi, la personne humaine, et sa conséquence naturelle, la propriété, forment la base de l'édifice social. C'est là ce dont ne tiennent pas suffisamment compte la plupart des réformateurs même les plus pacifiques. Pour ne parler que des plus modérés, les coopératifs et les participatifs sous-entendent qu'il y a antagonisme entre le travail et le capital, et leurs projets de réorganisation sociale tendent à combattre celui-ci.

Il y a bien antagonisme, en effet, entre les pauvres et les riches, mais loin d'être nuisible aux uns ou aux autres, il est profitable à tous. C'est un principe d'harmonie. M. Marescotti met cette assertion en évidence en comparant la société à une voûte architectonique. La solidarité sociale est constituée par segments, comme la voûte d'un édifice, et il existe entre les segments un antagonisme et une ligéométrique, qui est la loi même du mien et du tien. Chacune des pierres de la voûte a son utilité et l'on ne peut dire : cette pierre a plus de force que cette autre. De même dans l'édifice social, si une des énergies fondamentales qui le constituent manquait la voûte s'écroulerait.

Considérant les projets étranges de réforme qui sont exposés dans les journaux et revues, dans les discours des démagogues, dans les professions de foi des candidats politiques, M. Marescotti demande s'il y a dans tout cela ignorance ou mauvaise foi; il croit que c'est l'ignorance qui prédomine et il se propose de la vaincre.

Les préjugés, dit-il, peuvent se réduire à deux sortes : ne pas croire à l'énergie personnelle, et croire aux forces occultes. Il est évident, en effet, que tous les projets en question supposent : 1° que les individus manquent d'énergie, ou que cette énergie est plus tournée vers le mal que vers le bien; 2° que la loi, l'Etat, l'église ou toute autre force occulte, peut remplacer cette énergie personnelle ou la redresser.

La première de ces hypothèses dérive naturellement de la loi darwinienne de la lutte pour l'existence. Quoique positiviste, et admettant cette loi en ce qui concerne les êtres inférieurs, M. Marescotti soutient

que la lutte pour la vie n'est pas la loi de l'homme ni de la société. « La société humaine ayant pour but de produire les richesses spirituelles et matérielles échangeables, les services et les biens sociaux, n'est pas régie par la loi du fort contre le faible... Elle est, au contraire, fondée sur l'alliance des énergies individuelles et collectives, à laquelle la société a donné une autonomie par la loi du mien et du tien ».

Si la lutte pour la vie est une fable, si l'exploitation du faible par le fort est un mythe (très utile aux politiciens, il faut en convenir), il n'y a donc pas besoin de recourir à des forces occultes, supposé même qu'elles fussent efficaces, pour remédier à ces prétendus maux; il n'est donc pas nécessaire, comme on est trop porté à le croire, d'abaisser les grands pour élever les petits, de combattre le capital pour améliorer la condition du travailleur.

Le livre de M. Marescotti, bien pensé, est également bien écrit, et nous ne pouvons mieux terminer cette courte notice qu'en lui disant avec l'auteur : *Và e affronta la pubblicità*. Puisses-tu corriger les erreurs et modérer les ardeurs plus ou moins malsaines des croyants aux forces occultes en politique !

ROUXEL

LA TENDENZA DELLE CLASSI SOCIALI INFERIORI NELLA SECONDA META' DEL SECOLO XIX, pel Dr SANTANGELO SPOTO IPPOLITO. In-8°. — Palermo. Pedone-Lauriel, 1886.

La tendance des classes sociales inférieures dans la seconde moitié du XIXe *siècle* doit évidemment avoir quelque analogie avec la tendance des classes sociales inférieures de tous les temps et même avec la tendance de l'homme en général. C'est donc avec raison que M. Santangelo commence son livre par l'étude de la tendance de l'homme, et continue en comparant les classes supérieures et les classes inférieures.

Il résulte de cette étude que l'homme, dans sa lutte contre la nature a la tendance, très développée dans les pays civilisés, à obtenir :

a) Une appropriation des agents naturels destinés à augmenter la satisfaction de ses besoins et à diminuer ses efforts;

b) Une appropriation des agents naturels destinés à rendre postérieurement plus facile la satisfaction de ses besoins.

Cette tendance est précisément celle des classes inférieures aussi bien que des supérieures. Les intransigeants et les réfractaires de l'économie l'accusent de jouer le socialisme; mais il faut s'entendre, il y a socialisme et socialisme. Il y a bien un socialisme qui menace l'ordre social jusque dans ses fondements, qui insulte toutes les traditions de l'humanité, qui renie Dieu, la famille, les nations, etc., c'est le socia-

lisme de K. Marx et de son Internationale; tout autre est le socialisme de M. Santangelo : il a pour but d'améliorer la condition des classes inférieures, sans bouleversements, sans désordres, sans révolutions et sans hécatombes, avec le seul concours des classes supérieures. C'est le socialisme représenté par l'*Ecole de science sociale* et par les *Unions de paix sociale de Paris*, fondées par Le Play.

Les classes inférieures sont donc socialistes, mais au lieu de recourir à la violence, elles manifestent leur tendance par l'association, la coopération. Ces associations ouvrières : secours mutuels, sociétés coopératives de consommation, de crédit, de production, sont bien entachées d'un petit vice originel qui ressemble beaucoup à un péché d'envie : elles sont jalouses des capitalistes et s'organisent dans l'intention de leur faire la guerre; mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter de cela : en se développant et surtout en s'enrichissant, elles deviennent pacifiques, conservatrices,et aussi bourgeoises que les bourgeois les plus encroûtés.

« Une chose digne de remarque, dit M. Santangelo, c'est que les idées subversives et même les idées simplement démocratiques n'ont quasi aucune influence sur l'organisation et sur la vie pratique des associations ouvrières. La majeure partie de leurs statuts partagent les bénéfices en raison des contributions respectives, ce qui implique la reconnaissance du droit exclusif pour tout capitaliste de disposer comme il veut des fruits de son travail et de son épargne. Beaucoup de sociétés de production, spécialement en France, emploient même des ouvriers purement et simplement salariés, qui n'ont aucune part dans les dividendes éventuels, ni dans les fonds communs de l'association ».

Nous croyons, conclut l'auteur, que les sociétés ouvrières ne sont pas une menace pour l'ordre économique, et encore moins pour l'ordre social.

Il ne s'agit donc, pour satisfaire la tendance des classes inférieures et résoudre définitivement la question sociale, que d'enrichir toutes ces sociétés ouvrières. Mais qui devra et pourra réaliser cet idéal? Quel est, en présence de cette tendance à l'égalité dans la richesse, le devoir des ouvriers, celui des capitalistes, celui de l'Etat?

M. Santangelo conseille aux classes inférieures de régler (non pas réprimer) leur *tendance physique* à procréer; de développer leur *tenpance intellectuelle* à s'instruire. Les classes supérieures devront prêter leur concours, mais l'aûteur n'entre dans aucun détail à ce sujet. Quant à l'Etat, tantôt il doit s'abstenir, tantôt il doit intervenir; en d'autres termes, il doit louvoyer entre le socialisme et l'individualisme. Reste à voir s'il le peut, car à l'impossible nul n'est tenu.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire. — La loi militaire. — Les économies budgétaires. — La hausse du prix du pain. — Les droits compensateurs sur les alcools étrangers. — Les mesures fiscales et autres destinées à empêcher l'invasion des étrangers en France. — Le projet de loi sur les successions *ab intestat*. — La suppression du monopole des poudres. — Le projet de M. Boysset sur la séparation de l'Eglise et de l'État. — Colons et indigènes en Algérie. — La campagne de M. Léon Donnat contre le monopole des omnibus. — Le *Land bill* et le *Crime's bill*. — Les droits régaliens en Hongrie. — L'emprunt grec. — Russification et anti-sémitisme.

La Chambre des députés vient de discuter le projet de loi qui réduit à trois ans la durée du service militaire, en supprimant un certain nombre d'exemptions et de réductions du temps de service dont bénéficient les professions libérales en général et le clergé en particulier. Le but que les auteurs du projet se sont proposé d'atteindre, c'est d'obliger tous les Français valides à payer également l'impôt de la caserne et du sang, sans établir aucune distinction de fortune, d'éducation et de profession. Au point de vue de la justice en matière d'impôts, ils ont certainement raison. Quoi qu'aient pu dire les partisans des exemptions professionnelles, quelque bonnes raisons qu'ils aient pu invoquer en faveur de telle carrière ou de telle autre, toute exemption ou réduction des obligations du service militaire est entachée d'injustice, car on ne peut diminuer le fardeau des uns qu'en augmentant celui des autres. En outre, elle présente un inconvénient sur lequel on n'insiste peut-être pas assez, c'est d'attirer avec excès la jeunesse dans les carrières qui jouissent de cette sorte de privilège et de les encombrer. A la vérité, il est une de ces carrières, celle de la cléricature, qui se recrute avec une difficulté particulière, et à laquelle l'exemption du service militaire permet seule, assure-t-on, de remplir ses cadres; mais on peut se demander si les jeunes gens que ce privilège attire dans les séminaires et qui se garderaient d'y entrer autrement, possèdent bien la vocation nécessaire à leur état. Nous croyons donc que le principe du service qualifié de général et obligatoire est irréprochable, nous ajouterons que l'application rigoureuse de ce principe contribuerait plus efficacement que les prédications des amis de la paix à éteindre

les passions belliqueuses. Dans tout les pays civilisés ou réputés tels, la paix ou la guerre dépend avant tous de l'opinion des classes dirigeantes ou influentes. Or, le système de recrutement militaire qui a prévalu jusqu'à ces derniers temps atteignait à peine les classes dont l'opinion dirige finalement, sous tous les régimes, la politique de chaque gouvernement. Ces classes, dans lesquelles se trouvent concentrées la fortune et les lumières, ont continué à fournir en presque totalité les officiers de tous grades, qui s'engagent volontairement dans la carrière militaire et qui aspirent naturellement à faire la guerre. Quant aux jeunes gens des familles aisées qui préféraient les carrières civiles et qui tiraient un mauvais numéro à la conscription, ils en étaient quittes pour acheter un remplaçant : c'était l'affaire de quelques milliers de francs, et dans les derniers temps, grâce aux compagnies d'assurances contre le service militaire, de quelques centaines de francs. Le même impôt qui enlevait sept années de leur vie aux gens peu favorisés de la fortune ne dérobait aux autres qu'une portion parfois insignifiante de leur revenu. Cette inégalité monstrueuse était fondée, chose curieuse, sur une théorie égalitaire. On supposait que la nature a fait tous les hommes égaux, qu'un Lacenaire ou un Marchandon est l'égal d'un Vincent-de-Paul et qu'il n'y a aucune différence de valeur entre un idiot et un académicien. Cela étant, il s'ensuivait qu'un jeune millionnaire en achetant un remplaçant fournissait son équivalent au service militaire et se trouvait quitte de ses obligations envers la patrie. Mais quel était le résultat?

C'est que les classes influentes n'avaient aucun intérêt à empêcher l'augmentation des contingents, qu'elles avaient plutôt même intérêt à les accroître, car l'accroissement du contingent élargissait le débouché ouvert aux familles assez aisées pour envoyer leurs enfants aux écoles militaires ou assez influentes pour les y faire entrer à petits frais; plus il y avait de soldats, plus il fallait d'officiers pour les commander. La guerre elle-même avait ses avantages; elle procurait de l'avancement et des honneurs qui rejaillissaient sur les familles possédant quelque membre dans la carrière militaire. Sans doute, toute guerre provoquait une augmentation des dépenses publiques; mais, grâce au développement merveilleux du crédit public, on y pourvoyait au moyen des emprunts, et quand les impôts actuels ne suffisaient pas au service des emprunts, on demandait un supplément de revenus aux taxes indirectes *que l'on ne voit pas* et qui pèsent principalement sur la multitude. Ce système, malgré ses beautés et ses commodités, a fini par provoquer une réaction dans les couches sociales inférieures qui en supportaient le poids. Il a

été abandonné en partie, le service militaire est devenu personnel et, malgré la foule des exemptions et diminutions dont les jeunes gens des classes influentes ont bénéficié sous un prétexte ou sous un autre, le service personnel a déjà singulièrement contribué à dépopulariser dans les régions moyennes et supérieures de la société le militarisme et la guerre.

Les auteurs du projet de réduction du service militaire à 3 ans ont voulu faire un pas de plus, en supprimant les inégalités de la législation actuelle; mais ils se sont heurtés à une difficulté qu'ils ne semblaient pas avoir prévue : la difficulté financière. Si tous les Français en âge de payer l'impôt du sang étaient astreints à passer trois ans sous les drapeaux, l'effectif en temps de paix, même en portant, comme le fait le projet de loi, les dispenses pour soutiens de famille au chiffre exagéré de 15 0/0, cet effectif atteindrait 495.000 hommes, tandis que les ressources du budget ne permettent pas d'incorporer plus de 380.000 à 400.000 hommes. Que faire donc? Il faudrait, pour réduire l'effectif au chiffre des possibilités financières, abaisser d'un tiers, soit à 2 ans, la durée du service. Les auteurs du projet n'ont pas reculé, il faut le dire, devant cette conséquence de leur système; mais les hommes du métier les ont alors arrêtés au passage en leur opposant une raison qui a paru décisive à la Chambre, et qui pourrait bien l'être en effet : c'est qu'une armée composée de soldats de deux ans n'est pas une armée, mais une simple garde nationale. La Chambre ayant donné raison sur ce point aux hommes du métier et repoussé cette réduction de fait du service à deux ans pour tous les contribuables de l'impôt du sang, il faudra bien, qu'on le veuille ou non, continuer à exempter du service militaire une portion du contingent annuel, c'est-à-dire perpétuer les restes du régime du privilège, dans l'acquittement du plus dur et du plus lourd des impôts.

En réalité, il n'y a qu'un moyen de concilier les exigences de la justice en matière d'impôts avec les possibilités financières, les intérêts des carrières libérales (sans oublier non plus les intérêts commerciaux) et les nécessités militaires: c'est de revenir pour la constitution de l'armée permanente au système du recrutement libre qui avait donné à l'ancienne France les armées de Saint-Quentin, de Denain et de Fontenay, sauf à la compléter par des milices sérieusement instruites et disciplinées.

***

Au nombre des nouveaux membres de la Société d'économie politique (voir plus haut le compte rendu de la Société) se trouve M. Rou-

vier, président du Conseil des ministres. M. Rouvier, — c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre — a voulu justifier le choix de la Société en entrant résolument dans la voie des économies budgétaires.

Les économies réalisées par le budget rectifié sur le budget de M. Dauphin, dit le *Journal des Débats*, se montent à 129 millions, dont 69 millions pour le budget ordinaire et 60 millions pour le budget extraordinaire, sans qu'il en puisse résulter aucun trouble dans le fonctionnement des services publics.

D'autre part, le budget rectifié de 1888 est en diminution de près de 10 millions 1/2 sur le budget de 1887 ou, plus exactement, de 36 millions 1/2, puisque 15 millions de plus sont consacrés à l'amortissement des obligations à court terme et 11 millions à la subvention des chemins vicinaux. Ces résultats ont été obtenus sans qu'on ait eu recours à des taxes nouvelles et malgré l'abandon de la surtaxe de 50 fr. sur l'alcool et de la transformation de la contribution personnelle mobilière qu'avait proposée M. Dauphin.

Nous nous plaisons à espérer que ces réductions de dépenses ne seront pas, comme d'habitude, compensées et au-delà par des augmentations.

*
* *

Les protectionnistes avaient affirmé carrément que le droit de 5 fr. par quintal de blé (auquel il faut ajouter 3 fr. 60 pour la surtaxe d'entrepôt des blés qui ne sont pas importés directement des pays de provenance) demeurerait sans influence appréciable sur le prix du blé; que ce droit de 25 à 40 0/0 sur la matière première de la force vitale serait payé par l'importateur étranger et au pis-aller par le boulanger. Nous avons cité dans notre dernier numéro (Bulletin, p. 449) les prix comparés du blé en France et en Angleterre, avant et après le vote des droits de douanes, il ressort de cette comparaison que les droits ont été payés intégralement non par les vendeurs étrangers, mais par les acheteurs français. Il restait à savoir si, comme l'affirmaient encore les protectionnistes, en admettant que le prix du blé vînt à hausser, cette hausse aurait simplement pour effet de diminuer les bénéfices des boulangers et ne serait pas ressentie par les consommateurs. Voici, en réponse à cette gasconnade, un relevé de la hausse du prix du pain, dans diverses localités, que nous empruntons à la *Revue des Banques*, dirigée par notre collaborateur M. Fournier de Flaix.

18 *mars.* — Nantes. — Les boulangers élèvent de 10 centimes le prix du pain de six livres.

19 *mars.* — Laval. — Les boulangers augmentent de 10 centimes le pain de douze livres.

30 *mars.* — Lyon — La chambre syndicale des boulangers augmente le prix du pain de 2 centimes par kilog., soit 12 centimes d'augmentation pour le pain de douze livres.

2 *avril.* — Chalon-sur-Saône. — Les boulangers augmentent de deux centimes et demi par kilog. le prix du pain, soit trois sous par pain de douze livres.

3 *avril.* — Marseille. — Les boulangers augmentent le pain de 2 centimes et demi par kilog. — Trois sous par pain de douze livres.

4 *avril.* — Brignoles (Var). — Angmentation du pain de trois sous par pain de douze livres.

5 *avril.* — Toulon. — Les boulangers augmentent le pain de 2 centimes par kilog.

6 *avril.* — Nice. — Augmentation du pain de 5 centimes par kilogramme, soit trente centimes par pain de douze livres.

8 *avril.* — Montpellier. — Augmentation du pain de 2 centimes par kilogramme.

10 *avril.* — Narbonne. — Augmentation du pain de 3 centimes par kilogramme.

20 *avril.* — Laval. — Les boulangers qui, le 19 mars, augmentaient le pain de douze livres de 10 centimes, viennent de l'augmenter encore de 10 centimes, soit quatre sous d'augmentation par pain de douze livres.

Rodez. — Le prix du kilogramme de pain est accru de 6 centimes, soit plus de sept sous d'augmentation par pain de douze livres.



Le Reichstag ayant voté, avant de se séparer, une loi qui porte de fr. 34,10 par hectolitre à 102,30 le droit sur l'alcool fabriqué en Allemagne et élève le drawback de fr. 20 à fr. 60, et cette augmentation du drawback devant, au dire passablement suspect des intéressés, s'appliquer à 600.000 hectolitres qui n'ont payé que fr. 34,10 et qui néanmoins en recevront 60 en vertu d'une disposition transitoire de la loi, le gouvernement a cru devoir prendre des précautions extraordinaires, pour empêcher l'invasion en France de ces 600.000 hectolitres d'alcool subventionnés par les contribuables allemands. Il a soumis d'urgence à la Chambre un projet de loi,— en attendant une loi définitive,— élevant provisoirement de fr. 30 à fr. 70 les droits sur

les alcools de toute provenance et ce projet, qui ne s'accorde pas précisément avec la promesse ministérielle d'équilibrer le budget sans recourir à aucune augmentation d'impôts, ce projet qui double et au delà un droit dont la classe ouvrière fait presque tous les frais a été voté au pied levé et sans discussion par la Chambre. On prétend, à la vérité que l'impôt sur l'alcool est essentiellement moralisateur. A quoi l'expérience répond que c'est avant tout un impôt falsificateur, qui encourage l'empoisonnement des consommateurs par des boissons adultérées, qu'il pèse principalement sur la femme et les enfants des amateurs d'alcool, etc., etc. ; mais, moralisateur ou non, ce gros et lourd impôt ne valait-il pas la peine d'être discuté [1] ?

Quant à la question de savoir s'il convient de repousser ou d'accepter le cadeau que certains gouvernements font aux consommateurs étrangers en établissant des primes à l'exportation, on sait comment l'Angleterre l'a résolue pour le sucre. Malgré les doléances des raffineurs, le gouvernement anglais s'est refusé à établir un droit compensateur des primes plus ou moins déguisées que les gouvernements du continent ont instituées à l'exportation des sucres. Il en résulte, d'une part, que les consommateurs anglais ont la satis-

---

[1] Les traités de commerce interdisent actuellement l'augmentation des droits sur les « véritables eaux-de-vie », mais qu'est-ce qu'une eau-de-vie véritable ? La circulaire suivante que M. le directeur général des douanes a adressée à ses agents laisse sous ce rapport une certaine marge aux appréciations et aux expertises de l'administration des douanes.

Paris, le 6 juillet.

Une loi du 5 de ce mois, dont je transmets une ampliation avec la présente, porte à 70 fr. le droit inscrit au tarif général pour les eaux-de-vie et les alcools.

Aux termes de l'art. 2, cette disposition aura son effet jusqu'au 30 novembre prochain, date à laquelle le droit de 30 fr. rentrera en vigueur s'il n'en a été autrement ordonné.

Pour les alcools autres que les eaux-de-vie, qui sont restés en dehors des traités, le nouveau droit devient applicable à toutes les provenances. En ce qui concerne les eaux-de-vie, lesquelles sont comprises dans les traités de commerce, le droit reste fixé à 30 fr. pour les importations faites dans les conditions du tarif conventionnel. Le service ne perdra pas de vue que le tarif n'admet à ce régime que de véritables eaux-de-vie, c'est-à-dire des liquides alcooliques destinés à être livrés directement à la consommation de bouche.

En cas de doute, il ne devrait pas hésiter à recourir à l'expertise.

Le conseiller d'État, directeur général des douanes,

G. Pallain

faction de sucrer leur thé ou leur café aux frais et dépens des contribuables français, allemands et même russes; d'une autre part, que les industries auxquelles le sucre sert de matière première ont pris un développement extraordinaire. Mais, en Angleterre l'intérêt du consommateur est compté pour quelque chose, en France, il est compté pour rien.

*
* *

Plusieurs propositions ayant pour objet de préserver la France de l'invasion des étrangers y apportant, qui leurs bras et leur intelligence, qui leurs capitaux à placer, qui simplement leurs revenus à dépenser, ont été déposées à la Chambre. Ces propositions tendent en premier lieu à établir une taxe sur les ouvriers étrangers et à les exclure des travaux pour les fournitures de l'Etat, en second lieu, à surveiller leurs agissements, en renforçant les mesures de police qui les concernent. M. le ministre des affaires étrangères, consulté sur le premier point, a déclaré que les divers traités de commerce qui n'expirent qu'en 1892 ne permettent pas de soumettre les étrangers à d'autres taxes que les Français. Cette mesure est d'ailleurs réciproque et s'applique aux Français résidant à l'étranger. Quant à l'exclusion des étrangers des adjudications publiques pour fournitures de l'État, elle est également interdite par les traités de commerce, mais cette interdiction peut être éludée et elle l'est même tous les jours par l'État et les municipalités, au moyen de clauses insérées dans les cahiers des charges « dans l'intérêt de l'industrie nationale ». En revanche, le gouvernement a le droit de prendre à l'égard des étrangers toutes les mesures qui lui paraissent commandées par la sécurité publique et de les soumettre à une taxe militaire si cette taxe venait à être établie sur les Français dispensés du service. En conséquence, la commission chargée de l'examen des propositions relatives aux étrangers a rédigé le projet de loi suivant :

Art. 1er. Tout étranger arrivant dans une commune pour s'y installer d'une facon temporaire ou définitive devra faire une déclaration de résidence en justifiant de son identité. A cet effet, il sera tenu à la mairie de chaque commune un registre spécial destiné à l'immatriculation des étrangers qui relatera l'état civil, les précédentes résidences et l'état signalétique de l'étranger. Un extrait de ce registre sera délivré au déclarant dans la forme des actes de l'état civil et moyennant la perception des mêmes droits fiscaux.

Art. 2. Tout étranger résidant en France sera astreint à toute taxe pouvant frapper les Français dispensés du service militaire.

M. le ministre de l'intérieur, consulté à son tour sur ce projet, a déclaré « qu'il était prêt à appliquer par voie de décret les mesures les plus efficaces pour établir l'identité des étrangers qui pénètrent sur le territoire français, les surveiller et les suivre ». Il a ajouté que « la question de taxes ne le concernait point et nécessiterait une loi, mais que le décret relatif aux mesures de police pourrait être pris immédiatement sans attendre la mesure projetée ».

Dans la disposition actuelle des esprits, il n'est pas douteux que des lois et décrets de ce genre ne reçoivent un accueil favorable. Un de nos confrères, qui compte au nombre des esprits les plus libéraux, réclamait dernièrement l'application de la loi militaire aux étrangers qui « pratiquent en France toutes les professions, de père en fils, depuis celle de balayeur des rues jusqu'à celle d'écumeur de la finance ». Si tel est le langage et telle l'opinion des esprits libéraux à l'égard des étrangers, que doivent dire et penser de ces intrus les esprits qui ne se piquent pas de libéralisme?

*
* *

La Chambre a pris en considération un projet de loi qui supprime au profit de l'État cinq degrés de succession *ab intestat*. D'après la législation actuelle, l'État hérite au delà du 12e degré; d'après le projet, il hériterait au delà du 7e. Les auteurs du projet ont négligé malheureusement de démontrer la supériorité de l'État sur les particuliers, en matière d'emploi de la richesse. Il faut espérer que la Chambre attendra cette démonstration avant d'attribuer à l'État un droit antérieur et supérieur à celui des arrière-cousins, fussent-ils à la mode de Bretagne.

*
* *

Le gouvernement renonce, et nous l'en félicitons, mais qui le croirait? à un monopole. Il vient de soumettre à la Chambre un projet de loi établissant la liberté de la fabrication et de la vente des poudres.

Le monopole actuel, lisons-nous dans l'exposé des motifs, n'existe plus, sauf quelques exceptions, dans aucun autre pays.

En France, il a déjà reçu des atteintes par la liberté de fabrication donnée en 1875 à la dynamite et au fulminate pour amorces et capsules.

On est entré dans la même voie pour le commerce des armes et des munitions qui est émancipé depuis 1885, mais qui est encore gêné par l'obligation de plier ses études à des types de poudre officiels.

Le moment est donc venu de supprimer un monopole qui est gênant pour plusieurs de nos industries. La question de sécurité publique sera sauvegardée par les garanties et les mesures de précaution qui sont maintenues et seront même développées.

Quant aux ressources que l'Etat tire de la vente des poudres, elles seront remplacées par un impôt sur les poudres fabriquées par l'industrie et, grâce au développement certain que donnera la liberté à la production et à l'exportation, cet impôt produira un rendement bien supérieur aux bénéfices de l'exploitation directe.

De plus, on pourra vendre plusieurs des poudreries actuelles et ne conserver que celles qui sont nécessaires à la fabrication des poudres de guerre de l'armée.

Enfin, la suppression du monopole aura pour effet de favoriser l'extension d'une industrie qui pourra être, à un moment donné, une ressource précieuse pour la défense du pays.

Le projet comprend cinq articles.

Le premier porte suppression du monopole introduit par la loi du 18 fructidor an V. L'article 2 étend aux poudres de toute nature les dispositions de la loi du 8 mars 1875 relatives à la poudre dynamite. D'après l'article 3, une loi de finances déterminera les droits et cautionnements à imposer aux fabricants de poudre à feu. Les articles 4 et 5 maintiennent, avec les pénalités, les règlements en vigueur sur la détention des poudres et munitions de guerre.

Il est interdit à toute personne non autorisée de tenir une quantité quelconque de poudre de guerre et plus de 2 kilogr. de toute autre poudre.



Il n'est pas sans intérêt de savoir de quelle façon certains radicaux comprennent la séparation de l'Église et de l'État. On pourra être pleinement édifié sur ce point en lisant le texte d'un projet de loi que M. Boysset a élaboré et qui a été adopté par la majorité de la « Commission du Concordat ».

Art. 1er. La République respecte tous les cultes. Elle n'accorde à aucun d'eux ni subventions pécuniaires, ni délégations, ni privilèges.

Art. 2. La loi du 18 germinal an X, connue sous le nom de Concordat, est abrogée.

Cette abrogation sera notifiée au Pape, suivant les formes et usages diplomatiques.

Art. 3. Les articles organiques du 26 messidor an IX promulgués en

même temps que le Concordat en vue d'en assurer l'exécution sont abrogés.

Art. 4. Sont également abrogés les décrets du 23 ventôse an XII sur les séminaires; le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques; la loi du 2 janvier 1817 sur les établissements ecclésiastiques, et généralement toutes les lois, tous les décrets, règlements, arrêtés et dispositions quelconques contraires à la présente loi.

Art. 5. A partir de la promulgation de la présente loi, les départements et les communes rentreront en pleine possession et jouissance de leurs immeubles actuellement affectés au service d'un culte ou au logement de leurs ministres ou des congrégations religieuses.

Art. 6. Les biens mobiliers et immobiliers des fabriques, des séminaires et des consistoires appartiennent aux communes sur le territoire desquels se trouvent placés lesdits établissements et lesdits immeubles.

Art. 7. Les communes représentées par leurs conseillers municipaux pourront louer les édifices communaux aux associations religieuses ou syndicats religieux, tels que les définissent et les règlent les articles 9 et 10 ci-après; mais sous le contrôle et avec l'approbation de l'État, tant au point de vue du prix de la location qu'au point de vue de sa durée.

Art. 8. Les ministres des cultes actuellement en fonctions, et à ce titre salariés par la République, recevront une pension personnelle et viagère de 1.000 francs par an s'ils sont âgés de plus de cinquante ans au jour de la promulgation de la loi.

Les autres pourront sur leur demande recevoir une allocation une fois payée, dont le maximum sera de 800 francs.

Art. 9. Les citoyens appartenant à un culte religieux pourront se constituer librement en syndicats ou associations religieuses, même au nombre de plus de 20 personnes, sans l'autorisation du gouvernement. Ces associations devront se renfermer rigoureusement dans l'objet même pour lequel elles auront été constituées, à peine de dissolution légalement prononcée contre l'association et de perte de la qualité de Français pour chacun de ses membres.

Art. 10. Les syndicats religieux seront régis par les dispositions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Les journaux conservateurs critiquent le projet de M. Boysset. Ils ont tort. Ce projet n'a-t-il pas toutes les qualités requises pour dégoûter les esprits libéraux de la séparation de l'Église et de l'État?

*
* *

Un correspondant du *Journal des Débats* esquisse, dans un tableau pittoresque, la situation respective des colons comblés d'exemptions,

de subventions et de faveurs, et des indigènes comblés d'impôts, telle qu'elle a fini par apparaître aux invités officiels, qui ont fait récemment en Algérie un voyage analogue à celui que le célèbre Potemkin avait machiné en Crimée pour l'édification de la grande Catherine.

Les bons et sympathiques voyageurs qui débarquent sur le quai d'Alger ne connaissent qu'une chose par avance, leur itinéraire. Ils s'en remettent, pour tout le reste, à leurs hôtes, ou, s'ils ne connaissent personne (et tel était le cas de la plupart des membres de la caravane), à des citoyens zélés qui se font un devoir de les instruire. Or, que leur montre-t-on ? J'en connais un qu'on a promené pendant quatre jours aux environs d'Alger dans sept ou huit grandes exploitations viticoles ; il a passé toutes ses après-midi dans des caves, dégusté des vins de premier choix, admiré des vignes de quatre ans qui, dit-on, rapporteront 1.000 francs par hectare à leurs propriétaires, et tous ces propriétaires, l'œil brillant, le teint fleuri, l'ont promené en breack sur les routes excellentes qui relient leurs domaines. On s'est bien gardé de lui faire boire l'affreuse piquette du petit colon, ou de le laisser en détresse dans une fondrière. Comme le même jeu s'est joué à Philippeville, à Bône, à Soukaras, quelle idée voulez-vous que cet observateur consciencieux ait rapportée ? L'éclat de notre fortune emplit encore ses yeux. Celui-ci et bien d'autres, tous ceux que ce voyage officiel a conduits jusqu'aux extrémités de l'Algérie, n'ont vu de près que des maires, des conseillers municipaux, des fonctionnaires, des gens aisés, en redingote ou en habit, qui les attendaient devant des tables bien dressées, leur versaient du champagne et leur faisaient jouer *la Marseillaise* autant qu'en France ou même un peu plus. Ils pouvaient se croire en Normandie, en Bretagne, en Provence, partout ailleurs qu'en Afrique. D'ailleurs les poulets qu'on leur présentait venaient du Mans, le beurre de Rennes, et le reste à l'avenant. Par exception, et uniquement pour satisfaire toute leur curiosité, on leur a fait offrir par de grands chefs indigènes des festins pantagruéliques, des fantasias et des cavalcades. Ben Gana, le caïd de Biskra, aurait, dit-on, dépensé 20.000 francs pour eux. On raconte qu'à Mecheria, les Aoulâd Sidi Cheickh leur ont servi un goûter dans lequel ont paru vingt-cinq moutons rôtis entiers, farcis d'olives, embrochés sur des lances, et portés haut par vingt-cinq cavaliers en selle. On ne trouve pas de cuisiniers pareils même dans *les Mille et une Nuits*.

Voilà plus ou moins ce qu'on a voulu leur faire voir, chaque fois qu'ils mettaient pied à terre. Ils ne s'appartenaient pas. Leur admiration sans cesse sollicitée, provoquée, presque douloureuse, s'exhalait en exclamations et en compliments qui, dans ce milieu, prenaient un

tour oriental. Ils s'abandonnaient de bonne grâce, quelques-uns même avec une désinvolture qui n'était pas sans étonnement ; mais à la fin ils éprouvaient le besoin de se recueillir, et tout le monde sait que ce moment-là est la revanche des invités. Une fois réinstallés dans les wagons, après les dernières poignées de mains chaleureuses et les promesses d'éternelle sympathie échangées sur les marchepieds, ils s'étendaient en respirant, ils se préparaient à découvrir quelque chose qu'on ne leur eût pas indiqué et se donnaient le plaisir personnel de réagir contre l'obsession de notre politesse. Alors, à travers les glaces des voitures capitonnées dans lesquelles nous avions pris soin de les installer à leur aise, ils apercevaient dans la campagne, près des maisons européennes, des huttes de branchages entourées de haies d'épines, de véritables tannières bonnes pour des bêtes et, devant les trous qui leur servent d'entrée, des femmes mal couvertes de loques rouges ou bleues, accroupies par terre, des hommes et des enfants sales, tristes, craintifs, encapuchonnés dans de mauvais burnous, quelques-uns sans chemise, presque tous pieds nus. D'autres hommes pareils sarclaient les champs, labouraient, cassaient des pierres. Sur les pentes des montagnes noires, au-dessus des terrains mal défrichés qui se détachaient en plaques, les mêmes huttes se laissaient découvrir de temps en temps comme des nids cachés dans les broussailles. Il n'y avait souvent pas d'autres traces d'habitations humaines dans les paysages immenses qui passaient devant leurs yeux, et naturellement il leur venait à l'esprit que tout le blé qui verdissait autour d'eux, depuis le fond des plaines jusqu'au sommet des collines, avait été cultivé par ces misérables, le blé d'en bas sous la direction et avec les instruments perfectionnés des colons leurs maîtres, le blé d'en haut par eux et pour eux seuls, avec leurs charrues primitives et leurs mulets étiques. Quand le train s'arrêtait près d'un marché, ils cherchaient en vain les jolis tableaux de genre qu'on leur avait promis, dans la sordide monotonie des burnous et des chiffons indigènes ; mais ils remarquaient avec intérêt et notaient comme des trouvailles les cages pleines de poulets, de vrais poulets d'Afrique, suspendues aux flancs des petits chevaux maigres, les bœufs rabougris, à la chair mince et dure, les bandes de moutons, gros comme des chiens, aux grosses touffes de laine rude, bêlant dans la poussière. Évidemment, il n'y avait pas dans tout cela un seul produit européen, et ils en concluaient encore que presque tous les mets qui paraissent sur nos tables, quand nous sommes seuls chez nous, nous sont fournis par ce peuple déguenillé. Enfin, si l'un d'eux, déjà plus savant que les autres, ajoutait que toutes les terres que les indigènes cultivent pour leur compte, excepté la montagne du Djurdjura, supportent un impôt très lourd, que tout le bétail indigène paye une capitation, que les Kabyles sont taxés comme

des têtes de bœuf au gré du gouvernement, et même que les palmiers du M'zâb sont imposés, tandis que les colons, très justement exemptés, ne payent rien, même pour les terres qu'ils sous-louent, un tableau complet se dressait dans leur imagination, plein de choses imprévues, d'une netteté brutale et formidable : 3 millions d'indigènes fournissant le pain, la viande, l'argent, à 200.000 Français et à un millier de grands chefs leurs amis ; tous les dîners, toutes les fantasias qui leur étaient offertes, payés par ces gens dont on ne parle pas ; en résumé, l'Algérie entière, avec ses villages, ses belles cultures, ses routes, ses chemins de fer, ses propriétaires et ses fonctionnaires, montée comme un théâtre devant lequel un public naif bat des mains quand une populace de machinistes asservis tire les câbles et s'attelle aux décors dans l'ombre.



De toutes les villes des deux mondes que nous avons eu l'occasion de visiter, Paris est certainement l'une des plus mal partagées en fait de moyens de circulation. Tandis qu'à New-York, par exemple, quelques centaines de milliers d'individus quittent au moment de la fermeture des bureaux, de 5 à 6 heures, le quartier des affaires pour regagner leurs domiciles à Brooklyn, Hoboken, etc. en se servant des tramways, des omnibus, des *elevated railways*, des *ferry boats*, sans avoir jamais plus de deux ou trois minutes à attendre l'un ou l'autre de ces véhicules concurrents, à Paris nous avons tous les jours le spectacle piteux et lamentable des « queues » qui assiègent les énormes voitures de la compagnie des omnibus. A certains moments, il faut attendre une heure et davantage, par la chaleur, la pluie ou la neige, avant d'avoir son tour, et quelles bousculades ! Si l'on calculait le temps que les Parisiens des deux sexes perdent en faisant le pied de grue dans les bureaux et au passage des omnibus, on arriverait à un total formidable. Mais le peuple parisien est à la fois le plus révolutionnaire et le plus patient des peuples. Comme il ne sort guère de chez lui, il est convaincu qu'il est absolument indispensable de faire queue pour entrer dans un omnibus aussi bien que dans un théâtre, que les choses se passent ainsi dans le monde entier et qu'elles ne pourraient se passer autrement, que c'est une fatalité contre laquelle il est inutile de se révolter et que l'espèce humaine est condamnée à subir à perpétuité. Il y a toujours eu des queues ; il y en aura toujours, à Paris et partout ! Vainement les économistes ont-ils essayé de lui démontrer que la « queue » est un produit du monopole ; que dans les pays et les industries où la concurrence peut s'exercer pleinement et librement, le consomma-

teur n'est pas réduit à subir le bon plaisir du producteur; qu'on le sert à son gré et à son heure, et que s'il se fait une queue quelque part, c'est une queue de producteurs à la porte des consommateurs, le Parisien est demeuré incrédule, et s'il s'est plus d'une fois servi des omnibus pour faire des barricades, il ne s'est jamais avisé de se servir des barricades pour démolir le monopole des omnibus. Ce monopole que les révolutions ont respecté, M. Léon Donnat, le promoteur de la *Ligue des droits individuels*, vient de l'attaquer par la voie légale, une voie lente mais qui conduit au but plus sûrement et même plus vite que la voie révolutionnaire. Le 11 mars dernier, il a saisi le conseil municipal de Paris d'une proposition ainsi formulée :

Le Conseil,

Considérant que les lois de 1791 et de 1794 établissent la liberté de l'industrie, et notamment de l'industrie des transports;

Que les arrêts constants des cours souveraines et du conseil d'Etat décident que le domaine public communal appartenant à tous ne peut être l'objet d'un usage privatif concédé à une compagnie;

Que les droits de l'autorité municipale en pareille matière se bornent à assurer le bon ordre et la sécurité de la circulation;

Que ces principes sont d'ordre public et qu'il n'appartient à personne d'y porter atteinte dans un intérêt privé;

Que, par suite, la circulation et le stationnement des voitures destinées aux transports en commun ne peuvent faire l'objet d'un privilège exclusif;

Invite MM. les Préfets de la Seine et de police à se référer aux lois et à la jurisprudence ci-dessus rappelées, et à accorder les autorisations qui leur seraient demandées pour établir des services concurrents sur les boulevards et dans les rues de Paris.

Le conseil a accueilli cette proposition avec plus de faveur qu'il n'a l'habitude d'en accorder aux idées et aux suggestions des partisans des droits individuels et il a chargé une commission de l'examiner. La commission a jugé que les arguments juridiques invoqués par M. Léon Donnat méritaient un examen approfondi et elle a demandé l'avis du comité consultatif de la ville de Paris. Cet avis, fortement motivé, est favorable à la proposition de M. Léon Donnat. Le comité estime que « le privilège de la compagnie générale des omnibus... ne saurait faire juridiquement obstacle à la création d'entreprises similaires qui, sans réclamer le droit d'occuper sur la voie publique les emplacements affectés au stationnement de leurs voitures, se borneraient à les y faire circuler avec les temps d'arrêts nécessaires pour laisser

monter ou descendre les voyageurs ». Toutefois, eu égard à l'importance des dommages-intérêts auxquels la Ville pourrait être condamnée, si les tribunaux se prononçaient en faveur du monopole, le comité engage l'administration municipale à attendre leur décision.

En tous cas, la campagne est commencée. Nous félicitons M. Léon Donnat de l'avoir entreprise et les innombrables victimes des « queues » du monopole des omnibus se joindront à nous pour lui souhaiter bon succès.

*
* *

Le Parlement anglais a adopté à la fois un nouveau *Land bill* ayant pour but de protéger les fermiers contre les propriétaires et un *Crime's bill* destiné à protéger les propriétaires contre les fermiers. Le *Land bill* donne aux tribunaux le droit de réduire suivant leur bon plaisir le montant de la rente due par un tenancier qui refuse de payer son loyer et qu'un propriétaire barbare menace d'expulsion ; le *Crime's bill* confère au gouvernement des pouvoirs extraordinaires pour maintenir l'ordre et assurer le fonctionnement de la justice, en enlevant les crimes agraires aux jurys locaux.

Le nouveau *Land bill* est un complément de la législation socialiste que M. Gladstone a inaugurée en Irlande, et qui a aggravé sensiblement la situation de ce malheureux pays, en y rendant tout progrès agricole impossible. Qui voudrait, en effet, appliquer ses capitaux à l'amélioration des cultures dans un pays où les tribunaux fixent un maximum pour le prix du loyer de la terre, où d'un autre côté, la *Land league*, enchérissant sur les tribunaux, abaisse à son gré ce maximum légal, en interdisant aux fermiers de payer leurs rentes à un taux supérieur à celui qu'il lui a plu de fixer? Entre l'expulsion dont les menacent les propriétaires s'ils ne payent pas, et le *boycottage*, avec coups de fusils anonymes, mutilation des hommes et des bestiaux, auquel ils s'exposent en désobéissant aux ordres de la Ligue, les fermiers n'hésitent pas. Ils se laissent expulser. C'est pourquoi les expulsions recommencent de plus belle, chaque fois que la *Land league* juge nécessaire de ranimer l'agitation en Irlande. Il lui suffit pour la provoquer d'abaisser son maximum. Ainsi, dans le domaine de Bodyke où une éviction a eu lieu avec toute sorte de circonstances dramatiques, les fermages avaient été régulièrement payés jusqu'au moment où la *Land league* enjoignit aux fermiers d'exiger une réduction générale de 30 0/0. Quelques-uns de ces malheureux, placés entre l'enclume du propriétaire et le marteau de la Ligue,

continuèrent néanmoins à payer leur fermage au taux accoutumé, mais en suppliant les gérants de la propriété d'antidater les reçus, de façon à faire croire qu'ils étaient antérieurs aux ordres de la Ligue; d'autres ont demandé qu'on obtînt un jugement contre eux en offrant de payer eux-mêmes les frais. Bref le socialisme agréablement combiné avec le terrorisme, a rendu la vie insupportable aussi bien aux tenanciers honnêtes et paisibles qu'aux propriétaires eux-mêmes.

Notons que la situation de l'Irlande avait éte en voie d'amélioration rapide avant l'invasion du socialisme gladstonien. Tandis qu'en 1862, le montant des dépôts dans les banques et les caisses d'épargne ne s'élevait qu'à 16.556.000 £, il atteignait le chiffre de 30.243.000 £ en 1871, époque à laquelle les lois de maximum et de protection des tenanciers contre les propriétaires ont commencé à être en vigueur. La progression des dépôts s'est presque entièrement arrêtée depuis. Après avoir doublé en huit ans sous le régime de la liberté des contrats, les dépôts ne se sont accrus que d'un dixième en quinze ans (de 30.243.000 £ en 1871 à 34.623.000 £ en 1886) sous le régime de la protection agraire.

*
* *

Nous trouvons dans une correspondance adressée de Budapest au *Journal des Débats*, des renseignements intéressants sur les droits régaliens qu'il est question de supprimer en Hongrie.

Ce sont encore là, dit le correspondant, des souvenirs féodaux, qui ont persisté jusqu'au XIXe siècle par suite de l'attachement invétéré des Hongrois à leurs vieilles coutumes. Ces droits régaliens rappellent, par certains côtés seulement, bien entendu, les anciens droits seigneuriaux français. Le propriétaire de certains domaines dispose en maître absolu de la vente des boissons et de quelques autres denrées dans un rayon déterminé autour de son château. Sans doute, cela s'est modernisé avec le temps. Les châtelains ne font plus eux-mêmes vendre les boissons, comme on raconte que M. Ricasoli, le ministre italien, vendait lui-même ses vins à Florence. Ils concèdent le droit de vente à des débitants moyennant une redevance annuelle, qui fait partie de leurs revenus; chaque fois qu'on vend une propriété de ce genre, on calcule la valeur des droits régaliens dans le prix de vente. Mais tout le monde serait satisfait de la suppression de ces singuliers vestiges du moyen âge, égarés dans la civilisation moderne. Comme il n'est naturellement pas question de les supprimer sans indemnité, mais que, au contraire, le gouvernement songe à les racheter, à les capitaliser, pour employer l'expression courante, les propriétaires qui en profitent actuellement

seraient heureux de toucher une somme qui, pour quelques-uns, aurait une certaine importance. Les débitants seraient plus heureux encore d'être désormais libres de s'installer où ils veulent, sans avoir de redevances à payer et, en somme, pour une fois, tout le monde serait satisfait.

* *
*

Le gouvernement grec a lancé le 28 juin sur la place de Paris un emprunt de 135 millions à 4 0/0, divisé en obligations de 500 francs émises à 395 francs. Cet emprunt, destiné pour une part à la consolidation de la dette flottante, et pour une autre part à l'achat de trois cuirassés, était spécialement garanti par le produit des monopoles du sel, du pétrole, des cartes à jouer, des allumettes, du papier à cigarettes et de l'émeri de Naxos. Cette destination et ces garanties n'ont pas paru suffisantes aux capitalistes grands et petits. L'emprunt a échoué. Si les capitalistes se montraient toujours aussi sages et aussi prudents, les gouvernements n'achèteraient-ils pas moins de cuirassés? Ne pourraient-ils pas se dispenser aussi de monopoliser le papier à cigarettes et l'émeri ?

*
* *

On sait que le gouvernement russe a entrepris de purger ses provinces occidentales des étrangers qui les infestent, sous prétexte de mettre les terres en valeur et de se livrer à l'exercice de l'industrie. La *Correspondance politique* publie quelques renseignements statistiques sur les étendues des terres et le nombre des établissements possédés par ces dangereux intrus :

Dans le royaume de Pologne, les étrangers possèdent 256,547 *joch* de terre, soit 1,2 0/0 du territoire.

Des 1,191 usines et entreprises industrielles qui existent dans le royaume de Pologne, 296, soit plus de 20 0/0, appartiennent à des sujets étrangers ; ces établissements occupent 106.683 ouvriers dont 13,558 ou 12.7 0/0 sont de nationalité étrangère.

Il n'a pas encore été publié de statistiques officielles pour les autres gouvernements qui tombent sous le coup de l'ukase impérial ; mais il est hors de doute qu'en Podolie, en Volhynie et dans l'Ukraine les capitaux étrangers placés en biens-fonds dans les affaires industrielles atteignent un chiffre fort élevé.

Selon toute apparence, les étrangers cesseront de souiller le sol national, mais ils sont bien capables d'emporter avec eux leurs capitaux et leurs industries, en laissant le désert et la barbarie où ils

avaient apporté la richesse et la civilisation. Après tout, qu'importe? Ce sera un désert russe et une barbarie nationale.

*
* *

D'autres ukases viennent d'être promulgués qui ordonnent à tous les employés du gouvernement en Pologne d'adresser régulièrement à Saint-Pétersbourg des listes complètes des résidents étrangers, et qui défendent aux Juifs de demeurer plus d'une semaine à Saint-Pétersbourg. L'accès des corporations et des académies est également interdit aux Juifs. Enfin, à Varsovie, le gouverneur général ayant placé son fils au collège, tous les élèves juifs ont été expulsés de la 5e classe où cet enfant a été admis.

Dans les provinces baltiques, l'œuvre de la russification se poursuit, mais non sans quelques accrocs. A l'Université de Dorpat l'ordonnance du curateur, spécifiant qu'à partir du prochain semestre les cours se feront en langue russe, a provoqué la démission de tous les professeurs. Il a fallu ajourner à trois ans l'application de l'ordonnance. En revanche, un projet vient d'être présenté au conseil de l'empire pour russifier d'emblée les noms de toutes les villes et bourgs. Dorpat, par exemple, s'appellera Jourieff. Cette mesure n'est point, au surplus, sans précédent : la Convention avait républicanisé les noms d'un certain nombre de villes, et effacé notamment le nom de Lyon pour le remplacer par celui de *Ville affranchie*, le conseil municipal de Paris a débaptisé nos rues; mais qui aurait cru que le gouvernement impérial se piquerait d'imiter l'exemple de la Convention et du conseil municipal de Paris?

G. DE M.

Paris, le 14 juillet 1887.

La seconde édition considérablement augmentée de *la Science économique*, de M. Yves Guyot, vient de paraître à la librairie de C. Reinwald. C'est un beau volume de 550 pages, renfermant un grand nombre de faits nouveaux et de graphiques. Nous en rendrons compte prochainement.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUIN 1887.

AICORTA (Amancio). Cours de droit international public. Edit. française, avec Introduction par Ernest Lehr. T.I. in-8 de 496 p. Paris, Larose et Forcel.

ALLIEN (Justin). L'avenir des vignobles par les plants américains; notions de viticulture. In-8 de 90 p. Paris, Rougier.

ANCELLE (J.). Les explorations au Sénégal et dans les contrées voisines depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Précédé d'une Notice ethnographique sur notre colonie par le général Faidherbe, avec carte du Soudan occidental. In-18 de XL-446 p. Paris, Maisonneuve.

Annuaire historique, statistique, administratif et commercial de la ville et de l'arrondissement de Brest. 23e année (1887). In-16 de 470 p. Brest, Lefournier.

ARDANT (Gabriel). La dette publique aux Etats-Unis. In-8 de 12 p. Paris, à l'« Association catholique ».

BATBIE (A.). Supplément au Traité théorique et pratique de droit public et administratif. Année 1886. In-8 de 58 p. Paris, Larose et Forcel.

BERTHELIER (Eugène). La révolution pacifique. Les expérimentistes séparatistes universels, ou le socialisme logique, pratique, légal et aboutissant. In-8 de 96 p. Paris, impr. Duval.

BORDIER (Dr A.). La vie des sociétés. In-8 de XVI-362 p. Paris, Reinwald.

BRYCE (Georges). A short history of the Canadian people. In-18 de VIII-528 p. et carte. Paris, Borrani.

CARO (Elme) Problèmes de morale sociale. 2e édit. In-18 de 394 p. Paris, Hachette.

CHESNELONG (C.). Des rapports de la propriété et du travail, discours à l'Assemblée générale des catholiques (10 mai 1887). In-8 de 52 p. Paris, impr. Levé.

COLOMBET (Joseph). Question du budget; solution. In-8 de 12 p. Paris, Genève.

COMMINES DE MARSILLY (A. DE). L'industrie houillère et l'ouvrier mineur en Belgique. In-8 de 32 p. Paris, à la « Société d'économie sociale ».

DAUPHIN. V. KOENIG.

FAIDHERBE (général). V. ANCELLE.

FERRÉ (Emmanuel). L'Irlande; la crise agraire et politique, ses causes, ses dangers, sa solution. In-8 de 64 p. Paris, Perrin.

GACHET (P.). Les contributions directes; ce qu'elles sont, ce qu'elles pourraient être. In-8 de 30 p. Bayonne, impr. Lespès.

GAILLARD (F.) et **VERMOREL** (V.). Le congrès national de Bordeaux en 1886; rapport des délégués de la société régionale de viticulture de Lyon: 1° pour la question des vignes américaines; 2° sur les moyens de combattre le phylloxéra et les parasites de la vigne (séance du 11 déc. 1886). In-8 de 32 p. Lyon, Waltener.

GROS (Jules). Les Français en Guyane. In-8 de 224 p. avec grav. Paris, Dreyfous.

GUÉRIN (L.). V. HADLEY.

GUIFFREY (Jules). Le compte des dépenses de Fontainebleau de 1639 à 1642. In-8 de 40 p. Fontainebleau, impr. Bourges.

GUILLARD (Ed.). Protection et organisation du travail. In-18 de 112 p. Paris, Guillaumin.

HADLEY (Arthur-T). Le transport par les chemins de fer; histoire, législation. Trad. par Arthur Raffalovich et L. Guérin, avec préface de A. Raffalovich. In-8 de XVIII-396 p. Paris, Guillaumin.

HÉBRARD (Émile). Une visite aux vignes américaines du Gard et de l'Hérault (juin 1886), étude sur la reconstituton des vignobles phylloxérés. In-8 de 48 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

ISAAC (A.). Questions coloniales ; constitution et sénatus-consultes. In-18 de 206 p. Paris, Guillaumin.

KAMAROWSKY (comte L.). Le tribunal international. Trad. par Serge de Westman, avec Introduction de Jules Lacointa. In-8 de xxxiv-534 p. Pedone-Lauriel.

KOENIG (Dr Gustave). Un nouvel impôt sur le revenu. Mémoire qui a inspiré le projet du gouvernement relatif à la contribution personnelle mobilière, déposé par M. Dauphin le 26 février 1887. 2e éd. In-18 de LXIV-200 p. Paris, Vieweg.

LEHR (Ernest). V. ALCORTA.

LACOINTA (J.). V. KAMAROWSKY.

LEPRINCE (D.). Paris port de mer; le canal maritime entre la mer et Paris. Gr. in-8 de 12 p. à 2 col. Argenteuil, impr. Leblond.

MARTIN (H.). Essai sur la décentralisation. In-8 de 40 p. Paris, Pedone-Lauriel.

MUN (comte DE). V. ORRY.

ORRY (abbé A.-M). Le secret de la paix sociale, étude dédiée au comte A. de Mun. In-12 de 96 p. Paris, librairie de l'« Œuvre de St-Paul ».

PELLETIER (Michel). La conférence internationale tenue à Rome en 1886, en vue de reviser la convention de 1883 pour la protection de la propriété industrielle, communication faite au syndicat (28 juin 1886). In-8 de 20 p. Paris, Chaix.

PIERRARD (Paul). Les dangers de l'augmentation des droits d'entrée sur les céréales et les bestiaux en France. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin.

Programme d'études sociales. In-8 de 16 p. Paris, à l' « Association catholique ».

RAFFALOVICH (A.). V. HADLEY.

RÉAL (Ferdinand). Étude sur la réforme administrative et les économies budgétaires. In-8 de 72 p. Reims, Justinart.

RENOUARD (Alfred). Les habitations ouvriers de Lille; les maisons à bon marché fondées par administrations spéciales, les cours et courettes, caves, les rues particulières. In-8 de 40 p. A la « Société d'économie sociale ».

SALOMON (Georges). L'enseignement professionnel, industriel et commercial; conférence. In-18 de 60 p. Paris, Guillaumin.

SANCY (L. DE). La redevance proportionnelle sur les mines; législation et jurisprudence. In-8 de 42 p. Paris, Chaix.

VERMOREL (V.). V. GAILLARD.

VERON DUVERGER. Le régime des chemins de fer français devant le Parlement (1871-1887). In-8 de 376 p. Paris, Guillaumin.

VIGNON (Louis). La France dans l'Afrique du Nord ; Algérie et Tunisie. In-8 de VI-294 p. Paris, Guillaumin.

VUITRY (Adolphe). Rapports et discours. In-8 de x-552 p. et portr. Paris, Hennuyer.

WESTMAN (S. DE). V. KAMOROWSKY.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA DÉMOCRATIE

Depuis plus d'un siècle on parle beaucoup de démocratie dans les journaux, dans les livres, dans les assemblées, dans les réunions publiques et particulières. Sait-on exactement de quoi l'on parle ? On peut en douter lorsqu'on voit la confusion qui règne dans les discussions où ce mot est employé, et les inconvénients qui en résultent. Considérons un moment le mot et l'idée qu'il exprime.

I

ACCEPTIONS DIVERSES DU MOT *Démocratie*.

Le mot et l'idée nous viennent des Grecs. La *démocratie* était pour eux une forme de gouvernement, dans laquelle le pouvoir souverain appartenait au peuple. Dans sa *Politique*, toutefois, Aristote a donné de ce mot une définition plus étroite. Il distingue d'abord, sous trois formes, six espèces de gouvernement, à chacune desquelles il attribue un nom spécial. Les trois formes sont déterminées par ceci : « que le pouvoir souverain est exercé par un seul homme, ou par un petit nombre, ou par tous. Sous chacune de ces trois formes, le gouvernement peut être bon ou mauvais : il est bon, s'il a pour fin l'utilité commune, et mauvais, lorsqu'il agit au profit d'intérêts particuliers. Le gouvernement d'un seul s'appelle *monarchie*, s'il est bon, et *tyrannie*, s'il est mauvais ; celui de quelques-uns s'appelle *aristocratie* ou gouvernement des meilleurs, s'il est bon, *oligarchie*, s'il est mauvais ; celui de tous ou du grand nombre, lorsqu'il est bon, est la πολιτεία [1], le gouvernement proprement dit, et s'il est mauvais, c'est la *démocratie* [2] ».

[1] Nous aurions volontiers traduit ce mot par son dérivé *police*, si celui-ci n'avait pas pris par l'usage un sens plus étroit et différent. Nous disons pourtant encore « les peuples *policés*, » comme nos prédécesseurs des XVI[e] et XVII[e] siècles, mais nous n'appelons plus *police* l'ensemble des arrangements sociaux. Autant vaut renoncer à traduire ou dire *politie*, comme N. Oresme.

[2] *Politique*, L. III, ch. V.

Relevons en passant dans cette classification, sur laquelle nous n'insisterons pas, plusieurs choses et en premier lieu deux vérités fondamentales, savoir : 1° que la qualité d'un gouvernement dépend de sa direction et non de sa forme ; 2° que le bon gouvernement est celui qui a pour fin l'utilité commune et le mauvais gouvernement celui qui a pour fin l'utilité privée des gouvernants. Remarquons, en second lieu, que dans la pensée d'Aristote, le gouvernement par tous, lorsqu'il est bon, est le gouvernement par excellence, le gouvernement normal : c'est seulement lorsqu'il est mauvais qu'il s'appelle *démocratie*, mot qui, par définition, serait toujours pris en mauvaise part.

Mais dans la suite de son livre, Aristote, comme bien d'autres écrivains, perd de vue sa première classification et la définition qu'il a donnée. Il oublie en quelque sorte les bons gouvernements, comme des idéaux sans réalité, et s'occupe surtout des mauvais. Ses considérations sur la tyrannie contiennent à peu près tout le livre du *Prince*, de Machiavel, et celles qu'il a consacrées à l'oligarchie et à la démocratie ne sont pas moins remarquables. En creusant son sujet, il arrive à mettre en présence l'oligarchie et la démocratie et les différencie par ceci : « que l'oligarchie est le gouvernement du petit nombre, des riches, et la démocratie, celui du grand nombre, des pauvres. C'est là qu'il oublie sa définition en reconnaissant que l'oligarchie et la démocratie peuvent donner de bons gouvernements [1]. Entraîné par l'étymologie et l'usage, le philosophe rend au mot démocratie le sens courant qu'il a conservé jusqu'à ce jour dans les langues modernes.

Toutefois ce mot prend aujourd'hui plusieurs autres sens. Lorsqu'on disait chez nous, par exemple, sous la Restauration que « la démocratie coulait à pleins bords », on ne voulait pas dire que le gouvernement changeait de forme. Tocqueville et un grand nombre d'autres écrivains désignent presque toujours, sous le nom de démocratie, un ensemble d'arrangements sociaux, de lois, de mœurs particulières aux sociétés modernes et qui en constituent en quelque sorte le caractère : on a trouvé dans la réalité ce caractère aux États-Unis et dans les décrets principaux des législateurs de la Révolution française. C'est par cette extension donnée au sens du mot « démocratie » que s'expliquent les dithyrambes un peu ridicules cités dans les *Études* de M. Sumner Maine. Il y a bien longtemps que les hommes aspirent à un état social dans lequel la justice occupe une place plus grande que dans les états antérieurs, et la plupart des

[1] L. V, ch. VI. — L. VIII, ch. VII.

écrivains de notre temps on donné à cet état idéal le nom de *démocratie.*

Ensuite sont venues les acceptions dérivées, les métonymies chères aux orateurs, autant que fatales à toute idée scientifique. On a donné le nom de *démocratie* au peuple lui-même, spécialement à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Alors on a parlé d'impôts démocratiques, de lois démocratiques, de réformes démocratiques, etc. Enfin on s'est laissé aller dans cette voie jusqu'à perdre de vue la forme du gouvernement et on a parlé de « démocratie césarienne » du gouvernement dans lequel le pouvoir souverain, exercé par un seul, fonctionnerait dans l'intérêt particulier des pauvres.

Ainsi le mot *démocratie* s'emploie dans quatre acceptions différentes, savoir :

1° Forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir souverain appartient au peuple, c'est-à-dire à tous ou au plus grand nombre ;

2° Ensemble d'arrangements sociaux fondés sur la liberté et l'égalité devant la loi, — ou sur l'égalité des conditions.

3° Gouvernement, quelle que soit sa forme, dirigé, dans l'intérêt particulier du grand nombre des pauvres vers l'égalité des conditions, avec ou sans liberté.

4° Le grand nombre des pauvres considérés dans leur ensemble, personnellement.

Les deux premières acceptions sont les seules que l'on rencontre dans les écrits spéculatifs d'un caractère scientifique. Les deux dernières sont employées surtout par les orateurs et écrivains populaires, presque exclusivement.

En examinant un peu le fond des choses sociales, nous allons étudier le mot et comprendre peut-être pourquoi il règne tant de confusion dans les discussions où on l'emploie.

II

LA DÉMOCRATIE, FORME DE GOUVERNEMENT.

Dans tous les ordres d'études, c'est la forme qui attire d'abord notre attention, parce qu'elle est le côté sensible, presque matériel. C'est pour cela que les formes de gouvernement ont été l'objet des premières études politiques. Aristote leur a donné une importance exagérée et les modernes sont allés plus loin dans l'excès : ils ont considéré les formes de gouvernement comme des sortes de causes premières ayant un caractère déterminé et emportant après elles une politique particulière. Ainsi Machiavel a étudié séparément la po-

litique de la République et celle du Prince, Montesquieu a vu trois formes de gouvernement, mus chacun par un ressort particulier, vertu, honneur ou crainte, prospérant ou dépérissant selon que le ressort qui leur est propre conserve sa force ou s'altère et s'affaiblit. Des écrivains bien inférieurs à tous égards, mais en très grand nombre, se sont occupés d'élaborer des plans très divers de constructions politiques, supposant tous que la société était l'œuvre des gouvernements. Entre les plus puérils de ces plans, on peut citer celui de Napoléon Ier qui, suivant les conseils des partisans de l'ancien régime, s'imaginait qu'il pouvait constituer par décret une noblesse en établissant les majorats, et une organisation industrielle en rétablissant les corporations et les règlements de fabrique.

Laissons là toutes ces idées et reconnaissons tout d'abord que la forme des gouvernements, loin d'être une cause première, est le résultat d'un concours de circonstances insuffisamment étudiées. Si l'on considère les choses par à peu près et de loin, on peut voir la forme de gouvernement naître de l'opinion où l'on est que tous les citoyens sont également propres au gouvernement, ou que quelques-uns sont supérieurs, ou qu'un seul est tellement supérieur qu'il est préférable. Mais ceci constaté, nous ne serions guère plus avancés qu'aujourd'hui.

En effet, il faut reconnaître que, loin d'avoir un caractère stable, les formes de gouvernement varient d'un instant à l'autre, suivant la vie des sociétés et se transformant non seulement par les révolutions, mais par le mouvement régulier, journalier, qui transforme les sociétés elles-mêmes. Prenons la démocratie pour exemple : Aristote en trouve tantôt cinq[1], tantôt quatre[2] espèces et si nous considérons l'histoire, nous ne voyons pas deux démocraties qui aient été, ni qui aient pu être semblables. Chacune a été éclairée par les connaissances et animée par les sentiments de son temps et de son pays ; chacune d'elles est née et a péri par le jeu des forces en lutte dans la société où elle a existé, en dehors des plans d'un architecte politique employé peut-être à sa construction, en dehors de toute action simplement individuelle.

Avant de pousser plus loin nos recherches, constatons qu'il n'est pas aussi facile qu'on le suppose de savoir combien de personnes participent au gouvernement et dans quelle mesure chacune, à chaque instant, y participe. Etablissez le gouvernement d'un seul, monarchie, dictature, tyrannie, comme vous voudrez l'appeler : sera-ce un seul

---

[1] *Politique*, L. IV, ch. IV, § 2 et 3.

[2] *Ibid.* L. VI, ch. II, § 1.

qui gouverne? Pas du tout[1]. Le dictateur aura des amis de tous les degrés, des conseillers, des solliciteurs, des flatteurs, etc., dans les deux sexes : il sera le centre où viendront se butter mille influences opposées. Établissez une démocratie, vous verrez, sous d'autres noms, la même lutte et vous la verrez encore dans une oligarchie, quelle qu'elle soit. Les mêmes influences, bonnes et mauvaises, s'agitent autour des gouvernements, sous toutes leurs formes. C'est de la prédominance des unes ou des autres que dépend la direction, cause de la prospérité ou de la décadence de l'État.

Répétons ici qu'un gouvernement est bon, s'il se propose pour fin l'intérêt commun des citoyens et mauvais, s'il a pour fin de servir des intérêts particuliers. L'intérêt commun est la justice : c'est pour rendre bonne et exacte justice que les gouvernements sont constitués. Vouloir constamment être juste est la vertu politique par excellence, celle qui emporte après elle toutes les autres [2].

Après avoir constaté des vérités sur lesquelles il n'y a guère de contestation possible, nous pouvons étudier avec calme la démocratie considérée comme forme de gouvernement, abstraitement, à distance en quelque sorte.

On peut imaginer sans peine la démocratie comme forme primitive de gouvernement en supposant la formation d'un État dont les citoyens seraient à peu près égaux en lumières et en valeur morale. Mais se serait une simple hypothèse, car l'histoire ne nous montre rien de pareil. L'histoire elle-même est d'origine récente et le genre humain était déjà vieux quand elle est née : il ne faut donc pas chercher dans ses récits des faits primitifs. D'après nos conjectures, sur lesquelles d'ailleurs nous ne voulons pas insister, la démocratie serait venue assez tard, peut-être chez les Grecs, à la suite de révolutions. Les démocraties modernes seraient nées de même de la lutte des diverses forces sociales pendant le moyen âge et plus tard à la suite de la Réforme, concurremment avec d'autres formes de gouvernement. Partout elles nous semblent avoir été précédées par un gouvernement dans lequel le pouvoir souverain était exercé par des hommes réputés plus éclairés, plus justes et, en un mot, plus capables que les autres.

Pourquoi le pouvoir a-t-il passé des mains du petit nombre aux mains du grand nombre? Parce que le petit nombre a perdu sa supériorité en montrant qu'il n'était pas plus capable que le grand

---

[1] C'est pour cela que le *Contr'un* de La Boëtie n'est qu'une éloquente déclamation.

[2] *Politique*, L. III, ch. VII, § 8.

nombre, parce qu'il s'est abaissé. Peut-être aussi le grand nombre s'est-il élevé. Quoiqu'il en soit, la démocratie est arrivée parce que les citoyens, considérés en général, se sont montrés également capables ou incapables de gouverner. En tout cas, le champ du progrès étant illimité, tandis que le progrès accompli a toujours été lent et médiocre, on peut dire que la démocratie est née de ce que le petit nombre, qui gouvernait, a cessé d'être supérieur, en ne marchant pas du même pas que le grand nombre. La formation de la démocratie a été souvent un signe d'abaissement social, temporaire tout au moins, lorsque les pauvres se sont séparés des riches.

Est-ce un motif pour blâmer, pour accuser et combattre la démocratie ? Non, car le mouvement qui l'a constituée est juste. S'il n'y a pas d'hommes supérieurs, pourquoi le pouvoir politique appartiendrait-il à quelques-uns à l'exclusion des autres ? S'il y a des hommes supérieurs, qu'ils se montrent et fassent leurs preuves : ils prendront le gouvernement dans la démocratie. Si le pouvoir a passé des mains des riches à celles des pauvres, c'est toujours par la faute des premiers, qui possédaient tous les moyens matériels de demeurer supérieurs, et si les pauvres usent mal de la démocratie, c'est encore par la faute des riches, qui, pouvant être instruits et capables, n'ont pas su ou n'ont pas voulu éclairer leurs concitoyens.

On a vu la démocratie donner de bons gouvernements chaque fois que le peuple entier, riches et pauvres, y a concouru. N'en citons que trois, Athènes [1], de Solon à Périclès, les Provinces-Unies des Pays-Bas, les Etats-Unis, de Washington à l'avènement de Jackson.

Voyons un peu les avantages et les inconvénients de cette forme de gouvernement.

L'avantage, c'est de ne laisser aucune classe de citoyens en dehors des fonctions politiques. L'intérêt de tous étant l'intérêt de l'Etat, tous ne peuvent le méconnaître que par erreur, par ignorance. S'ils sont éclairés, ils voient que cet intérêt, c'est la justice. C'est pour cette considération probablement qu'Aristote regardait la démocratie comme la plus stable des formes de gouvernement; les fondateurs de la République des États-Unis et ceux de la République française la regardèrent comme la forme normale, celle avec laquelle on pouvait obtenir la direction la plus juste et le gouvernement le plus fort.

Examinons maintenant les côtés faibles de la démocratie.

Le grand nombre des pauvres n'est pas éclairé : il n'a ni le temps

---

[1] La démocratie a été l'idéal d'Athènes. V. Eschyle : *Les Perses*, et Thucydide, L. II, § 37.

ni les moyens, ni les occasions d'étudier les choses de gouvernement. Il ne peut donc se bien diriger qu'à la condition de discerner par le sentiment les bons conseils des mauvais, car il sera toujours sollicité pour le bien et pour le mal. Solon, Aristide, Cimon, Périclès eurent des contradicteurs et les grands hommes qui ont gouverné les Provinces-Unies des Pays-Bas n'en ont certes pas manqué. Ils ont cependant bien conduit des démocraties. Dans d'autres temps et dans d'autres pays, les peuples ont suivi des conseils très différents ; on les a trompés, égarés et perdus sans peine, presque sans résistance.

Le peuple, dans toutes les démocraties, a un sentiment très vif et très exagéré de sa puissance, qu'il mesure volontiers par le nombre et un sentiment très faible de sa responsabilité. Il ne sait pas prévoir les conséquences d'un acte, considère plutôt les personnes que les choses, s'abandonne de confiance et se laisse facilement emporter par l'amour ou par la haine, sans critique et sans réflexion. Il est même susceptible de se laisser aller à des mouvements violents, presque inconscients, à des paniques, à des enthousiasmes soudains et imprévus. Enfin le peuple ne comprend bien le patriotisme que par le côté militaire et considère volontiers la fonction de gouverner comme un commandement à exercer selon la fantaisie de celui qui commande, ou à son profit.

On voit sans peine les dangers auxquels ces faiblesses du peuple exposent un Etat démocratique, lorsque l'on étudie le démagogue.

D'après l'étymologie, le démagogue est le conducteur du peuple, et ce conducteur est nécessaire pour le bien comme pour le mal. Mais dès l'antiquité ce mot ne se prenait plus qu'en mauvaise part, et il a conservé cette acception dans les langues modernes. Le démagogue est celui qui cherche à séduire et à tromper le peuple, à lui conseiller des résolutions contraires à l'intérêt public, à l'égarer au profit d'un intérêt particulier. Dans les petites Républiques grecques, la démagogue n'avait guère d'autre but que le commandement, l'exercice effectif de la souveraineté. Dans les États modernes, dont l'étendue est plus grande et la constitution plus compliquée, le démagogue a souvent un but plus modeste, le service d'un intérêt pécuniaire particulier.

Le démagogue connaît tous les artifices de l'éloquence et surtout l'art de manier les sophismes et d'émouvoir les passions. Ni l'étude des faits, ni la méthode dans le raisonnement ne lui sont nécessaires : il lui suffit d'intéresser, d'amuser, de flatter. Quel que soit le sujet qu'il traite, il n'a jamais ni hésitation, ni doute ; il affirme hautement avec le ton de la conviction la plus entière, sans reculer devant les mensonges les plus impudents. Toutes les questions pren-

nent facilement pour lui la forme personnelle, parce que c'est la plus intelligible pour les ignorants, la plus commode pour troubler l'esprit des auditeurs en suscitant chez eux l'amour et la haine : il affectionne aussi l'emploi des termes abstraits peu définis et des locutions susceptibles d'être prises en plusieurs sens.

Le thème classique, très ancien et toujours nouveau, des déclamations démagogiques est l'excitation à la haine des riches et à la mainmise sur tout ou partie de leurs biens. Quel thème admirable ! On présente aux auditeurs un but très visible, que chacun distingue ou croit distinguer clairement et pouvoir atteindre sans peine. On a pour auxiliaires le désir d'acquérir, l'envie, la haine, instincts peu rares ; et quels tableaux que ceux de l'opulence et de l'oisiveté des riches en contraste avec les privations et l'activité des pauvres ! Quels appels à la justice pour que les hommes soient également traités ou tout au moins rémunérés suivant leurs mérites apparents ! Quels appels à la pitié ! Allez mettre en regard de cette éloquence des considérations sur les lois naturelles et leurs suites nécessaires, sur l'ordre social, sur le jeu des forces qui l'ont établi et le maintiennent, il sera difficile de vous faire écouter et plus difficile de persuader.

Ces éclats contre les riches et ces élans passionnés en faveur des pauvres sont familiers aux démagogues qui prétendent gouverner.

Ceux qui débutent ou ceux dont les prétentions sont moins ambitieuses ont des thèmes plus variés : ce sont des avocats qui cherchent et trouvent des causes. Voici une classe nombreuse de fonctionnaires qui prétend être peu rétribuée, qui a des retraites insuffisantes ou n'en a pas du tout. Vite qu'on augmente ses appointements, ses retraites, qu'on lui en attribue si elle n'en a pas ! Voici une contrée qui désire un canal ou un chemin de fer, une ville qui demande un pont, un bassin, une jetée, une faculté, un lycée, un monument quelconque ! Il faut la satisfaire et au plus tôt. Parlez-vous de nécessités budgétaires, du devoir de maintenir l'ordre dans les finances publiques, au moins pour la sécurité extérieure de l'État ? Vous êtes un esprit étroit, chagrin, absolu, un théoricien. Que sera-ce si on vous dit que l'industrie nationale, l'agriculture nationale, le travail national ont besoin de protection et de secours ? Alors il n'y a pas plus d'objections qu'à la croisade : Dieu le veut ! Il faut partir de suite, sans même s'inquiéter de savoir où l'on va.

La cause protectionniste est celle de certains riches. Mais ses avocats ont su la soutenir avec succès devant les pauvres, au point de faire croire aux mangeurs de pain qu'ils avaient intérêt à se priver de nourriture pour relever les revenus des propriétaires vendeurs de blé.

Il n'est pas possible d'énumérer les thèmes que peut exploiter la petite démagogie, la plus dangereuse de toutes, parce que chacune de ses demandes, considérée dans ses effets matériels, et par un côté seulement, semble inoffensive. En principe, cependant, elles ont un caractère commun, elles attribuent le bien d'autrui à quelqu'un qui n'y a pas droit et tendent à la ruine des finances publiques. Cependant le démagogue se présente comme un justicier ou comme un homme généreux : il semble qu'il tire de sa bourse les fonds qu'il prend dans le trésor public ou dans la bourse de ses concitoyens.

Le démagogue est l'avocat sans scrupule et sans conscience de tous les intérêts privés qui s'élèvent contre l'intérêt public : c'est le microbe empoisonneur de la démocratie.

Voilà les côtés faibles de la démocratie considérée comme forme de gouvernement. Mais elle n'a ces faiblesses qu'autant que les riches abandonnent leurs devoirs politiques pour prendre le rôle d'étrangers ou d'ennemis et lorsqu'il n'existe aucun groupe d'hommes en état de défendre l'intérêt national contre les sophismes des intérêts privés. Là où se montre un groupe, même peu nombreux, ayant une véritable capacité politique, la démocratie est la forme de gouvernement qui peut donner la direction la meilleure, parce que c'est celle dans laquelle, les intérêts de tous étant conformes à l'inrêt collectif, l'orateur qui défend celui-ci n'a pas besoin de tromper et rencontre le peuple disposé à l'écouter, chaque fois qu'étant éclairé, il sait parler franchement, hardiment et clairement.

La liberté de la presse et de la parole est une condition indispensable de la démocratie. Comment discuter les actes du gouvernement si on n'est pas libre ? Comment les juger, si l'on ne peut entendre toutes les opinions ? Là où le gouvernement peut imposer silence à qui il lui plaît, les citoyens n'ont plus le moyen de connaître la vérité dont ils ont besoin et souvent l'historien lui-même a bien de la peine à la découvrir. Cependant ces libertés si nécessaires ne conviennent guère aux multitudes ignorantes. La discussion leur déplaît et les agace, parce qu'elles ne la comprennent pas. On les a vues, comme les tyrans, interdire la parole aux orateurs dans les réunions publiques, briser les presses et triompher parce qu'elles avaient beaucoup sifflé et beaucoup hué, parce qu'elles avaient, en un mot, fait acte de violence contre quelqu'un.

La démocratie est, de toutes les formes de gouvernement, celle dans laquelle la suprématie du pouvoir spirituel se manifeste le plus directement. Pour que ce gouvernement fonctionne bien, il faut que l'opinion soit éclairée à un certain degré et surtout n'accepte pas l'erreur trop répandue d'après laquelle les gouvernements

négligeraient l'intérêt collectif pour travailler au profit de leur intérêt privé. Là où cette erreur est générale, la forme démocratique est la pire de toutes et la tyrannie peut sembler préférable, pour un motif très apparent. En effet, la démocratie est la forme qui admet le plus grand nombre d'hommes à participer au gouvernement : si la fonction de gouverner y est considérée comme un moyen d'acquérir des richesses, il est clair que le grand nombre prendra plus qu'un petit nombre ou qu'un seul. D'ailleurs le grand nombre ne saurait persister dans cette voie sans ruiner en peu de temps l'Etat et lui-même.

Les considérations qui précèdent s'appliquent à la démocratie en général et non à telle ou telle des formes tempérées et variées qu'elle peut prendre. Partout où elle existe, le gouvernement, contrôlé ou dirigé par des assemblées élues, est dominé par l'opinion. Il y a de la démocratie chez tous les peuples, la Russie exceptée, qui ont hérité de la civilisation greco-romaine. En Europe, la Suisse et la France exceptées, les royautés d'origine féodale ont cédé et transigé, quelquefois imposé à des peuples devenus indépendants des rois, appartenant à des familles féodales. En Amérique, si l'on excepte le Brésil, aucune transaction de ce genre n'a eu lieu.

On a discuté longtemps s'il valait mieux que le chef de l'État fût un roi héréditaire ou un président élu, discussion assez inutile tant qu'elle reste dans les abstractions. En fait, lorsque les souverains d'origine féodale ont transigé avec la démocratie, ils ont évité à leurs peuples et à eux-mêmes les malheurs inséparables des transmissions violentes et irrégulières du pouvoir souverain. Il est, sans contredit, très fâcheux pour la France que les réformes devenues nécessaires à la fin du siècle dernier n'aient pas pu être faites par le roi. Il n'est pas aussi certain qu'un roi fût indispensable à la Belgique, à la Grèce, à la Roumanie et à la Bulgarie.

III

LA DÉMOCRATIE COMME FORME SOCIALE

La forme de la société est chose très différente de la forme des gouvernements, dont elle est toujours la cause plutôt que l'effet. Remarquons seulement que l'une et l'autre forme et toutes les autres ne présentent pas à l'esprit une idée nette si on ne les définit par quelques explications.

La liberté et l'égalité sont considérées depuis longtemps comme les conditions qui caractérisent une société démocratique. Mais qu'est-ce que la liberté ? qu'est-ce que l'égalité ? Nos législateurs de la Révolution ont essayé de les définir et y ont presque réussi, mais

leurs définitions n'ont été ni assez claires ni assez fermes pour qu'on puisse les admettre comme définitives. Examinons-les rapidement et constatons tout d'abord que leurs auteurs se trompèrent en les considérant comme des droits naturels. La liberté et l'égalité caractérisent un idéal après lequel les hommes aspirent depuis bien longtemps, parce qu'ils espèrent y trouver le maximum de justice possible dans la société humaine : mais elles ne sont des droits que pour les peuples capables de les comprendre, de les établir et de les soutenir comme des droits.

Aux termes de la déclaration de 1791 (art. 5 et 6), « la liberté n'a pour limite légale que la loi, dont les prescriptions et les défenses doivent être observées : la loi est la même pour tous les citoyens, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; les citoyens sont égaux devant elle. » L'article 4 avait défini la limite morale de la liberté de chaque citoyen en reconnaissant à tous une égale liberté. La déclaration de 1793 reproduisait à peu près les mêmes termes : elle énonçait en outre deux formes particulières et très importantes de la liberté : « 1° Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, de s'assembler paisiblement, d'exercer paisiblement son culte (art. 7). 2° Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens » (art. 16 et 17). La déclaration de l'an III n'ajoutait à ces définitions que ces mots : « L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs » (art. 3). On y trouvait aussi deux principes : 1° que toute contribution était établie pour l'utilité générale ; 2° qu'elle devait être proportionnelle, (art 16). La constitution de 1848 mentionnait la liberté et l'égalité sans les définir. Elle garantissait seulement la liberté du travail et de l'industrie (art. 13).

Ces définitions, dont il serait peut-être facile de critiquer la forme, constituent cependant un ensemble passablement coordonné dans lequel apparaît assez bien le vieil idéal, encore un peu vague, de la société démocratique.

Après un siècle de discussions incessantes, nous pouvons aujourd'hui voir cet idéal un peu plus distinctement, sous la même devise : « liberté, égalité ». La liberté consiste surtout dans la réduction au strict nécessaire des attributions du gouvernement et l'égalité, dans le traitement égal de tous les citoyens par les législateurs, les administrateurs et les juges, sans acception de personnes. La liberté, l'égalité devant la loi sont les conditions essentielles de la justice et c'est pour faire observer la justice que les gouvernements ont été créés.

Mais comment définir la *justice* idéale ?

Considérons la condition du genre humain sur la terre. Il y est en butte à des ennemis sans nombre, exposé à des dangers de toute sorte, obligé de combattre et de travailler sans relâche pour vivre et se conserver seulement : il ne peut espérer aide et protection de qui que ce soit. Il lui faut se livrer à un travail incessant pour se procurer les aliments, les vêtements et toutes les choses nécessaires à sa vie : il les arrache en quelque sorte à la nature, aux animaux, aux plantes, en luttant contre l'intempérie des saisons, l'insalubrité des climats, les fléaux de toute sorte et la concurrence de toutes les espèces vivantes. Dans cette lutte, qui remplit son existence, le genre humain n'a d'autres auxiliaires que ceux qu'il se fait à force d'art et d'application : il n'a rien qui ne soit acquis par l'intelligence, par le travail ou l'épargne, par l'énergie de la volonté humaine.

Cette condition semble dure et on s'en plaint volontiers, mais nous n'avons pas à rechercher si elle est bonne ou mauvaise ; il nous suffit de savoir qu'elle existe et que ni les efforts de quelques hommes associés, ni les efforts de tous les hommes réunis ne peuvent la changer. Les hommes peuvent se faire, par un travail soutenu, l'existence meilleure, sans jamais trouver aide ou protection en dehors d'eux-mêmes.

La condition de l'individu est différente, et, dès l'origine, des individus ont éludé la rigueur de la condition commune en s'appropriant par violence ou par fraude les produits du travail d'autrui. On a établi les pouvoirs publics pour contenir et châtier ces hommes injustes, afin que les autres pussent travailler, grâce à la paix, avec plus de fruit.

Les hommes se sont querellés pendant de longs siècles, en invoquant toujours la justice, qu'ils ne connaissaient guère, et l'égalité, qui a pris à une certaine époque le nom d'*équité*. L'équité, c'est l'égalité de traitement, par le législateur et par le juge, de tous les citoyens, sans acception de personnes, en vue seulement des actes et du mérite de chacun. L'équité est devenue l'expression du plus haut idéal de la justice. Cette équité, après laquelle les hommes aspirent depuis si longtemps, n'est autre chose que ce que nous appellons depuis la Révolution « l'égalité devant la loi. »

On peut voir clairement aujourd'hui que la mission du gouvernement est d'assurer aux gouvernés la paix, qui leur permet de travailler, qui les « laisse faire » leurs travaux, leurs échanges et leurs contrats. Les hommes qui gouvernent sont payés par ceux qui travaillent dans l'industrie, mais n'ont point, en tant que gouvernements, de richesses propres : ils ne peuvent donner à l'un qu'autant qu'ils prennent à

l'autre en violant le grand principe de la justice : *suum cuique*. Si les hommes se sont disputés, querellés, battus et égorgés pendant de longs siècles au nom de la justice et de l'équité, c'est parce qu'ils n'ont compris ni la nature des richesses, ni les éléments de la puissance productive qui les engendre, ni envisagé en face la condition commune, au-delà de laquelle personne ne saurait avoir aucun droit. Si les querelles continuent, c'est parceque l'ignorance persiste,

La société démocratique se distingue plutôt par une limitation rationnelle des attributions de gouvernement que par la forme du gouvernement. Cette société repose sur la notion que les individus seuls ont la réalité de l'existence, que l'État est fait pour eux et non eux pour l'État ou pour ceux qui parlent au nom de l'État [1]. L'État et le gouvernement qui le représente n'ont pour fin nécessaire que la justice, la protection et la défense des droits de chaque citoyen : c'est aux particuliers qu'il appartient de pourvoir à tout le reste. La liberté du travail et des échanges, l'inviolabilité de la propriété privée, l'égalité devant la loi sont, dans cet idéal, les principes fondamentaux, reconnus par les fondateurs de la grande République américaine et par ceux de la première République française.

C'est cet idéal qu'étudiait Tocqueville et il constatait avec raison que les hommes y marchaient depuis bien longtemps. Depuis combien de siècles n'aspirent-ils pas à l'équité ! Ils la chercheront longtemps encore, car si elle est connue aujourd'hui de quelques personnes éclairées, il faudra bien du temps pour que cette notion pénètre dans les masses et rende possibles toutes les réformes sociales qui viennent à la suite.

IV

AUTRE CONCEPTION DE LA DÉMOCRATIE COMME FORME SOCIALE

Il y a une autre manière de comprendre la démocratie comme forme de société, et on la définit volontiers en employant les mêmes mots, « liberté, égalité ». Seulement ces mots prennent un autre sens : la liberté est la faculté pour chacun de faire tout ce qu'il veut,

---

[1] C'est à peu près la notion du sophiste Lycophron, cité par Aristote, et d'après lequel « la loi n'est qu'une garantie des droits individuels, sans aucune puissance sur la moralité et la justice personnelles des citoyens ». Cette idée nous semble bien plus exacte que celle d'Aristote, qui prend pour fin de l'association politique « le bonheur et la vertu des citoyens », doctrine obscure dont l'histoire nous a montré les dangers. V. *Politique*, L. III, ch. v, § 11.

sans être empêché par aucune loi, par aucun gouvernement : c'est l'anarchie ; l'égalité est celle des conditions sociales.

Ces notions confuses et contradictoires ne viennent pas de l'esprit; elles naissent d'un sentiment qu'on n'ose exprimer et qu'il est pourtant facile d'exprimer. « Toute restriction imposée à nos désirs est pénible, particulièrement celle qui défend contre nous la propriété et la personne d'autrui. Supprimons cette restriction et nous serons libres ; nous sommes le nombre, nous avons la force et pouvons faire le droit : le droit c'est l'égalité des conditions. » Voilà la théorie énoncée depuis quelque temps par un groupe assez peu nombreux, mais qui agite vaguement depuis des siècles l'âme des multitudes. Elle a pris une force nouvelle, lorsqu'on a dit que la liberté et l'égalité étaient des droits naturels, que l'homme naissait bon, que la société le rendait mauvais et d'autant plus qu'elle le civilisait davantage.

Tout cela ne résiste pas à la réflexion et à l'examen. Les hommes ne naissent ni bons, ni libres, ni égaux ; ils naissent ignorants, incapables même de vivre sans l'aide de leurs semblables ; ils ne sont égaux que dans leur impuissance et leur indigence. Lorsqu'ils grandissent, leur premier instinct les porte à prendre ce qui est sous leur main sans distinction aucune et à combattre tout ce qui leur résiste, jusqu'à se détruire les uns les autres. Ils ne sauraient revenir à la liberté anarchique sans retomber dans l'état sauvage. Mais l'ignorance ne voit pas si loin. Il y a des richesses à prendre, on est le nombre et on croit être la force. On se trompe ; le nombre n'est et n'a jamais été la force ; il n'acquiert la force qu'à la condition d'être conduit par l'intelligence, l'étude, la discipline, l'effort moral. D'ailleurs avec l'anarchie, il n'y a plus de nombre ; chaque individu se trouve seul, en lutte contre tous ses semblables.

Cette théorie ne tient pas comme doctrine et cependant ne meurt jamais comme sentiment, parce qu'elle naît d'un instinct naturel à l'homme sauvage, soit qu'il vive dans les forêts, soit qu'il se rencontre au milieu de la civilisation, à Paris ou à Londres.

Un très grand nombre de personnes entre lesquelles on peut compter des savants, des philanthropes, des hommes aussi désintéressés qu'honnêtes, et tous les démagogues, se font de la société démocratique un autre idéal, vague et indéfini, vers lequel ils sont portés par des sentiments de bienveillance envers les pauvres. Ils désirent que le gouvernement, prenant en quelque sorte le rôle d'un père de famille, vienne d'une manière ou d'une autre au secours des pauvres afin de nous rapprocher plus ou moins de l'égalité des conditions. Les pauvres y applaudissent volontiers et l'on peut dire que c'est,

non la doctrine, mais la tendance dominante de notre temps. A ce titre, elle mérite un examen attentif.

Étudions d'abord l'idée fondamentale de l'égalité des conditions.

L'homme aspire-t-il naturellement à cette égalité ? Y est-il porté par un désir nécessaire et primitif ? Non. Ce que chacun de nous désire naturellement et par instinct, c'est une condition meilleure que celle de ses semblables et la meilleure condition possible. Sur ce point, nous ne croyons pas que le doute soit possible. On trouve un grand nombre d'hommes qui se contentent de leur condition, quelle qu'elle soit, parce qu'ils n'espèrent pas en obtenir une meilleure ; on ne trouve pas un homme qui n'aspirât volontiers à une condition meilleure que la sienne, si elle ne lui coûtait aucun effort ou ne lui coûtait qu'un effort médiocre. Si l'égalité des conditions est contraire au désir primitif de chaque individu, il est évident, sans pousser plus loin notre examen, qu'il faudrait, pour l'établir et la maintenir, un pouvoir coercitif énorme, tellement qu'il est difficile de comprendre où on le trouverait.

Laissons là cette grosse difficulté et passons outre : essayons de comprendre exactement cette idée, qui semble si simple, de l'égalité des conditions. Pour que la condition de tous les individus fût égale, il faudrait qu'ils fussent également heureux ou malheureux. Or, le bonheur, que personne ne saurait définir, ne dépend guère d'un individu autre que celui que l'on considère. Chacun a du bonheur un idéal différent, fondé sur la nature de ses désirs, qui ne sont presque jamais les mêmes que ceux de son voisin : il y a presque autant de façons de comprendre le bonheur qu'il y a d'hommes sur la terre. Comment donc ceux qui sont chargés de gouverner pourraient-ils mesurer le bonheur et donner à chacun une part égale ? En aucune façon. Le pussent-ils, ils ne pourraient mesurer à chacun une part égale de chance, ni faire que des individus inégaux par nature à tous égards devinssent égaux.

Ainsi, à quelque point de vue que l'on se place, l'idée de l'égalité des conditions est chimérique et absolument inconcevable. La première difficulté qu'on rencontre n'est pas de la réaliser, mais de la comprendre.

Ceux qui réclament cette égalité ne poussent pas la réflexion si loin : pour eux, le bonheur c'est la richesse : donner à chacun une part de richesses égale à celle des autres, quoi de plus simple ? Cela se voit et se pratique tous les jours entre associés.

D'accord. Des associés qui ont travaillé ensemble aux conditions réglées par un contrat ont pu s'attribuer et prendre des parts égales

dans le produit de leur travail commun. Ils avaient déterminé eux-mêmes et pour un temps la nature du travail et la quotité de la rémunération de chacun. Mais si le gouvernement était chargé de ce soin, il devrait déterminer d'abord la quantité de travail à fournir par chacun, et comment le pourrait-il? Les professions sont différentes et chacune d'elles exige de ceux qui l'exercent des travaux différents. Comment les comparer entre eux et les amener à une commune mesure? Comment mesurer le travail fourni par chacun et cela non pendant un an, mais pendant toute la vie sociale, malgré les changements qui surviennent à chaque instant dans la vie des peuples et dans celle des individus? Evidemment l'idée de l'égalité des richesses est tout aussi chimérique que celle de l'égalité des conditions : elle ne peut se concevoir.

Soit, nous dit-on; mais n'est-il pas possible, sans aller jusqu'à l'égalité, de s'en rapprocher, d'améliorer, sous ce rapport du moins, la condition des pauvres? — Essayons. Il y a plusieurs manières de le tenter : la plus directe consiste à prendre sur les produits de l'impôt des sommes que l'on donne aux pauvres. Mais sur qui pèse l'impôt? Sur tous sans aucun doute et spécialement sur les pauvres, à quelques-uns desquels l'impôt ne permet pas de vivre, parce qu'il élève le prix des objets qu'ils consomment en même temps qu'il abaisse les salaires. Prendre dans les produits de l'impôt des secours attribués aux pauvres, c'est prendre à ceux qui voudraient vivre en travaillant, et ne le peuvent, de quoi subvenir aux besoins de ceux que les fonctionnaires chargés de distribuer les secours jugent les plus dignes d'intérêt ; c'est, en dernière analyse, donner aux uns ce qui appartient aux autres : c'est condamner à mort les premiers, plus dignes d'intérêt, pour faire vivre les seconds, qui en sont moins dignes.

On fait la même chose lorsque l'on attribue aux associations ouvrières des avantages particuliers dans les adjudications publiques, lorsqu'on prélève sur l'impôt les frais d'une instruction professionnelle coûteuse, etc., etc. Et cela est inévitable, puisque, encore une fois, les gouvernants, n'ayant comme tels aucune portion de richesses qui leur soit propre, ne peuvent donner à l'un que ce qu'ils ont pris à l'autre et ne peuvent agir ainsi sans commettre une injustice, sans attenter au principe de l'égalité devant la loi.

L'idée de l'égalité des richesses est donc une idée chimérique et le sentiment qui y porte est un sentiment injuste. Les peuples ont plus d'une fois couru après cette chimère dans le passé et il n'est pas impossible qu'ils courent encore après elle à l'avenir. On peut prévoir sans peine ce qui arriverait à ceux chez lesquels se manifes-

terait cette tendance, soi-disant démocratique. — Les finances publiques seraient obérées sans remède, parce que les dépenses faites pour secourir les pauvres ou sous ce prétexte, loin de satisfaire les solliciteurs, augmenteraient leur ardeur et leur nombre ; en même temps l'autorité morale du gouvernement d'abord et son autorité matérielle ensuite diminueraient rapidement jusqu'à montrer au peuple un état d'anarchie imminent. Ce serait un moment très favorable aux ennemis intérieurs de l'Etat et à ceux du dehors et ils en profiteraient.

Cette manière de comprendre la démocratie, si fausse et si dangereuse, est celle que préfèrent les démagogues. C'est de là que, par une figure de rhétorique bien connue, est venue la dernière acception du mot *démocratie* et de son adjectif pour désigner la multitude des pauvres et les mesures que l'on présente comme leur devant être spécialement favorables [1].

V

CONCLUSION

Résumons les considérations qui se dégagent de notre étude et la dominent.

Les gouvernements sont bons ou mauvais, bons lorsqu'ils agissent dans l'intérêt commun des citoyens, mauvais, lorsqu'ils agissent dans un intérêt privé, quel qu'il soit. L'intérêt commun est que justice soit faite. La fonction propre des gouvernements est de maintenir la justice, d'employer la force publique à défendre la personne et la propriété de chaque citoyen contre la convoitise violente de tous les autres hommes. Lorsque la justice règne, chaque citoyen, se trouve autant que possible, dans la même condition que le genre humain sur la terre, dans la condition commune.

Les gouvernements peuvent être bons ou mauvais, avec la monarchie, l'oligarchie ou la démocratie, comme avec les mille formes composites que l'on peut imaginer. La forme dépend plutôt de la condition de la société à un moment donné de l'histoire que du choix libre et réfléchi des citoyens.

On peut considérer la démocratie comme forme de gouvernement et comme forme de société. — Comme forme de gouvernement, elle

[1] Il serait utile peut-être de désigner par une qualification distincte chacun des deux idéaux de sociétés dont nous venons d'esquisser les caractères différents. On pourrait dire, par exemple, que le premier est *isonome* et le second, *isoclère.*

présente des avantages et des inconvénients. Son principal avantage, c'est que l'intérêt commun étant celui de tous, le peuple ne peut jamais s'en écarter que sous l'empire d'une erreur : par conséquent, si l'intérêt commun y est défendu sérieusement, même par une faible minorité, il triomphe nécessairement, parce que les intérêts privés, réduits au mensonge pour réussir, sont toujours faibles lorsqu'on les démasque. — L'inconvénient de la démocratie, c'est que le peuple, qui choisit le gouvernement, est ignorant, léger, sans critique et sans mémoire, plus accessible aux sentiments qu'à la raison et, par conséquent, facile à tromper.

La démocratie, considérée comme forme sociale, repose sur le principe de l'égalité devant la loi, principe dont l'application conduit à réduire au strict nécessaire les attributions du gouvernement et à laisser aux citoyens la plus grande liberté possible. C'est le régime qui permet le mieux aux hommes d'augmenter en nombre et en qualité : c'est le plus juste et le meilleur.

Il y a une autre manière de comprendre la démocratie comme forme sociale : c'est celle qui consiste à considérer comme juste l'action du gouvernement dirigée vers l'égalité des conditions. L'idée sur laquelle repose cette opinion est chimérique : l'action du gouvernement dirigée en ce sens ne peut conduire qu'à une série d'injustices, à l'affaiblissement moral et matériel du pouvoir, aux révolutions et à l'anarchie, à la ruine.

La fausse conception de la démocratie comme forme sociale est le danger permanent et toujours prochain des gouvernements démocratiques. Bien que l'observation de la justice soit l'intérêt commun des hommes, un petit nombre seulement le comprennent. La plupart sont volontiers injustes, inclinés à opprimer lorsqu'ils se croient les plus forts et à tolérer l'oppression dont ils ne souffrent pas. Or, là où le pouvoir législatif appartient au nombre, les multitudes s'imaginent facilement qu'étant des plus fortes elles peuvent gouverner dans ce qu'elles considèrent comme leurs intérêts privés. C'est une erreur politique née d'une erreur morale, que l'on rencontre trop fréquemment.

Une société démocratique peut exister avec un gouvernement monarchique, oligarchique ou mixte, tout comme avec un gouvernement démocratique : on peut même voir sous toutes les formes de gouvernement de la vraie et de la fausse démocratie, celle qui veut l'égalité devant la loi et la liberté, comme celle qui tend à l'égalité des conditions. Cette dernière est la plus favorable aux tyrans, comme on l'a vu dans l'ancienne Grèce, à Rome et ailleurs. La tyrannie est la forme de gouvernement auquel cette démocratie tend

toujours et qui lui est propre, parce que c'est la forme de gouvernement qui permet, plus que toute autre, d'entreprendre contre la justice.

Les formes de gouvernement, considérées abstraitement, sont donc indifférentes, mais dans la pratique, elles ne le sont à aucun moment de l'histoire. Dans la réalité, en effet, chaque forme de gouvernement emporte avec elle ses doctrines, ses procédés, son personnel, choses auxquelles les peuples ne peuvent être indifférents, parce que ce sont justement celles qui déterminent le caractère bon ou mauvais du gouvernement. Ainsi, dans la France d'aujourd'hui, la forme républicaine emporte avec elle la liberté de la presse et de la parole, tandis que la forme monarchique exclut l'une et l'autre. Est-ce une conséquence de l'une et de l'autre forme de gouvernement? Pas du tout : on pourrait avoir la liberté de la presse, de la parole, les réunions publiques, etc., avec la monarchie tout comme avec la République, si la monarchie pouvait être séparée du parti monarchique, de ses doctrines, de ses habitudes : mais cette séparation n'est pas possible en fait au temps présent. Or, c'est en vue du temps présent que les peuples pensent et agissent à chaque moment de leur existence, et il ne peut en être autrement. Les peuples ne délibèrent pas sur la forme de leurs gouvernements et sur les considérations abstraites qui s'y rattachent : ils élèvent et renversent ces gouvernements, suivant que ceux-ci leur inspirent de l'espérance ou de la répugnance, en souvenir des services rendus ou des dommages causés, d'après un jugement plus ou moins éclairé.

Si les principes que nous venons d'énoncer pénétraient dans l'opinion, on discuterait moins peut-être sur les formes de gouvernement et davantage sur le fond des choses, notamment sur les attributions respectives du gouvernement et des particuliers et sur les applications, encore trop insuffisantes, de l'égalité devant la loi : on saurait que vouloir plus que la justice pour les pauvres, c'est vouloir l'injustice et vouloir surtout contre l'intérêt des pauvres et de la civilisation.

COURCELLE-SENEUIL.

LA SANTÉ DES NATIONS

Revue des Œuvres d'Edwin Chadwick, avec une dissertation biographique par B.-W. Richardson[1]. 2 vol. Londres, 1887.

Certains hommes, le nombre en est rare, semblent mettre autant de soin à éviter la renommée que d'autres en mettent à la suivre. S'agit-il d'une grande réforme qui s'est réalisée ? On sait les noms des hommes d'État qui l'ont appuyée, des orateurs qui ont pris la parole pour la soutenir dans le Parlement ; on nommera les ministres qui étaient au pouvoir quand elle a été appliquée, mais celui qui en a eu l'initiative, qui l'a développée d'une façon anonyme dans la presse, qui a répondu aux objections, prévu les difficultés, trouvé les solutions, qui par persuasion personnelle a agi sur les hommes politiques influents, et leur a fait adopter sa manière de voir, celui-là n'est guère connu, s'il a aussi peu de souci de la popularité que M. Edwin Chadwick, « le pionnier de la science sanitaire moderne ».

Les spécialistes appréciaient bien ses principaux ouvrages; ils savaient qu'il avait fait partie de plusieurs comités d'enquête, qu'il avait présidé diverses sociétés savantes, et que chacun de ses discours présidentiels avait produit un certain effet, mais ce sera une véritable surprise pour eux et pour tous les lecteurs de la *Santé des Nations* de voir l'importance des services qu'il a rendus, la part considérable qu'il a eue dans les progrès qui se sont accomplis depuis un demi-siècle. M. le docteur Richardson a eu l'heureuse idée de nous faire connaître et l'homme et ses travaux. Il a réuni et résumé les principaux écrits de M. Chadwick, qu'il a fait précéder d'une notice biographique. Il nous met ainsi à même de juger le rôle qu'a joué M. Chadwick.

Nul n'était plus apte à cette tâche. Le docteur Richardson est l'auteur de remarquables travaux sur l'hygiène et il parle sur ces matières en pleine connaissance de cause. Son amitié pour M. Chadwick date de plus de trente ans. Dès 1862, dans un article de la *So-*

[1] *The Health of Nations. A Review of the Works of Edwin Chadwick, with a biographical dissertation by B. W. Richardson.* In two volumes, Longmans, Green et C°. Londres, 1887.

cial science Review, M. Richardson, sans se douter qu'il serait un jour appelé à résoudre le problème, exposait la difficulté de l'historien qui aurait à définir l'action de M. Chadwick.

« L'historien saura bien que M. Chadwick a exercé une influence remarquable sur son temps et qu'il a amené de grands changements dans le système social, et pourtant une certaine obscurité enveloppe toute sa carrière. Il a agi, sans avoir l'air d'agir. A-t-il fait des lois? — Oui. — Etait-il législateur? — Non; il n'a jamais siégé au Parlement. — Il a contribué au progrès sanitaire? Oui. — Etait-il médecin? — Non, au contraire; il n'avait guère de foi dans les médecins, et les regardait comme un fléau nécessaire dans le présent, tout en espérant qu'un jour on pourrait s'en passer. — Il s'est occupé d'instruction, et il a introduit des modifications importantes dans le système d'instruction? Etait-ce un maître d'école? — Non, au contraire, les maîtres d'écoles en général ne l'aimaient guère et ce sentiment était probablement réciproque. — Qu'était-il alors? Un orateur, un grand écrivain? — Il n'était ni l'un ni l'autre. Il écrit simplement, et pourtant c'est parfois difficile à lire ; ici, il est trop diffus, là, trop précis. Il ne prend jamais la plume sans communiquer une nouvelle pensée, ou une leçon pratique, mais ses écrits, considérés au point de vue littéraire, n'ont jamais agi directement sur la foule. »

Voilà bien des négations; du côté positif, M. Richardson indique la qualité maîtresse, qui explique son succès. « Il possédait au plus haut degré le sens réel des choses. Dans toute réforme, il saisissait le côté pratique, il voyait ce que l'on pouvait supprimer sans danger, et ce qui pouvait servir de base à une structure nouvelle. En d'autres termes, c'est un réformateur radical sans aucune des tendances dangereuses du radicalisme. Les hommes d'État sentent en lui un guide sûr. Les problèmes qu'il soulève sont difficiles, les solutions paraissent hardies, et toutefois elles présentent des garanties de solidité. Comme le disait un homme politique à propos d'une question d'égout : attendons quelques mois, et Chadwick aura un projet qu'il fera accepter ; il retombe toujours sur ses pieds.

« Quant à lui, si on lui demandait, comme on demandait au duc de Wellington, la faculté à laquelle il devait d'avoir gagné ses victoires, il donnerait la même réponse : le bon sens. » Mais ce bon sens est secondé par un don d'universalité, qui tient du prodige.

« Il s'occupe de construction et de bâtisse, comme s'il était architecte ; on pourrait le prendre pour un ingénieur ; à la façon dont il parle de maladie, il semble que ce soit un médecin, et quand il traite des questions administratives, que ce soit un administrateur ; comme statisticien, il est toujours au premier rang. Par un singulier

hasard, bien qu'avocat par profession, c'est le côté légal de l'œuvre sanitaire sur lequel il s'étend le moins ».

Cette œuvre sanitaire présente un intérêt universel; les règles de l'hygiène publique, les mesures de salubrité ne s'adressent pas à un seul peuple ; tous les peuples ont un égal avantange à les connaître et à les suivre: c'est ce que M. Richardson a fort bien exprimé en donnant au recueil le titre de *Santé des Nations.*

Ce trait caractéristique mérite tout particulièrement l'attention des économistes. M. Chadwick, d'ailleurs, a tous les droits à la sympathie des économistes : il n'a cessé de mettre en pratique leurs théories.

L'idée qui l'a guidé dans toutes ses recherches, qui a servi de base à tous ses travaux, est une idée éminemment économique: c'est la conviction que l'on peut augmenter la *valeur de l'homme* (au point de vue physique, intellectuel, moral), accroître la durée moyenne de l'existence, tout en la rendant plus agréable, et que pour y arriver il faut *prévenir* le mal. Son activité a été dirigée vers cette prévention du mal sous toutes ses formes, prévention du crime, du paupérisme, de la maladie. A côté de cette préoccupation maîtresse, ce qui distingue les écrits de M. Chadwick, c'est la recherche des faits; les expressions: « arriver aux antécédents, remonter aux sources » se retrouvent sans cesse ; ce qui les distingue encore, c'est l'absence de toute philanthropie de profession. A considérer le but qu'il a poursuivi, il n'y a pas d'œuvre plus humanitaire que la sienne, et pourtant il n'a aucune des prétentions du philanthrope ordinaire.

Le premier travail dans lequel M. Chadwick a développé ce qu'il appelle son « idée sanitaire » est un *Essai sur l'Assurance viagère*, qui parut en 1828 dans la *Westminster Review.*

Cet article avait été suggéré par une affirmation de l'agent d'assurance du gouvernement anglais, M. Morgan, qui avait déclaré devant un comité parlementaire que « malgré les progrès dans les conditions d'existence de la classe moyenne en Angleterre, la durée moyenne de la vie dans cette classe n'avait pas augmenté. »

M. Chadwick se mit à étudier les faits ; il se livra à des calculs approfondis et arriva à une conclusion contraire à celle de M. Morgan : « que les chances d'existence de la classe moyenne avaient augmenté avec les progrès dans ses conditions d'existence ».

Le résultat de ses recherches venait confirmer sa conviction que le milieu exerce une influence considérable sur la santé et la vie des individus ; à mesure que le milieu devient plus favorable, une amélioration correspondante se produit dans la santé et la durée de la vie. Les conditions de l'existence peuvent être considérablement

modifiées ; en supprimant les causes extérieures de maladies, on peut diminuer les maladies et réduire la mortalité dans la population. La valeur de la vie, ainsi qu'il le prouvait, avait lentement, mais sûrement augmenté; si cette tendance se manifestait d'une façon si distincte malgré tous les obstacles, ce progrès ne se réaliserait-il pas bien plus vite dans les circonstances plus heureuses que l'avenir nous réserve?

Dans cet article, M. Chadwick exprimait l'opinion qu'en modifiant le régime des prisons, on pouvait élever la moyenne de la vie dans les prisons, et il s'appuyait sur les observations que lui avait suggérées l'étude de ces institutions. Il donnait un aperçu des moyens qu'il fallait employer pour obtenir cette amélioration.

« Il a vécu assez longtemps, dit M. Richardson, pour voir ses prévisions réalisées. Il a vu de tels progrès accomplis dans les prisons anglaises qu'elles sont devenues des institutions modèles. Il y a en ce moment, par comparaison, une mortalité plus faible et moins de maladies dans les prisons que dans les demeures les plus luxueuses. »

Les moyens qui ont amené ce changement sont fort simples, à la portée du plus grand nombre; et cet exemple nous prouve ce que l'on peut attendre de la connaissance plus exacte des règles de l'hygiène.

M. Chadwick avait recherché quel était l'état sanitaire dans différents métiers, la durée des maladies, etc. Il s'occupa entre autres des ouvriers de la Compagnie des Indes. Cette Compagnie, qui a été l'objet de tant d'accusations injustes, se montrait sagement soucieuse du bien-être des ouvriers qu'elle faisait travailler pour son compte à Londres. Elle leur accordait des secours en temps de maladie, elle prenait à sa charge les soins médicaux. Ainsi un ouvrier malade se soignait dès le début du mal et se remettait plus vite. De plus, à mesure que les ouvriers avançaient en âge, on leur assignait des tâches moins lourdes, en proportion avec leurs forces. Ces mesures préventives avaient exercé une telle influence, que la moyenne des maladies chez ces ouvriers, travaillant à Londres, était aussi faible que chez des ouvriers ruraux travaillant à la campagne, et cette moyenne était bien plus favorable, que celle qui prévalait dans plusieurs autres métiers de Londres, passés en revue par M. Chadwick.

Cet exemple de l'efficacité des mesures préventives méritait de servir de leçon. Le mode d'application était susceptible de varier à l'infini. L'initiative des ouvriers pouvait être aussi féconde que celle des employeurs ; c'est aussi ce qui s'est produit, et ce qui se

pratique en grand dans les sociétés de secours mutuels, les assurances contre la maladie.

L'essai de M. Chadwick avait attiré l'attention des économistes anglais et obtenu l'approbation de Grote, de James Mill et de son fils. Un article sur la *police préventive* lui gagna la sympathie de Bentham, qui voulut faire sa connaissance, et trouva en M. Chadwick un disciple, capable de comprendre la grandeur de ses idées. Il lui demanda son concours pour le dernier ouvrage, auquel il travaillait. M. Chadwick vécut quelque temps avec Bentham, et il était auprès de lui au moment de sa mort.

En 1829, M. Chadwick publia dans la *London Review* un article sur les *charités publiques en France*. Ce travail contient en germe toute l'action préventive contre la maladie et la pauvreté, qui occupa M. Chadwick pendant cinquante ans et à laquelle il ne travailla pas seulement de sa plume, mais d'une façon plus active.

Ses débuts au barreau avaient été heureux ; tout lui présageait une brillante carrière, dans la profession qu'il avait choisie et pour laquelle il avait du goût. C'est alors qu'on lui offrit de faire partie, en qualité de sous-commissaire, de la Commission, qui avait pour but la réforme de la loi des pauvres. Il y avait là de grandes possibilités de se rendre utile, et malgré les conseils de ses amis, qui lui représentaient qu'il renonçait à une fortune assurée et courait au devant de tracas et de déboires, il n'hésita pas (1832). Pendant une année il se livra avec ardeur aux investigations et aux recherches. En 1833, il fut admis au nombre des Commissaires, et cette position lui donna l'autorité nécessaire pour conseiller et diriger, tout en continuant ses investigations. Avec le temps, il devint par l'ascendant personnel le chef de la Commission. C'était lui qui avait le mieux vu et le mieux entendu. Il avait étudié le problème sous toutes ses faces, et il en avait saisi toute la gravité. La série de rapports sur la loi des pauvres, composés par les membres de la Commission, forme un des documents les plus remarquables, pour celui qui veut étudier l'histoire de cette époque. Le rapport de M. Chadwick n'indiquait pas seulement le mal, mais il traçait le projet d'une organisation nouvelle ; toutes ses propositions n'ont pas été immédiatement adoptées, mais dans les grandes lignes son opinion a prévalu. « Sans risque d'exagération, dit son biographe, on peut affirmer, qu'en bien ou en mal, ce rapport résume les changements, qui ont pris place dans la loi des pauvres ; et il a servi de base à la législation moderne.

« La réforme de la loi des pauvres a été attaquée par des hommes superficiels et enclins au sentimentalisme ; mais tous les gens com-

pétents, économistes et hommes pratiques, en ont reconnu les heureux effets. Lord John Russell disait que cette mesure avait sauvé l'Angleterre de grands dangers sociaux, sinon d'une révolution et qu'une grande part du succès en revenait à M. Chadwick; M. Gladstone a déclaré que c'était la plus grande réforme du siècle. »

C'était une réforme indispensable. Les droits des pauvres avaient pris des proportions excessives; on pouvait craindre de voir se réaliser l'avertissement donné devant un comité de la Chambre des communes ; c'est qu'avec le temps cet impôt absorberait toutes les ressources du pays et amènerait une ruine générale. L'Angleterre offrait en ce moment un spectacle singulier. Toute l'organisation sociale semblait avoir pour but de paupériser la population, de décourager les travailleurs indépendants et d'accorder des faveurs à ceux qui ne pouvaient se suffire à eux-mêmes.

La condition du pauvre assisté était bien plus avantageuse, sous le rapport matériel, que celle du travailleur indépendant; les pauvres de la paroisse recevaient dans certaines provinces pour un travail inférieur un salaire plus élevé que celui accordé par les particuliers; leur loyer était payé ; par le fait qu'ils étaient inscrits parmi les pauvres, ils recevaient le secours de personnes charitables. La paroisse accordait un salaire d'autant plus élevé, non en proportion du travail, mais du nombre des enfants. Les avantages de toutes sortes qu'obtenaient les pauvres assistés, étaient tels qu'il leur arrivait de refuser de travailler pour des fermiers qui leur offraient un salaire plus considérable. Une fois à la charge de la paroisse, ils y restaient à perpétuité et ne songeaient nullement à se rendre indépendants. Il y avait des générations de *paupers*. Ailleurs on accordait des secours d'argent aux ouvriers agricoles qui travaillaient chez les fermiers et se plaignaient de l'insuffisance de leur salaire: cet arrangement avait les plus funestes conséquences au point de vue économique et moral. Diverses circonstances favorisaient un vaste système de fraude : c'était d'abord le régime du secours à domicile, sans travail obligatoire, puis l'ignorance et l'incapacité des gens chargés d'administrer la loi des pauvres. C'était pour la plupart des propriétaires, qui ne recevaient aucune rétribution et qui recherchaient la popularité en se montrant fort généreux avec l'argent des contribuables. Souvent aussi, ils trouvaient ou croyaient trouver leur profit à accorder des secours aux ouvriers agricoles : c'était une diminution du salaire qu'ils devaient payer. Inutile de dire que la fraude avait pris des proportions gigantesques : on accordait des secours à des gens qui se plaignaient de n'avoir pas de travail, longtemps après qu'ils avaient trouvé de

l'occupation ; on en accordait à des malades, longtemps après qu'ils étaient guéris, à des femmes qui se disaient abandonnées de leurs maris, quand les maris ne les avaient jamais quittées ; il y avait des gens, qui continuaient de recevoir des pensions pour faire vivre des parents âgés ou des enfants, longtemps après que ces derniers étaient morts, etc.

Dans certains *workhouses*, celui de Reading, par exemple, les *paupers* n'avaient aucune tentation d'en sortir. Ils étaient si bien traités, si bien nourris et logés, peu de travail, aucune responsabilité. Ils étaient bien plus heureux que les travailleurs du dehors, et qu'une bonne moitié de ceux qui payaient le droit des pauvres. Dans d'autres paroisses, c'était tout le contraire. Les occupants du *workhouse* étaient dans des conditions affreuses de privation, de malpropreté. On ne faisait aucune distinction entre les diverses catégories de gens, qui se trouvaient réunis ; des enfants grandissaient au milieu de voleurs, de mendiants, d'êtres arrivés au dernier point de dégradation, et sans qu'on songeât à les instruire et à leur donner les moyens de sortir de cet abaissement. Les aveugles, les fous, les idiots vivaient avec les autres, sans aucun des soins et des soulagements que leur état exigeait. Il en était de même pour les malades. Les abus les plus criants se perpétuaient sans qu'aucune surveillance vînt arrêter les administrateurs, qui s'enrichissaient aux dépens des malheureux.

L'administration des pauvres était subdivisée à l'excès ; il y avait 16.500 paroisses en Angleterrre et dans le pays de Galles, et il n'existait pas de contrôle supérieur, de sorte que les paroisses étaient à la merci des administrateurs, qui étaient disposés à abuser de leur pouvoir.

La loi du *Settlement* venait encore aggraver la situation ; cette loi, dont Adam Smith avait dénoncé l'injustice et décrit avec tant de force les funestes conséquences, retenait les pauvres dans la paroisse où ils étaient nés, les empêchait d'aller et de venir librement, les privait de la faculté de chercher du travail, et concourait à perpétuer le paupérisme, et à décourager l'énergie et l'esprit d'initiative dans la classe ouvrière.

Dans son rapport, M. Chadwick démontrait la nécessité d'abolir le système de secours à domicile, et d'y substituer un régime qui obligeât les indigents valides à entrer au *workhouse* et à s'y livrer à un travail sérieux ; d'un autre côté il indiquait les inconvénients d'une division excessive de l'administration, et il demandait la création de grandes circonscriptions, en réunissant au besoin plusieurs petites paroisses entre elles. Dans les petites paroisses, la proportion des

pauvres assistés était bien plus considérable que dans les grandes. Avec ces dernières, on avait plus de sauvegarde contre la mauvaise gestion, on pouvait obtenir plus d'économies, et trouver les hommes plus capables. Il fallait employer des agents payés, responsables et soumis au contrôle de l'administration supérieure ; de plus, il était nécessaire d'établir des catégories, et diversifier selon les cas le traitement des individus.

M. Chadwick proposait de placer les enfants, loin des mauvaises influences, dans des écoles industrielles, où ils seraient convenablement nourris et logés, où leur éducation intellectuelle et physique serait bien dirigée, où ils apprendraient un métier. Pour les vieillards et les infirmes il aurait établi des hospices, pour les malades, des hôpitaux ; il aurait mis les fous, les aveugles, les idiots dans des institutions et aurait employé pour les soulager tout ce que dicteraient la science et l'humanité la plus élevée. Il aurait réservé le *workhouse* pour les gens valides, qui ne trouveraient pas de travail, ou qui ne voudraient pas travailler ; et tout en leur accordant le nécessaire, il aurait rendu leur condition plus dure que celle des travailleurs indépendants de la classe inférieure, pour ne pas attirer les paresseux. Enfin il aurait voulu qu'on abolît la loi du *settlement*.

Le rapport final de 1834 reproduisait la plupart des recommandations de M. Chadwick. Le Parlement comprit la nécessité de changer la législation en vigueur et vota le nouvel acte de 1834 (*poor law amendment act*). Le système de 15.000 administrations locales fut aboli, un bureau central de trois Commissaires fut chargé d'organiser le nouveau système, de former les nouvelles paroisses, de faire les règlements, d'en surveiller l'exécution et d'exercer un contrôle sur toute l'étendue du pays. Les secours à domicile accordés à des gens sains de corps, les secours destinés à remédier à l'insuffisance des salaires étaient interdits ; la résidence au *workhouse* avec l'obligation de travailler fut déclarée indispensable. La loi du *settlement* fut modifiée dans un sens libéral.

Quant à la séparation des diverses catégories, on ne l'adopta pas entièrement ; on s'arrêta à un mode intermédiaire ; les différents groupes devaient être placés dans le même bâtiment, mais dans d'autres salles.

Il aurait été difficile d'accomplir du jour au lendemain la transformation dont M. Chadwick avait conçu la pensée. Le personnel, appelé à l'appliquer, n'était pas encore formé ; mais avec le temps les idées de M. Chadwick ont prévalu ; elles ont triomphé, en partie par l'action d'administrateurs intelligents, et en partie aussi, par l'initiative privée, qui a suppléé aux lacunes de la législation.

L'expérience prouva le tort infligé aux enfants élevés dans le *workouse*, et qui ne pouvaient échapper aux tristes influences.

Un grand nombre de ces enfants fut placé dans des écoles industrielles ; et cette réforme aussi intelligente qu'humaine métamorphosa ces enfants.

Avec le temps aussi, on retira de l'*Union*, les fous, les idiots, qui avaient été jusque-là en butte aux persécutions de ceux qui avaient juste assez d'intelligence pour les tourmenter. Les aveugles furent séparés des autres indigents, et reçurent une attention particulière.

En soignant leur mal dès l'enfance, on obtint un certain nombre de guérisons ; pour les incurables, on adoucit du moins leur sort, on leur apprit un métier. « Les asiles pour les idiots, pour les aveugles, les écoles industrielles, les *reformatories* sont autant de preuves de la justesse des vues de M. Chadwick et de l'ouverture de son esprit[1]. »

Quand il s'agit d'appliquer la loi, on songea à M. Chadwick. Il fut nommé secrétaire du bureau central ; ce poste lui accordait un grand pouvoir exécutif.

La nouvelle loi était violemment attaquée dans le pays ; on l'accusait de cruauté et d'oppression. Au sein même de la commission, ceux qui étaient chargés de la faire exécuter, se montraient disposés à répéter les anciennes erreurs et à apporter des modifications contraires à l'esprit de la législation nouvelle. Quand le bureau prenait une disposition de ce genre, le secrétaire l'avertissait et faisait ressortir l'illégalité de cet acte. Si cette remontrance ne suffisait pas, il s'adressait à Lord John Russell— ce qui n'était peut-être pas tout à fait conforme aux règles de la hiérarchie bureaucratique — et réclamait son intervention ; et chaque fois que cela arrivait, le ministre prenait le parti du secrétaire et faisait observer la loi.

Malgré cet appui, ce n'était pas un poste facile. M. Chadwick avait à subir à la fois les attaques incessantes de ceux qui connaissaient l'inflexibilité qu'il portait à l'exécution de la nouvelle loi et le mauvais vouloir de ses collègues, qui ne lui pardonnaient pas son attitude. Ils lui firent toutes sortes de désagréments, espérant l'amener à donner sa démission. M. Chadwick ne leur donna pas

---

[1] Les progrès si heureusement accomplis ont été rêvés par Bentham, qui les indiquait, en 1797, dans un ouvrage intitulé : *Situation and relief of the Poor*. Bentham avait conçu un vaste projet de réforme de l'administration des pauvres, qui sur plus d'un point touche à l'utopie, mais qui d'un autre côté donne des indications précises et pratiques, qui ont été réalisées après sa mort et ont produit les résultats qu'il avait espérés.

cette satisfaction. Il tint tête aux difficultés, avec une fermeté et une bonne humeur à toute épreuve; et il continua de remplir les fonctions ingrates dont il était chargé, jusqu'au jour où le bureau fut dissous (1846).

Pour lutter contre le *paupérisme*, le moyen sur lequel M. Chadwick comptait le plus, c'était d'instruire les masses, de les faire sortir de l'ignorance profonde où elles étaient plongées à cette époque. Les premiers efforts de M. Chadwick dans cette direction remontent à plus de cinquante ans en arrière. « Il est impossible de se faire une idée, disait-il plus tard, de la différence que l'on trouve en s'occupant d'organiser des secours dans les périodes de détresse, quand on s'adresse à des ouvriers intelligents et instruits ou à des ouvriers ignorants ; l'apathie des gens sans instruction, leur découragement, leur humeur morose et méfiante, la facilité avec laquelle ils adoptent des projets qui n'ont pas le sens commun, la difficulté que l'on éprouve à leur venir en aide, tout offre un contraste frappant avec le *self-help* des ouvriers, qui ont reçu quelque instruction, qui peuvent lire et écrire, prendre des informations et trouver par eux-mêmes des occupations que d'autres n'auraient pu leur procurer. Ces ouvriers-là supportent le mieux les moments de crise ; ils sont les derniers à s'adresser à la charité publique et les premiers à s'en passer. Quand nous avons encouragé les ouvriers ruraux du Midi de l'Angleterre à émigrer dans les provinces du Nord, nous avons trouvé des villageois, qui avaient bien entendu parler de l'Amérique, et qui n'auraient pas craint d'y aller, mais ils n'avaient jamais entendu parler du Lancashire, et ils n'osaient s'y aventurer même quand on leur promettait des salaires bien plus élevés. Enfin ils consentirent à envoyer un des leurs voir quel genre de gens il y avait dans le Lancashire, et celui-ci, à son retour, dissipa leurs appréhensions. » Chose singulière, ce qui avait familiarisé l'idée d'une émigration en Amérique, c'était une chanson populaire, qui avait pour refrain :

And we will drink at every ale house what we come nigh,
Until that we get to the North Ameriki.

La situation officielle de M. Chadwick le mit à même d'exercer une influence directe sur l'instruction publique. En 1833, il avait été appelé à faire partie d'une commission chargée d'examiner le sort des enfants dans les manufactures. C'était le moment des grands abus; les enfants travaillaient comme les adultes, onze, douze heures et plus ; ce travail excessif avait les conséquences les plus funestes sur la santé des enfants; de plus, il leur enlevait toute possibilité de s'instruire.

M. Chadwick fut chargé par ses collègues de rédiger un projet de loi pour mettre un terme à cet état de choses, et fixer à six heures le travail des jeunes enfants dans les fabriques. Il imagina une clause imposant à tout employeur, qui faisait travailler des enfants dans sa fabrique, l'obligation de fournir un certificat du maître d'école, attestant que les enfants recevaient chaque jour trois heures d'instruction à l'école.

C'est l'origine du système scolaire connu sous le nom de *demi-temps*, parce que c'était la moitié du temps que les enfants passaient d'ordinaire à l'école.

Le système fut appliqué à tous les enfants travaillant dans les fabriques, et on s'en inspira dans les écoles industrielles, placées sous la surveillance du *poor board* pour partager l'occupation des enfants entre le travail physique et le travail intellectuel. Les résultats obtenus par ce système furent assez inattendus. On s'aperçut que les enfants apprenaient autant en trois heures que les autres écoliers en six heures; en même temps, ils prenaient plus de plaisir aux leçons, et s'habituaient à une plus grande activité mentale. Et les employeurs, de leur côté, finirent par donner la préférence à ceux qui avaient suivi les écoles où le demi-temps était appliqué.

Ce que M. Chadwick recherchait surtout, c'était d'unir le développement physique et le développement mental, et il attachait peut-être encore plus d'importance au développement physique. Il put mettre en pratique ses idées dans les écoles industrielles. Il faisait apprendre aux enfants la gymnastique, la natation et l'exercice militaire ; dans certains cas, il ajouta même un peu d'exercice naval, on installait un màt et des voiles dans le lieu de récréation, ce qui donnait plus de variété aux leçons et augmentait l'intérêt des enfants. Les résultats de cette éducation sont précieux ; quatre ouvriers ainsi exercés peuvent faire le travail de cinq hommes non exercés.

L'habitude d'agir de concert, de soulever des poids ensemble et la discipline offrent un grand avantage économique. Plusieurs écoles ont adopté en Angleterre cette pratique. Les exercices, dont nous venons de parler, contribuent tant à la satisfaction des enfants, que c'est une punition pour eux d'en être privés. A l'école primaire de Manchester les enfants, qui ne viennent pas régulièrement aux classes, n'ont pas la permission de prendre part aux exercices. L'écolier qui sait le mieux sa leçon a le privilège, qui est fort envié, de monter au haut du màt.

En veillant aux conditions sanitaires, en développant la force physique des enfants, en ne leur imposant pas un travail mental au-dessus de leur force, en laissant une place suffisante à la récréation et

aux distractions, on a préservé les écoles industrielles des épidémies, qui font périr tant d'enfants dans les autres écoles. La mortalité est bien plus faible dans les écoles industrielles que dans la majorité des écoles où règne le système contraire, dont M. Chadwick, comme tant d'autres, a indiqué les inconvénients ; dans une foule d'écrits, publications officielles, articles, rapports, discours, il s'est occupé de la limite physiologique et psychologique du travail intellectuel des enfants.

« La capacité d'attention des enfants varie avec l'âge, et à tous les degrés de croissance, la capacité d'attention augmente. Elle varie aussi selon les saisons ; elle est plus grande, quand il fait frais que quand il fait chaud, en hiver qu'en été. Une bonne ventilation, un éclairage bien entendu, une bonne température peuvent augmenter la capacité d'attention. Mais on peut établir, en règle générale, que la capacité d'attention et de travail mental ne dépassent pas la moitié de la journée scolaire ordinaire, et qu'au delà de cette limite, c'est du temps perdu, aussi mal employé pour les enfants que pour les maîtres ».

M. Chadwick donne des indications précieuses sur l'hygiène des écoles, la meilleure manière de les construire, de les ventiler, de les chauffer ; ses remarques sur les études elles-mêmes sont pleines de sagesse. Il déplore l'attention exagérée que l'on accorde à la grammaire et à l'orthographe dans l'instruction primaire ; ce n'est pas en France seulement que l'on subit la tyrannie de la grammaire, dont Paul Bert rêvait d'affranchir les enfants. M. Chadwick attaque non moins vivement le système d'examens annuels en vigueur dans les écoles primaires anglaises, qui fait le tourment des élèves et des maîtres, sans produire de résultats bien satisfaisants. La mortalité des enfants est grande, celle des maîtres et maîtresses ne l'est pas moins. M. Chadwick, au nom de la justice, demande que l'on accorde des pensions à ceux qui remplissent ces lourds devoirs ; et dans l'intérêt des enfants, il voudrait faire remplacer les inspecteurs d'écoles, qui sont fort peu compétents, par des officiers de santé, qui viendraient inspecter les écoles, étudier les conditions sanitaires, examiner chaque enfant, indiquer au besoin, comme cela se pratique en Suède, le genre d'exercice dont il a le plus besoin pour se fortifier.

Dès le début d'une épidémie, on éloignerait l'enfant qui donne des signes de malaise, on le ramènerait chez ses parents, en ayant soin de leur recommander le traitement à suivre. Ces précautions sont prises dans les écoles industrielles et elles en ont écarté les épidémies. M. Chadwick décrit les soins de propreté que l'on prend en Hollande, et qu'il serait possible, à peu de frais, d'établir dans les écoles primaires. Il est d'avis que les punitions corporelles infligées aux enfants sont une erreur et une abominable cruauté. Il est im-

possible de lire, sans une vive sympathie, la vigoureuse campagne de M. Chadwick contre le bâton. L'usage du bâton a diminué dans les écoles anglaises. Il n'a pas encore été abandonné, comme le prouve une lettre de M. Chadwick, qui date de 1885, où il demande pour les enfants un traitement aussi humain que celui que les éleveurs emploient pour les chevaux. L'usage du bâton est d'autant plus barbare que les enfants sont moins forts de santé. Ainsi dans les écoles primaires, les enfants, qui appartiennent au type physique inférieur, mal nourris, déprimés physiquement et moralement, affaiblis par les privations, n'ont pas la force de supporter les coups. Un coup, dont les enfants bien portants ne se soucient guère, devient une blessure, s'envenime, et cause un tel mal, que les mères finissent par s'adresser aux magistrats et par éveiller leur compassion.

Quant aux enfants insoumis et intraitables, c'est encore par la douceur que M. Chadwick recommande d'agir sur eux et il parle sur ce sujet avec toute l'autorité que lui donne sa longue expérience des écoles pénitentiaires.

L'opinion générale regarde au contraire les châtiments les plus sévères comme le seul moyen de venir à bout de ces petits êtres malfaisants (ils sont parfois bien petits) dont tous les instincts sont tournés vers le mal; les magistrats répètent aux parents éplorés, qui s'adressent à eux, qu'il faut « battre, battre, battre. » Et plus les enfants sont battus, plus ils deviennent intraitables. M. Rogers, l'aumonier de la prison de Pentonville, a trouvé que les enfants qui reviennent le plus souvent en prison sont ceux qui sont le plus souvent battus.

Le seul système qui ait amené une guérison efficace, c'est de mettre l'enfant dans un nouveau milieu, d'agir envers lui, comme s'il était innocent et n'avait rien fait de mal ; et de remplir sa journée d'occupations variées. M. Chadwick rappelle à ce propos la réponse que lui fit M. Marsland, le directeur d'une école industrielle. « Soumettez l'enfant à de meilleures influences, ne lui faites pas de questions; l'habitude du vol et du mensonge disparaîtra d'elle-même, et bien plus vite que si vous aviez recours au bâton. Dernièrement j'ai eu affaire avec un enfant qui avait l'habitude de se lever la nuit, et de voler ce qui appartenait aux camarades qui dormaient dans la même chambre. Je lui fis faire tant de gymnastique avant de se coucher qu'il tombait de sommeil en se mettant au lit, et la fatigue physique amena une amélioration morale. Pour guérir un enfant d'un mauvais penchant, je cherche à lui donner le plus d'occupations agréables, à bien remplir son esprit, à rendre la surveillance légère et aussi aimable que possible, de sorte que l'enfant prenne à sa nou-

velle vie un plaisir qui lui fasse oublier l'ancienne, et je l'envoie se coucher si fatigué, qu'il n'a qu'un désir : celui de dormir. Une occupation constante et variée, rendue aussi attrayante que possible, ne manque jamais de changer et de corriger ce qu'on appelle des enfants incorrigibles [1] ».

Il y aurait encore bien des questions, sur lesquelles nous aurions aimé à exposer les idées de M. Chadwick, l'influence qu'il a exercée et les indications qu'il a données pour arriver à ce triomphe de l'hygiène, dont il serait aussi chimérique d'espérer la réalisation prochaine que d'espérer le triomphe immédiat des idées économiques, mais dont les efforts d'hommes tels que M. Chadwick nous rapprochent un peu.

En terminant la biographie de M. Chadwick, M. Richardson fait la remarque que peu d'hommes ont rendu de si grands services à leur pays, et qu'il n'y en a aucun dont les services aient été si peu reconnus par des récompenses publiques. « Heureusement, continue-t-il, aucune récompense, aucune faveur ne peuvent lui apporter autant de satisfaction que le fait de voir les résultats qui ont couronné ses travaux, il a créé une science libératrice (*Life-saving*) et son nom est enrôlé parmi les noms impérissables de ceux qui ont donné la santé aux hommes. »

Et par ce livre, M. Richardson lui a élevé un monument, comme il est donné à peu d'hommes d'en obtenir après leur mort, et c'est de son vivant que M. Chadwick a obtenu la consécration de ses efforts pour la cause de l'humanité.

SOPHIE RAFFALOVICH.

---

[1] Les directeurs des écoles industrielles sont d'accord sur ce point. Ils préfèrent agir par la douceur, et condamnent les châtiments corporels ordonnés par les magistrats. Mais leurs conseils ne sont guère suivis, et les magistrats continuent à infliger aux enfants des châtiments excessifs. Ainsi tout dernièrement, un petit garçon d'une santé délicate, âgé de sept ans, James Smith Buckbury, de Ilkeston, a été condamné, le 11 juillet 1887, à recevoir quatre coups de verges pour avoir volé une montre. L'enfant a tant souffert, qu'il est tombé sérieusement malade. Le médecin appelé pour le soigner a constaté cinquante blessures sur le pauvre petit-être. Sir W. Forster a porté le fait devant la Chambre des Communes, et a demandé qu'on défendit à l'avenir d'infliger de tels châtiments à des enfants délicats.

Le *Home Secretary* a commencé par déclarer que les coups n'avaient pas été trop forts; puis enquête faite, M. Matthews a promis qu'à l'avenir un médecin examinerait l'enfant, et déciderait s'il était en état de supporter les coups, et que l'on emploierait des verges moins grosses pour les plus jeunes enfants. C'est encore trop peu; et il faut espérer qu'avec le temps on finira par étendre aux enfants la protection que l'on accorde aux animaux.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes.* La criminalité. Le surmenage intellectuel. — *Correspondant.* Le salariat. L'avenir de la civilisation. — *Revue Britannique.* Les étrangers en Angleterre. — *Revue générale.* La vie universitaire en Allemagne. — L'*Association catholique.* L'économie politique et sa méthode. L'état et le travail. — *Réforme sociale.* L'enseignement professionnel. — *La science sociale.* La démocratie à rebours. La source du nihilisme. — *Revue du mouvement social.* Plutus et Prolot. — *Revue d'économie politique.* Le droit naturel. — *Revue socialiste.* Le protectionnisme socialiste. La femme devant la démocratie. — *Journal de la Société de Statistique.* Routes et canaux. Les excitants modernes. — *Le Rentier.* L'*Omnium* des fonds d'États. — *Le Globe.* Le mont-de-piété. — *Journal d'agriculture pratique.* Le mérite agricole. La petite culture. *La terre aux paysans.* Les surtaxes et l'agiotage. — *Journal d'hygiène.* Le choix des professions. Prophylaxie de la syphylis. *Revue des institutions de prévoyance.* Sociétés de consommation. — *Le Lotus.* Son programme. — *Revue générale.* Les soirées du Trocadéro. — Chambre de commerce du Mans. Chambre de commerce de Besançon. Les ports français. — E. Roblin : Causeries sur l'économie politique. — G. du Petit-Thouars : L'Etat et l'Eglise. — Ed. Guillard : Protection et organisation du travail. — Le Hardy de Beaulieu : Travail et capital. — E. Pirmez : Discours a propos des droits sur les bestiaux en Belgique. — Léon Donnat : Le pain cher. — Les prix de série. — Georges Demanche : D'Alger à Kairouan. — Belkassem ben Sedira : Une mission en Kabylie. — G. Salomon : La limitation des heures de travail. L'enseignement professionnel. — C. d'Etrivières : Le conservatoire. — F. Maurice : La réforme agraire et la misère en France.

Personne n'ignore plus que la criminalité a fait des progrès remarquables depuis le commencement de notre siècle, et la délinquance encore plus. Restent à trouver les causes de ces progrès ; c'est ce que se propose M. d'Haussonville, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril. Les opinions sont variées sur ce point. La plus à la mode est celle des anthropologistes qui regardent les crimes et délits comme des conséquences fatales de la constitution des individus, ce qui ne les empêche pas de prêcher l'instruction et l'éducation comme remèdes à ce mal. M. d'Haussonville n'admet pas cette

théorie, pas plus que celle qui définit l'homme une intelligence servie par des organes; il croit que l'homme n'est ni un corps ni une âme, mais un homme; qu'il subit dans une certaine mesure les influences du milieu et des circonstances, mais qu'il peut aussi réagir et qu'il réagit en effet.

Même en supposant que l'organisation physique et l'hérédité expliqueraient la criminalité, ces causes n'expliqueraient pas son progrès, car, observe l'auteur, rien ne donne lieu à supposer qu'il naisse un plus grand nombre d'individus présentant le type du criminel aujourd'hui qu'il y a 50 ans, et rien ne porte à croire que l'influence de l'hérédité soit devenue plus puissante.

L'ignorance non plus n'est pas une cause de criminalité. Nous sommes heureux de voir M. d'Haussonville reconnaître ce fait. Peu s'en faut, dit-il, que ce soit tout le contraire. L'instruction supérieure même ne paraît pas avoir sur l'homme d'*action bonifiante*. « La proportion des accusés ayant reçu une instruction supérieure n'était que de 2 0/0 au commencement du siècle. tandis qu'elle est de 4 0/0 aujourd'hui. » Et pourtant la part de la richesse nationale qui revient à ceux qui ont reçu cette instruction, le budget, a singulièrement grossi. Que serait-ce donc s'ils étaient abandonnés à leurs propres ressources?

Le progrès de la civilisation, c'est-à-dire de la richesse, car civilisation et richesse sont synonimes quand on a le culte du veau d'or, le progrès de la richesse semble être une cause plus réelle des progrès de la criminalité. La cupidité fait commettre plus de crimes et surtout de délits que la nécessité. Les départements où l'on compte le moins de crimes contre les propriétés sont généralement les plus pauvres.

M. d'Haussonville conclut de son analyse savante et impartiale, que la diffusion de la richesse constitue un danger pour la moralité publique, et que le seul moyen de combattre ce danger qui soit au pouvoir de la société, c'est l'éducation morale, qu'il ne faut pas confondre avec l'instruction. Reste à voir si cette éducation est possible, en quoi elle consiste, quel moyen il convient d'employer pour la répandre; questions que M. d'Haussonville a la prudence de ne pas traiter.

— Si l'instruction ne développe pas le moral, elle a du moins pour effet certain d'atrophier le physique. De tous côtés il est question du surmenage intellectuel, de ses conséquences, de ses causes et de ses remèdes. La *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai dit son mot sur cette question, par l'organe de M. Jules Rochard.

M. Rochard constate qu'on fait travailler les enfants 12 ou 13

heures par jour, tandis que les hommes de labeur intellectuel reconnaissent qu'il leur est impossible, à eux hommes, de fournir plus de huit heures de travail par jour en moyenne, sans arriver à l'épuisement. Il n'est donc pas étonnant que les enfants s'étiolent quand ils ne meurent pas à la peine et que, tant par transmission héréditaire que par perpétuité de ce système d'épuisement physique, la nation s'affaiblisse et se dépeuple.

M. Rochard estime que, si les écoles produisent tant d'hommes de mérite, c'est en dépit de l'éducation qu'ils reçoivent et non par son fait ; et qu'on verrait plus d'esprits originaux s'ils n'étaient pas tous pétris dans le moule uniforme d'une éducation mal dirigée. Il faut donc la diriger mieux qu'on ne le fait et, comme M. Rochard ne croit pas l'Université capable de cet effort, il demande une loi. « On a bien fait une loi pour limiter le travail des enfants dans les manufactures, pourquoi n'en ferait-on pas une pour réglementer le travail intellectuel dans les écoles et les lycées ? »

On voit que M. Rochard a plus de confiance dans les législateurs que dans les universitaires ; malheureusement il ne nous dit point sur quoi il fonde sa confiance, et il n'examine pas, il ne se demande même pas si la liberté ne serait pas plus efficace que la loi.

— Il n'y a plus guère de partisans du salariat. La mode presque universelle aujourd'hui est de regarder les patrons comme des exploiteurs-nés des hommes, des femmes et des enfants et de légiférer contre eux afin de les empêcher de commettre ces crimes de lèse-humanité. C'est en vain que les enquêtes nous apprennent que, sur 100 patrons, il y en a peut-être 10 qui font des bénéfices, 50 qui végètent et 40 qui se ruinent ; rien n'y fait, les légistateurs ne sauraient rester oisifs. Leurs lois tutélaires n'étant guère efficaces, si toutefois elles le sont à un degré quelconque, il est naturel et logique que les socialistes de toute secte, partant du même principe hypothétique, demandent la suppression pure et simple du patronat et du salariat.

Le difficile est de trouver une institution artificielle pour mettre à la place de cette institution naturelle. La perplexité dans laquelle on se trouve à cet égard a conduit M. A. Langlois à examiner, dans le *Correspondant* du 10 avril, si le salariat est aussi mauvais qu'on le dit et si ce qu'on veut mettre à la place est meilleur ou seulement praticable,

M. Langlois soutient, avec raisons et faits à l'appui, que les salariés ont profité au moins autant que les fabricants des améliorations qui ont été réalisées dans notre siècle. Les ouvriers ne sont donc pas plus exploités par les patrons que les patrons par les ouvriers. La loi

d'airain est contredite par beaucoup de faits, notamment par celui que les pays où l'ouvrier reçoit les plus forts salaires ne sont pas ceux où le prix de la vie est le plus élevé. M. Langlois prouve, de concert avec MM. Villey et Chevallier, que le salaire est un prélèvement anticipé d'une partie de la richesse créée par l'ouvrier, et non sa part du capital circulant antérieurement épargné, de sorte que la masse à partager entre les ouvriers dépend de la productivité de leur travail bien plus que du *fonds des salaires*.

Les mêmes auteurs constatent aussi que, « parmi les ouvriers, les moins bien payés jusqu'à présent sont précisément ceux dont le salaire reçoit les plus forts accroissements » ; mais ces messieurs vont trop loin lorsqu'ils érigent ce fait en loi. Cet accroissement des salaires inférieurs provient du courant d'endoctrinage qui encombre les professions supérieures et avilit leurs salaires, pendant que la rareté des bras dans les professions inférieures les fait monter; mais ce cas particulier ne peut être considéré comme une loi, on peut même dire que cela ne durera pas longtemps, car, à la rigueur, on peut bien se passer de professions libérales pour vivre, mais, tant que messer Gaster existera on ne pourra pas se passer des professions serviles.

— M. Bouillier examine, dans le *Correspondant* du 25 mai, mais n'épuise pas, une question très importante : si les progrès de notre civilisation, dont nous nous glorifions tant, sont assurés et s'ils continueront. « Je ne crois pas, dit M. Bouillier, que, malgré quelques boutades contre telle ou telle invention, ceux qui passaient pour les adversaires les plus acharnés du progrès aient jamais sérieusement entendu nier notre progrès matériel. »

Le baron de Lévis a pourtant soutenu que l'invention de la charrue avait peut être fait plus de mal que de bien matériel à l'humanité. En facilitant aux hommes les moyens de satisfaire leurs besoins, cette invention aurait excité la turbulence des hommes, elle aurait permis aux gouvernements de s'établir et de vivre sur l'excédent de production et, pour employer leur temps, pour se rendre utiles, ces gouvernements auraient inventé la guerre pour faire pendant à l'agriculture. Ce paradoxe n'est peut-être qu'un paralogisme, mais il n'a point été réfuté, que je sache ; il en vaut pourtant la peine.

M. Bouillier, qui admet ce progrès matériel et même le progrès intellectuel, ne trouve pas que l'élément moral progresse parallèlement et, comme « la continuité et la sûreté du progrès social dépendent de l'élément moral », il doute que cette continuité et cette sûreté soient garanties. Il faudrait donc pousser de l'avant l'élément moral, mais là est le difficile.

Il paraît que l'immigration étrangère ne se produit pas seulement en France. La *Revue Britannique* de juin nous apprend que l'Angleterre possède aussi pas mal d'Allemands. A Londres, quelques-uns portent l'effectif de la colonie allemande à 35,000, d'autres à 70,000 une troisième estimation va jusqu'à doubler ce dernier chiffre. Quant au nombre total pour toute l'Angleterre, il ne doit pas être loin d'un quart de million, en y comprenant les Autrichiens et les Suisses parlant allemand. Un cinquième au moins des grandes maisons de banque de la Cité est en des mains allemandes ; les premiers établissements d'éducation en Angleterre semblent rechercher les professeurs allemands ; le British Museum et autres établissements scientifiques comptent parmi leurs officiers des personnes de cette nation. Le nombre des libraires allemands est très considérable à Londres, et le lager-beer y est à ce point recherché qu'on en imite la fabrication sur les bords de la Tamise. La littérature allemande grandit à son tour dans l'estime publique, et les traductions se multiplient. En Angleterre, comme en France, les ouvriers allemands se contentent de salaires moindres que ceux des nationaux et sont, par suite, préférés, non seulement par leurs compatriotes, mais souvent aussi par les gens du pays.

— La *Revue générale* de mai publie un long extrait du livre du Dr Janssen sur l'histoire du peuple allemand à l'époque de la Réformation, dans laquelle on trouve de précieux renseignements sur *la vie universitaire en Allemagne*. On y remarque l'opinion de Luther, sur les Universités qu'il appelle des temples de Moloch et des cavernes d'assassins.

« De ces cavernes d'assassins, dit-il, sortent un jour les sauterelles (Apocal. 9), qui régissent le monde entier en tout lieu, et tant au spirituel qu'au temporel : si bien que le diable même n'eût pu imaginer, depuis le commencement du monde rien de plus puissant que les universités pour l'oppresion de la foi et de l'Évangile, dans tout l'univers. »

Mélanchton déclare que jamais rien n'a été inventé de plus pernicieux, de plus athée, que les universités. Wiclef appelait également les universités les écoles du diable. Les Juifs sacrifiaient des jeunes gens à Moloch : dans les universités les jeunes gens sont sacrifiés à des idoles païennes.

On croira sans doute que ces déclamations des réformateurs contre ce que M. Janssen appelle « les connaissances rationnelles et les études savantes » sont exagérées ; mais si l'on veut se rappeler tout ce qu'en ont dit Bacon et tant d'autres penseurs aussi savants que désintéressés dans cette question, si l'on observe, comme l'a remar-

qué A. Smith, que « les parties de l'instruction pour lesquelles il n'y a point d'institutions politiques sont en général les mieux enseignées », on finira peut-être par reconnaître que les universités ne sont nullement nécessaires pour qu'on fasse des « études savantes » et qu'on acquière des « connaissances rationnelles. »

Quel soulagement pour les contribuables, le jour où l'on redécouvrira cette vérité !

— *L'Association catholique* d'avril nous présente un réquisitoire en règle contre l'économie politique, par M. Urbain Guérin. D'abord sa méthode est mauvaise. « L'économie politique dédaigne l'expérience. L'histoire est non avenue à ses yeux. Pleine de présomption, elle considère comme autant d'erreurs les opinions du passé. Elle seule voit clair. « Il ne s'agit pas, dit Turgot, de savoir ce qui est ou « ce qui a été, mais ce qui doit être. Les droits des hommes ne sont « pas fondés sur leur histoire, mais sur leur nature... » Cette science nouvelle n'observe pas, elle raisonne. Elle ne s'appuie pas sur les faits, mais sur des suppositions. »

Ces accusations ne sont pas nouvelles, comme on sait, mais elles n'en sont pas plus fondées. L'économie n'observe pas, elle raisonne. — Sur quoi donc raisonne-t-elle ? Comment raisonner sur la nature des hommes et des choses sans observer, sans tenir compte de l'histoire ? — L'économie politique dédaigne l'expérience. — Si M. Guérin disait l'expérimentation *in anima vili*, il aurait parfaitement raison. Si ce qui est ou ce qui a été est préférable *a priori*, à ce qui doit être, il faut renoncer au christianisme pour retourner au judaïsme. Si les droits de l'homme sont fondés sur leur histoire et non sur leur nature, il ne serait peut-être pas hors de propos de rétablir l'esclavage, la promiscuité, l'anthropophagie. Évidemment M. Guérin manque son but ; il songe plus à frapper fort qu'à toucher juste.

Il ajoute ensuite que l'économie politique n'a ni religion, ni cœur, ni morale ; mais deux lignes plus loin il dit qu'elle en fait abstraction. Faire abstraction de quelque chose ce n'est pas la nier ni la méconnaître. Si l'économie fonde les droits de l'homme sur leur nature, si la religion et la morale sont dans la nature, l'économie ne peut les nier sans contradiction, mais elle peut et doit en faire abstraction, car il faut savoir se limiter.

Après avoir sabré à droite et à gauche les prétendus dogmes économiques, M. Guérin finit par constater que les économistes sont divisés entre eux, et sur les principes, et sur la méthode, et sur la plupart des questions de détail. On ne peut pas plus galamment se réfuter soi-même.

— *L'Essai sur les attributions de l'Etat en matière de travail* par un ancien industriel (n° de juin), est écrit avec beaucoup plus de modération, mais il pèche par la base comme tout ce que publie cette Revue.

L'homme déchu, dit l'auteur, n'est pas foncièrement bon, ni foncièrement mauvais; mais une triple concupiscence le porte au mal et la liberté lui a été donnée pour combattre ce penchant.

Il survient donc de là que la liberté est inclinée au bien et qu'il faut lui laisser autant que possible la bride sur le cou si l'on veut qu'elle triomphe de la triple concupiscence de l'homme déchu. Or, on sait que ce n'est point ainsi que l'entend l'association catholique; et les attributions que notre *ancien industriel* confie à l'État en matière de travail dévient singulièrement de cette direction. Elles sont fort loin d'être aussi brutales que celles réclamées par les diverses sectes collectivistes, mais elles n'en seraient pas moins propres à favoriser la triple concupiscence et à paralyser la liberté.

La Réforme sociale a étudié sur le terrain la question de *l'enseignement professionnel* et nous donne le résultat de ses observations.

L'institution qui paraît mériter la préférence, tant par son organisation que par son économie et par la variété des métiers qui y sont enseignés est celle des frères de Saint-Nicolas, qui ne coûte rien aux contribuables, et relativement peu aux parents des élèves.

Tout en reconnaissant la supériorité de l'initiative privée sur celle de l'État et des sous-États, « rien dans ce sens n'a encore été mieux fait que par elle, » M. Coffinon émet cependant le vœu que les pouvoirs publics, « que le gouvernement et la municipalité unissent leurs efforts à ceux des chefs d'industrie; qu'ils prêtent leur appui moral et financier aux groupes syndiqués pour la constitution des caisses dites « d'apprentissage », lesquels permettraient d'encourager les élèves méritants et *stables* par une prime au savoir. Avec des ressources modestes, une impulsion énergique et une administration prévoyante, on obtiendrait des résultats autrement appréciables que ceux produits par le coûteux enseignement officiel, qu'il faudra malgré cela maintenir, et développer même, mais pour produire des contremaîtres instruits. »

Et pour donner l'impulsion énergique, pour surveiller l'administration prévoyante et pour contrôler l'emploi des ressources modestes, il faudra créer un conseil d'enseignement qui pourrait être composé : du ministre du commerce et de l'industrie, d'un membre

du conseil municipal, d'un délégué de la Chambre syndicale patronale et d'un délégué de la Chambre syndicale ouvrière : « toutes ces fonctions seraient purement honorifiques. »

Voilà un système un peu compliqué et d'une efficacité plus que douteuse. On sait, d'abord, que les fonctions honorifiques sont toujours mal remplies et, de plus, payées plus cher qu'au marché. Mais dans quel but toute cette savante organisation ? Dans le but de former des concurrents aux ouvriers existants à leurs propres dépens ! Il n'y a rien de tel que ce socialisme mitigé pour résoudre à rebours la question sociale.

— Pour beaucoup de politiciens, la panacée aux maux de la Société consiste encore à donner aux États une constitution démocratique ; mais cette démocratie n'existe que par en haut, c'est un cône qui repose sur son sommet. M. E. Guérin combat énergiquement ce système politique dans *la Science sociale* d'avril.

« Pauvre France ! conclut-il. Seule au monde elle a ce triste privilège de voir la démocratie bannie de ses communes et toute puissante dans l'État. Par la plus flagrante inconséquence des temps modernes, on refuse au citoyen le droit de s'occuper de ses affaires personnelles, de celles qu'il connaît mieux que tout autre, au succès desquelles il est si fort intéressé, et on lui accorde tout pouvoir sur les affaires de compatriotes qu'il ne connaît pas et sur celles de l'État qu'il ignore encore plus. Quel est le raisonnement de cabanon qui a pu conduire à une pareille pratique ? »

— Parbleu ! c'est un raisonnement universitaire. Demandez plutôt à M. Demolins, il vous montrera, dans la livraison de mai de la même *Revue*, que le nihilisme aussi dérive de la même source que le démocratisme français.

« La Russie, dit M. Demolins, a une organisation universitaire aussi piteuse, aussi fausse, aussi compressive, aussi bureaucratique, que celle dont nous jouissons depuis Napoléon Ier, ce Pierre le Grand de la France. Cette subordination étroite écarte du professorat universitaire un grand nombre d'esprits qui sont obligés de se rejeter sur la littérature où ils espèrent trouver l'indépendance et où ils peuvent du moins protester contre le régime qui les opprime et qui fait d'eux des déclassés.

« On comprend dès lors que les professeurs de l'université aient peu d'influence sur les étudiants, qu'ils jouissent de peu de considération. C'est parmi les écrivains que les étudiants cherchent leurs véritables maîtres et ils trouvent en même temps dans leurs écrits les théories sociales les plus avancées et la haine du régime établi.

« Voilà comment ces universités sont, en dépit de la surveillance

de l'État, le principal centre de production des nihilistes. La désorganisation sociale jette dans les universités des déclassés ; la désorganisation universitaire transforme ces déclassés en révolutionnaires.

« Et, comme toutes les fonctions sont entre les mains de l'État, ceux qui veulent se soustraire à ce joug n'ont d'autre ressource que de chercher un refuge dans la littérature, qui recueille ainsi toutes les épaves de ce grand naufrage social.

« ... Cet afflux de la jeunesse vers les universités amène l'encombrement ; aussi le prolétariat intellectuel fait-il courir à la Russie un danger aussi grand que le prolétariat ouvrier à l'Occident. Que voulez-vous que fassent tous ces lettrés, sinon conspirer la ruine d'un régime qui, après les avoir produits naturellement, leur ferme toutes les carrières. »

Lorsqu'on réfléchit que, pour le seul département de la Seine, en l'an de grâce 1887, il y a 7,000 postulants instituteurs et institutrices et 115 places disponibles ; et que, pour les autres départements, on compte plus de 30,000 personnes « s'efforcant de pénétrer dans l'instruction primaire dont les portes sont absolument closes, du moins pour le moment [1] », n'y a-t-il pas lieu de se demander si le prolétariat intellectuel ne menace pas d'envahir la France aussi bien que la Russie, et s'il n'est pas plus dangereux encore que le prolétariat ouvrier ? Les vrais promoteurs de l'anarchie et du nihilisme sont-ils ceux qui s'élèvent contre cette orgie pédagogique ou ceux qui la favorisent pour arriver au pouvoir s'ils n'y sont pas et s'y maintenir s'ils y sont ?

La *Revue du mouvement social,* avec une impartialité d'autant plus louable qu'elle est plus rare, avait publié, dans son avant dernière livraison, une spirituelle étude intitulée : *La féodalité nouvelle et la liberté* et signée : Plutus. La dernière livraison contient une réponse : *Liberté et égalité*, signée Prolot.

Plutus soutient, contre les collectivistes, que la prétendue féodalité industrielle et financière n'existe pas, puisque, « à part les compagnies de chemins de fer et quelques gros établissements métallurgiques qui travaillent pour le gouvernement, il n'existe aucun lien *d'allégeance* entre les grandes puissances économiques modernes et l'État, aucun rapport de mouvance entre ceux-là et de plus petites entreprises. » Bien loin d'être un danger pour les libertés publiques,

---

[1] V. *Journal d'hygiène* du 14 juillet 1887, p. 341.

ces grandes puissances sont le dernier rempart de la liberté contre l'autorité. « Les chefs des grandes entreprises économiques ont seuls aujourd'hui la puissance de résister, dans une certaine mesure, à la tyrannie de l'État. »

Prolot se fait le défenseur de la « légitime autorité de l'État, représentant maintenant le peuple. » Comme il l'a toujours représenté.

« Où est le mal, s'écrie Prolot, quand le gouvernement fait des lois pour enlever les ouvriers et les ouvrières au despotisme et à la luxure des patrons, des contremaîtres et des commis ? »

Eh ! cher confrère, le mal consiste en ce que ces lois produisent fatalement l'effet inverse de celui que vous désirez. Votre raisonnement a le défaut de supposer que le despotisme et la luxure sont universels chez les patrons, les contremaîtres et les commis sans en donner aucune preuve, et que les fonctionnaires de votre idole, l'État, sans en excepter ceux qui font les lois et ceux qui les appliquent, et ceux qui surveillent les applicateurs, et ceux qui contrôlent les surveillants, etc., sont exempts de tout défaut. C'est vraiment vous mettre par trop à votre aise.

— La *Revue d'économie politique* aborde les questions de principes, comme on peut le voir par le titre de plusieurs de ses articles : *De la part relative attribuée aux salaires dans le produit net de l'industrie*, par M. Beauregard ; *La notion de la valeur dans Bastiat au point de vue de la justice distributive*, par M. Ch. Gide ; *le rôle de l'État et l'économie politique*, par M. J. d'Aulnis de Bourbouill ; *le Droit naturel et l'Economie politique*, par M. Edm. Villey. Nous nous bornerons à dire un mot de cette dernière étude.

L'assertion de Condillac que toutes les erreurs des hommes tiennent à une langue mal faite, n'est pas moins vraie pour l'économie politique que pour les autres sciences. On aurait donc désiré que M. Villey donnât sa définition des mots *droit* et *naturel* et dît ce qu'il entend par la réunion de ces deux mots ; on aimerait aussi à savoir si le *droit naturel* et les *lois naturelles* sont une seule et même chose, et sinon, quel rapport il y a entre ces deux choses.

Si nous prenons l'homme tel qu'il est, c'est-à-dire avec ses besoins, il a droit à tout ce qui peut les satisfaire, pourvu qu'il puisse se l'approprier. Le droit aux choses est donc subordonné au pouvoir qu'on a sur elles, c'est-à-dire à la force. Si nous considérons les hommes dans leurs rapports entre eux, il est clair qu'étant de même nature, ayant des besoins analogues, ils n'ont aucun droit naturel les uns sur les autres, autre que la force. Mais comme le plus fort ne vaut jamais deux faibles et que le défaut de force est ordinairement com-

pensé par d'autres qualités, il n'y a aucun droit stable à fonder sur ce principe. Le droit naturel des hommes entre eux est donc purement négatif. Ne point se faire de mal. C'est tout ce que l'on peut raisonnablement exiger de l'autre.

Feu Arthur Mangin n'a donc pas eu tant de tort que cela lorsqu'il a dit que « chacun a le droit de vivre, de satisfaire ses besoins, d'aller et de venir, de travailler ou de se reposer, d'exprimer sa pensée, *par la seule raison que les autres n'ont aucun droit de l'en empêcher.* »

A cette définition, M. Villey objecte : « Le malheur est qu'il n'y a pas de *droits négatifs.* » Question de mots, car il n'y a pas de proposition qui ne puisse être changée de positive en négative ou réciproquement. Chose curieuse, après avoir dit qu'il n'y a pas de droits négatifs, M. Villey fait l'énumération des droits qu'il considère comme naturels et les explique tous par la forme négative. Ces droits naturels au point de vue économique consistent dans : 1° la liberté du travail ; 2° le droit de propriété ; 3° le droit de tester ; 4° la liberté des échanges ; 5° la liberté des contrats ; 6° la liberté d'association ; 7° la liberté de coalition.

Tous ces droits se réduisent, comme on voit à la liberté, car, M. Villey ne donnant point la raison qui lui fait dire : le *droit* de propriété et le *droit* de tester, il est permis de croire qu'il a voulu dire la *liberté* de la propriété et la *liberté* de tester. Or, ma liberté, par rapport à moi-même, est bien une faculté ; elle est, par conséquent, positive ; mais par rapport à mes semblables, elle est évidemment négative. L'usage que j'ai le droit d'en faire envers eux consiste à ne leur faire aucun mal. Ensuite, si le cœur m'en dit, et s'ils y consentent, je pourrai leur faire du bien ; mais ceci n'est un droit ni pour eux ni pour moi. Il suffirait même de transformer cette faculté en droit pour introduire le mal dans la Société. C'est en s'attribuant le droit de faire du bien aux gens qu'on arrive à vouloir les forcer de gagner le paradis, comme l'Inquisition, les forcer d'être libres, comme la Révolution : la liberté ou la mort ; les forcer d'être heureux, comme veulent faire les socialistes. D'où il résulte, quoiqu'en dise M. Villey, que la loi morale elle-même, aussi bien que la loi économique, est purement négative et se réduit à ne pas faire de mal à son prochain ; quant à lui faire du bien, la loi morale ne me l'interdit pas, mais elle ne m'en donne pas le droit, à plus forte raison ne m'y oblige-t-elle pas, elle m'oblige au contraire à attendre son consentement.

Tout cela est bien aride, mais c'est capital, et si l'on veut y réfléchir on reconnaîtra que la plupart des maux de la société, pour ne pas

dire tous, proviennent de l'obstination des hommes à faire ce qu'ils considèrent comme le bien de leurs semblables malgré ceux-ci.

La *Revue socialiste* est dans l'exultation de la jubilation à propos de la discussion sur la taxe des céréales. « Encore beaucoup de débats comme celui-ci, chante M. Rouannet, et le socialisme, même en dehors du groupe socialiste existant déjà, devient un parti parlementaire ». Et alors, avec un parti parlementaire de plus, vous devinez tout suite comme la machine gouvernementale marchera. Pourvu qu'elle n'éclate pas !

— Mme Léonie Rouzade défend son sexe devant la démocratie dans la *Revue socialiste* de juin. « Si l'homme primitif n'avait pas eu la force qui lui permet d'aider puissamment à l'existence de la femme et de l'enfant, la famille ne se serait pas groupée autour de lui ; au contraire, elle l'aurait fui et même traqué. » D'ailleurs, l'infériorité de la femme en force physique est largement compensée par beaucoup d'autres qualités qu'elle possède et par des défauts qu'on lui attribue et qu'elle n'a point. Les hommes, les prolétaires mêmes, sont aussi frivoles que les femmes, pour ne pas dire plus. Au surplus, le règne de la force physique est passé; c'est le progrès des machines qui y a mis fin. « La machine ne nécessite que vigilance et assiduité; la femme a ces deux qualités là. La spéculation trouvera donc grand intérêt à employer les femmes puisque, avec elles, le salaire étant moindre pour la même quantité de travail, le bénéfice sera plus grand ».

Et lorsque la femme gagnera autant que l'homme, elle sera indépendante de lui, l'union des sexes ne sera plus basée que sur l'affection et les bons procédés mutuels. Il ne faut pas conclure de là que les liens du mariage seront plus relâchés parce qu'ils seront plus libres. « L'existence dévergondée n'est pas une aspiration naturelle chez l'être humain ; au contraire ».

Que deviendra l'enfant dans cette association de deux êtres toujours libres de se quitter? « C'est la société, dit Mme Léonie Rouzade, qui sera chargée de lui fournir gratuitement : instruction, enseignement professionnel, nourriture, entretien, jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner ce qu'il lui faut ». Pauvre petit diable ! Je le plaindrais de tout mon cœur s'il était réduit à compter sur la société, fût-elle porquerolaise pour sa nourriture, son entretien et le reste.

— A propos des enfants abandonnés, le *Journal de la Société de statistique de Paris* de mai publie une étude pleine de chiffres et de renseignements sur la *protection de l'enfance abandonnée en Italie.* Ce document doit être lu en entier.

— Dans le fascicule de juin du même *Journal*, M. Limousin émet la double idée suivante : « 1° il serait nécessaire de procéder au déclassement des routes nationales et de les mettre à la charge des départements ; 2° il serait nécessaire de rétablir les péages sur les canaux et rivières. L'État pourrait de la sorte réaliser une économie annuelle d'une trentaine de millions et une recette à peu près équivalente ; peut-être même pourrait-il en résulter une diminution de la garantie d'intérêt à payer aux compagnies de chemins de fer ».

— Le même numéro contient le commencement d'une étude du Dr Broch sur *les excitants modernes*. « Les finances des États de l'Europe, dit M. Broch, reposent en grande partie sur les impôts levés sur un petit nombre d'articles de consommation d'origine moderne, les alcools, le café, le thé, le cacao, les sucres et le tabac. Ces articles de consommation ne contiennent que très peu de matières directement nutritives, mais ils ont certainement une grande influence sur la digestion des aliments, et plus encore sur l'état nerveux des hommes ».

Ces excitants ne sont pas nécessaires à l'alimentation. Cela est certain, car on ne vivait pas moins bien, on ne se portait pas plus mal lorsqu'on n'en usait point. Mais pour se les procurer il faut produire d'autres objets, utiles ou non, non-seulement en échange de ces produits, mais encore pour payer les impôts qui les grèvent. Donc, aggravation de travail, c'est-à-dire augmentation de misère.

Ils ont une grande influence sur la digestion. D'accord ; mais cette influence paraît plutôt contraire que favorable, car, assurément, il n'y avait pas tant de dyspeptiques avant leur usage qu'il y en a aujourd'hui.

Quant à leur action sur le système nerveux, elle paraît incontestable, et l'on peut conclure de tout cela que *les excitants modernes* forment un singulier progrès. C'est pourtant un des principaux de ceux que nous devons à la découverte du nouveau monde.

Les renseignements donnés par M. Broch sur la production et la consommation de ces denrées dans les divers pays sont donc d'un grand intérêt hygiénique, économique et fiscal. M. Broch croit que c'est par des impôts de plus en plus lourds et par des mesures restrictives du débit ainsi que par l'influence de l'opinion publique excitée par des sociétés de tempérance qu'on a réussi, en Norwège, à amener la consommation des eaux-de-vie au tiers de ce qu'elle était par rapport a la population il y a quarante ans. Ces trois facteurs auraient besoin d'être considérés et expérimentés séparément, avant de tirer des conclusions pour ou contre l'un ou l'autre.

— Épargneurs qui épargnez, avez-vous des capitaux à placer? *Le*

Rentier du 17 mai vous donne des renseignements qui pourront vous être d'une grande utilité. « Si nous prenons une carte d'Europe, dit M. Neymarck, nous voyons que plus nous remontons vers le nord, plus haut sont cotées les rentes des divers pays ; le revenu est plus élevé pour les pays du centre; il s'accroît au fur et à mesure que nous descendons au sud ». Un capitaliste qui achèterait des rentes suédoises, norwégiennes, belges, etc., aurait un revenu moyen de 3 1/2 0/0. Celui qui prendrait des fonds Serbes, Turcs, Grecs, effectuerait un placement à 7 0/0. Un capitaliste qui placerait des capitaux, par portions égales, sur chacun des fonds européens se ferait un revenu moyen de 5 0/0.

Comme il est difficile à un capitaliste, surtout à un petit, d'acheter des rentes de tous les pays. M. Neymarck conseille aux grandes institutions de crédit de faire pour le petit public ce qu'il ne peut faire lui-même, en constituant un véritable *Omnium* des fonds d'État et en émettant des titres gagés par le revenu de ces rentes diverses qu'elles conserveraient en portefeuille.

Cette combinaison aurait un autre avantage. Tant que dure la paix armée, les placements sur l'État sont d'autant meilleurs qu'il arme davantage. Mais vienne une guerre et voilà les valeurs en baisse. Comme une guerre européenne est moins probable qu'une guerre entre deux ou trois États seulement, l'*Omnium* ferait que les rentiers courraient moins de chances de perdre tout leur revenu.

— On trouve dans le *Globe* du 3 juin une intéressante étude de M. Guyot-Daubès sur les opérations du Mont-de-Piété, avec graphique. Il en ressort que les chiffres des engagements mensuels présentent quatre maxima correspondant aux termes des loyers; de plus, les mois de janvier et de juillet, qui sont des mois de fête, des mois dans lesquels on fait généralement des dépenses d'extra, présentent un chiffre d'engagements plus élevé que les autres termes et, à plus forte raison, que les autres mois.

M. Guyot-Daubès croit que ce n'est pas seulement la gêne, mais aussi le besoin de capitaux pour opérer des transactions commerciales qui détermine les gens à engager des objets au Mont-de-Piété. « Les objets engagés sont retirés une fois l'opération finie, les bénéfices réalisés, et ils sont réengagés de nouveau, si une autre bonne occasion se présente, si le besoin de capitaux se fait sentir de nouveau. Le nombre des engagements correspondant à celui des dégagements, au lieu d'être un indice de gène, est plutôt un indice de prospérité et d'activité du petit commerce ». Étant donné le taux auquel prête le Mont-de-Piété, il est peu probable qu'on lui emprunte pour opérer des transactions commerciales, car il n'y en a guère

dans le petit commerce qui soient assez avantageuses pour qu'on trouve profit à cette opération, et quand il y en a, on trouve des capitalistes moins exigeants que le Mont-de-Piété.

Avec plus de raison, M. Guyot-Daubès remarque qu'en temps de crise c'est la classe ouvrière qui engage d'abord ; si la crise augmente la clientèle bourgeoise se présente ; puis, si la crise continue, le nombre des objets susceptibles d'être engagés ayant diminué, le nombre des engagements et aussi celui des dégagements diminue.

L'agriculture ayant bien mérité de la patrie depuis qu'est fondé l'ordre du mérite agricole, le gouvernement a porté de 1.000 à 2.000 le nombre des chevaliers dudit mérite, et il a institué des croix d'officier du même mérite, au nombre de 300. Voilà donc, pour le moment, le relèvement de l'agriculture assuré. Mais, dit M. Lecouteux, le danger n'est pas passé pour l'agriculture. « Plus que jamais, elle doit veiller aux grains. Voilà pourquoi, malgré tout notre désir de parler d'autre chose que de cette guerre à coups de plume et de discours, nous resterons à notre poste de combat ».

— Nous remarquons dans le *Journal d'Agriculture pratique* une étude de M. François Bernard sur *la petite culture et son avenir*. Pour concilier la petite propriété avec la grande culture, l'auteur préconise l'association coopérative agricole ; mais il rencontre deux obstacles : 1° le manque de directeurs intelligents et habitués au métier ; 2° l'attachement plus instinctif que raisonné du petit propriétaire pour son sol.

Le premier de ces obstacles ne serait pas difficile à surmonter, même sans recourir à l'éducation agricole officielle ; mais il n'est peut-être pas à propos de combattre le second, tout instinctif qu'il est. Le sentiment de l'indépendance n'est déjà pas trop répandu en France, et, s'il est bon que la terre donne un grand revenu net en récoltes, il n'est pas mauvais qu'elle porte aussi de vrais hommes pour consommer ces récoltes. D'ailleurs, l'association agricole peut être réalisée sans coopération et sans sacrifice de l'indépendance.

— *La Terre aux Paysans*, journal bi-mensuel d'agriculture, rédacteur en chef : Fernand Maurice, soutient la thèse opposée à M. François Bernard. Il veut non-seulement l'extension de la petite propriété, mais aussi celle de la petite culture. Oiseau rare, par le temps qui court, *la Terre aux Paysans* est libre-échangiste. C'est, je crois, le seul journal d'agriculture dans ce cas. Voici ce qu'on y lit dans le numéro du 15 mai :

« Le vote accordé par des républicains aux exigences des grands propriétaires du Parlement ne sera qu'un *pacte de famine*. Les blés

ont en effet atteint sur nos marchés, depuis la loi sur les céréales, des prix que rien ne justifie à cette époque de l'année, trois à quatre mois avant la recolte prochaine, alors que la récolte dernière est tout entière sortie des greniers des cultivateurs.

« ... Qui donc bénéficie des nouvelles surtaxes ? Les spéculateurs, les gros minotiers qui, ayant payé les blés 18 à 20 fr., les ont accaparés et les revendent aujourd'hui 27 fr., soit avec 40 0/0 de prime. C'est au profit de l'agiotage, et non de l'agriculture, que toute la campagne des droits sur les blés, des « souffrances de l'agriculture » a été menée... Ainsi non seulement les cultivateurs, au nom desquels les intéressés et les naïfs ont parlé, n'ont rien retiré de cette funeste loi, mais ils vont y perdre, au moment des grands travaux des champs, de payer plus cher leurs ouvriers par l'élévation du prix du pain. En outre, que la récolte prochaine soit seulement médiocre, et ils verront à quelles conséquences les réduiront l'application des faux principes ».

Notons que si la récolte est médiocre et si l'article 2 de la loi est appliqué, ce sont encore les spéculateurs qui en profiteront, en faisant entrer à bas prix des blés qu'ils revendront au cours ; puis, quand leurs greniers seront remplis, ils feront éclipser l'art. 2, et ainsi de suite.

Il serait à souhaiter que le journal *la Terre aux Paysans* pénétrât chez tous les petits fermiers, afin de leur ouvrir les yeux sur le jeu que jouent leurs protecteurs.

— Le choix des professions est l'objet d'une étude du Dr Schmit dans le *Journal d'hygiène*. « Quelle plaie, dit avez raison M. Schmit, que cette erreur dans le choix des professions ! L'individu qui, faute d'une orientation en temps opportun, n'a pas trouvé sa voie, se décourage après d'inutiles efforts, s'irrite de son infériorité, est mécontent des autres et de lui-même ; il maudit les hommes et les institutions qui ne lui fournissent pas une occupation en rapport avec ses facultés. Que de dévoyés parmi les fauteurs de troubles, parmi ceux qui rêvent le bouleversement des choses établies ! »

Il importe donc de bien choisir; mais le moyen? Jusqu'à présent les parents ont prétendu diriger leurs enfants, et l'État diriger les parents. Il ne paraît pas que la direction soit bien bonne, puisque le nombre de dévoyés croît incessamment. Pour y remédier, on commence à avoir recours à la science. En Amérique, il paraît que les parents consultent souvent les phrénologistes sur les aptitudes de leurs enfants ; mais la phrénologie est une science qui n'en est encore guère qu'au bégaiement. Un inspecteur des fabriques de Neuchâtel a porté ses observations sur l'état des sens et des organes

et il est arrivé à découvrir que la caractéristique de la dextérité se manifeste d'abord par la courbure du pouce arqué en dehors; puis vient la faculté de renverser les phalanges des autres doigts.

Tout cela est beau, mais quelles applications peut-on en tirer? Il y a tant de professions qui demandent de la dextérité! Espérons que les phrénologistes, les physiognomonistes et tous les *istes* du monde arriveront à résoudre ce problème, car il est essentiel pour l'application des vues socialistes; il y en a même beaucoup d'autres qui ne sont pas moins essentiels ni plus faciles à résoudre. En attendant, si les parents, les gouvernants et les savants ne faisaient pas dévoyer eux-mêmes les jeunes gens, ils leur rendraient déjà un grand service, peut-être le seul qu'ils puissent leur rendre à cet égard.

Le *Journal d'Hygiène* du 30 juin contient un résumé du Rapport du Pr Fournier à l'Académie de médecine sur la prophylaxie de la syphilis. Le rapporteur a l'air de croire que les visites se font sérieusement et que même sérieuses elles seraient efficaces. En revanche, il ne semble pas se douter que ces mesures préventives vont contre leur but en inspirant une fausse sécurité à ceux qui s'exposent au danger. Dans ses projets de réforme, M. Fournier vise bien les provocatrices, mais il ne dit rien des provocateurs. Il regarde ce qu'il appelle la société comme un être réel, qui a « le droit absolu de se défendre contre une catégorie de femmes... » et le devoir de protéger une catégorie d'hommes. Quant à la sanction pénale, M. Fournier ne s'en occupe pas : c'est l'affaire du législateur ; quant à la carte à payer pour défendre la société contre la « catégorie de femmes », il n'en est pas non plus question : c'est l'affaire des contribuables.

M. Ernest Brelay traite des sociétés coopératives de consommation dans la *Revue des Institutions de prévoyance*. M. Brelay ne regarde pas ces sociétés comme une panacée. Que les sociétés fabriquent leur pain, les boulangers seront obligés de fermer boutique et d'entrer à titre d'ouvriers ou de fonctionnaires au service de la coopérative. Étendez ce système à toutes les branches de l'industrie et du commerce, supprimez tous les intermédiaires que vous considérez comme des parasites.

« Les mêmes causes produiront les mêmes effets : des grèves et des révoltes contre... les bourgeois, c'est-à-dire contre la hiérarchie des fonctionnaires sociaux; car on ne se débarrasserait ni des directeurs, ni des ingénieurs, ni des contremaîtres, ni des préposés et commis de toute nature, considérés à nouveau comme les sangsues et les exploiteurs du peuple.

« Pourtant, sans tous ces gens-là, les sociétés, tombées à l'état d'anarchie, ne marcheraient pas plus que des machines sans moteurs, des moulins sans eau, sans vent et sans meuniers.

« La vente à prix coûtant appliquée à toute l'activité sociale détruirait le plus grand ressort des affaires humaines : c'est-à-dire l'intérêt, l'émulation, l'acquisition du capital, pour soi d'abord, pour la famille et, en fait, pour tout le monde. »

— *Le Lotus*, revue mensuelle des hautes études théosophiques, se propose de favoriser le rapprochement entre l'Orient et l'Occident.

« Nous avons apporté aux peuples du soleil la lumière de notre civilisation pratique, nos industries, nos chemins de fer, nos télégraphes, nos canons. En échange, nous avons à en recevoir quelque chose. Il est même urgent, sous peine de cataclysme, que l'Occident fusionnne avec l'Orient, car celui-ci, devenu notre égal au point de vue matériel, ne tarderait pas à être notre supérieur, grâce à son antique et vivace *spiritualité* ».

Une tradition très ancienne, rapportée par Benjamin Tudela, nous dit que les dix tribus juives disparues se réfugièrent vers le Thibet, emportant avec elles un trésor de connaissances bien supérieures à celles que nous possédons aujourd'hui. « Il a été prouvé, dit Swedenborg, qu'avant la Parole israélite (avant la Bible) il y a eu une Parole qui s'est perdue par le temps, mais qui cependant a été conservée, d'après la divine providence du Seigneur, dans la grande Tartarie, et constitue jusqu'à ce jour le culte divin de cette contrée. »

C'est cette Parole, ou quelque autre de même genre, inconnue des Universités et des Académies, que les alchimistes et les théosophes occidentaux de tous les temps ont possédée plus ou moins incomplètement, que *le Lotus* se propose de nous révéler. Il est douteux que *le Lotus* monte sur l'eau et fleurisse tant qu'il existera une science officielle ; mais ses efforts n'en sont que plus louables.

Le Lotus se publie sous l'inspiration de la savante Mme Blavatsky, auteur d'*Isis Unveiled*. Le même groupe fonde en ce moment une Société théosophique française : l'*Isis*. Nous souhaitons au *Lotus* et à l'*Isis* plus de succès que nous n'en espérons en un siècle de civilisation pratique et... *canonique* comme le nôtre.

— Il a été récemment commencé au Trocadéro une série de conférences économiques et sociales, dont la *Revue générale* (de Paris) publiera les plus remarquables sous le titre : *Les soirées du Trocadéro*. La *Revue* du 1er juillet contient celle de M. Yves Guyot, *Le grand problème*. Pour M. Yves Guyot, le *Droit divin* a vécu ; le *Droit social*, qui lui a succédé, n'a plus de raison d'être et doit dis-

paraître devant le droit individuel. Ce dernier droit consiste à éliminer l'action de l'État et à remplacer l'État gouverneur par l'État administrateur. « Le gouvernement doit cesser de gouverner des hommes pour administrer des intérêts communs et indivis, de même que dans la société anonyme les individus s'effacent et que les intérêts seuls sont mis en commun. »

Voilà le grand problème posé, aux lecteurs de voir s'il est aussi facile à résoudre qu'il peut en avoir l'air et s'il est possible de séparer les hommes de leurs intérêts.

— Annonçons en passant la naissance de deux nouvelles Sociétés politico-économiques dont nous recevons les Bulletins : 1° l'*Association républicaine du Centenaire de* 1789, président : Paul Devès, secrétaire général : Paul Delombre ; et 2° l'*Asssociation pour la défense des droits individuels*, président : Yves Guyot, secrétaire général : Léon Donnat. Le Bulletin de cette dernière association contient un article de M. Léon Donnat, *l'Individu et l'Etat*, qui, avec le *Programme*, indique la ligne de conduite que veut suivre cette Société.

La *Chambre de commerce du Mans* réclame contre les nouvelles attributions des trésoriers-payeurs généraux de faire, aux frais des contribuables, des opérations financières qui, jusqu'à ce jour, n'ont été faites que par les maisons de banque, qui payent patente pour cela. Nous ne pouvons qu'approuver la dite Chambre de commerce. Si les trésoriers-payeurs généraux n'ont pas autre chose à faire, qu'on les supprime.

— Il résulte du *Compte-rendu de la Chambre de commerce* de Besançon que la fabrication de l'horlogerie, principale industrie de la région, a subi une dépression dans le cours des dix dernières années : de 400.000 pièces elle est tombée à 368.000. Mais dans ce dernier chiffre, la part de l'exportation a été plus considérable que jamais. « Il est bien à regretter, dans de telles conditions, ajoute le rapport, qu'il n'ait pas encore été fait droit à nos instances pour l'admission des produits de l'horlogerie dans les échanges postaux avec les colonies françaises. »

La même Chambre s'élève aussi depuis longtemps contre l'installation à la frontière de bureaux de garantie qui, au point de vue de l'industrie nationale, n'ont aucune raison d'être. Mais « non seulement ses représentations à cet égard n'ont pas été entendues, mais de nouvelles facilités ont été concédées à la concurrence du dehors au moyen de l'établissement à Montbéliard d'un bureau dont le fonctionnement, bien que de date récente, a pris déjà de grandes proportions. »

— Voici deux brochures où l'on demande dans l'une un port de guerre et de commerce à Cabourg; dans l'autre à Boulogne. « De Dunkerque à Bayonne nous n'avons pas un port constamment accessible à la grande navigation commerciale »; tandis qu'autour de nous il y a Liverpool, Glascow, Hambourg, Brême, Anvers, etc.

C'est bien fâcheux, mais à quoi bon ouvrir de nouveaux ports si, au moyen de douanes on en éloigne les produits qui pourraient s'y présenter? Il serait infiniment plus sensé, étant donné que nous ne voulons pas nous laisser inonder par les produits étrangers, de combler les ports existants que d'en creuser de nouveaux. On pourrait compléter cette sage mesure en démolissant les navires à vapeur et même les voiliers, qui favorisent l'inondation, et comme un avantage ne se présente jamais seul, on supprimerait les primes à la marine marchande.

— On n'édite plus guère de livres qu'à Paris et ils n'en valent pas mieux. Il faut donc encourager la décentralisation *éditive*, surtout lorsqu'elle se présente avec des ouvrages comme les *Causeries sur l'économie politique*, par Em. Roblin (Troyes, Léopold Lacroix). Ces *Causeries* portent sur la plupart des questions les plus importantes: Epargne et capital, échange, valeur, salaire, travail, machines, etc. sans beaucoup d'ordre, mais avec orthodoxie. Peut-être même sont-elles parfois trop orthodoxes, car il y a bien des propositions des anciens économistes qui sont exprimées sous une forme absolue, parce que leurs auteurs ne pouvaient prévoir les événements futurs et l'abus qu'en feraient ceux qui s'arrêtent à la forme au lieu d'aller au fond. Si ces économistes revenaient au monde, ils rectifieraient leurs doctrines dans la forme, sans rien changer au fond, au lieu de s'en tenir à la lettre, comme font beaucoup de leurs disciples actuels, ou d'y mettre ce qui n'était pas dans l'esprit des auteurs, comme font leurs adversaires.

L'orthodoxie un peu trop rigoureuse des *Causeries* de M. Roblin s'explique par le fait que c'est une œuvre posthume; mais elle ne fera pas grand tort au livre, qui est, d'ailleurs, bien écrit et plein d'une érudition de bon aloi.

— L'*Etat et l'Eglise*, *esquisse d'une séparation libérale*, par G. du Petit-Thouars (Paris, Plon et Cie). Le titre de cet ouvrage indique assez en quel sens il est écrit. M. du Petit-Thouars est d'avis que les avantages temporels accordés à l'Eglise par le Concordat ne compensent pas le sacrifice de son indépendance. Il soutient que la séparation sincère n'est contraire ni à la notion de l'État ni à la marche de l'histoire, ni à l'état intellectuel et moral des populations. Il affirme que la séparation sincère n'est voulue ni par les amis de

l'Eglise ni par ses adversaires. L'auteur montre ensuite que l'Église a plus à gagner qu'à perdre à la séparation.

Mais allez donc persuader cette vérité à des gens accoutumés à émarger au budget. Ils croiraient tout perdu dès qu'ils cesseraient de recevoir de l'Etat une misérable aumône de quelques centaines de francs donnés chaque année en rechignant, et ils se la laisseront plutôt vilainement retirer sou à sou que d'y renoncer de leur propre mouvement, tant l'émargement au budget racornit l'esprit et acouardit le cœur.

Quant aux pontifes de la soi-disant libre-pensée, il n'y a guère lieu d'espérer qu'ils se résoudront à s'abstenir de protéger aussi bien que de persécuter les sectes autres que la leur : ce n'est point le renversement du cléricalisme qu'ils veulent, c'est son remplacemen par le laïcisme, non moins aveugle, non moins intolérant.

« La séparation libérale, dit fort bien M. du Petit-Touars, est la condamnation de toutes les prétentions illégitimes, voilà pourquoi elle rencontre si peu de faveur ». Voilà pourquoi ses partisans sont cléricaux pour les radicaux et radicaux pour les cléricaux.

— *Protection et organisation du travail*, par Ed. Guillard (Paris, Guillaumin et Cie). « Il ne peut y avoir de *Liberté* contre l'*Humanité*, dit M. Guillard. Le domaine de la liberté ne commence que là où l'humanité n'a plus rien à réclamer. » Voilà qui résonne assez bien; mais quelle différence y a-t-il entre la liberté et l'humanité ? N'est-ce pas précisément parce qu'il est libre que l'homme est homme ? Le pomaine de la liberté est donc le même que celui de l'humanité, et l'humanité n'a rien à réclamer que la liberté.

Il va sans dire que ce n'est point ainsi que l'entend notre auteur; pour lui le *Droit humain* est journellement violé dans la personne des travailleurs, et les violateurs, on sait que ce sont les capitalistes. Cela se passe de démonstration, aussi s'abstient-on d'en donner.

M. Guillard reconnaît que les grèves sont une arme à deux tranchants, qui fait plus de mal que de bien, et pour améliorer le sort des travailleurs, dans la personne desquels le droit humain est violé, il expose un système d'association dans lequel « le droit du législateur est sans limites ». Si le nombre des législateurs est limité, le droit humain risque beaucoup d'être violé. Si tout le monde doit être législateur, le mieux serait de laisser chacun légiférer pour soi-même, car chacun de nous connaît mieux ses goûts et ses aptitudes qu'il ne peut connaître, même avec l'instruction intégrale, ceux de ses voisins.

— *Travail et capital*, par Le Hardy de Beaulieu (Bruxelles, Mucquardt) répond à un autre ordre d'idées. Pour montrer la dépendance

réciproque qui existe entre le travail et le capital, l'auteur compare ces deux facteurs de la production sociale aux membres et à l'estomac, facteurs de la production vitale. Il montre ensuite que la production ne s'obtenant que par l'avance des salaires que fait le capital au travail, lorsque celui-ci prétend reprendre en nature ce qui lui a déjà été payé en salaires, cela revient à prendre deux fois sa part. A ceux qui prétendent que le salariat porte atteinte à la dignité humaine, M. Le Hardy de Baulieu répond que ce n'est pas le corps ou l'âme de l'homme que l'on paye, mais son travail; ce qui le prouve c'est que tous les métiers ne sont pas également rétribués, quoique tous ceux qui les exercent aient également un corps et une âme.

Il y a seulement lieu de s'étonner qu'avec des principes si raisonnables, l'auteur admette l'assurance « obligatoire » et ce, par la raison que l'on a bien l'instruction obligatoire.

— La protection de l'agriculture ne passionne pas moins les Belges que les Français, mais les arguments des protecteurs paraissent épuisés. Dans son discours à propos des droits sur les bestiaux, M. Pirmez les a acculés à la nécessité de convenir, ce qu'ils n'auraient pas fait il y a quelques années, des progrès réalisés par le libre-échange. Seulement ils affirment que le progrès eût pu être réalisé autrement, c'est-à-dire par la protection. Mais ils oublient de dire pourquoi ils ne l'ont pas fait plus tôt.

M. Pirmez montre que les protectionnistes sont mercantilistes et croient à la balance du commerce. Ils ne s'en doutaient pas, les braves gens, ils étaient mercantilistes sans le savoir. Ce sont probablement leurs secrétaires qui écrivent ces éternelles doléances concernant l'excès des importations sur les exportations.

— Dans *le Pain cher*, conférence faite à Lyon, M. Léon Donnat montre que le concurrent le plus redoutable de nos producteurs de blé n'est ni l'Amérique, ni la Russie, ni l'Inde, c'est l'Algérie. Il faudrait donc taxer le blé algérien ou en interdire la culture. M. Donnat fait aussi ressortir l'absurdité qu'il y a à protéger la marine marchande d'une main et l'agriculture de l'autre. « La conséquence de cette contradiction, c'est de nous faire payer deux fois; et cela pour que les étrangers seuls en profitent. Il y a quelques jours, un bateau français entrait dans le port du Havre toucher sa prime de 40,000 francs et portait sa cargaison à Anvers. C'est 40,000 francs payés par les Français pour que les Belges aient le pain à bon marché ».

— Du même auteur, *Discours au Conseil municipal sur l'application des prix de série*. M. Donnat montre que cette institution prétendue démocratique conduit à une réglementation générale de

la matière à moins que la ville de Paris, comme les seigneuries du moyen âge, se charge de tout, qu'elle se fasse exploitant de carrières, entrepreneur de transports, etc.

— *D'Alger à Kairouan*, par Georges Demanche (Paris, Challamel). Cette brochure est une relation du voyage du club alpin français en Algérie. Laissant de côté les appréciations de l'auteur sur le pays et les mœurs des habitants, nous nous bornerons à dire qu'il expose les efforts tentés par l'initiative privée pour coloniser l'Algérie et surtout la Tunisie. M. Demanche fonde de grandes espérances sur cette dernière protégée de la France. La culture s'y développe; celle de la vigne surtout promet de bons résultats. « Il y a quatre ans le vignoble tunisien n'avait que 40 hectares de superficie; actuellement il en a 2.140 ». Les transactions commerciales font des progrès analogues; les écoles se multiplient; le budget est plus qu'en équilibre. Voilà le meilleur des mondes. Un de ces jours la France va devenir une colonie tunisienne; de protectrice elle s'élèvera à la dignité de protégée.

— *Une mission en Kabylie* sur les dialectes berbères et l'assimilation des indigènes, par Belkassem ben Sedira. (Alger, A. Jourdan). Voici la conclusion de cette brochure, intéressante d'ailleurs à bien des égards.

« Il faut conclure. Je dirai respectueusement aux représentants de la France dans les deux chambres: « Vous avez, messieurs, un impérieux devoir à remplir vis-à-vis des indigènes : c'est d'accorder au gouvernement *l'argent nécessaire* pour qu'il puisse se mettre résolument à l'œuvre et faire une bonne besogne, en vue de leur assimilation progressive ».

Si le budget de la colonie s'équilibre avec l'argent de la métropole, je ne m'étonne plus de rien.

— *La limitation des heures de travail*, par Georges Salomon, (Paris, Guillaumin et Cie). N'est-on pas en droit de se demander si les réglementateurs n'ont pas perdu l'esprit? Si vous limitez les heures de travail, il faudra aussi limiter les jours; si vous imposez le repos du dimanche, il faudra interdire la noce du lundi; si vous fixez la journée à huit heures, pourrai-je en faire dix aujourd'hui si quelque affaire urgente m'oblige à n'en faire que six demain ?

Le moindre défaut de cette limitation, c'est qu'elle ne serait pas observée. « Rien, dit M. Salomon, n'arrêterait les patrons pressés par une importante besogne; rien n'arrêterait l'ouvrier désireux de rattraper les heures perdues pendant les moments de chômage forcé ou volontaire ». Qu'y faire? Mettre en prison ceux qui transgresseront le règlement? Alors il faudra envoyer les récidivistes à Cayenne.

M. Salomon n'admet pas non plus la réglementation du travail des femmes; mais il l'admet pour les enfants.

— M. Salomon préconise aussi *l'enseignement professionnel, industriel et commercial* (Paris, Guillaumin et Cie). Nous ne l'en félicitons pas pour beaucoup de raisons, entre autres parce que ce serait le moyen d'encombrer les villes encore plus qu'elles ne le sont et d'achever de dépeupler les campagnes, ce qui entraînerait aussi bien la ruine de l'industrie, par surabondance de bras, que celle de l'agriculture par défaut.

— C'est une profonde erreur de croire que l'enseignement *officiel* d'une profession quelconque contribue au perfectionnement de cette profession. En voulez-vous un exemple qui repose sur une expérience de près d'un siècle? Lisez la brochure de M. C. d'Etrivières, sur *le Conservatoire* (Paris, Léon Vanier). Avant l'établissement du Conservatoire *national* (s'il vous plaît), de musique et de déclamation, et malgré les obstacles qu'y opposaient les privilèges de l'ancien régime, nous ne manquions ni de musiciens, ni de comédiens, mais nous n'en avions que la quantité nécessaire et ils avaient les qualités requises. Aujourd'hui les coulisses sont encombrées de cabotins, le temple est plein de marchands.

Il serait donc logique de dénationaliser cette institution; mais c'est précisément le contraire que l'on veut faire. De temps à autre une voix s'élève tantôt pour que les autorités subventionnent de nouveaux théâtres, tantôt pour qu'elles agrandissent le Conservatoire, tantôt pour qu'elles créent un théâtre d'application ou d'essai pour les précieux fruits de cette école nationale.

C'est contre cette création d'un théâtre d'application redemandée par M. Bodinier et préconisée par la majorité de la presse, naturellement, que s'élève M. d'Etrivières avec autant d'esprit que de bon sens. Nous ne saurions trop encourager cet auteur à persister dans cette voie, quoiqu'il y soit en peu nombreuse compagnie, et engager le public à lire sa brochure, car de cette petite cause dérivent de grands et funestes effets.

— *La réforme agraire et la misère en France*, par Fernand Maurice (Paris, aux bureaux du journal *la Terre aux Paysans*). Nous recevons au dernier moment ce livre écrit *con anima* et rempli d'idées que nous n'adoptons pas toutes, mais qui méritent examen et qui soulèveront sans doute de vives discussions. Nous y reviendrons.

ROUXEL.

ÉCONOMIE POLITIQUE
ET SOCIALISME

I

Je devrais, sans doute, en commençant cet article, prendre la même précaution oratoire que le paysan du Danube parlant devant le Sénat romain : supplier les Immortels, conducteurs de ma plume, de faire que je ne dise rien qui puisse être repris. C'est que le client dont je viens aujourd'hui, non défendre, mais exposer la cause : le Socialisme, pour l'appeler tout de suite par son nom, n'a pas la sympathie de la très grande majorité des lecteurs du *Journal des Économistes*. Je suis cependant convaincu que, par esprit de justice, et en considération de nos relations déjà anciennes, ils me liront jusqu'au bout avant de prononcer.

Je conviens d'ailleurs volontiers que le socialisme ne se présente pas, d'ordinaire, avec des formes de nature à lui concilier la sympathie des gens bien élevés et d'esprit cultivé. Il s'incarne, le plus souvent, dans des foules de grévistes ameutés et quelquefois saccageurs, dans des orateurs et des auditeurs de réunions populaires où les idées les plus absurdes sont émises, avec accompagnement d'invectives et de menaces à l'adresse des « abominables capitalistes » et généralement de toutes les personnes qui sont d'une opinion contraire à celle de la réunion. Il est doublement impossible de discuter avec ces hommes, d'abord parce qu'ils ne veulent point écouter ; ensuite, parce que, écoutassent-ils, ils ne comprendraient pas, faute d'instruction suffisante. Les polémiques de journal à journal, par brochure contre brochure, sont également impraticables, pour les mêmes raisons. Aussi se détourne-t-on, en disant : Fi ! c'est absurde ! c'est violent ! c'est laid ! Et l'on envoie les gendarmes ou les soldats aux grévistes, pour leur démontrer la fausseté du socialisme ; et l'on accueille par un silence dédaigneux les attaques parlées ou écrites contre la Société en regrettant souvent de ne pouvoir y mettre un terme par des moyens de coercition.

Les philosophes indulgents disent : « Il faut leur pardonner, car ils ne savent ce qu'ils font. »

II

Si les manifestations violentes du socialisme ouvrier — collectiviste ou anarchiste expliquent la défaveur dont est frappé le socialisme en général dans les milieux instruits et riches, elles ne justifient pas l'indifférence dont on y fait généralement profession à leur égard. Il y a autre chose que l'expression d'idées confuses et plus ou moins contradictoires dans les revendications populaires : il y a la manifestation, — le mot paraîtra peut-être exagéré, mais il ne l'est point, — il y a, dis-je, la manifestation d'une véritable foi ; oui, d'une *foi,* c'est-à-dire d'un sentiment collectif, d'une opinion *a priori,* d'un *credo,* lequel se formule ainsi : « La société doit être organisée de manière à ne pas permettre la misère imméritée. » Cette foi nouvelle se répand avec une rapidité très grande parmi les populations industrielles et même agricoles. Plusieurs des grandes transformations qui ont changé la face des familles de sociétés humaines, à travers des commotions formidables, ont eu des commencements plus modestes, et n'ont pas été moins combattues à l'origine, tant à cause de la condition ou du caractère des promoteurs de l'idée nouvelle, que du cachet révolutionnaire de celle-ci.

J'ai donc raison de dire qu'il n'est pas permis à un homme intelligent et d'esprit généralisateur, de rester indifférent en présence des manifestations du socialisme populaire. D'ailleurs, des corporations d'hommes avisés entre tous, les clergés de diverses églises, ont compris la gravité de la situation. Le pape Léon XIII, dès le lendemain de son exaltation au trône pontifical, a fait une proposition d'alliance contre le socialisme, à tous les gouvernements conservateurs, même hérétiques, et il l'a renouvelée à diverses reprises ; puis récemment, on l'a vu, — par un revirement bizarre, bien que très explicable, — accorder, sinon sa protection, du moins sa bienveillance à l'ordre des Chevaliers du Travail, l'armée organisée de la révolution sociale aux États-Unis.

III

Si le socialisme n'était que la manifestation d'un sentiment populaire irraisonné, il serait déjà digne de la plus sérieuse attention, car, nous savons, nous économistes, que lorsque les consommateurs manifestent le besoin d'un produit nouveau, il se trouve toujours des hommes pour en organiser la fabrication. La fonction des démagogues, des politiciens de tout ordre, — même des souverains autocrates et des ministres tout puissants comme M. de Bismarck, — est de faire des lois pour donner satisfaction au peuple. C'est l'œuvre que nous voyons s'ac-

complir actuellement, en dépit de la résistance des économistes individualistes, dans presque tous les pays civilisés d'Europe et d'Amérique. La France est certainement la nation qui met actuellement le moins d'activité à cette besogne.

Mais le socialisme ne mérite pas seulement l'attention des sociologistes à titre de phénomène, de manifestation d'une tendance irrépressible des peuples ; il la mérite également à cause d'un certain nombre d'hommes qui en ont été les promoteurs, et d'autres qui en sont les applicateurs aujourd'hui. Ce n'étaient ni de purs sentimentalistes, ni des démagogues, ni des hommes non cultivés et dépourvus de toute discipline intellectuelle que les Saint-Simon, les Enfantin, les Charles Fourier, les Robert Owen, les Pierre Leroux, les Auguste Comte, les Proudhon, les Colins, les Cabet, les Louis Blanc, les Stuart Mill ; voire même les Karl Marx et les Lasalle. Les brillantes pléïades de savants, — dont beaucoup en France sortaient de l'École polytechnique, — d'écrivains et d'artistes, qui ont formé les états-majors des diverses écoles de la seconde moitié de ce siècle, méritent aussi d'appeler l'attention. Dans un passé plus éloigné, Thomas Morus, — pour ne citer qu'un nom, — chancelier d'Angleterre, ne fut pas le premier venu. Dans le présent, M. Gladstone, ancien et futur premier ministre de la reine Victoria, M. de Bismarck, qu'on ne saurait qualifier de démagogue ni d'utopiste sentimental, sont encore des personnalités qui prouvent qu'il peut exister des socialistes en dehors des hommes du peuple et des politiciens qui cherchent à plaire au peuple.

Je m'empresse de reconnaître que ni le sentiment populaire, ni la haute valeur de beaucoup d'hommes qui ont professé et professent encore le socialisme, ne sont des causes suffisantes pour reconnaître le bien fondé de ce système, ou plutôt de ces divers systèmes, car les adhérents de la nouvelle Église sont divisés en sectes, et la libre pensée agit en outre avec intensité parmi eux. J'ai voulu, en produisant ces arguments, démontrer simplement que le socialisme n'est pas un simple engouement passager d'esprits non cultivés. D'ailleurs, je le répète, je n'ai pas l'intention, — nonobstant mon opinion personnelle, — de défendre ici le socialisme ; mais simplement de faire un exposé objectif, laissant aux lecteurs le soin de conclure.

IV

En quoi consiste donc le socialisme, puisque les hommes qui le professent ne sont pas, le plus souvent, d'accord entre eux, qu'ils se combattent et s'excommunient avec autant d'ardeur que le faisaient aux époques de ferveur religieuse, les adeptes des différentes églises? Y a-t-il

une idée, un principe qui leur soit commun à tous, une sorte de pivot autour duquel évoluent tous les systèmes ? Si ce principe commun existe, les socialistes des diverses sectes, eux-mêmes, ne semblent pas le connaître.

Oui, ce principe commun existe, et je revendique l'honneur de l'avoir déterminé. On m'a objecté quelquefois, que je m'étais fait un socialisme à moi, ce qui me permettait d'en voir partout. Cela n'est point exact : j'ai déterminé le principe commun des divers systèmes socialistes, en constatant le point sur lequel tous sont en dissentiment avec l'école économique libérale (ou libertaire), qui a pour principe le « laisser faire, laisser passer ». Aucun socialiste ne veut « laisser passer » ; aucun ne veut « laisser faire » : tous veulent faire eux-mêmes, ou du moins veulent que le gouvernement fasse en appliquant leurs idées. Les dissentiments entre les écoles ne portent que sur ce qu'il y a à faire. Le principe du socialisme c'est le dogme de l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes de la répartition des richesses, produits du travail.

J'ai fait une soigneuse vérification de l'existence de ce dogme commun à tous les systèmes, même chez les plus libéraux, le fouriérisme par exemple. J'ajoute que l'origine et la forme de l'autorité sociale importent peu ; ce qui fait que M. de Bismarck, l'empereur Guillaume et le czar Alexandre III, Napoléon III et le comte de Chambord, peuvent et ont pu être aussi socialistes que les démocrates Louis Blanc et Pierre Leroux, que l'ochlocrate Lasalle, et que les aristocrates Saint-Simon et Auguste Comte. De là encore, cette situation psychique, que les socialistes purs n'ont pas d'opinion politique, qu'ils sont prêts à se rallier à n'importe quel gouvernement qui appliquera leur système : préférant la proie des faits à l'ombre des formes.

V

J'ai souvent entendu dire : le socialisme est en contradiction avec l'économie politique ; or, l'économie politique étant une science, ne peut pas ne pas avoir raison ; donc, le socialisme est une erreur.

Je ne prétends pas démontrer ici que le socialisme soit une vérité ; mais je désire établir que si certains systèmes socialistes sont en contradiction avec l'économie politique, ce n'est pas le cas du socialisme en soi, en tant que principe, tel que je l'ai formulé.

Pour faire cette démonstration, il est nécessaire qu'après avoir défini le socialisme, je définisse l'économie politique.

L'économie politique est une science, dit-on ; mais qu'entend-on par ce mot : science, qui a trois applications ? Est-ce une science mathéma-

tique, une science naturelle ou une science morale ? La première question doit être évidemment résolue par la négative ; l'Institut de France répond affirmativement à la troisième, moi je donne raison à la seconde. A mon avis, et je crois pouvoir le démontrer, l'économie politique est une « science naturelle ». Sur ce point, d'ailleurs, je suis heureux d'être d'accord avec M. de Molinari, rédacteur en chef de ce journal.

Qu'est une « science naturelle »? C'est une science qui s'occupe des phénomènes de la nature, qui se forme par l'observation desdits phénomènes, et qui se constitue par leur classement en séries et groupes d'abord, par la déduction des lois ou conditions de leur accomplissement, ensuite. Qu'est-ce qu'une science morale ? C'est une science qui s'occupe des spéculations purement intellectuelles que peuvent élaborer les cerveaux ; la philosophie, la métaphysique sont des sciences morales ; mais l'économie politique n'en saurait être une, car elle est née et s'est développée, non par la méditation des penseurs, mais par l'observation des phénomènes naturels d'un certain ordre [1].

De quoi s'occupe cette science ? Ici les opinions sont partagées : les pères de l'économie politique prétendaient réduire son domaine aux phénomènes de la production des richesses, en laissant de côté tout ce qui a trait à leur consommation, c'est-à-dire à leur répartition ; mais cette définition est aujourd'hui abandonnée, et les économistes s'occupent tout aussi bien de la consommation que de la production. Il est d'ailleurs impossible de séparer ces deux ordres de phénomènes. La production est régie par l'échange, et l'échange c'est la répartition, c'est-à-dire la consommation. Cependant, je ferai observer, en passant, que si l'économie politique ne s'occupait que de la production des richesses, elle ne serait pas en contradiction avec le socialisme, qui n'a en vue que leur répartition.

L'économie politique s'occupe de la production et de la répartition des richesses ; mais à quel titre ? Pourquoi faire ? Il est permis de poser, pour l'économie politique, la question que posait Aristote pour la politique : est-elle un art ou une science ? Question oiseuse semble-t-il au premier abord, puisqu'il est entendu que c'est une science. Question très

[1] Je vais même plus loin, je crois que la morale, elle aussi, est une science, naturelle, basée sur l'observation des phénomènes d'un certain ordre. Est moral tout ce qui est favorable au bien-être physique et intellectuel des hommes, — pris individuellement et collectivement, — tout ce qui, par conséquent, contribue à l'amélioration de l'individu et de la société ; est immoral tout ce qui est nuisible aux hommes, et tend, comme conséquence, à la diminution ou à la destruction de l'individu et de la société. C'est là, incontestablement, un ordre d'idées purement phénoménal, naturel et expérimental.

sérieuse au contraire, car des hommes qui se qualifient d'économistes, qui déclarent que c'est une science, en font en réalité un art, moins qu'un art, un système, une opinion. On entend tous les jours dire : « Ce système, ce projet est contraire à l'économie politique, est anti-économique ».

Prenons un exemple ; la protection douanière est considérée comme étant en contradiction avec l'économie politique. Qu'est-ce que cela signifie? Étant donné que l'économie politique est une science, il ne peut y avoir de contraire à elle que ce qui est impossible. Qu'est-ce qu'une opinion anti-chimique? C'est la croyance à la possibilité de combinaisons que la nature n'opère pas. Qu'est-ce qu'un projet anti-mécanique, c'est la croyance à la possibilité d'assembler en une machine, des organes qui ne peuvent fonctionner ensemble. Cependant, la protection douanière existe, elle fonctionne, donc elle est possible, donc elle n'est pas anti-économique.

C'est qu'en disant que la protection est anti-économique, ceux qui tiennent ce langage n'entendent pas qu'elle soit impossible, ils veulent dire qu'elle est mauvaise, c'est-à-dire qu'elle produit des résultats qu'ils désapprouvent, ou qu'elle ne donne pas les résultats qu'on en attend ou qu'on prétend en attendre.

Mais antérieurement à ce jugement, il a fallu que ceux qui le formulent se fissent une opinion sur le résultat à réaliser, se fabriquassent ou reçussent un idéal ; or la constitution de l'opinion, la fabrication ou l'acceptation de l'idéal n'ont rien de scientifique. Quand, donc, les libres échangistes, — dont je suis, — disent que le protectionnisme est contraire à la science économique, ils s'expriment mal. Ils devraient dire : « Le protectionnisme est contraire à la manière d'appliquer l'économie politique que nous concevons comme la meilleure, qui en d'autre termes, doit donner les meilleurs résultats. »

Mais tout le monde ne poursuit pas le même idéal, les meilleurs résultats pour les uns ne sont pas les meilleurs résultats pour les autres. Exemples : Il y a des hommes, et ils forment la majorité parmi les économistes, qui pensent que le bien-être doit être aussi largement répandu que possible, et qui, comme ce bien-être ne peut-être la conséquence que du bas prix de toutes les choses consommables, veulent, pour obtenir ce bas prix, mettre en concurrence sur tous les marchés du monde, tous les producteurs du monde. Il est, au contraire, d'autres hommes qui pensent que la prépondérance politique est le bien le plus précieux que puisse envier une nation ; comme cette prépondérance ne peut être obtenue et défendue que par la guerre, et que si les divers peuples dépendent les uns des autres par l'échange de leurs produits, la guerre est impossible, ces hommes soutiennent que chaque nation, ou plutôt leur

nation, doit être en état de se suffire en toutes choses, qu'elle doit fabriquer, même à prix élevé, ce que les autres fabriquent à bon marché, qu'elle ne doit pas, en outre, s'accoutumer à des consommations qu'elle ne peut tirer de son sol. Que deviendrait l'Angleterre, si une guerre maritime désastreuse, suivie d'un blocus effectif, la privait de blé?

Il est certain que ces groupes d'hommes ayant des idéals différents, ne peuvent avoir la même opinion sur ces deux applications de la science économique qu'on nomme le libre-échange et la protection.

Je dis : « deux applications de l'économie politique », et cela doit paraître une hérésie à quelques uns de mes confrères en libre-échange, cependant rien n'est plus exact. La science économique, formée par l'observation et l'expérience enseigne : 1° que le meilleur moyen d'amener l'abaissement des prix est d'établir la concurrence universelle; 2° que le meilleur moyen de faire vivre des industries artificielles consiste dans l'interdiction de l'échange international, et dans la monopolisation du marché national par les produits nationaux. L'emploi de l'un ou de l'autre système, — étant donné que l'employeur sait ce qu'il fait, — est donc une application de la science économique.

VI

Mais le socialisme? me dira-t-on peut-être. J'y arrive; mais il était nécessaire à ma démonstration d'établir que l'économie politique étant une science, ne peut être une opinion, qu'elle n'a ni orthodoxie ni hétérodoxie; qu'elle est, comme toutes les sciences, un magasin où l'on s'approvisionne d'instruments pour réaliser un résultat désiré, et parfois des résultats absolument différents, suivant l'idéal que l'on poursuit. En résumé, il y a en économie politique comme en chimie, en physique, en mécanique, la science pure, qui est neutre, c'est-à-dire indifférente aux résultats, et la science appliquée qui a des partialités et tend à des résultats désirés *a priori*.

Il y a autre chose encore. En économie politique appliquée comme dans les autres sciences, on diffère d'avis sur les bons ou les meilleurs moyens de réaliser un résultat déterminé. Cela semble au premier abord, contradictoire avec l'idée de science, mais cela s'explique par ce fait qu'aucune science, — l'économie politique comme les autres, — n'est et ne sera jamais achevée. Les phénomènes qui relèvent de chacune d'elles n'ont pas tous été et ne seront jamais tous observés, déterminés et classés; des phénomènes précédemment observés l'ont été insuffisamment ou des erreurs ont été commises dans la détermination de leurs lois de production. Est-ce que l'évolution industrielle à laquelle nous assistons depuis le commencement de ce siècle ne nous fournit pas, sans cesse, de nouveaux sujets d'observation, et ne nous fait point faire des observa-

tions que nos prédécesseurs n'auraient pu relever, parce que beaucoup de phénomènes aujourd'hui constatés ne se produisaient pas de leur temps?

VII

Cela nous amène à la prétendue contradiction entre l'économie politique et le socialisme.

La plupart des économistes ne sont pas des hommes ayant seulement étudié l'économie politique science pure; ce sont aussi des hommes ayant une opinion sur le meilleur moyen d'obtenir un résultat déterminé, d'atteindre un idéal, — absolument noble et élevé d'ailleurs et qui consiste dans la diffusion la plus générale possible du bien-être. Le moyen que cette majorité considère comme bon consiste dans la liberté de la lutte entre les intérêts particuliers, ce qu'en technologie spéciale on nomme la concurrence.

Les socialistes, au contraire, soutiennent ou que la lutte ne doit pas exister, ou que, tout au moins, elle doit être limitée, restreinte dans le choix des moyens qu'emploient les combattants, par une sorte de droit des gens, avec intervention d'une autorité supérieure qui édicte les prohibitions, prévient ou punit l'emploi des moyens interdits.

Le dissentiment entre les deux écoles porte donc fondamentalement sur la question suivante : l'autorité sociale doit-elle ou ne doit-elle pas intervenir dans la lutte des intérêts?

Je ne veux pas rechercher ici, je le répète, laquelle de ces deux écoles a raison ou tort; je me bornerai, pour le moment du moins, à demander si l'intervention de l'autorité sociale dans la lutte des intérêts est impossible. C'est là le seul cas, en effet, où le socialisme pourrait être en contradiction avec l'économie politique considérée comme une science.

L'intervention de l'autorité sociale dans les relations d'intérêt qu'ont entre eux les individus est possible, et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, une preuve qui dispense de toutes les autres, c'est qu'elle est pratiquée présentement, et qu'elle a été pratiquée depuis que des hommes vivent en société. Je ne dis pas qu'elle sera toujours pratiquée, parce que je ne veux pas prendre parti entre les deux systèmes. Je dois, cependant, faire observer que les socialistes ont, dans la circonstance, sur les *libertaires* [1], l'avantage du fait. L'intervention de l'autorité

[1] Le véritable nom que l'on devrait donner aux adversaires de l'intervention de l'autorité sociale serait, si le néologisme n'était un peu hardi, celui de *privéïstes*. Leur principe est en effet celui de l'action exclusive de l'initiative privée, agissant individuellement ou collectivement. Les mots *privéïsme* et

sociale est, en effet, pratiquée, tandis que la non intervention ne l'a jamais été. Cela ne prouve pas, d'ailleurs, qu'elle soit impraticable, car on ne saurait, de ce qu'une chose n'est pas, conclure qu'elle ne peut point être.

Mais le socialisme propose, dira-t-on, des interventions de l'autorité sociale absolument impraticables, ou qui donneraient des résultats mauvais ou absolument différents de ceux qu'il dit vouloir réaliser. Il faut diviser et distinguer les deux objections. Parce que certains socialistes, ignorants de la science économique, proposent des mesures dont l'observation et l'expérience ont démontré l'impraticabilité, il ne s'ensuit pas que d'autres socialistes ne puissent pas puiser dans les enseignements de cette science, la connaissance de phénomènes qu'ils peuvent croire conformes au bien général, ainsi que celle des moyens de les provoquer. Ce socialisme-là, loin d'être contradictoire avec l'économie politique serait, au contraire, conforme à la science ; il serait l'économie politique appliquée.

En quoi consiste l'application d'une science? Elle consiste : 1° à laisser agir spontanément ou à *faire agir* artificiellement les forces qui engendrent certains phénomènes, lesquels constituent le résultat que l'on veut obtenir ; 2° à empêcher *d'agir* ou à ne pas faire agir les forces génératrices des phénomènes, contraires au résultat désiré. Qu'il soit question de chimie, de physique, d'hygiène ou d'économie politique, la règle est la même.

VIII

Le socialisme en soi n'est donc pas contradictoire avec l'économie politique. Un bon classement, tel que ne peuvent le faire des hommes ayant la passion de leur opinion, consisterait à dire que les socialistes et les.... individualistes sont deux écoles d'économistes, différant d'opinion, non sur le résultat à obtenir, l'idéal à réaliser, mais sur les moyens à employer pour cela.

---

privéïste exprimeraient bien mieux la pensée que ceux d'*individualisme* et d'*individualiste*, de *libéralisme* et de *libéral*. Les partisans de la doctrine ne condamnent pas l'individu à agir isolément, ce qui est la signification d'individualisme. D'autre part, en ce qui concerne la liberté, évidemment les *privéïstes* en sont partisans en tant que ce mot signifie exclusivement : absence d'entraves établies par l'autorité sociale ; mais il n'y a pas que le gouvernement qui limite et parfois supprime la liberté ; des individus oppriment quelquefois d'autres individus, et il arrive fort souvent que la loi ne limite la liberté d'une personne que pour l'empêcher d'empiéter sur la liberté d'une autre personne. Donc, *privéïsme* et *privéïste* seraient les véritables noms à donner, mais, je le répète, ces néologismes seraient un peu risqués.

Je ferai même observer que les socialistes ont plus besoin que les individualistes de bien connaître l'économie politique. Les individualistes, en effet, professant « le laisser faire, laisser passer », s'en rapportant, en définitive, à la spontanéïté de la nature pour faire le bien, et n'ayant rien à diriger, n'ont à réaliser qu'une condition : la confiance. C'est ce que Bastiat professait lorsqu'il écrivait dans ses *Harmonies Économiques* : « J'ai une foi entière dans la sagesse des lois providentielles, et, par ce motif, *j'ai foi* dans la liberté. » Les socialistes, au contraire, qui prétendent provoquer ou empêcher certains phénomènes économiques, comme on provoque ou empêche certains phénomènes chimiques, physiques, mécaniques ou physiologiques, ont besoin de bien connaître ces phénomènes et les lois de leur accomplissement, et ce n'est que dans l'économie politique, science pure, qu'ils peuvent puiser cette connaissance.

Il est vrai qu'à l'heure présente, où le système des individualistes est moins appliqué, — quoique plus accepté en théorie — que celui des socialistes, les individualistes ont besoin de connaître l'économie politique pour démontrer les mauvais effets de l'intervention de l'autorité sociale dans les relations d'intérêt entre les individus, afin d'obtenir l'abolition de cette intervention ou tout au moins, sa non augmentation. — Il faut remarquer que les individualistes sont des progressistes, des novateurs, des réformateurs, des utopistes, dans le sens de faiseurs de projets, tout comme les socialistes. — L'idéal des économistes réalisé sans conteste, c'est-à-dire une société organisée dans laquelle existerait *l'atercratie*, ou l'absence de gouvernement pour les relations d'intérêt, les individualistes n'auraient plus besoin de rien savoir ; tandis qu'au contraire, si c'était l'idéal des socialistes qui fût réalisé, les hommes préposés au gouvernement devraient être pourvus d'une science économique profonde.

Cela ne prouve pas, je tiens à le répéter une fois de plus, que les hommes qui croient avec Bastiat à l'harmonie des intérêts n'aient pas raison, et que la science très grande, nécessaire aux socialistes scientifiques, ne soit pas acquise en pure perte. J'ai voulu simplement, en la circonstance, constater un fait qui me semble indiscutable.

VIII

Le socialisme, à bien regarder les choses de près, n'est pas une innovation ; il n'a, en réalité, de nouveau que le nom. Depuis qu'il y a des sociétés, les gouvernements se sont immiscés dans les relations d'intérêt qu'ont entre eux les individus ; la simple liberté des contrats ne leur paraissant pas assurer une somme suffisante de justice. Ils ont tous, plus ou moins adroitement ou maladroitement, plus ou moins scientifique-

ment ou empiriquement, — plus empiriquement que scientifiquement, — cherché à établir l'équilibre des intérêts. Il a même été admis pendant longtemps comme une vérité élémentaire, que cet équilibre ne pouvait être établi que par la réglementation. De là, l'esclavage, le servage, le vasselage, les corporations de métiers, tout cet ensemble de liens qui garrottait l'homme sous l'ancien régime, et ne lui laissait aucune liberté pour promouvoir ses intérêts. Si l'on m'objecte que ces liens étaient surtout politiques et civils, je répondrai qu'il en est des diverses branches de la sociologie, dont l'économie politique est une, comme des sciences qui s'occupent de la matière et qu'on nomme la chimie, la physique, la minéralogie, etc.: elles donnent matière à des sciences différentes pour la commodité de l'étude, mais la frontière de ces sciences diverses est indécise, leurs domaines s'enchevêtrent et se superposent. La distinction de l'économie politique et de la politique est récente, et beaucoup de gens ne la font point.

C'est parce que la réglementation était excessive sous l'ancien régime que l'école libérale est née; en présence des maux que créait l'ensemble des privilèges, des hommes de cœur ont eu la pensée que la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, de travailler et d'échanger produirait moins de maux, et à coup sûr provoquerait le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. En un mot, la naissance de l'école économique libérale a été la conséquence d'une réaction — dans le sens grammatical du mot — absolument légitime et intelligente, qui s'est produite d'abord dans l'esprit de quelques penseurs, tels que Turgot et ses disciples, puis a gagné de proche en proche, au point que sa doctrine est devenue aujourd'hui la doctrine officielle; —sans cependant atteindre les masses, qui tiennent encore pour l'autorité et la réglementation. Et ces masses ne sont pas seulement les ouvriers de l'industrie et les paysans, mais la majorité de toutes les classes sociales.

Pour être devenue la doctrine officielle, la doctrine libérale n'a pas reçu pour cela une application générale; l'Etat continue à s'immiscer dans les relations d'intérêt des individus. Il a, pour cela, établi une législation spéciale qu'on nomme le code de commerce et le code rural, des tribunaux particuliers qu'on appelle les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes, voire même deux ministères, ceux du commerce et de l'industrie et de l'agriculture; sans parler des attributions économiques de celui des travaux publics, de celui de l'intérieur, de celui des finances, postes et télégraphes, de celui de l'instruction publique, de ceux de la guerre et de la marine. L'Etat fait la protection à la frontière, donne des primes à la navigation, construit et fait construire des chemins de fer, accepte les tarifs de transport par voie ferrée, organise des expositions, reçoit en dépôt les fonds des petits épargneurs, délivre des

brevets d'invention, frappe la monnaie, établit des banques privilégiées, institue des courtiers, etc., etc. L'État fait, en outre, une foule de lois spéciales pour protéger les femmes et les enfants employés dans l'industrie, les ouvriers mineurs, les employés de chemins de fer; il organise un grand nombre de services de surveillance et de protection. Le socialisme nous déborde, non seulement par les manifestations populaires, les théories des hommes à système, mais par des applications multipliées ; applications sans méthode, sans science, empiriques quand elles ne sont pas purement arbitraires, mais essentiellement socialistes.

IX

Cependant, malgré ce socialisme débordant, les masses populaires ne sont point satisfaites; elles réclament plus et mieux, et en se plaçant à leur point de vue, on ne peut trouver qu'elles ont tort. Le perfectionnement de l'industrie et de l'agriculture, qui a accru la production dans des proportions considérables, ne les a pas mises à l'abri de la misère imméritée. C'est pour cela que se produisent ces grèves, ces émeutes, ces commotions qui semblent parfois mettre en péril l'existence même des sociétés. C'est pour la même raison que les faiseurs de systèmes sociaux et les partisans de systèmes faits continuent à critiquer la présente organisation, et à préconiser l'adoption de celle qu'ils proposent.

X

Il ne me reste plus, pour terminer cet exposé —que je me suis efforcé de faire avec une entière impartialité, — qu'à indiquer brièvement les lignes générales des divers systèmes socialistes.

Ces systèmes diffèrent entre eux de deux manières : 1° par une dose plus ou moins grande d'autoritarisme, c'est-à-dire par une intervention plus ou moins grande de l'autorité sociale dans les relations d'intérêt des individus; 2° par des applications différentes d'une même somme d'autorité.

Les systèmes les plus autoritaires sont les systèmes communistes d'avant ou d'après l'invention des mots socialisme et communisme, tels que ceux de Campanella, de Thomas Morus, des frères Moraves, de Babœuf, de Cabet, de Pierre Leroux, de Louis Blanc, de Louis-Napoléon Bonaparte. La base de tous ces systèmes est la propriété commune, et un régime de vie conventuel, dans lequel l'autorité est exercée par des délégués de la majorité. Naturellement, cette autorité est générale et absolue, et ce qui manque le plus dans le communisme, c'est la liberté individuelle. Les expériences faites en Amérique ont une histoire très curieuse. La famille s'est trouvée être un élément destructeur des com-

munautés. et celles-ci, — qui avaient presque toutes une base religieuse, — ont versé dans le célibat général ou le libre amour. La plus curieuse de ces expériences fut celle des Perfectionnistes d'Oneida, qui étaient censés jouir de la liberté la plus complète, mais sur qui pesa, pendant trente ans, de l'aveu des anciens membres, la main de fer du fondateur, M. Noyes. J'ai, en 1877, raconté dans le *Journal des Economistes*, la visite que je fis à Oneida. Je dois cependant dire que les *Icariens* ou disciples de Cabet, ont encore, après bien des traverses, dont la dernière ne remonte qu'à quelques années, une association qui subsiste, et où existe la famille monogamique. D'après leur journal, la *Revue Icarienne*, ils sont en pleine prospérité; mais je dois ajouter qu'ils ne sont pas nombreux : une cinquantaine d'hommes, de femmes et d'enfants au plus. D'ailleurs la foi ne paraît pas les avoir abandonnés.

A côté de ces systèmes viennent les systèmes communistes mitigés, tels que celui du Belge Colins et de l'Allemand Karl Marx; puis ceux qui admettent la propriété individuelle et même la rémunération du capital, formulés par Saint-Simon et Enfantin, Proudhon, Auguste Comte et Fourier. L'avant-dernier est aristocratique et religieux, — il divise la société en trois classes : prolétariat, direction industrielle et financière, sacerdoce ; — le dernier est essentiellement libéral. Il y a des passages de Fourier qu'on pourrait croire écrits par Bastiat, et réciproquement. La formule : capital, travail et talent, sur laquelle est échafaudé le système du Phalanstère, est absolument conforme aux doctrines de l'école économique libérale. Fourier est même malthusien, comme le regretté directeur du *Journal des Économistes*, Joseph Garnier.

A côté des socialistes à système, des transformateurs, il y a les simples réformateurs de la société présente, dont l'un des plus originaux fut également Fourier, avec son organisation *garantiste*. Le *garantisme* est un système qui, comme tous les systèmes socialistes, appelle l'aide de l'autorité sociale, mais qui ne l'appelle qu'à titre de protectrice, — pour l'établissement d'un contrat d'échange équitable, — et l'exclut absolument de la direction de l'industrie. Un garantiste condamne et repousse certaines interventions aujourd'hui même pratiquées. Il demande, par exemple, que l'Etat rende l'instruction ordinaire et professionnelle obligatoire et gratuite, mais il peut ne pas accepter qu'il donne lui-même cette instruction. Un garantiste réclame l'assurance obligatoire contre le chômage, l'incapacité de travail prématurée ou causée par la vieillesse ; mais il peut ne pas admettre que l'État se charge du service de cette assurance. Le garantisme est, en un mot, le socialisme minimum, qui cherche à établir l'équilibre entre l'autorité et la liberté, entre l'intérêt de chacun des particuliers et l'intérêt général, enfin entre les libertés de tous les membres de la société.

XI

Un dernier mot. Il est peu d'hommes, même parmi les économistes individualistes, qui ne soient pas un peu socialistes. J'en ai fait, maintes fois, la remarque en écoutant mes confrères; la collection entière de cette revue le prouve. Je pourrais citer des passages essentiellement socialistes de Turgot, d'Adam Smith et de presque tous les docteurs de l'école libérale.

J'espère avoir, dans cet exposé, fait preuve d'une entière impartialité entre les deux systèmes contradictoires, entre les deux *fois*. — Bastiat lui-même dit qu'il a une *foi*, ainsi qu'on a pu le remarquer. — Je n'ai voulu que présenter les idées et les choses sous leur jour vrai, en les dépouillant des accessoires dont les a entourés la passion favorable ou défavorable. Les lecteurs du *Journal des Economistes* sont tous trop à même de se former une opinion par eux-mêmes, pour que je me permette d'indiquer aucune conclusion.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

UNE INNOVATION

DANS LE CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE

Elle est due au Conseil municipal de Paris, je veux dire à la majorité de ce Conseil. Cette remarquable assemblée a voulu effacer la gloire de ce personnage dont parle Molière, qui, trouvant déplaisant que le Créateur eût mis le foie à droite et le cœur à gauche, avait « changé tout cela ». Notre Conseil municipal n'a pas changé la place respective du foie et du cœur, parce que cela lui importe peu, mais ayant constaté que dans le contrat de louage d'ouvrage — celui qui intervient entre l'ouvrier qui offre son travail et le patron qui l'accepte — il y avait deux parties : l'ouvrier et le patron, il a résolu de changer cette vieillerie et d'innover sur ce qui s'était fait jusqu'ici en retranchant du contrat une des parties, la partie inutile ; on devine qu'il s'agit des patrons.

C'est en quoi nos édiles se montrent supérieurs au héros de Molière ; celui-ci se bornait à changer de place les deux organes, le Conseil municipal, lui, retranche hardiment l'une des deux parties dans un contrat synallagmatique (c'est-à-dire qui sert de lien entre deux personnes), mais il maintient le contrat. Voilà où paraît le véritable génie et voici comment se fit l'affaire.

Les ouvriers et employés en quête d'ouvrage vont d'ordinaire se présenter dans les bureaux de placement où les patrons viennent de leur côté chercher ceux dont ils ont besoin. Or, nul n'ignore, depuis le bruit qui s'est fait autour de ces bureaux, que ceux qui les dirigent sont de grands coquins, car ils prétendent entr'autres choses se faire payer du service rendu par ceux qu'ils ont placés. A la vérité ceux qu'ils placent disent que le prix demandé est très cher et que s'il est loisible à l'ouvrier de faire payer ses services par le patron qui l'engage et de les mettre au plus haut prix possible, parce que c'est la loi de l'offre et de la demande, les bureaux de placement ne doivent pas avoir le même droit.

En vain a-t-on dit aux ouvriers : qui vous oblige d'aller dans ces bureaux? Ou, allez vous présenter directement, ou, organisez des agences de placement par le moyen de vos Chambres syndicales. Le premier procédé est mal commode à cause du grand nombre des patrons dans beaucoup d'industries, mais qui vous empêche d'essayer du second? Vous pouvez très librement et très légalement depuis la loi de 1884 faire des Chambres syndicales et vous en avez déjà un certain nombre, les patrons de leur côté en ont aussi. Les Chambres patronales ne refuseront pas de se mettre en rapport avec les Chambres ouvrières, pourvu seulement que celles-ci se montrent sages et conciliantes et non pas violentes et hostiles. C'est l'accord de ces Chambres qui peut résoudre la question du placement des ouvriers. Voyez ce qu'avaient fait en ce sens les anciens compagnonnages. Les patrons venaient eux-mêmes leur demander des ouvriers, parce que les compagnonnages garantissaient et la capacité professionnelle de leurs membres et leur fidélité à tenir les engagements pris. Pourquoi les syndicats ouvriers actuels ne feraient-ils pas de même ?

Je ne sais ce qu'ont répondu à cela les ouvriers ni même s'ils ont répondu quelque chose, mais le Conseil municipal a déclaré que le remède était dans l'organisation d'une Bourse du travail, autrement dit d'un bureau de placement municipal dont les frais seraient payés non pas par les ouvriers appelés à en profiter, car cela n'est pas démocratique, mais par tous les contribuables, surtout par ceux qui n'en profiteront pas.

Le Conseil a donc voté la construction, au centre de Paris, d'un vaste bâtiment qui sera la Bourse du travail. Il coûtera cher, ce bâtiment, car il n'est pas même commencé et il a fallu déjà voter un supplément de plus de cinq millions à joindre aux devis primitifs, parce que seulement les expropriations à faire pour déblayer le terrain coûtaient plus cher qu'on n'avait supposé. Mais le Conseil municipal, qui ne considère pas l'argent des contribuables lorsqu'il s'agit de faire triompher un principe, a poussé plus loin et, en attendant la construction de la future Bourse,

il en a organisé une provisoire dans les bâtiments de la salle de la Redoute, rue Jean-Jacques-Rousseau. L'essai date déjà de quelques semaines et il montre ce qu'on peut attendre de l'institution définitive, c'est par où il est curieux à considérer.

Lorsque cette première Bourse du travail a été installée, on a cru que le Conseil municipal, pour la faire réussir, allait s'adresser aux ouvriers et aux patrons en disant aux uns et aux autres : Laissez les bureaux de placement qui sont onéreux et détestés et venez à la salle de la Redoute ; nous serons très heureux de vous y voir, les uns venant offrir du travail et les autres venant en chercher. On l'a cru, parce qu'agir ainsi était chose naturelle, sage et pour ainsi dire indiquée. Mais nos glorieux édiles se conduisent par de bien autres principes ! Dès qu'il a été question de la Bourse du travail, ils n'ont point manqué de la montrer comme destinée à combattre l'exploitation de l'ouvrier par les patrons, et de peur qu'on ne prît cette déclaration pour une opinion particulière, ils se sont plu à la répéter vingt fois.

Lorsqu'il fallut inaugurer la nouvelle salle, ce qui se fit en cérémonie, on eut grand soin d'écarter les patrons, mais on convoqua les syndicats ouvriers. C'était pour eux seuls et pour les hommes de leur classe que l'institution était faite. On le montra mieux encore lorsqu'il s'agit d'organiser l'institution nouvelle.

Les Chambres syndicales ouvrières furent invitées à envoyer chacune trois délégués pour former le Comité général d'administration de la Bourse du travail. On ajouta même : « Les groupes corporatifs exclusivement ouvriers sont considérés comme Chambres syndicales et invités au même titre qu'elles. » Ce sont ces délégués qui, réunis à la Commission du travail du Conseil municipal, répartirent les locaux et organisèrent toutes choses dans la nouvelle Bourse. Les patrons ont été soigneusement tenus à l'écart.

Qu'est-il advenu ? Une chose bien facile à prévoir. Les ouvriers sont venus en nombre offrir leur travail, aucun patron n'est venu en chercher. Que voulez-vous ?

Ce bloc enfariné ne *leur* dit rien qui vaille.

Ils pensent, et non sans apparence de raison, qu'ils trouveront à engager là des meneurs et des agitateurs bien plutôt que des ouvriers capables et exacts et ils s'abstiennent.

Le Conseil municipal a obtenu le résultat qu'il avait souhaité : il n'a que des ouvriers dans son établissement destiné à procurer le louage d'ouvrage ; il n'a point de patrons. Cette nouveauté lui fait assurément grand honneur, si elle ne fait pas grand plaisir aux ouvriers qui viennent avec le sérieux désir de trouver le travail dont ils ont besoin.

Un si beau résultat se recommande de lui-même aux assemblées délibérantes soucieuses de marcher sur les traces du Conseil municipal de Paris et de moissonner les mêmes lauriers.

HUBERT-VALLEROUX.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

EN ANGLETERRE

Londres, 27 juillet 1887.

Il serait assez mal aisé de répondre sans hésitation à celui qui demanderait qu'on lui définisse la situation économique de l'Angleterre à l'égard des questions à l'ordre du jour et de leur solution plus ou moins immédiate. Les amateurs de paradoxes y auraient beau jeu en tout cas. A en juger par le fruit de nos dernières sessions parlementaires qui ont vu éclore de nombreux projets de lois sur toute espèce de sujets qui intéressent l'économie sociale, et qui les ont tous vu disparaître, sans prendre place aux registres des lois, on pourrait, en effet, affirmer hardiment que le mécanisme législatif anglais fait beaucoup plus de bruit et beaucoup moins de besogne qu'autrefois. Si, au contraire, on envisage les choses moins au point de vue des exigences immédiates et davantage au point de vue des résultats ultérieurs, on pourrait également prétendre que jamais les questions économiques n'ont mené plus de train et plus de volume, et qu'elles n'ont jamais plus contribué à animer le mouvement général. Quoi qu'il en soit de ces deux points de vue, je ne crains pas de répéter que ce serait chose embarrassante d'avoir à dire de quel avancement a bien pu bénéficier la solution des problèmes économiques dans le Royaume-Uni, comme résultat des discussions qui ont absorbé la presse et le Parlement. La question irlandaise a tout dominé, tout mis dans l'ombre. Elle a tout entravé, tout empêché, diront les uns, il n'y a eu que gaspillage de temps, gaspillage de paroles. Elle a tout éclairé, dira-t-on aussi, elle a imposé aux hommes d'État, aux économistes, l'obligation de ne pas différer davantage l'analyse d'un mal destructeur, dont bien des gens auraient voulu ou nier l'existence, ou prétendre qu'il se guérirait tout seul. Il y a du vrai sans doute dans ces deux manières de dire; mais, ce qui est regrettable, et regrettable

pour l'économiste plus particulièrement, c'est que la question irlandaise, qui semblerait devoir être avant tout une question économique, ait dégénéré en lutte politique amère et impitoyable. Les différences de race, de religion, les maladresses d'une part, les rancunes et les jalousies de l'autre, l'influence des éléments irlandais à l'étranger, aux États-Unis notamment où ils se sentent encouragés plus ou moins ouvertement par l'esprit de rivalité avec l'Angleterre ; tout cela explique assez sans doute pourquoi s'est envenimée une situation d'ordre économique tout d'abord On est en présence, en Irlande, d'une certaine proportion de la population agricole qui a toujours été pauvre, très pauvre, et dont la pauvreté s'est accrue, dans ces dernières années, d'une manière absolue par la transformation de l'agriculture en Europe, et d'une manière relative — non moins de nature que la manière absolue peut-être à engendrer le mécontentement — par la conscience qu'elle a acquise de cette pauvreté. Si l'on avait su se garder des colères politiques, n'était-ce pas là éminemment une occasion où il fallait se tirer d'affaire par la tolérance mutuelle, par l'usage de ces compromis dont chacun fait usage dans sa vie privée pour régler ses différends avec autrui ? Au lieu de cela on a tout taxé, tout exagéré en Irlande. Ce ne sont ni les troupes qui ont cerné les habitations des fermiers en arriéré de loyer, pendant qu'on procédait aux expulsions de vive force et qu'on incendiait ensuite les bâtiments pour en rendre impossible la rentrée, ni les baquets d'eau chaude dont les fermiers sommés de payer ou de sortir ont assailli les huissiers et la police, qui peuvent résoudre la question agraire irlandaise. Ces procédés extrêmes n'ont guère d'autre effet que de produire beaucoup d'exaspération et de désorienter les esprits. On en a la preuve d'ailleurs dans ce que fait actuellement le gouvernement anglais. Tandis qu'il s'arme de pouvoirs draconiens par l'adoption du « Coercion bill », il taille et il tranche selon que l'impulsion quotidienne le guide, dans les broussailles d'une loi hâtive sur les loyers agricoles en Irlande.

Après avoir imaginé d'abord un système qui visait tout à la fois la reprise de ses droits par un propriétaire, et le maintien du fermier dans son habitation, malgré de gros arriérés de loyer, en substituant à l'expulsion effective une expulsion imaginaire comme tenancier, et un maintien d'occupation par le fermier pendant six mois, comme gardien des lieux pour le propriétaire, moyen de banqueroute déguisée qui n'aurait probablement eu pour effet que d'ajourner de six mois les scènes d'expulsion par la force et de résistance ouverte, le gouvernement cherche maintenant dans une autre direction. Résolu d'abord à ne se prêter en rien à la revision des loyers là où il y avait déjà eu revision et fixation d'un taux judiciaire, il cède maintenant. On revisera tous les loyers, même les loyers judiciaires; mais on ne le fera que pendant

trois ans, période qu'on estime nécessaire à l'élaboration et à l'adoption par le Parlement d'une grande mesure de rachat des propriétés agricoles. On se basera pour fixer un taux sur un principe pareil à celui qui régit l'établissement du taux des dîmes agricoles dont il est parlé plus loin. C'est le prix moyen des produits de la terre qui servira d'échelle. L' « Economist » londonais fait remarquer, assez justement, à ce propos, que ce système est fort défectueux. Il faudrait tenir compte du volume des produits aussi bien que de leur prix. En effet, supposons une année mauvaise comme rendement bien qu'élevée comme prix, le fermier pourra se trouver en perte et payera pourtant un loyer plus fort qu'en une année de bas prix mais de grande abondance. La grande mesure de rachat que laisse entrevoir le gouvernement de lord Salisbury, pour le cas où il resterait au pouvoir, fournira-t-elle à la science économique quelque nouvelle formule de propriété terrienne? Cela reste à voir. C'est plus qu'on n'en peut dire de ce qui se fait actuellement.

Si l'on voulait prendre parti du côté de ceux qui prétendent que la question irlandaise, bien loin d'être défavorable à l'étude des questions économiques et d'en entraver les solutions, a eu pour effet d'obliger l'opinion de s'en préoccuper et de s'efforcer d'en maîtriser les éléments complexes et les aspects divers, on pourrait citer à l'appui de cette manière de voir l'agitation qui s'est manifestée dans le pays de Galles, dans ces derniers temps contre la perception des « tithes ». Il ne paraît guère douteux, néanmoins, que sans le désarroi apporté dans les idées par la lutte acharnée des propriétaires irlandais et de leurs tenanciers, et par les méthodes extrêmes pratiquées de part et d'autre dans cette lutte, on n'aurait pas songé à recourir à la résistance ouverte dans le pays de Galles. En effet, il ne pouvait s'agir, dans le cas des redevances agricoles dîmaires, ni de tyrannie du côté des propriétaires, ni de pauvreté misérable du côté des fermiers. Il y avait tout au plus quelques inégalités à redresser, quelques modifications peu profondes à obtenir par la voie parlementaire, sans que la chose ait à comporter plaies et bosses pour personne.

Les « tithes », pour être dans l'origine une espèce de servitude des paroisses envers leur clergé, ne sont véritablement depuis fort longtemps qu'une des formes du loyer de la terre. Dans bien des cas, d'ailleurs, par suite des revirements et mutations que le cours du temps apporte toujours dans les institutions humaines, les tithes n'appartiennent pas au clergé, mais bien à des laïques devenus propriétaires de terres soumises à cette redevance. En disant qu'elles sont une des formes du loyer de la terre, je n'entends pas vouloir les confondre avec le loyer, puisque tandis que ce dernier est une obligation du tenancier envers le propriétaire du sol, la « tithe » est une obligation du sol, ce qui revient à dire

du propriétaire envers un tiers bénéficiaire de cette obligation. Mais enfin, il est bien évident que si le propriétaire n'avait pas lui-même à payer la dîme, il pourrait abaisser d'autant le loyer qu'il exige. Cela est si vrai dans la pratique, que dans beaucoup de baux, il est convenu que le tenancier se chargera de payer la dîme et qu'une déduction convenue lui est consentie de ce chef sur le loyer, ce qui revient à dire que lorsque la dîme est soldée directement par le propriétaire, le tenancier subit un loyer plus élevé. Pourtant la distinction entre la dîme et le loyer a encore une autre importance qu'il ne faut pas perdre de vue parce qu'elle est au fond de la querelle qui a donné lieu dans le pays de Galles à une espèce de parodie des scènes violentes auxquelles le loyer lui-même a donné lieu en Irlande. Cette importance réside dans ce fait que bien que ce soit le propriétaire du sol qui soit responsable du paiement de la dîme, la loi et l'usage ont établi le recours, en cas de non acquittement, de la redevance par voie de saisie du matériel, du bétail, ou du produit agricole disponible qui se trouve sur les terres. Le tenancier a bien ensuite recours contre son propriétaire s'il ne s'est pas engagé à payer lui-même la dîme aux termes de son bail, mais il n'a pas moins à subir en premier les inconvénients assez graves d'une saisie. Qu'il y ait à réclamer là-dessus, on peut l'admettre, sans admettre un seul instant qu'on réclame à coups de bâton et au moyen d'injures accompagnées de voies de fait et blessures à l'endroit d'huissiers et autres officiers publics qui n'en peuvent mais. Il eût été bien préférable, au lieu d'épuiser ses forces et de faire tort à sa cause, d'appuyer par les voies constitutionnelles la discussion parlementaire du grief. Le bill présenté à la Chambre des lords par Lord Salisbury avait précisément pour objet d'y porter remède en n'autorisant pas dorénavant le recours contre le tenancier et en obligeant le bénéficiaire à ne l'exercer que contre son débiteur légal, le propriétaire du sol. Signalons, pendant que nous y sommes, que l'agitation dirigée contre les « tithes » vise peut-être bien l'abolition totale de ce genre de redevance. C'est encore la question de la baisse de prix des produits agricoles qui se fait jour ici. Là où l'agriculture n'est déjà plus capable de nourrir le fermier, et moins encore de lui fournir quelque aisance, comment veut-on que la terre acquitte encore des prélèvements supplémentaires. Les loyers ont besoin d'être abaissés, dit-on, et non d'être aggravés directement ou indirectement. Ce qui prouve une fois de plus combien il est difficile de régler, à la satisfaction de toutes les parties, les obligations réciproques des contrats qu'elles ont pu faire entre elles, dès qu'on ne veut pas tout simplement leur en laisser supporter les conséquences. Ainsi on crut assurément, en 1836, lorsqu'on remania l'assiette des tithes, avoir inauguré un régime équitable et qui fonctionnerait tout seul et s'ajusterait infailliblement aux

nécessités légitimes de la situation agricole, bonne ou mauvaise, selon que les prix des produits s'élevaient ou s'abaissaient sur les marchés, disait-on. Prenant les redevances au taux moyen des cinq années dont 1836 était la dernière, on décida que les « tithes » se calculeraient dorénavant sur les prix moyens du blé et des autres céréales, pendant les cinq années immédiatement antérieures à celle dont on fixait le taux et seraient plus élevées ou moindres qu'en 1836, dans la proportion des moyennes.

Cela nous entraînerait trop loin de chercher encore dans d'autres directions la preuve de l'influence, pour le moins inquiétante, que la question irlandaise a pu exercer sur les idées générales en matière d'économie politique appliquée. Il est plus rassurant pour ceux qui ne sont pas d'avis que la vérité d'aujourd'hui est fatalement destinée à n'être plus que l'erreur demain, et que le progrès ne peut marcher qu'au moyen de la destruction; et plus consolant aussi pour ceux qui croient au contraire qu'au milieu des erreurs humaines il se rencontre cependant des vérités et des progrès à venir; il est plus satisfaisant pour l'économiste enfin de constater dans ce pays-ci quelque chose qui paraisse résister au bouleversement d'idées qui semble l'envahir sur beaucoup de points auxquels il croyait avoir trouvé depuis longtemps une assise définitive. Ce quelque chose a son importance. Malgré la persistance de la dépression commerciale, malgré la situation fort difficile de l'industrie agricole, malgré la prise qu'aient pu trouver en ces deux phénomènes fâcheux les efforts de nos néo-protectionnistes, les « fair traders », le libre-échange ne paraît pas ébranlé ici. On s'émeut des retours qu'a subis la liberté commerciale pour ainsi dire dans l'univers entier, alors qu'on avait cru pouvoir espérer qu'elle avait solidement pris pied partout. On s'inquiète des effets du régime de primes et surprimes à l'exportation, au moyen duquel les grandes nations du continent européen se font l'illusion de triompher, qui ne sont que de coûteux et décevants déboires pour les nations, sinon pour les individus qui en jouissent. Mais on ne songe pas à revenir au système du protectionnisme commercial, et lord Salisbury lui-même, dont l'avènement au pouvoir avait semblé promettre une possibilité d'entreprise contre le free-trade, a maintes fois déclaré depuis, à ceux qui l'ont interpellé, qu'il était futile de songer à renverser le libre-échange.

Parmi les mesures législatives de nature à intéresser la science économique, présentées aux Chambres par lord Salisbury, il en est deux fort importantes que l'encombrement de la voie parlementaire empêchera malheureusement d'aboutir, tout au moins pour le moment. Ce sont les deux projets de loi dont l'un a pour objet la revision des tarifs des chemins de fer et l'autre le transfert de la propriété terrienne. Le premier

de ces deux projets n'est qu'une reprise d'une loi déjà proposée par le cabinet Gladstone et qui échoua pour diverses raisons dont la principale fut l'hostilité résolue des grandes compagnies. Le second est dû à l'initiative du cabinet actuel et aurait mérité assurément d'obtenir la sanction parlementaire sous réserve de quelques modifications que la discussion y aurait utilement apportées. Il y a longtemps que la matière dont il s'occupe a besoin d'être réformée ici. Rien n'est plus compliqué, plus coûteux et plus difficile en Angleterre que d'établir d'une manière absolument claire et hors de toute contestation légale un titre de propriété lorsqu'il s'agit de l'achat, de la vente d'une terre ou d'une avance sur garantie par hypothèque de cette terre. Si l'Angleterre, fort heureusement pour elle, a échappé aux révolutions violentes qui bouleversent totalement le régime économique d'une nation et en impose la reconstruction, œuvre difficile, elle subit d'autre part les inconvénients d'un organisme social encombré de vieilleries et qu'il n'est pas toujours aisé de rajeunir lorsqu'il en a besoin. Aussi bien, tant à cause de cela qu'à cause de l'emploi de tous les moyens permis par la loi pour conserver intacte l'hérédité des grandes propriétés, les cas sont nombreux et fréquents, pour ne pas dire qu'ils constituent l'immense majorité où le transfert d'une terre s'opère sans que l'acheteur ou le prêteur hypothécaire ait la certitude que son titre ou son gage soit inattaquable. Il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi, si l'on songe qu'il n'existe aucun enregistrement, sauf dans un ou deux comtés de l'Angleterre où il n'est d'ailleurs ni obligatoire ni même sérieusement pratiqué. La remise des titres n'est elle-même pas non plus une garantie véritable et certaine.

Les pièces dont ils se composent peuvent ne pas être au complet ; elles peuvent avoir été rédigées sur des données insuffisantes; il peut même en exister des doubles; elles ne constatent pas obligatoirement les charges qui peuvent exister sur la propriété qu'elles représentent. Et comme il n'existe aucune source officielle à laquelle on puisse se renseigner, on est forcément amené à se contenter de formalités qui sont loin de racheter par la simplicité ce qui leur manque en exactitude et en sécurité pour les intéressés. En outre les recherches faites sur l'authenticité et la validité du titre de propriété se renouvellent nécessairement à chaque opération de vente ou d'emprunt sur hypothèque, puisque le travail déjà accompli pour une vente ou un emprunt antérieurs ne constitue en rien la base légale d'opérations postérieures.

Aussi se contente-t-on de recherches qui dépassent rarement une période de 50 à 60 ans, période au-delà de laquelle on suppose qu'il ne peut guère exister d'irrégularité dans le titre de nature à pouvoir faire valoir des revendications. En général on considère même que l'occupation ininterrompue et non contestée par un même propriétaire ostensible,

pendant dix ou douze ans, est une présomption suffisante de son droit de disposer de sa propriété apparente. Mais ce n'est là qu'une présomption et ne constituerait nullement une bonne réponse à une demande en justice par un ayant-droit qui serait en mesure d'en établir le bien fondé à tous autres égards. Le « bill » présenté à la Chambre des lords se propose de remédier à cet état de choses. On établirait à Londres un bureau principal pour le transfert des propriétés terriennes. Il y aurait dans la province des bureaux supplémentaires. Au bureau principal comme aux bureaux supplémentaires serait attribué un district d'un certain rayon. Dès l'organisation d'un bureau de district, une terre ne pourrait plus changer de propriétaire sans l'intervention du bureau d'enregistrement; mais un propriétaire en possession, et ne désirant pas vendre sa terre, ne serait pas tenu d'en opérer l'inscription. Le bureau d'enregistrement se chargerait de la vérification des titres de propriété et l'inscription une fois en règle, le titre deviendrait inattaquable. Le projet de loi contient une multitude de clauses de réglementation pour les cas de décès, d'hypothèques, de faillites, etc.; mais son principe fondamental se trouve bien entendu dans l'obligation d'avoir à passer dorénavant par le bureau de l'enregistrement pour parfaire toute opération de vente ou d'hypothèque des terres. C'est l'absence de cette obligation qui a fait avorter jusqu'à présent toutes les tentatives de réforme de cette matière en Angleterre. Comme nous l'avons vu plus haut, la réforme ne va pas encore aboutir cette fois faute de temps pour subir l'épreuve de la Chambre des communes, mais enfin les jalons sont posés et le résultat n'est qu'ajourné de peu de temps sans doute.

Revenons un instant sur l'autre projet de loi, celui de la revision des tarifs des chemins de fer. C'est là une bien grosse question, et l'on est fort loin d'être d'accord. Le projet de loi comporte deux idées principales : la création d'un tribunal de juridiction sommaire qui aurait à connaître des différends entre les compagnies de chemins de fer et leur clientèle et l'ingérence du « Board of Trade » (le « Board of Trade » fait fonctions de ministère du commerce) dans la fixation des tarifs. Ni l'une ni l'autre de ces deux idées ne sont nouvelles, absolument parlant, puisqu'il existe déjà une commission des chemins de fer et que certains tarifs sont déjà imposés aux chemins de fer, sans parler de l'obligation de n'accorder à personne aucune préférence injuste dans les conditions de transport. Mais ce qui leur donne un caractère de nouveauté par rapport à ce qui existe, c'est pour le tribunal à créer l'attribution de décider sans appel, attribution contre laquelle les compagnies s'élèvent hautement, et c'est, pour la fixation des tarifs, que tandis qu'à l'heure d'aujourd'hui les compagnies ne subissent à cet égard guère d'autre contrainte que celle d'avoir des trains ouvriers le soir et le matin à un

tarif maximum en troisième classe, il s'agissait dans l'avenir de voir leurs tarifs généraux et spéciaux soumis à l'examen minutieux d'une administration publique et de se voir imposer des réductions de taux sans moyens d'y contredire. La mesure ne passera certainement pas cette année-ci, mais elle est sûre de revenir et la lutte sera chaude. Qu'on crée un tribunal de juridiction sommaire, c'est une idée qui sourira assez à l'ensemble du public et qui ne paraîtra pas injuste. Par la voie des tribunaux ordinaires et des appels qui s'ensuivent, non seulement les compagnies ont souvent gain de cause dans les procès grâce à la longueur de leur bourse, mais la crainte même de s'engager dans des délais interminables et productifs de frais trop onéreux pour les particuliers, fait qu'on leur abandonne souvent la partie, alors même qu'on se sent dans son droit. De plus, un tribunal de juridiction sommaire ne peut être considéré *a priori* comme avantageux pour la clientèle des compagnies plus que pour les compagnies elles-mêmes, puisque les droits seraient égaux de part et d'autre.

Enfin il servirait de frein à cette tendance à laquelle n'échappent pas entièrement même les compagnies anglaises, de traiter un peu le public par dessous jambe et de se donner des airs de grands corps d'État, trop haut placés pour la critique du vulgaire. Mais la fixation des tarifs et l'ingérence incessante d'une administration, voilà ce qu'on n'admettra que si une lutte acharnée se termine par l'insuccès total des compagnies à se défendre devant les Chambres. On peut dire d'ailleurs qu'elles ont déjà réussi à faire prévaloir leur point de vue sur un des points essentiels de la question, celui du droit d'appliquer des tarifs différentiels. On avait voulu d'abord les leur interdire absolument, puis on s'est rabattu sur l'obligation déjà très considérablement moindre d'avoir à justifier de leurs raisons pour l'établissement d'une différence, là où elle serait discutée. Cette question des tarifs différentiels est d'autant plus épineuse qu'on a affaire ici à un pays long, étroit, entouré de tous côtés par l'Océan, faisant avec le dehors un commerce énorme, de sorte que les tarifs de chemins de fer se compliquent non seulement de la concurrence qu'ils éprouvent sur bien des points de la part des entreprises de transports maritimes, mais de la nécessité fréquente de combiner leurs tarifs avec elles.

La législature, pour être conséquente avec elle-même, se verrait obligée également de se mêler des taux de frêt.

La commission d'enquête sur les changements survenus dans la valeur relative des métaux précieux et sur l'influence que ces changements ont exercée sur le développement du commerce et de l'industrie, vient de faire paraître un premier livre bleu accompagné d'un premier rapport.

Le rapport ne formule encore aucune espèce de conclusions et n'est guère qu'une lettre d'envoi du livre bleu.

La commission, constituée l'année dernière, s'est réunie 24 fois et a entendu 20 déposants, dont les témoignages sont consignés dans le livre bleu. Elle vient de s'ajourner pour les vacances et ne se réunira de nouveau qu'au commencement du mois de novembre.

Il est des gens qui disent que la commission ne fera pas faire un pas à la solution de la question monétaire ; qu'elle n'est même rien autre chose qu'un enterrement de première classe accordé par les monométallistes à leurs adversaires, dans la pensée d'en finir, une fois pour toutes, avec l'agitation bimétallique un peu remuante de ces dernières années. Les bimétallistes, au contraire, prétendent que la nomination d'une commission d'enquête, est une première victoire qu'ils ont remportée sur les préjugés enracinés et dédaigneux de gens dont la seule force est de pouvoir se contenter de défendre ce qui existe, au moyen de la résistance passive ; et que la commission conduira inévitablement à la réunion d'une conférence internationale qui réglera forcément la question dans le sens bimétallique. On voit, en tous cas, que la commission prend son temps, si bien qu'elle a déjà subi elle-même quelque modification. Présidée d'abord par M. Balfour, secrétaire d'Etat aux affaires irlandaises, depuis, sa nomination à ce poste ardu, entraîna un changement de président. C'est maintenant Lord Herschell — « Lord chancellor » dans le dernier cabinet Gladstone — qui en fait les fonctions. Le choix fait est assez singulier. Un grand commerçant, ou un grand financier, semblerait plus apte à juger d'une question dont l'intérêt direct est avant tout commercial et financier. Peut-être, cependant, l'esprit judicieux autant que judiciaire de lord Herschell lui permettra-t-il de décider plus impartialement entre les divers arguments mis en avant lorsque la commission devra s'entendre sur un rapport motivé. En outre de son premier président, la commission a perdu aussi, par décès, quelques-uns de ses membres, M. Lionel Cohen notamment, dont la grande expérience comme banquier et financier, dans le monde de la banque internationale, était une garantie de compétence spéciale.

Le « Colonial office » (ministère de la marine) vient de publier un mémorandum sur la conférence assemblée tout dernièrement sous ses auspices, dans l'objet de délibérer sur les mesures éventuelles à prendre pour arriver à une union plus intime des colonies anglaises avec la métropole au point de vue économique, commercial et autre. La véritable question qui intéressait le gouvernement anglais en réunissant une délégation des colonies, c'était celle de la fédération politique des membres épars et semi-indépendants de l'empire britannique. Néanmoins, il est évident que les rapports commerciaux, industriels et financiers de

la mère-patrie et de ses rejetons, sont une intéressante matière et on ne saurait qu'approuver les hommes d'État qui ne se contentent pas tout simplement de laisser aller à la dérive une situation fort complexe, dont l'évolution est importante pour l'Angleterre à presque tous les égards imaginables. Cela dit, il paraît assez dubitatif qu'on arrive à modifier grand'chose au régime qui existe actuellement. Les séances de la conférence n'ont pas eu de publicité, et ce n'est qu'officieusement qu'il en était arrivé quelque chose aux oreilles des journalistes. Le mémorandum du « Colonial office » a été rédigé pour suppléer en quelque sorte à ce défaut de publicité dont on s'était plaint fort généralement, au moment de la conférence. Laissons de côté les parties, ou plutôt la partie, purement politique de ce document, celle qui a trait à la défense commune, point sur lequel le gouvernement anglais a voulu tâter les gouvernements coloniaux, pour s'assurer du fond qu'il y avait à faire sur eux en cas d'urgence. Laissons aussi de côté la partie, d'ordre économique toutefois, qui a trait aux services postaux entre l'Angleterre et les colonies; il faudrait consacrer à l'exposé de la question un espace qui n'est pas disponible. Ne nous arrêtons un instant qu'à la question du régime commercial. C'en est assez pour faire voir combien est épineux ce problème d'une entente quelconque, en vue d'un principe commun applicable à tout l'empire britannique. J'ai déjà dit plus haut que le protectionnisme n'a plus aucune chance sérieuse de retour en Angleterre. Les colonies au contraire, les colonies autonomes du moins, sont presque toutes protectionnistes. On a proposé que le commerce de tout l'empire lui-même soit encouragé par l'imposition d'une taxe uniforme sur les importations de marchandises étrangères. Puis on a proposé aussi, ou plutôt chacune des colonies réclame pour elle-même le droit d'entrer en relations directes avec les gouvernements étrangers pour la négociation de traités de commerce — droit dont jouit déjà le Canada. Il y a contradiction absolue entre les deux propositions : elles n'ont rien de commun que leur caractère nettement protectionniste, ce qui suffit pour les faire échouer auprès des Anglais du Royaume-Uni, dont toute l'organisation repose aujourd'hui sur le développement de plus en plus étendu des échanges avec le reste de l'univers.

H. C.

LA CAMPAGNE
CONTRE LE CRÉDIT DE LA RUSSIE

LES CHAMBRES DE COMMERCE ALLEMANDES ET LEUR APPRÉCIATION DE LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE.

Les vacances parlementaires et la morte saison des Bourses ont été troublées cette année en Allemagne par un incident qui mérite la peine d'être retenu. Un groupe de journaux, qui servent d'ordinaire de porte-voix officieux au chancelier, qui sont dévoués en outre aux grands industriels, qui sont les champions de la politique sociale et douanière du moment, se sont coalisés avec les représentants de la droite conservatrice, avec les avocats de la protection agricole et des grands propriétaires fonciers, pour entamer une campagne contre le crédit financier de la Russie. Cette campagne a duré quelques semaines avec une vivacité extraordinaire. Vous savez que les capitalistes allemands ont absorbé des quantités très considérables de fonds d'Etat russes et d'obligations de chemins de fer. On évalue à deux milliards de marks le montant détenu par eux ; c'est une évaluation approximative, dont il est impossible de vérifier l'exactitude. De tout temps, la Russie a cultivé le marché de Berlin ; parmi des emprunts fort anciens, on en trouve en thalers, mais c'est surtout depuis dix ans que les relations sont devenues aussi intimes. Auparavant on avait eu recours aux banques de Berlin pour placer des obligations de chemins de fer, et cela à des taux singulièrement avantageux pour les intermédiaires comme pour le public. La Bourse de Berlin doit en partie son importance dans le monde à ce qu'elle est devenue le grand marché pour les fonds russes. Ceux-ci ont perdu en partie la clientèle anglaise pour des motifs purement politiques, à la suite de la guerre entreprise par la Russie contre la Turquie en 1877, et les difficultés afghanes n'ont pas amélioré la situation. Il reste certainement dans les portefeuilles anglais des sommes importantes, notamment des emprunts d'Etat anciens et des premières émissions d'obligations consolidées des chemins de fer. Mais le public ne prend plus le même intérêt que jadis aux nouvelles affaires russes ; on ne cherche même plus son concours comme autrefois. La spéculation, parmi ceux qui fréquentent le Stock Exchange, se tourne plus volontiers à la baisse des fonds russes ; ce qui ne lui réussit pas, parce que depuis

dix ans elle a payé des amendes énormes aux détenteurs des titres, sous forme de dépôts. Les capitalistes anglais ont remplacé en partie leurs fonds russes par des fonds coloniaux ou des valeurs américaines. La Hollande conserve en partie ses placements russes, mais ce petit pays, si riche et si économe, a passé par des années de moindre prospérité. La France a été négligée dans la même mesure qu'on a favorisé l'Allemagne; on s'est laissé accaparer par les financiers de Berlin.

Divers facteurs sont responsables des grands placements du public allemand : la proximité des deux Empires, les relations commerciales, qui depuis la politique de protection intense ont cependant diminué dans de fortes proportions, les relations de politique étrangère, qui passent par des fluctuations diverses, mais qui témoignent d'un désir réciproque de se ménager, enfin les conversions qui ont réduit le taux d'intérêt sur les fonds allemands, sur les obligations municipales, sur les lettres de gage hypothécaires. Le gouvernement lui-même, obéissant à des considérations politiques, a consolidé le crédit de la Russie en Allemagne, en permettant à une institution gouvernementale, la Seehandlung, d'ouvrir ses guichets aux souscripteurs de l'emprunt russe 1884. Cette intervention gouvernementale a été le signal d'un essor nouveau pour le cours des fonds russes. De 1881 à 1884, ceux-ci avaient eu une existence assez triste à la suite de l'assassinat de l'Empereur Alexandre II ; les mesures prises contre les israélites par le comte Ignatieff avaient créé une impopularité qui fut longue à s'effacer. L'intervention de la Seehandlung, des articles favorables dans la presse officieuse, ramenèrent les rentiers et les spéculateurs allemands à d'autres idées. Ils furent convaincus que les relations entre les deux Empires étaient excellentes ; si la situation financière de l'Empire russe eût été mauvaise, furent-ils en droit de penser, la Prusse n'aurait pas prêté son appui pour une émission. C'était revêtir celle-ci d'une marque de bienveillance toute spéciale. Les fonds russes rapportaient en outre de gros intérêts, et comme le petit rentier, celui qui a amassé péniblement une fortune modeste, ne peut vivre du revenu de fonds lui donnant 3 1/2 0/0 ou moins encore, les concessions opérées sur une si vaste échelle dans les dernières années servirent au placement des fonds russes. Les conversions sont cause de l'introduction en Allemagne des fonds égyptiens, espagnols, argentins, serbes. A quelques-uns la presse gouvernementale a facilité l'entrée dans les portefeuilles ; elle obéissait à des considérations de politique commerciale et industrielle. Il s'agissait d'ouvrir aux négociants et aux fabricants allemands les marchés des pays emprunteurs,

Pendant que cette absorption des titres de la dette russe avait lieu en Allemagne et que la suprématie de la Bourse de Berlin s'accentuait de plus en plus, la politique économique poursuivie par le prince

de Bismarck et imitée par les hommes d'Etat russes devenait de plus en plus hostile. L'Allemagne frappait en 1879 les céréales de droits d'entrée, qu'elle allait tripler quelques années plus tard ; la Russie élevait des barrières sans cesse surélevées contre la houille et les fers allemands. La Prusse expulsait de ses provinces orientales les milliers de sujets étrangers qui contrariaient la germanisation de ses provinces polonaises et qui offraient de la main-d'œuvre à meilleur marché, concurremment avec les indigènes. Le gouvernement russe, obéissant aux inspirations inintelligentes et égoïstes de l'industrie moscovite, entravait l'activité industrielle des Allemands sur la frontière par toutes sortes de mesures vexatoires ; inquiet de l'immigration constante de paysans allemands, qui acquéraient à bon marché des terres en Russie, grâce à la dépréciation du rouble, il prenait enfin, cette année, une décision, qui atteignait tous les propriétaires non russes dans un certain nombre de provinces voisines de la frontière, les grands propriétaires établis depuis de longues années, qui avaient hérité de leurs terres ou qui les avaient achetées à beaux deniers, tout aussi bien que les paysans nouvellement installés. Peu de temps après, il apportait une nouvelle modification au tarif douanier en ce qui concerne les fers et la houille. Nous n'avons pas à apprécier ici cette politique aveugle, contraire à toute les inspirations du bon sens, qui sacrifie les intérêts généraux de la nation aux réclamations bruyantes d'un groupe d'intéressés. Mais la Russie n'a pas fait autre chose que l'Allemagne, et la condamnation peut atteindre l'une et l'autre.

Quoi qu'il en soit, il y a quatre ou cinq semaines, les mêmes journaux qui avaient prôné l'amité de la Russie, qui avaient fait de la réclame pour l'emprunt de 1884 et qui avaient en 1885 félicité la Bourse de Berlin d'avoir su garder son sang-froid pendant la crise afghane, alors que le Stock-Exchange abandonnait les fonds russes à la panique, les mêmes journaux ont commencé à brûler ce qu'ils avaient adoré. Ils ont adjuré le public allemand de vendre les fonds russes, la Russie ne méritant aucun crédit. Ils ont brandi le mot terrible de banqueroute prochaine, inévitable. Au nom de l'intérêt bien entendu et du patriotisme, il fallait se défaire des titres émis par un débiteur aussi perfide. Remarquons que ni la *Gazette de la Croix* ni la *Gazette de Cologne* n'ont pris la peine de citer des chiffres et d'éplucher les budgets de la Russie. Elles se sont bornées à des généralités vagues, destinées à effrayer le bourgeois. Dans le cours de la campagne, elles ont confessé hautement qu'il s'agissait de représailles, d'une vengeance à tirer, d'une punition exemplaire à infliger à la Russie, qui menace les intérêts des propriétaires allemands établis chez elle, de même qu'elle prohibe l'introduction de la houille et du fer allemands. Il faut y ajouter aussi le désir de se venger des atta-

ques de la presse russe contre la politique du prince de Bismarck. Celui-ci sait admirablement jouer de la publicité officieuse, mais afin d'éviter cette fois de se compromettre personnellement, il n'a pas fait parler son organe particulier, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Cette campagne si ardente, conduite par des journaux aux attaches gouvernementales, a surpris le public, qui s'est demandé s'il n'y avait pas quelque motif de politique internationale à cette exécution sommaire et brutale du crédit russe. Les fonds russes ont perdu trois à quatre pour cent, cinq au maximum, puis la baisse s'est arrêtée. Les journaux coalisés ont aussitôt crié à la trahison; les banquiers de Berlin et de Francfort contrecarrent tout, au lieu d'aider à ces efforts patriotiques, la cour et le ministre des finances de Russie ont envoyé des ordres d'achat illimités, que sais-je encore? En même temps ils ont lancé des nouvelles qu'ils savaient sciemment être fausses, celle par exemple des modifications dans le règlement de la Banque d'Allemagne, concernant les avances sur fonds étrangers : les titres russes allaient être rayés de la liste ou la marge augmentée sur les avances. Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans.

Le petit public, qui achète la veille du krach et qui vend au plus fort de la panique, a vendu des fonds russes sur le conseil des gazettes coalisées. Le spéculateur à la baisse a engagé des opérations considérables, comme le prouve la rareté des titres à la dernière liquidation. Puis comme la Bourse se fait à tout, qu'elle se blase assez vite, elle ne s'est plus occupée des attaques journalières contre le crédit de la Russie, et cela d'autant plus vite que rien d'inquiétant ne surgissait à l'horizon politique.

Les banquiers, les gros détenteurs de fonds russes, les gens qui ont les moyens de se former un jugement indépendant et qui ont accès aux sources d'information sérieuses ont montré du sang-froid et du scepticisme. Ils se sont souvenus que c'était la même coalition de gazettes qui avaient terrorisé l'électeur allemand pendant la période électorale, à la suite de la dissolution du Parlement qui avait rejeté le septennat. Les attaques avaient été dirigées alors contre un pays voisin, sans que rien justifiât les imputations lancées, tout comme à présent elles avaient pour objectif le crédit d'un grand empire. Les ventes du petit public ont été absorbées par des achats effectués, en Allemagne même, par d'autres capitalistes, mais elles ont permis à l'étranger d'acheter et les capitalistes français, hollandais, anglais mêmes ont profité de la baisse. La Russie, où le taux d'escompte est à 4 0/0, où les banques bonifient des intérêts insignifiants, a acheté des sommes considérables; depuis quelques années déjà, il y a un courant ininterrompu qui ramène en Russie des titres de la dette nationale. C'est une importation qui ne

figure pas sur les registres de la Douane et qui explique en partie la faiblesse du rouble. Il y a un avantage incontestable pour la Russie à ce qu'une grande portion de sa dette rentre et reste à l'intérieur.

En outre, les achats de la spéculation à la baisse ont contribué à arrêter le recul des cours.

Que dites-vous de cet épisode dans l'histoire des relations économiques ? Les attaques de la *Gazette de Cologne* et de la *Gazette de la Croix*, deux organes à cheval sur la morale et profondément dégoûtés de tout ce qui touche à la Bourse, ont servi aux spéculateurs à la baisse, en même temps qu'elles coûtaient de l'argent aux petits détenteurs qui ont vendu leurs fonds russes. Savez-vous par quoi ils les ont remplacés ? Par de la rente allemande ou des consolidés prussiens ? Pas du tout ! Par des fonds égyptiens ou espagnols.

Les baissiers ont été le plus souvent considérés comme des ennemis de l'État ou de l'ordre public. Vendre quelque chose qu'on n'a pas, c'était là une opération condamnable, immorale, surtout lorsqu'il s'agissait de titres de rente. Des édits sévères ont été publiés au XVII[e] et au XVIII[e] siècle en Hollande, en France, en Angleterre, contre les baissiers à découvert. Voilà aujourd'hui que ceux-ci remplissent un mandat patriotique.

Il y a diverses leçons à tirer de cet épisode ; la Russie a eu tort de s'inféoder à la place de Berlin. La presse officieuse ou pseudo-officieuse a perdu de son prestige, elle a émoussé le tranchant de son arme. Le public voit les inconvénients d'un patronage gouvernemental accordé à certaines catégories de fonds étrangers, parce que cette faveur peut se changer en aversion, et qu'à un moment donné, les hommes d'État qui sont à la tête des affaires peuvent vouloir nuire au crédit d'un voisin, au lieu de lui aider. Le consommateur est sacrifié une fois de plus à des raisons d'Etat. Personne ne s'inquiète des pertes qu'il peut subir et personne, dans les hautes régions, ne songe qu'il a une part de responsabilité. Ce qui est arrivé à la Russie peut arriver un autre jour à l'Autriche-Hongrie, à l'Italie, à tout État enfin contre lequel le prince de Bismarck aura des griefs et dont les fonds sont dans les mains de nombreux rentiers allemands.

A mon avis, la situation fiscale de la Russie est meilleure qu'en 1884, alors que la presse officieuse constatait le concours prêté par la Seehandlung. Les rentrées du Trésor se font très bien cette année, l'exportation dépasse de 40 à 50 millions de roubles l'importation pour les cinq premiers mois de l'année. Il se pourra que l'année 1887 se termine sans déficit pour le budget.

La dépréciation du rouble est le point le plus vulnérable, mais si elle est nuisible à la Russie, elle est bien plus contrariante pour les grands pro-

priétaires fonciers de l'Allemagne et pour les industriels, les propriétaires de charbonnages. La baisse du rouble permet la sortie de grandes quantités de céréales et élève automatiquement les droits d'entrée sur les produits manufacturés.

Au prix de lourds sacrifices, et par suite d'une politique douanière que nous ne saurions approuver, la Russie voit approcher le moment où elle ne demandera plus à l'étranger que du thé et du coton ; encore pour le coton, grâce à l'ouverture du chemin de fer de l'Asie centrale et aux plantations du Caucase, produira-t-elle de grandes quantités de cette matière première.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* a répondu avec modération, et en s'appuyant sur des faits, aux attaques de la presse officieuse et protectionniste. Il a réfuté, preuves en mains, les allégations de mauvaise foi dirigées contre la Russie et accusant celle-ci de ne pas remplir ses engagements à l'égard de ses créanciers. Il a rappelé notamment que la Russie paye *en or* les intérêts de certains emprunts contractés *en argent*.

Avant d'abandonner cette question, je signalerai à nos lecteurs que la réserve métallique du département des billets de crédit a été augmentée de 160 millions de francs en or à Saint-Pétersbourg (40 millions de roubles effectifs), ce qui porte celle-ci à 211 millions de roubles ou 844 millions de francs. La circulation des billets de crédit, en déduisant les 100 millions de roubles dans les caisses de la Banque, est de 900 millions environ, valant au cours de 220 francs 1.980 millions de francs. La Banque de Russie détient encore 22 millions de roubles à l'étranger, chez ses banquiers, 25 millions en or dans ses caisses, 72 millions de titres de rente métallique, qu'elle devrait réaliser au premier moment favorable, afin d'augmenter ses ressources métalliques et afin de retirer du papier monnaie de la circulation. Le remède est douloureux, parce qu'il est accompagné d'un renchérissement de l'escompte, l'argent devient plus rare, mais l'effet en est salutaire.

Cette lutte dont la Bourse de Berlin vient d'être le théâtre a été amenée par la politique économique de l'Allemagne et de la Russie; elle a été la conséquence d'un antagonisme qui s'accentue forcément, chaque fois que l'un ou l'autre État fait un pas de plus dans la voie de l'isolement, de l'emprisonnement de ses forces naturelles.

Les Rapports des Chambres de commerce sur les effets de la protection sont singulièrement instructifs cette année. La lecture devrait remplir de mélancolie ceux qui ont contribué à doter l'Allemagne d'un régime douanier, qui devait assurer l'intégrité du marché indigène, en même temps qu'on irait à la conquête des marchés étrangers. Malheureusement pour les Allemands, les leçons prêchées par les pro-

tectionnistes dans la presse et dans le Parlement ont été entendues au dehors ; l'exemple a été imité partout, excepté en Angleterre et en Suède, et les relations commerciales deviennent de plus en plus difficiles, de plus en plus précaires. Ce n'est pas seulement de l'élévation des tarifs douaniers de l'étranger qu'on se plaint, c'est surtout de leur instabilité, des modifications incessantes dont ils sont l'objet.

L'un des Rapports les plus complets est celui de la Chambre de commerce de Berlin (*Collège des anciens des marchands*). Il débute par un tableau de la situation générale des diverses branches de l'industrie et du commerce, qui est impartial et plein de renseignements. Il traite aussi des relations économiques de l'Allemagne et des pays étrangers. Parlant de 1886, il montre le protectionnisme gagnant du terrain dans tous les états limitrophes, fermant de plus en plus l'accès aux produits étrangers et restreignant l'exportation.

L'Autriche-Hongrie et la Russie en savent quelque chose. L'Italie, la Suisse, la Grèce, suivent l'impulsion donnée. La Chambre de commerce de Berlin est convaincue que cette politique déplorable, qui résulte de l'établissement des tarifs autonomes, ne saurait être suivie plus longtemps ; elle demande qu'on revienne à des traités de commerce, fondés sur des concessions réciproques. « L'année courante et, à plus forte « raison les années qui vont suivre, renferment pour l'Allemagne la « nécessité pressante de prendre de nouveau position sur le terrain « douanier. On négocie avec la Suisse, qui projette toute une série « d'élévations dans son tarif. Le traité de commerce avec l'Autriche ex- « pire à la fin de l'année et nous connaissons les rigueurs du tarif qui « va entrer en vigueur ; s'il n'est pas modifié par une convention doua- « nière, il rendra à peu près impossible l'exportation allemande de ce « côté; comme contre-coup, il réduira à un minimum l'absorption par « l'Allemagne de produits autrichiens. Nous savons aussi ce que prépare « l'Italie. La Roumanie a modifié son tarif dans la même direction, mais « pour le moment, grâce à un traité de commerce, signé en mars 1887 « et fondé sur des concessions réciproques, l'Allemagne a une position « relativement sûre. La Grèce a augmenté ses droits d'entrée et négo- « cie avec l'Autriche et la France. Elle n'a pas touché aux droits sur les « fers, qui sont déterminés par le traité de commerce allemand-grec de « 1884, mais elle a doublé les droits sur les articles qui ne sont pas « nommés dans ce traité. En outre, la mesure générale qui exige le « payement des droits de douane grecs en or rend l'importation plus « difficile dans ce royaume. Quant à la France, après la dénonciation « du traité italo-français, nous ne savons pas s'il n'y aura pas une éléva- » tion de droits pour certains articles qui étaient liés par ce traité.

« Quant à la jalousie avec laquelle on regarde en France l'entrée de « marchandises allemandes, nous en avons eu des preuves récentes « (mesures contre les jouets allemands, mesures prises par M. Lockroy « contre l'emploi des marques françaises). Le besoin pressant de traités « avec des tarifs conventionnels, conclus avec les principaux États in- « dustriels, qui se fait jour dans les cercles du commerce et de l'indus- « trie, a été exposé dans le Parlement et a été approuvé même par les « protectionnistes modérés ». Je crois inutile de continuer la traduction de ce plaidoyer en faveur du principe *do ut des*.

La chambre de commerce de Barmen cite un fait qui montre combien une guerre douanière entre deux Etats peut atteindre l'industrie d'un troisième. Parmi les articles fabriqués à Barmen pour la passementerie, il en est un (galon de coton) qui était très populaire en Roumanie. Lorsque l'Autriche usa de tarifs de combat contre la Roumanie, après l'expiration du traité de commerce, la Roumanie riposta et le galon fabriqué à Barmen fut parmi les victimes. Au lieu de 88 francs le quintal métrique, il a dû payer 2.100 francs, 160 0/0 de la valeur au lieu de 7 0/0. Toutes les réclamations n'ont servi à rien.

Je vous ai signalé les funestes effets que les droits d'entrée sur les céréales et l'expulsion des commis, des ouvriers d'origine polonaise-russe, ont eu, sur Königsberg, sur Memel, sur Tilsitt, sur Stettin. Les céréales russes ne prennent plus le chemin de l'Allemagne. En 1886, Königsberg, qui était le port de sortie pour des grains russes, a reçu :

22.631 tonnes de froment contre 195.371 tonnes en 1885
19.120 » seigle » 113.000 » »

L'exportation de Dantzig est tombée de 178.000 tonnes en 1885 à 150.000 en 1886.

L'élévation des droits d'entrée sur les céréales n'a pas apporté aux agriculteurs les bienfaits qu'ils en attendaient ; ils ne cessent de gémir et de réclamer de nouvelles faveurs. En tout cas, la protection a eu des effets désavantageux. Voici ce que dit la Chambre de commerce de Manhein : « Le froment bavarois, wurtembergeois, badois, qui ordinaire- « ment était exporté en Suisse, reste dans le pays, pour y trouver « emploi tant bien que mal. C'est encore bien davantage le cas avec le « froment du Nord ou de l'Est de l'Allemagne, dont on exportait de « grandes quantités vers la Hollande, la Belgique, l'Angleterre ; il a « perdu ces marchés et il se presse vers l'Allemagne du Sud, où cette « qualité n'est pas aimée. Par là il y a une pesée sur les prix, l'expor- « tation de froment allemand va probablement tout à fait cesser ».

La Chambre de Commerce de Königsberg a publié un tableau des prix moyens annuels du blé et du seigle par 1.000 kilogrammes depuis 1815. Il nous paraît utile de reproduire ce document.

Années	Blé	Seigle	Années	Blé	Seigle
—	—	—	—	—	—
1815	155,3 m	105 m	1851	153 m	112 m
1816	174	115	1852	176	145
1817	254	160	1853	216	162
1818	228	140	1854	250	185
1819	150	107	1855	292	215
1820	120	77	1856	315	232
1821	101	65	1857	209	118
1822	108	77	1858	164	125
1823	82	75	1859	158	108
1824	80	40	1860	204,6	127,5
1825	70	45	1861	214,1	130
1826	77	67	1862	200	140
1827	96	80	1863	167	117,3
1828	127	72	1864	136,4	90
1829	164	67	1865	155,3	110
1830	134	75	1866	179	122,5
1831	176	105	1867	252	170
1832	141	95	1868	255	200
1833	108	85	1869	189,4	144,5
1834	106	83	1870	188	122,5
1835	94	83	1871	225	140
1836	89	65	1872	237	144
1837	92	67	1873	247	162
1838	134	95	1874	227	162
1839	162	80	1875	181,4	136,3
1840	170	87	1876	202	146
1841	172	105	1877	222	149
1842	172	102	1878	197	121
1843	124	90	1879	191,92	122,71
1844	120	82	1880	206,13	176,13
1845	150	127	1881	208,50	182
1846	181	147	1882	195,83	137,52
1847	226	180	1883	181,17	131,33
1848	146	87	1884	164,17	132,38
1849	139	68	1885	157,67	129,96
1850	139	75	1886	153,50	118,54

La Chambre de commerce ajoute : Ce tableau montre que dans les années comprises entre 1820 et 1830, entre 1830 et 1840 et à d'autres reprises encore, on a pratiqué des prix plus bas que ceux qui sont cotés en avril 1887, 160 marks pour le blé, 106 marks pour le seigle. L'agriculture indigène a donc pu subsister dans le passé, alors que l'exploitation était moins bien entendue, la culture moins intensive, les

moyens de communication plus imparfaits et plus coûteux, et cela quand les prix étaient inférieurs à ce qu'ils sont. Il faudrait donc croire qu'avec des moyens et des ressources bien autres, avec l'exploitation de branches accessoires, « elle peut vivre aujourd'hui et même non san s « bénéfice. Une partie de l'outillage agricole est devenue meilleur « marché, on peut employer plus de machines et réduire la main-« d'œuvre; la réduction du taux de l'intérêt signifie pour l'agriculture « une forte diminution dans ses charges. Il est certain que les cultiva-« teurs qui ont payé leurs terres trop cher, ou qui exploitent trop « cher, ne prospèrent pas. Mais c'est à eux à en porter les consé-quences ».

J'arrête ici mes citations. Je craindrais d'abuser de la patience en les multipliant. Je pourrais en emprunter aux Chambres de commerce, qui ont été les plus ferventes à solliciter et à prôner l'assistance de l'État au profit de telle ou telle branche d'industrie de leur district, textiles, produits chimiques. Elles ont bien changé de langage ; elles insistent aujourd'hui presque sans exception sur les difficultés créées à l'Allemagne par la protection en vigueur dans les autres Etats.

Les adversaires de la politique du prince de Bismarck ont fait le calcul de ce qu'elle coûtait par an aux contribuables, aux consommateurs, des charges et des sacrifices imposés à la grande masse depuis 1879. M. Barth évalue à 375 millions de francs l'augmentation provenant des droits de douane et des impôts indirects, et à une somme au moins égale la charge résultant de la hausse artificielle des prix, due à la protection. De ces 750 millions, les personnes ayant moins de 1.250 francs de revenu payent les 5/6. On a dégrevé par contre 37 millions et demi d'impôt et accordé 62 1/2 millions en subsides et subventions. Voici comment M. Barth justifie ces chiffres : 50 millions au bénéfice des producteurs d'alcool; 25 millions aux producteurs du sucre. Pour les droits sur les céréales, il évalue la consommation du pain comme équivalent de 85 millions de quintaux métriques, dont 15 millions sont importés de l'étranger et sur lesquels on paie 3 fr. 75 les 100 kilog. Il reste 70 millions de quintaux métriques, produits à l'intérieur et dont le prix est majoré de 3 fr. 75. Ce renchérissement artificiel équivaut à une dépense en plus de 262 1/2 millions de francs. M. Barth réduit ce chiffre à 210 millions de francs. Ces trois chiffres, 50, 25 et 210 millions donnent le total de 285 millions. Si l'on y joint le renchérissement sur la plupart des articles de consommation occasionné par la protection, on peut ajouter encore 90 millions. Au crédit, il faut porter l'assurance ouvrière obligatoire, certains dégrèvements comme la suppression des deux catégories inférieures de l'impôt de classe en Prusse, etc... Il sera permis de rappeler que l'impôt sur le sel, 7 fr. 60 par quintal, subsiste

toujours. On peut fixer à un chiffre à peu près égal la contribution de chaque ménage. L'impôt rapporte, il est vrai, 45 millions de francs. Le supprimer serait un acte de générosité fiscale vis-à-vis des classes les moins riches.

R.

CORRESPONDANCE

LE PALAIS DU PEUPLE A LONDRES

Mon cher collègue,

Vous avez entendu parler sans doute, comme tous ceux qui ont lu quelques comptes rendus du Jubilé de la reine, de l'œuvre nouvelle du Palais du Peuple, inauguré il y a une couple de mois par la reine elle-même.

Le hasard a fait que, pendant les quelques jours que je suis venu passer en Angleterre à l'occasion du Congrès ou Conférence de l'Association internationale pour la réforme et la codification du droit des gens, j'ai été à même de me rendre plus particulièrement compte de cette œuvre, et de son influence.

Lundi dernier, 25 juillet, la princesse impériale de Prusse venait au Palais du Peuple, ouvert à tous ce jour-là moyennant un droit d'entrée d'un penny seulement. 20,000 personnes, dont les trois quarts environ au moment de l'arrivée de la princesse, se pressaient dans la grande salle et dans les cours ; et, pour maintenir l'ordre dans cette foule immense au milieu de laquelle elle circulait sans aucune escorte, une dizaine de policemen suffisaient. Rien ne peut donner une idée de l'animation de ces familles et surtout de ces enfants, prenant ainsi librement possession du domaine préparé pour eux.

Le surlendemain soir, 27, un concert, pour lequel on avait eu recours à des artistes de premier talent, était donné dans la grande salle qui est assurément l'une des plus belles qu'on puisse voir, et de plus, chose rare, excellente pour la musique et pour la voix. Avant le concert, quelques-uns des membres du conseil d'administration ont pris la parole, ainsi que deux membres du Parlement, appartenant aux partis politiques les plus opposés, mais unis pour travailler ensemble à la réconciliation et à la concorde des diverses classes de la nation. L'un d'eux est un ancien ouvrier, ayant, a-t-il dit, eu à gagner son pain depuis l'âge de neuf ans. Deux ouvriers vivant encore du travail de leurs mains

sont montés à leur tour sur l'estrade, et le dernier surtout, un vieillard de soixante-dix ans au moins, a produit une impression considérable sur toutes les parties de l'auditoire, par la façon dont il a commenté cette prise de possession par le peuple d'un véritable palais, mis à sa disposition, pour lui fournir un emploi utile et agréable de ses loisirs, par la sollicitude éclairée de ceux qu'on appelle les heureux du monde. « Nous n'étions point des hommes, a-t-il dit avec un accent incomparable. Maintenant nous sommes des hommes. On nous respecte, et par là on nous enseigne le respect. Ah! si l'on avait fait de pareilles choses il y a 50 ans le monde aurait marché autrement, et nous n'aurions pas été ce que nous avons été. » La même chose avait été dite, presque textuellement, il y a quelques années, par un vieil ouvrier de Bordeaux, à mon ami M. Lescarret.

Hier, enfin, conformément à l'avis qui en avait été donné mercredi, une société d'ouvriers de l'East End, un Club, comme on dit en Angleterre, venait au nombre de 200 passer la journée dans la magnifique propriété de Copped Hall à Totteridge et y était reçu, en l'absence de M. Boulton, en ce moment en voyage, par Mme Boulton, par son fils aîné, M. Harold Boulton, secrétaire de l'un des comités du Palais du Peuple, et par le reste de leur famille. Vous croirez peut-être vous figurer ce que doit être une invasion de 200 personnes, hommes et femmes, appartenant, comme c'était le cas, à la partie la plus pauvre, pour ne pas dire la plus misérable, de la population de Londres. Vous vous tromperiez étrangement. Avec des différences très sensibles de distinction ou de rudesse, ainsi qu'avec des différences non moins sensibles de costume, tout ce monde, sans exception, s'est conduit d'une façon irréprochable : ni aux repas, qui ont été très plantureux, ni aux divers jeux qui avaient été organisés — courses de toutes sortes, jeux de cricket, promenades en bateau, danses sur l'herbe, — il n'y a eu aucune inconvenance d'aucune sorte, aucune querelle, aucun dégât aux arbres ni aux fleurs. Et cependant, il n'y avait d'autre police que celle qui s'exerçait naturellement par les membres du Club eux-mêmes, dans le sentiment de dignité de gens que l'on a laissés sous la garde de leur propre honneur. On voyait partout, avec une admiration très sentie pour la beauté du site et la magnificence de la résidence, une absence complète d'envie et de haine, et le sentiment de cette vérité, que c'est par le travail, par un travail intelligent et souvent très sévère, condition d'ailleurs de l'activité qui alimente le travail manuel, que se gagnent et s'entretiennent les grandes fortunes qui permettent d'avoir de tels domaines et de les ouvrir quelquefois aux autres.

Lorsque vers sept heures, avant de prendre congé, la troupe entière

a eu défilé sous le porche de l'habitation, devant Mme Boulton, qui serrait la main à chacun en lui souhaitant bon retour et lui remettant elle-même quelques fleurs à emporter, l'un des assistants M. Prentice, un simple ouvrier qui parle mieux que beaucoup de membres de notre Parlement, a fait un petit discours de remerciement des mieux tournés, auquel M. Harold Boulton, en s'excusant spirituellement de n'être pas aussi éloquent que son hôte, a répondu avec une cordialité et une bonhomie qui ont été au cœur de tous ces braves gens. La foule tout entière a ensuite témoigné sa gratitude par quelques uns de ces hourras comme savent en pousser les Anglais, et l'on est remonté gaîment dans les voitures qui avaient amené le matin.

Ce n'est pas à vous, mon cher collègue, ni à ceux auxquels nous nous adressons, qu'il est nécessaire de faire remarquer combien de semblables fêtes, en faisant honneur à la fois à ceux qui les donnent et à ceux qui les reçoivent, sont de nature à combattre les passions mauvaises qui germent naturellement au cœur de ceux qui souffrent en même temps qu'au cœur de ceux que la fortune semble placer trop loin d'eux. Elles mettent à la fois des rayons de soleil dans la vie sombre des uns, et des heures sérieuses au milieu de leur saine gaîté dans la vie brillante des autres. Mais une ou deux observations m'ont frappé, que j'indique sans y insister autrement. C'est d'une part la grande place que prennent dans ces réjouissances les exercices physiques de nature à développer la force et l'adresse. Les Anglais qui s'y livrent et qui se passionnent pour eux, y puisent évidemment un sentiment d'énergie et de fierté qui laissent à leur suite une autre tenue habituelle que les distractions malsaines du cabaret ou du café-concert. C'est d'autre part l'absence absolue de boissons alcooliques. Malgré le développement très considérable des établissements dans lesquels on ne vend aucune boisson enivrante « no intoxicating » et où l'on trouve à bas prix d'excellentes consommations en thé, café, chocolat, limonade, etc., le gin palace tient encore une grande place sur le pavé de Londres, et l'ivrognerie n'en est pas bannie. Mais dans les réunions comme celle d'hier, afin d'éviter que par accident ou autrement un ou deux assistants ne soient exposés à devenir une cause de trouble, on bannit jusqu'à la bière, et je puis vous assurer que personne n'a l'air de s'en plaindre, et qu'on boit très gaîment son thé et sa limonade.

Dernière remarque enfin ; suivant l'usage anglais, observé aux banquets du Lord Mayor comme dans la plupart des familles, le repas commence et finit par la prière. Je ne jurerais pas que tous les membres de l' « University Club » assis hier autour des tables dressées dans la grange de M. Boulton, à la porte de laquelle se tenait une troupe de musiciens appelés exprès en leur honneur, eussent invariablement

l'habitude d'appeler chez eux la bénédiction de Dieu sur leur maigre repas de chaque jour. Mais je puis vous affirmer qu'ils avaient pour la plupart l'air de le remercier très sincèrement du bon repas et de la bonne journée qui leur étaient donnés, et que ceux-là mêmes qui pouvaient se croire plus libre-penseurs que d'autres avaient tout au moins, pour les habitudes et les croyances de leurs camarades et de leurs hôtes, la déférence et le respect que, dans d'autres pays, on s'est accoutumé à considérer comme des marques de servilité et de faiblesse d'esprit.

Je crois, je l'avoue, sans me faire illusion sur ce qu'il y a souvent en Angleterre de convention dans certaines habitudes, que ce ne sont peut-être pas ces farouches intolérants, qui ont fait de la liberté de conscience ou de ce qu'ils appellent ainsi une inquisition à rebours, qui sont le plus dans la vérité et dans la voie de la véritable démocratie.

Quoiqu'il en soit, mon cher collègue, j'ai pensé que ces quelques lignes pouvaient n'être pas sans intérêt pour vous et pour les lecteurs du *Journal des Économistes*, et je vous les adresse, je n'ai pas besoin de le dire, telles qu'elles me viennent au courant de la plume, au moment de quitter le sol hospitalier de l'Angleterre pour le pont moins hospitalier peut-être du bateau qui va me ramener en France.

Votre dévoué,

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL. »

(*Juillet* 1887.)

1er juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réglementation de l'immigration à la Guyane. — Décret conforme (page 3003).

2 juillet. — **Loi** portant approbation du traité de commerce signé à Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et la République africaine (page 3025).

4 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant les années 1881 à 1885.

5 juillet. — **Loi** sur le régime des sucres (voir plus loin le texte de cette loi).

6 juillet. — **Loi** concernant les droits d'entrée sur les alcools étrangers (voir plus loin le texte de cette loi).

7 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, ayant pour objet l'approbation d'une délibération du Conseil général de la Réunion relatif à l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers de race asiatique et africaine non soumis au régime spécial de l'immigration. — Décret conforme (page 3113).

8 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention passée, le 30 juin 1886, avec la compagnie des messageries maritimes, pour l'exploitation des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, du Brésil et de la Plata, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie et de la côte orientale d'Afrique (page 3145).

10 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du service maritime en Corse. — Décret conforme (page 3117).

12 juillet. — **Rapport** sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, au 31 décembre 1886, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (page 3223).

14 juillet. — **Décret** établissant un droit pour l'entrée en France du chocolat fabriqué en Algérie (page 3279).

17 juillet. — **Note** relative à la convention littéraire du 3 novembre 1886 entre la France et la Grande-Bretagne (page 3320).

19 juillet. — **Loi** ayant pour objet de comprendre les travaux des avenues Niel et Mac-Mahon et le prolongement de la rue de Reuilly dans les opérations de voirie de l'emprunt de 250 millions de la ville de Paris (emploi de 3,450,000 fr., page 3345).

— **Décret** concernant la curatelle d'office des successions et biens vacants des individus condamnés à la relégation (page 3345).

20 juillet. — **Décret** relatif à la poursuite et au jugement des délits et crimes commis par des Français à Madagascar (page 3361).

— prohibant l'importation par tous les bureaux de douane français de tous les produits horticoles et maraîchers de provenance italienne (page 3363).

22 juillet. — **Loi** relative aux spiritueux étrangers embarqués antérieurement au 30 juin 1887 (page 3394).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du conseil d'amirauté. — Décret et arrêté annexés (page 3395).

— relatif à l'administration des tribus et la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales aux indigènes en Nouvelle-Calédonie. — Décret conforme y annexé (page 3398).

24 juillet. — **Arrêté** autorisant une association de garantie à organiser à Paris une exposition nationale de brasserie ainsi que des produits et appareils propres à la fabrication de la bière (page 3444).

25 juillet. — Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1875 (page 3457).

26 juillet. — **Décret** qui approuve la convention relative à la navigation sur le lac Léman, signée le 9 juillet 1887 entre la France et la Suisse, et qui en prescrit la promulgation (page 3505).

27 juillet. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1888) (page 3521).

28 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention relative à la délimitation des possessions françaises et portugaises dans l'Afrique occidentale, signée à Paris, le 12 mai 1886, entre la France et le Portugal (page 3537).

— ayant pour objet l'ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr., sur l'exercice 1887, pour l'installation provisoire du théâtre national de l'Opéra-Comique (page 3537).



29 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie (page 3553).

30 juillet. — **Décret** relatif à l'admission temporaire en franchise en Algérie du cacao et du sucre de canne importés des pays hors d'Europe pour la fabrication du chocolat (page 3575).

31 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant institution d'une caisse d'épargne à Saïgon. — Statuts y annexés (page 3588).

Loi sur le régime des sucres.

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1884 sont modifiées comme suit :

A partir du 1er septembre 1887, le rendement légal par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre dans les fabriques de sucre sera ainsi fixé :

Campagne de 1887-1888 : 7 kil. de sucre raffiné.

Campagne de 1888-1889 : 7 kil. 25 de sucre raffiné.

Campagne de 1889-1890 : 7 kil. 50 de sucre raffiné.

Campagne de 1890-1891 : 7 kil. 75 de sucre raffiné.

Art. 2. — Les fabricants dont les usines étaient déjà installées au moment de la promulgation de la loi du 29 juillet 1884, en vue d'utiliser les jus des mêmes betteraves à la fabrication simultanée du sucre et de l'alcool, seront maintenus exceptionnellement sous le régime de la constatation à l'effectif et bénéficieront d'un déchet de fabrication de 12 p. 100.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente loi et des règlements qui seront rendus pour son exécution, ainsi que les contraventions aux lois antérieures, seront punies des peines portées par l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873.

Toute manœuvre ayant pour but de fausser les appareils du pesage, de tromper sur le poids des betteraves mises en œuvre, entraînera, en outre, le remboursement du double des droits sur les quantités de sucre qui, par ce moyen, auront dû être soustraites à la prise en charge depuis le commencement de la campagne, et du quadruple de ces droits en cas de récidive.

Art. 4. — Lorsqu'un procès-verbal, constatant une contravention aux prescriptions de la présente loi, aura été dressé par un seul agent des contributions indirectes, il ne fera foi en justice que jusqu'à preuve contraire, conformément aux articles 154 et suivants du code d'instruction criminelle.

Art. 5. — A partir de la promulgation de la présente loi, les sucres bruts titrant au minimum 65° et moins de 98° seront admis à la décharge des comptes d'admission temporaire d'après leur rendement net, établi dans les conditions déterminées par l'article 18 de la loi du 19 juillet 1880, sous la déduction, à titre de déchet, de 1 $\frac{1}{2}$ % de ce rendement.

Art. 6. — Seront admises en décharge à raison de 14 % de leur poids, au compte des fabricants qui n'emploieront pas le procédé de l'osmose, les mélasses ayant au moins 44 % de richesse saccharine absolue, lorsqu'elles seront expédiées en distillerie ou à l'étranger.

Art. 7. — Pour couvrir le Trésor du surcroît de dépenses que peut nécessiter l'application du régime institué en faveur de l'industrie sucrière par la loi du 29 juillet 1884, chaque fabricant sera tenu de verser, à dater du 1er septembre prochain, dans la caisse du receveur principal des contributions indirectes, une redevance dont le montant est fixé à trente centimes par mille kilogrammes de betteraves mises en œuvre.

Cette redevance sera payée en trois termes, savoir : au 31 décembre, sur le tiers des quantités constatées à cette date, au 31 mars et au 31 mai, par moitié, sur le surplus.

Fait à Paris, le 4 juillet 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le ministre de l'agriculture, BARBE.

Le ministre du commerce et de l'industrie, LUCIEN DAUTRESME.

Loi concernant les droits d'entrée sur les alcools étrangers.

Art. 1er. — Le tableau A du tarif d'entrée (Tarif général des douanes), est ainsi modifié :

Alcools. — Eaux-de-vie en bouteilles : l'hectolitre de liquide, 70 fr.

Eaux-de-vie autrement qu'en bouteilles : l'hectolitre d'alcool pur, 70 fr.

Autres : l'hectolitre d'alcool pur, 70 fr.

Art. 2. — Cette disposition aura son effet jusqu'au 30 novembre prochain. A cette époque, les droits antérieurs à la présente loi rentreront en vigueur, s'il n'en a été autrement ordonné.

Fait à Paris, le 5 juillet 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le ministre du commerce et de l'industrie, LUCIEN DAUTRESME.

L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — II. Académie des Inscriptions et Belles-lettres. — Cette Académie, la sœur cadette de l'Académie française et plus jeune qu'elle de trente ans, prend en raison de sa fondation le second rang parmi les cinq classes actuelles de l'Institut. Voltaire, avec sa merveilleuse clarté, en a résumé l'histoire en quelques lignes :

Le célèbre Colbert, étant membre de l'Académie française, employa quelques-uns de ses confrères à composer les inscriptions et les devises pour

les bâtiments publics. Cette petite assemblée, dont furent ensuite Racine et Boileau, devint bientôt une académie à part. On peut dater même de l'année 1663 l'établissement de cette Académie des inscriptions, nommée aujourd'hui des *belles-lettres*, et celle de l'Académie des sciences de 1666. Ce sont deux établissements qu'on doit au même ministre qui contribua en tant de genres à la splendeur du règne de Louis XIV. Après la mort de Colbert et de Louvois, ces deux dernières académies se soumirent à la dépendance immédiate du secrétaire d'État et à la distinction révoltante des honorés, des pensionnés et des élèves [1]. (*Dict. philosophique*, au mot *Académie.*)

Elle date donc de cette grande époque des bâtiments royaux, le Louvre et Versailles, dont elle devait constater et perpétuer les « pompeuses merveilles ». Elle eut dès lors un local particulier au Louvre, ses armoiries et ses jetons; ce ne fut toutefois qu'en 1701 qu'elle fut comme officiellement reconnue et en 1712 que furent enregistrées les lettres patentes qui la confirmaient.

On lui doit un immense Recueil de mémoires (près de 150 volumes in-4°) plus célèbre peut-être à l'étranger que chez nous [2], mais où l'on trouve pourtant bien des puérilités, telles que la dissertation sur les prérogatives de la main droite sur la main gauche, et quelques bévues ou mystifications restées fameuses [3].

En 1795, elle fut, ainsi que sa sœur aînée, comme noyée et perdue dans cette 3e classe qui formait le plus étrange assemblage, comprenant tout, depuis la grammaire jusqu'à la musique et la déclamation. Elle y comptait 2 sections (les 2e et 4e), sous le titre de « Langues anciennes » et d' « Antiquités et monuments », chacune avec 6 résidents et 6 associés.

---

[1] « On imagina, dit-il ailleurs, des places d'honoraires qui n'exigeaient nulle science et qui étaient sans rétribution, des places de pensionnaires qui demandaient du travail, désagréablement distinctes de celles des honoraires, des places d'associés sans pension et des places d'élèves, titre encore plus désagréable et supprimé depuis ».

[2] Réimprimés à La Haye et à Londres.

[3] Entre autres celle de 1735, à propos d'une mission scientifique. « Nos philosophes argonautes sont partis enfin pour aller tracer une méridienne et des parallèles dans l'Amérique... Savez-vous que l'Académie des belles-lettres s'est chargée de faire une belle inscription pour la besogne de nos argonautes? Toute cette académie en corps, après y avoir mûrement réfléchi, [a conclu que ces messieurs allaient mesurer un arc du méridien sous un arc de l'Équateur Vous remarquerez que les méridiens vont du nord au sud et que par conséquent l'Académie des belles-lettres en corps a fait la plus énorme bévue du monde. Cela ressemble à celle de l'Académie française qui fit imprimer, il y a quelques années, cette belle phrase : « Depuis les pôles glacés jusqu'aux pôles brûlants... » (Lettre de Voltaire à Formont, 17 avr. 1735).

L'ordonnance de 1816, qui la rétablit sous son ancien titre, dit qu'elle conservera l'organisation et les règlements actuels de la 3e classe de l'Institut [1].

En mai 1830, nouvelle ordonnance, approuvant le nouveau règlement qui lui donne 40 membres, 10 académiciens libres, 8 associés étrangers, 40 correspondants. En 1839, une dernière ordonnance porte le nombre de ces derniers à 50 (dont 30 étrangers et 20 régnicoles), ce qui forme aujourd'hui le total suivant :

Académiciens	40	
— libres	10	
Associés étrangers	8	
Correspondants	50	= 108

*
* *

L'Académie des inscriptions figure au budget de 1887 pour la somme de 147,100 fr. (au lieu de 148,300 pour 1886), ainsi répartis :

1.	40 Membres à 1,500 fr.	60.000	69.000 fr.
	1 Secrétaire perpétuel à 6.000 fr.	6.000	
	10 Académiciens libres à 300 fr.	3.000	
2.	Commission de l'histoire littéraire ; 4 membres à 2.400 fr.	9.600	12.000
	— des médailles : 4 membres à 600 fr.	2.400	
3.	Historiens manuscrits des croisades. — Mémoires sur le Cambodge. — Borghesi. — Comptes rendus. — Inscriptions sémitiques. — Indemnités à 5 élèves de l'École des Chartes.	62.600	62.600
4.	Prix annuel de 2.000 fr. [2]	2.000	3.500
	3 médailles de 500 fr. (Antiquités nationales).	1.500	
			147.100

[1] Celle de la réorganisation de 1803, où elle avait le nom de « Classe d'histoire et de littérature ancienne », composée de 40 membres, de 8 associés étrangers et de 60 correspondants, nationaux ou non.

[2] En dehors de ce prix officiel, elle distribue les 11 suivants : Antiquités de la France, — Histoire de France, — prix Gobert, — Numismatique, — prix Bordin, — prix Louis Fould, — prix Lafons-Melicocq, — prix Stan. Julien, — prix Duchalais, — prix Delalande, — prix La Grange.

Tableau statistique des 58 *membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.*

1° *Membres ordinaires :*

MM.	Né en :	A	Élu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Rossignol (J.-P.)......	1804	Sarlat	1853	49	Eug. Burnouf	83
Derenbourg (Jos.).....	1811	Mayence	1871	60	C. de Perceval	76
Hauréau (Barth.)......	1812	Paris	1862	50	Jomard	75
Wallon (Henri)........	—	Valenciennes	1850	38	Q. de Quincy	74
Ravaisson-Mollien (F.).	1813	Namur	1849	36	Letronne	70
Maury (Alfred)........	1817	Meaux	1857	40	D. de la Malle	—
Deloche (Maximin)......	—	Tulle	1871	54	H. Bréholles	—
Le Blant (Edmond).....	1818	Paris	1867	49	Reinaud	69
Weil (Henri)..........	—	Francfort	1882	64	Dulaurier	—
Rozière (Eug. de)......	1820	Paris	1871	51	Alexandre	67
Bertrand (Alex.).......	—	—	1881	61	Littré	—
Schefer (Ch. Henri).....	—	—	1878	58	G. de Tassy	—
Pavet de Courteille (J.-B.)	1821	—	1873	52	Rougé	66
Renan (Ernest)........	1823	Tréguier	1856	33	A. Thierry	64
Boissier (Gaston)......	—	Nîmes	1886	63	Renier	—
Hervey de St-Denys (Mis d')	—	Paris	1878	55	Boutaric	—
Girard (Jules).........	1825	—	1873	48	Julien	62
Oppert (Julius)........	—	Hambourg	1881	56	Mariette	—
Delisle (Léopold)......	1826	Valognes	1857	31	Quatremère	61
Waddington (W.-H.)..	—	St-Remi-s.-Eure	1865	39	Beugnot	—
Barbier de Meynard (C.)	1827	Marseille	1878	51	Slane	60
Arbois de Jubainville (d').	—	Nancy	1884	57	Lenormant	—
Perrot (Georges)......	1831	Vill. St-Georges	1874	43	Guizot	56
Benoist (Eug.)........	—	Nangis	1884	55	Regnier	—
Heuzey (Léon).........	—	Rouen	1874	43	Beulé	—
Bréal (Michel).........	1832	Landau	1875	43	B. de Presle	55
Gautier (Léon)........	—	Havre	1887	55	Wailly	—
Luce (Siméon)........	1833	Brettenville	1882	49	Thurot	54
Foucart (P.-Fr.).......	1836	Paris	1878	42	Naudet	51
Riant (comte Paul)....	—	—	1880	44	Saulcy	—
Bergaigne (Jos.)......	1838	Viny	1885	47	Quicherat	49
Paris (Gaston-B.-Paulin)	1839	Avenay	1876	37	Guigniaut	48
Meyer (Paul)..........	1840	Paris	1883	43	Laboulaye	47
Viollet (Paul).........	—	Tours	1887	47	Desjardins	»
Schlumberger (Léon)..	1844	Guebwiller	1884	40	Dumont	43
Longnon (Aug.)......	—	Paris	1886	42	Miller	43
Héron de Villefosse (A.)	1845	—	—	41	Egger	42
Maspéro (Camille).....	1846	—	1883	37	Defrémery	41
Croiset (Alfred)........	—	—	1886	40	Jourdain	—
Senart (Em.)..........	1847	Reims	1882	85	Guessard	40
				1858		2308

Secrétaire perpétuel : Wallon (1876). A remplacé Guigniaut. [1]

L'âge moyen de réception est de 46 ans 6 mois
» des membres » 57 » 5 »

---

[1] Poste occupé, depuis 1663, par 17 titulaires : Gallais, La Chapelle, La Loubère, Tallemant, Gros de Boze, Fréret, Bougainville, Le Beau, Dupuy,

2° *Académiciens libres* :

MM.	Né en :	A.	Élu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel.
Desnoyers (Jules-St.).	1800	Nogent-Rotrou	1862	62	Biot	87
Nisard (Ch.)..........	1808	Chatillon s.-/S.	1876	68	Didot	79
Duruy (Victor).......	1811	Paris	1873	62	Vitet	76
Robert (Ch.)..........	1812	Bar-le-Duc	1871	59	Mérimée	75
Mas-Latrie (comte DE)	1815	Castelnaudary	1885	70	Baudry	72
La Villemarqué (Vte DE)	—	Quimperlé	1858	43	Pétigny	—
Faidherbe (César).....	1818	Lille	1884	66	H. Martin	69
Saglio (Edmond)......	1828	Paris	1887	59	Germain	59
Vogüé (Mis de)........	1829	—	1868	39	Luynes	58
Boislisle (Michel DE)..	1835	Beauvais	1884	49	Tissot	52
				577		699

3° *Associés étrangers* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Age.	Réside à :	Age actuel
Fleischer (H.-L.)......	1801	Schandau	1867	66	*Leipzig*	86
Amari (Michele).......	1806	Palerme	1871	65	*Pise*	81
Witte (baron DE).....	1808	Anvers	1864	56	*Anvers*	79
Gorresio (Gaspare)...	—	Bagnano	1876	68	*Turin*	—
Rawlinson (sir H.)...	1810	Oxford	1887	77	*Oxford*	77
Cobet (Ch.-Gabr.)....	1813	Paris	1876	63	*Leyde*	74
Rossi (J.-B. DE)......	1822	Rome	1867	45	*Rome*	65
Müller (Max.)........	1823	Dessau	1869	46	*Oxford*	64
				486		605

Dacier, Champagne, S. de Sacy, Daunou, Walckenaer, Eug. Burnouf, Guigniaut, Wallon.

La moyenne, pour chacun d'eux, a été de 12 ans 6 mois.

Le plus long et le plus célèbre, par cette position comme par ses travaux, a été le baron Bon Dacier, 42 ans en 2 fois, avec un interrègne de 9 ans, sans quoi il eût dépassé un demi-siècle de secrétariat. Le plus court a été S. de Sacy (1 an), car on ne peut guère compter Burnouf ; nommé *in extremis* le 14 mai 1852, il mourait le 28 du même mois.

Ces messieurs sont connus, plusieurs par leurs œuvres et surtout par les volumes du Recueil qu'ils ont dirigés, - sauf Fréret qui n'en fit aucun en cinq ans, — le plus grand nombre par les épigrammes qu'ils se sont attirées encore plus que ceux de l'Académie française; mais cet article n'est point une acanthologie.

Pour exemple, rappelons-en seulement deux sur le premier :

Dom Gallais, qui n'a pas, mais qui donne la gloire,
Croit que le sort du monde est dans son écritoire.

Qui se nomme Gallais? Un gros bénédictin;
Le seul qui de son corps ne sût pas le latin.

Et celle sur La Loubère, élu en 1694, grâce à l'amitié de Pontchartrain,

*
* *

Tableau qui donne, décomposé à différents points de vue pour les 40 ordinaires :

Archivistes ou paléographes, 10. — Archéologues, 8. — Philologues, 8. — Sinologues, 8. — Divers, 6. = Total, **40**.

Comme position :

15 sont professeurs (à la Sorbonne, au Collège de France, à l'École normale, à celle des Langues orientales).
5 sont conservateurs dans nos Musées.
1 dirige les Archives nationales.
1 — le Collège de France.
1 — l'École normale.
1 — la Bibliothèque nationale.
2 sont Sénateurs.
14 sortent de l'École des Chartes.

10 d'entre eux, juste le quart, sont logés par l'État.

Sur les 48 membres ordinaires ou libres, 31 habitent la rive gauche, 17 la rive droite.

L'âge réel présente :

1 octogénaire âgé de 83 ans.
4 septuagénaires âgés de 76 à 74 ans
15 sexagénaires » 70 » 61
9 cinquanténaires » 60 » 51
11 quadragénaires » 49 » 41

Soit, ensemble, 2308 ans ou 23 siècles.

Comme âge académique :

2 datent de la seconde République
7 — du second Empire
31 ont été élus depuis le 4 septembre 1870.

---

intendant des finances à un moment où l'on faisait monnaie de tout (1694).

Messieurs, vous aurez La Loubère.
L'intérêt veut qu'on le préfère
Au mérite le plus certain.
Il entrera, quoi qu'on en die,
C'est un impôt que Pontchartrain
Veut mettre sur l'Académie.

Presque toujours attribuée à La Fontaine ; elle est de Chaulieu.

J.-B. Rousseau, dans une de ses meilleures épigrammes, a peint Freret (d'autres ont dit Saurin) sous le nom de *Chrysologue*.

Chrysologue toujours opine...
Chrysologue est tout et n'est rien.

Le doyen d'élection (1849) compte donc 38 ans d'Académie.

Le plus jeune élu a été Léopold Delisle, à 31 ans; — le plus âgé, H. Weil, à 64 ans.

3 font, en outre, partie de l'Académie française, et l'un d'eux, triplant Guizot, de celle des Sciences morales et politiques.

Comme natalité :

15 sont nés à Paris.
20 en province.
5 en Allemagne (1 sous le premier Empire, 4 se sont fait naturaliser).

Au point de vue nobiliaire :

1 marquis.	5 particules.
1 comte.	33 roturiers.

Pour la Légion d'honneur :

8 commandeurs. — 12 officiers. — 16 chevaliers.

EDMOND RENAUDIN.

La Bourse du Travail. — Il est question d'établir une Bourse du travail à Marseille. Comme à Paris, c'est le Conseil municipal qui se chargerait de l'instituer aux frais des contribuables et de la mettre à la disposition des « Chambres syndicales » d'ouvriers. Un membre distingué du Conseil municipal et de la Chambre de commerce, M. Jules-Charles Roux, a cru devoir consulter notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, promoteur de l'institution des Bourses du travail, sur le mérite de ce système. Voici la réponse que lui a faite M. de Molinari :

Paris, 11 juillet 1887.

« Cher Monsieur, je suis, en effet, l'inventeur de *la Bourse du travail*. J'ai essayé de l'établir à Paris en 1846, mais j'ai rencontré une opposition invincible de la part des corporations ouvrières. Plus tard, en 1857, j'ai renouvelé ma tentative à Bruxelles, sans plus de succès. J'ai fondé alors un journal intitulé : *La Bourse du travail*, qui paraissait tous les huit jours et qui a vécu six mois. J'y publiais les offres et les demandes de travail, et mon frère, qui était mon collaborateur actif, faisait chaque semaine le tour des ateliers pour tâcher de connaître « l'état du marché ».

« Avec les renseignements très incomplets qu'on lui fournissait, — souvent de mauvaise grâce, — il rédigeait un bulletin de la Bourse. Mais nous ne rencontrions d'appui et de concours ni parmi les ouvriers ni parmi les patrons, et j'ai dû cesser de faire *la Bourse du Travail* à

mes frais et dépens. Aujourd'hui, les socialistes se sont emparés de mon idée, mais je crois bien qu'ils l'ont gâtée et qu'ils sont en train de la rendre stérile, sinon nuisible. A Paris, leur but est de conférer aux syndicats le monopole du placement des ouvriers en faisant supprimer purement et simplement les Bureaux. Je n'ai pas besoin de vous signaler les inconvénients d'un monopole de ce genre qui placerait les patrons à la discrétion des ouvriers et les ouvriers eux-mêmes à la discrétion des meneurs des syndicats. A mon avis, au lieu de supprimer les bureaux de placement, on devrait les débarrasser de toute réglementation policière. Ce serait le moyen de les améliorer et de les développer en y attirant les capitaux. J'avais même formulé un projet de *Société à bénéfices limités* pour l'exploitation honnête de cette industrie [1]. Je vous l'envoie à titre de simple indication. Si l'industrie du placement libre était suffisamment développée, elle ne tarderait pas à s'aider de la publicité et à fonder naturellement, — sans aucune intervention artificielle des pouvoirs publics, — une Bourse du travail. En attendant, la seule chose que votre Chambre de commerce puisse tenter utilement, c'est de faire avec plus de ressources et de chances de succès ce que je faisais à Bruxelles, c'est-à-dire de recueillir des renseignements réguliers sur l'état du marché de travail, l'offre et la demande dans chaque profession, le taux des salaires, etc., et de communiquer ces renseignements à un journal ou à plusieurs, lesquels trouveraient certainement intérêt à les publier. Voilà ce qu'il y a à faire en ce moment, — rien de plus, — pour fonder la *Bourse du travail.*

Agréez, etc.

G. DE MOLINARI.

---

[1] Ce projet se trouve reproduit dans les *Lois naturelles.* Appendice, p. 307.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1887.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il donne la parole à M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, pour la lecture d'une étude sur la vie et les ouvrages de P. Rossi, à propos du centième anniversaire de la naissance du célèbre économiste.

LE CENTENAIRE DE P. ROSSI

Les économistes — je parle de ceux qui sont des économistes — peuvent être répartis en deux classes, selon qu'ils obéissent plus ou moins à la froide raison ou au sentiment.

Les premiers entrevoient le but idéal à la poursuite duquel court l'humanité, qu'elle en ait ou non conscience; ils se passionnent pour ce desideratum, courent avec enthousiasme à sa conquête, raccourcissent en pensée les étapes qui nous en séparent, moins préoccupés des difficultés que rencontre sa poursuite qu'heureux par avance, du bonheur qui résulterait de son obtention.

Les seconds se piquent d'être plus positifs; ils s'attaquent de préférence aux erreurs immédiatement rectifiables. Les réformes à court terme sont plus dans leur goût. Il semble qu'ils croiraient perdre leur temps à la contemplation d'un but que l'humanité ne pourra jamais atteindre, bien qu'elle s'en approche constamment.

Ce n'est pas à dire que les premiers ne sympathisent pas avec les réformes pratiques immédiatement réalisables, ni les seconds avec les principes généraux de la science; mais chacun d'eux, à quelque camp qu'il appartienne, incline plus ou moins volontiers vers l'idée ou vers le fait. C'est en effet une question de tempérament initial plus que de volonté délibérée.

Les premiers que nous demanderons la permission d'appeler *idéalistes*, comptent dans leurs rangs la plupart des économistes français depuis Quesnay. Les seconds que nous appellerons *réalistes*, comprennent en général les économistes anglais, Adam Smith en tête. C'est parmi ces derniers que nous rangerons celui dont je vous entretiendrai ce soir.

C'est à Carrare, dans le duché de Modène, que naquit, le 13 juillet 1787, Pellegrino Luigi Edoardo Rossi. Sa famille le mit d'abord au collège de

Correggio d'où il sortit pour suivre les cours des Universités de Pavie et de Bologne et, en particulier, dans cette dernière ville, le cours d'économie politique de Valeriani dont le nom, de l'aveu de Pecchio, est peu connu même en Italie.

La nature d'élite de Rossi tira de cet enseignement, qui semble avoir été peu au-dessus de l'ordinaire, un parti inespéré.

Dès l'âge de 19 ans il recevait, en effet, le bonnet de docteur en droit et ne tardait pas à cueillir des lauriers juridiques qui eussent suffi à de moindres et moins légitimes ambitions. Sa première cause, il la gagna contre son vieux professeur qui, ému du succès et fier du talent de son jeune disciple, mettant noblement de côté toute mesquine jalousie, l'embrassa avec effusion.

Bientôt notre jeune débutant eut le bonheur de faire acquitter une jeune bouquetière de Bologne que, grâce à lui peut-être, l'échafaud attendit en vain.

Un riche propriétaire foncier, le baron Crud, lui confia, en 1812, la direction de certaines affaires contentieuses d'un ordre particulièrement élevé; puis, le prenant en amitié, l'emmena avec lui dans sa propriété de Genthod sur les bords du lac de Genève pour se remettre de fatigues dues à d'incessants travaux. Il y arriva au printemps de 1813 pour retourner à Bologne à la fin de l'automne suivant. Ce court séjour lui permit néanmoins de lier, dans le chef-lieu du département du Léman, quelques relations qu'il devait plus tard utiliser.

De cette époque à 1814 son talent de plus en plus apprécié le fit rechercher pour divers postes auxquels le désignaient naturellement ses hautes connaissances juridiques et son talent oratoire. Mais à partir de cette dernière année, il ne put, sans y prendre part, assister au spectacle des événements politiques qui se déroulaient sous ses yeux.

L'administration impériale qui, en Italie, eut, grâce à Eugène Beauharnais, des allures moins autocratiques qu'en France, rallia le jeune Rossi. Le chevaleresque Joachim Murat le séduisit en dépit de tergiversations qu'un Italien d'ailleurs avait, moins qu'un Français, le droit de lui reprocher.

« *L'Italie veut être libre et le sera* ! »

Quoi de plus entraînant pour un jeune patriote comme notre héros ! Aussi, lorsque les Napolitains entrèrent à Bologne, le 2 avril 1815, trouvèrent-ils en Rossi un puissant auxilliaire administratif. Mais on ne s'étonnera pas alors si leur retraite, le 14 mai suivant, dut le contraindre à les suivre à Naples où il put se soustraire quelque temps aux recherches du gouvernement bourbonien. Il parvint à gagner Marseille puis Milan. Les autorités autrichiennes usèrent de tolérance à son égard et il se lia dans cette ville avec quelques notabilités du parti libéral de l'Italie.

Il lui en coûtait cependant de ne sembler fouler le sol natal que grâce à une autorisation étrangère ; aussi, vers le printemps de 1816 il revint à Genève où l'attiraient des souvenirs de diverses natures C'est ainsi qu'il y retrouva celle qui, quelques années plus tard, devait devenir sa compagne et qui semble, dès 1813, avoir fixé son attention.

Les années 1816 à 1818 furent une période de retraite studieuse ; il semble, après les déceptions de l'année 1815, avoir éprouvé le besoin de se replier silencieusement sur lui-même et de se préparer, par un travail intérieur solide et ininterrompu, aux actes si divers d'une vie dont il pressentait déjà toute l'importance.

C'est alors qu'il fit quelques traductions, entr'autres celle du *Giaour* de lord Byron, ce qui sembla promettre, à ceux qui ne le jugeaient que superficiellement, plus un poète ou au moins un littérateur qu'un homme de gouvernement.

Toute cloîtrée que fût sa vie, il ne put empêcher qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors, car on chercha à l'arracher à sa solitude, mais en vain, et, tout au plus, le vit-on suivre avec quelque régularité les mardis du penseur Bonstetten. Il y était d'ailleurs d'une réserve excessive, s'imposant de ne parler qu'en italien, disant « qu'il ne voulait pas briser les perles de la langue française, avant d'avoir appris à les enfiler. » Et cependant il avait une remarquable facilité d'assimilation des langues étrangères. A sa langue maternelle il joignit successivement le français, l'anglais et l'allemand.

Il rompit enfin sa retraite volontaire en se chargeant, en janvier 1819, d'un cours de jurisprudence appliquée au droit romain ; le succès de ce début d'un nouveau genre fut tel qu'il lui valut, avant même sa clôture, en avril, le titre de professeur de droit à l'Académie de Genève. Etranger, il montait ainsi dans la chaire du Génevois Burlamaqui ; catholique, il professait officiellement dans la cité calviniste par excellence. Quel évènement pour tous ! Quel scandale pour quelques-uns !

Après un cours d'histoire romaine fait, comme le précédent, avec succès, suivi avec intérêt, il obtint en mars 1820, sa naturalisation avec le droit gratuit de bourgeoisie dans la ville de Genève.

C'est alors, le 1er mai, qu'il eut le bonheur de se lier en mariage à celle dont, depuis sept ans, il avait l'intention de devenir l'époux Elle lui apportait une aisance relative, mais surtout ces satisfactions intimes et douces auxquelles Rossi, en dépit de son accueil un peu froid, tenait au-dessus de tout. Disons de suite que Mme Rossi sut comprendre son mari auquel elle survécut. Avec ses deux fils, les seuls rejetons de cette union si heureuse et si dignement assortie, elle voua à la mémoire de son époux un véritable culte comme le prouvent des actes sur lesquels nous aurons lieu de revenir.

Attaché à sa nouvelle patrie par d'aussi puissants liens, il se laissa porter, par les suffrages de ses concitoyens, au conseil représentatif, élevant ainsi entre son existence passée et sa vie future une séparation accentuée. Pour la première fois il met le pied sur le terrain politique, car sa participation toute administrative à l'héroïque échauffourée de Murat ne peut compter pour un début. Mais il y entre avec calme et sérénité ; non en tribun mais en législateur. Il ne participera pas à l'administration bureaucratique, à la politique militante ; il sera le conseiller interrogé, écouté, planant au-dessus des détails d'exécution pour jeter, sur l'ensemble, de ces aperçus lumineux qui lui ont valu l'estime approbative des hommes les plus éminents de son temps.

Il n'abandonna pas toutefois le domaine spéculatif; avec le concours d'Etienne Dumont le traducteur libre de Bentham, le collaborateur de Mirabeau au *Courrier de Provence*, de Sismondi dont nous nous garderons de dire davantage ce soir, de Bellot, de Meynier tous deux jurisconsultes, à qui il n'a manqué qu'un plus grand théâtre pour voir leur réputation devenir européenne, et de quelques autres, il fonda, en septembre 1820, un recueil périodique : *Les annales de législation et de jurisprudence* devenues, en 1812, *Les annales de jurisprudence et d'économie politique* qui ne parurent que quelques mois, ne voulant pas subir les entraves imposées par l'ombrageuse et peu libérale Sainte-Alliance. Ce recueil ne contient, de Rossi, que des articles de jurisprudence ou de droit constitutionnel, aucun d'économie politique. Nous faisant une règle, pour restreindre le champ de notre critique, de ne parler que de l'économiste, nous n'apprécierons pas la valeur de ces premiers travaux.

Il n'abandonna pas non plus le professorat, le complétant même en ouvrant, en 1827, un cours d'économie politique et en publiant à Paris, en 1829, son *Traité de droit pénal*, le premier ouvrage de longue haleine sorti de sa plume et dédié, remarquons-le dès ce moment, au duc de Broglie.

Arrêtons-nous complaisamment ici, car nous sommes certainement parvenus à la période la plus heureuse de la vie de ce penseur éminent. Jouissant d'un bonheur intérieur sans mélange, estimé et apprécié de ses concitoyens, vivant dans une aisance modeste pour bien d'autres, suffisante pour lui, habitant la délicieuse propriété de Génollier, au pied du Jura, dans le canton de Vaud, voisin du château de Coppet, plein des souvenirs de la fille de Necker et fréquenté par tout ce que Genève, cet *hôpital des blessés de tous les partis*, comme l'appelait l'auteur de *Corinne*, comptait d'illustrations littéraires ou politiques, partageant ses occupations sérieuses entre ses cours et les grandes affaires du canton, il semble qu'il n'a plus qu'à laisser faire le temps pour jouir des fruits de

son talent d'orateur et de ses qualités de penseur ou de jurisconsulte et rendre à sa patrie d'adoption le maximum de services qu'elle peut attendre de lui.

Les événements en disposeront autrement. La crise approche ; elle est venue.

La Révolution de 1830 détermina en Suisse une agitation dont les causes étaient néanmoins locales et anciennes. La constitution de cette république fédérative résidait tout entière dans le pacte de 1815 qui, à vrai dire, lui avait été imposé, n'ayant pas été voté directement ni même par voie représentative par les populations.

Peu en accord avec le droit moderne et les progrès accomplis par l'esprit public depuis le commencement du siècle, sa revision était demandée de toutes parts. Une assemblée constituante se tint à cette fin à Lucerne et Rossi, député de Genève, y fut nommé rapporteur. Le 15 décembre 1832, son travail, qui prit le nom de *Pacte-Rossi*, était approuvé à l'unanimité par la réunion ; mais l'opinion des sept cantons liés par le concordat de Sarnem ainsi que celle des communes rurales du canton de Lucerne lui ayant été défavorables, ce projet n'eut pas de suite.

Ce fut un malheur pour la Suisse qui eût ainsi évité la série de difficultés et de tiraillements qui aboutirent à la défaite sanglante du Sonderbund en 1847. Mais pour Rossi ce fut un échec d'autant plus grave qu'il se joignait à un autre malheur plus personnel. La fortune de sa femme était gravement compromise ; à peine s'il lui restait, comme débris de sa précédente aisance, sa propriété de Genollier purement d'agrément. Pourvu de famille, il lui fallait se créer des ressources en rapport avec ses charges. Il n'était pas financièrement bien exigeant ; une position modeste mais indépendante lui eût suffi. A cette condition il affirmait pouvoir rester en Suisse. Ne s'illusionnait-il pas ?

L'avenir de la République helvétique lui apparaissait sous de sombres couleurs. Ensuite, comme cela a toujours lieu quand le malheur frappe de nobles têtes jusqu'alors entourées de respect et d'admiration, sa réputation était attaquée par de plates et odieuses calomnies. Enfin il ne pouvait oublier l'époque où sa parole écoutée pesait d'un grand poids dans les décisions gouvernementales. Sa philosophie était à bout ; il ne put résister aux ouvertures qui lui étaient faites d'autre part depuis plusieurs années.

Le duc de Broglie, le gendre de Mme de Staël, qu'il avait intimement connu à Coppet, à qui il avait dédié, on s'en souvient, son *Traité de droit pénal*, et qui avait su apprécier toute sa valeur, était alors ministre des affaires étrangères à Paris. Il l'engagea à s'établir en France, lui promettant son appui et celui de son collègue comme ministre de l'instruction publique, M. Guizot. Rossi accepta ces propositions et quitta

définitivement la Suisse au milieu des regrets de ses compatriotes de la veille qui les lui exprimèrent par la voix la plus autorisée du canton, celle du syndic Giraud, dont, disons-le en passant, les fonctions ne prirent fin que dix ans plus tard, en 1842. Le titre de professeur émérite à l'Académie de Genève lui fut conservé.

L'effet des promesses de MM. de Broglie et Guizot ne se fit pas attendre. J. B. Say étant mort le 14 novembre 1832, la chaire d'économie politique, qu'il avait inaugurée au Collège de France le 12 mars 1831, se trouva libre et l'Institut présenta comme candidat Charles Comte, son gendre. Le ministre se prononça néanmoins, le 14 août 1833, pour Rossi, dont la candidature était appuyée par les professeurs du Collège de France. Cette nomination ne souleva aucune difficulté administrative; il n'en fut pas de même de la chaire de droit constitutionnel que M. Guizot créa par ordonnance royale du 23 août 1834 à la Faculté de droit de Paris et à laquelle, par décision ministérielle du même jour, il nomma Rossi professeur titulaire. Il y avait dix jours seulement qu'il était naturalisé français. Ce fut une véritable tempête. Cinq profeseurs, et des plus anciens, protestèrent et s'absentèrent le jour de la prestation de serment. L'auteur du *Traité de droit pénal*, le rapporteur du projet de constitution de la Suisse n'était pas pourvu du diplôme de docteur en droit délivré dans une des écoles de France! Il fallut que le Conseil royal de l'instruction publique, puis le Conseil d'État, non sans pression ministérielle peut-être, apprissent aux signataires de la protestation qu'il n'y a pas qu'en France que l'on fait de bonnes études de droit.

Cette opposition, toute administrative, ne fut pas la seule. Une partie du public des cours, surtout à l'École de droit, accueillit le nouveau titulaire par des cris et des huées : *A la porte l'étranger*! et comme Rossi avait conservé (il ne le perdit jamais) un accent italien qui, pourtant, donnait un certain charme à son élocution, on ne manquait pas d'ajouter : *Parlez français*. Les premières leçons de Rossi à l'École de droit furent tumultueuses au point qu'il ne put faire entendre une seule phrase et l'opposition dura un an. Il finit néanmoins, à force de patience, par lasser les plus récalcitrants et, bientôt, la grâce de sa diction, la clarté de son exposé, l'élégance de son style, non moins que son argumentation serrée lui conquirent d'une manière définitive l'un et l'autre auditoire, celui de l'École de droit, comme celui du Collège de France.

Les honneurs lui arrivèrent successivement sans qu'il ait eu trop l'air de les avoir sollicités. Le 17 décembre 1836 il fut élu, par 21 voix sur 22 votants, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de Sieyès et, fait qui témoigne de son art à ramener à lui ceux qui semblaient avoir de bonnes raisons pour lui rester hos-

tiles, autant, il est vrai, que la noblesse de caractère du gendre de J.-B. Say, Charles Comte, son concurrent à la chaire du Collège de France, affecté depuis quatre mois de la maladie qui devait l'emporter le 13 avril 1837, se fit porter à l'Institut pour y déposer son vote en sa faveur.

Gratifié le 8 août 1838 de lettres de grande naturalisation, rien ne s'opposa plus à ce qu'il fut, en 1839, promu à la pairie par ordonnance royale du 7 novembre. En 1840, sa nomination au Conseil royal de l'instruction publique le contraint de se démettre, au profit de Michel Chevalier, de sa chaire au Collège de France; puis un arrêté ministériel du 18 novembre 1843 le nomme doyen de cette Faculté de droit qui, dix ans plus tôt, ne le recevait qu'à contre-cœur dans son sein; enfin en mars 1845 il devenait notre ambassadeur à Rome.

Son ancien disciple, M. Colmet d'Aage, doyen honoraire de la Faculté de droit. le frère de notre confrère, prenait à cette occasion la suppléance de sa chaire de droit constitutionnel, chaire dont, grâce à Carnot, le ministre de l'instruction publique de 1848, Rossi resta titulaire jusqu'à sa mort.

Dans une sphère plus modeste, mais qui nous intéressera davantage, Rossi, avec le concours de quelques notabilités économiques de l'époque, fondait, le 1er février 1842, sous le nom de Société d'économie politique, une association libre qui ne vécut que peu de temps, laissant bientôt la place à une autre association qui, sous le même titre, mais avec des éléments plus modestes, eut l'art d'attirer peu à peu à elle les membres de la première, entre autres Rossi, qui, grâce à son autorité scientifique, peut-être aussi un peu à sa haute position, présida de fait chacune des séances auxquelles il assista.

A son départ pour l'Italie, Rossi ne pouvant plus présider les dîners de la Société d'économie politique, deuxième du nom, cette association, comme nous l'avons relaté ailleurs, se résolut à nommer un bureau permanent; mais le souvenir de Rossi resta toujours présent dans ce milieu à travers les discussions et, lors du crime qui trancha ses jours, elle prit le deuil à sa manière en envoyant à Mme veuve Rossi une lettre officiel e de condoléances.

Revenons sur nos pas.

La raison du choix de Rossi pour représenter la France à Rome n'était pas banale; elle était même double : enlever l'appui du pape à la compagnie de Jésus qui, depuis quelques années, déployait une grande activité de propagande et d'intrigue et prévoir les événements que l'âge avancé de Grégoire XVI faisait supposer sous peu de temps.

La première partie de ce programme était difficile à remplir; le nouvel ambassadeur fut même sur le point de ne pouvoir être reçu par le

Saint-Père. Néanmoins, sans la mort du pape il eût certainement triomphé, grâce à sa souplesse, à sa merveilleuse finesse, à l'ensemble enfin de ces talents qui constituent le vrai diplomate et que Rossi, en Italien qu'il ne cessa d'être toute sa vie, malgré ses transformations, possédait au suprême degré.

Cette mort, dont l'issue fatale était à prévoir à bref délai, laissait vacant le trône pontifical. Depuis quelques mois déjà l'ambassadeur français avait préparé l'élection du successeur de Grégoire. Plus que tout autre, Rossi, par ses diverses qualités, pouvait faire prévaloir, dans cet acte important, l'influence de la France. L'événement prouva le bonheur du choix du gouvernement de Louis-Philippe.

La mort de Grégoire XVI étant survenue, en effet, le 1er juin 1846, le 16 du même mois l'habileté et l'activité de Rossi déterminèrent le Sacré-Collège, peu sympathique cependant aux idées libérales, à porter son choix sur le candidat français, le cardinal Mastaï qui, sous le nom de Pie IX, accomplit le plus long pontificat que l'on ait jamais vu.

Rossi, que nous pourrions appeler désormais le comte Rossi, resta notre ambassadeur à Rome après l'élection de Pie IX à laquelle il avait pris une part si directe. Entre l'esprit de ces deux hommes il dut se faire un échange d'idées d'où une alliance tacite qui, sans nul doute, exerça sur les événements qui inaugurèrent les premières années du nouveau pontificat, une influence réelle. Le professeur de droit constitutionnel eut, sans nul doute, une large part dans l'adhésion, temporaire il est vrai, de Pie IX à la pratique de la liberté politique.

Après des délais qui accusent chez le nouveau pape une irrésolution qui aura sous peu des conséquences fatales et dont Rossi sera la plus illustre victime, le 14 mars 1848, le *Statut fondamental pour le gouvernement temporel des États du Saint-Siège* est proclamé. C'est l'accession du gouvernement pontifical au régime parlementaire, au système constitutionnel. Deux Chambres, dont une élective, des ministres responsables, un conseil d'État préparant les lois, rien qu'une monarchie habituée de longue date au régime représentatif ne puisse avoir.

Une tendance à une transformation analogue s'était d'ailleurs manifestée d'une manière plus ou moins accentuée depuis l'intronisation de Pie IX sur d'autres points de l'Italie, à Turin, en Toscane, à Naples même.

Un pape libéral, que dis-je, constitutionnel ; le gouvernement pontifical se laïcisant ! Il fallait le voir pour le croire, comme on dit vulgairement, et encore certains étaient-ils portés à le considérer comme un être hybride, destiné à vivre peu, comme les monstres. Mais les masses se laissent plus guider par le sentiment que par la raison. Aussi l'évolution s'opérait-elle sans rencontrer d'obstacles, avec une rapidité in-

quiétante. Cela allait trop bien et surtout trop vivement. La fièvre s'y mettait et allait enfanter des crimes.

Rossi, depuis notre Révolution du 24 février qui le remplit naturellement de tristesse, avait cessé d'être notre ambassadeur près du Saint-Père. Retiré à Frascati, il n'était plus qu'un ami personnel, un conseiller officieux du pape. C'est là que Pie IX le fait chercher pour lui confier la présidence du conseil; Rossi fait ses conditions qui sont d'abord refusées. Le pape, flottant dans ses décisions, plus poussé par les événements qu'adroit à les diriger avec prévoyance, les accepte enfin pour le malheur de Rossi. Ce dernier sent les périls du poste que le pape lui offre ; par goût il les éviterait; par devoir il accepte sans hésitation la situation à laquelle l'appelle la confiance de Pie IX.

Après quelques réformes secondaires, il se prépare à en soumettre de décisives aux Chambres. Le 15 novembre, il se dirige vers le palais de l'ancienne chancellerie où siège la Chambre des députés. Il descend de voiture, tenant à la main le manuscrit de son discours, document que l'on a pu conserver et qui témoigne de la largeur de ses vues politiques en cette circonstance.

Il se dirige vers la porte du palais, méprisant avec un courageux dédain les avis qui, ainsi que jadis à Jules César, lui ont été donnés de divers côtés sur les projets d'assassinat dont sa personne serait le but — ils n'oseront, pensait-il probablement à ce moment suprême. — Hélas, ils osèrent !

Entouré de bersaglieri, l'un d'eux, d'accord avec ses complices, lui frappe sur l'épaule. Choqué de cette familiarité, Rossi tourne la tête pour en voir l'auteur; à l'instant un autre conjuré, du nom de Jergo, placé du côté opposé, le frappe au cou avec un poignard qui tranche la veine carotide. La mort fut presque instantanée.

Son fils aîné, engagé volontaire dans le corps aux prises avec l'Autrichien, assista, lui, impuissant, à ce crime qui retarda peut-être de dix ans l'indépendance de l'Italie. Fou de douleur, il arrache ses épaulettes et les jette à la face des assassins de son père.

Du haut du perron qui domine de quelques marches le portique du palais, la garde civique attirée par les cris des conjurés, voit le crime s'accomplir sans y mettre obstacle.

La Chambre des députés elle-même, présidée par le prince de Canino et de Musignano, le fils de Lucien Bonaparte, n'interrompt pas pour si peu la lecture du procès-verbal et ne se sépare ensuite que faute de matières à l'ordre du jour, et les meurtriers purent librement parcourir les rues de Rome, apprenant, par leurs cris sauvages, à la veuve de ce martyr des institutions parlementaires le malheur qui venait de la frapper.

Neuf jours plus tard, le 24, le pape quittait Rome pour se réfugier à Gaète et ne rentrer dans la Ville éternelle que le 12 avril 1850, après le renversement, par nos armes, de la République romaine et la restauration, par nos soins, de l'ordre de choses antérieur à l'élévation de Pie IX à la chaire de Saint-Pierre.

Passons de l'homme à ses œuvres, restreignant nos observations critiques au côté économique, les autres, ici du moins, échappant à notre compétence.

Commençons d'abord par donner à Rossi sa véritable place, celle qui lui convient, respectant trop sa mémoire pour le surfaire, estimant trop sa personne pour le rapetisser.

« Rossi, a dit Joseph Garnier, n'aura attaché son nom à aucune grande découverte de la science ; mais, grâce à la netteté de son esprit, à la sagacité de sa raison, à la clarté de son style, il aura élucidé tous les grands principes auxquels il a touché, et vivement contribué à les mettre en honneur parmi les hommes d'études chargés de les vulgariser », jugement que Mignet, qui mettait tant de finesse dans l'appréciation des hommes qu'il étudiait, avait formulé à sa manière en disant que, dans ses travaux « il ne porta pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration, et sa méthode le conduit presque à l'originalité. »
La lecture attentive de ses œuvres fournit la preuve de ces jugements portés par deux administrateurs, à titres divers, de notre économiste.

Les pages que Rossi a consacrées à la division des sciences morales et politiques, — à la séparation de l'économie politique pure et de l'économie politique appliquée, — à la rente, — à la liberté commerciale, — aux produits immatériels, — à l'enseignement de la science, au sujet duquel il disait en 1837 : « Il nous est difficile de comprendre pourquoi quelques notions d'économie politique ne seraient pas comprises dans l'instruction du peuple » — au principe de population au sujet duquel il a écrit cette admirable introduction que l'on trouve en tête de l'œuvre capitale de Malthus, — à la richesse immobilière dont l'éloge cependant n'eut rien perdu à ce qu'il ne traitât pas la richesse mobilière de fragile et de fugitive, — aux corporations qu'il combat avec énergie, — au salariat qu'il ne regarde pas comme la forme dernière et imperfectible de la rémunération du travail de l'ouvrier, — à l'esclavage dont il réclame l'abolition immédiate et sans transition, sauf à indemniser le propriétaire — et bien d'autres que je saute faute de temps, — ces pages, dis-je, sont étincelantes de verve comme style et d'une grande élévation de pensée.

Il a d'ailleurs le courage des mesures radicales en fait de réformes économiques : « Ce serait, dit-il dans une de ses leçons, une singulière idée que la prétention de ne vouloir passer de l'esclavage à la liberté,

de l'injustice au droit, de la barbarie à la civilisation que lorsque la transition pourra se faire sans aucune perturbation, sans l'ombre même d'un inconvénient. Avec une pareille doctrine le monde en serait encore aux coutumes de la plus odieuse barbarie ».

Il aime la liberté, témoin ces belles lignes : « La liberté, c'est là une garantie que rien ne remplace ; elle seule ouvre au producteur une large et noble carrière ; elle seule procure au consommateur l'abondance et le bon marché ; ajoutons qu'elle favorise l'accomplissement des lois de la morale. » Et plus loin : « La liberté assure du travail et de l'aisance à tous les hommes honnêtes et laborieux. Ceux-là seuls ont besoin de protection, de prohibitions, de privilèges qui manquent de courage, de prévoyance, de lumières ou bien qui, plus répréhensibles encore, veulent s'enrichir à la hâte aux dépens de n'importe qui ».

Pourquoi ne s'est-il pas souvenu de ces éloquentes paroles quand il a parlé des agents de change, des avoués, de la Banque de France, ou du régime de l'industrie des sucres ?

Disons-le sans détour, Rossi, bien que son intelligence plus générale que celle de Guizot ait traité en maître des sujets inconnus à ce dernier, se rapprochait du chef des doctrinaires, non seulement par son éloquence, mais par son optimisme et son tempérament si ce n'est hautain, au moins dédaigneux et surtout autoritaire quoique plus habile ; plus souple et plus patient que Guizot, il n'eût probablement pas commis les fautes politiques qui ont, à bref délai, déterminé la chute de la monarchie de juillet.

Après tout, les points de dissidence que nous avons relevés plus haut, sont des questions d'application sur lesquelles la contradiction est permise même entre économistes; mais nous serons plus sévères sur un point de doctrine qui aura de bien plus graves conséquences puisqu'il fournira au socialisme des armes regrettables. Nous voulons parler de la répartition de la valeur du produit entre ses divers coopérateurs.

Un produit est créé ! Mais par qui l'a-t-il été? Trois facteurs y ont coopéré : le travail, le capital et les agents naturels appropriés. En vertu de quel contrat ces trois collaborateurs se partagent-ils la valeur réalisée de leur produit commun ?

Le travail s'est dédoublé. Une partie s'engage à conditions fixes à l'autre qui prend sur elle toute la responsabilité bonne ou mauvaise, Cette dernière partie, celle que J.-B. Say appelait, dès 1803, l'entreprise, prend ensuite en location le capital et l'agent naturel.

L'illustre maître que nous venons de citer formulait ainsi l'action de l'entrepreneur bien différente de celle du possesseur de capital : « Un entrepreneur d'industrie, est celui qui, à ses périls et risques, entreprend de fournir à la société les produits dont elle a besoin. Il apprécie

les frais de production que nécessitera un produit; il préjuge la valeur qu'il aura étant terminé; il rassemble tous les éléments de l'entreprise, en compose l'administration et le régime. Les entrepreneurs ont des profits indépendants de leurs capitaux et fort supérieurs au salaire d'un simple travailleur qui ne court aucun risque pour son compte, touche son traitement dans toutes les suppositions et ne hasarde ni ses fonds, ni sa réputation en cas de mauvaise fortune. »

Cette séparation de la rémunération de l'entrepreneur et de celle du détenteur de capitaux qui jette une si vive lumière sur le phénomène économique de la distribution, cette analyse si fine et si conforme à la réalité, à tel point qu'une fois exprimée elle paraît toute naturelle et avoir dû apparaître sans efforts aux regards du premier observateur venu, est, encore une fois, due à l'inventeur de la Théorie des débouchés.

Aucun économiste anglais cependant (nous ne parlons que des morts) n'a voulu l'admettre; depuis Adam Smith jusqu'à John Stuart Mill, en passant par Ricardo et Malthus, tous ont compris sous l'expression globale de profits, et la rémunération fixe du capital et le bénéfice variable de l'entrepreneur d'industrie; tous ont ainsi raisonné sur un corps composé et on comprend dans quelles erreurs, malgré leur talent, ils ont dû tomber à ce sujet. Il suffit pour l'énoncer de dire que celui de tous qui a tiré de ce mélange hétérogène les conséquences les plus logiques, c'est-à-dire les plus éloignées de la vérité, Ricardo, a mérité les éloges compromettants de l'inflexible Karl Marx qui, par contre, trouvait que J.-B. Say faisait son important.

Les arguments les plus subtils des socialistes raisonneurs, c'est Ricardo qui les a fournis. Il a donné naissance à l'antagonisme du capital et du travail, quand, au contraire, capitalistes et salariés traitent séparément avec l'entrepreneur sans pouvoir se nuire, chacun d'eux ayant son marché distinct où règne la loi de l'offre et de la demande. C'est le profit de l'entrepreneur qui pourrait s'arrondir à leurs dépens si, à son tour, l'entrepreneur ne se trouvait bridé par la libre concurrence. C'est lui Ricardo, qui a laissé entendre (le passage est obscur) qu'avec la civilisation le riche devient de plus en plus riche et le pauvre de plus en plus pauvre, quand, au contraire, l'enrichissement de l'un amène nécessairement, avec la liberté, l'amélioration du sort du plus grand nombre, particulièrement des classes les plus intéressantes par leur modeste situation.

Oh! nous ne dirons pas que Rossi, en adoptant l'erreur dissipée par J.-B. Say, soit allé aussi loin que Ricardo. Ce n'est qu'avec beaucoup de réserves et en ajoutant que ce n'est pas le dernier mot de la question, qu'il dit, néanmoins, que c'est une vérité importante, une proposition

d'une haute portée en économie politique et qui, non seulement doit attirer l'attention des économistes, mais aussi celle des hommes d'État, que plus les salaires baissent plus les profits s'élèvent. Les atténuations que Rossi énumère au sujet de cet aphorisme attestent suffisamment les doutes que, malgré lui, son point de départ erroné fait naître dans son esprit.

N'allons pas trop loin sur ce terrain; cet éminent penseur a fait rayonner trop de vérités économiques autour de lui, a trop su, par son incomparable talent oratoire, par sa parole claire et élégante, faire aimer la science pour qu'on ne soit pas discret dans la critique des rares erreurs dans lesquelles il a pu tomber.

Répétons, à son sujet, ce qu'il disait lui-même à propos de J.-B. Say : « Ce sont les erreurs des hommes célèbres qu'il importe de signaler; ces légères taches n'ôtent rien à leur renommée, tandis que l'autorité de leur nom pourrait les faire passer inaperçues et jeter leurs disciples dans de fausses voies ».

Cet héroïque martyr des libertés constitutionnelles fut ambitieux, il est vrai, mais il n'aima après tout que le vrai et le beau, fut désintéressé et d'une profonde loyauté; dans ces conditions l'ambition est un élément de progrès.

Sa nature supérieure le mit au-dessus des barrières qui séparent les nations, les isolant trop souvent, quand elles ne les mettent pas aux prises; il remplaça l'amour de la patrie par le culte de la liberté, et encore, à l'enthousiasme avec lequel il salua le soulèvement national de l'Italie en 1848, quelque blessé que pût être parfois dans ses convictions l'homme de droit constitutionnel, on peut croire qu'il fut toute sa vie italien du fond du cœur.

Rossi n'est pas mort tout entier. Ses œuvres disparaîtraient qu'il resterait encore la fondation du prix Rossi à laquelle son auguste veuve a consacré un capital de cent mille francs, chargeant la Faculté de droit de Paris et l'Institut d'en affecter la rente à alimenter des concours économiques et juridiques.

Ses deux fils, sont tous deux morts sans postérité; mais l'âme de Rossi peut se réjouir, car son vœu de 1815 est réalisé :

« *L'Italie veut être libre et le sera* ! »

ALPH. COURTOIS fils.

Après cette lecture, dont plusieurs passages ont soulevé les applaudissements de l'auditoire, le président adresse à l'auteur de vives félicitations, au nom de la Société d'économie politique, au sujet de cet éloquent hommage rendu à la mémoire d'un de ses premiers membres.

M. Léon Say consulte ensuite l'assemblée pour savoir si, malgré l'heure avancée, elle désire entamer la discussion de la question qui avait été mise à l'ordre du jour. La réunion décide de renvoyer à la prochaine séance cette question, qui doit donner lieu à d'assez longs développements.

Une conversation s'engage sur le choix d'un sujet de discussion pour la séance de septembre.

M. **Lavollée** propose de consacrer cette réunion à l'examen du décret que vient de préparer le Conseil d'État pour régler le régime douanier du Tonkin et de l'Annam.

M. **Limousin** propose la question du régime international des sucres et des primes d'exportation, actuellement soulevée par l'initiative de l'Angleterre au sujet d'une conférence sucrière à réunir cette année.

M. **Léon Say** fait remarquer que cette dernière question aurait sans doute peu d'intérêt, l'Angleterre ne pouvant sérieusement chercher à faire modifier un régime qui assure à sa consommation de sucre des prix étonnamment bas. Il ajoute quelques considérations fort intéressantes sur les effets des législations différentes dans des pays divers et surtout voisins portant sur des denrées de grande consommation et occupant une place importante dans le système fiscal de ces pays, — exemple : les sucres, les alcools, les tabacs.

A son avis, il serait sans doute commode, au point de vue administratif, de rechercher l'uniformité des droits sur ces produits, mais au point de vue politique, il y verrait de graves inconvénients.

Quand M. de Molinari eut rédigé son projet d'Union douanière des pays du centre de l'Europe, M. Say lui dit qu'il faudrait d'abord arriver à uniformiser les droits intérieurs sur les grands produits cités ci-dessus. Le prince de Bismarck, à la lecture de ce même projet, demandait si M. Molinari voulait rétablir le blocus continental contre l'Angleterre.

Cependant la question signalée par M. Limousin pourrait donner lieu à une discussion intéressante; on pourrait, par exemple, se demander si nous avons raison de donner des primes à certains produits, et si les primes d'encouragement attribuées actuellement au sucre sont bien ce qu'on a appelé des primes à l'exportation.

MM. Lavollée et Limousin ajoutent encore quelques observations et la séance est levée à onze heures.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 JUILLET 1887.

NÉCROLOGIE : M. le Dr Berg.
COMMUNICATIONS : La session de l'Association française pour l'avancement des sciences à Toulouse. — La statistique des cotes foncières.
DISCUSSION : La question de l'alcool en France.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut.

Le président fait part à la réunion de la perte récente faite par la science et par la Société de statistique en la personne du Dr Berg, ancien directeur du bureau de statistique de la Suède.

M. Yves Guyot rappelle que le prochain congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences aura lieu à Toulouse, du 22 au 29 septembre. Président de la section des sciences économiques, il adresse un appel à ses collègues économistes et statisticiens, en les prient de venir, en aussi grand nombre que possible, apporter leur concours aux travaux de cette section.

M. Boutin, directeur général des contributions directes, donne des nouvelles d'une question soulevée par la Société de statistique dans une précédente séance; il s'agit de la publication, dans les recueils des actes administratifs des préfectures, des renseignements relatifs à la consistance des cotes foncières recueillis en 1884 par les soins du service des contributions directes.

M. Boutin a soumis cette pensée au ministre des finances, qui, de son côté, a saisi de la question, en l'appuyant d'un avis favorable, son collègue de l'intérieur.

Ce dernier ne s'est pas montré hostile à la proposition qui lui a été faite ; mais il objecte que la publication des renseignements dont il s'agit entraînera des frais considérables qui ne peuvent être prélevés sur le fonds d'abonnement des préfectures, ce fonds étant à peine suffisant pour pourvoir à tous les besoins du service ; il ne voit la possibilité de donner satisfaction à cette demande qu'en réclamant le concours financier des départements ; il annonce, en conséquence, l'intention de demander aux Conseils généraux, dans leur session d'août, de voter les fonds nécessaires à l'exécution du travail.

Sans doute que toutes les assemblées départementales consentiront à s'imposer cette dépense et que le vœu de la Société de statistique, tout en souffrant quelque retard dans sa réalisation, n'en deviendra pas moins un fait accompli dans un avenir prochain.

M. T. Loua, secrétaire général, fait une rapide analyse des ouvrages transmis à la Société, parmi lesquels il cite particulièrement les deux dernières livraisons du *Journal de la Société de statistique de Londres*.

M. Cheysson présente, de la part de M. Tessier, professeur de pathologie interne à la Faculté de médecine de Lyon, les recherches de statistique générale que ce savant hygiéniste vient de publier sur les *grandes maladies infectieuses* de Lyon de 1881 à 1886. — Le Dr Tessier a employé d'une façon magistrale les procédés graphiques à l'étude de la marche des épidémies dans leurs rapports avec la température, la pression barométrique, la hauteur de la nappe souterraine. Son travail peut être présenté comme un modèle et certaines des conclusions auxquelles il a été conduit, dépassant les proportions d'une vérité locale s'élèvent à la hauteur d'une loi générale.

M. de Foville présente au nom de M. Bienaymé, archiviste au ministère des finances, un ouvrage important sur l'histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris.

M. Levasseur présente le deuxième fascicule du *Bulletin du Conseil supérieur de statistique*, et profite de cette occasion pour rendre compte de l'état actuel des travaux de la deuxième session du Conseil.

La question des moyennes, qui a donné lieu à d'intéressants débats, n'a pu obtenir de solution définitive et sera remise à l'étude de la troisième session.

En ce qui concerne la question de recensement des propriétés bâties, dont l'honorable M. Boutin était le rapporteur, on sait que M. le ministre des finances a obtenu un crédit provisoire d'un million qui lui permettra de commencer cette importante opération.

La statistique des professions, soutenue par M. E. Cheysson, a abouti à un vœu qui pourra être réalisé lorsque les fonds nécessaires auront été votés par le Parlement.

Enfin, la commission des superficies coloniales a émis un vœu qui a été agréé par le ministre des colonies, qui s'empressera d'y satisfaire dans la mesure du possible. Un travail analogue pour la France est actuellement en cours d'exécution au ministère de la guerre, et l'on peut espérer qu'on connaîtra prochainement la superficie de chacun de nos départements.

M. Levasseur rend ensuite compte de la première session de l'Institut international de statistique qui s'est tenue à Rome, dans la semaine de Pâques. Cette session a répondu aux espérances que l'on avait pu fonder sur elle. Le nombre des assistants a été considérable. Il y avait 55 membres présents, sans compter les nombreux invités italiens.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du Rapport de M. Claude (des Vosges), relatif à l'*Alcoolisme.*

M. Hartmann critique le Rapport de M. Claude à deux points de vue principaux : la méthode employée pour établir la consommation moyenne de l'alcool, et l'influence du nombre des débits sur la propagation de l'alcoolisme. M. Hartmann termine en exprimant le vœu que la statistique des débits de boissons soit complétée et améliorée, car le nombre des licences, tel que M. Claude l'a relevé, ne donne qu'une faible idée du nombre exact des débits proprement dits.

M. Fournier de Flaix appelle l'attention sur quelques points parmi les plus saisissants de la question :

1° *Loi du climat.* — J'ai établi, dit-il, après bien d'autres, il est vrai, que la consommation de l'alcool dépendait du climat.

Ouvrez les graphiques de l'atlas de nos confrères relatifs à la consommation des alcools, des cidres, des bières et des vins, l'évidence se manifeste immédiatement.

Mais cette évidence est double et elle contient elle-même sa justification.

En effet, les teintes les plus fortes de la consommation de l'alcool sont au nord de la Loire, tandis que les teintes les plus foncées de la consommation des vins se trouvent au sud.

Le fait est tellement constant que si, dans un tableau spécial du Rapport sur la consommation des alcools et des vins de France en 1885, vous relevez les départements dans lesquels on consomme le plus d'alcool, vous constatez immédiatement que ce sont les départements dans lesquels on consomme le moins de vin.

Le besoin est donc la base de la consommation de l'alcool.

2° *Moyenne alcoolique.* — Ces réflexions conduisent à une constatation non moins importante et qui peut-être surprendra, c'est que la *moyenne alcoolique* de la France est en immense diminution. On forme cette moyenne en ajoutant à la consommation d'alcool pur la quantité d'alcool contenu dans les vins (le dixième), dans les bières et dans les liqueurs. D'après cette méthode, la consommation moyenne de l'alcool du département de l'Ain est évaluée à 7 litres 63 par tête.

Grâce aux nombreux tableaux contenus dans l'Atlas graphique de

M. Claude, il est facile de montrer que de 1873 à 1885 la moyenne alcoolique de la France s'est affaiblie. En effet, on a, à douze ans de distance :

	Année 1885.	Année 1873.
	—	—
Consommation des vins......	75	119
— des cidres...	18	12
— des bières...	22	15
— des alcools..	3,9	2,84
	118,9	148,84

On voit combien est grande la diminution et comme cette diminution porte sur le vin et pourquoi la consommation de l'alcool a augmenté; aussi ces deux faits, augmentation de la consommation de l'alcool et diminution de celle des vins, sont-ils parallèles.

On en a la preuve dans les graphiques. La consommation de l'alcool aurait dû être plus considérable. Mais il y a été suppléé par l'acroissement de la consommation des bières et des cidres.

3° *Alcoolisme.* — Par suite, les faits d'alcoolisme (aliénation mentale, criminalité, natalité, suicides) ne doivent pas avoir l'importance qu'on leur avait attribuée.

a) Ivresse : 1873, 52,613 cas ; 1884, 54,943 cas.

b) Criminalité : Nord de la France : coefficient alcoolique, 6; coefficient criminel, 14;
Nord-Est : coefficient alcoolique, 6; coefficient criminel, 3;
Sud-Est : coefficient alcoolique, 2; coefficient criminel, 10.

c) Suicides : Alcoolisme. L'augmentation des suicides de 1871 à 1885 a été de 11 p. 100, moyenne. Eh bien, de 1866 à 1870 elle a été de 14 p. 100, moyenne alcoolique inférieure.

d) Aliénation mentale : Moyenne, aliénés alcooliques :

1861-1865........	9.60	p. 100
1866-1870........	11.98	—
1871-1875........	14 90	—
1876-1880........	14.79	—
1881-1885........	14.42	—

On le voit, les chiffres sont en opposition complète avec les théories préconçues.

4° *Fraudes.* — Reste un chiffre que les précédents orateurs ont accepté sans l'examiner : c'est celui des fraudes, qu'ils évaluent à 1,073,000 hectolitres. Ils en ont conclu que les bouilleurs de cru pri-

vaient le Trésor de 1,073,000 hectolitres, lesquels, multipliés par 153 fr., font 164 millions.

M. Leroy-Beaulieu s'étant inscrit en faux contre cette assertion qu'il a purement et simplement qualifiée *d'extravagante*. M. Fournier de Flaix croit, lui aussi, qu'elle n'est justifiée en aucune manière.

Quel est l'esprit sérieux qui admettra un seul instant qu'en France 1,073,000 hectolitres d'alcool pur échappent à toutes les vérifications du fisc ?.

Si l'on divise 164 millions entre les 243,000 bouilleurs qui ont opéré en 1885, on trouve qu'il y aurait à payer pour chacun 674 fr. d'impôt ; ce qui est une véritable chimère fiscale, comme l'affirme encore M. Leroy-Beaulieu.

M Turquan se propose de contester, sur plusieurs points, les affirmations de MM. Hartmann et Fournier de Flaix : mais vu l'heure avancée, il demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

M. Cheysson ajoute qu'il aura, lui aussi, quelques nouvelles observations à présenter, notamment en ce qui concerne les alcools d'industrie.

M. le Président annonce que, selon l'usage, la Société prendra ses vacances pendant les mois d'août et de septembre.

La séance de rentrée aura lieu le 19 octobre prochain.

COMPTES RENDUS

Le régime des chemins de fer français devant le Parlement (1871-1887), par M. Véron-Duverger, ancien conseiller d'Etat, ancien directeur général des Chemins de fer, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite. Un vol. in-8. Guillaumin et Ce, 1887.

« Les livres, les brochures, les écrits de toute sorte sur les questions de chemins de fer ne se comptent plus, — s'écrie l'auteur, à la première page du substantiel résumé historique qu'il a entrepris. Et cependant combien d'erreurs subsistent encore en cette matière ! — On s'explique difficilement que la vérité ait tant de peine à pénétrer dans les milieux qui devraient être le plus éclairés ». Mais non ! Etant donné le funeste don d'amplification superficielle qui caractérise le Français, c'est-à-dire sa faculté de discourir avec incontinence sur toute espèce de sujet, même imparfaitement connu ; étant donné son peu de goût pour approfondir les questions d'économie industrielle, pour en aborder bravement l'étude laborieuse par le commencement et autrement que par l'intermédiaire de journaux qui se trompent ou le trompent, en flattant ses préférences politiques, en partageant ses préjugés économiques, — quoi de plus naturel que l'erreur persiste, ici comme en tant d'autres matières, à usurper la place de la vérité ! Il n'y a pas, pour l'homme compétent, d'autre moyen d'essayer de remettre les choses dans l'ordre que d'augmenter encore la bibliographie innombrable des chemins de fer, de procéder ainsi que viennent de le faire deux anciens directeurs généraux au ministère des travaux publics : l'un, M. Alfred Picard, dans dix volumes considérables, s'attaque à l'universalité du sujet, dans le temps et dans l'espace, et le traite à tous les points de vue (législatif, financier, administratif, économique, juridique) ; les six premiers volumes consacrés à une « étude historique sur la constitution et le régime du réseau des chemins de fer français », ont été appréciés ici même par notre regretté Paul Boiteau [1]. L'autre, M. Véron-Duverger, se borne à considérer les discussions parlementaires de la période républicaine, qu est en somme particulièrement intéressante pour les génération actuelles, dans un instructif volume d'une lecture attachante et facile.

[1] Livraison d'août 1884, p. 278.

Ces ouvrages d'auteurs expérimentés, — qui viennent remettre sous les yeux du public, avec une parfaite bonne foi, un passé auquel sans doute il avait assisté, mais sans pouvoir en embrasser bien nettement l'ensemble, — sont extrêmement utiles en ce qu'ils montrent alors tout le chemin parcouru, trop souvent dans une voie regrettable où il n'est même pas possible de s'arrêter.

M. Véron-Duverger résume naturellement les débats de l'Assemblée nationale, du Sénat et de la Chambre des députés, avec cette impartialité, cette précision, cette méthode rigoureuse, cette exactitude rassurante, dont il avait fait preuve, en 1885, dans le *Journal des Economistes*, lorsqu'il y a publié ses deux piquantes études sur l'histoire des chemins de fer de l'Etat belge, d'après les documents parlementaires, et sur la réforme de l'administration des chemins de fer de l'Etat français ; cette seconde étude constitue, bien entendu, une annexe terminale du volume dont nous entretenons le lecteur. Le système de l'auteur, qui pousse jusqu'au scrupule les indications du *Journal officiel* auxquelles il se réfère, consiste à condenser aussi complètement que possible une discussion, en conservant à chacun des discours sa physionomie essentielle, mais sans omettre d'insister sur les points où il se trouve en communauté d'idées avec les orateurs et de rectifier instantanément, le plus souvent dans des notes topiques, les erreurs qu'il rencontre chez ses adversaires. De la sorte, bien que discrètement exprimée, l'opinion de M. Véron-Duverger se détache nettement sur le fond de son analyse chronologique, tout en indiquant au lecteur la manière de voir de chacun des législateurs qui ont pris part à la mêlée. Ce n'est point un mince mérite quand il s'agit, par exemple, d'une discussion comme celle qui a duré du 22 février au 27 mars 1886, avec des interruptions il est vrai, mais qui n'en a pas moins duré neuf séances et fait descendre dans l'arène 21 orateurs, des quels « 2 seulement se sont principalement attachés à réfuter les idées fausses que l'on ne cesse de propager, celles-ci trouvant des interprètes qu'ont accueillis de chaleureux et parfois de frénétiques applaudissements ».

Peut-être M. Véron-Duverger eût-il bien fait, tout en adoptant son plan rationnel d'un exposé chronologique, de séparer les deux grandes divisions naturelles du sujet. L'établissement et la tarification, qui donnent également lieu à des controverses ardentes et sans cesse renaissantes, sont deux domaines bien distincts ; ils demandent à être examinés isolément et dans des ordres d'idées tout à fait différents.

Ainsi, absolument d'accord avec lui sur les considérations générales qu'il présente à propos des tarifs de l'exploitation commerciale de nos chemins de fer, je me permets timidement d'être non moins absolument en désaccord au sujet de la pleine approbation qu'il donne à la solution française du

problème de la construction. Le désaccord est, d'ailleurs, purement platonique, attendu que la solution est acquise et qu'une déviation industrielle de cette importance ne se redresse plus après coup ; il faut se borner à chercher à tirer du passé le meilleur parti dans le présent et pour l'avenir. S'il n'était point irrévérencieux de chercher une comparaison dans l'atmosphère politique, je dirais que les chemins de fer peuvent donner lieu à une réflexion analogue à celle que doit suggérer, pour tout esprit désintéressé, calme et impartial, l'introduction brusque et prématurée du suffrage universel dans notre mécanisme gouvernemental; elle a été une faute, dont les conséquences constituent certainement le principal des maux sociaux dont nous souffrons ; mais il y a quarante ans que ce facteur politique a été inauguré et il ne peut plus être question de réparer la faute autrement qu'en essayant quotidiennement d'en atténuer les conséquences. De même, il ne faut pas se dissimuler qu'un régime de liberté, qui n'eût donné à l'Etat que ce minimum d'intervention rendu inévitable par la nécessité de l'expropriation, eût seul convenu à notre tempérament national. J'ai toujours pensé que le régime autoritaire adopté, aux applaudissements que l'on sait, était au contraire précisément incompatible avec ce tempérament; l'étude des faits de la période envisagée par M. Véron-Duverger ne fait que me confirmer dans cette idée, dont l'expression, toujours trouvée paradoxale, ne saurait aujourd'hui être dangereuse que pour moi. Qu'on en juge ; mais auparavant qu'on me permette d'emprunter encore à un autre ouvrage, dont j'ai rendu compte dans l'avant-dernière livraison, l'opinion d'un étranger sur notre conception nationale du rôle de l'État.

« Il existe un côté par lequel l'Angleterre et l'Amérique se ressemblent et diffèrent de la France, — dit M. Hadley —, c'est la manière dont les gens sont généralement disposés à regarder l'intervention de l'État. La maxime anglaise et américaine est : Tout ce qui peut être fait sans le gouvernement doit se faire sans lui. Le principe continental est : Tout ce qui peut être accompli par le gouvernement doit être exécuté par lui... Lorsqu'un Français parle de liberté, ce n'est pas tant la liberté de ses propres mouvements qu'il a en vue, que le droit et le pouvoir d'intervenir dans les mouvements d'autrui. Ce qu'il veut, c'est le pouvoir politique. Un parti peut s'appeler libéral ou républicain ; mais, lorsqu'il arrive au pouvoir, il gouverne aussi strictement que ses prédécesseurs. Il y a tantôt une monarchie, tantôt une démocratie, mais il y a toujours une bureaucratie ».

Le régime des grandes compagnies caractérise essentiellement, je n'ai pas besoin de le rappeler, le système d'après lequel a été conçu notre réseau national. La France a été partagée par le gouvernement impérial en six régions attribuées à autant de puissantes compagnies, chargées

d'y faire tout à la fois les lignes productives et improductives, avec l'appui financier de l'État. A coup sûr, il y avait là une idée, pourvu que le gouvernement, qui entreprenait la lourde tâche de régulateur des besoins présents et futurs de viabilité du pays, fût en état de se rendre un compte exact de ses besoins et fût invariablement ferme dans ses déterminations. En pouvait-il être ainsi? Evidemment non.

La presse s'en allait répétant que toute localité privée de chemin de fer est dans un déplorable état d'infériorité vis-à-vis des localités qui en sont pourvues ; que la répartition des voies ferrées se faisait sans justice, attendu qu'on avait commencé par les contrées déjà favorisées au point de vue des autres voies de communication (ce qui était fatal, au point de vue économique) et que le concours pécuniaire de l'Etat se prêtait avec des fonds puisés dans la poche de tous les contribuables (ce qui était vrai et accentuait immédiatement les inconvénients inhérents au régime autoritaire). Dès lors, la politique s'en mêlait, l'intérêt électoral apparaissait, toujours puissant, mais surtout avec la candidature officielle qui était la base du second empire. Le deuxieme réseau prenait naissance, s'augmentant chaque année ; le concours financier de l'Etat grandissait en même temps. Bien plus, à côté des grandes compagnies, le gouvernement avait la faiblesse impardonnable d'en créer de petites, ce qui n'était ni plus ni moins qu'une absurdité dans le système si solennellement préconisé. Enfin l'expédient des chemins de fer d'intérêt local surgissait et la loi de 1865 était promulguée. Puis le gouvernement parlementaire survenait, même avant la révolution du 4 septembre 1870, alors que notre réseau était déjà sorti depuis longtemps des limites qu'on devait raisonnablement lui assigner.

Si M. Véron-Duverger avait voulu viser au titre à sensation, il aurait pu intituler son volume : *La chute du second empire et les chemins de fer français* ; mais il aurait dû constater que, dans ce pays si révolutionnaire et si peu réformateur, le changement de gouvernement n'avait en rien modifié le cours des idées nationales et même les avait considérablement aggravées, au point de vue des dangers qu'allaient courir les finances de l'Etat. Cette histoire de seize années parlementaires en ce qui concerne l établissement de nos voies ferrées, permet de supposer une instructive comparaison entre les résultats de l'application des deux principes opposés de l'organisation autoritaire et de la liberté. Avec le principe de l'intervention de l'Etat, directe ou indirecte, dans les conditions d'omnipotence parlementaire où il fonctionne depuis l avènement de la République, c'est le tonneau des Danaïdes a remplir; c'est le rachat onéreux et vraiment injustifiable de ces petites compagnies, que la politique a empêché de laisser mourir, pour l'édification économique du pays, à qui la leçon aurait peut-être un peu profité ; c'est la consti-

tution du réseau de l'Etat ; c'est le fameux programme Gambetta—de Freycinet ; c'est l'ensemble des conventions de 1883, avec lesquelles la garantie d'intérêts n'a même plus de limites pour le Trésor. C'est, en définitive, la multiplicité des chemins de fer improductifs, c'est l'embarras financier en permanence, même sans cette menaçante utopie de rachat général. Elle hante en effet toujours les cerveaux de beaucoup de nos législateurs, plus ou moins imbus de socialisme, qui feraient bien de lire, dans l'ouvrage de M. Véron-Duverger, le chapitre consacré à l'opinion des chambres de commerce et des conseils généraux à ce sujet ; il est consolant de s'assurer de temps à autre que le bon sens n'a point encore renoncé à se manifester avec éclat et énergie !

En regard de ce résultat certain du régime autoritaire, quel aurait été le résultat éventuel du régime de liberté ? Je ne chercherai point à l'amoindrir, parce que le desideratum social d'une nation me paraît être non pas d'avoir, coûte que coûte, trop de chemins de fer, mais d'en avoir assez et au plus juste prix, ce qui n'a été, n'a et ne sera jamais écrit nulle part. Il est seulement évident que, dans un avenir plus ou moins éloigné, avec les progrès incessants de l'industrie et du commerce, la recette de la plupart des voies ferrées finira vraisemblablement par excéder la dépense ; il est non moins évident que l'industrie privée et libre prendrait rationnellement pour point de départ cet axiome fondamental de l'économie politique : il n'y a d'utile que ce qui se paie ; en conséquence, elle attendrait, avant d'entreprendre la construction d'une ligne, qu'elle lui semblât économiquement utile ; ce serait agir avec sagesse. L'Etat, au contraire, avec cette ampleur de vues qui caractérise quiconque dépense l'argent d'autrui, ne se fera pas faute, pour peu qu'il y ait un autre intérêt (ce qui ne manquera pas d'arriver), d'exagérer les produits à retirer de l'entreprise désirée, l'inégalité qui existe entre deux localités dont l'une est située sur une ligne de fer et dont l'autre est en dehors ; ce qui sera agir avec imprudence. C'est ainsi, comme le rappelle M. Véron-Duverger, que l'Etat n'a pas à dépenser ou avancer, à partir du 1er janvier 1884, en exécution des conventions de 1883, moins de 2,600,000,000 francs, total effrayant, on en conviendra.

Il ne faut pas chercher, ailleurs que dans les conséquences inéluctables de l'adoption du régime dangereux qui préside à l'établissement de nos voies ferrées, l'origine de toutes ces incohérences lamentables que M. Véron-Duverger fait défiler sous nos yeux. Telle est la genèse de cette « politique de résistance » aux grandes compagnies, qui a été inaugurée en 1877 à la chambre des députés et abandonnée en 1883, dont le triomphe avait été marqué par la création, en 1878, du réseau de l'Etat, que

l'auteur s'étonne d'avoir vu reparaître en 1886 et même en 1887, et qu'il ne verra certainement pas disparaître. Tel est la raison d'être de ce système perpétuel de commissions parlementaires, comme celle de l'Assemblée nationale de 1871 à 1875, comme celle du Sénat en 1877, recherchant « les bases sur lesquelles il y a lieu de compléter l'assiette du réseau des chemin de fer d'intérêt général » comme celle des 33 à la chambre des députés ayant, en 1879, pour mission « de proposer les bases d'une *solution définitive* », comme celle des 44, chargée actuellement « de proposer les mesures législatives propres à fortifier les droits et l'action de l'Etat en matière de chemins de fer ».

« En France, dit M. Hadley, il y a eu moins de discussions que dans quelques autres pays relativement aux tarifs. Les questions générales de législation des chemins de fer ont été traitées plutôt au point de vue financier ou politique qu'au point de vue industriel ». On ne se douterait guère de cette discrétion relative, du moins quant aux taxes, en passant en revue la série de sorties socialistes et protectionnistes que rappelle M. Véron-Duverger. Je me trouve tout à fait en communion d'idées avec lui à cet égard, je le répète. Je me préoccupe, en effet beaucoup moins de savoir si le tarif moyen aura été abaissé, par suite d'une intervention administrative, que d'être convaincu que les tarifs divers sont ce qu'ils doivent être de par le jeu naturel des conflits d'intérêts entre le transporteur et le public. Pour être du 9 septembre 1858, la résolution suivante des compagnies anglaises de chemins de fer ne me paraît nullement surannée : « Les tarifs des voyageurs et des marchandises doivent être établis de façon à assurer aux compagnies les bénéfices les plus considérables qu'il soit possible d'obtenir ». M. Mundella, président du *Board of Trade*, qui avait présenté au parlement un projet de bill donnant à l'Etat des droits plus étendus et finalement retiré, n'a-t-il pas dit : « Intervenir dans l'exploitation et dans l'administration des chemins de fer serait commettre un suicide » ? Il faudra toujours en revenir à la déclaration de Solacroup devant la sous-commission du Sénat de 1878 : « En matière de tarification, il n'y a qu'une seule règle qui soit rationnelle, c'est de demander à la marchandise tout ce qu'elle peut payer. Tout autre principe est arbitraire ». On aura beau dire qu'en France, l'Etat doit être maître des tarifs, parce qu'il est le principal commanditaire des chemins de fer ; que son association avec les compagnies lui impose le devoir de ne point abandonner ses tarifs à des intérêts privés, à des « intérêts de dividende » ; que les compagnies, si elles songeaient aux grands intérêts qui leur sont confiés, ne devraient pas s'inspirer d'un intérêt mercantile, on arrivera toujours à cet inévitable résultat qu'une entreprise industrielle doit être commercialement exploitée, dans les conditions légales où elle est instituée en tant

que monopole réglementé. Le concours financier de l'Etat n'a point été, que je sache, concédé ou imposé aux compagnies en échange d'une dérogation aux principes économiques qui doivent servir de guide dans la poursuite d une rémunération de services industriels. Ceux qui voudraient, sans violer ces principes élémentaires, être réellement utiles au public en matière de tarifs de chemins de fer, n'ont qu'à porter toute leur attention critique sur la nature des clauses auxquelles sont perçus les prix; ils ne perdront ni leur temps, ni leur peine, et s'attribueront une tâche assez nouvelle pour que l'analyse consciencieuse de M. Véron Duverger ne permette même pas d'en trouver la trace dans les discussions parlementaires de 1871 à 1887 !

Dans l'impossibilité où je me trouve d'aborder, autrement que par les côtés généraux, un ouvrage dont le principal intérêt réside dans la multiplicité et l'exactitude des détails qui y sont rassemblés, j'aurai, autant que faire se peut, donné une idée approximative de cet ouvrage, si je mentionne la critique de la composition du comité consultatif des chemins de fer, où M. Véron-Duverger considère comme une faute l'introduction de membres du Parlement, et une apologie ardente du conseil général des ponts et chaussées. Mais c'est tout ce que je puis faire, par suite de convenances personnelles. J'ai, en effet, l'honneur d'être membre de la première de ces assemblées. Quant à la seconde, je m'exposerais à me faire dire, à plus forte raison, que je suis du bâtiment... du boulevard Saint-Germain : que la louange n'est pas permise là où l'attitude contraire serait malaisée, etc. ; je ne crois pas cependant sortir des bornes de la discrétion qui m'est ainsi imposée, en constatant, avec M. Véron-Duverger, que les quatres ministres « laïques » placés, durant ces dernières années, à la tête du département des travaux publics, et certainement arrivés avec des préventions, les ont invariablement abandonnées ; il faut bien qu'il y ait, dans cet hommage continu, autre chose qu'un banal compliment de tribune fait à une institution dont les qualités incontestables l'emportent certainement sur les défauts éventuels!

E. Lamé-Fleury.

Paul Bert au Tonkin, par Joseph Chailley, avec un portrait reproduit par l'héliogravure. — Paris, Charpentier, un vol. in-12, 1887.

Le livre que M. Joseph Chailley vient de consacrer « à la mémoire de son beau-père, M. Paul Bert » n'est, ainsi qu'il le dit lui-même, ni un livre de polémique, ni un livre de glorification. Du moins n'est-ce pas un livre de glorification excessive, M. Chailley se bornant à exposer

les faits et nous laissant le soin de juger. Il s'en est acquitté avec respect et affection sans doute, mais aussi avec mesure et sans parti pris d'admirer. Il n'en a que mieux peut-être atteint son but de piété filiale; de ce volume qu'on sent franc et sincère, sort un Paul Bert différent de celui que nous connaissions ou plutôt que nous nous imaginions, qui fut vraiment, à de certains points de vue, ou auquel il manqua bien peu de chose pour être un homme tout à fait supérieur.

Lorsque M. Paul Bert partit pour le Tonkin, le 12 février 1886, beaucoup de ses familiers applaudirent à sa nomination et s'en félicitèrent hautement; mais le sentiment public qui domina fut une surprise mêlée de quelque inquiétude. On craignait que le nouveau résident général n'apportât dans ces pays où l'influence des missionnaires catholiques est profonde et fondée sur des services de toute sorte, cette passion fougueuse et cette haine raisonnée, dont il avait tant de fois donné la preuve, dans ses écrits, à la tribune et au pouvoir. Heureusement, il y avait en M. Paul Bert deux hommes; il se souvint que Gambetta avait dit : « Je ne veux pas faire de l'anti-cléricalisme un article d'exportation »; le sectaire resta en France, et le patriote seul s'embarqua. Il y avait dans cet acte de sagesse une première promesse et une première manifestation de bon sens politique. Les difficultés avec lesquelles on allait, dès l'arrivée, se trouver aux prises étaient si réelles et si considérables qu'il eût été dangereux d'en créer d'autres. M. Paul Bert le comprit et il eut du mérite et du courage à le comprendre, car, pour plusieurs de ses amis, c'est avec son passé qu'il rompait.

A l'arrivée du résident général, le Tonkin était à peu près pacifié; nos troupes couvraient le territoire du Delta d'un réseau de petits postes. La tâche de l'armée était, sauf les rébellions locales inévitables, terminée ou presque terminée : le reste était affaire de police ou de gendarmerie. Il n'en était pas ainsi dans la partie montagneuse, qui confine à la Chine, vers Hong-Hoa, Langson et le Kouang-Si. Il n'en était pas surtout ainsi dans l'Annam, dont la plupart des provinces s'insurgeaient, en pleine anarchie. Le roi Dong-Khan était impopulaire et inconnu; les Annamites ne l'appelaient que le *valet des Français*. En outre, les nécessités budgétaires nous forçaient à retirer nos troupes. Même entre nous, en Annam et au Tonkin, les sujets de division ne manquaient pas. Dès les premiers jours, les autorités civile et militaire furent en perpétuel conflit. Non que M. Paul Bert n'aimât pas l'armée, ni que les généraux n'eussent conçu pour lui tout d'abord une sympathique estime, mais parce que l'un des deux éléments ne peut prédominer sans que l'autre en subisse comme une diminution : « Vous venez un an, deux ans, trois ans trop tôt, disaient les officiers. Si nous nous en allions vingt-quatre heures, vous seriez tous massacrés ». Ils

n'avaient pas attendu, pour tenir ce langage, que M. Paul Bert fût entré en fonctions; à présent qu'il y était entré, ils attendaient que l'événement vînt leur donner raison. On était trop près encore de la bataille pour que cet événement ne se produisît pas.

Au milieu de l'été, le Delta parut s'agiter; quant à l'Annam, il était tout en feu, et, par malheur, dégarni de soldats. Le voisinage de ce foyer de révolte eût pu suffire assurément à expliquer l'effervescence; mais on voulut chercher une autre cause, parce qu'on voulait en trouver une autre. On devine laquelle : l'ingérence du pouvoir civil dans les attributions militaires. Dans toutes les résidences ou vice-résidences, ces dissensions se renouvelaient à tout propos, avec d'autant plus d'aigreur que les fonctionnaires et les officiers étaient moins élevés dans la hiérarchie. M. Paul Bert, qui pratiquait la conciliation pour son compte, sans trop se piquer de certains froissements, la prêchait à ses subordonnés, quoi qu'il leur en coûtât, au nom de l'intérêt supérieur de la France. Le général Jamont et lui n'avaient rien qui leur fût commun : ni tempérament, ni convictions, ni relations. M. Paul Bert pensait-il qu'il y eût quelque chose à faire : « Ordonnez-le moi », répondait le général. Alors M. Paul Bert hésitait. Il n'était pas ou il n'était plus l'homme impérieux et tranchant qu'on se représentait. Il n'osait pas, devant une opinion contraire à la sienne et qui lui semblait compétente, user de la plénitude de son droit, et commander sans des études personnelles et sans une longue préparation. Il tâtonna, réfléchit, s'instruisit durant des mois entiers, après quoi, seulement après, il orienta ses idées et ses plans de conduite.

Sur les négociants établis au Tonkin, la nomination de M. Paul Bert fit le meilleur effet. Des délégués le haranguèrent, à Hanoï, et quinze jours plus tard, en Annam, lorsqu'il se rendit à Hué. Le général Warnet, en quittant le gouvernement, s'était vanté d'avoir ouvert « plus de 3.000 kilomètres de routes et de chemins qui sillonnent le territoire dans tous les sens ». Le résident général était disposé à faire bien davantage. Mais que peut la volonté sans les ressources? Or, les ressources étaient maigres. La loi des crédits, de décembre 1885, affectait 75.000.000 aux dépenses du Tonkin. L'armée de terre pouvait s'entretenir à peine, avec ses 40.000.000; l'armée de mer avait un peu trop de ses 30.000.000; mais que de formalités pour obtenir qu'elle se dessaisît de son surplus! Les cinq derniers millions formaient la dotation — combien insuffisante! — des services civils. Le Tonkin, ruiné par cinq années de guerre, ne pouvait pas donner grand chose; au mieux, on n'avait pas, comme budget total, plus de six ou sept millions. Six millions pour les travaux publics, le commerce, l'agriculture, l'enseignement, pour les traitements de l'administration indigène et française, pour la pension du roi d'Annam,

C'était la pauvreté avec ce qu'elle a de pire, l'impuissance. Et pourtant il fallait pouvoir, il fallait agir, et agir vite.

Nous ne suivrons pas M. Chailley dans le récit circonstancié de l'organisation par M. Paul Bert de notre protectorat en Annam et au Tonkin. Sur l'Annam notamment, il y a là un très intéressant chapitre, rempli de fines et judicieuses analyses, qui contient plusieurs pages d'un style à la fois sobre et pittoresque, tels que le portrait du roi Dong-Khan et la visite à la reine-mère. Nous ne pouvons insister non plus sur les détails, souvent curieux, des chapitres quatrième et cinquième : *La Méthode de travail et le recrutement du personnel.* Mais, encore une fois, ce que nous considérons comme décisif, c'est l'abandon, c'est l'apparent oubli que M. Paul Bert sut faire de ses préjugés antireligieux : c'est l'habile et courtoise tolérance qu'il ne cessa de témoigner aux missionnaires et à leur chef, Mgr Puginier; tolérance sans faiblesse d'ailleurs, et qui, dans l'occasion, n'excluait pas la fermeté.

Le chapitre VI est intitulé : *Le Commerce, la Richesse publique.* M. Paul Bert avait trouvé, en arrivant au Tonkin, un corps de commerçants, honorables, sérieux, munis de capitaux. Le traité de 1874 avait légalement assuré au commerce européen l'accès du Tonkin et du fleuve Rouge, mais les négociants étaient découragés par le danger, le mauvais accueil des Annamites, l'exiguité probable du trafic. Lorsque les hostilités éclatèrent entre la Chine et la France, de nombreux français suivirent les colonnes expéditionnaires, leur fournissant les principaux objets de consommation, et peu à peu devenant plus et mieux que « des marchands de goutte ». Ils s'établirent à demeure, fondèrent des maisons d'importation, commencèrent des affaires normales et régulières. C'est le noyau de notre commerce au Tonkin, commerce qui devait se développer rapidement. Pour 1883, M. Chailley ne dresse pas de statistiques. Pour 1884, il nous apprend (en nous avertissant que ces calculs sont très imparfaits) que le Tonkin avait importé 71.000 tonnes de marchandises diverses, d'une valeur de 9.225.000 francs ; exporté 70.000 tonnes, d'une valeur de 4.500.000 francs. En 1885, les importations s'étaient élevées à la somme de 21.500.000 francs pour 192,000 tonnes de marchandises, les exportations à celle de 8.000.000 pour 186.000 tonnes. Dans les neuf premiers mois de 1886, au 30 septembre, la valeur des importations atteignait 22.000.000; celle des exportations 7 millions; les droits perçus montaient déjà à 2.450.000 francs.

M. Chailley passe en revue les productions du sol et du sous-sol, et il indique les conditions dans lesquelles devrait être conclu le prochain traité avec la Chine, un traité où nous ne soyons pas dupes des belles promesses, et dont les avantages à notre profit soient effectifs et non pas seulement stipulés. Il nous montre M. Paul Bert pesant mûrement

l'avis opposé des économistes, flottant de M. Leroy-Beaulieu qui admet et préconise l'établissement aux colonies de droits différentiels, à M. de Molinari, qui les repousse énergiquement, appelant enfin M. Émile Rocher, haut fonctionnaire français des douanes chinoises, se rangeant à la formule : « Des douanes commerciales, pas de douanes fiscales » et aboutissant à un système « protectionniste encore, mais déjà libéral à côté de ce qu'on avait réclamé de lui et de ce qu'il avait accepté ». Le tarif, que M. Paul Bert avait élaboré, était combiné de façon à ne pas décourager le commerce étranger, sans nuire au commerce français. Les marchandises étaient divisées en trois catégories : 1° toutes les marchandises françaises entraient en franchise, le Tonkin étant considéré comme une annexe de la France; 2° toutes les marchandises étrangères, jugées susceptibles de ne faire aucune concurrence au commerce français (chinoises, indoues, etc.) acquittaient un droit d'environ 5 0/0; 3° toutes les autres marchandises étrangères étaient soumises au tarif général français, sauf deux sortes d'exceptions. D'une part, les marchandises destinées à la Chine et qui ne faisaient que transiter à travers le Tonkin, étaient frappées d'une taxe assez légère; d'autre part, les marchandises, qui étaient jugées absolument indispensables à la colonie, et que notoirement l'industrie française produirait trop cher, n'étaient frappées que d'un droit variable, lequel ne dépassait pas 10 0/0. On voit que, si ce système est loin d'être orthodoxe, dans la rigueur des doctrines, si même il est loin d'être simple et d'une application facile, l ne laisse pas d'être ingénieux.

De toutes ses forces, par tous les moyens, M. Paul Bert défendait, soutenait, renseignait nos négociants et nos industriels. Il s'était fait lui-même leur courtier, leur agent, leur correspondant, avec le concours éclairé et précieux de M. Amelin; il adressait aux Chambres de commerce des lettres, des échantillons; il demandait des spécimens de tissus, de cuirs, etc. Il allait inaugurer cette exposition qu'il avait conçue et sur laquelle il fondait pour son œuvre, les plus légitimes espérances, quand la mort vint le frapper. M. Chailley affirme que Paul Bert est bien mort. Le consentement là-dessus est unanime. L'ouvrier parti, l'œuvre reste. L'avenir dira, — et c'est assez pour sacrer une mémoire — qu'il n'est pas mort sans utilité.

CHARLES BENOIST.

LE HAUT MEKONG OU LE LAOS OUVERT, par PAUL BRANDA. Brochure in-8, Paris 1887, Fischbacher.

« La Cochinchine ne produit que du riz et ne saurait produire autre chose... La culture est aux mains des Annamites; le commerce aux mains des Chinois; l'Européen ne trouve guère à se caser. Dans la chaude et malsaine Cochinchine, il n'y a place que pour les fonctionnaires (Dieu sait si elle en a son plein), quelques rares commerçants (il n'est point aisé de faire concurrence aux Chinois, même pour la vente des produits européens), et quelques industriels! »

Voilà la situation en Cochinchine. Celui qui nous la décrit ainsi, la connaît sur le bout du doigt. Paul Branda est le pseudonyme transparent d'un capitaine de vaisseau éminent, qui est un philosophe et un patriote. Il n'est pas, tant s'en faut, un détracteur de la Cochinchine, un adversaire de la politique coloniale. Pour lui la Cochinchine n'est qu'un commencement.Les nécessités politiques plus encore que les nécessités physiques veulent qu'on s'étende à l'Est et au Nord. A l'Est, c'est chose faite, et la Cochinchine va, d'ici peu, dépasser de bien loin les limites du cap Varela que notre auteur assigne à son ambition. Il y aurait plus d'une réserve à faire sur cette unité indo-chinoise qu'on réclame et qu'on acclame,sans savoir au juste ce que signifie la formule, et dans quelles conditions se fera la réunion projetée. Mais le Tonkin crie famine. Qui se chargera de le nourrir? La Cochinchine? Adjugé le Tonkin à la Cochinchine. Voilà pour l'Est. Au Nord? C'est de ce côté que Paul Branda, après avoir revêtu ses insignes de commandant de la marine en Cochinchine a tourné ses efforts.

Pourquoi, dit-il, ne ferions nous pas ce qu'ont fait dans tous les temps toutes les civilisations et tous les peuples: remonter le cours d'un beau fleuve? Le beau fleuve, c'est le Mekong. Par malheur, le Mekong est malaisé à remonter. Outre qu'il est comme tous les fleuves de l'Asie méridionale, sauf l'Iraouaddy, soumis à des crues périodiques qui, élevant en certains lieux son niveau de 12 à 14 mètres laissent, après elles, des fonds parfois insuffisants pour les bateaux même de moyen tonnage, il a un courant très violent, et des rapides considérés jusqu'alors comme infranchissables.

Les campagnes en 1884 et 1885 permirent de franchir les premiers ceux de Sambor. En 1886, on s'occupa de franchir ceux du Préa Patang. Et ce n'était pas une petite affaire. Le récit de M. Paul Branda donne le frisson.

« Je dis à l'interprète, en lui faisant un dessin qu'il comprit fort bien : Je vais essayer de remonter avec le torpilleur, mais il faut que tu com-

prennes bien comment il est fait en dessous... C'est un petit bateau, mais il a une grande hélice; pour marcher vite, il lui faut de grandes jambes; cette hélice a plus de deux mètres si elle venait à toucher, nous serions tous noyés comme des chiens... Tu comprends ? — Je comprends.

« A sept heures, nous étions devant le barrage. Le spectacle était terrifiant. A côté d'arbres qu'on est absolument stupéfait de trouver là, car leurs troncs, tout en étant en dehors du rapide, se trouvent déjà dans un courant d'une extrême violence, l'eau se creusait, se soulevait, s'amoncelait, bouillonnait, écumait; des entonnoirs béants, noirs, s'ouvraient et se refermaient instantanément. Je stoppai. L'interprète me montra le second barrage, et me dit ces paroles tentatrices : — « Après cela, la route est libre... 5 ou 600 mètres à franchir... après, route libre.

« Je me recueillis une dernière fois : une voix intérieure me pressait de passer, de ne pas m'arrêter devant un vain épouvantail. Avec solennité, je demandai à l'interprète : « Y a-t-il de l'eau ? — Il y a de l'eau. — Tu es sûr ? — Je suis sûr. » Je me tournai vers le commandant du torpilleur 44, et lui criai : A toute vitesse ! » Le torpilleur partit comme un trait.

« Alors tout se passa comme dans un rêve... ; d'abord je remarquai que le torpilleur remontait beaucoup plus vite le courant que je n'avais osé l'espérer... Tout se passait au milieu d'un chaos d'eau bourbeuse, et le brave 44 avait l'air absolument à son aise au milieu de toutes ces furies. Il s'avançait avec une dédaigneuse fierté comme un être conscient, sûr de sa force !

« Dans de pareilles circonstances, où tout tient de l'hallucination et de la fantaisie, on apprécie bien mal le temps ; j'estime que cela dura environ cinq minutes.

L'interprète me dit : « Nous avons passé, il n'y a plus de dangers devant nous ». Et je fis cette réflexion : « Ce n'est pas tout de monter, il faudra descendre. » Puis je me dis avec cette confiance que donne un premier succès : « Bah ! nous descendrons bien ! »

Pourquoi le commandant Paul Branda avait-il exposé à ces terribles dangers lui et ses compagnons. C'est, je l'ai dit, qu'il ne croit à l'avenir de la Cochinchine qu'autant qu'elle nous conduit à prendre en Indo-Chine une place chaque jour plus considérable.

La Cochinchine, en remontant au nord, est séparée du reste de l'Indo-Chine par les rapides dont j'ai parlé. M. Branda, pour les franchir, a dû employer un torpilleur. Mais c'était un torpilleur d'un vieux modèle (nº 44), qui pouvait filer seulement quatorze nœuds, il n'a même jamais eu à employer toute sa puissance. Et M. Branda estime que les ba-

teaux, comme ceux qui naviguent sur le Rhône, de longs bateaux, à roues plutôt qu'à hélice, sans grand tirant d'eau, mais avec des machines puissantes, remonteront facilement le courant. D'autant plus que les rapides sont déterminés par une agglomération de roches que feront disparaître quelques mines à la dynamite. Et ici il est curieux de constater que l'une ou l'autre mesure — choix du type de bateaux et emploi de la dynamite — ont été au Tonkin, pour les mêmes motifs, recommandés par M. Paul Bert, et qu'en ce moment, sur ses indications, on procède dans le fleuve Rouge à faire sauter les roches, comme on le fera plus tard sur le Mekong.

Ceci fait, qu'en retirera-t-on ? Que peut-on espérer d'un fleuve dont 9 mois sur 12 les basses eaux empêchent la navigation ? M. Branda répond à l'objection par un exemple pris dans des conditions identiques : « Quand il fut question de créer un service à Battambang, on objecta que ce service ne fonctionnant que trois mois au plus, les commerçants de Battambang, dont les correspondants habitaient Bangkok, ne changeraient pas la destination de leurs marchandises. Cette assertion ne s'est pas vérifiée, le service hebdomadaire ne suffit déjà plus, et jamais un navire ne quitte ce marché sans laisser sur l'embarcadère trois ou quatre fois la valeur de son chargement. Il en serait de même pour le haut fleuve, où les produits, pour arriver à Bangkok ou au Binh-Thuan, doivent traverser d'immenses espaces sans protection bien certaine contre le brigandage. Les producteurs aimeraient mieux écouler en deux mois les produits de l'année que de les risquer sur une route longue, dispendieuse et dangereuse ».

Cette dernière objection écartée, qu'attendons-nous de cette marche vers le centre de l'empire indo-chinois ? Sur ces points, la politique de M. Paul Branda est de la dernière netteté. Mais, je dois le dire tout de suite, l'approbation pleine et entière que je lui donne m'est suspecte à moi-même, parce que cette politique est celle que j'ai vu sous mes yeux pratiquer en Annam et au Tonkin.

Nous occupons la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin, c'est-à-dire toute la partie Orientale de l'Indo-Chine. Cette partie est à nous, exclusivement à nous, et nous devons, en limitant nos efforts ailleurs, y tirer les dernières conséquences de cette situation exceptionnelle. A l'Ouest, au Nord-Ouest, nous nous heurtons au Siam. La possession du Cambodge et les anciennes revendications de ses rois pourraient nous conduire à une politique envahissante dans le Siam. Ce serait une faute. Il nous faut pratiquer avec lui la politique des échanges fructueux aux deux pays. Nous remontons le Mekong, et nos ambitions peuvent s'étendre jusqu'à Louang-Prabang. Mais nous laisserons la rive droite à Siam ; en revanche toute la rive gauche nous appartiendra. Or, entre cette rive et

l'Annam et le Tonkin, s'étend une vaste région, peuplée de races diverses qu'on englobe sous le nom générique de Laotiens. C'est le Laos qu'il nous faut conquérir économiquement.

Le Laos est un pays riche, avec des forêts pleines d'essences précieuses, des mines de cuivre et de fer, peut-être de zinc, et dont les cours d'eau vont les uns traverser l'Annam ou le Tonkin, les autres rejoindre le Mékong. Dans ces conditions, il est destiné à entrer dans notre sphère d'action. Et nous aurons ainsi formé un empire compact, puissant, facile à gouverner, et légitimant les efforts considérables que, depuis dix ans, nous avons faits dans cette partie du monde.

Voilà la politique que conseille M. Paul Branda, et qu'il expose avec infiniment d'humour et de netteté, dans un livre facile, court et substantiel, digne d'un Français et d'un penseur comme lui.

JOSEPH CHAILLEY.

LA GUERRE DE COURSE, LA GRANDE GUERRE ET LES TORPILLES, par M. le vice-amiral BOURGOIS, conseiller d'État. In-8. Paris, aux bureaux de la *Nouvelle Revue*.

Depuis plusieurs années, notre marine traverse une phase critique. Les éléments essentiels de l'organisation navale ont été mis en question. Une école s'est formée qui proclame et qui prêche le remplacement du type des navires cuirassés par un type nouveau, désormais souverain, le type de l'avenir, les torpilleurs. Il s'agit en réalité, non d'une réforme, mais d'une révolution. On sait avec quelle ardeur et quel éclat un regrettable écrivain, M. Gabriel Charmes, s'était fait naguère, dans la presse, dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans la *Revue politique et littéraire*, et au *Journal des Débats*, l'apôtre de cette transformation radicale de notre matériel de combat. Ces articles, devenus un important ouvrage, *la Reforme de la marine*, que l'auteur fit paraître dans les derniers mois de sa vie, ont suscité de divers côtés des controverses et des polémiques. Des officiers supérieurs ont pris la plume et défendu les cuirassés contre leurs adversaires. Ils ont fait à leur tour le procès des engins nouveaux. Ils se sont attachés à démontrer que les torpilleurs n'avaient pas encore donné toutes leurs preuves, que leurs partisans enthousiastes s'étaient peut-être fait quelque illusion, qu'il convenait tout au moins d'attendre et, en attendant, de ne pas compromettre le sort de notre marine et la défense de notre littoral par des innovations trop hardies. Continuons à expérimenter et à perfectionner les torpilleurs ; soit ! mais ne renonçons pas trop vite aux

cuirassés ! Telle est, si je l'ai bien comprise, l'opinion de l'un des représentants les plus autorisés de la marine d'aujourd'hui — sinon de la marine de demain, — M. le vice-amiral Bourgois; et cette opinion, il a entrepris de l'expliquer et de la justifier dans une série de remarquables études où l'éminent auteur a su joindre à la compétence technique de l'homme de guerre la science du jurisconsulte et un talent accompli d'écrivain.

Je ne reviendrai pas sur la première de ces études : *les Torpilles et le Droit des gens*, que j'ai annoncée, il y a un an, dans un autre recueil[1]. Mais je voudrais donner au lecteur un aperçu d'une deuxième brochure, *La Guerre de course, la grande Guerre et les Torpilles*. Je me borne à reproduire les idées essentielles, sans prétendre les apprécier ni prendre parti dans le débat. Il y a là des faits qui n'intéressent pas seulement les marins. Ils intéressent le pays même, et j'ajoute, à ne considérer que le point de vue économique où nous devons ici nous placer, que, sous cette question maritime, il y a une question financière : pour construire des torpilleurs ou pour construire des cuirassés, il faut toujours dépenser des millions.

« Avec le torpilleur, la grande guerre navale a cessé d'exister. Il n'y a plus que la guerre de course. » C'est cette proposition de M. Gabriel Charmes que M. le vice-amiral Bourgois s'attache à réfuter. Il l'avait fait, dans sa première étude, en invoquant des considérations empruntées aux règles de la jurisprudence internationale. Dans la brochure que j'analyse, c'est dans le droit des gens et dans la déclaration du 16 avril 1856, annexée au traité de Paris, mais c'est aussi dans les annales de la marine française, c'est enfin dans les conditions d'établissement et de fonctionnement du torpilleur, dans la façon dont il « tient la mer », que M. le vice-amiral Bourgois puise ses arguments. De l'examen de ces trois ordres de faits juridiques, historiques et techniques, il infère que la guerre de course est impuissante, que d'ailleurs l'action en a été restreinte par le traité de Paris, qui interdit aux particuliers d'armer des navires pour courir sus aux bâtiments de commerce, enfin que cette guerre, à l'aide des torpilleurs, n'est guère possible, attendu que, quant à présent, ces engins ne semblent pas avoir les qualités indispensables pour affronter au loin les tempêtes et franchir les immenses espaces de l'Océan.

Je signale à toute l'attention du lecteur les conclusions de M. le vice-amiral Bourgois. « Des escadres, dit-il, sont toujours nécessaires; nous devons conserver les nôtres, surtout en présence de voisins jaloux qui

---

[1] *Revue politique et littéraire* (Revue bleue) du 1er mai 1886, page 574.

ont mis leur amour propre à construire les cuirassés les plus grands, les plus forts et les plus rapides, et qui nous verraient, sans déplaisir, détruire nos forces navales de nos propres mains ou seulement les laisser dépérir. »

Je retrouve la même conclusion dans une brochure intitulée : *Nos Ports de la Manche et la Marine allemande*, datée du mois de mars, et dont l'auteur, nous assure-t-on, ne serait autre que M. le vice-amiral Bourgois. L'auteur anonyme constate que, au printemps dernier, nos côtes de la Manche étaient dégarnies, par la concentration de nos escadres dans la Méditerranée, et que, si la guerre eût éclaté, la marine allemande aurait pu bombarder impunément nos ports de commerce : Dunkerque, Dieppe, le Havre, et détruire nos arsenaux de Cherbourg.

BÉRARD-VARAGNAC.

L'IMPOT SUR LES ALCOOLS DANS LES PRINCIPAUX PAYS, par RENÉ STOURM, ancien administrateur des contributions indirectes, professeur à l'Ecole des sciences politiques; 1 vol. in-12, 1886.

Nous avons tardé jusqu'ici de parler du nouveau livre de M. Réné Stourm sur l'alcool, parce que nous voulions faire coïncider le compte-rendu avec la discussion des surtaxes proposées par le Ministre des finances. L'ouvrage de M. Stourm constitue en effet un manuel excellent, indispensable à consulter au moment d'un débat législatif. L'auteur connaît admirablement la matière dont il parle, et il ne la connaît pas seulement en théorie ; il a le grand et incomparable avantage d'avoir vu de l'intérieur les rouages fiscaux. C'est là une cause de supériorité pour quiconque est en mesure d'ajouter aux notions précises puisées dans la bureaucratie, la largeur des vues.

Le volume de M. Stourm contient l'exposé complet de la législation française, le résumé de toutes les législations étrangères intéressantes à connaître. Il appuie cet exposé technique sur des statistiques détaillées année par année, qui permettent de suivre l'influence de chaque modification de taux sur les produits budgétaires. Sous un petit format, on trouve condensés et expliqués les chiffres et les renseignements relatifs à l'alcool dans tous les pays, c'est-à-dire les éléments mêmes de la question de l'alcool.

Mais cette question de l'alcool a été ajournée par le Parlement. Le ministre qui proposait la surtaxe a disparu ; un autre plus accommodant lui a succédé, qui a obéi à l'intention formellement exprimée par la Chambre des députés de ne pas créer d'impôts nouveaux.

Cependant la nécessité des impôts nouveaux subsiste toujours, à moins qu'on n'arrive à réaliser des économies sérieuses, ce qui est problématique, et l'alcool reprendra tôt ou tard ses droits de préséance à titre de grand pourvoyeur des budgets. C'est en effet là son rôle fiscal, au moins pour les pays qui savent l'imposer rationnellement (France, Hollande, Angleterre, États-Unis). M. Stourm montre que d'autres pays (Belgique, Allemagne, Autriche) n'ont pas su tirer parti de l'alcool. Leur système d'impôt établi sur les éléments primitifs de la production demeure fatalement improductif. Au contraire, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis recueillent des produits sans cesse progressifs de 250, 500, 400 millions de francs.

Dans les pays de la première catégorie l'impôt sur l'alcool rend par tête:

Allemagne	1 fr.	75 par tête.
Autriche-Hongrie	1	11
Belgique	3	65
Bavière	0	57

Dans les pays plus habiles qui ont établi un droit à la consommation, le rendement de l'impôt par tête s'élève au taux suivant :

Angleterre	13 fr.	»
Pays-Bas	11	80
Etats-Unis	7	50
France	6	35

La France figure donc parmi les pays à forte perception, mais elle y figure dans un rang secondaire. M. Stourm en conclut que, si les nécessités du budget l'exigent, on pourrait sans danger rehausser les tarifs sur l'alcool à la condition d'essayer ce relèvement de tarif par un renfort de précautions fiscales.

A. R.

P.-S. — Le Rapport de M. le sénateur Claude sur l'alcool est rempli d'extraits du livre de M. Stourm ; c'est là que les informations positives ont été puisées.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le surmenage scolaire. — L'alcoolisme. — La politique coloniale du XVIe siècle dans l'Indo-Chine. — Le protectionnisme esclavagiste à la Réunion. — La suppression de l'ivrognerie en Belgique. — Un échec au communisme. La reconnaissance de la propriété des inventions, modèles et dessins en Suisse. — Les victoires et conquêtes du protectionnisme au Canada et au Brésil. — Le Congrès d'hygiène maritime du Havre. La véritable hygiène maritime et terrestre.

Le surmenage scolaire et l'alcoolisme, voilà deux maladies sinon nouvelles du moins fort en progrès, et qui sévissent l'une presque exclusivement dans les classes supérieures, l'autre principalement dans la classe inférieure, ce qui établit une sorte de compensation d'affaiblissement intellectuel et moral. Le surmenage a été l'objet à l'Académie de médecine d'une discussion savante mais stérile ; l'alcoolisme a donné lieu à un Rapport de M. Claude (des Vosges) qui aboutit à une solution pire que stérile : nuisible ; nous voulons parler du monopole de l'alcool.

C'est qu'il ne suffit pas de dénoncer l'existence et les progrès d'une maladie pour en trouver le remède ; il faut remonter aux causes. Or, les causes du surmenage scolaire ne sont pas du ressort de l'Académie de médecine et il est permis de douter qu'un sénateur protectionniste soit bien capable de découvrir celles de l'alcoolisme.

Le surmenage scolaire provient de l'énorme surcharge des programmes d'études imposés par l'État pour l'obtention des grades et des diplômes qui sont les passeports nécessaires à l'entrée des fonctions publiques, et de la plupart des professions qualifiées de libérales, quoiqu'elles n'aient pas cessé pour la plupart d'être étroitement réglementées : tels sont l'enseignement, le barreau, la médecine. Cette surcharge des programmes a été croissant et il est fort possible, il est probable même qu'elle dépasse aujourd'hui la force de résistance du plus grand nombre des jeunes cerveaux qui y sont soumis. Au lieu de fortifier ces instrument délicats, elle contribue à les affaiblir, à les déséquilibrer et à les fausser ; au lieu d'accroître les sommes des capacités, elle augmente le nombre des non-valeurs sociales. C'est un mal sans aucun doute, mais la surcharge qui le cause n'est-elle pas nécessaire sinon pour empêcher, du moins pour ralentir les progrès du mal encore plus funeste de l'encombrement des fonctions publiques et des professions

libérales ; pour nous servir du langage de nos bons amis les socialistes, il y a actuellement une surproduction de candidats fonctionnaires, professeurs, instituteurs, institutrices, etc. Si la douane des diplômes était moins élevée, ce ne serait plus une simple surproduction, mais une véritable inondation. Ce phénomène désastreux n'est pas particulier à notre pays et à notre temps. Il s'est produit, notamment en Chine, à une époque très reculée. Les Chinois de ce temps-là s'étant aperçus que les fonctions publiques présentaient des avantages extraordinaires ; qu'elles ne demandaient pas même la moitié des efforts qu'il fallait faire pour se procurer un revenu équivalent dans les métiers et professions, soumis à la concurrence, qu'elles permettaient en outre de vexer et tracasser impunément le commun de Chinois libres, — ce qui était un avantage fort prisé en Chine, — qu'elles conféraient, au bout de certaines périodes réglementaires, le droit de porter des boutons de plus en plus gros, — boutons de jade ou de cristal, — lesquels procuraient aux porteurs un prestige particulier et facilitaient les mariages, tout le monde voulut devenir fonctionnaire. Le mandarinat se trouva encombré et débordé. Alors, les sages chinois s'efforcèrent d'opposer une digue à cet entraînement universel. Ils ne trouvèrent rien de mieux que de renforcer les programmes des études nécessaires pour arriver au mandarinat. Comme, en fait de connaissances inutiles, ils ne possédaient point la ressource des langues mortes, ils exigèrent de formidables exercices de mémoire, ils obligèrent le candidat mandarin à apprendre par cœur leurs œuvres complètes, et même, pour accroître encore la difficulté, en commençant par la fin. Cependant, tel était le goût des Chinois pour le mandarinat que ces épreuves rigoureuses ne diminuèrent point d'une manière sensible le nombre des candidats. Seulement, il arriva que les jeunes Chinois, obligés désormais d'employer tout leur temps à exercer leur mémoire et à se nourrir des œuvres de leurs vieux sages, perdirent peu à peu quelques-unes des facultés qui avaient distingué les générations précédentes, le jugement, l'esprit d'invention et de perfectionnement, et que la civilisation chinoise devint stationnaire de progressive qu'elle était. Il arriva encore, chose plus grave ! que les candidats qui réussissaient, grâce à un prodigieux tour de force de mémoire, à arriver au mandarinat, trouvèrent juste et raisonnable de se rétribuer de ce terrible effort, aux dépens de leurs administrés, et qu'à mesure que les mandarins devinrent plus savants l'administration devint plus corrompue.

Cet exemple atteste que la surcharge des programmes n'a pas toute l'efficacité qu'on pourrait souhaiter et qu'elle présente des

inconvénients de plusieurs sortes. Il n'en est pas moins vrai, qu'elle oppose dans quelque mesure, une barrière à l'entraînement général vers les fonctions publiques et les professions libérales. C'est cet entraînement funeste qu'il importerait d'enrayer d'abord. On pourrait ensuite abaisser, sans inconvénient, la digue qui modère, si elle ne l'arrête pas, l'essor de jeunes générations vers le mandarinat.

Il faudrait donc commencer par étudier les causes qui agissent aujourd'hui pour faire préférer les fonctions publiques et les carrières libérales aux autres métiers ou professions. Parmi ces causes il en est qui tiennent aux mœurs, et qu'il n'est pas facile de corriger. Quoique nous vivions à une époque où la démocratie coule à pleins bords, il y a encore un bon nombre de professions qui sont considérées comme roturières tandis que d'autres sont réputées nobles. Un cordonnier, un tailleur, un épicier, un boulanger, un boucher, un dentiste peuvent bien s'enrichir, mais ils ne réussiront jamais à entrer dans un cercle plus ou moins aristocratique. Voilà pourquoi l'ambition des cordonniers, tailleurs, épiciers en voie de s'enrichir, c'est de faire monter leurs enfants dans une sphère supérieure à celle où ils sont eux-mêmes condamnés à vivre ; c'est d'en faire des fonctionnaires ou des avocats, quand ils ne peuvent leur léguer une fortune suffisante pour vivre à ne rien faire, ce qui est l'idéal du « comme il faut ». De là, la nécessité d'un diplôme qui leur ouvre l'accès de ces carrière privilégiées. Ajoutez à cela, les avantages qui séduisaient les vieux Chinois contemporains de Confucius et de Meng Tseu, la possibilité de se procurer un revenu assuré au prix d'un travail modéré, surtout à une époque où le poids des impôts et le renchérissement de la vie obligent le commun des mortels à travailler davantage, l'agrément de posséder une portion quelconque du pouvoir de réglementer et de vexer, sans parler des boutons de jade ou de cristal, et vous vous expliquerez aisément pourquoi le flot des aspirants au mandarinat va sans cesse grossissant.

Mais, il y a de plus une cause qui contribue au plus haut point à favoriser cette invasion des fonctions supérieures ou réputées libérales et qui paraît avoir été inconnue aux Chinois : c'est l'établissement officiel d'un système ingénieux de primes d'importation de la jeunesse dans les fonctions publiques et les carrières libérales, inventé et pratiqué par les mêmes gouvernements qui s'appliquent à décourager cette importation, en exhaussant la douane des diplômes. Ce système consiste d'abord dans l'exemption ou l'allégement du plus dur des impôts, l'impôt du sang, en faveur des jeunes diplômés, ensuite dans la demi-gratuité et fréquemment dans la gratuité en-

tière de l'instruction qui sert à acquérir les diplômes. Quoique les familles qui envoient leurs enfants dans les lycées et dans les universités soient pour la plupart fort en état de payer les frais de l'enseignement moyen et supérieur, l'Etat a pris l'habitude, plus ou moins économique, de fournir cet enseignement à un prix qui couvre à peine le quart de ce qu'il coûte. Les trois autres quarts sont fournis par l'impôt, augmenté de ses frais de perception, en sorte que l'enseignement de l'état revient en réalité à la nation à un prix qui dépasse singulièrement celui que lui coûterait l'enseignement libre. En revanche, il constitue pour la jeunesse des lycées ou des universités, une prime d'importation égale à la différence entre le prix réel de cet enseignement et le prix fictif et presque dérisoire auquel l'Etat le fournit et auquel sa concurrence oblige les établissements libres à le fournir. Est-il nécessaire d'ajouter que les établissements soutenus par la propagande religieuse peuvent seuls soutenir cette concurrence inégale, en sorte que la liberté d'enseignement n'a produit et n'a pu produire jusqu'à présent que des universités cléricales? Ainsi l'Etat attire d'une main par la quasi gratuité de son instruction moyenne et supérieure la jeunesse dans le mandarinat et les carrières dites libérales, tout en la repoussant de l'autre par la difficulté de ses programmes d'études. En admettant que les programmes fussent simplifiés et que les diplôme devinssent plus faciles à obtenir, l'entraînement déjà excessif vers le mandarinat et les carrières accessoires ne manquerait pas de croître et de provoquer, plus que jamais, l'extension des attributions de l'Etat et la multiplication du nombre des places. Ce qui serait un mal économique et financier, et une cause d'affaiblissement national, pire encore que le surmenage. A notre avis donc, il serait imprudent d'abaisser cette dernière barrière qui retient encore la jeunesse avide des profits et des honneurs mandarinaires. Peut-être même serait-il sage de l'exhausser, en obligeant par exemple les candidats bacheliers, à apprendre par cœur le manuel du baccalauréat et à le réciter à rebours?

*
* *

L'alcoolisme cause dans les classes inférieures des maux plus désastreux encore que ceux qui sont engendrés par la surcharge des programmes d'études dans les classes supérieures, et sans la moindre compensation. Mais il est le produit d'un état de choses contre lequel les remèdes protectionnistes proposés par la commission du Sénat, la limitation du nombre des cabarets, voire même le monopole

de l'alcool, demeureront sans vertu. Déjà un publicise compétent, M. Hartmann, a parfaitement établi que la réduction du nombre des débits de boisson ne provoque pas nécessairement la diminution de la consommation ; que parfois même, on voit se produire l'effet contraire [1]. Il nous paraît douteux que le monopole de l'alcool, tel qu'il vient d'être établi en Suisse, soit plus efficace. En Russie, le régime de l'affermage et du quasi-monopole qui existe actuellement n'a pas empêché les progrès de l'ivrognerie. Il est même arrivé que le gouvernement intéressé au développement de la consommation d'un toxique qui lui procure le tiers de son revenu a regardé de travers les apôtres de la tempérance et s'est efforcé d'entraver la propagande de ces nihilistes financiers. Les sociétés de tempérance, sans être formellement interdites en Russie, y rencontrent de la part de la bureaucratie des obtacles qui équivalent à une prohibition. Il en sera de même en Suisse et dans tous les pays où le monopole de l'alcool, après avoir encouragé l'augmentation des dépenses publiques, deviendra pour le gouvernement une ressource indispensable.

Les causes principales de l'alcoolisme résident précisément dans la politique étatiste et protectionniste qui agit incessamment pour augmenter les charges de la masse de la population et par conséquent pour accroître la quantité de travail qu'elle est obligée de fournir pour se procurer les nécessités de la vie. Outre les impôts croissants qu'elle paye à l'État, au département et à la commune, l'aggravation de la politique protectionniste la contraint à payer aux insdutriels et aux propriétaires privilégiés une dîme bien autrement lourde que celle qu'elle fournissait jadis au clergé. L'impôt d'État double le prix du café et du sucre ; à Paris, l'impôt municipal ajouté à l'impôt d'État double le prix de la bière et il en est ainsi de la plupart des articles de consommation. En même temps, la politique

---

[1] Dans 12 de nos départements (dont 10 du midi et 2 du nord) les débits ont diminué de 5 0/0 de 1881 à 1885 et la consommation de l'alcool a augmenté de 8 0/0.

Dans 45 départements, les débits ont augmenté de 9 0/0 et la consommation a augmenté de 11 0/0.

Dans 29 départements, de tous les points de la France, principalement dans ceux où la moyenne de consommation d'alcool est plus forte, il y a une augmentation du nombre des débits de 10 0/0 et diminution de consommation de 9 0/0.

Ces chiffres prouvent qu'il n'y a pas un rapport exact entre le nombre des débits et la quantité d'alcool consommé. (G. Hartmann, *l'Économiste français* du 23 juillet 1887).

protectionniste suscite une guerre permanente et universelle de tarifs qui rend tous les débouchés précaires et avec eux, les revenus de ceux qui en vivent. Condamné, dès son enfance, à un labeur qui excède ses forces, obligé de se contenter d'une alimentation uniforme, grossière et trop souvent frelatée, en proie à l'inquiétude du lendemain, l'ouvrier est naturellement porté à recourir aux excitants qui suppléent à l'insuffisance de son régime alimentaire, et qui lui fassent oublier les soucis de la vie. On aura beau diminuer le nombre des cabarets et augmenter le prix des boissons alcooliques, rien n'y fera. L'ivrognerie continuera d'exercer ses ravages. Il y a même apparence qu'elle deviendra plus dangereuse, car toute augmentation du prix des boissons alcooliques agit comme une prime d'encouragement aux falsifications. L'établissement du monopole provoquera peut-être quelques progrès de la chimie appliquée à l'industrie des alcools, il ne remédiera point à l'alcoolisme.



En fait de progrès, nous revenons décidément à la politique coloniale qui florissait au XVI[e] siècle et qui a si efficacement contribué à développer l'industrie et le commerce de l'Espagne. En vertu d'un décret approuvé par le conseil d'État, le tarif général des douanes de la métropole vient d'être appliqué à la Cochinchine et aux pays protégés du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. C'est, en fait, l'établissement du monopole commercial de la métropole sur les colonies de l'Indo-Chine et, pour le dire en passant, ce régime forme un contraste médiocrement flatteur avec le régime de pleine liberté commerciale que les Anglais ont établi dans l'Inde. Tandis que les Indous, sujets de l'Angleterre, peuvent acheter librement les cotonnades, la quincaillerie et les autres articles dont ils ont besoin en France, en Allemagne, en Suisse aussi bien qu'en Angleterre, sans être obligés de payer aucun tribu à l'industrie de la métropole, sous la forme d'un droit différentiel, les Indo-Chinois soumis à la domination de la France seront contraints de s'approvisionner exclusivement sur le marché métropolitain, en payant en sus des impôts dont ils sont grevés au profit de l'État, un impôt industriel égal à la différence des prix et qualités des articles protégés et de ceux des articles de concurrence. Et comme tout impôt se paye finalement en travail, ces excellents Indo-Chinois seront obligés de travailler tous les jours une heure ou deux de plus pour subvenir à leurs besoins. Il est permis de douter que cette obligation contribue sensiblement à les attacher à la France, on peut même conjecturer qu'ils envieront la situation de leurs voisins les Indous, et qu'ils échangeraient au besoin, sans

regret, la domination de la France protectionniste pour celle de l'Angleterre libre-échangiste. On peut conjecturer encore que les pays d'Europe et d'Amérique, dont les produits vont être exclus du marché Indo-Chinois, ne seront pas précisement satisfaits de voir la France dérober au commerce du monde les contrées sur lesquelles elle étend sa domination, et malgré leur peu de goût pour l'Angleterre, qu'ils préféreraient une Indo-Chine britannique, où leurs produits pourraient entrer, à une Indo-Chine française, d'où leurs produits sont exclus.

Mais, dira-t-on, que nous importe ce que penseront les Indo-Chinois et nos concurrents d'Europe? Nous ne sommes plus, grâce au ciel, ni humanitaires ni cosmopolites. Nous n'avons pas conquis l'Indo-Chine pour faire le bonheur des Indo-Chinois. Nous y sommes allés pour créer un débouché à notre industrie et à notre commerce, sans parler de nos fonctionnaires. Ce sera tant pis pour les Indo-Chinois s'ils ne sont pas contents! Quant aux autres nations d'Europe et d'Amérique, nous n'avons pas à nous inquiéter de leur opinion et de leurs préférences. Chacun pour soi! Nos intérêts avant tout!

Soit! mais il reste à savoir si la résurrection du vieux système colonial est conforme aux intérêts de la France. Il y a malheureusement un fait que l'expérience de l'Espagne et des autres pays a rendu indiscutable : c'est que ce système a été ruineux pour les colonies, et qu'il a fini par l'être pour les métropoles. Cette expérience néfaste on va la recommencer à nouveaux frais, et nous en avons peur, hélas! à gros frais.

***

Voici, d'après le *Journal des Débats*, quels ont été les premiers effets du retour à la politique protectionniste dans l'Indo-Chine :

Ce projet de décret, dit-il, n'est pas fait pour rendre la confiance à ceux de nos industriels de la métropole et des colonies qui avaient compté sur un adoucissement au régime draconien édicté par la loi du 26 février. Déjà l'application de cette loi a produit des effets désastreux : plusieurs navires à destination du Tonkin ont mieux aimé rebrousser chemin et porter ailleurs leur cargaison que de se soumettre aux droits auxquels on voulait les assujettir. Toutes les lettres que nous recevons de nos correspondants du Tonkin témoignent d'un découragement profond et d'une grande appréhension pour l'avenir. Ces faits ne nous étonnent point, car nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour signaler les lamentables conséquences d'une disposition insuffisamment

étudiée et votée à la légère. Au lendemain de ce vote malencontreux, nous disions que l'application du tarif général arrêterait fatalement le courant commercial qui se formait d'Europe au Tonkin et du Tonkin en Chine. L'événement n'a pas tardé à nous donner raison, et le décret, nous n'hésitons pas à le dire, empirera la situation.

Tout le mal vient de ce que ni la Chambre, ni le gouvernement, ni le Conseil d'Etat, n'ont jamais voulu voir la situation commerciale du Tonkin telle qu'elle est et qu'ils se sont toujours laissé guider par des considérations sentimentales. Ils n'ont vu dans la possession du Tonkin que le moyen de créer exclusivement des débouchés en faveur du travail national, sans se douter qu'en réservant le Tonkin aux seuls produits français, on risquait de paralyser, au détriment de nos nationaux, l'essor commercial qui déjà se dessinait si manifestement dans cette lointaine colonie. On est parti de ce principe qu'une colonie ouverte par les armes françaises devait être fermée aux étrangers et aux produits étrangers, et que ceux qui avaient été à la peine seraient seuls au profit. Certes, ce sophisme est séduisant, mais encore faudrait-il qu'il n'aille pas directement contre nos intérêts. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la grande majorité des produits importés au Tonkin proviennent des manufactures étrangères. Mais ces produits sont manipulés, commissionnés, convoyés, vendus ou échangés par des négociants français qui, dès le lendemain de la conquête, ont créé des comptoirs et qui, assure-t-on, réussissent d'une façon inespérée. Fermez l'entrée du Tonkin aux marchandises étrangères et vous fermez en même temps les maisons qui en vivaient.



L'immigration des travailleurs engagés à temps, de l'Afrique, de l'Inde et de Chine, présente une singulière analogie avec la traite des esclaves, que les philanthropes ont fait prohiber, sans se préoccuper des conséquences de cette prohibition. On peut même affirmer que la condition de l'engagé est pire que celle de l'esclave, car les planteurs n'ont aucun intérêt à ménager ses forces. D'un autre côté, les planteurs d'autrefois achetaient de leurs propres deniers les esclaves dont ils avaient besoin. Ceux d'aujourd'hui ont trouvé commode et avantageux de faire supporter une grosse part des frais de l'immigration des engagés par le budget de la colonie, lequel budget est voté par eux, mais alimenté principalement par leurs anciens esclaves émancipés, auxquels les engagés viennent faire concurrence. Cependant, depuis quelques années (depuis 1884 à la Martinique où nous avons pu observer de près les beautés de ce système), les subventions ont cessé d'être votées, et l'industrie de

l'immigration des engagés est tombée dans le marasme. Voici qu'on essaye maintenant de la ranimer en remplaçant le régime des subventions par celui de la protection. Un décret du 17 juin, rendu sur le rapport de M. le ministre de la marine et des colonies, approuve une délibération du conseil général de la Réunion, « tendant à l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers asiatiques ou africains non soumis au régime spécial de l'immigration ».

Le rapporteur assure que « cette mesure donne d'excellents résultats en Cochinchine où elle est en vigueur depuis quelques années.» Nous ignorons en quoi peuvent consister ces excellents résultats et on doit regretter que le rapporteur ait négligé d'en donner le détail; mais il est bien clair qu'en établissant un impôt sur les immigrants libres, on s'est proposé de protéger spécialement l'industrie de l'immigration, nous allions dire de la traite des engagés. Cette protection, dont le taux est laissé à la discrétion du Conseil général de la colonie, suffira-t-elle pour faire refleurir l'industrie de l'immigration engagée? Voilà ce que l'avenir seul pourra nous apprendre. En attendant, n'est-ce pas un fait curieux que le mouvement abolitionniste, qui a tant passionné nos pères et fait répandre des flots d'encre philanthropique, aboutisse aujourd'hui à la « protection » de la forme la plus dure de la traite et de l'esclavage? S'il est vrai que l'on recule quelquefois pour mieux avancer, nous pouvons certes nous vanter de préparer des progrès extraordinaires aux générations futures.

*
* *

La Chambre des représentants de la Belgique vient de discuter et de voter une loi contre l'ivrognerie. Jusqu'à présent c'était aux communes qu'incombait le devoir de punir l'ivrognerie, c'est l'Etat dorénavant qui en sera chargé. La loi marque les nombreux cas où seront punis d'amende ou d'emprisonnement les individus arrêtés en état d'ivresse; des peines sévères sont décrétées contre les aubergistes chez qui ils se seront enivrés, et le recouvrement des dettes contractées à l'auberge, assimilées en quelque sorte aux dettes de jeu, ne pourra plus être poursuivi devant les tribunaux. Pour que des débits ne puissent être rétablis sous un autre nom, il ne pourra, dans les maisons de tolérance, être vendu ni boisson ni aliments, et toute contravention à cette loi sera punie, la première fois d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr., la seconde, d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 1,000 à 5,000 fr.

Avons-nous besoin de dire que l'ivrognerie survivra à la réglementation de l'Etat comme elle a survécu à celle de la commune? Mais

puisque la Belgique est en train de faire la guerre à l'intempérance, elle devrait bien essayer de réprimer la plus funeste de toutes : l'intempérance de la réglementation.



N'en déplaise aux adversaires de la propriété, le besoin de la reconnaître et de la protéger dans toutes ses applications se fait sentir chaque jour davantage. En Suisse, par exemple, où le communisme le plus pur a régné jusqu'à présent en matière d'invention de modèles et de dessins de fabrique, ce régime a eu pour résultats, d'une part de faire émigrer les inventeurs dans les pays où leur propriété est garantie, d'une autre part, de ralentir le développement de quelques-unes des plus belles industries de la Suisse, celle de la broderie par exemple. Faute de dessins originaux, dont les fabricants se gardent bien de faire les frais, sous le régime du communisme artistisque, cette industrie a dû se borner à copier les dessins français, et elle a perdu toute originalité et toute espèce d'initiative.

Les Suisses, dit un correspondant du *Journal des Débats,* — la statistique, paraît-il, le prouve — tiennent une large place parmi les inventeurs dans les listes de brevets des grands pays industriels. Et pourtant c'est en Suisse qu'on fabrique le moins d'objets d'invention récente, parce que les inventeurs indigènes, n'étant pas protégés dans leur propre pays, transportent leurs inventions à l'étranger, où la protection des lois leur assure la rémunération de leur travail. Cela n'est pas pour stimuler parmi nous l'esprit d'invention, ni en faire profiter nos industriels.

La même observation s'applique aux dessins et modèles destinés à orner les produits nouveaux. L'industrie des broderies de Saint-Gall, d'Appenzell, l'horlogerie à Neufchâtel, à Genève, la céramique et la sculpture sur bois dans l'Oberland bernois et ailleurs, pour ne citer que quelques exemples, ont besoin de protection, si les efforts de notre art industriel contre la concurrence étrangère ne doivent pas demeurer stériles. Nos dessinateurs sont actuellement désarmés contre la « piraterie », qui ravale les prix par des contrefaçons grossières. Aussi a-t-on vu souvent des élèves distingués des écoles d'art industriel, à Genève par exemple, porter à Paris les connaissances acquises et le talent formé dans leur pays.

Les Suisses ont été lents à s'apercevoir du dommage que leur causait cette variété du communisme; mais enfin ils s'en sont aperçus. La question a été soumise au peuple, par la voie du *refe-*

rendum, et une majorité de 203.809 voix contre 57.630 s'est prononcée en faveur de l'extension du principe de la propriété aux inventions et aux modèles et dessins de fabrique. Il est à craindre malheureusement que les politiciens des Chambres suisses n'amoindrissent la portée de ce vote, en réduisant la durée de cette forme de la propriété et en la soumettant à toutes sortes d'inventions réglementaires, qui n'ont pas besoin d'être brevetées pour se multiplier. Mais c'est égal! Les communistes ne doivent pas être contents du peuple suisse.

***

On sait que l'Angleterre laisse à celles de ses colonies qui jouissent du *self government* la plus entière liberté en matière de tarification. Le Canada et la plupart des colonies australiennes ont profité de cette liberté pour établir un régime quasi-prohibitif, dirigé principalement contre l'industrie de la métropole. Le Canada vient d'élever à 100 0/0 environ ses droits de douane sur le fer en saumons, à 150 0/0 sur le fer en barres, à 300 0/0 sur le fer puddlé. Les fabricants de fer de l'Angleterre se plaignent avec amertume de cette mesure prohibitionniste qui leur enlève ou à peu près le marché d'une des plus importantes et des plus florissantes colonies britanniques. Mais leurs plaintes et leurs réclamations seront vaines. Le régime prohibitif est en train de faire le tour du monde, et quoi que nous puissions dire et faire nous autres libre-échangistes, il subsistera aussi longtemps qu'il fournira à des industriels, à des capitalistes et même à des ouvriers disposant de la machine à faire des lois, un moyen expéditif de s'enrichir aux dépens d'autrui. Car c'est bien là le mobile et le but du système, quoiqu'on s'applique à les cacher sous un amas de guirlandes patriotiques, et il n'est pas bien difficile de les découvrir. Il suffit pour cela de faire le compte de ce que rapporte la protection, dans la première période de son établissement, et voici à ce propos un renseignement qui nous a paru caractéristique et décisif. Un fabricant américain d'un petit article de quincaillerie racontait à un de nos amis qu'il avait réussi, en dépensant la modique somme de 40.000 dollars, à faire établir sur cet article un droit prohibitif et à s'attribuer ainsi le monopole du marché. A la vérité, ce monopole ne le défendait point contre la concurrence intérieure, mais en attendant que cette concurrence eût pu s'établir et se développer, il avait réalisé une fortune de 4 à 5 millions de dollars. Si au lieu d'employer judicieusement ses 40.000 dollars à acheter un bill à des législateurs obligeants, il s'était contenté de les investir dans une industrie de concurrence, c'est tout au plus s'il aurait réussi

à en tirer autant de milliers de dollars que la protection lui a rapporté de millions. Il est indubitable que la protection du fer national ne manquera pas d'enrichir un certain nombre d'entrepreneurs et de capitalistes canadiens, jusqu'à ce que l'excès de leurs bénéfices ait attiré une pleine concurrence dans leur industrie. Probablement même, le monopole qu'ils viennent d'acquérir leur rapportera-t-il, proportion gardée, de plus beaux profits que celui dont nous venons de raconter l'histoire édifiante, car les législateurs canadiens sont gens scrupuleux et nous n'avons pas entendu dire qu'ils se fassent payer leurs bills. A la vérité, les capitaux étant rares au Canada, il y a apparence que les nouvelles usines à fer y seront fondées pour une bonne part au moyen de capitaux anglais et, par conséquent, que les bénéfices extraordinaires du monopole ne resteront qu'en partie au Canada. Ce qui y restera, par exemple entièrement, c'est la cherté du fer, et l'augmentation artificielle des frais de production de toutes les industries qui l'emploient : l'industrie des chemins de fer, de la construction des habitations, de la fabrication des machines agricoles et autres, etc., ce qui amènera le renchérissement des prix de transport des voyageurs et des marchandises, du taux des loyers, et l'augmentation des frais de culture. Mais, comme le disait Bastiat, ce sont là des conséquences *qu'on ne voit pas;* ce qu'on voit et ce qu'on touche, ce sont les bénéfices extraordinaires que la protection met dans les poches des industriels influents sans parler des législateurs obligeants, et voilà pourquoi la protection fera le tour du monde.



C'est une justice à rendre aux protectionnistes canadiens qu'ils ne manquent pas d'imagination. Ils viennent sinon d'inventer du moins d'appliquer une nouvelle forme de la protection. La législature du Manitoba ayant concédé des lignes de chemins de fer de Winnipeg à la frontière des États-Unis, le Parlement canadien a mis son veto sur cette concession, en vue de protéger la ligne nationale du Pacifique. Les colons du Manitoba ne paraissent pas toutefois avoir apprécié les beautés de cette politique protectionniste et ils ont refusé de se soumettre au veto du Parlement. L'affaire en est là. Ces colons du nord-ouest — des métis pour la plupart — ne comprennent rien à la civilisation.



A l'exemple du Canada, le Brésil vient à son tour de mettre en vigueur un tarif destiné à protéger l'industrie nationale. Cette indus-

trie n'existe guère ou n'existe pas : le Brésil a jusqu'à présent acheté à bon marché en Europe et aux États-Unis la presque totalité des articles manufacturés nécessaires à sa consommation, en fournissant en échange du café, du coton, du sucre, des cuirs, etc. A l'avenir, le Brésil produira lui-même les articles manufacturés dont il a besoin, ce qui le dispensera de nous vendre ses produits agricoles. Et voilà comme des législateurs avisés et au courant des inventions modernes corrigent les erreurs de la nature, et enrichissent les peuples en les obligeant à produire eux-mêmes à haut prix ce qu'ils achetaient à bon marché.



Un congrès d'hygiène maritime vient de se réunir au Havre. Il avait principalement pour objet l'amélioration du régime des douanes sanitaires, connues sous le nom de quarantaines. Nous avons pu constater par nous-même que ces douanes sont plus redoutables aux voyageurs qu'aux épidémies. La véritable hygiène maritime consisterait à rendre la propreté obligatoire à bord des navires, qui sont pour la plupart des foyers d'infection. « Dans les paquebots les plus élégants et les plus luxueux, remarquions-nous à notre retour d'un voyage transatlantique [1], où l'or et la soie décorent le salon des premières, les logements des classes inférieures, sans parler de ceux de l'équipage, sont des foyers de mauvais air, et quels détails infects! Je connais un de ces paquebots, et non des moins somptueux, où il n'y avait qu'un *water-closet*, encore le mot *water* est-il de trop, pour 300 émigrants empilés dans l'entrepont. On parle beaucoup de l'amélioration des logements insalubres ; qu'on se préoccupe donc un peu aussi de l'amélioration des navires insalubres. Ils le sont tous ? » Tel a été aussi, à ce qu'il semble, l'avis du congrès d'hygiène maritime. Mais quels remèdes les médecins officiels, plus ou moins « princes de la science, » qui y assistaient, ont-ils proposés pour remédier à ce mal ? Ils ont proposé d'imposer aux compagnies de navigation des médecins payés par elles mais nommés par l'État, autrement dit d'augmenter le nombre des places à l'usage des médecins. Multiplier les places, n'est-ce pas, sur mer aussi bien que sur terre, la meilleure des hygiènes et en tous cas la plus profitable aux hygiénistes?

G. DE M.

[1] A PANAMA. Le Retour, p. 265.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUILLET 1887.

AIMÈS (Eugène). La réforme administrative et le favoritisme. In-18 de 284 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Annuaire agricole, commercial et industriel des colonies de la République française pour 1885. (18e fascic.). Réunion. In-8 de 38 p. Paris, impr. nationale.

Annuaire colonial. 1887. In-8 de XXIV, 602 p. Paris, 38, r. St-Georges.

Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde, publié par la Société d'économie politique de Bordeaux pour 1887. (3e année). In-8 de 448 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne pour 1887. In-8 de 426 p. Laval, Moreau.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). La propriété foncière en Gaule. In-8 de 24 p. Paris, impr. nationale.

BIENAYMÉ (B.) V. SAINT-JULIEN (A. DE).

BONZOM (E.). La production ovine en Algérie. In-8 de 48 p. et carte. Alger, Fontana.

BUGNOTTET (G.). Études administratives et judiciaires sur Londres et l'Angleterre, suivies des moyens préventifs et répressifs des crimes tant en France qu'en Angleterre, et des polices comparées de Londres, Bruxelles et Paris, avec introduction... sur l'organisation sanitaire et la santé publique dans ces trois villes. In-8 de 152 p. Paris, au « Spectateur militaire ».

Bulletin de la bourse du travail, organe des chambres syndicales ouvrières. Paraît le lundi. N° 1, 20 juin 1887. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 33, rue Jean-Jacques-Rousseau.

CAHEN (A.). V. UHRY.

Chambre de commerce de Gray. Compte rendu de ses travaux (1884-86). In-4 de 86 p. Gray, Roux.

— Saint-Nazaire. Compte rendu de ses travaux en 1885-86; statistiques commerciales et maritimes; budget, bibliothèque. In-8 de 256 p. 3e vol. Saint-Nazaire, Fronteau.

— Toulouse. Compte rendu de ses travaux sur les principales questions soumises à son examen en 1886. In-8 de 114 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

CHESNELONG (Ch.) et **MUN** (comte Albert DE). La question sociale, discours prononcés à l'assemblée des catholiques (10 et 12 mai 1887). In-16 de 64 p. Paris, Levé.

CHEYSSON (Emile). La monographie d'atelier et les sociétés d'économie sociale. In-8 de 10 p. Paris, Levé. [Extrait de la « Réforme sociale ».]

CHIRAC (Auguste). L'agiotage de 1870 à 1886. I. Période de 1870 à 1881. In-8 de 120 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

Comité international des poids et mesures, 10e Rapport aux gouvernements signataires de la convention du mètre sur l'exercice de 1886. In-4° de 118 p. Paris, Gauthier-Villars.

Discussion, à la société des ingénieurs civils, sur le chemin de fer métropolitain de Paris. In-8 de 126 p. Paris, Chaix.

DONNAT (Léon). Le pain cher, conférence. In-8 de 30 p. Lyon, aux bureaux de « la Tribune ».

DUMONT (L.). V. VILLE (G.)

DU PETIT-THOUARS (G.). La situation des finances publiques d'après les documents officiels. In-8 de 4 p. Paris, Plon.

FERRAND (Joseph). L'organisation municipale de Paris; lecture à la Société d'économie sociale (22 mai 1887). In-8 de 24 p. Paris, Pichon. [Extrait de la « Réforme sociale ».]

FUNCK-BRENTANO (Th.). Les sophistes allemands et les nihilistes russes. In-8 de IV-300 p. Paris, Plon.

GARDEN (comte DE). Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe depuis la paix de Wetsphalie. T. XV. In-8 de 386 p. Paris, Le Poultel.

GUYOT (Yves). La science économique. 2e édit. In-18 de XLVIII-552 p. et 67 graphiques. Paris, Reinwald.

JOFFROY (Alexis). Libre-échange, lettres à divers journaux et à M. Léon T'serstevens. In-8 de 44 p. Lille, Lefebvre-Ducrocq.

LAPEYRÈRE (J.). Contribution à l'étude sur l'économie coloniale; industrie sucrière. In-8 de 48 p. Saint-Denis [Réunion], Drouhet.

LÉO (A.). V. MARTENS F. DE).

LIMOUSIN (Ch.-M.). Ce que coûtent aux contribuables les transports par voies de terre et par voies d'eau. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal de la société de statistique de Paris ».]

MAGUÈRO (Edouard). La dîme nationale, ou réforme des impôts directs et indirects sur les capitaux et les revenus. In-18 de 322 p. Paris, Rousseau.

MARTENS (F. DE), Traité de droit international. Trad. du russe par Alfred Léo. T. III. In-8 de VI-500 p. Paris, Chevalier-Marescq.

MONGIN (Marcel). Des changements de la valeur de la monnaie. In-8 de 32 p. Paris, Larose et Forcel.

MUN (comte A. DE). V. CHESNELONG.

PASTOUREAU-LABESSE (J.-B.). De la décentralisation des ports de commerce. In-8 de 28 p. Bordeaux, Crespy.

RADIGUET (Lionel). La réforme des consulats, conférence (janv. 1887). In-8 de 20 p. Paris, Bayle.

RAMBAUD (Jules). La marque municipale des soieries lyonnaises. In-8 de 16 p. Paris, Larose et Forcel.

RÉMAURY (H.). Études économiques (2e partie). Les habitations ouvrières et les petits logements à bon marché. In-8 de 34 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Génie civil ».]

REYNAUD (Louis). L'année financière. 5e année. Histoire des événements financiers de 1886. In-18 de 272 p. Paris, Plon.

SAINT-JULIEN (A. DE) et **BIENAYMÉ** (B.). Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris. In-8 de 152 p. Paris, Dupont.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger (16e année). Récolte de 1886. In-8 de 36 p. et tableaux statistiques. Lyon, Pitrat aîné.

TANQUEREY (Hubert). Traité théorique et pratique de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (doctrine, jurisprudence, législation comparée). In-8 de VIII-302 p. Paris, Rousseau.

T'SERSTEVENS (L.). V. JOFFROY (A.)

UHRY (Isaac) et **CAHEN** (Alb.). Recueil des lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'Etat, arrêtés, etc., concernant les israélites depuis 1850. Avec appendice et diverses notes relatives à l'émancipation des israélites algériens. 2e édit. In-8 de XX-186 p. Bordeaux, Vve Riffaud.

VILLE (Georges). La Belgique agricole, conférences données à Bruxelles en 1874, publiées par L. Dumont. In-18 de VIII-158 p. Paris, Masson.

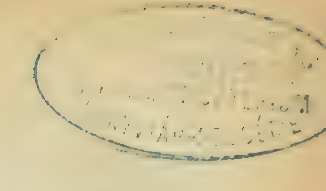
VUITRY M. Adolphe —, ancien ministre président du conseil d'Etat, membre de l'Institut. Souvenirs. In-8 de 44 p. avec portr. et fac. simile. Paris, Hennuyer.

WENTWORTH DILKE (sir Ch.). L'Europe en 1887. In-8 de 11-360 p. Paris, Quantin.

WORMS (Émile). De la liberté d'association au point de vue du droit public à travers les âges. In-8 de VIII-390 p. Paris, Dentu.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. rue Madame et rue Corneille, 3.



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE LUXE

EST-IL SUSCEPTIBLE DE DÉFINITION ?

On soutient souvent que le terme de luxe est une expression vague qui se refuse à tout emploi vraiment scientifique. J'ose être d'un avis différent et je vais en dire les raisons. La première est tirée de l'usage même qu'on en fait vulgairement et qui ne me semble pas si vague qu'on le prétend. La seconde, c'est que le luxe me paraît comporter une définition assez précise. Entrons sur ces deux points dans quelques explications.

I

Je concevrais difficilement que l'usage employât sans cesse dans un sens indéterminé et obscur un mot qui revient constamment dans la conversation et qui forme chaque jour l'objet de nos jugements. S'il en était ainsi, on cesserait de se comprendre et on parlerait indéfiniment pour ne rien dire. On me répondra qu'il arrive bien en certains cas quelque chose de pareil, que l'humanité use assez fréquemment de mots auxquels tous n'attachent pas la même signification et qu'elle a été plus d'une fois exposée à se battre dans les ténèbres. Peut-être y aurait-il lieu d'examiner si ce genre de malentendus ne porte pas particulièrement sur des expressions métaphysiques et sur des choses qui échappent à toute signification sensible. Mais en sera-t-il de même pour des faits quotidiens qu'on exprime par un mot de la langue usuelle? Il est difficile de le croire. Or, il me semble que la langue usuelle n'hésite pas. Elle appelle

luxe tout ce qui dépasse le nécessaire ou la simple utilité, tout ce qui suppose des dépenses éminemment facultatives. Un cheval employé au labour n'a pas ce caractère; un cheval de course ou qui sert à atteler un équipage le possède tout au contraire. Un employé, obligé à l'exactitude, a besoin d'une montre qui lui indique les heures avec précision : ce n'est pas autre chose qu'un objet utile ; si la montre est d'un métal précieux et richement ouvragée, la notion du luxe pénètre dans l'esprit. Mais, cela n'implique pas, dit-on, un jugement favorable ou défavorable. Soit, et c'est justement de quoi nous faisons honneur au langage vulgaire. Il s'approprie à la diversité des cas. Il blâme ou loue ou du moins accepte sans blâme telle chose et tel acte selon les circonstances qui l'accompagnent. Cela prouve-t-il que par lui-même le mot luxe est essentiellement vague? Il faudrait donc qualifier de vague tout substantif que son adjectif n'aide pas à caractériser. Ce serait bien rigoureux. Le mot *température* — je pourrais en prendre cent autres — indique une chose claire, même avant qu'on ait dit si elle est froide, chaude ou mitigée, agréable ou pénible à supporter. Il en est ainsi du mot luxe pris comme équivalent de choses et d'actes qui vont au-delà du nécessaire et de l'utile. On s'entend sur ce point, avant le jugement qu'on en porte et qui indique de quel luxe il s'agit. Une chose qui est au-delà du nécessaire ou du simple utile n'est ni nécessairement bonne et utile ni nécessairement blâmable, c'est-à-dire nuisible. Tout est dans la circonstance qui caractérise ou dans l'épithète qui qualifie. L'un dira : les industries de luxe sont la parure de la civilisation. Il aura raison. L'autre dira : les jouissances de luxe risquent d'amollir et de corrompre. Il aura raison aussi. De même il aura raison celui qui parle du noble luxe des arts, et raison également celui qui déplore le luxe des dépenses folles, des consommations mal entendues. Où est le vague dans ces dernières façons d'employer un même mot? Dira-t-on qu'il est fâcheux que le même terme désigne tantôt un usage légitime, tantôt un abus condamnable? Je répète que c'est le sort commun à tous les mots que leur épithète juge en quelque sorte. Mais dans l'un et l'autre cas il s'agit toujours d'une de ces choses dont on pourrait se passer a la rigueur et dont le langage vulgaire dit couramment et sans hésiter : « *C'est du luxe* », sans soulever de protestations ou de contestations habituelles.

Pourquoi dédaigner de telles indications? Pourquoi ne pas faire notre profit de ce qui paraît ne pas être dénué de clarté à tant de gens qui ne sont ni sots ni disposés à se payer de mots vides, de termes en l'air? Il y a une science populaire qui ne s'écarte pas des

idées du sens commun et qui n'en répudie pas le langage. Le jargon n'est jamais obligatoire et les termes techniques, comme les expressions détournées de leur sens naturel, sont l'exception. Nulle raison d'exclure du vocabulaire scientifique un mot qui n'a rien d'énigmatique et que l'on comprend vite et clairement.

Déclarera-t-on maintenant que la science ne peut qu'embrouiller ce terme qu'on prononce communément sans appeler des experts et sans ouvrir un concours de traduction? Ce serait bien dur pour la science de croire qu'elle ne peut jouer ici qu'un rôle si ingrat. Voyons un peu ce qu'il en est.

II

Je suis très convaincu pour ma part que loin d'obscurcir le terme, l'analyse scientifique l'éclaircit encore, sans s'éloigner du sens du mot luxe, pris dans son acception commune. Elle reconnaît un bon et un mauvais luxe et, quoi qu'on prétende, elle le définit. Mais ici on m'arrête. De quelle analyse, de quelle science parlez-vous? Est-ce de la morale? Est-ce de l'économie politique? Je réponds : de l'une et de l'autre.

Le luxe est une question de morale, cela n'est pas douteux. Un prodigue, accoutumé à dépenser en choses nuisibles des sommes qu'il aurait pu employer honnêtement et utilement, est justiciable de la morale qui blâme le mauvais usage des richesses. La morale a encore voix au chapitre d'une autre manière. Le goût des jouissances sensuelles, l'amour immodéré de paraître, — ces deux fondements de luxe excessif — deviennent facilement des vices. On peut sans doute excuser, admettre même, le désir de raffiner certains besoins et ce qui aide à les satisfaire : par exemple, l'apprêt agréable des mets primitivement rebutants ou grossiers n'est pas plus un crime que la recherche d'une literie confortable de préférence aux feuilles sur lesquelles on s'étend au milieu de la forêt ou à la botte de paille sur laquelle couche tel paysan. La morale fait beaucoup moins difficilement qu'on ne le prétend la distinction entre le luxe légitime et le luxe illégitime. Elle qualifiera de mauvais luxe, premièrement : toutes les jouissances dégradantes auxquelles on consacre ses revenus, toutes les folies fastueuses auxquelles l'orgueil et la vanité peuvent conduire, deuxièmement : toute dépense qui, pour tel individu donné, dépasse ses ressources, n'eût-elle rien de vicieux quant à l'objet même qu'elle se procure. On me dispensera, je pense, de citer des exemples de ces deux cas bien différents l'un de l'autre. De tels exemples abondent dans la vie de tous les jours et dans l'histoire.

Les premiers montrent un mauvais luxe absolu, les seconds un mauvais luxe relatif. Dans le premier cas, il s'agit d'une chose déraisonnable en elle-même, de satisfactions coupables. Dans le second, le mal est dans l'écart qui existe entre les moyens dont on dispose et les dépenses qu'on fait, dans une rupture d'équilibre entre les satisfactions et les moyens que notre fortune comporte. On ne peut, sans encourir un juste blâme, dépenser en raffinements même assez innocents un revenu insuffisant parfois pour se donner l'utile à soi et à sa famille : il y a là déraison, et souvent manquement à de sérieux devoirs. C'est ce qui fait qu'il y a un mauvais luxe même dans la classe ouvrière — mauvais en lui-même lorsque l'ouvrier y perd sa raison et sa santé — mauvais par relation, s'il fait des dépenses disproportionnées à sa position.

Voilà des distinctions fort simples, à ce qu'il me semble. J'ajoute que le luxe relève encore des sévérités de la morale lorsque le riche lui-même emploie une trop grande part de son revenu en dépenses, non pas nécessairement ruineuses pour lui, mais qui occupent un trop grand personnel et des capitaux trop étendus aux choses qu'on ne peut considérer comme nécessaires. Celui qui améliore l'agriculture ou les industries utiles, qui crée des établissements sagement conçus de bienfaisance, est moralement supérieur à celui qui emploie tout ou presque tout son revenu à entretenir des armées de domestiques, de pâtissiers, de confiseurs, de tailleurs, de modistes, etc. Questions de mesure, mais non pas distinctions arbitraires, on le voit bien ; car ces distinctions fournissent autant de règles qui permettent d'apprécier où le luxe légitime cesse, où le mauvais luxe commence[1].

De même l'économie politique donne les moyens de définition et d'appréciation. On conteste pourtant que ce soit là une question économique. Du moins telle est la pensée qu'exprimait naguère M. Courcelle-Seneuil, en ramenant la question du bon et du mauvais emploi de la richesse, ce qui supprime le mot sans supprimer l'idée, laquelle est en effet inévitable. Comment en serait-il autrement? Tout luxe se résout en des dépenses. Ces dépenses influent-elles d'une manière utile ou nuisible sur la production ou la répartition de la richesse? N'est-ce pas là une question économique au plus haut chef? Aussi n'y a-t-il guère d'économistes qui ne l'aient traitée.

Parmi ceux qui l'ont fait *ex professo*, je citerai David Hume, le

---

[1] Qu'il me soit permis de renvoyer, pour les développements, à mon *Histoire du luxe privé et public* (4 volumes, librairie Hachette).

marquis de Mirabeau, J.-B. Say, Storch, Bastiat, et j'en omets beaucoup d'autres. La raison de ce consentement unanime est bien simple, c'est que la question du luxe se rapporte à cette partie des faits économiques qui répond à cette partie de la science économique que la plupart des traités font figurer sous ce titre : *La consommation des richesses.* C'est là qu'à nos yeux on trouve le véritable critérium. Je n'appelle pas luxe avec tel économiste « ce qui est cher et coûteux ». Une casserole peut coûter plus cher que tel objet de bimbeloterie destiné à l'ornement. En tout il y a une sorte d'utilité confortable qui peut coûter cher, et un luxe mesquin et misérable, qui donne une aussi pauvre idée de la richesse que de l'art auquel il prétend se rapporter : c'est tout bonnement du superflu à bon marché et sans goût. Tant valent les consommations, tant vaut le luxe, économiquement parlant. Or, il en est de trois sortes :

1° Les consommations dites *reproductives.* C'est le cas où le luxe produit plus de richesses qu'il n'en consomme. Les industries de luxe en sont là pour une très grande partie, ainsi que l'ornementation qui tient à l'art et qui presque toujours s'attache aux bâtiments de pure utilité. En ce sens le luxe peut être considéré comme un agent de progrès. C'est le point de vue que développait récemment M. P. Leroy-Beaulieu. Les apologistes du luxe ont beau jeu à y insister, mais il serait, selon nous, dangereux de s'y arrêter presque uniquement ; ce serait oublier le mal moral et économique que renferment des instincts toujours prets à déborder en abus et en excès, les instincts qui chez l'homme ont le plus besoin d'être surveillés et contenus.

2° On reconnait de même des consommations dites *improductives.* Elles n'augmentent pas la richesse, mais peuvent augmenter, utilement aussi bien qu'honnêtement, la somme de nos jouissances. On pourra dire que ces consommations détruisent une certaine quantité de richesse. En tout cas, elles n'en détruisent pas les sources, l'amour du travail, les capacités intellectuelles, la prévoyance. Je crois même que, si l'humanité se refusait toutes les jouissances classées dans cette catégorie de consommation, elle tomberait dans un état d'infériorité fatal à ces forces éminemment productives et mortel à tout développement.

3° Nous admettons enfin qu'il y a des consommations positivement *destructives*, qui affectent profondément la richesse. Nous n'ignorons pas que tous les économistes n'admettent pas cette catégorie de consommations, au moins nominalement. Elle nous paraît néanmoins tout à fait nécessaire. Improductif ne dit pas assez pour un emploi qui dévore du capital en pure perte. Or, presque toutes les dépenses

immorales rentrent dans cette catégorie qui représente toutes les causes de ruine. Ces consommations destructives expriment la déperdition des forces de tout genre, les vices parasites d'un personnel d'autant plus nombreux que ces vices se développent davantage, aussi bien que la perte de sommes souvent énormes. C'est ce côté qui a paru frapper surtout M. de Laveleye et quoique, selon nous, il ait été un peu trop exclusivement dominé par ce point de vue, je comprends qu'on s'en montre très préoccupé, surtout quand on songe que la démocratie n'a guère ici moins de vérités à s'entendre dire que naguère la royauté et l'aristocratie.

Me trompé-je en affirmant que les distinctions qui viennent d'être indiquées fournissent des moyens d'appréciation assez sûrs pour qualifier le luxe au point de vue économique? Ces règles ne me semblent pas moins s'appliquer au luxe public qu'au luxe privé, les Etats, comme on l'a dit, étant en quelque sorte de grands individus qui eux aussi dépensent bien ou dépensent mal. Il peut y avoir et il y a un luxe public productif à certaines conditions et sous certaines réserves. Non seulement les villes qui renferment de superbes édifices et de précieuses collections attirent de nombreux étrangers, mais ce qui vaut mieux, les arts entretiennent l'industrie qui y trouve des modèles et par là une cause perpétuelle d'enrichissement. Quant aux limites que ce luxe comporte, il est facile de les pressentir, quand on a présents à l'esprit les moyens de discernement et les règles de conduite dont nous avons tracé un simple et sommaire exposé. Les prodigalités ruineuses des gouvernements rentrent dans ce qui a été dit des consommations privées, si ce n'est qu'elles ont des proportions plus colossales et que chaque chapitre est sujet ici à s'enfler prodigieusement, les individus collectifs étant exposés à de plus gros appétits que les individus isolés et ayant la possibilité de les satisfaire en puisant à pleines mains dans la bourse commune. Historiquement, ces dépenses représentent, à proprement parler, le budget des sept péchés capitaux, entretenus au profit de ceux qui s'en donnent les satisfactions, par le travail et l'économie des populations qui n'ont pas toujours le nécessaire. Chaque article de ce budget abonde en révélations scandaleuses; on y surprend en foule des expédients mensongers couvrant sous des noms honorables de honteuses dépenses. Les emprunts déguisés ou non, les impôts les plus excessifs sortent comme une couvée innombrable de ce nid d'abus. Je ne crois pas que ce soit de ce luxe là qu'on parle quand on dit qu'il n'est guère possible de le définir et de le qualifier. Il est visible à l'œil nu. L'histoire est comme l'immense miroir qui en réfléchit les traits facile à reconnaître pour tous.

Si, après les explications précédentes, on persiste à soutenir que l'expression de luxe est anti-scientifique, j'ai bien peur que l'économie politique ne nous offre d'autres termes sur lesquels on pourrait élever les mêmes objections avec tout autant de raison, et je me demanderais alors avec inquiétude si ceux qui en contestent la rigueur scientifique ont tort autant que nous l'avons toujours pensé. Je crois avoir établi que le luxe est susceptible de définition et de détermination précises. Quoi de plus alors? Faudra-t-il, pour donner droit de cité dans la science à l'idée et au mot, qu'on cesse de discuter à son sujet? En ce cas, peu de termes économiques seraient en sûreté, et il serait à craindre qu'on ne vît grossir démesurément la liste des mots suspects menacés de proscription.

HENRI BAUDRILLART.

LA POLITIQUE COLONIALE DE L'ANCIEN RÉGIME

ET SES ENSEIGNEMENTS

I

L'historien qui voudra se rendre compte du mouvement des esprits en France dans la période actuelle, qui, par exemple, prétendra demander aux livres de science ou de politique publiés de nos jours, de lui révéler, par une classification habilement faite, quelles ont été les préoccupations dominantes de ce temps-ci, cet historien sera stupéfait de trouver dans cette période, semblable à une floraison prodigieuse, une immense production d'ouvrages de toutes sortes sur les colonies et la politique coloniale. Pendant quatre-vingts ans la France ne s'est préoccupée que de son rôle en Europe. Impuissante ou indifférente, après les désastres du règne de Louis XV, plus tard encore mal remise des violentes convulsions de la Révolution et de l'Empire, elle a vendu, délaissé ou cédé par traités presque tout ce qui lui restait de son magnifique domaine d'outre mer. La Louisiane s'échangeait contre cinq millions. Les traités de 1814 et 1815 nous enlevaient Maurice. En 1830, nous pénétrions en Afrique sans la moindre idée colonisatrice. La monarchie de juillet se contentait de s'y maintenir et, pour le reste, de vivre en paix. Le

second Empire faisait les expéditions de Crimée et d'Italie et, au retour de la campagne de Chine, s'emparait, il est vrai, de trois provinces de l'Annam. Mais c'était là un incident de politique religieuse autant que de politique coloniale, et il fallut les épreuves de 1870 et le démembrement du territoire pour ramener la pensée de la France à ces colonisations lointaines, où elle avait autrefois si brillamment réussi, qui de nos jours ont donné dans le monde à l'Angleterre une position hors de toute proportion avec sa puissance et ses desseins, et dans lesquelles une nation humiliée et condamnée momentanément en Europe à l'immobilité, pouvait reconquérir un prestige nouveau, et trouver des compensations pour son amour-propre, et un champ d'action pour son activité. A tort ou à raison, la majorité de la nation fit, *in petto*, un raisonnement de ce genre, et le résultat en fut que depuis 1871, l'Algérie a été mise en valeur, que la Cochinchine a pris une certaine importance, et que le protectorat français a été proclamé sur la Tunisie, Madagascar et le Tonkin.

Mais à cette chose nouvelle pour notre génération, le réveil de l'esprit colonial, correspondit une méthode de colonisation nouvelle également, la colonisation à main armée, sous la direction et aux frais de l'Etat. Il ne faudrait pas cependant être trop affirmatif sur le caractère de nouveauté de cette méthode. Ce qui surtout fut nouveau dans ces entreprises, c'est le déploiement considérable de forces qu'elles exigèrent, c'est l'énormité des sommes qu'elles absorbèrent en peu de temps. C'est là évidemment ce qui depuis lors nous a effrayés : l'énormité des sacrifices dans une période aussi courte. Car la conquête si longue de l'Algérie avait coûté bien plus d'hommes et d'argent. Seulement on pouvait croire que l'Algérie n'était qu'un épisode, tandis que le Tonkin, Madagascar et la Tunisie révélaient toute une doctrine. Pour tout le reste, la méthode était conforme à nos habitudes françaises d'administration ; elle s'inspirait des récentes théories prétendues économiques, où l'Etat a, de droit, l'initiative, le monopole et la charge de toutes les entreprises ; et l'appareil formidable de celles-ci n'était que la conséquence toute naturelle de l'importance et de l'ampleur que nous avons donnée à l'Etat et à ses divers organes.

Le soin de procurer à la France de nouvelles colonies, de les découvrir, de les conquérir et de les gérer fut donc laissé à l'Etat. L'Etat procéda comme il en a l'habitude. Ses agents ordinaires en ces matières, marins et soldats, se mirent à l'œuvre. Ici invoquant nos droits séculaires, là appelés à soutenir un négociant audacieux, ailleurs prétextant la nécessité de garantir la sécurité de nos

possessions, tantôt soutenus et tantôt désavoués, greffant campagnes sur campagnes, sollicitant des renforts toujours disputés et déjà trop faibles quand on se décidait à les accorder, ils en vinrent, comme il arrivera peut-être un jour aux Italiens dans la Mer Rouge et aux Allemands sur la côte Orientale d'Afrique, à élargir si bien leurs prétentions, qu'il leur fallut un corps d'armée là où primitivement un bataillon eût suffi, et que la nation, en principe favorable à ces expéditions, finit par s'en dégoûter et par renverser le gouvernement qui les avait autorisées et préconisées.

La véritable cause, ou du moins la cause initiale de ce retour des esprits fut, il ne faut pas se le dissimuler, l'absence d'une armée coloniale. Ce n'est là qu'un détail, et les adversaires de la politique coloniale ont contre elle des objections de principe autrement sérieuses. Cela n'empêche pas que la pierre d'achoppement de cette politique n'ait été l'absence d'une armée coloniale. Et ce résultat considérable, dû à une cause secondaire, n'a rien qui doive étonner dans une démocratie. On avait espéré tout terminer avec quelques milliers d'hommes. Des erreurs politiques bien plutôt que stratégiques nous suscitèrent des ennemis imprévus et nous aliénèrent des bonnes volontés acquises. Il fallut grossir nos régiments de contingents nouveaux. Ces contingents, on les prenait dans l'armée régulière, dans l'armée nationale, celle qui comprend les hommes valides de 21 à 25 ans, toute la jeunesse du pays. Or le pays, qui consentirait, avec joie, je le crois, à faire tuer ses fils dans une guerre nationale, trouvait intolérable de les laisser massacrer ou périr de maladie dans des pays lointains, et chaque nouvel envoi soulevait des clameurs parmi les mères, ces ennemies nées de la guerre. Il eût fallu avoir, pour ce genre d'expéditions, cette armée coloniale sans laquelle, en 1881, le cabinet Gambetta se défendait de rien entreprendre. Malheureusement avec le cabinet Gambetta ses projets avaient momentanément sombré ; tous ceux qui vinrent après lui n'eurent à leur disposition, pour y puiser des renforts, que les bataillons de l'armée active ; ils y puisaient le moins et le moins souvent possible ; ils faisaient ainsi, par nécessité politique, cette politique des petits paquets, qui devait nous dévorer bien des bataillons et bien des millions.

C'est de là que date une violente réaction contre la politique coloniale. Les ennemis de la République ne se souvenant plus que l'ancien régime a pratiqué cette politique pendant des siècles avec une passion heureuse et raisonnée, ont condamné à la fois et la manière dont on l'a conduite de nos jours et la politique elle-même. En même temps, dans les rangs des républicains s'est faite une scis-

sion : les uns ont répudié toute solidarité avec cette politique dans le présent, ce qui est possible, et dans l'avenir, ce qui est imprudent, parce qu'ils sont malgré eux liés à ce qui a été fait et ne sauraient jamais s'en délier ; les autres, regrettant et dénonçant seulement les méthodes suivies, recherchant quelles fautes ont été commises, ont étudié, dans le passé, par quels procédés nous avions su conquérir sans effort, de si vastes et de si beaux territoires et cherché comment ces procédés, remaniés et perfectionnés, pourraient s'adapter aux exigences et aux conditions du temps présent. C'est à des préoccupations et à des études de ce genre que nous devons l'intéressant ouvrage de M. Pauliat : *La politique coloniale sous l'ancien régime*.

II

« Lorsqu'on connaît, dit M. Pauliat, le fond de l'organisation administrative et les principes du gouvernement de la France contemporaine, et que l'on s'avise d'en faire une comparaison avec ceux de l'ancien régime, on est envahi d'un sentiment confus qui prend de plus en plus corps au fur et à mesure que l'on suit plus attentivement le cours ordinaire des affaires publiques, c'est que nos mœurs politiques actuelles, les conceptions, les vues générales et la façon de penser de nos partis, quels qu'ils soient, auraient eu considérablement à gagner, si seulement depuis trente années, toutes les personnes qui ont, à un degré quelconque, agi sur l'opinion et l'ont dirigée, s'étaient jamais livrées à une étude approfondie de ce qui existait chez nous avant la Renaissance et après, jusqu'au moment de la Révolution.

«... Si l'on éprouve ce sentiment de quasi regret en voyant la rupture qui s'est faite en 1789, c'est uniquement parce qu'au moindre examen, on est amené à reconnaître, comme une des choses les plus évidentes, qu'il y avait autrefois dans le pays, dans les corps constitués, dans les Conseils de l'Etat, dans les ordonnances, dans les institutions, etc., une somme énorme d'expérience acquise et d'esprit pratique, dont instinctivement on se rend compte qu'il aurait été désirable à tous égards que le régime nouveau pût profiter ».

L'aveu a du prix sous la plume d'un homme comme M. Pauliat, que le parti radical du Cher vient récemment d'envoyer au Sénat. C'est là d'ailleurs un aveu qu'aucun homme sincère du régime nouveau n'a de répugnance à faire. L'ancien régime avait d'admirables institutions qui ont seulement à la longue engendré d'intolérables abus, et il est fâcheux que les hommes de 1789 n'aient pas pu détruire les abus sans détruire les institutions. Notamment en matière

coloniale, ce que nous montre aujourd'hui M. Pauliat des procédés employés par la royauté fait profondément regretter que ces procédés aient été mis en oubli depuis le commencement du siècle. Je n'en suis pas enthousiaste d'une façon aussi absolue que M. Pauliat, mais il ne fait pas doute pour moi, que ces procédés, par leur ingéniosité, le peu de frais qu'ils entraînaient, la connaissance qu'ils révélaient des mobiles de la conduite de l'homme, étaient de beaucoup supérieurs aux nôtres.

Une des bases de la politique de l'ancien régime était la confiance du gouvernement dans l'initiative individuelle. Depuis la constitution de l'An VIII, paralysée par les mille rouages qu'avait combinés l'imagination prodigieuse d'un despote en vue d'arriver à s'immiscer même dans les affaires privées, cette initiative a été bien peu féconde; mais jusqu'à cette époque, elle était un des organes essentiels du gouvernement provincial et de l'administration locale. Et, dans toutes les affaires coloniales, nous voyons l'Etat, le Roi compter sur elle pour toutes choses, et se dérober toujours, se refusant à rien entamer par lui-même avec ses troupes et à ses frais. Il laisse aux particuliers soit isolés, soit réunis en sociétés, le soin de découvrir et de conquérir ou d'exploiter les colonies, et il n'intervient que pour leur donner, sous forme de chartes, à la fois des privilèges et des lois. Le continent que l'on connaît déjà, c'est-à-dire l'Amérique du Nord, le roi se réserve de le concéder par fractions à de puissantes compagnies; le reste, c'est-à-dire les îles, on les donne par avance à qui les découvre et les reconnaît. C'est, à peu de chose près, le système que depuis quelques années pratique avec tant de succès le prince de Bismark. En Afrique, comme en Océanie, il a constamment attendu que les particuliers lui eussent, à leurs risques et périls, démontré l'utilité d'une colonie avant de la proclamer possession allemande.

Les îles à découvrir et à conquérir n'étaient que de simples bagatelles à côté des immenses territoires sur lesquels le roi avait déjà hissé son drapeau ou formulé ses prétentions. Ces territoires, l'ancien régime fondait sur leur exploitation les plus vastes espérances. Mais il n'entendait en rien se charger de cette exploitation. Il y avait là une expérience à faire et des risques à courir, et le roi et ses ministres estimaient que l'Etat et ses agents n'ont ni l'habileté, ni la vigilance nécessaires pour mener convenablement des entreprises si délicates, et que ce n'est pas le rôle de l'État de risquer sa dignité et ses finances dans des affaires si aléatoires. Ils poussaient au contraire de toutes leurs forces à la formation de vastes sociétés

ou compagnies, chargées, sous la haute direction du roi, d'administrer certaines portions déterminées de ces territoires, et que leur intérêt personnel constamment en éveil ferait nécessairement triompher de difficultés devant lesquelles aurait échoué l'indifférence des fonctionnaires de l'Etat.

Ils se gardaient bien d'ailleurs d'offrir ou de donner au premier quémandeur venu ces magnifiques contrées avec les droits extraordinaires dont je parlerai plus loin. Ils savaient très bien se faire demander ce qu'ils brûlaient d'accorder. Et même, avant de rien octroyer aux sociétés qui sollicitaient le privilège d'exploiter ces colonies, le roi ou son ministre faisait « assembler nombre de personnes de vertu et de courage, entendues au fait de la navigation, qui pourraient fournir les dépenses des embarquements nécessaires pour mettre à chef de si hautes et si saintes entreprises ». D'autres fois, « le ministre assistait en personne aux actes de société ou de commandite passés à propos de ces compagnies par devant les notaires et garde-nottes du roi ». Ces compagnies pour l'exploitation des colonies commencèrent à se former sous Louis XIII, et continuèrent, toujours plus considérables, sous ses successeurs. C'étaient entre autres la compagnie de la Nouvelle France, dite Canada (1628); la compagnie des îles de l'Amérique 1635); la compagnie des îles Lucaye (1662): la compagnie des Indes Occidentales (1664) et la compagnie Royale de Saint-Domingue. Toutes compagnies avec privilèges du roi.

Le roi ne leur délivrait même ces privilèges que réserves faites de certains droits par lesquels il assurait sur elles l'action exacte et protectrice de l'Etat. « Les réserves portaient sur quatre points. 1° La foi et hommage qu'un délégué de la compagnie devait lui prêter ou aurait à prêter à chacun de ses successeurs; 2° la provision des officiers de justice souveraine que la compagnie nommait ou présentait; 3° la nomination, s'il y avait lieu, d'un lieutenant général; mais il était entendu que ce lieutenant ne pourrait en façon quelconque, s'entremettre du commerce, de distribution des terres ni d'exercice de la justice; 4° l'obligation pour la compagnie, bien qu'elle eût toute liberté d'édicter tels règlements ou ordonnances qu'elle estimait nécessaires, l'obligation d'exiger de ses juges qu'ils jugeassent d'après les lois et ordonnances du royaume, et de ses officiers, à quelque degré qu'ils fussent, qu'ils suivissent rigoureusement la coustume de la Prévoté et Vicomté de Paris, suivant laquelle les habitants devaient contracter, sans que l'on y pût introduire aucune autre coustume, pour éviter la diversité ».

Sous le bénéfice de ces réserves, la compagnie recevait la conces-

sion de la seigneurie et de la propriété de toutes les contrées spécifiées dans la charte. La concession n'était pas, à l'ordinaire, faite à titre perpétuel ; on y introduisait généralement quelque clause résolutoire, laquelle d'ailleurs ne pouvait être invoquée sans que la compagnie fût indemnisée. Elle devait être remboursée, après estimation de la valeur de ses forts, canons, armes, munitions ; de plus, les terres qu'elle cultivait lui restaient en propre, ainsi que les redevances de celles qu'elle avait distribuées. Malgré cette clause de déchéance, c'étaient des concessions en pleine propriété, avec droit complet et exclusif pour la compagnie d'en user, d'en disposer dans le temps, de la façon, et au profit de qui elle voulait. Même chose pour le commerce dans l'étendue de ses possessions ; nul, même un Français, ne pouvait, à peine de confiscation, y faire le commerce sans son agrément. Enfin, durant quinze ou vingt ans, la compagnie avait, par exception au droit commun, le droit d'importer en franchise dans le royaume tout ce qu'elle tirait de ses domaines, et à l'inverse d'exporter de France, sans avoir rien à payer, tout ce qu'elle jugeait utile d'en faire sortir pour les pays dont elle avait la concession.

Dans ses domaines, la compagnie distribuait les terres selon les règles du droit féodal. Au lieu de les vendre à ceux qui voulaient les exploiter, elle les leur concédait, suivant les cas, comme fiefs ou comme censives. Ce n'était ni une cession gratuite ni une vente ; c'était une concession, à l'ordinaire moyennant une rente perpétuelle ; le détenteur n'en devenait ainsi que le tenancier, la compagnie s'en réservant la nu-propriété. Les redevances étaient minimes. Pour une concession en censive, elle s'élevait chaque année à deux, trois et cinq sous l'hectare, plus les menus suffrages ; pour les fiefs, la redevance naturellement était moins forte : par exemple, à Madagascar, elle était de « six sols par arpent, six poulles et six chapons sur cent arpents ».

Tous ces privilèges donnaient aux compagnies une situation absolument exceptionnelle, qui, le jour où, pour l'exploitation de leur concession, elles faisaient appel aux capitaux des particuliers, inspirait à ces capitaux une entière confiance. M. Pauliat, dans son enthousiasme, peut-être un peu exagéré, pour les procédés de l'ancien régime en matière coloniale, va jusqu'à approuver, au moins tacitement, « toutes ces apparences accumulées, comme à plaisir, pour faire croire au succès matériel de ces entreprises de colonisation ». Cela me semble excessif. Car, en réalité, « faire croire » est le mot propre. Nous verrons plus loin que ces entreprises aboutirent le plus souvent à des catastrophes, et c'est peut-être aux désil-

lusions répétées des « associés » de ces compagnies qu'il faut attribuer la nécessité où se vit l'Etat de coloniser lui-même la Guyane, en 1763, après le désastre de la société du Mississipi.

Quoi qu'il en soit, il est évident que ces compagnies, une fois en possession de leur concession, avaient le plus grand intérêt à la développer, l'enrichir, la faire prospérer. Pour cela elles prenaient spontanément des mesures qui, de nos jours, ont dû paraître parfaitement ridicules, puisqu'elles ont eu si peu de succès près de notre direction des colonies. Tandis que, sauf quelques exceptions introduites dans ces années dernières, nous avons, en dépit des différences de latitudes, de climats et de mœurs, pour toutes nos colonies, les mêmes lois et les mêmes règlements; que l'argent est jeté sans compter par une administration que garantit contre toute réclamation l'indifférence universelle; que les indigènes ont toujours été tenus à l'écart, quand ils n'étaient pas systématiquement opprimés et supprimés; qu'enfin nos colons ne sont ni protégés ni encouragés; au contraire, les compagnies, titulaires des chartes de concession, apportaient la plus grande attention à se concilier les indigènes, à administrer le plus économiquement, à doter chaque colonie des lois et règlements les mieux appropriés à ses coutumes et à ses besoins, et à attirer et garder, par vingt mesures également favorables, le plus grand nombre de colons.

A cette époque, au moins dans les régions abordées par nos marins et concédées par le roi aux compagnies, il n'était pas question de fonder des colonies d'exploitation. C'étaient toutes des colonies de peuplement; dans toutes les chartes octroyées figurait une clause spéciale insérée d'accord avec la compagnie, et pour son plus grand avantage, par laquelle « dans un délai fixé, chaque compagnie était tenue d'enrôler, de transporter et d'établir un nombre déterminé de colons dans les territoires à elle concédés ». Par exemple, la compagnie de la *Nouvelle France* devait « faire passer au dit pays deux ou trois cents hommes de tous métiers, dès la première année 1628; pendant les années suivantes, en augmenter le nombre jusqu'à 4.000 de l'un et de l'autre sexe dans 15 ans prochainement venant et qui finiront en décembre que l'on comptera en 1643; les y loger, nourrir et entretenir de toutes choses généralement nécessaires à la vie pendant trois ans seulement, etc., etc... » Plus tard, au fur et à mesure que le nombre de ces compagnies augmentait, les exigences du roi croissaient d'autant; et en 1635, à une compagnie concessionnaire de quelques Antilles, il imposait d'amener presque autant de colons qu'à celle qui avait, en 1628, obtenu la concession de l'immense territoire du Canada.

Dans ces conditions et de toutes façons, le colon était la poule aux œufs d'or [1]. Aussi n'attendait-on pas qu'il vînt de lui-même. On allait jusque dans son village éveiller ses goûts d'aventures, son amour du bien-être et d'émancipation économique ; on employait tous les moyens pour le décider à s'embarquer.

C'est qu'alors ce n'était pas une petite affaire que de quitter la France. Le monde civilisé tout entier était régi par la loi territoriale. La validité des actes, quels qu'ils fussent, passés à l'étranger, n'était pas *de plano* reconnue en France. C'était le lieu de la naissance qui déterminait la nationalité. Le français qui s'expatriait pour aller fonder une famille et faire fortune, n'était pas sûr que son mariage, que la qualité de Français chez ses enfants, que ses dispositions testamentaires fussent reconnus par la loi. Un pareil état de choses n'était pas fait pour disposer les Français à l'émigration. Mais les mêmes ministres qui surent si bien mettre tous les atouts dans leur jeu pour procurer à la couronne tant de colonies et de si belles, ne devaient pas se laisser arrêter par cette première difficulté. Ils eurent soin d'écarter, dans les chartes de concession, toutes les dispositions légales qui eussent pu faire hésiter les émigrants et de conférer la qualité de Français, avec tous les avantages qu'elle comportait, à tous ceux qui viendraient s'établir dans les colonies françaises. Etaient, par ces chartes, « déclarés Français les sujets français, y résidant, leurs descendants et même les indigènes convertis à la Foy. De même était Français tout étranger qui entrerait, pour une somme déterminée, dans une compagnie de colonisation, et cela pendant tout le temps qu'il résiderait dans la colonie. Passé vingt ans de séjour, il jouissait du dit privilège « incontestablement, sans avoir besoin d'autres lettres de naturalisation ».

On le voit, la base de cette méthode, ce qui caractérise cette politique, c'était d'attirer par des privilèges de toutes sortes ceux qui émigraient dans une des colonies reconnues par le roi, et à chaque classe de la société d'offrir précisement ce dont elle était le plus friande. Voulait-on y attirer la noblesse ? On garantissait « aux

---

[1] « On peut dire que le succès de la Compagnie était réglé par ces trois aphorismes : plus les colons qu'on aurait amenés seraient heureux et satisfaits, plus ils en engageraient d'autres à venir de France pour les rejoindre ; plus les établissements des colons seraient prospères et durables, et plus les colons abonderaient, plus, par conséquent, il y aurait de terres à écouler ; enfin, plus on compterait de colons dans une colonie et plus on aurait de produits français à y vendre, plus il y aurait de produits coloniaux à en exporter ».

prélats et autres ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes, officiers du conseil de Sa Majesté ou des Cours souveraines » qu'en prenant des parts d'associés dans ces compagnies ou en allant s'établir en personne aux colonies et y faire le commerce, ils ne couraient aucun risque de voir « diminuer en rien ce qui était de leur noblesse, qualités, privilèges et immunités ». Voulait-on attirer la bourgeoisie et la roture? On leur offrait des lettres de noblesse. « En cas, dit l'article 15 des statuts de la compagnie de la Nouvelle France, que du nombre des dits associés de la dite compagnie, il s'en rencontre quelqu'un qui ne soit pas d'extraction noble, nous voulons et entendons anoblir jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous les privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés et à naître en loyal mariage; et à cet effet, nous ferons fournir aux dits associés douze lettres d'anoblissement signées et expédiées en blanc pour les faire remplir des noms des dits douze associés, pour être les dites lettres distribuées par notre cousin, le cardinal de Richelieu, à ceux qui lui seront présentés par la dite compagnie ». Naturellement, elles étaient dévolues aux douze plus forts souscripteurs. On conçoit quelle émulation elles déterminaient parmi un peuple si fort entiché de noblesse, d'autant plus qu'elles étaient valables non seulement dans la colonie, mais encore dans la métropole.

Voulait-on attirer les fonctionnaires? Ceux qui s'intéressaient pour 20.000 livres dans une compagnie étaient dispensés de la résidence dans la ville de leur charge où, de par la loi, ils auraient dû obligatoirement résider. La même somme faisait accorder au souscripteur le droit de bourgeoisie dans n'importe quelle ville du royaume où il lui convenait d'élire domicile.

Mais des offres de ce genre ne pouvaient tenter que les hauts personnages, et servir à recruter que les fonctionnaires et les officiers de la compagnie. A ces généraux, il fallait des soldats. Les moyens employés pour les attirer étaient tout aussi ingénieux. La compagnie concessionnaire « commençait par se livrer à une étude raisonnée des localités de France dont les habitants pouvaient être plus facilement susceptibles de s'acclimater dans ses possessions ou bien dans laquelle, pour une raison ou pour une autre, il y avait plus de chance pour elle d'enrôler des colons. Cette enquête préalable achevée, elle s'arrangeait pour faire afficher sur toutes les places publiques le dessein de son établissement et le faire publier aux prônes des grand'messes du royaume ». Puis des agents à elle passaient dans ces localités, « travaillaient la population », centralisaient les adhérents, et les conduisaient au port d'embarquement. « Il advenait assez fréquemment que d'une même province de France,

il partît tout un exode de gens, lesquels, emportant avec eux les mœurs, le patois et l'accent de leur pays natal, n'avaient rien de plus pressé que de donner son nom à la contrée où ils devaient se fixer. De là, comme à Saint-Domingue, ces régions de l'île que l'on voit marquées sur les anciennes cartes des noms de Nouvelle Bourgogne, Nouvelle Gascogne ; de là encore, dans la Louisiane, toutes ces localités dont les noms devaient rappeler aux premiers colons les endroits de France d'où ils étaient partis ».

On souhaitait, pour les colonies, de préférence des gens mariés qui présentaient à la fois plus de garanties pour le présent et plus d'avantages pour l'avenir. Pour faciliter ce recrutement de gens mariés, on avait dérogé aux lois sur le mariage, en dispensant les émigrants de la nécessité des bans, des témoins, etc. ; cela n'allait pas sans quelques abus, surtout plus tard, lors de la déplorable expédition de la Guyane. « Un homme entre deux âges, raconte Pitou dans son *Voyage à Cayenne*, marié ou non, vend son bien, arrive à Rochefort pour s'embarquer et veut choisir une compagne de voyage. Il rôde dans la ville, en attendant que le bâtiment mette à la voile. A onze heures, une jeune cuisinière vient remplir sa cruche à la fontaine de l'hôpital. Notre homme la lorgne, l'accoste, lui fait sa déclaration : « Ma fille, vous êtes aimable, vous me plaisez ; nous ne nous connaissons ni l'un, ni l'autre, mais ça ne fait rien. J'ai quelque argent, je pars pour Cayenne, venez avec moi, je ferai votre bonheur. » Il lui détaille les avantages promis et se résume ainsi : « Donnez-moi la main, nous vivrons ensemble. — Mais, monsieur, je veux me marier. — Qu'à cela ne tienne, venez. — Je le voudrais bien, monsieur, mais mon maître va m'attendre. — Eh bien, ma fille, mettez là votre cruche et entrons dans la première église. Vous savez que nous n'avons pas besoin de bans, les prêtres ont ordre de marier au plus vite tous ceux qui se présentent pour l'établissement de Cayenne ». Ils vont à Saint-Louis ; un des vicaires achevait la messe de onze heures ; les futurs se prennent par la main, marchent au sanctuaire, donnent leurs noms au prêtre, sont mariés à l'issue de la messe, et s'en retournent faire leurs dispositions pour le voyage [1]. »

La plupart de ces émigrants étaient gens sans grandes ressources qui allaient, dans un pays neuf, tenter la chance d'une condition meilleure. Ceux-là n'avaient à l'ordinaire ni de quoi payer leur passage ni le capital de premier établissement. La compagnie s'obli-

[1] Cité par H.-A. Coudreau : *la France équinoxiale*. 2 vol. in-8°. 1887, Challamel. T. I, p. 30.

geait à les transporter et, une fois débarqués, à les nourrir et entretenir eux et leurs familles, sous condition qu'en retour ils travailleraient pour elle pendant trois ans. C'était là ce qu'on appelait les *engagés*, ou de leur sobriquet les *trente-six mois*. Quelquefois, au lieu de s'en aller sous l'escorte d'un agent de la compagnie, l'émigrant se rendait de lui-même au port d'attache qu'avait obligatoirement chaque compagnie, et signait avec le représentant de la compagnie un engagement également de trois ans. Si aucun bateau de la compagnie n'était en partance, il signait cet engagement avec le capitaine d'un bateau quelconque se rendant à la colonie. Et là, le capitaine cédait, moyennant finance, son contrat et ses droits soit à un particulier, soit, le plus souvent, à la compagnie. L'engagement, ainsi transféré à un tiers, obligeait l'engagé et son nouveau patron. Pendant trois ans, il était tenu de travailler, et, en revanche, on était tenu de le nourrir, vêtir, loger, entretenir.

L'intérêt de l'engageur était évident. Ayant eu à rembourser ou à payer les frais de passage, de nourriture, etc., il devait s'efforcer que ce travailleur, qui lui devait trois ans de son temps, fût le mieux portant possible, et le plus tôt en état de l'aider dans la culture. Il soignait donc, avec un zèle particulier, et sa santé et son éducation technique. De là de grands avantages pour les deux parties.

Enfin, outre ces laboureurs et ouvriers agricoles, il fallait des artisans. Nos corporations, à ce moment-là, regorgeaient d'une foule d'excellents compagnons, rompus à la connaissance théorique et technique de leur métier, mais à qui l'impossibilité de payer les frais de réception, interdisait à jamais la maîtrise. Un article, dont on peut facilement mesurer la portée, fut inséré dans toutes les chartes, et cet article, sauf de légères variantes de forme, édictait au fond la même chose que le suivant, qui est emprunté à la charte de la compagnie de la Nouvelle France de 1628 : « Et pour exciter davantage plus de nos sujets à se transporter ès-dits lieux et y faire toutes sortes de manufactures, nous avons accordé que tous artisans qui auront exercé leurs arts et métiers en la dite Nouvelle France durant six ans, en cas qu'ils veuillent retourner en ce royaume, soient réputés pour maîtres de chefs-d'œuvres et puissent tenir leur boutique ouverte dans notre ville de Paris et autres villes, en rapportant certificat authentique du service ès dits lieux. »

Par ces différents avantages offerts aux diverses classes de la société, les compagnies devaient trouver tous les éléments d'une grande prospérité. Tant de sages précautions, l'appui ostensible de

la royauté, le concours des plus grands noms de France, leur avaient attiré la confiance de tout le monde et de vastes capitaux. Que surent-elles faire de tout cela? Et que retira la royauté de tant d'encouragements qu'elle leur donna, de tant de bonnes volontés et de fortunes qu'elle sut amener à elle?

Ici, il faut l'avouer, le succès fut indigne des préparatifs. Si l'on ne regarde qu'aux apparences, ou même si l'on se place à un point de vue si élevé que l'égoïsme national ne se fasse plus sentir, le mouvement colonial français sous l'ancien régime fut singulièrement puissant et laissa après soi des traces profondes. Partout où il s'est porté, nous retrouvons aujourd'hui la marque vivante de son influence. A Maurice, les quatre-cinquièmes de la population, si l'on fait abstraction des immigrés indous, sont d'origine française, et gardent encore notre langue, nos mœurs, et les grandes lignes de la coutume de la Vicomté de Paris, telle qu'elle florissait avant la Révolution. Aux Seychelles, les neuf-dixièmes des habitants sont aussi d'anciens colons venus de France. « En 1883, l'arrivée d'un cuirassé français devant Mahé provoquait une émotion indescriptible dans la population, à tel point que le gouvernement britannique crut nécessaire d'inventer un prétexte pour interdire l'entrée du port au vaisseau. Tous ces braves gens en effet, entendant depuis plusieurs semaines parler des exploits de l'amiral Pierre sur les côtes de Madagascar, et du peu de cas qu'il faisait des observations de la croisière anglaise, s'étaient purement et simplement imaginé, dans leur patriotisme, que la France, songeant enfin à eux, venait les délivrer ». Le Canada est peuplé d'une population en majorité française régie encore par l'ancienne coutume de Paris, et la langue dont on y fait usage est le français de ses premiers colons, le pur français du XVIIe siècle. Un voyageur, M. Gerbié, nous a récemment conté dans un livre du plus vif intérêt, quel accueil lui valut sa seule qualité de Français, et l'Académie française, il n'y a pas longtemps, décernait une de ses hautes récompenses à M. Louis Fréchette, le poète national français du Canada. De même, il y a 40 ans, tous les habitants de la Louisiane étaient de souche française; dans la République d'Haïti, la langue officielle est le français, et à la Trinité les deux tiers des familles s'expriment en français.

Ce sont là des résultats grands et durables, j'en conviens; mais ils n'empêchent pas que Maurice, les Seychelles, le Canada, la Trinité, sans compter l'Inde, n'appartiennent aux Anglais; qu'Haïti ne soit indépendant et que la Louisiane ne fasse partie des États-Unis. De telle sorte que la politique coloniale de l'ancien régime semble avoir eu pour premier avantage de préparer le terrain à nos plus ardents

rivaux. Si, d'autre part, on considère qu'à cette époque le monde presque entier, sauf l'Europe, s'offrait aux conquérants, aux aventuriers et aux colonisateurs; que les rois de France comme les autres n'eurent qu'à se baisser pour prendre, le mérite de cette politique diminue encore. La vérité, nous la savons tous, et M. Pauliat l'a dite en plusieurs endroits, bien que son livre laisse, au moins pour moi, inexpliqué l'avortement de ces mesures coloniales si habiles, la vérité est que ces procédés étaient excessivement ingénieux et pratiques; et que si l'ancien régime ne sut pas garder ce qu'il avait colonisé, la faute en est seulement à sa politique en Europe et à son incurable apathie. Mais sa méthode coloniale ne doit pas en être tenue responsable, et elle reste comme un modèle à proposer, avec les modifications nécessaires, aux gouvernements de tous les temps et de tous les pays.

Il n'est pas indifférent d'observer que l'ancien régime ne cherchait pas seulement dans ses colonies des avantages pécuniaires et commerciaux. Assurément un gouvernement qui montra un tel souci des deniers de l'Etat ne peut pas être accusé d'avoir poursuivi, dans la colonisation, une vaine gloire. Mais il y entrevoyait d'autres avantages que les avantages matériels. Il pensait, comme aujourd'hui l'Angleterre, que son pavillon flottant sur tous les coins du globe donnerait à tous les peuples une haute idée de sa puissance, et que si la France était une nation redoutable en Europe, elle serait plus redoutable encore quand elle serait « la plus grande France. » C'est pourquoi il donnait le nom de *Nouvelle France* au Canada; de *France septentrionale* aux territoires de l'Amérique du Nord situés au nord et au midi des grands lacs et du Saint-Laurent; celui de *France méridionale* à la partie sud-est des États-Unis; de *France équinoxiale* à la Guyane et aux Antilles; de *France orientale* aux colonies de la mer des Indes, dont Madagascar devait être le centre. Ce n'est pas une vaine sentimentalité qui le faisait agir ainsi. Il avait de vastes desseins et d'ambitieuses pensées, et mettait bien des espoirs dans ces colonies. Nul ne le saurait nier; et il n'est pas inutile de remarquer que l'un des grands ministres de l'ancien régime, Choiseul, apporta encore plus de passion et même de témérité à la colonisation de la Guyane, le jour où il vit avorter tant d'autres entreprises grandioses et chanceler notre fortune en Europe.

Il y a là, avec ce qui vient de se passer de nos jours, une coïncidence qui ne saurait demeurer inaperçue. Sous la monarchie comme sous la république, c'est après des désastres où a failli sombrer le pays que le gouvernement, au milieu de l'enthousiasme de toute la

nation, a songé à rétablir aux yeux du monde le prestige de la France par des expéditions de colonisation lointaine. Sous la monarchie, aussi, comme sous la république, la nation s'est fatiguée de cette politique à la suite de fautes commises et de dépenses excessives d'hommes et d'argent. Mais, sous la monarchie comme sous la république, le gouvernement a vu dans la possession des colonies autre chose encore que des avantages matériels, d'ordre commercial et financier. Il a attaché à les avoir et à les conserver un intérêt moral, estimant que, même onéreuses, il importait à la France de ne pas les abandonner.

C'est exactement là notre situation actuelle. A coup sûr, on serait mal venu aujourd'hui à proposer au pays une expédition coloniale, fût-ce la plus facile et la plus pleine de promesses. La nation, fatiguée de tout, ne voudrait, contre des milliards dans l'avenir, engager aujourd'hui ni un bataillon ni un million. Mais il y a dans le pays, en dépit des protestations de certains partis, la ferme volonté de garder ce que nous avons de colonies ou de possessions soumises à notre protectorat, et cette volonté, que tous les partis seront, en arrivant au pouvoir, contraints de respecter, exige que l'on se préoccupe de trouver enfin, après tant d'erreurs et d'échecs, une politique rationnelle et économique. C'est à ce point de vue surtout qu'est utile la lecture du livre de M. Pauliat.

III

Les procédés qu'employait l'ancien régime pour administrer ses colonies seraient, tels quels, difficilement applicables aujourd'hui. On trouverait peut-être encore des compagnies se chargeant, aux conditions qu'imposait la royauté, de gérer à leurs frais de si vastes domaines. Mais la nation vraisemblablement ne tolérerait pas qu'on leur confiât d'aussi larges pouvoirs. Cette abdication du rôle de l'Etat lui semblerait une hérésie ; peut-être aussi la démocratie, si facile au soupçon, en dépit de ses aspirations généreuses, verrait-elle dans ces privilèges confiés à quelques-uns, un moyen moins de soulager l'Etat et ses finances que d'enrichir facilement quelques amis du ministère qui les aurait concédés. Mais on pourrait dans celles de nos colonies qui renferment encore de vastes territoires inexplorés, tout en gardant les formes actuelles d'administration, en concéder à certaines sociétés des portions plus ou moins considérables pour être mises en valeur. Ce serait à coup sûr un système excellent. Aujourd'hui, avec la concurrence, il n'y a que la culture intensive et en quelque sorte industrielle pour réussir et donner de bons divi-

dendes, et il n'y a que des sociétés pour fournir les capitaux nécessaires à ces exploitations importantes.

Mais ce ne seraient là évidemment que des exceptions. Et il ne faudrait pas croire, pour les avoir admises, la question coloniale résolue. Nos colonies languissent depuis plus de quatre-vingts ans, et la cause de cette langueur n'est pas le manque de bras et de capitaux. Elles souffrent de l'excessive centralisation qui leur est imposée et de l'uniformité des lois et des règlements appliqués, presque sans exception, à des pays qui n'ont entre eux rien de commun que de relever également de la France.

L'étude des procédés de l'ancien régime montre que deux points surtout le préoccupaient. Il visait d'abord à amener dans ses colonies un grand nombre de colons (il n'avait en effet que des colonies de peuplement) et, pour cela, il s'efforçait de leur procurer avant le départ toutes les facilités, tous les renseignements, et une fois arrivés, toute l'aide matérielle et morale dont il disposait. Ensuite, il tâchait de se concilier les indigènes, de façon à s'en faire, s'il était possible, des auxiliaires, et, à tout le moins, à ne pas s'en faire des ennemis. Enfin il en arrivait parfois, pour déterminer la prospérité de ses colonies, à renoncer à ses droits les plus chers. C'est ainsi notamment, qu'à une époque où les droits de douane semblaient, au point de vue tant économique que fiscal, le code même de la sagesse, les produits des colonies ou à destination des colonies entraient en France ou en sortaient en franchise.

C'est là une conduite si naturelle que la conduite contraire semble exiger un certain effort d'imagination. C'est cependant cette conduite contraire qui a prévalu chez nous, et qui, comme par un mot d'ordre, a dominé notre politique dans toutes nos colonies.

Les indigènes, nous les avons brutalisés, chassés, détruits, tout au moins — et c'est ce qu'ils pouvaient souhaiter de mieux — ignorés. A la Guyane, à peine quelques milliers d'indiens errent encore dans les forêts. Tandis que le Brésil, notre voisin, s'efforçait de les utiliser et s'en faisait de très précieux collaborateurs pour toutes sortes de travaux agricoles, nous, nous les refoulions devant nous, les condamnant à la misère et à une prompte disparition. En Algérie,la race arabe et la race kabyle ne sont pas de celles que l'on détruit en un demi-siècle. Mais qu'avons-nous su en faire? Quelle place tiennent-elles parmi nous ou à côté de nous? Et encore, depuis quelques années, a-t-on réalisé certains progrès. Une petite place laissée aux kabyles dans l'agriculture, et dans l'armée aux arabes, voilà tout. De sorte qu'après cinquante, bientôt soixante ans de vie commune et de rapports ininterrompus, Français et indigènes

sont encore en face l'un de l'autre, campés en ennemis, et que toute convulsion en France a nécessairement son contre-coup en Algérie. En Cochinchine, c'est un peu mieux. De récentes révélations ont cependant appris au public que dans cette colonie on considérait les indigènes comme destinés principalement à payer l'impôt au plus grand avantage des rares colons et des nombreux fonctionnaires. Quant au Tonkin, dans ce pays où les indigènes nous ont longtemps considérés comme des amis et même au début nous ont appelés comme des sauveurs, nous les avons forcés, à force de brutalités et d'inepties, à fournir des auxiliaires à nos pires ennemis, les mandarins de Hué.

J'ai cependant vu au Tonkin une administration qui, se plaçant au même point de vue que les Compagnies de l'ancien régime, cherchait à faire de la colonie un instrument de richesse et d'influence pour la métropole, et s'efforçait de gouverner économiquement, de peupler le pays de colons choisis et choyés, et de se concilier l'estime et l'amitié des indigènes.

A cette époque la métropole était, non par des Rapports qui vont dormir dans les cartons des ministères, mais par les moyens les plus démonstratifs (lettres directes aux chambres de commerce, envois d'échantillons avec notices variées), renseignée très exactement sur tous les produits soit français, qui avaient chance de se débiter au Tonkin, soit indigènes, que l'industrie métropolitaine pouvait utiliser. Les colons, par les soins de l'administration locale, étaient instruits des chances d'avenir qui leur étaient offertes; et, dans leur intérêt propre comme dans celui de la colonie, on s'efforçait plutôt d'exciter leur défiance et d'exagérer les avertissements de prudence que de les attirer par des promesses bientôt suivies de désillusions. Quant aux indigènes, rien n'était omis de ce qui pouvait les attacher à nous. Leurs chefs, ceux du moins qui nous étaient fidèles, étaient comblés d'honneurs et de prévenances; on leur donnait place dans nos conseils, dans nos cérémonies, même dans nos fêtes; leurs mœurs, leurs coutumes, leurs préjugés étaient respectés; leurs temples, leurs cimetières honorés. En même temps, par une méthode d'instruction où une place suffisante était laissée à leurs études favorites, on les amenait indirectement mais sûrement à la connaissance de notre langue et de notre civilisation.

Enfin, quoique l'administration fût très à court d'argent et d'une économie qui semblait parfois excessive, elle se gardait d'augmenter les impôts qui pesaient sur eux, et notamment en matière de douanes elle suppliait la métropole de ne pas mettre sur les marchandises étrangères en usage dans le pays des droits si élevés qu'ils dussent

équivaloir à la prohibition et arriver à ruiner les marchands et à appauvrir les consommateurs.

J'ai vu cette administration éclairée et ingénieuse qui n'a, hélas, duré que trop peu. Mais elle était si loin de nos traditions administratives qu'elle n'a pas survécu à celui qui l'avait inaugurée. Aujourd'hui une administration nouvelle, jalouse de modeler le protectorat à l'image d'une préfecture française, ignore de parti pris les indigènes. Déjà, de parti pris, elle avait lors de cette brillante exposition d'Hanoï qui a si exceptionnellement réussi, ignoré la présence des exposants. Les droits de douane qu'on applique maintenant sont ceux du tarif général, et ils opèrent, comme on l'espérait, si énergiquement et si prohibitivement, que depuis leur mise en pratique les bateaux chinois, arrivant chargés de produits asiatiques à l'usage de la colonie chinoise et des indigènes, rebroussent chemin, sans décharger, devant l'énormité des droits qu'on leur réclame, supérieurs en général au prix d'achat.

Voilà en quelques lignes ce qu'est aujourd'hui notre régime colonial. Sa faiblesse tient, à n'en pas douter, à ce qu'il est livré à une administration irresponsable et centralisatrice à l'excès, qui, n'ayant de compte à rendre à personne et sûre de l'indifférence publique, s'arrange pour diriger de loin et despotiquement, sur un plan uniforme, les colonies les plus diverses par les mœurs et la civilisation. Eh bien, il importe, puisque aujourd'hui nos entreprises coloniales redoublent d'ampleur et d'activité, de nous débarrasser de ce déplorable système administratif, et d'en revenir, autant que nous le pourrons, aux modèles que nous a légués l'ancien régime. Sans doute nous ne pouvons espérer qu'une administration désintéressée et irresponsable surveille aussi jalousement la marche des affaires que les anciennes compagnies, dont l'existence même dépendait de leur vigilance et de leur sollicitude. Quand les indigènes étaient froissés, brutalisés et irrités et qu'une insurrection éclatait, la compagnie devait la réprimer à ses frais : d'où perte de temps et d'argent. Aujourd'hui l'insurrection serait pour le chef chargé de la réprimer une occasion sûre d'avancement. Il y a là — ce n'est qu'un exemple entre cent — une cause évidente d'infériorité. Mais enfin il est préférable d'utiliser les éléments dont nous disposons que de végéter dans une déplorable routine. Le mieux est l'ennemi du bien.

Ce qu'il faudrait d'abord, c'est un ensemble de traditions, sorte de préceptes dans lesquels serait consignée la politique générale du pays dans ses colonies. C'est là une chose qui fait absolument défaut. A la Guyane, trente gouverneurs ont eu trente politiques différentes.

M. Pauliat, à l'occasion de la réforme si heureuse de M. de Freycinet, le rattachement des protectorats au ministère des affaires étrangères, dit quelque part : je suis sûr que les instructions données au regretté Paul Bert étaient autrement moins larges que celles que donnait le roi Louis XIII aux gouverneurs de ses colonies. M. Pauliat se trompe. M. Paul Bert ne reçut, que je sache, aucunes instructions, sauf ces vagues conseils oraux, résultats de conversations entre hommes qui savent se comprendre. Et M. de Freycinet pouvait parfaitement soutenir qu'en face d'une situation aussi troublée, et quand tout était à créer, il n'avait pas d'instructions à donner à M. Paul Bert. Mais après Paul Bert, son successeur n'en reçut pas davantage. Et cela se voit. Il en résulta que les vues de ce successeur et sa façon de comprendre la politique différant considérablement des siennes, il y eut tout un revirement, qui échappa d'autant moins aux yeux avisés des indigènes que c'est au moins le dixième qui se produit en quelques années. Or un changement n'est pas forcément un perfectionnement, et nul n'ignore qu'en administration une erreur persévérante donne de meilleurs résultats que vingt méthodes perfectionnées se succédant coup sur coup.

Il semble donc absolument nécessaire de faire fixer par une autorité supérieure les grandes et invariables lignes de notre politique dans les colonies. Cette autorité devrait, je crois, être un Conseil Supérieur des colonies et des protectorats. Des membres élus auxquels on joindrait certains personnages nommés par le gouvernement, anciens hauts fonctionnaires des colonies, directeurs des affaires politiques ou commerciales dans nos ministères, etc., etc. Ce conseil des colonies renouvelable par portions égales, de façon à y maintenir les traditions, serait un Conseil d'État, qui aiderait à la préparation des lois intéressant les colonies — car on ne saurait admettre plus longtemps que les colonies soient régies par décrets; — il serait en même temps une sorte de Conseil fédéral, où les mesures communes à toutes seraient discutées par les gens les plus compétents. Les séances en seraient publiques et les comptes rendus publiés; et le Parlement ainsi que le pays trouveraient là les renseignements les plus sûrs, ce qui ôterait toute excuse à leur ignorance et à leur indifférence. Dans chaque colonie, des conseils composés à peu près de la même façon, serviraient à éclairer le Conseil supérieur sur les besoins spéciaux de leur pays, et à lui indiquer en quoi les traits généraux de la politique coloniale demanderaient à être modifiés pour s'adapter à ses habitudes et à ses besoins. Enfin, à l'imitation de ce qui se passe en Angleterre, le Parlement et le public, au lieu des lambeaux de dépêches que leur accorde parfois la libéralité du

ministère, auraient des *Livres jaunes* fréquents et réguliers, les instruisant, avec détails et en pleine franchise, des incidents et des résultats de l'administration dans chaque colonie. Qu'on joigne à cela, comme il en existe à Londres, comme il en avait été prévu un pour le Tonkin, des Agents Généraux des colonies, chargés de renseigner par lettre ou de vive voix et par des publications périodiques à bon marché les émigrants, les commerçants, les voyageurs sur tout ce qui concerne chaque colonie, sur les chances qu'elle présente à l'émigrant, sur les difficultés de la vie, les nécessités et les premiers besoins de l'installation, etc.,etc.; et, avec ces institutions ou ces mesures si simples, nous aurions réalisé un progrès incontestable.

La bonne administration se fait à bon marché; l'excès des dépenses a toujours été l'occasion de grosses discussions parlementaires qui ont mis en question la continuation même de la politique coloniale. Le jour où cette polititique sera conduite économiquement, et les occasions de conflit supprimées, les colonies s'achemineront peu à peu, sous une direction spéciale et éclairée, vers une période d'améliorations continues, et le pays, n'entendant plus chaque jour récriminer contre elle à tort et à travers, se réconciliera avec une politique dont, à toutes les époques, les gouvernements ont attendu la prospérité ou le relèvement de la France.

JOSEPH CHAILLEY.

LES DÉPENSES

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PUBLIQUE

ET L'ORGANISATION FINANCIÈRE DE CE SERVICE

On a beaucoup parlé et beaucoup écrit pour ou contre l'énorme extension donnée depuis quinze ans au service de l'instruction primaire; la direction imprimée à cet enseignement a été et est encore vivement combattue d'un côté, hautement louée de l'autre; les chiffres exprimant le surcroît de dépenses, résultat de la nouvelle politique scolaire, ont leur part de glorifications et de critiques. Un côté de la question a été cependant négligé, ou du moins l'étude en a

été ajournée jusqu'à ce jour : l'organisation financière qui doit servir d'assise à ce service ainsi renouvelé.

C'est assurément un fait de premier ordre que l'enseignement primaire soit maintenant donné à tous les enfants jusque dans les plus petites communes de France, et c'est un point qui vaut d'être discuté de savoir si l'État doit être chargé partout de cette mission; c'est aussi une question — et d'une importance plus haute encore, — de déterminer quel caractère doit avoir cet enseignement, et dans quel esprit il doit être donné ; mais il n'est pas indifférent non plus de connaître à quel chiffre de dépenses le pays se trouvera entraîné par le service de l'instruction primaire, lorsque ce service aura reçu tous les développements que comportent les lois nouvelles, de décider sur qui doivent retomber ces charges et comment elles devront être réparties. Par cela seul qu'elle touche à la gestion des finances publiques, cette question est bien d'ordre essentiel et les réformes entreprises depuis quelques années resteront incomplètes tant qu'elle n'aura pas été définitivement réglée.

Un projet de loi a été déposé dans ce but par le gouvernement le 13 mars 1886, sous le titre de : *Projet de loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.*

Avant de discuter le principe et d'étudier les dispositions de ce projet, il est indispensable de rappeler, au moins dans ses grandes lignes, l'économie du régime que l'on se propose de réorganiser.

I

On sait que, jusqu'en 1881, l'organisation financière de l'enseignement primaire était celle créée par la loi du 28 juin 1833, la loi Guizot, qui, en constituant cet enseignement à l'état de service public, avait organisé les ressources nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service. Les charges des écoles publiques, — toutes les communes devaient entretenir au moins une école primaire —, étaient réparties entre les familles et les communes, mais avec des tempéraments qu'il importe d'indiquer : d'une part, les enfants des familles pauvres devaient être admis gratuitement, et, d'autre part, l'État devait suppléer à l'insuffisance des ressources communales pour acquitter les dépenses scolaires. Ainsi constitué, le service public de l'instruction primaire fit des progrès incessants qui peuvent se mesurer à l'accroissement des dépenses des écoles publiques. Le tableau suivant résume la progression de ces dépenses sous le régime de 1833.

Total général des dépenses ordinaires des écoles publiques.

1837......	9.072.646 fr.	1877.......	71.715.686 fr.
1840......	9.884.420	1879.......	81.985.410
1863......	32.423.822	1880.......	84.751.797
1872......	56.189.102	1881.......	89.469.606

On voit combien durable et féconde avait été la création de Guizot. Et qu'un développement aussi considérable de ce service ait pu être acquis avec facilité et régularité; qu'il ait pu se continuer, d'une impulsion continue, par le seul effet de cette organisation; qu'il ne se soit produit ni résistance, ni tiraillement, ni secousse, rien ne saurait mieux montrer la solidité et la justesse du régime institué par la loi de 1833.

Bien que cette organisation ait été complétée par des lois postérieures, le principe en a été cependant respecté jusqu'en 1881. Les lois survenues dans cet intervalle de près d'un demi-siècle ont précisé et confirmé le système de 1833 plutôt qu'elles ne l'ont modifié. Les obligations légales des communes devaient, en effet, être étendues et la faculté devait leur être donnée de se créer des ressources nouvelles à mesure que se développaient les dépenses de l'instruction primaire. C'est ainsi que les lois du 13 mars 1850, du 10 avril 1867, et du 19 juillet 1875 précisaient les dépenses qui devaient être obligatoires pour les communes et indiquaient l'ordre dans lequel les diverses ressources devaient être prélevées pour y faire face.

La loi de 1850 disposait qu'après épuisement des ressources provenant des dons et legs faits aux communes pour l'instruction primaire et de la rétribution scolaire versée dans les caisses communales, il serait prélevé sur *la totalité* des revenus ordinaires communaux, et avant toute dépense facultative, les sommes nécessaires à *la totalité* des dépenses obligatoires de l'enseignement. En cas d'insuffisance de ces revenus, le département devait intervenir par un subside obligatoire jusqu'à concurrence de 2 centimes additionnels. Enfin l'État venait en dernier lieu et complétait par une subvention inscrite à son budget ce que les ressources précédentes pouvaient avoir d'insuffisant.

Les lois de 1867 et de 1875 donnèrent aux communes le droit de s'imposer de 3 centimes (1867) puis de 4 centimes (1875) additionnels, spécialement destinés à acquitter les dépenses scolaires, et de 4 autres centimes lorsqu'elles voulaient établir la gratuité; ces deux lois portèrent en outre à 3, puis à 4, les centimes départementaux institués par la loi de 1850.

Par cette organisation ainsi complétée, la dépense était concur-

remment supportée par les familles, les communes, les départements et l'État. Les chiffres suivants donnent la répartition de la dépense en 1869 et 1880 :

	1869	1880	
Produit de la rétribution scolaire........	19.169.476 fr.	16.520.867 fr.	57
Ressources communales de toute nature	18.127.143	37.333.207	42
Subvention des départements...........	4.944.319	8.580.175	99
Subvention de l'Etat....................	6.584.576	19.821.446	02
Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires.....................	48.825 514	82.255.697	00

La loi du 16 juin 1881 a profondément modifié cette organisation. En édictant la gratuité absolue dans les écoles primaires publiques, elle supprima les rétributions scolaires qui, malgré que le produit en diminuât chaque année, couvraient encore en 1880 plus du cinquième de la dépense totale. On préparait de plus à cette époque la loi qui devait, moins d'un an plus tard (28 mars 1882), proclamer l'instruction obligatoire et laïque, et entraîner, soit par l'augmentation du nombre des écoles et du nombre des maîtres, soit par la laïcisation du personnel enseignant, un énorme surcroît de dépenses. Etant donnée la faculté illimitée du droit de prélèvement inscrit dans la loi de 1850, ces accroissements de charges auraient été fort lourds et n'auraient pas tardé beaucoup à devenir écrasants pour les communes. Afin d'éviter qu'elles fussent par trop obérées, et surtout pour faire accepter plus facilement l'application des lois nouvelles, on introduisit dans la loi de 1881 la limitation du droit de prélèvement institué par la loi de 1850 [1] au cinquième des revenus ordinaires communaux. Cette mesure ne suffit pas à désarmer le très-vif mouvement d'opinion que soulevait la nouvelle politique scolaire, et, dès cette même année (1881), le Parlement a notablement réduit l'exercice du prélèvement du cinquième par le vote d'un crédit spécialement destiné à exonérer les communes de cette charge et annuellement renouvelé depuis cette époque. Les seules villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille et Lille ont été exclues par un règlement

[1] Les 4 centimes additionnels communaux et les 4 centimes départementaux ont été d'ailleurs maintenus par la loi de 1881, avec cette seule modification que les 4 centimes communaux, qui venaient en seconde ligne, subsidiairement aux revenus ordinaires, sont maintenant la première des ressources que la commune doit obligatoirement consacrer à l'instruction primaire.

d'administration publique (29 octobre 1881) de toute participation à cette subvention. Quant aux autres communes, 15 millions ont suffi en 1882 pour les dispenser de tout prélèvement en ce qui concerne le traitement du personnel. Mais l'incessant développement des dépenses de cette nature rendit, dès l'année suivante, ce subside insuffisant : il fut d'ailleurs réduit à 14 millions en 1883, et, dans cette même année, les communes dûrent prélever plus de 3 millions sur leurs revenus ordinaires pour la part leur incombant dans le traitement du personnel. Elles n'avaient pas cessé d'ailleurs de subvenir, au moyen de leurs revenus ordinaires, à d'autres dépenses auxquelles ne s'appliquait pas la subvention spéciale de l'État. De ces dépenses, les unes, relatives aux frais de location de maisons d'écoles, etc., étaient obligatoires (6.800.000 francs en 1885); les autres, facultatives, consistaient en suppléments de traitement alloués au personnel; elles se sont élevées de moins de 2 millions en 1881, à plus de 9 millions en 1884. Au total, les sommes prélevées par les communes sur leurs revenus ordinaires au delà des 4 centimes spéciaux et de leur part dans la subvention annuelle de l'État ont été, en 1884, de 17.510.761 francs.

Nous résumons dans le tableau suivant la contribution des communes aux dépenses de l'instruction primaire pendant les deux années qui ont précédé et les trois années qui ont suivi l'établissement de l'organisation actuelle.

	Régime antérieur		Régime actuel		
	1880	1881	1882	1883	1884
	—	—	—	—	—
Produits des dons et legs. . . .	1.015.352 38	1.031.475 27	668.864 04	606.899 86	553.734
Prélèvements sur les revenus ordinaires. . . .	17.444.471 10	18.988.297 12	5.419.321 60	8.918.991 26	8.412.389
Produit des 4 cent. spéciaux.	13,181.652 82	13.113.937 82	14.210.103 76	13.749.436 39	13.745.334
Produits des cent. extraord. de la gratuité. . .	5.691.731 82	6.017.179 42	»	»	»
Total des ressources comm. applicab. aux dépens. oblig.	37.333.207 42	39.149.989 63	20.298.289 40	23.275.326 51	22.711.457
Dépenses facult.	2.496.100 64	2.345.822 76	6.589.320 41	8.248.266 30	9.098.372
Total des dépenses des communes. .	39.829.308 06	41.495.812 39	26.887.609 81	31.523.592 81	31.809.829

Il résulte de ces chiffres que les communes ont été déchargées

d'une fraction notable de leurs obligations en ce qui concerne les dépenses ordinaires : elles ont payé en 1882, 18.851.700 francs de moins que l'année précédente. Mais cet allégement s'est trouvé diminué dès 1883 et se restreint de plus en plus chaque année ; les dépenses de l'instruction primaire sont, en effet, bien loin d'avoir encore atteint le terme de leur progression annuelle.

La situation des départements, en ce qui concerne les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, n'a pas été modifiée par la nouvelle législation. Leur contribution est restée fixée à 4 centimes additionnels, produisant une somme de 13 à 14 millions. Mais il importe de noter qu'une partie seulement de ces ressources est applicable aux dépenses des écoles publiques, celle restée libre après le prélèvement des sommes nécessaires aux écoles normales. Or, depuis la loi du 9 août 1879 disposant que tout département non déjà pourvu serait tenu de construire, dans le délai de quatre ans, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices, le nombre de ces écoles s'est notablement accru : il a été porté de 103 en 1879, à 149 en 1886, non compris les écoles normales de l'Algérie ; de là, une augmentation annuelle des dépenses de ce chef à la charge des départements, et, par suite, une diminution corrélative de la portion applicable aux écoles primaires, sur le produit des 4 centimes départementaux. La part contributive des départements aux dépenses ordinaires des écoles publiques, sur le produit des 4 centimes, a été la suivante :

1880.......	8.580.175 99	1884.......	4.984.345	
1881.......	8.253.664 57	1885.......	4.900.000 fr.	(prévisions.)
1882.......	6.338.297 39	1886.......	4.800.000	(prévisions.)
1883.......	5.877.600 95			

C'est sur le budget de l'État que les modifications introduites par la loi de 1881 dans l'organisation financière de l'instruction primaire ont eu le plus de retentissement, et c'est aux accroissements qu'il a subis que l'on peut mesurer le mieux les conséquences financières de la récente législation scolaire. Ces conséquences et les raisons de cet accroissement sont de deux sortes : les unes proviennent du déplacement constaté déjà des charges supportées par les familles, les communes et les départements ; les autres, du développement considérable qu'a pris le service de l'instruction publique. La suppression de la rétribution scolaire, la réduction des obligations des communes et la décroissance de la contribution départementale ont, dès la première année (1882), grevé le budget de l'État d'un surcroît de charges de près de 40 millions.

La rétribution scolaire avait produit en 1880..............	16.520.867 57
Le produit des centimes facultatifs pour la gratuité avait été la même année de..	5.691.731 82
Restitution a été faite aux communes du prélèvement sur le cinquième de leurs revenus ordinaires jusqu'à concurrence de..	15.000.000 00
La contribution départementale sur le produit des 4 centimes spéciaux est tombée de 8.580.175,99 en 1880 à 6.338.297,39 en 1882, soit une diminution de........................	2.241.878 60
Total	39.454.477 99

Ainsi l'équilibre institué par les lois de 1833, 1867 et 1875 a été détruit par la loi du 16 juin 1881 et par les lois de finances de 1881 et des années suivantes : les familles ont été exemptées de toute rétribution, les communes ont vu leurs charges obligatoires réduites de près de 19 millions, tandis que celles de l'État se sont accrues de plus du double de cette somme. Seule, la situation budgétaire des départements est restée stationnaire.

II

Après avoir exposé les modifications introduites dans la répartition des dépenses de l'instruction primaire, nous devons jeter un coup d'œil sur l'augmentation du chiffre absolu de ces dépenses.

Les développements donnés au service de l'enseignement primaire n'ont fait, en ce qui concerne les communes, qu'atténuer légèrement l'effet des dégrèvements opérés en 1881 à leur profit, mais ils ont entraîné de si notables accroissements de dépenses pour l'État qu'il en faut signaler les causes et l'étendue.

Nous aurons à constater au cours de ce travail que, malgré leur progression annuelle, les crédits inscrits au budget de l'Etat sont restés notablement au dessous des besoins créés par les lois nouvelles. Cette insuffisance est d'autant plus grande qu'on n'avait pas à subvenir seulement aux dépenses qu'entraînaient la gratuité, l'obligation et la laïcité. La loi de 1879 (construction des écoles normales), celles de 1881 (gratuité) et de 1882 (obligation et laïcité) n'ont été que les bases de la réforme. On la voulait complète, on a innové dans tous les sens en instituant une multitude de nouveaux services et en procédant, non par créations successives, mais, suivant la méthode nouvelle, par mesures générales. Toute une série de lois, de décrets, d'arrêtés et d'instructions sont venus créer ou réorganiser les écoles maternelles, les classes et les écoles enfantines, les écoles de hameau, les écoles primaires supérieures, les écoles manuelles d'apprentissage,

l'enseignement du travail manuel et les cours préparatoires à cet enseignement dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures, l'instruction militaire, les cours d'adultes, les écoles normales supérieures d'enseignement primaire. On a dépensé sans compter et voté les lois sans se rendre compte de leurs conséquences financières. Aucune supputation sérieuse et sévère n'a été faite des dépenses que devait entraîner l'ensemble de ces mesures, lorsque serait venue la période de leur complète application et du développement normal des services. Ce n'est pas qu'on ait cherché à se faire illusion sur les charges que l'on se préparait, on se faisait plutôt gloire de l'exagération de la dépense ; les évaluations sommaires dont on se contentait conduisaient à de gros chiffres : on se plaisait à les prévoir énormes, et les rapporteurs des lois nouvelles renchérissaient les uns sur les autres dans leurs prévisions. D'après les évaluations contenues au rapport de Paul Bert sur la loi d'organisation de l'enseignement primaire, le surcroît de dépenses résultant de cette loi devait être de 15 millions. Le rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1884 démontre l'insuffisance de cette somme et prévoit pour les seuls traitements des instituteurs une augmentation de dépenses de plus de 41 millions de francs ; enfin le rapport du même budget pour 1885 prévoit de ce seul chef une augmentation de 81.066.500 fr., etc., et annonce, pour l'ensemble des mesures concernant l'instruction primaire, des augmentations de crédit s'élevant à 129.092.900 francs.

La grande poussée de cet entraînement avait lieu en 1880, 1881 et 1882, au plein de cette prospérité financière qui, depuis 1875, laissait chaque année des excédants budgétaires considérables ; l'on semblait croire qu'elle durerait toujours, alors qu'elle touchait déjà à sa fin. On n'en a pas moins procédé à l'application de ces mesures, suivant les ressources budgétaires dont on disposait. Nous n'entrerons pas dans le détail des développements donnés à chaque service et nous nous bornerons à l'indication des faits les plus significatifs.

Le nombre des écoles a été porté de 61.527 en 1881 à 65.596 en 1884 [1] et cette création de 4.069 écoles en trois ans a élevé les dépenses matérielles (location de maisons d'école, logement de maî-

[1] Le dernier compte des dépenses de l'instruction primaire qui ait été publié étant celui de 1884 ; nous arrêtons à cette date les chiffres portés au texte. En 1887, le nombre des écoles est de 69.000, et celui des instituteurs et institutrices de 102 000.

tres titulaires ou adjoints, imprimés scolaires) de 5.382.017 en 1881 à 7.910.811 en 1884. Le nombre des instituteurs s'est élevé de 85.451 en 1881 à 98.848 en 1886. Les accroissements de crédit exigés par cette augmentation du personnel ont figuré au budget de l'État pour 5.390.000 francs, mais cette somme ne représente pas le tiers de l'accroissement de la dépense : de 1881 à 1886, les frais de traitement du personnel se sont accrus de 17.698.032 fr. 68; la différence, soit 12.308.032 fr. 68, a été supportée par les communes.

En résumé, si l'on fait abstraction des dépenses afférentes aux services administratifs, aux écoles normales, aux inspecteurs, aux bibliothèques, etc., et si l'on s'en tient aux seules dépenses des écoles publiques (maternelles, enfantines, primaires et primaires supérieures), on constate que l'État a contribué à ces dépenses pour les sommes suivantes :

1880	1881	1882	1883	1884
19.821.546	30.858.987	68.245.353	69.971.086	77.408.360

Si l'on ajoute à ces chiffres les dépenses afférentes aux autres services de l'enseignement primaire, on obtient un chiffre notablement plus élevé : la dotation totale en figure au budget de l'Etat pour 85.156.200 fr. en 1886 et pour 84.164.000 fr. en 1887.

Quant à l'accroissement total de dépense, résultant pour les communes, les départements et l'Etat de la nouvelle législation scolaire, un chiffre suffira à l'indiquer : l'ensemble des dépenses des écoles primaires de toute catégorie était en 1880 de 84.751.797 fr. et, en 1884, de 111.633.481 fr. soit une augmentation de 26.881.684 fr. en quatre ans.

A cette constatation des résultats déjà acquis, il faudrait ajouter l'étude des conséquences financières qui doivent résulter dans l'avenir de la nouvelle législation. Il serait dès lors nécessaire de déterminer avec quelque précision les développements que doivent prendre les services existants ou ceux à créer afin de ne pas s'en tenir à une évaluation sommaire du chiffre total que pourront atteindre les dépenses de l'instruction publique, et de ne pas se contenter, ainsi qu'on l'a fait trop souvent, d'une insuffisante approximation. Mais, outre qu'il faudrait à cette étude de longs développements pour lesquels l'espace nous fait défaut, il est difficile que ces recherches puissent aboutir en dehors de l'administration qui, seule, peut en réunir les éléments. Il est au moins singulier que le gouvernement ait cru pouvoir se dispenser d'établir de sérieuses prévisions et de les produire à l'appui de son projet d'organisation financière de l'instruction pri-

maire. Nous serons donc obligés de nous en tenir aux indications très peu précises présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi, sauf à les rectifier en ce qu'elles ont, sur certains points, de manifestement insuffisant, et à les compléter, au moyen de données fournies par d'autres documents officiels.

III

Le projet dont nous allons étudier les dispositions touche à deux matières bien distinctes : d'une part, il édicte l'augmentation des traitements avec un nouveau classement des instituteurs, et, d'autre part, il organise sur des bases nouvelles la répartition des dépenses ordinaires de l'instruction primaire. On ne saurait nier qu'il soit nécessaire et même urgent de régler ces deux points ; nous les étudierons successivement.

Il n'est pas douteux que la situation des maîtres de l'enseignement primaire ne doive être améliorée et qu'il ne soit équitable de régler en même temps les conditions de l'avancement, désorganisé par les lois de 1875 et de 1881. Nous nous dispenserons d'entrer dans le détail des dispositions proposées dans ce but. Aussi bien l'exposé des motifs contient à ce sujet de suffisants développements. Nous ne retiendrons de cette partie du projet que ce qui est nécessaire pour établir le chiffre total de la dépense qui en résultera.

Le projet propose l'unification du traitement des instituteurs et des institutrices et la répartition du personnel en six classes, suivant des proportions et avec un tarif de traitement que nous résumons ci-dessous ; le projet fait en outre le compte de la dépense maxima qui résultera des traitements nouveaux, en se basant sur un chiffre de 100.000 maîtres laïques ; nous joignons ce compte à notre tableau :

Proportion.	Classes.	Nombre de maitres.	Taux du traitement.	Total de la dépense.
5 0/0 de l'effectif	à la 1re (2000 f.) et à la 2e (1800 f.)	soit 5.000	à 1.900 fr.	9.500.000 fr.
15 0/0	à la 3e	soit 15.000	à 1.500	22.500.000
25 0/0	à la 4e	soit 25.000	à 1.200	30.000.00
35 0/0	à la 5e	soit 35.000	à 1.000	35.000.000
20 0/0	à la 6e (stagiaires)	soit 20.000	à 800	16.000.000
100		100.000		113.000.000

A ces traitements ainsi tarifés le projet ajoute les suppléments suivants :

Titulaires d'écoles de plus de deux classes. 200 fr.
Titulaires d'écoles de plus de quatre classes. 400 fr.

Directeurs de cours complémentaires 200 à 600 fr.
Directeurs d'écoles primaires supérieures... 800 fr.
Adjoints et adjointes des écoles primaires supérieures pourvus du certificat d'aptitude au professorat..................1.400 à 2.400 fr.

Enfin les professeurs d'écoles normales recevraient un traitement de 2.400 à 3.400 fr.; les inspecteurs primaires de 3.000 à 4.000 fr. et les directeurs d'écoles normales, de 3.500 à 5.500 fr. suivant la classe.

Après avoir calculé à 113 millions la dépense à provenir du traitement simple des instituteurs et constaté qu'on ne doit attendre de ce chef qu'une augmentation de 14 à 15 millions sur la dépense de 1886, les auteurs du projet ont négligé de faire un compte permettant d'évaluer le surcroît de dépense que doivent entraîner les suppléments dont nous venons de parler et les traitements du personnel des écoles normales. Essayons de combler cette lacune inexplicable.

Il est dit dans l'exposé des motifs que le nombre des écoles primaires à plusieurs classes, dont les directeurs doivent toucher un supplément de 200 à 500 francs, s'élève à cinq ou six mille; nous devons nous contenter de cette vague indication : en comptant un supplément moyen de 300 francs par directeur, on arrive à un surcroît de dépense de.................................. 1.800.000

Le nombre des directeurs de cours complémentaires était au 1er mars 1886 de 334. A 400 francs de supplément moyen, on doit attendre de ce chef une dépense de. 133.600

Le supplément de 800 francs pour 232 directeurs ou directrices d'écoles primaire supérieure (chiffres du 1er mars 1886), coûtera. 185.600

Les traitements de 1000 professeurs (chiffre indiqué au projet) et de 166 directeurs ou directrices d'écoles normales (chiffre de 1887), répartis entre les diverses classes suivant la proportion indiquée au projet, monteront à... 5.312.875

C'est donc à un chiffre de 118 millions et demi que la loi nouvelle portera la dépense de traitement du personnel existant. Mais les services sont loin d'avoir atteint tout leur développement et la dépense est destinée à s'accroître encore dans de fortes proportions.

En ce qui concerne le nombre des instituteurs, on peut se rendre compte de l'insuffisance du chiffre de 100.000 que le projet a pris pour base de ses calculs. Ce chiffre est déjà dépassé à l'heure actuelle, ainsi qu'il résulte des renseignements donnés à la Chambre par le ministre de l'instruction publique (séance du 24 janvier 1887). Le rapport du budget de l'instruction publique pour 1887 constate que le nombre des instituteurs est encore très inférieur aux besoins : en 1886, « 1.400

écoles ou classes nouvellement construites en vue d'une population scolaire qui ne demandait qu'à y entrer, se trouvaient vides faute de maîtres », lit-on dans ce rapport; et plus loin : « On peut donc prévoir avec certitude que, d'ici à la fin de 1887, il y aura lieu de pourvoir de maîtres, même si l'on ne s'applique qu'à satisfaire aux besoins les plus criants, au moins 1.000 écoles ou classes ». En dehors de ces écoles déjà construites et auxquelles les maîtres seuls font défaut, il existe encore 99 communes dépourvues de toute école et 1.950 communes de 500 âmes et au dessus n'ayant pas d'école publique de filles. Il faut ajouter à ces chiffres 16.224 classes comptant plus de 50 élèves [1] pour un seul instituteur et qui, par suite, devront être dédoublées. L'ensemble de ces chiffres donne un total de 19.273 nominations nouvelles restant à faire et représentant une dépense de 21.777.490 francs.

Les écoles primaires supérieures sont aussi destinées à se multiplier dans de fortes proportions. Le rapport du budget de l'instruction publique donne le chiffre de 2.873 maîtres et a soin d'ajouter, qu'en ce qui touche cet enseignement, « c'est à peine si le cinquième de ce qu'exigerait la loi à la rigueur est exécuté ». On doit donc prévoir que, dans un avenir plus ou moins éloigné, les créations d'emploi atteindront de ce chef le chiffre de 14.192 et nécessiteront une nouvelle dépense de 9.780.000 francs, traitements et indemnités compris.

Il y aurait encore bien des comptes à faire pour connaître avec plus d'exactitude le chiffre total de dépense vers lequel on sera graduellement et fatalement entraîné. Ceux auxquels nous sommes arrivés suffisent à montrer combien sont insuffisantes les évaluations présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi. On ne peut méconnaître que cette loi nouvelle aurait pour résultat de porter les traitements du personnel actuellement en fonction de 98.704.000 francs, chiffre de la dépense en 1886, à plus de 120 millions, soit une augmentation de 21 millions en chiffres ronds et que cette dépense annuelle atteindra ou même dépassera le chiffre total de 150 millions, lorsque les lois récemment votées seront intégralement appliquées. Cette augmentation des traitements entraînera un accroissement corrélatif des pensions de retraites dont le chiffre est destiné à s'enfler graduellement. On ne peut évaluer à moins de 10 millions ce nouveau surcroît de dépenses qui portera

[1] Dans ce nombre, 3.854 contiennent de 60 à 70 élèves; 1.356, de 70 à 80 et 823, plus de 80.

ainsi à 160 millions les charges du budget de l'État relatives au personnel.

Si considérable que soit cette somme elle ne constitue pas la totalité des dépenses à prévoir ; si l'on y ajoute encore les 8 millions et demi que le projet propose de réclamer aux communes ainsi que nous l'indiquerons tout-à-l'heure, et que l'accroissement nécessaire du nombre des maîtres portera à 12 ou 15 millions et les dépenses d'ordre matériel qui ont été de 13 millions environ dans ces dernières années (départements et communes) on reconnaît que la dépense totale des services de l'instruction primaire en France s'acheminera rapidement vers le chiffre de 200 millions qu'elle est destinée à atteindre d'ici quelques années.

Il y aura donc une double cause d'augmentation de dépense : l'une résultant du nouveau tarif proposé pour les traitements, l'autre provenant de l'extension que doit prendre encore le service de l'instruction primaire. Il est dit, cependant, dans l'exposé des motifs, que le projet « ne prononce l'augmentation nécessaire et immédiate d'aucun traitement;... qu'il n'édicte pas davantage l'augmentation future mais nécessaire des traitements. Il laisse au Parlement la mission de fixer chaque année par le vote de la loi de finances l'importance des sacrifices demandés au pays pour l'extension de l'enseignement primaire et l'amélioration du sort des maîtres qui le donnent... Dans ces conditions il est désormais impossible que le Parlement ait, pour ainsi dire, la main forcée ». Ces assertions sont discutables.

Non seulement le projet prononce et édicte l'augmentation nécessaire et immédiate de certains traitements, augmentations qu'il met au compte des communes sous le nom d'indemnités de résidence, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater en étudiant les charges imposées aux communes; mais encore on peut se demander si, après avoir fixé par un texte législatif la quotité des traitements à un taux notablement plus élevé que le taux actuel, le Parlement conserve une liberté bien entière pour maintenir la dépense dans ses limites actuelles. La surélévation théorique des traitements n'a pas de sens, si elle ne signifie pas que l'on s'acheminera progressivement vers l'application intégrale du tarif nouveau. Le nouveau classement hiérarchique de tout le personnel est également destiné à peser sur les décisions des Chambres dans le sens de l'augmentation de la dépense : dans les états de classement du personnel, disposés d'après le chiffre du traitement actuel et le nombre des années de service de chaque instituteur, on a eu soin d'indiquer le nombre de ceux qui, dans chaque catégorie, ont droit à un avancement immédiat ; 60.084

maîtres sont ainsi désignés comme ayant droit à une prochaine augmentation de leur traitement. Une semblable constatation indique assez que l'on fera valoir cette situation pour demander de nouveaux crédits, jusqu'à ce que chaque instituteur soit définitivement inscrit dans la classe à laquelle il a droit. On peut douter enfin que le Parlement soit aussi libre qu'on le prétend de limiter, par la seule fixation annuelle des crédits, les sacrifices demandés au pays pour l'extension de l'enseignement primaire, alors que les lois édictent certaines prescriptions relatives à cette extension. On voit tous les jours invoquer l'existence d'une loi comme un motif à l'appui de la demande de crédits nécessaires à son intégrale application et cet argument est, à très juste raison, présenté comme suffisant pour déterminer presque obligatoirement l'adhésion du Parlement.

La surélévation du taux des traitements, le classement hiérarchique de tout le personnel, les prescriptions écrites dans les lois antérieures sur l'extension du service de l'instruction primaire, aussi bien que l'autorité laissée en cette matière aux conseils départementaux, composés, comme on le sait, en majorité de représentants de l'administration, se réuniront pour imposer aux pouvoirs publics, comme droits acquis, des dépenses nouvelles. On peut, dès lors, renverser la phrase ministérielle et dire que, dans ces conditions, il est désormais impossible que le Parlement n'ait pas pour ainsi dire la main forcée : il sera lié par ses propres votes.

IV

Après avoir étudié les dispositions du projet relatives au traitement du personnel enseignant, nous devons examiner comment on propose de répartir la totalité des dépenses ordinaires de l'instruction primaire. Disons d'abord que les familles restent exemptes de toute charge, autre que celles des dépenses individuelles de livres et fournitures scolaires; encore une caisse des écoles a-t-elle été instituée dans un certain nombre de communes — elle devra l'être dans toutes — en vue d'aider les familles à supporter ces dépenses.

Le projet met à la charge de l'Etat la totalité des traitements du personnel de tout ordre, les frais de tournées et d'inspection, l'entretien des élèves dans les écoles normales, l'indemnité de première installation aux instituteurs, l'allocation afférente à la médaille d'argent, etc. Une disposition spéciale du projet abroge les 4 centimes départementaux et les 4 centimes communaux affectés aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire et les remplace par 8 centimes additionnels généraux, dont le produit sera inscrit au budget de l'État.

Les départements devront subvenir à la construction et à l'entretien, ou à la location des bâtiments des écoles normales, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement du mobilier et du matériel de l'enseignement dans ces écoles ; ils subviendront aussi au loyer et à l'entretien du local et du mobilier destinés au service départemental de l'instruction publique ; aux frais de bureau de l'inspecteur d'académie et des délégations cantonales, aux frais d'imprimés à l'usage de ces délégations et de l'administration académique. Le projet néglige d'indiquer l'importance de ces charges pour lesquelles les départements, privés de ressources spéciales par la suppression des 4 centimes, devront créer des ressources nouvelles.

Les communes auront la charge de la partie matérielle du service scolaire, c'est-à-dire de la construction et de l'entretien ou de la location de l'immeuble comprenant le local et les dépendances nécessaires à la tenue des classes et au logement des maîtres [1]. Elles sont encore chargées de l'achat, de l'entretien et du renouvellement du mobilier de classe et de tout le matériel à usage collectif, du chauffage et de l'éclairage des classes, de la rémunération des gens de service, des allocations aux chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers chargés de l'enseignement technique dans les ecoles manuelles d'apprentissage. Enfin, les communes de 2.000 âmes et au-dessus seront en outre tenues, envers les instituteurs de tout ordre (titulaires, adjoints ou stagiaires), d'une indemnité, dite de résidence, qui viendra s'ajouter au traitement d'État et dont le taux variera de 50 à 600 francs, *suivant la population de chaque commune* et les fonctions de chaque maître.

Le projet de loi fait disparaître des budgets communaux pour le faire passer dans le budget de l'État le produit de 4 centimes spéciaux; il supprime en outre le prélèvement du cinquième institué par la loi de 1881, enfin supprime la subvention de 14 millions votée annuellement depuis 1882. L'ensemble de ces dispositions aura pour résultat de faire peser sur les revenus ordinaires des communes, et cela sans aucune limitation, la totalité des obligations que le projet leur impose ; en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, il sera fait face à ces charges par une contribution extraordinaire votée ou établie d'office par l'autorité.

Ainsi, les modifications que l'on propose d'introduire dans le budget des communes se traduiront, du côté des recettes, par la suppression de ressources spéciales importantes. Quant aux dépenses nous en avons indiqué la nature. L'innovation la plus importante

[1] Ce logement peut être remplacé par une indemnité.

consiste dans la substitution d'une indemnité de résidence, pour les communes de 2.000 âmes et au dessus, à la part qui leur incombait dans le traitement du personnel.

Pour comparer en bloc les résultats financiers du régime actuel et du régime nouveau, en ce qui concerne les communes, il suffit de rappeler que celles-ci prélèvent actuellement 3 millions et demi environ sur leurs revenus ordinaires pour la part à leur charge des traitements des instituteurs : l'indemnité de résidence devant s'élever, d'après les tableaux annexés au projet, à 8 millions et demi pour le personnel existant au 1er mars 1886, la différence entre ces deux sommes, soit 5 millions environ, représente l'accroissement de charges obligatoires qui résultera immédiatement pour les communes de l'application de la loi proposée.

Ce surcroît de charges est inférieur au chiffre des dépenses facultatives que les communes s'imposent pour ajouter un supplément au traitement de leurs instituteurs. A ne considérer donc que l'ensemble, la situation des communes ne serait, en fait, aucunement aggravée; il n'y aurait en réalité qu'une consolidation des charges auxquelles les communes se soumettent spontanément. Mais ce ne sont là que des apparences ; il faut regarder les choses de plus près pour se rendre compte des conséquences du projet.

Si l'on examine l'effet que doit produire l'organisation nouvelle sur le budget des communes, suivant leur population, leurs ressources budgétaires et suivant ce que l'on pourrait appeler leur situation scolaire, on trouve que ces résultats sont bien différents ou pour mieux dire tout opposés. Les communes les plus pauvres seront grevées de nouvelles et lourdes charges ; celles qui jouissent de revenus suffisants ne subiront en général d'aggravation que celle devant résulter de l'extension des services scolaires ; enfin les communes riches verront leurs charges diminuées par le fait de la nouvelle loi.

Grâce au crédit de 14 millions voté par les Chambres depuis 1882, les communes pauvres sont dispensées de tout prélèvement sur leurs revenus ordinaires et n'ont aucune dépense à faire, en ce qui concerne le personnel (en dehors du produit des 4 centimes) ; elles n'ont à faire face qu'aux frais de location de l'école ou de matériel scolaire. Un certain nombre de communes ne parvient à couvrir cette dépense que s'il existe un excédent libre sur le produit des 4 centimes spéciaux ou grâce à une subvention accordée par l'État. Or, de ces deux ressources, l'une va leur être supprimée par l'incorporation au budget de l'État du produit des 4 centimes, l'autre se réduit annuellement : après avoir figuré pour 3 millions au budget de l'État, les secours aux communes pauvres pour dépenses d'ordre matériel ne

sont plus inscrits que pour 748.000 francs au budget de 1886 ; on peut en prévoir pour un temps prochain la disparition complète. Il y aura donc aggravation de charges pour les communes, avant même qu'il y ait aucune augmentation de dépense. A ces deux causes d'aggravation, il faut ajouter celle-ci : l'État va mettre à la charge des communes la totalité des dépenses (personnel et matériel) des écoles à effectif insuffisant et des écoles maternelles, dans les communes de moins de 2.000 habitants; l'économie qui doit résulter pour l'État de cette mesure est signalée dans l'exposé des motifs du projet de loi et mise au nombre de celles à réaliser immédiatement. Enfin, parmi les communes de 2.000 habitants et au dessus, les plus pauvres seront les plus atteintes par l'indemnité de résidence : ces communes sont, en effet, précisément celles qui n'ont pu ajouter aucun supplément au traitement de leurs instituteurs et l'indemnité qu'elles leur paieront désormais constituera pour elles une augmentation nette de charges ; tandis que les communes plus aisées, qui ont inscrit à leur budget des suppléments facultatifs, verront au contraire, par la suppression de ces suppléments ordonnée par le projet, l'indemnité nouvelle se compenser avec la dépense qu'elles s'étaient volontairement imposée; et enfin les communes les plus riches verront cette compensation tourner à leur avantage. Ainsi, la suppression des 4 centimes communaux, la disparition de la subvention de l'État pour les frais d'ordre matériel, la mise au compte des communes des écoles à effectif insuffisant et de 1.143 écoles maternelles, et l'obligation d'une indemnité de résidence, voilà bien quatre causes de charges nouvelles qui pèseront sur les communes les plus pauvres, tandis que celles plus fortunées n'en ressentiront aucun effet.

On doit faire observer, à propos de l'indemnité de résidence, que le taux en est calculé sur des bases n'ayant aucune corrélation avec les ressources des communes qui en seront tenues. Il est notoire que les revenus des communes sont bien loin d'être proportionnels à leur population. Telle commune comptant plus de 2.000 habitants est sans ressources, parce qu'elle se compose d'une population ouvrière peu aisée ; telle autre, de grande étendue, n'a qu'un sol peu fertile et une population pauvre, bien que dépassant le chiffre de 2.000 habitants ; ces communes devront également une indemnité à leurs instituteurs. Dans les pays de terre fertile et de grande culture, la commune peut être vaste et riche malgré sa faible population, et tel chef-lieu de canton au territoire exigu compte moins de 2.000 habitants, mais sa population est aisée, riche même, et, dans ces deux derniers cas, la vaste commune au riche territoire et le petit chef-

lieu de canton aisé n'auront à payer aucune indemnité. Si l'on fait le compte pour chaque commune des sommes qui lui seront demandées sous forme d'indemnités de résidence, on trouve que cette contribution nouvelle équivaut pour un certain nombre d'entre elles — les plus pauvres — à un impôt qui peut aller jusqu'à 8 et 10 centimes additionnels ou davantage, tandis que, pour d'autres, elle constituera une charge beaucoup moindre et, pour quelques unes, une sensible économie. En établissant le tarif des indemnités de résidence, les rédacteurs du projet ont totalement oublié le principe de la proportionnalité de l'impôt aux facultés des contribuables ; l'esprit de justice a été obscurci chez eux par l'esprit de réglementation.

V

Pour résumer d'un mot l'impression générale qui se dégage de l'étude de ce projet, on peut dire que la nouvelle répartition des charges de l'instruction primaire ne paraît pas mériter de critique sérieuse dans son principe, mais qu'elle en suscitera de nombreuses et de légitimes sur les points les plus importants de son application, notamment en ce qui touche aux moyens financiers proposés. On ne peut blâmer l'administration de vouloir reporter sur les communes une partie des dépenses dont elles avaient été allégées depuis 1882; on pourrait avec plus de raison blâmer les pouvoirs publics d'avoir ainsi déchargé les communes pour les engager à se lancer dans la voie des constructions coûteuses et des emprunts, pour leur faire accepter certains points, non toujours unanimement approuvés, de l'organisation nouvelle et, notamment, la transformation de l'école en établissement d'État, de l'instituteur en fonctionnaire, en se réservant de rétablir les charges temporairement abolies, lorsque le résultat désiré aurait été produit. On peut d'une manière plus incontestable encore reprocher au projet de n'avoir pas proportionné aux ressources des communes les charges qu'il leur impose et d'aboutir à ce résultat que les plus pauvres sont précisément les plus frappées.

Cette conclusion n'est pas la seule que l'on puisse tirer de cette étude. Il résulte des faits que nous avons relatés que les lois intervenues depuis moins de dix ans en matière d'instruction primaire ont engagé le pays dans une voie de dépenses considérables et destinées à croître encore pendant longtemps. Les écoles primaires publiques coûtaient 56 millions en 1872, 71 millions en 1877, et 111 millions en 1884; le nouveau projet portera ces dépenses à 120 millions, indépendamment de toute augmentation du nombre des écoles et des maîtres, et à 200 millions lorsqu'on en sera venu à l'application intégrale de la nouvelle législation. Mais ces chiffres,

quelque élevés qu'ils soient, ne se rapportent qu'aux dépenses ordinaires et ne représentent qu'une partie des sacrifices imposés au pays. Pour avoir une idée complète des charges que l'on a assumées, il faut joindre à ces dépenses annuelles les capitaux consacrés aux dépenses extraordinaires.

On sait que le pays a été inconsidérément engagé dans une vaste entreprise de constructions d'écoles, qu'il en a été ici comme du grand programme mis en avant pour les travaux de chemins de fer, de canaux ou de ports. Un programme a été tracé dont le caractère et l'étendue ont été traduits en un mot : « le milliard des écoles ». Nous ne nous étendrons pas sur le caractère extra-budgétaire de ces dépenses votées en bloc par les Chambres et dont le détail échappe au contrôle de la Cour des comptes ; nous négligerons aussi de parler de l'exagération du luxe apporté dans la construction des « palais scolaires » et des charges qui en résultent pour le budget des communes, des départements et de l'Etat. Disons seulement que dans l'ensemble des dépenses prévues, dont le total s'élève à 1.215.020.876 fr., l'instruction primaire tient la première place : la part qui lui est faite s'élève à 846 millions, sur lesquels 368 étaient déjà employés au 31 décembre 1886 et 478 millions restent encore à dépenser.

Ainsi, 200 millions de dépenses ordinaires annuelles et de 800 à 900 millions de dépenses capitales extraordinaires, tel sera le bilan de l'enseignement primaire public dans ce dernier quart de siècle.

Quelque opinion que l'on puisse avoir sur le caractère intrinsèque et le but des innovations récemment introduites dans le service de l'instruction primaire, et à examiner seulement au point de vue économique l'ensemble de l'œuvre entreprise, on n'y trouve pas seulement une empreinte évidente d'exagération, on est encore et surtout frappé de la précipitation qui y a été apportée et de l'insouciance financière qui caractérise chaque mesure nouvelle. Notre génération semble oublier parfois qu'en matière d'écoles, comme en matière de travaux publics et comme en matière politique, le temps et la prudence président seuls à la fondation des œuvres durables.

MICHEL LACOMBE.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 16 mai au 15 août 1887).

SOMMAIRE : Le luxe. — Le gouvernement anglais dans l'Inde. – La fondation de l'État du Congo. — Travaux divers. — Les classes agricoles du Maine. — Communications des savants étrangers. — La Faculté de droit sous la Restauration. — L'organisation des Indes néerlandaises. — Décès.

I

Une importante discussion s'est engagée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques au sujet du *Luxe*. Cette question offre trop d'intérêt au point de vue économique pour que les diverses considérations mises en avant ne soient point résumées ici.

Le débat s'est élevé à l'occasion du rapport fait à la séance du 2 juillet par M. Baudrillart sur un ouvrage de M. de Laveleye, consacré au luxe. Le savant économiste belge paraît condamner d'une façon absolue tout luxe; pour lui, il n'y a point à distinguer entre le luxe réputé légitime et le luxe exagéré; le luxe est une infraction à la morale aussi bien qu'aux règles de l'économie politique. M. Baudrillart a déclaré que s'il ne va pas jusqu'à ces limites extrêmes où l'on ne reconnaît comme légitime que l'existence sans besoins du sauvage ou la vie sans développement du patriarche, il incline cependant du côté de l'opinion émise par M. de Laveleye.

M. Courcelle-Seneuil a fait immédiatement observer que l'on ne saurait à propos du luxe invoquer l'économie politique, car elle ne tend qu'à déterminer les lois et il ajoute que les règles sont l'affaire de la morale; c'est la morale que la question du luxe concerne.

M. F. Passy a constaté que cette question est à la fois morale et économique mais que, du reste, le mot luxe est très variable, n'indique aucune idée précise et peut fort bien être entendu de plusieurs manières.

A la séance du 6 août, M. P. Leroy-Beaulieu a lu un mémoire sur le luxe.

On a défini le luxe la magnificence, l'abondance de choses somptuaires; c'est une définition beaucoup trop étroite et il convient plutôt de dire que c'est la partie du superflu qui dépasse ce qui est généralement dans le pays considéré comme essentiel non seulement aux besoins de l'existence, mais même à l'agrément ou à la décence de la vie. Par conséquent c'est une chose variable, c'est une chose qui se déplace constamment à mesure qu'une population tend à s'enrichir et aussi à se policer.

Le progrès de l'industrie et le développement de la richesse générale ont petit à petit fait tomber dans l'usage commun une quantité d'objets qui précédemment étaient traités comme des objets de luxe : le sucre, le café, le vin dans les localités où la vigne ne peut être cultivée; dans un autre ordre d'idées les verres à vitres, les glaces, les rideaux, le linge de table, les tapis, les pendules et bon nombre d'objets d'habillement. Le luxe est donc un agent de progrès et il faut lui être reconnaissant de tout ce qui décore et embellit la vie ; il ne faut pas le maudire d'autant plus qu'il n'est pas démontré qu'en l'absence de luxe la société serait mieux pourvue d'objets utiles. Sans nul doute, le goût du luxe peut être en lui même frivole et parfois le moraliste est en droit de le condamner, néanmoins il est juste de reconnaître qu'il sert souvent d'aiguillon. L'égalité des conditions arrèterait tout progrès dans une société et la ramènerait à une sorte de somnolence intellectuelle ainsi qu'aux privations d'ordre matériel que supportaient les populations des âges primitifs; des effets analogues résulteraient certainement de la suppression du luxe. Si la morale et la religion peuvent blâmer les excès du luxe, si elles doivent tendre à lui enlever le caractère insolent qu'il affecte quelquefois et à inculquer des sentiments plus nobles et plus désintéressés, jusqu'à ce qu'elles aient transformé la nature de la généralité des hommes on ne peut, sans commettre une erreur fondamentale au point de vue économique, vouloir supprimer le luxe.

Ces conclusions ont été combattues par M. Baudrillart; d'après lui les personnes qui se livrent à la recherche des découvertes et des inventions ne songent point seulement à la satisfaction de leurs jouissances luxueuses, elles ont des mobiles plus élevés. D'autre part, il ne saurait être question de proscrire le luxe. Mais ce qu'il faut condamner c'est le mauvais luxe qui pénètre la société d'un sensualisme exagéré, qui, par le besoin de paraître, pousse aux consommations improductives et destructives et qui, comme mobile dominant, est certainement funeste. Si quelquefois il permet d'établir des fortunes, le plus souvent il conduit à la ruine.

M. Ravaisson a fait observer que les historiens et les philosophes

de l'antiquité ont tous appris que le luxe a causé la ruine des empires mais que l'on n'a jamais vu périr une nation par l'excès contraire. Loin de proscrire le luxe, les anciens distinguaient entre le luxe public et le luxe privé et ils se bornaient à condamner celui qui ne servait qu'à la satisfaction d'un individu.

M. P. Leroy-Beaulieu a maintenu ses conclusions au point de vue économique. Il a fait remarquer que l'on ne saurait invoquer l'expérience historique, car si les peuples ont passé successivement par l'enfance, la jeunesse, la virilité et la vieillesse, on n'en connaît pas qui aient évité leur sort en revenant du luxe à la simplicité primitive. Les peuples les plus civilisés, ceux où le luxe est le plus développé, sont en train de conquérir partout les peuples primitifs et, dans l'antiquité, entre Sparte et Athènes, ce n'est pas la première qui a survécu.

A la séance du 13 août, M. Courcelle-Seneuil a communiqué une note sur la question qui se discutait.

D'après lui, le luxe doit être envisagé plus au point de vue moral qu'au point de vue économique; d'autre part le luxe est quelque chose de relatif, de changeant et de fuyant qui ne saurait être défini. On s'est demandé quelle influence le luxe exerçait sur la civilisation et l'ordre public; il serait préférable de se demander quel usage on doit faire des richesses. Malgré les doctrines des philosophes et des Pères de l'Église il faut savoir reconnaître que les richesses sont recherchées par l'homme ; c'est une loi de la nature dont il ne paraît pas disposé à s'affranchir. Malheureusement lorsque le capital s'accumule d'une façon exagérée chez un peuple, la désorganisation est proche. L'histoire l'a démontré jusqu'à présent. A quoi faut-il attribuer ce phénomène ? Au mauvais usage de la richesse bien plus qu'à la richesse elle-même. Il importe donc que l'on apprenne à mieux se servir de la richesse. Les anciens enseignaient que les richesses sont une chose méprisable ; ils pouvaient avoir raison à leur époque, puisque, à ce moment, la richesse ne provenait que de l'esclavage ou de pillages guerriers. Aujourd'hui il en est tout autrement. Si les richesses ne sont pas « tout le monde », ainsi qu'on l'a dit, elles sont une puissance très grande dont on peut user pour le bien ou pour le mal.

M. Baudrillart a répondu que les Pères de l'Église ont condamné non pas l'usage mais bien l'abus des richesses, le désir effréné de jouir et de paraître qui produit l'abaissement du caractère et au total plus de ruines que de progrès.

Après MM. Ravaisson et Levêque, qui ont contesté le caractère absolu qui a été donné aux enseignements des philosophes de l'an-

tiquité, M. Anatole Leroy-Beaulieu a fait remarquer que les reproches adressés au luxe s'adressaient à la richesse elle-même, que si les plaintes des philosophes et des Pères de l'Église sur l'abus qu'on peut en faire sont justifiées jusqu'à un certain point, il ne faudrait pas pousser les choses jusqu'à l'extrême et préconiser des théories qui aboutiraient, en somme, à ramener l'espèce humaine à la vie de nature. Bien certainement le luxe est trop souvent la manifestation irritante de l'inégalité des conditions, mais en empêchant l'accumulation de la fortune non dépensée il contribue aussi à diminuer cette inégalité.

M. Himly a relevé cette circonstance que l'histoire fournit des arguments aux deux opinions opposées, mais que les systèmes mis en présence ne sont pas inconciliables, car tous les deux reconnaissent que l'excès de luxe doit être proscrit; seulement ce qui est délicat c'est la fixation du point où commence cet excès.

Le débat a été clos sur une remarque de M. Block que la question a été traitée au point de vue de la morale et nullement au point de vue économique.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a communiqué une notice sur *le gouvernement des Anglais dans l'Inde* à propos de publications dues à des fonctionnaires. Il a fait voir que ce que les indigènes demandent, c'est une part plus grande dans l'administration générale et locale; leurs prétentions sont, au surplus, justifiées par leurs lumières, par les services qu'ils ont déjà rendus et ceux qu'ils peuvent ultérieurement rendre. Les princes indigènes qui sont à la tête de souverainetés plus ou moins puissantes voudraient pouvoir se fédérer. Ces questions sont fort importantes et c'est au Parlement britannique qu'il appartient de décider à quelle date et dans quelle mesure la réforme pourra s'accomplir.

M. G. Moynier, correspondant de l'Académie, a transmis un très important mémoire sur *la fondation de l'État indépendant du Congo*.

L'État indépendant du Congo date d'un décret royal en date du 29 mai 1885 par lequel le roi des Belges, Léopold II, a proclamé l'existence de l'État placé sous son sceptre. Le 19 juillet de la même année ce décret a été communiqué à Banana aux représentants des maisons de commerce établies sur la rive droite du Congo ainsi qu'aux chefs indigènes; le mois suivant et à des dates ultérieures le roi des Belges a notifié aux puissances que les possessions de l'Association internationale du Congo forment désormais l'État indépendant du Congo, que le roi a pris, d'accord avec l'Association, le titre de souverain de l'État indépendant du Congo, mais que l'union entre

cet État et la Belgique est exclusivement personnelle. Cette Association internationale dont le rôle a été décisif a eu pour origine un comité d'études du haut Congo qui s'est constitué à Bruxelles le 25 novembre 1878 entre plusieurs personnes appartenant à des nationalités différentes sous les auspices et sur l'initiative du roi Léopold II dans le but de s'enquérir des conditions dans lesquelles des européens pourraient s'établir et trafiquer au Congo. C'était avec l'aide du souverain des Belges que Stanley avait exploré cette contrée; le 14 août 1879, il était arrivé à l'embouchure du Congo pour le remonter avec la mission de conquérir pacifiquement le pays, de le civiliser et de constituer des États au sein desquels les commerçants européens pourraient fraterniser avec les noirs; le 8 août 1883, Stanley faisait accepter à Léopoldville par les chefs et notables de 58 districts situés au sud et à l'ouest de Stanley-Pool une convention par laquelle ils se constituaient en confédération, en confiant au chef blanc de Léopoldville l'organisation de leur force armée collective. Actuellement le territoire du nouvel État est nominalement de 2.700.000 kilomètres carrés tout d'un tenant, c'est-à-dire environ la onzième partie de l'Afrique, plus de cinq fois l'étendue de la France. Le roi Léopold, ayant pris lui-même le titre de souverain de l'Etat indépendant du Congo, n'a pas eu à traiter au sujet des conditions de son pouvoir; il est donc bien un monarque absolu. Du reste il était difficile de donner une constitution à ces nègres de l'Afrique équatoriale. Mais vis-à-vis des puissances étrangères la souveraineté a été quelque peu restreinte par les conditions imposées par la convention internationale de Berlin du 26 février 1885; ainsi une commission internationale indépendante surveille les voies fluviales; sa mission est de décider des travaux nécessaires à la navigabilité, à fixer et à percevoir les droits de pilotage et de navigation, de nommer des agents et en cas de besoin de recourir aux bâtiments de guerre des puissances signataires de l'acte général; il est vrai que cette commission n'a pas encore été instituée. L'Association internationale avait concédé aux puissances étrangères la faculté d'établir au Congo des tribunaux consulaires et d'exercer sur les personnes et les biens de leurs sujets respectifs la juridiction civile et criminelle conformément aux lois de leur propre pays; mais cette prérogative doit prendre fin le jour où il aura été pourvu d'une façon sérieuse à l'administration de la justice envers les étrangers. Le souverain se servant pour tous les actes de son administration de la langue française, cette dernière est l'idiome officiel de plus de trente millions d'hommes; sans nul doute ils ne s'en servent point, mais ils seront bien obligés d'y recourir le jour où ils reconnaîtront

l'insuffisance de leurs dialectes naturels pour entretenir des relations avec les blancs qui vivent au milieu d'eux.

On peut avoir confiance dans l'avenir du nouvel État : l'Afrique équatoriale est appelée à apporter des changements importants dans les relations des diverses parties du globe. On a, il est vrai, prétendu que le roi des Belges se faisait de grandes illusions sur la valeur du bassin du Congo et sur la possibilité de l'exploiter ; mais ce reproche est peu fondé si l'on en juge par la multiplicité chaque jour croissante des services de navigation entre l'Europe et le Congo depuis la fondation du nouvel État. Les possessions françaises, portugaises, allemandes et anglaises qui gardent et protègent les abords de l'État indépendant du Congo sont, au surplus, une nouvelle garantie de l'avenir qui l'attend, car tous ces voisins sont animés, comme lui, d'intentions civilisatrices.

Plusieurs communications ont encore été faites à l'Académie, notamment celles de M. Chaignet, correspondant de l'Académie, sur *la psychologie des Grecs*; de M. V. Duruy sur *la statuaire au temps de Périclès*; de M. Naville, associé étranger, sur *l'importance logique du témoignage*, mais elles s'éloignent trop du cadre de ce recueil pour que l'on puisse les analyser; une simple mention suffit.

II

M. Baudrillart a continué la lecture de son rapport *sur la condition des classes agricoles du Maine* à la suite de l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie (V. *Journal des Économistes*, juin 1887, p. 391).

Il est permis de dire aujourd'hui que les populations rurales de cette partie de la France ont conservé les anciennes traditions de probité et d'honnêteté que l'on remarquait antérieurement. Cependant, il faut le reconnaître, l'esprit de famille s'est affaibli : dans ces derniers temps la population a diminué ; les naissances illégitimes ont augmenté eu égard au chiffre total de la population. D'autre part l'alcoolisme a subi une augmentation véritablement inquiétante et les maux qui en sont la suite fatale se sont développés ; toutefois il convient de noter que la part la plus forte dans les cas d'aliénation mentale ou de mort par abus des boissons alcooliques est imputable principalement aux villes, particulièrement à Mayenne et à Laval, centres de population.

Au point de vue agricole, ce qui caractérise l'ancienne province du Maine et spécialement le département de la Mayenne, c'est le métayage ; ce mode d'exploitation a une véritable importance et

l'on peut même dire qu'il constitue un signe caractéristique. C'est la preuve que les habitudes de probité d'autrefois n'ont point perdu de terrain et qu'elles ont conservé leur influence. Olivier de Serres, énumérant les qualités du bon métayer, disait, dans son langage pittoresque, qu'il doit être homme de bien, de parole et de bon compte, sain, âgé de 25 à 60 ans, marié à une sage et bonne ménagère, industrieux, laborieux, diligent, économe, sobre, et qu'il ne doit être « ni babillard, ni plaideur, ni villotier ». Il n'est pas rare de rencontrer dans le Maine des individus dans cette situation. Les usages sont si bien respectés que communément les conventions ne sont point rédigées par écrit. Le plus souvent le propriétaire fournit avec la terre, les bâtiments d'habitation et d'exploitation, la moitié du bétail et certains instruments ; il prend à sa charge exclusive les frais des améliorations foncières ; c'est là une condition très favorable au progrès, sans laquelle le métayer risque d'être victime de la routine. En revanche, le métayer se charge de toute la main d'œuvre et de l'outillage ; il fournit la moitié du bétail, des semences, des engrais et de l'impôt foncier. Le partage de tous les produits de la ferme se fait, en principe, par moitié ; en fait il y a des exceptions nombreuses et ces exceptions ont toujours lieu au profit des métayers ; aussi le mode d'exploitation est-il rendu moins onéreux, plus attrayant et les métayers ne sont point tentés de s'approprier indûment et abusivement l'usage de certains produits. Grâce à ce régime, si la Mayenne n'a pas échappé à la crise agricole qui est générale et se fait sentir partout, elle a pu la traverser avec beaucoup moins de dommages. Le capital avancé par le propriétaire a, pour ainsi dire, sauvé le métayer de la misère et de la détresse ; les frais de main-d'œuvre ont été amoindris parce que les travaux étaient accomplis en grande partie par les métayers eux-mêmes. L'exploitant n'ayant pas à déduire de ses produits une part spéciale pour acquitter le prix du fermage, a pu réaliser ainsi une économie considérable.

Les différents arrondissements de la Mayenne présentent des différences caractéristiques au point de vue économique et agricole. L'arrondissement de Mayenne est le moins avancé des trois ; l'hectare vaut de 1.500 à 2.000 francs ; le revenu moyen est de 50 à 80 francs ; il atteint 90 francs lorsque la culture maraîchère peut s'y joindre. La population a une tendance à décroître. Depuis l'ouverture des routes stratégiques l'arrondissement de Laval a fait de grands progrès ; actuellement l'hectare de terre labourable vaut 2.000 francs ; les fermes sont louées de 50 à 80 francs l'hectare. Mais c'est l'arrondissement de Château-Gontier qui est le plus avancé

au point de vue agricole. Le prix de vente de l'hectare est de 3.000 francs et le prix de la location de 90 à 100 francs; on compte une tête de bétail par hectare. Sans nul doute, les sociétés d'agriculture ont partout amené des progrès manifestes; néanmoins l'instruction agricole laisse fort à désirer dans ces régions.

III

Plusieurs savants étrangers à l'Académie ont été admis à l'honneur de communiquer leurs travaux; M. Berthold Zeller a lu un mémoire sur *la disgrâce du duc de Sully* ; M. Huit a présenté un mémoire sur *la politique de Platon*, M. Bénard, une étude sur *la partie esthétique de l'œuvre d'Aristote*.

M. Germain Bapst a présenté un essai sur *le rôle des joyaux comme valeur mobilière au* XVI[e] *siècle*; dans ce travail il a signalé les négociations auxquelles ont donné lieu deux emprunts d'Etat contractés par la France à Florence et à Venise en 1569; des joyaux de la couronne furent remis aux prêteurs en garantie de leurs créances, ce qui prouve que dès cette époque les pierres précieuses, grâce à une valeur connue et suffisamment déterminée, étaient une des parties les moins mobiles de la richesse mobilière.

M. Colmet d'Aage, doyen honoraire de la faculté de droit de Paris, a transmis une notice sur *l'Ecole de Droit de Paris en* 1814, 1815 *et* 1816. Ce fut le 5 frimaire de l'an XIV que la Faculté de droit de Paris fut inaugurée sous la présidence de M. Vieillart, président à la Cour de Cassation et inspecteur général des Écoles de droit. Il n'y avait alors que cinq chaires; l'empereur nommait les titulaires de chacune d'elles. En 1814,la Faculté en corps, massiers en tête, portait une adresse au comte d'Artois, frère de Louis XVIII, adresse caractérisée par des sentiments royalistes très ardents. Dans sa réponse le comte d'Artois engagea la Faculté à ne pas oublier dans son enseignement la religion « qui fonde et conserve les empires et qui dans toutes les situations de la vie doit être le premier et le plus puissant mobile ». En mars 1815, l'empereur revint à Paris. Les étudiants en droit formèrent un bataillon de volontaires qui suivit le roi en Belgique, il fallut une invitation du ministre de l'intérieur pour décider la Faculté à envoyer une adresse à l'empereur. Après Waterloo, le bataillon des volontaires royaux rentrait à Paris et venait en grande pompe déposer son drapeau à la Faculté aux cris de « Vive le roi ». Le 24 août, la Faculté fut reçue par Louis XVIII qui la félicita du bon esprit de ses élèves. Le 25 avril 1816, le comte d'Artois rendit visite à l'Ecole et, au milieu des vivats, il recommanda de nouveau de faire de la religion le fondement des études.

Depuis cette époque aucun prince des familles régnantes ne s'est hasardé à renouveler une semblable visite; il aurait certainement trouvé un accueil moins enthousiaste et même peu bienveillant de la part des étudiants.

M. Louis Legrand a communiqué à l'Académie une importante étude sur *l'organisation des Indes néerlandaises*.

Cette organisation peut se résumer de la manière suivante : la métropole profite des excédents financiers, mais elle laisse les dépenses a la charge du budget des Indes constituant un budget spécial avec ses recettes propres; elle ne fournit que des volontaires, l'armée ayant un caractère exclusivement colonial,et recrutée à prix d'argent; l'administration et la magistrature, précisément parce qu'elles n'imposent aucun sacrifice à la métropole, ont été organisées d'une façon aussi large que sérieuse; les fonctionnaires sont bien rétribués, mais ils sont soumis à des conditions rigoureuses soit quant au recrutement, soit quant à la résidence. Le poste de gouverneur général est toujours confié à un haut personnage civil; il confère des pouvoirs très étendus et ce chef a le droit, en cas d'urgence, de prendre toutes les mesures qu'il répute nécessaires; il est vrai qu'il est responsable devant le ministre des colonies placé, à son tour, sous la dépendance des États généraux chargés de faire les règlements et de voter le budget. Sur les lieux on a établi un organe puissant de conseil et de contrôle ainsi qu'une juridiction chargée de surveiller la comptabilité. Il ne faut pas voir dans les Indes néerlandaises une colonie de peuplement; c'est, au contraire, une colonie d'exploitation; les Hollandais qui s'y rendent soit comme fonctionnaires ou soldats, soit comme commerçants, soit aussi comme colons gardent le plus habituellement l'esprit de retour; ils ne quittent la métropole qu'avec le ferme désir d'y revenir. Au point de vue de leur condition il n'existe en leur faveur aucune prérogative : les Hollandais aussi bien que les autres européens sont placés sous l'autorité omnipotente du gouverneur. Les colons ne participent en rien à la gestion des affaires publiques. Autant qu'elle le peut l'autorité néerlandaise respecte les lois, les coutumes et la religion des populations. Elle considère comme plus sage de laisser ces dernières sous l'autorité de leurs chefs, mais ce pouvoir est plus apparent que réel,car ces chefs sont désignés et dirigés par le gouvernement ; aussi leur docilité est-elle complète. Sans nul doute on ne peut songer à l'application dans d'autres colonies des principes qui guident l'administration néerlandaise; cependant il faut reconnaître que c'est à eux que l'on doit faire remonter en grande partie le maintien et la prospérité de l'empire des Indes néerlandaises.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques, dans le cours du trimestre qui vient de s'écouler, a perdu deux de ses membres titulaires : MM. Batbie et Caro. M. Batbie, décédé au mois de juin, avait été élu le 14 février 1885 à la place que la mort de M. Faustin Hélie laissait vacante dans la section de législation; M. Gréard a présenté une notice sur la vie et les travaux de M. Batbie. M. Caro, mort au mois de juillet, avait remplacé, le 6 février 1869, M. le vicomte de Cormenin au sein de la section de morale.

JOSEPH LEFORT.

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE LA BIÈRE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

La brasserie, qui est une industrie ayant à la fois un caractère commercial par les produits qu'elle fournit et un caractère agricole par les matières premières qu'elle emploie, a subi depuis les trente dernières années une révolution complète. La bière est devenue dans les pays du nord et en Allemagne une boisson alimentaire presque indispensable. Ici elle remplace avantageusement le vin; là elle chasse au grand bien être des populations les liqueurs alcooliques.

De son côté l'agriculture y trouve un débouché assuré pour deux de ses produits et, en échange, elle reçoit les drèches et les germes de malt qui constituent un excellent aliment pour son bétail.

La consommation de la bière a suivi une marche ascendante. Dans la France elle-même, où, naguère encore elle était peu dans les usages, elle prend un développement chaque jour plus considérable. Les ravages causés par le phylloxéra, la réduction de la récolte du vin qui, de 75 millions d'hectolitres est tombée à 35 millions, ont attiré l'attention sur cette boisson qui est appelée à rendre les plus grands services.

Dans les pays du nord et dans toutes les contrées de nationalité

allemande où elle est depuis longtemps le principal breuvage, l'accroissement de la population, l'augmentation des salaires et par suite de la richesse privée et du bien-être ont amené un développement prodigieux de la consommation et de la production.

Mais avec cette extension de la production, les exigences sont devenues de plus en plus grandes, un bouleversement complet est en train de se produire, bouleversement qui comprend et le mode de brassage et le perfectionnement des appareils employés. Là, comme partout, le progrès s'est manifesté et a fait sentir ses résultats. Les découvertes faites en chimie et dans les autres sciences techniques ont donné un essor puissant à cette industrie.

La production en grand de la bière s'est révélée. Grâce aux voies de communication établies de tous côtés et à l'accroissement des débouchés, il s'est créé de grandes brasseries qui ont écrasé les petites, incapables de soutenir cette lutte. La brasserie a cessé d'être un métier pour devenir une industrie dans le véritable sens du mot.

*
* *

On évalue la quantité d'orge employée dans les différentes brasseries du monde entier à 35 millions de quintaux métriques, celle du houblon à 650,000 quintaux métriques, ce qui représente un total de 770 à 800 millions de francs.

Les bières consommées en Europe se divisent en quatre catégories bien distinctes, appropriées aux usages, au tempérament et au goût des différentes nations pour qui elles sont fabriquées.

La première comprend les bières anglaises (Porter, Ale, Stout, etc.), fortes, capiteuses et pour la plupart épaisses et nourrissantes.

La deuxième réunit diverses espèces de bières auxquelles on peut donner le nom générique de bières du nord. Ce sont les bières de Belgique et de Hollande, bière de Louvain ou bière brune d'Amsterdam et de Rotterdam, les bières flamandes, faro et lambic, et enfin la bière de Lille, qui se rapproche des bières de Louvain et des bières flamandes. Toutes ces espèces sont plutôt aigrelettes qu'amères au goût, plus légères et plus rafraîchissantes que les bières anglaises, mais aussi moins toniques et moins substantielles.

Dans une troisième catégorie sont les bières allemandes (bières de Bavière, de Cologne, de Strasbourg), fortes en houblon modérément fermentées, peu ou point mousseuses, extrêmement amères.

Enfin viennent les bières françaises que l'on désigne dans le commerce sous une variété infinie de noms : petite bière, bière double, bière de mars, bière brune, bière blanche et dont les signes particuliers, que nous ne distinguerons pas, importent peu à cette étude.

Les bières françaises constituent une excellente boisson de table, d'une digestion facile et plus propre qu'aucune autre, et même que le cidre, à remplacer le vin partout où il vient à manquer et où son prix le met hors de la portée de toutes les bourses.

En réalité, comme caractère scientifique et au point de vue de la fabrication, toutes ces catégories se réduisent à deux grandes divisions : les bières de haute fermentation fort alcooliques dont le type le plus parfait est la bière anglaise ; et les bières de basse fermentation plus douces et plus agréables au goût et que représentent les bières allemandes. Ces deux genres de bières sont très distincts. Peut-être appartiendrait-il aux brasseries françaises de créer un type intermédiaire joignant à la solidité des premières le moelleux des secondes.

Bien que la consommation de la France se soit développée dans des proportions considérables, passant dans l'espace d'un demi-siècle de 3 à 8 millions d'hectolitres, bien que certaines localités françaises consomment plus de bière qu'aucun pays du monde, comme nous le verrons tout à l'heure, la France est restée une contrée vinicole et elle n'occupe parmi les pays producteurs que le cinquième rang. Les quatre premiers sont par ordre d'importance l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche et les États-Unis.

De toutes les bières étrangères, ce sont principalement les bières allemandes qui viennent faire concurrence aux bières françaises. Tandis que nous n'avons importé en 1886 que 23,887 hectolitres de bière anglaise, nous en avons reçu cette même année 233,807 hectolitres d'Allemagne et l'année précédente nous en avions même reçu 272,345 hectolitres. Et ce n'est pas seulement la matière produite que nous envoie l'Allemagne, ce sont aussi tous les appareils de fabrication.

Aussi les brasseurs français sont-ils fort inquiets et, en présence du développement de la production allemande, en présence de la transformation en grande industrie de la fabrication de la bière, ils ont peur que la bière d'Allemagne ne se substitue complètement à la bière française et n'accapare intégralement et exclusivement la consommation.

Nous allons indiquer d'où vient la supériorité des bières allemandes et pourquoi elles sont préférées ; nous signalerons ensuite les mesures qu'on pourrait prendre en France pour lutter contre cette concurrence et nous montrerons que nous pouvons l'emporter dans cette rivalité et que nos fabricants s'alarment bien à tort, car les résultats obtenus jusqu'ici par les étrangers sont sans importance.

*
* *

La préférence attribuée ou supposée à la bière allemande provient en premier lieu de l'augmentation du nombre des consommateurs qui,

convaincus que nous ne savons pas nous livrer à cette fabrication et attirés par la renommée des bières étrangères, leur donnent la préférence.

En second lieu, il faut le reconnaître, la qualité de la bière allemande est en général excellente. Nous ne parlons pas des bières salicylées ou sophistiquées, autour desquelles les journaux font grand bruit et qui sont en quantité insignifiante, d'ailleurs. La falsification des denrées alimentaires se glisse partout; l'Allemagne n'en a pas, hélas! le monopole, et ce n'est pas sur ces exceptions qu'il faut raisonner. Nous parlons des bières fabriquées et expédiées par des maisons sérieuses et qui tiennent à leur réputation. Si l'on boit tant de bières allemandes en France et surtout à Paris, c'est qu'elles sont généralement meilleures que les autres. Le nom étranger est souvent une cause de préférence pour le client, qui accepterait volontiers un produit indigène s'il était revêtu d'un nom exotique. Mais dans l'espèce il est certain que la qualité des bières allemandes est supérieure parce qu'elles sont faites avec des matières premières excellentes. Leur qualité d'ailleurs est si incontestable qu'elle s'impose même dans les pays producteurs. La bière bavaroise va faire concurrence à la bière autrichienne, à Vienne même.

De plus, la bière allemande est bon marché. Il n'est pas rare de voir livrer des bières allemandes à un prix moins élevé que les bières indigènes. Elle ont chassé par la modicité du prix, joint au goût des consommateurs, les bières autrichiennes qui étaient si en vogue de 1867 à 1875.

Enfin, en dernier lieu, elles jouissent d'un avantage pécuniaire important. On fait la remise des droits aux bières destinées à l'exportation. Aussi s'est-il créé en Allemagne et fonctionne-t-il un grand nombre de brasseries qui ne fabriquent exclusivement que de la bière d'exportation.

D'où viennent en Allemagne cette meilleure qualité et ce prix plus modique ? C'est du progrès qu'a fait cette industrie, et des moyens de toutes sortes qui ont été pris pour la développer. Rien n'empêche que la France ne suive la même voie et n'imite sa voisine en adoptant les mêmes méthodes que nous allons résumer. C'est l'étude de toutes ces améliorations qui a motivé l'organisation de l'Exposition de brasserie qui doit donner une impulsion utile à cette industrie.

*
* *

L'Allemagne possède de nombreuses publications relatives au commerce de la brasserie. Grâce à elles, les brasseurs sont toujours tenus au courant des progrès réalisés dans la fabrication, des essais tentés, des améliorations apportées à la qualité. Elles les renseignent sur le

mouvement de la consommation, sur l'importance des débouchés et leur indique les marchés où ils peuvent écouler leurs marchandises. En France, en dehors de la *Revue universelle de la Brasserie*, qui donne de nombreux renseignements, surtout sur l'Allemagne, il n'existe pas de publications spéciales analogues aux feuilles allemandes; les brasseurs sont livrés à eux-mêmes, ils ne peuvent suivre le progrès ni être au courant des découvertes; ils ne peuvent même pas savoir si ce qu'ils fabriquent convient le mieux aux exigences du public.

L'Allemagne possède, en outre, sous le nom de stations, des établissements spéciaux qui s'occupent d'une foule de détails qui nous semblent sans intérêt et qui sont de la plus grande importance. C'est ainsi qu'on y fait l'analyse des matières premières : orge, houblon, eau, moût, levure, etc.; on y essaie les instruments employés : microscopes, saccharimètres, thermomètres; enfin on y donne des conseils sur les accidents qui surviennent, des avis sur les procédés et les appareils nouveaux.

Enfin, le mode de perception de l'impôt est d'une importance capitale.

L'impôt sur la bière peut être établi de bien des façons différentes : les systèmes adoptés dans les pays producteurs de bière peuvent se ranger en trois catégories : imposition des vaisseaux, imposition des matières premières, imposition du produit.

Le premier système est le plus défectueux, il ne pousse pas à l'amélioration de la fabrication et encourage la fraude par l'emploi de matières étrangères, nuisibles à la bonne qualité du produit; le second est préférable aux deux autres, car il excite le fabricant à améliorer sans cesse ses procédés pour faire produire le plus possible aux matières et, d'un autre côté, il a tout intérêt, la charge étant la même, à n'employer que des marchandises de première qualité. Quant à l'imposition du produit, elle a l'inconvénient d'exiger une surveillance fatigante, de nécessiter un personnel nombreux et de pousser à la fraude.

Voici le mode employé par les divers pays ainsi que le droit par hectolitre de brassin réduit à 13 0/0 d'extrait :

Allemagne du Nord...	Malt (poids)....................	1 25
Alsace-Lorraine.......	Chaudière......................	2 87
Angleterre............	Brassin produit................	4 20
Autriche-Hongrie.....	Idem	5 80
Bade................	Chaudière......................	2 75
Bavière	Malt (volume)..................	3 75
Belgique	Cuve matière...................	2 20
États-Unis...........	Bière produite.................	3 93
France	Chaudière......................	4 »
Luxembourg	Malt (poids)....................	1 25
Pays-Bas	Malt (poids) et cuve matière...	1 80
Wurtemberg	Malt (poids)	3 13

La Suède, la Suisse et le Danemark n'ont pas d'impôt.

La France est donc un des pays où l'industrie paie le plus d'impôt, environ 3 fois autant que l'Allemagne du Nord. En Angleterre, en Bavière et en Autriche l'impôt est élevé également, mais la première trouve de puissants débouchés dans ses colonies et les deux autres compensent cette charge par un moindre chiffre de frais, par la proximité d'excellentes matières premières, par une forte production et une exportation très étendue.

Il faut encore ajouter qu'en France la brasserie supporte une augmentation de charges par suite des droits d'octroi. Un hectolitre de bière paie à Marseille et à Paris 15 francs de droits d'entrée.

Il serait utile de ménager cette industrie dont l'importance s'accroît tous les jours. C'est une question de santé publique : la bière est l'aliment de la classe pauvre du nord et pourrait le devenir encore davantage; sa cherté relative force les indigents à avoir recours à des alcools souvent détestables et nuisibles à la santé.

Une autre conséquence de la cherté du prix de revient c'est une tendance à la fraude par l'emploi de matières sucrées : mélasse, sucre de fécules, glucose, qui augmentent la production au détriment de la qualité. Bien heureux quand on n'emploie pas des matières qui n'étaient pas destinées à aider à la fabrication de la bière, qu'on ne remplace pas, par exemple, le houblon par du buis ou de la coriandre. En Bavière on interdit formellement l'emploi de toute matière étrangère, on défend même l'addition de glycérine.

*
* *

Le point le plus important de la fabrication de la bière est l'emploi de matières premières de bonne qualité.

L'exportation de l'Autriche a doublé depuis 1874, grâce à une orge de premier choix qu'on trouve en Bohème, en Moravie et en Esclavonie. Pendant que le blé souffrait de la concurrence américaine, l'orge s'est soutenue et a même vu ses prix se relever. L'orge de bonne qualité se paie 20 à 21 francs le quintal pendant qu'une orge médiocre ne vaut pas plus de 15 à 16 francs au marché de Vienne.

La culture de l'orge a été favorisée en Allemagne par des concours avec primes, par des expositions et par diverses autres mesures, entre autres par la création de stations d'essai de grains. Nous avons imité cette dernière création : une station d'essai de grains existe depuis 1884 à l'Institut national agronomique. Elle permettra de connaître les meilleures qualités d'orge et amènera l'amélioration de nos espèces. D'ailleurs l'orge récoltée en France est déjà un excellent produit et elle sert non seulement à la fabrication de nos bières, mais encore à celles

de nos voisins. L'Angleterre en 1886 nous en a acheté 517.559 quintaux; la Belgique 516.409; l'Allemagne 109.209. Au total nous avons exporté près de 1.200.000 quintaux d'une valeur de plus de 20 millions de francs. La matière première ne nous manque donc pas et, puisque nous la fournissons aux autres, il n'y a pas de raison pour que nous produisions avec elle de plus mauvaise bière. D'autre part on récolte en France près de 20 millions d'hectolitres d'orge et comme la fabrication de la bière n'en exige que 2 à 3 millions, il est facile de faire un choix et d'employer les meilleures qualités.

Avec l'orge, c'est le houblon qui constitue les matières premières nécessaires. Selon les négociants, la provenance seule du houblon suffit presque pour déterminer sa valeur. Ce sont les houblons de Saaz (Bohême) et de Spalt (Bavière) qui sont considérés comme les meilleurs. Aussi, on va voir le soin qu'on prend pour maintenir cette réputation. A Saaz chaque balle de houblon est revêtue du sceau de la ville, les acheteurs reçoivent un certificat signé du maire, indiquant l'année et le poids. Le houblon qui est de qualité médiocre ne reçoit pas de marque.

Il n'en est pas pour nous du houblon comme de l'orge. La France, comme l'Angleterre, ne produit pas suffisamment de houblon. Elle doit donc en acheter à l'Allemagne qui en produit 80.000 quintaux de plus qu'il ne lui est nécessaire, ou à l'Autriche qui en produit 30.000 quintaux de trop. La France produit annuellement 25 à 30.000 quintaux et il lui en faut environ 50.000. Mais la culture se développe chaque jour, on a même dans ce but transformé des vignobles en houblonnières; en 1884 la récolte s'est élevée à 45.553 quintaux. Sa qualité est excellente. Mais les brasseurs français nourrissent, paraît-il, contre le houblon français un préjugé au moins aussi vivace et aussi injuste que celui dont leur bière est l'objet de la part de certains consommateurs. Ils n'apprécient pas la qualité de nos houblons, qui, après avoir accompli un simple voyage en Allemagne, leur sont souvent revendus comme houblons allemands. Il est présumable que si le brasseur examinait attentivement les plus beaux échantillons il deviendrait un client fidèle du cultivateur français. La valeur des houblons étrangers importés en France, qui est en moyenne de cinq millions de francs, a quelquefois dépassé dix millions.

Enfin on attribue aux écoles de brasserie établies dans les pays étrangers une influence considérable sur les progrés réalisés dans la fabrication de la bière. On compte deux écoles de brasserie en Autriche et six en Allemagne, dont cinq appartiennent à des associations locales ou à de simples particuliers. A Berlin, l'État a fondé un institut de brasserie.

L'enseignement des écoles s'occupe de tous les détails de la fabrication : matières premières, appareils, instruments de toutes sortes.

Le côté technique est aussi étudié que le côté scientifique. Ainsi instruits, il n'est pas étonnant que nos voisins, dont la bière est non comme en France une boisson de luxe, mais une boisson alimentaire de première nécessité, se livrent à une fabrication qui va sans cesse s'améliorant Eux-mêmes se font entre eux une concurrence acharnée qui profite finalement aux consommateurs. Ils produisent sur toute l'étendue du territoire allemand les bières les plus variées ; la Bavière boit des bières fortement colorées, tandis que la Prusse et l'Autriche boivent des bières claires ; mais les unes et les autres sont nutritives, digestives et ne portent pas à la tête comme certaines bières alcoolisées. Certains brasseurs ont suivi, en France, tous les progrès de nos voisins, mais il n'en est pas de même de la généralité des fabricants.

*
* *

La brasserie ne prendra jamais en France l'importance qu'elle a en Angleterre, où l'on fabrique 50 millions d'hectolitres de bière chaque année, ou en Allemagne, où on en fait 40 millions. Mais les ruines que cause le phylloxéra donnent, momentanément tout au moins, une importance exceptionnelle au développement de cette industrie. De plus, dans les départements du nord elle a une extension assez grande pour qu'on s'en occupe sérieusement. Si la France ne boit pas plus de bière c'est qu'on n'a encore rien fait pour la généraliser. C'est resté une boisson de luxe. Les bénéfices exagérés qu'ont voulu faire les débitants ont maintenu le prix à un chiffre qui restreint beaucoup la consommation. Si on la vendait le même prix que de l'autre côté du Rhin, il est certain qu'elle deviendrait aussi répandue.

On produit actuellement en France un peu plus de 8 millions d'hectolitres sur lesquels une trentaine de mille sont exportés aux colonies. A ce chiffre il faut ajouter l'importation qui diminue tous les ans. De 414.000 hectolitres en 1882, 413.000 en 1883, l'importation est descendue à 381.000 en 1884, 333.000 en 1885 et 292.500 en 1886. En somme, sur une consommation de 8.271.594 hectolitres, la part de l'importation est insignifiante et nos fabricants n'ont pas sujet de s'alarmer.

La consommation de la bière en France ne présente que 23 litres par tête. C'est peu, auprès de l'Angleterre qui consomme 121 litres par tête, de la Belgique qui en consomme 171 et de la Bavière surtout qui consomme 228 litres. Mais il ne faut pas, pour comparer, prendre la France tout entière ; si on examine la consommation locale on va voir que dans certaines localités on boit plus de bière que dans ces trois pays qui sont les plus gros consommateurs de bière que compte le monde.

Il est bien entendu que nous parlons des pays étrangers pris en géné-

ral, car si nous prenions à part certaines villes comme Munich où la consommation atteint 494 litres par tête ou Ingolstadt où elle atteint 520 litres, il n'y aurait plus de comparaison possible.

En France, tandis que dans l'ouest et dans le midi la consommation est sans importance, qu'à Paris même elle n'est que de 12 litres par tête, à Nancy elle est de 48, autant qu'en Autriche, à Amiens elle atteint 100 litres, à Dunkerque 145, à Roubaix et Tourcoing 222, à St-Quentin 234, à St-Pierre-lès-Calais 238 et enfin à Lille elle se monte à 301 litres par tête.

Qui sait ce qu'on en consommera dans toute la France dans dix ans d'ici.

Voici d'après des documents allemands l'état actuel de la brasserie dans le monde :

	Nombre de brasseries.	Nombre d'hectolitres de bière produits dans le pays.	Nombre de litres consommés par tête d'habitants.
Belgique	1,248	9.081.000 [1]	171
Danemark	441	1.040.000	61
Allemagne	26.458	41.837.098	88
France	2.722	7.115.000	23
Grande-Bretagne	14.166	52.000.000 [2]	121
Italie	135	170.000	4 1/2
Pays-Bas	500	1.452.000	39
Amérique du Nord	2.372	26.616.302	43
Norwège	400	615.000	27
Autriche-Hongrie	1.962	12.659.073	31 [3]
Russie	1.592	4.211.956	5
Suède	129	879.000	20
Suisse	417	721.000	31

*
* *

L'exposition de brasserie, la première qui ait lieu en France, est faite dans le but de faire disparaître les préjugés dont cette industrie est victime en France. Elle est destinée à prouver que, soit pour les matières premières, orge ou houblon, soit pour les appareils et ustensiles, soit pour les produits fabriqués, la brasserie en France peut supporter la

[1] La Belgique ne produit pas assez pour sa consommation et l'importation y est très importante.

[2] L'exportation des bières anglaises est considérable.

[3] La Hongrie buvant beaucoup moins de bière que l'Autriche, la consommation de ce dernier pays représenterait un chiffre proportionnel plus élevé si le calcul était opéré séparément pour les deux contrées.

concurrence. La conséquence de ce fait, une fois qu'il sera établi, sera de donner un développement considérable tant à l'agriculture qui ne reçoit pas pour ses productions employées à la fabrication de la bière en France et à l'étranger moins de 50 à 60 millions, qu'à l'industrie de la bière elle-même.

La régie compte en France 2.722 brasseries, mais il n'y en a pas plus de 200 qui soient d'une certaine importance. Sur ce chiffre 12 ou 15 sont de grands établissements analogues à ceux qui existent en Allemagne et 4 notamment sont hors de pair et au courant des derniers progrès de la science. Tous ces grands industriels font partie du comité de l'exposition et de la société de garantie, ils comptent exposer tout ce qui est utile à la fabrication de la bière. L'exposition est donc sérieuse et les brasseurs petits et grands feront leur profit de ce qu'ils verront.

Toutefois nous ne voulons pas cacher que l'exposition eut été infiniment plus intéressante et plus profitable si elle avait été internationnale. On a prétendu que la France n'était pas en état de lutter en cette matière et qu'il était inutile de faire constater cette infériorité. Ce sont surtout, il faut le dire, des considérations étrangères à la brasserie qui ont fait prendre ce parti. C'est regrettable, car c'est précisément parce que la France est moins avancée que ses voisins et surtout que l'Allemagne, n'hésitons pas à préciser, que nos industriels, constructeurs et fabricants, auraient trouvé dans l'exposition étrangère des modèles et des exemples qui leur auraient permis d'apporter dans la brasserie les progrès et les perfectionnements existant ailleurs et qui vaudraient peut-être à la France la supériorité dans la fabrication de la bière.

Henri de Beaumont.

LES PETITS PROPRIÉTAIRES FRANÇAIS

Il y a peu de questions sur lesquelles les lecteurs anglais aient des notions aussi peu exactes que l'état de la propriété foncière en France et la condition du petit propriétaire dans diverses parties du pays[1]. On ajoute foi en Angleterre aux récits de touristes superficiels et partiaux. Toutefois un écrivain d'une grande autorité, feu Joseph Kay, dans son grand travail sur le *Libre-échange de la terre*, avait démontré que « le système de *land tenure* français, loin de ruiner le pays où il est établi et malgré l'ignorance des petits cultivateurs et des paysans français accroît la richesse du pays, développe la prospérité morale et économique des fermiers et des classes rurales, et, en assurant leur bien-être, augmente en même temps la stabilité du gouvernement ». Le résident anglais en France est amené tout naturellement à la même conclusion.

Il y a près de onze ans que j'étudie d'une façon systématique la vie rurale en France. J'ai passé toute une année (1875-76) avec des amis français dans l'Anjou, la Vendée et la Bretagne. En 1878, je suis resté pendant quatre mois dans les départements formés des anciennes provinces de la Champagne, de la Bourgogne et de la Franche-Comté. En 1879, j'ai visité l'Auvergne. En 1881, j'ai fait des séjours prolongés dans diverses parties de la Bourgogne et de la région curieuse du Morvan dans le département de la Nièvre. En 1882-83, j'ai passé plusieurs mois

[1] En France il y a encore bien des erreurs répandues sur ce sujet. On a pu s'en convaincre dans la récente discussion sur l'augmentation des droits sur le blé et le bétail. Les préjugés et l'ignorance ont permis aux protectionnistes de remporter la victoire ; et il nous a semblé que le récit d'un auteur anglais aurait d'autant plus d'intérêt qu'il décrit simplement ce qu'il a vu, sans parti pris et sans se préoccuper de libre-échange ou de protection. Il fait ressortir combien les allégations des protectionnistes étaient fausses et combien la situation de la France agricole est différente de ce qu'ils la représentaient. Dans le courant de la discussion il s'était bien trouvé des économistes, qui avaient exposé la vérité, mais on les regardait comme des gens prévenus et on préférait écouter les lamentations intéressées des grands propriétaires, qui plaidaient la détresse pour profiter ensuite de l'ignorance économique des législateurs français.

dans les Vosges et dans l'Alsace-Lorraine. En 1885, j'ai visité plusieurs départements du centre de la France et, cette année, j'ai fait la connaissance des régions du Sud-Ouest. On voit que j'ai parcouru une partie considérable du pays, bien que ma tâche soit loin d'être achevée. Je me propose de poursuivre mes investigations jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un seul district de la France agricole qui me soit inconnu. J'ajoute que ces séjours ne sont pas faits *en touriste*, mais parmi des Français; j'obtiens ainsi tous les renseignements dont j'ai besoin, chez ceux qui sont le plus à même de me donner des informations, et j'ai toute facilité d'observer la vie des paysans et de juger par moi-même.

Quelque admirables que soient les lettres de M. Kay auxquelles j'ai fait allusion, je dois faire des réserves sur un ou deux points. Il exagère beaucoup l'ignorance du paysan français; ou, ce qui serait peut-être plus exact, depuis que M. Kay a écrit sur la France, de grands changements se sont produits dans la population rurale, particulièrement sous le rapport du développement mental. D'après mon observation personnelle, il n'y a pas de comparaison à établir entre l'intelligence et l'instruction du paysan français et celle de l'ouvrier agricole anglais. Le premier est infiniment plus avancé, grâce à des circonstances heureuses encore plus que par une supériorité naturelle. Sans parler des efforts qui ont été faits sous le gouvernement actuel pour instruire la population, nous n'avons qu'à considérer la position du paysan, pour voir quelle est en elle-même une éducation. Il n'a pas seulement les responsabilités d'un petit capitaliste, ce qui est déjà une discipline mentale considérable, mais il jouit, et il a joui depuis longtemps, des avantages d'une éducation politique. Le fils de la terre, dans sa blouse bleue, peut devenir avec le temps conseiller municipal et maire de sa commune. Il doit connaître quelque chose des lois et de la constitution de son pays, il est habitué à s'occuper des affaires de la localité, à échanger ses idées, à parler en public. Il ne faut pas oublier que le paysan français avait appris cette discipline avant la révolution. En 1789, un quart du territoire français appartenait depuis longtemps aux cultivateurs; et bien que la situation du petit fermier et du métayer fût souvent misérable, la possession du sol avait exercé de l'influence sur le caractère national. On peut dire que le paysan français a hérité une certaine somme d'éducation politique, aussi bien que les qualités de prévoyance, d'empire sur lui-même, d'économie et de sobriété pour lesquelles il est si remarquable. J'ai entendu le maire d'une petite commune de l'Anjou faire un discours à la distribution des prix de l'école communale; j'ai entendu les paysans du Jura plaider leur cause devant le juge de paix; je me suis assis à table un jour de foire avec les petits propriétaires du Morvan, à Autun; j'ai accepté leur hospitalité dans la Brie et la Champagne; je les ai rencon-

trés chez leurs voisins plus aisés, à des danses en plein air, je leur ai fait des visites chez eux. J'ai été frappé de leur bonne grâce naturelle, ainsi que de la bonne humeur qui avait charmé M. Kay.

Il est un autre point sur lequel le livre de M. Kay peut donner une idée erronée. M. Kay ne connaissait pas les nombreuses écoles d'agriculture, qui ont été établies sur plusieurs parties du territoire et qui ont exercé une heureuse influence sur l'agriculture en général. Quelques-unes de ces écoles sont de date récente, mais une d'elles et de la première importance, a été fondée en 1830. Je parle de Grand-Jouan, à quelques heures de Nantes. Ce collège a beaucoup contribué au progrès de la culture dans une région qui était une des plus arriérées de la France. La terre est cultivée d'après les principes scientifiques, les machines perfectionnées sont employées, la ferme modèle est bien pourvue de bétail, on s'occupe de la culture des arbres fruitiers. Les fils de paysans aisés étudient à Grand-Jouan; on reçoit les externes pour deux cents francs par an. Il y a aussi de grandes écoles agricoles à Grignon et à Montpellier, et il y a beaucoup de fermes modèles dans diverses régions. Il y a une ferme-école à Saint-Honoré-les-Bains, dans le cœur du Morvan.

Le petit fermier français est plus apte à accepter de nouvelles idées et à tenter des expériences qu'on ne le suppose. J'ai décrit ailleurs les résultats de ma visite l'an passé dans le département de l'Indre. J'ai montré : 1° que la valeur de la terre dans ce district a quintuplé depuis trente ou cinquante ans, depuis que la terre a passé des mains des propriétaires dans celles des paysans; 2° que la condition des paysans ne s'est pas seulement améliorée au point de vue matériel, mais aussi au point de vue social et moral; 3° que le paysan, dans cette région, possède en moyenne un capital de 20,000 à 25,000 fr.; 4° que les grands propriétaires ont si bien senti les avantages du transfert, qu'ils diminuent leurs propriétés sous l'influence de motifs philanthropiques et patriotiques aussi bien que de motifs personnels. Un changement semblable s'est accompli graduellement dans le Jura. Depuis cinquante ans, un grand nombre de journaliers agricoles, par suite d'un labeur incessant et d'une économie persévérante, se sont transformés en petits propriétaires, possédant de cinquante à soixante-dix arpents. Le désir de posséder la terre est si général et l'épargne est si acharnée que le journalier agricole a presque disparu. La difficulté de se procurer la main-d'œuvre à l'époque de la moisson arrête parfois, comme en Bourgogne, les acquisitions de terre. On tourne en partie la difficulté dans le Jura de la façon suivante : trois ou quatre frères mariés continuent à vivre sous le même toit, et ils se prêtent un concours mutuel sur leurs fermes ou bien ils prennent une seule ferme pour eux. Dans

le Jura et dans le Berry, le petit cultivateur travaille une partie de son temps chez les autres pour un salaire. Le système de métayage est en vigueur dans la région du Jura adonnée à la culture de la vigne. Le propriétaire prête le vignoble et paie l'impôt; le vigneron fournit le travail et l'engrais; les profits sont partagés. Le paysan du Jura n'est pas riche, mais il est aisé. Le sentiment de famille est fort; la moralité est élevée. Ici, comme partout, l'absence de mendicité frappe l'étranger. Les gens du pays travaillent durement, vivent sobrement, mais ils sont indépendants et ils sont contents.

Les touristes, qui forment leur opinion sur le paysan propriétaire en France de la fenêtre du wagon ou de l'hôtel, tombent parfois dans des erreurs étranges. Ils voient une pauvre femme qui bêche des pommes de terre, ou ramasse une poignée de maïs sur un lopin de terre de quelques mètres, et ils la prennent pour le type du paysan propriétaire. Le fait est, comme M. Kay l'indique dans son livre, que le possesseur d'une maisonnette et d'un jardinet ne doit pas être confondu avec le petit propriétaire. Dans les districts ruraux et dans les faubourgs, il est rare de trouver des gens laborieux, quelque pauvres qu'ils soient, qui ne possèdent pas un jardinet et une petite maison. Il est si facile d'acquérir la terre que l'idée de l'acquisition vient tout naturellement. Si un homme n'a pas assez d'argent pour acheter une ferme, ou s'il est artisan comme à Châteauroux, il achète avec ses épargnes une maisonnette et un jardin ou une vigne. Ainsi les ouvriers des grandes fabriques de montres de Besançon ou les petits horlogers fabriquant à leurs frais achètent un jardin et une maison d'été hors de la ville. On les voit le dimanche et les jours de fête au milieu de leurs fleurs et de leurs fruits avec leurs femmes et leurs enfants. Chacun possède quelque chose, et c'est étonnant comme ce quelque chose rend chacun heureux. C'est seulement le déclassé, le bon à rien ou le malheureux vraiment à plaindre qui n'a rien qu'il puisse appeler sien.

L'instruction est très avancée dans le Jura. En 1885, j'habitais chez un juge de paix, dans une jolie petite ville du Jura et je suivais mon hôtesse à l'école communale pour chercher son petit garçon. A en juger par l'apparence des enfants, garçons et filles, on aurait pu supposer qu'ils appartenaient à la classe moyenne aisée. Mon amie me dit que ces petits écoliers appartenaient aux familles les plus riches comme aux plus pauvres. Le notaire, le charbonnier, le marchand, l'artisan envoient leurs enfants à l'école communale. On sert au milieu de la journée de la soupe chaude pour les enfants riches ou pauvres, qui habitent à une certaine distance de l'école. Ce système a un double avantage. Les parents pauvres sont stimulés à envoyer leurs enfants proprement habillés à l'école, et les plus riches s'abstiennent de toute

recherche. Il n'y avait pas de différence visible dans l'apparence des enfants et la simplicité appropriée de leurs costumes offrait un contraste frappant avec les enfants anglais de nos *board schools*.

Les agriculteurs de cette région étaient jusqu'à présent mal partagés sous le rapport des transports. Le nouveau chemin de fer en construction de Champagnole à Saint-Claude et Nantua développera les ressources rurales et industrielles.

Si telle est la condition du petit cultivateur dans le Berry et le Jura, où la vie est difficile et le sol souvent peu productif, que devons-nous attendre de la riche Bourgogne ensoleillée? Le vigneron de la Côte-d'Or est ce qu'on appelle un homme *substantiel*. Il porte la même blouse que ses voisins du Jura et du Morvan, mais il se permet plus de dépenses. Il achète des livres quand il va à Dijon, et il reçoit un journal quotidien. Il a un permis de chasse et fournit de gibier le dîner de famille. Il envoie souvent ses fils à Paris ou à Dijon étudier le droit ou la médecine et sa fille dans les meilleurs établissements d'éducation. Sa basse-cour est fournie, il a une cave bien remplie, son buffet est plein de confitures, ses armoires contiennent assez de linge pour une douzaine de ménages de la classe moyenne en Angleterre. A la recette générale, quand on paye les dividendes à ceux qui ont placé leur argent en fonds d'Etat, c'est un spectacle instructif de voir ces bonnes gens, hommes et femmes, accourir avec leurs coupons. Le phylloxéra a paru dans la Côte-d'Or, mais quelques mauvaises années ne ruinent pas le petit propriétaire.

Les sources de la richesse rurale sont nombreuses dans ce département. Les fruits et les légumes sont une grande ressource. Le paysan, et c'est la raison de son aisance, ne dédaigne pas les petits profits. Si une récolte d'une espèce manque, une autre comble le déficit.

La prospérité de la population rurale dans ces régions est évidente à tous les yeux. Les villages sont bien bâtis, bien tenus, et le plus souvent ils sont propres. Il y a des vignes et des fleurs dans les jardins et chaque maison possède une bonne cave à vin. La cave est parfois la partie la plus importante de la construction. L'aisance est générale, la pauvreté est l'exception. La mendicité est presque inconnue.

Les salaires sont élevés, si élevés que les petits propriétaires y trouvent un obstacle à accroître leurs biens comme ils auraient pu le faire. La tendance, en France, comme je l'ai déjà établi ailleurs, est d'augmenter plutôt que de diminuer les propriétés. Toutefois, quand les salaires des journaliers sont de 4 et 5 fr. par jour, outre la nourriture et que, même à ces conditions, on ne peut pas toujours compter sur les ouvriers, l'acquisition de la terre est temporairement arrêtée et sa valeur est dépréciée. Tel est du moins le cas aujourd'hui dans beaucoup de parties de la Côte-d'Or.

Dans la construction des chemins de fer on emploie des Savoyards et des Piémontais, mais dans les districts ruraux on n'a pas recours à ces ouvriers, parce qu'il faut des mains particulièrement habiles pour donner les soins qu'exige la vigne. On suppose d'ordinaire que le paysan mène une vie extrêmement sordide. Dans la Côte-d'Or, le vigneron vous invite à vous asseoir dans une chambre convenablement meublée. Il prend plaisir à vous offrir ce que sa cave contient de meilleur.

La curieuse région du Morvan mériterait un chapitre à part. Le climat du Morvan est rude, la terre, peu productive, a été rendue fertile par des procédés artificiels. Pour avoir une idée exacte de la situation des Morvandiaux, il ne suffit pas de traverser la région : on se ferait ainsi une opinion erronée.

Autour de Château-Chinon, on a l'impression d'une existence extrêmement pénible. On voit au loin des femmes qui récoltent des pommes de terre; des garçons gardent les oies et les chèvres, peu d'animation. La plus grande partie du pays est abandonnée au pâturage. Dans les régions moins arides, autour de Saint-Honoré-les-Bains, la terre est bien cultivée, et on trouve des signes de prospérité; mais, pour se rendre compte de la richesse des fermiers du Morvan, il faut assister en septembre à la grande foire aux bestiaux, à Autun. Je m'étais installé avec deux amis dans le premier hôtel de la ville et, à ma surprise, le lendemain matin, la salle à dîner était remplie de paysans en blouse. Ici, dans l'auberge la plus chère, je retrouvais les hommes que j'avais vu un peu plus tôt conduisant leur bétail au marché. J'appris bientôt que c'étaient des fermiers riches, respectés. Ils avaient mis la blouse pour garantir l'habit du dimanche. Ils étaient assis autour des tables; quelques-uns avaient amené leurs femmes et leurs enfants en cabriolet; la plupart étaient venus à pied, conduisant leur bétail à la foire. C'est ce qui fait la force du fermier français. Il n'est pas un trop grand personnage pour s'occuper de ses affaires et n'a pas honte de porter l'uniforme du travail. A six heures les fermiers retournaient chez eux, laissant les gens de la ville s'amuser à la foire.

Le système du métayage est en vigueur dans le Morvan. Le fermage aussi est pratiqué sur une grande échelle autour d'Autun. Dans toutes les directions, en France, on trouve différents genres de tenure du sol. Le parcellement du territoire sur lequel on insiste tant est une erreur. Les petites parcelles existent, mais ce sont des jardinets, et elles n'ont aucun rapport avec la question de la petite propriété.

En même temps, il ne faut pas oublier que le riche fermier français, tenancier, métayer, ou possesseur du sol, ou tous les trois à la fois, appartient à la classe des paysans ou en est sorti. Prenez, en Seine-et-Marne, la fertile région autour de Meaux. Ici les fermes varient en

étendue de cinquante à plusieurs centaines d'arpents et le plus souvent le fermier possède aussi un peu de terre. Dans la vallée de la Marne, la vie agricole est très prospère. La terre est très productive, les fermes sont grandes et belles. Le fromage est une production importante, mais le fermier a des ressources dans le blé, les fruits, les légumes; la plupart des villages ont des bains publics et l'habitude de la propreté est générale. Nous trouvons ici, avec beaucoup d'économie et de labeur, une certaine somme de bien-être et même de luxe. Le dimanche et les jours de fête, les vêtements de travail sont échangés contre ceux de la bourgeoisie; mais pendant la semaine tous s'attellent à la besogne.

L'été dernier, je suis retourné dans le Maine-et-Loire et j'y ai trouvé de grands progrès réalisés depuis onze ans. Lors de ma première visite, j'ai décrit les caves, occupées par les petits cultivateurs dans la commune de Gennes. Ces demeures souterraines sont peu à peu abandonnées, et dans chaque village on les remplace par de petites maisons solides. Voici la description de quelques-unes de ces maisons de paysan. La première était construite par un petit cultivateur à son aise. Elle avait l'air d'une villa; elle contenait au rez-de-chaussée une cuisine, des offices, un salon; au premier quatre chambres à coucher aérées, auxquelles conduisait un escalier commode et en haut les mansardes. Le prix de la construction est réduit par le fait que les paysans trouvent en général sur leur terres d'excellentes pierres de construction, et que le cultivateur et sa famille font une partie du travail. On nous assura que les frais de cette construction ne dépassaient pas 6,000 fr. On me conduisit ensuite chez de tout petits propriétaires, d'anciens domestiques ou autres petits rentiers, qui s'étaient construit des maisonnettes pour 2,000 fr. Quelques intérieurs étaient très coquets. On commençait à se préoccuper des fleurs et des plate-bandes. Ici, comme dans le reste de la France, le développement des moyens de communication a produit les effets les plus heureux. Partout nous avons vu de nouvelles lignes de chemin de fer achevées, ou sur le point d'être construites. La voie ferrée n'apporte pas seulement de nouvelles idées, elle transporte en ville l'habitant de la campagne. Les vieux restent chez eux, mais les jeunes quittent pour un temps le nid paternel. Ils voient comment les autres vivent. Ils comprennent le confort des maisons bourgeoises, et peu à peu les demeures des paysans se transforment.

Le Maine-et-Loire est le pays des petites propriétés. Chacun possède un coin de terre; cette possession est parfois bien petite, mais elle suffit pour assurer l'indépendance et mettre la vieillesse à l'abri de la détresse.

J'habitais chez une veuve, qui possédait une petite propriété; entre domestiques et laboureurs, elle employait douze à quinze personnes, qui

recevaient un salaire et la nourriture. J'appris que ces bonnes gens avaient de petites possessions. Ainsi le fermier possédait un vignoble, qui lui rapportait, et un petit terrain sur lequel il avait l'intention de bâtir une maison et de se retirer dans ses vieux jours. La laitière avait une maison, un petit coin de terre, sans oublier ses économies; avec le temps, elle quittera le service, achètera une vache ou deux et vendra du beurre et du fromage pour son compte. Il y avait un domestique, qui servait à table, arrosait les fleurs et conduisait la voiture. Il a une maison, un champ et ses économies lui donnent un revenu de 500 fr.

Dans le Maine-et-Loire, la moyenne des propriétés est de soixante-dix à quatre-vingts acres; les *closeries* ou fermes de deux ou trois acres ne sont pas rares. Il y a aussi de très grandes fermes. Une de nos voisines était une dame qui dirigeait une propriété de plusieurs centaines d'arpents.

D'Angers, je me rendis à Niort, chef-lieu des Deux-Sèvres. Onze ans auparavant j'avais parcouru le Bocage en diligence. Quels changements se sont produits depuis cette époque. De nouveaux chemins de fer s'étendent dans toutes les directions; de grandes fermes s'élèvent de tous côtés. Niort est une tête de ligne de la première importance, comme le prouve sa belle gare. Quel que soit le développement que les villes doivent aux chemins de fer, l'effet produit sur les campagnes est encore plus considérable. La valeur des produits agricoles a augmenté, et l'introduction des méthodes de culture perfectionnées est devenue plus facile. On se sert beaucoup dans ces parages d'engrais artificiels et de machines. Niort est entouré d'une ceinture luxuriante de vergers et de jardins potagers. Il faut aller dans le cœur du Bocage pour trouver le type de la ferme vendéenne de plusieurs centaines d'arpents, mais à peu de distance de Niort on peut voir des fermes importantes. Une des spécialités du pays est l'élevage des mulets. Je visitai une ferme à bail de quatre à cinq cents arpents, qui était ainsi fournie : soixante mulets et chevaux, dix bœufs, quinze vaches, soixante moutons, sans parler des chèvres, des cochons et d'une masse de volailles. Le fermier quitta son travail pour nous montrer ses bêtes. Sa femme, dans son costume de paysanne, était à l'ouvrage. Et pourtant ils possédaient un capital de plusieurs milliers de livres, et en Angleterre depuis longtemps ils seraient devenus des dames et des messieurs. Il n'est pas étonnant que l'on supporte en France les crises agricoles!

Prenez comme exemple les deux départements que je parcourus ensuite : la Charente et la Charente-Inférieure. Aucune partie du pays n'a été plus cruellement ravagée par le phylloxéra. La ruine a passé sur la Charente depuis quelques années; les vignobles ont été réduits d'un dixième, et les pertes s'élèvent à beaucoup de millions, pertes qui ont

été durement senties par les petits vignerons. J'ai eu de longues conversations avec les habitants, et le récit de ce que les gens de la campagne ont souffert était poignant. Maintenant cela commence à s'améliorer. Les vignerons ruinés se sont tournés vers d'autres cultures ou bien vers d'autres occupations. Le moment le plus dur est passé. On trouve encore ici et là parmi les paysans des traces d'aisance.

Mon hôte, par exemple, employait une femme de ménage, qui venait pendant quelques heures chez lui faire la cuisine. Cette femme, propre, soignée, intelligente, avait 25,000 fr. placés en fonds publics. Son mari possédait un jardin potager; son fils était commis-voyageur, sa fille apprentie chez une couturière et pourtant la mère était contente d'ajouter à son petit fonds et de préparer de nouvelles ressources pour les mauvais jours.

Je passai plusieurs semaines dans la Charente-Inférieure, à Saint-Georges-de-Didonne, charmant petit village près de Royan. Le nom de ce village est connu des lecteurs de *la Mer* de Michelet. Saint-Georges est une petite Arcadie, où chacun s'assied dans sa vigne, à l'ombre de son figuier. Le sol est riche et produit des légumes et des fruits pour le marché de Royan. Mais dans l'intérieur du pays l'aspect est lamentable, on ne voit que vignes ravagées, et pourtant on n'entend pas de demandes de secours. Les autres produits sont cultivés avec d'autant plus de soins et on cherche à tirer parti des moindres ressources. La partie du pays qui est à une certaine distance des grandes lignes de communication présente une culture assez arriérée. J'ai visité une petite métairie qui m'a rappelé mes excursions en Bretagne il y a onze ans : le tas de fumier devant la porte, les poules dans la cuisine, etc. Mais on ne doit pas oublier que le petit métayer, quelque déplorable que soit son habitation, quelque pauvre et ignorant qu'il soit, devient peu à peu un fermier ou un propriétaire à son aise. Le métayer est un degré intermédiaire entre la position du journalier agricole et celle du capitaliste. Qu'on me permette de citer quelques chiffres. Nous trouvons dans le département des Landes 27,484 métairies, dans l'Allier 11,632, dans la Gironde 11,568, dans la Charente 10,776, dans le Lot 10,000, dans la Haute-Vienne 8,337, dans le Cantal 2,292, dans la Creuse 2,069, etc.; le métayage prévaut plus ou moins dans toute la France. Dans les Alpes-Maritimes, on trouve de petites étendues de terre cultivées d'après ce système; beaucoup de vignobles dans le Sud-Ouest sont de véritables métairies. Le métayer est regardé comme un excellent agent pour développer la culture.

Le fermage à bail est pratiqué sur une grande échelle dans certaines régions. Il y a un fermier pour trois ou quatre métayers ou cultivateurs. La Picardie, l'Artois, la Brie, la Beauce et le pays de Caux sont des

pays à grandes fermes. On y voit des fermes de deux cent cinquante arpents et plus, dans les mêmes conditions qu'en Angleterre. D'après une enquête officielle récente les grands fermiers souffrent davantage dans les périodes de dépression que les petits cultivateurs et les métayers. La cherté de la main-d œuvre, la diminution des profits sur la betterave, la substitution du pétrole à l'huile de colza ont interrompu l'ère de prospérité pour les grands fermiers de la Picardie et de l'Artois.

Un mot encore avant de terminer. Si je voulais appuyer ce que j'ai avancé d'après mon expérience personnelle sur une autorité inattaquable, je n'ai qu'à citer M. Henri Baudrillart. Cet écrivain, il est inutile de le rappeler, a consacré des années à une enquête officielle sur la condition passée et présente du paysan français. Son ouvrage sur la Normandie, ses contributions à la *Revue des Deux Mondes* et à d'autres recueils sont des mines d'informations pour ceux qui ne peuvent étudier sur les lieux la question du petit propriétaire sur le sol français (*The Fortnightly Review*. Août 1887).

M. Betham-Edwards.
(Traduit par Mlle S. R.)

LA 13e CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION

POUR LA RÉFORME ET LA CODIFICATION DE LA LOI INTERNATIONALE

La Société pour la réforme et la codification de la loi internationale s'est réunie à la fin du mois dernier au « Guildhall » (l'Hôtel de Ville de la cité de Londres) pour sa treizième conférence annuelle.

Elle avait déjà siégé une première fois à Londres en 1879. Les autres réunions ont eu lieu à Bruxelles, La Haye, Brême, Anvers, Francfort, Cologne, Liverpool, Milan et Hambourg.

L'ordre du jour de la conférence, cette année, était celui-ci :

— La neutralisation des territoires par la voie des traités ;

— Les progrès de l'arbitrage international;

— Les limites et les privilèges des eaux territoriales ;

— La sécurité de la navigation dans le canal de Suez;

— Le concert des nations et les obligations des traités;

— L'exécution des jugements civils en pays étrangers;
— L'audition des témoins domiciliés en pays étrangers;
— Les lois contradictoires sur le mariage;
— Les traités d'extradition et les délits qu'ils comprennent;
— Les abordages et les collisions sur mer;
— Les conventions internationales pour le maintien des phares;
— Les lois sur l'affrètement et les formules de connaissements;
— L'avarie maritime.

Plusieurs de ces sujets sont d'ordre politique autant que d'ordre économique ou commercial. Tout au moins la politique joue-t-elle un grand rôle, sinon le rôle principal, dans leur discussion. La Société pour la réforme et la codification de la loi des nations se propose d'ailleurs un double but, dont l'un est assurément d'aspect essentiellement politique. Elle a d'abord pour objet la recherche des moyens propres à harmoniser entre elles les lois et les pratiques commerciales diverses des nations, dont les nombreuses divergences entravent les transactions internationales; puis elle s'occupe du développement à donner à l'usage des arbitrages entre nations, en vue d'assurer le maintien constant de la paix et d'éviter qu'on fasse appel à la guerre pour vider les différends d'aucun genre qui peuvent surgir entre les peuples et les gouvernements.

La séance d'ouverture eut lieu le lundi 25 juillet, sous la présidence de M. le juge de la haute cour Butt qui, en inaugurant les travaux, a précisément parlé assez longuement du principe des arbitrages internationaux. Il pense qu'il n'est pas inadmissible qu'un jour la pratique en devienne universelle, bien qu'il reconnaisse que ce ne sera probablement ni nos enfants, ni les enfants de nos enfants qui verront ce jour. En tout cas, dit-il, chaque pas dans cette voie, chaque différend international vidé par l'arbitrage, est un pas dans la bonne direction, et nous épargne une somme incalculable de misère humaine et de souffrances.

L'attorney général[1] exprima l'opinion que « le monde commercial tend au rapprochement; que l'on commence à comprendre que les principes et les lois de la propriété ont plus d'influence sur les relations des hommes entre eux qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici; et que l'augmentation des moyens de communication doit nous conduire à rechercher les principes sur lesquels il faut que repose la loi des nations ».

---

[1] L'avoué-général; la fonction d' « attorney général » est parlementaire et politique autant que juridique : son titulaire change avec chaque changement de cabinet; il fait partie du conseil juridique du gouvernement et donne son avis sur toute question contentieuse.

Sir Travers Twiss a présenté le premier travail, celui sur la neutralisation des territoires par voie de traité; après quoi les divers délégués, jugeant qu'ils en avaient assez fait pour une première journée, se sont rendus à un banquet à « Mansion House », résidence officielle du lord-maire. La séance du mardi a débuté par un travail de M. George Baden Powell, membre du Parlement, sur les limites des eaux territoriales. Le conférencier a dû constater qu'il était assez difficile de déterminer ces limites d'une manière satisfaisante. La Norvège avait, par exemple, dans un cas spécial, stipulé un rayon de quatre milles en mer; l'Angleterre elle-même, dix dans certains cas et douze dans d'autres; l'Espagne avait voulu établir une zone de souveraineté de dix milles autour de l'île de Cuba. La Chine a accordé à l'Angleterre droit de juridiction sur tous sujets anglais à bord de navires naviguant dans ses eaux jusqu'à la limite d'un éloignement des côtes de 100 milles, ce qui équivaut à une prétention de sa part d'exercer des droits territoriaux dans cette même limite. Le canal de Saint-Georges qui sépare l'Angleterre de l'Irlande a été reconnu diplomatiquement comme territoire anglais. Il faut pourtant plusieurs heures en paquebot à vapeur pour le traverser. Il est bien évident que les circonstances de temps et de lieux jouent un grand rôle là-dedans, et motivent des écarts considérables de la limite usuelle indiquée par M. Baden-Powell, celle de trois lieues marines d'éloignement de la côte. L'examen de la question a été renvoyé à une sous-commission.

Une question essentiellement commerciale a occupé l'ordre du jour de la séance du mercredi. C'est la question des connaissements maritimes. Il y a toujours eu lutte entre les armateurs et les commerçants, les premiers s'efforçant constamment de se dégager de toute responsabilité à l'égard des avaries et accidents que peut subir la marchandise qu'ils transportent, et les derniers persistant au contraire à maintenir le principe de la responsabilité de l'armateur tout au moins dans le cas d'avaries provenant de la négligence des équipages. En 1882 déjà, à la conférence de Liverpool, on fit une tentative de rédaction d'un connaissement type. La tentative n'eut pas de succès véritable et fut encore renouvelée en 1885 à la conférence de Hambourg, sans aboutir davantage. La conférence de 1887 aboutira-t-elle à un résultat définitif, c'est assez douteux; mais elle aura servi à bien dégager les points de vue respectifs; c'est déjà quelque chose.

La conférence de Liverpool avait penché du côté des armateurs, celle de Hambourg pencha du côté des commerçants. Le connaissement de Liverpool dégageait l'armateur de toute responsabilité du chef des accidents de navigation, alors même qu'ils étaient imputables à la négligence, à la faute ou à l'erreur de jugement du capitaine, du pilote ou

de l'équipage. Les commerçants furent d'opinion qu'une pareille stipulation lésait leurs intérêts et réussirent à faire prévaloir à Hambourg une rédaction qui, tout en exonérant l'armateur en cas d'erreurs de jugement du capitaine, du pilote ou de l'équipage, le rendait responsable en cas de négligence ou de faute. Les armateurs à leur tour prétendirent qu'on leur faisait tort, et la question fut reprise en sous-œuvre à Londres par certains groupes d'armateurs et de commerçants, sans résultats jusqu'à présent.

En la présente occasion, les armateurs ont de nouveau le dessus. M. Engels, d'Anvers, a déclaré que jamais les armateurs n'accepteraient de responsabilité du chef de la négligence de leur personnel maritime, et M. Gray Hill, de Liverpool, a proposé à l'assemblée la résolution que voici : que le principe accepté par la conférence de Liverpool en 1882 soit aujourd'hui confirmé et pris pour base de la discussion : à savoir que l'armateur reste responsable des fautes de son personnel dans tout ce qui regarde le cours ordinaire du voyage, comme l'arrimage et la bonne livraison de la cargaison et de semblables matières ; mais qu'il est exempt, d'autre part, de toute responsabilité à l'égard des avaries provenant des accidents de navigation, même lorsqu'elles peuvent s'attribuer à quelque faute ou négligence de l'équipage. M. Glover, influent dans le monde maritime anglais, appuya la résolution, disant que les armateurs ne cherchaient pas à échapper aux conséquences de leur propre négligence, mais qu'il était injuste de vouloir les rendre responsables de celle de leur personnel maritime. Il affirma que la question ne restait en suspens qu'à l'instigation des assureurs maritimes, qui voulaient tout à la fois bénéficier de la prime et dégager leur responsabilité en cas de sinistres en retombant sur les armateurs.

La résolution de M. Gray Hill a été adoptée à l'unanimité : reste à savoir si elle fera avancer la question plus que ne le firent celles de Liverpool et de Hambourg. Sans mettre les choses dans les termes précis dont s'est servi M. Glover, il ne serait pourtant pas douteux qu'il n'y eût là qu'une querelle des diverses parties intéressées pour se rejeter les une sur les autres les frais d'assurance. Bien certainement l'assureur est celui qui semblerait avoir moins le droit de se plaindre. Son métier est de se charger des risques moyennant prime à lui payer. On pourrait dire qu'il doit pourtant veiller à ce que le risque ne soit pas le résultat de la témérité ou de la négligence, et qu'il sauvegarde ses intérêts et rend service à tout le monde en même temps, ce faisant. Cela n'est pourtant que relativement vrai, puisque, à son point de vue étroitement personnel, plus le risque s'atténue, plus la prime s'abaisse et moins l'on a besoin de lui. En tout cas, n'est-il pas légitime qu'il puisse se faire rembourser par l'armateur le montant d'une assurance qu'il a

effectuée les yeux ouverts et qu'il est dans sa raison d'être même de solder de ses propres deniers en cas de sinistre ? Entre l'armateur et le commerçant le débat se comprend mieux, mais après tout se résout à savoir s'il vaut mieux, au point de vue de la plus ou moins grande fréquence des accidents, que ce soit l'un plutôt que l'autre qui soigne l'assurance. Très certainement un armateur ne peut songer à supporter en entier la perte sèche de la cargaison qu'on lui confie ; et si on lui en impose la charge il aura recours à l'assurance, comme il le fait déjà pour la coque même de son navire, et il élèvera d'autant son taux de frêt. Si le commerçant sait que toute avarie peut se recouvrer contre l'armateur, il cessera de s'assurer, mais il payera un frêt plus haut. S'il ne peut avoir aucun recours contre l'armateur, il fera assurer, mais il payera un frêt moindre. Si l'on pratique un terme moyen, les frais se diviseront; dans les trois suppositions, c'est toujours la marchandise qui les supporte en fin de cause. C'est pourtant la dernière de ces trois suppositions qui paraît devoir prévaloir, parce qu'elle flatte davantage le sentiment de chacun et qu'elle comporte peut-être plus de vigilance aussi de la part de chacun en vue de la diminution des accidents.

La question des arbitrages internationaux qui avait déjà occupé une grande place dans les débats de la séance précédente, séance d'ouverture, a été discutée longuement à la séance du mardi où elle prenait place à l'ordre du jour sous la forme d'un travail de M. Henry Richard, le membre du Parlement bien connu comme apôtre persévérant de cette paix entre les nations dont on n'a pas encore trouvé la formule [1].

M. Richard a débuté par un exposé statistique des charges qu'impose aux nations européennes le régime de la force. Les armées, sur le simple pied de paix, se chiffrent à 3.000.000 d'hommes. Sur le pied de guerre ces trois millions peuvent atteindre jusqu'à 10 ou 11 millions. Le budget militaire de l'Europe s'élève à £ 158,128,740 (en chiffres ronds cinq milliards de francs) ; encore n'est-ce là que le fardeau visible : il faudrait y ajouter la perte sèche qui résulte de l'absence de tout tra-

[1] Le *Times* a profité de l'occasion fournie par les séances de l'Association pour publier une longue dépêche de son correspondant de Paris analysant un mémoire du rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, M. de Molinari, préconisant une *ligue des neutres* pour assurer le maintien de la paix grâce à l'influence prépondérante de l'appoint militaire que la ligue pourrait toujours porter du côté injustement attaqué. Le *Times* reconnaît comme lui qu'aux décisions des neutres il faut un appui matériel si l'on veut qu'elles soient respectées; mais tout en reconnaissant ce qu'il y a de flatteur pour l'Angleterre à être considérée apte à être à la tête de la ligue des neutres, il craint fort que ses hommes d'État ne s'y prêtent pas.

vail utile ou reproducteur de ces masses énormes d'individus, de l'immobilisation d'une aussi grande proportion des forces vives des pays européens. M. Richard dit qu'il faut estimer à £ 500,000,000 (12 1/2 milliards de francs) la perte annuelle véritable occasionnée par le système des armées permanentes colossales, sous le poids desquelles nos vieilles sociétés chancellent et qui leur ont valu une accumulation de dettes publiques dont le montant est aujourd'hui de £ 4,500,000,000 (112,500,000,000 de francs). M. Richard est optimiste pourtant et pose ce fait indiscutable, que, depuis un siècle, quelque nombreuses qu'aient pu être les guerres, le nombre des différends qui ont été vidés par l'intervention d'une forme quelconque de l'arbitrage a été certainement plus considérable encore.

Il cite à l'appui de cette affirmation, et pour ne prendre même que les exemples les plus récents, le différend entre la Hollande et la République de Saint-Domingue, les réclamations de certains sujets allemands occupant des terres dans les îles Fidgi, la saisie d'un navire américain à Manille, les revendications de l'Angleterre contre le Chili, motivées par les complications de la lutte entre ce pays et le Pérou, la dispute entre la Russie et l'Angleterre à propos de l'oasis de Pindjah et de la frontière afghane, le différend hispano-allemand surgi de l'archipel des Carolines par l'Allemagne : affaires qui, toutes, furent réglées par voie d'arbitrage international et sans appel à la guerre. M. Peabody, de New-York, appuyé par M. Leone Levi, proposa l'adoption de la résolution suivante : « L'Association a entendu avec beaucoup de satisfaction le travail de M. Richard sur les progrès de l'arbitrage international et renouvelle ses déclarations des années précédentes en faveur de la substitution de l'arbitrage à la guerre pour le règlement des différends internationaux ». M. Frédéric Passy et plusieurs autres des membres présents parlèrent tous en faveur de la résolution. L'attorney général, tout en félicitant M. Richard d'avoir relevé une série de statistiques à ce sujet enfouies dans une multitude de documents parlementaires, signala que la partie difficile de la matière consistait dans l'application pratique des idées théoriques. On peut toujours constituer un tribunal arbitral *ad hoc* en cas de différend, mais il est moins facile de créer une autorité permanente en vue de tous différends à venir. Ce qu'il faut, dans la pensée de l'attorney général, que l'Association s'efforce de réaliser, c'est la reconnaissance même du principe de l'arbitrage dans les traités internationaux, par l'introduction dans ces traités d'une clause qui régirait dans le sens de ce principe les différends qui peuvent naître entre une section quelconque des habitants d'un pays et une section de même catégorie des habitants d'un autre pays. Les questions de pêche, de frontières, les disputes provoquées par les infractions de traités, sont

les trois catégories principales de différends dont on peut avoir à connaître au point de vue international. Rien n'empêche d'y pourvoir au moyen de clauses d'arbitrage dans les traités. En fin de compte, la résolution de M. Peabody a été adoptée à l'unanimité.

Une question en quelque sorte connexe a fait suite immédiate à celle de la prise maritime en temps de guerre. L'honorable D. D. Field, également de New-York, qui l'avait déjà présentée à l'assemblée au commencement de la séance, y revint de nouveau pour conclure à l'adoption du vœu « que la propriété particulière soit exemptée de toute capture sur mer en temps de guerre ». M. Glover, comme on pouvait s'y attendre chez un grand armateur, parla chaudement en faveur de la proposition, et M. l'amiral Colomb, tout en exprimant l'avis que la course avait pour effet véritable de raccourcir la durée de la guerre maritime, fut pourtant contraint d'admettre que les officiers de la marine royale sont généralement disposés à la voir abolir.

M. Leone Levi aurait voulu qu'on ajournât à plus tard la discussion de cette question fort importante selon lui; mais le président, l'honorable D. D. Field lui-même, crut devoir soumettre à l'assemblée la résolution suivante formulée dans le sens des idées qu'il avait défendues, à savoir : « que l'Association est d'avis que la propriété particulière en mer devrait être aussi complètement exemptée de capture en temps de guerre que l'est aujourd'hui la propriété particulière sur terre » : résolution qui fut adoptée à l'unanimité.

Je n'entreprends pas d'analyser le travail, présenté seulement à la séance du jeudi, de M. Tomkins, de Lincoln's Inn, sur l'exécution des jugements civils en pays étrangers. La question est d'une très haute importance pratique et il faudrait y consacrer un espace d'importance correspondante. MM. Zachawn et Clunet, ainsi que M. Barclay, de Paris, ont pris part à la discussion.

C'est à la séance du mercredi qu'a été discutée une question d'un très grand intérêt pratique, celle des lois sur le mariage. Sir Travers Twiss présidait, et M. Lebel débuta par un mémoire sur le « conflit des lois sur le mariage ». M. Lachau en lut un de M. le professeur Gobba, de Pise. Il n'est certainement pas trop tôt pour qu'on s'occupe activement de régulariser le régime actuel, ou plutôt l'absence de régime en la matière. Il y a urgence, dans ce pays-ci surtout, et pour deux raisons. D'abord les colonies étrangères, allemande, française, italienne et autres, y sont importantes par le nombre; ensuite les lois sur le mariage ici, même entre sujets britanniques, sont d'une simplicité qui a peut-être quelques avantages, mais qui se prête cependant par cela même à l'irrégularité. Or, les conséquences de l'irrégularité sont rarement immédiates; mais elles n'en sont que plus fâcheuses, et souvent ce sont les enfants

qui en souffrent et pour qui en résultent dans la vie des situations désagréables. Ainsi l'on voit à chaque instant des jeunes gens de l'une ou l'autre des trois nationalités que j'ai indiquées, jeunes gens venus ici, surtout dans le cas des Français, tout simplement pour y faire un stage dans une maison de commerce, se marier avec des jeunes filles anglaises sous le simple régime de la loi anglaise. Non seulement ils ne font rien pour régulariser leur union auprès des représentants de leur propre pays, mais ils sont même dans l'impossibilité de rien faire d'absolument régulier pour cela. Les autorités consulaires françaises n'ont pas qualité pour célébrer un mariage entre un Français et une Anglaise et peuvent tout au plus se prêter dans certaines éventualités, à la constatation qu'il y a eu mariage devant les autorités anglaises, sans rien garantir quant à sa validité, même au point de vue de ces autorités. Il n'est guère douteux que dans bien des cas le mariage contracté ne remplit, du côté du jeune homme, aucune des conditions exigées par la loi française. Le consentement des parents fait absolument défaut; la constatation de l'exonération militaire brille par son absence; on néglige fort généralement toute espèce de formalité auprès du consulat, même celles dont on obtiendrait qu'il se chargeât. Du côté de la famille de la jeune fille, on est très content. Les mariages entre jeunes gens étrangers et jeunes filles anglaises sont fréquemment le résultat d'une intimité accidentelle: le jeune homme est en pension dans une famille comme cela se pratique ici, on l'admet au salon, il y fait de la musique avec les filles de la maison, « flirte » avec elles, les mène au théâtre; un mariage est bien vite bâclé, la mère loin de s'y opposer ne demande que cela. Pourvu qu'elle ait de ses yeux vu le « clergyman » passer l'anneau au doigt de sa fille, ou les deux jeunes gens signer le registre, elle n'en demande pas plus. Les gens qui prennent des jeunes gens en pension chez eux, à part les cas peu nombreux où il y a intervention d'amis communs et recommandation spéciale dans le but même d'éviter les unions irréfléchies, sont pour la plupart des gens de petite bourgeoisie. Les « lodgers » qu'ils ont chez eux y sont d'abord pour permettre de supporter le loyer d'une maison plus commode et mieux située comme quartier, et ensuite, surtout lorsque la mère est veuve et n'a que des ressources exiguës, pour fournir une occasion aux filles de se caser. Si le jeune homme se fixe en Angleterre, le mariage anglais peut suffire, jusqu'au moment toutefois où les enfants nés du mariage sont majeurs. S'il rentre en France, les ennuis, ou tout au moins les formalités à remplir, interviennent immédiatement. C'est peut être encore ce qui vaut le mieux; car quand l'irrégularité ne ne manifeste que lorsque les enfants ont, plus tard, des intérêts de succession ou autres à faire valoir, des actes civils quelconques à accomplir dans le pays du père, les compli-

cations n'ont presque pas de solution légale absolue et les inconvénients peuvent être fréquents et graves.

Les membres présents à la séance n'ont pas cru pouvoir s'arrêter à un avis définitif sur le mode international qu'il serait bon de mettre en vigueur pour assurer la validité des mariages entre étrangers. M. Clunet, appuyé par M. Lachau, a présenté le projet de rédaction suivant : « L'Association exprime le vœu qu'une clause des conventions consulaires entre nations autorise les consuls à célébrer le mariage entre leurs propres nationaux et les femmes du pays ».

M. le professeur Baldwin a objecté qu'il serait dangereux de donner ce pouvoir aux consuls ; certains d'entre eux pourraient être des personnes aptes à remplir un pareil mandat, mais ce ne serait pas toujours le cas. Ainsi, par exemple, lorsque les consuls sont indigènes du pays où ils sont accrédités, on aurait affaire à des hommes qui probablement manqueraient de familiarité avec la loi des pays qu'ils représentent. Il me semble que cela prouve tout simplement qu'il ne faut pas nommer consuls des gens qui ignorent précisément ce qui est indispensable pour l'exercice de leurs fonctions.

M. le professeur Leone Levi, de Londres, appuyé par M. le Dr Crelli Corraigioni, propose alors une rédaction, qui, sur la proposition de M. le Dr Wendt, est référée au conseil exécutif de l'Association pour examen plus approfondi. Voici le texte de cette rédaction :

« Cette conférence recommande : qu'aucun mariage ne soit célébré entre un indigène du pays où il a lieu et un étranger, en l'absence d'un certificat dûment autorisé à l'effet qu'il n'existe aucun empêchement légal à la célébration de ce mariage dans le pays de l'étranger ; et que la production de ce certificat soit probante et définitive à l'égard de la capacité de l'étranger de contracter mariage ».

Il paraît bien probable que c'est à l'usage de quelque moyen de ce genre qu'on devra arriver ; mais ce sont, néanmoins, encore les consuls qui auraient à veiller à toutes les formalités, puisque déjà ils font fonctions d'officiers de l'état civil.

Parmi les hors-d'œuvre de la conférence, c'est-à-dire parmi les travaux qui ne figuraient pas à l'ordre du jour principal, je relève un mémoire préparé par le Dr Flickingen, et lu en son absence par M. Tomkins, sur le développement de la civilisation et des lois parmi les races indigènes en Afrique. Ce travail contenait de nombreux détails sur les tribus nègres de la côte occidentale de l'Afrique et sur les progrès qu'elles ont accomplis tant dans les arts industriels que dans le négoce. Signalons aussi une résolution présentée par M. Joaquim Nabuco, ancien membre du Parlement brésilien, contre le maintien de l'esclavage. M. Nabuco a pu annoncer à l'Association qu'un grand pas avait été fait

depuis la conférence de Milan, il y a quatre ans. Les abolitionistes du Brésil luttaient alors contre les influences les plus hautes et semblaient n'avoir rien à espérer, tandis qu'aujourd'hui les grands propriétaires eux-mêmes comprennent qu'il faut abandonner une institution que réprouve la conscience nationale et qui depuis trois siècles est une plaie dans le flanc du Brésil. La loi qui abolissait l'esclavage ne pouvait plus se faire attendre longtemps maintenant. M. Nabuco demande à l'Association que la conférence affirme une fois de plus la déclaration adoptée à Milan à l'effet de condamner l'esclavage comme étant contraire aux principes de la loi internationale; elle se félicite du mouvement abolitionniste au Brésil et regrette en même temps que les autres nations civilisées du globe n'aient pu encore donner à ce mouvement l'appui moral international auquel il a droit, en interdisant à leurs nationaux de se rendre propriétaires d'esclaves au Brésil ou de se prêter en aucune façon au maintien de l'esclavage dans ce pays.

H. C.

CORRESPONDANCE

PELLEGRINO ROSSI.

Paris, août 1887.

Monsieur le Rédacteur en chef, on ne peut qu'admirer et vénérer Rossi, gloire presque aussi française qu'italienne. Je ne l'ai pas connu, mais j'ai fort entendu parler de lui, et fort souvent, soit par l'excellent Joseph Garnier, qui le possédait *ad unguem*, soit pendant un assez long séjour à Rome; c'est ma seule raison pour me permettre ces quelques lignes, dont je vous laisse juge, à propos de la « Lecture » de M. Courtois, reproduite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*.

A quarante ans de distance, y a-t-il inconvénient à préciser les faits qui ont précédé ou suivi l'assassinat de Rossi, dont les principales causes resteront d'ailleurs fort longtemps inconnues? Pour ne parler que de faits certains, en voici quelques-uns, cueillis et rédigés au hasard des souvenirs.

Reprenant et suivant la notice de M. Courtois, on peut ajouter que Rossi avait traduit de Byron non seulement *le Giaour*, mais aussi *le Corsaire* et *Parisina*, morceaux restés inédits, comme les « Lettres d'un

dilettante de la politique » qu'il écrivait, trente ans plus tard, dans sa retraite de quelques mois à Frascati.

A Bologne, il fonda dès ses débuts au barreau, une Académie judiciaire qui doit vivre encore, peut-être sous un autre titre, et qui compte ainsi plus de 75 ans d'existence.

Pendant les troubles de la Suisse, après avoir joué un tel rôle que Huber Saladin écrivait plus tard l'histoire de ce pays sous le titre de : *M. Rossi et la Suisse de* 1816 *à* 1833, il se vit attaqué et calomnié ; il ne garda plus dès lors une extrême patience et ne quitta pas l'Helvétie sans avoir déclaré franchement que « *la Répoublique de Genève était oune pétaudière* ».

A son entrée presque bruyante en France, intronisé en peu de temps au Collège de France, à la Faculté de droit, il dut faire, place du Panthéon, ses trois ou quatre premières leçons devant des auditeurs littéralement flanqués de sergents de ville, puis s'imposa aux élèves par sa force même, à ses collègues par la façon mordante dont il relevait en public leurs moindres peccadilles, comme le fit maintefois Malgaigne aux cours de médecine.

Tant de bruit et de tapage avait inquiété Louis-Philippe, attentif à toute émotion qui prenait consistance. — « Êtes-vous bien sûr, dit-il à Guizot, que l'homme vaille l'embarras qu'il nous donne? — Il vaut mieux, répondit le ministre, et vous en ferez bientôt plus qu'un professeur. — Alors, soutenons-le ! »

Sa nomination à l'Institut, en 1836, à la place de Sieyès, son entrée au Conseil royal de l'instruction publique au Contentieux des affaires étrangères, le titre de doyen de la Faculté de droit, avec le logement y affecté, son élévation à la pairie, sa nomination d'ambassadeur à Rome, ravivèrent les animosités et il faut lire, dans les « Nouvelles à la main, » dans les « Guêpes, » dans les cent et quelques feuilles satiriques d'alors, les violentes diatribes dont il fut l'objet. Celle même d'Alphonse Karr le suivit en Italie et, paraît-il, y fut traduite, mais aussitôt arrêtée et rigoureusement bloquée à la douane.

Au milieu de tant d'occupations, il trouvait, avec sa merveilleuse facilité de travail, le temps de rédiger la Chronique de la « Revue des deux mondes, » alors signée *V. de Mars*. On la lui attribuait vaguement, faute de preuves et le secret bien gardé ; la Table de la Revue a levé tous les doutes en mettant sous son nom seul la « Politique contemporaine » de 1839 à 1844, la plus longue période fournie par les rédacteurs intermittents avant M. de Mazade, le seul titulaire de cette chronique depuis plus de vingt ans et qu'elle a porté à l'Académie française.

Pour arriver de suite au 15 novembre 1848, il reçut, en effet, le matin même avis du complot ; on peut affirmer qu'il en reçut au moins quatre :

chez lui, se faisant la barbe, un billet anonyme, mais très précis; en sortant, il croisa une comtesse étrangère qui le lui confirma; chez le pape, le camérier de service le supplia de ne pas paraître à la Chambre; sur le seuil du Vatican, un prêtre insista tellement qu'il hésita quelques minutes; mais prenant son parti : « Je soutiens la meilleure cause, dit-il; Dieu me protégera! »

Ce furent ces dernières paroles, celles que Pie IX, à son retour de Gaëte, fit graver sur le riche mausolée qu'il lui fit élever dans l'église San-Lorenzo in Damaso, attenant à la Chancellerie. Ce tombeau, tout en marbre blanc, porte l'inscription suivante :

QVIETI. ET. CINERIBVS
PELLEGRINI . ROSSI . COM. DOMO . CARARIA
QUI . AB . EXTERNIS. NEGOTIIS . PII IX . PONT. MAX
IMPIORVM. CONSILIO . MEDITATA . CAEDE . OCCVBIT
XVII . KAL . DEC . AN . MDCCCXLVIII
ÆT . ANN . LVI . M . IIII . D . XII
CAVSAM . OPTIMAM . MIHI . TVENDAM . ASSVMPSI
MISEREBITVR . DEVS [1]

Par parenthèse, San-Lorenzo possédait autrefois 44 colonnes de granit provenant du théâtre de Pompée; on les y prit pour en orner la double colonnade de la Chancellerie ; ce qui a fait dire et même écrire, avec plus de couleur que d'exactitude, que Rossi était tombé, comme César, aux pieds de la statue de Pompée. Et par un de ces jeux familiers au hasard, il repose à côté du célèbre poëte Annibale Caro, si ami de la France, qui conseillait à ses concitoyens, au XVIe siècle, de s'abriter à l'ombre des lis d'or: *Venite all' ombra degli gigli d'oro*!

Le soir du 15 novembre, sans parler ni de l'attitude de la Chambre et de celle de la police, ni des bacchanales de la rue, on dansa dans les salons romains comme si rien ne se fût passé. Lorsque l'armée française eut occupé Rome, on rechercha le meurtrier Jergo. Un gredin presque homonyme fut pris avant le vrai et exécuté pour lui; mais il avait lui-même un compte antérieur assez lourd à régler avec la justice.

Douze ans après, quand mourait Cavour, les amis de l'indépendance italienne, les plus indifférents même en 1848, rapprochaient avec regret les noms de ces deux hommes qui avaient de si longtemps rêvé l'Italie

---

[1] Au repos des restes — de Pellegrino Rossi — comte d'une maison de Carare — qui, chargé des affaires étrangères par Pie IX pontife suprême — succomba sous les coups préparés par des impies — le 17 des calendes de décembre de l'année 1848 — à l'âge de 56 ans, 4 mois, 12 jours. — « J'ai soutenu la bonne cause. — Dieu m'en tiendra compte ».

unie et libre, et l'on rappelait avec tristesse que Rossi, qui s'était levé au cri de Murat en 1815, avait envoyé son fils au premier appel de Charles-Albert, en 1848, lui disant : « Pars, mon fils, la cause est belle ! »

Pardonnez, Monsieur le Rédacteur, cette lettre peut-être un peu longue, mais il est des noms qui entraînent, et ce sera l'excuse du

Tout respectueux et dévoué,

EDMOND RENAUDIN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1887.)

1er août. — **Relevé** des quantités de froment importées et exportées du 1er août 1886 au 30 juin 1887 (page 3603).

— **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie (page 3602).

3 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1887, d'un crédit extraordinaire de 931.668 fr. pour les dépenses d'occupation et d'administration de Diego Suarez pendant l'année 1887 (page 3621).

— ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique de travaux d'amélioration au port de Bordeaux (extension des quais en rivière et amélioration du bassin à flot) ; 2° les voies et moyens propres à assurer la réalisation de ces travaux (page 3621).

— ayant pour objet d'autoriser : 1° l'exécution au port d'Oran de la restauration de la jetée du large et des pavages du quai de la gare ; 2° les voies et moyens propres à assurer la réalisation de ces travaux (page 3622).

— **Décret** approuvant la convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, signée le 18 juin 1886, entre la France et la Grande Bretagne et qui en prescrit la publication (p. 3623).

— **Règlement** général pour l'exposition générale de brasserie (p. 3628).

4 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications à l'organisation judiciaire des établissements français dans l'Inde. — Décrets conformes (page 3637).

— **Arrêté** précédé d'un exposé des motifs, instituant à Paris, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1889, une série de congrès et de conférences (page 3643).

6 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret concernant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies (Service marine) (page 3669).

— **Liste** des élèves de l'École des hautes études commerciales qui ont obtenu le diplôme ou le certificat de capacité (page 3678).

7 août. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par M. Prillieux, inspecteur général de l'enseignement agricole, sur une nouvelle maladie de la vigne, le black-rot (page 3689).

8 août. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières pendant l'année 1886 (page 3703).

10 août. — **Modifications** des services postaux pour les ports du Levant (page 3723).

12 août. — **Liste** des élèves de l'Institut national agronomique qui ont obtenu le diplôme de l'enseignement supérieur de l'agriculture ou le certificat d'études (pages 3742).

14 août. — **Décrets** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie ayant pour objet la substitution, pour certains produits, dans les tarifs de l'octroi de mer, d'un droit spécifique au droit *ad valorem* (page 3770).

— **Lettre** adressée par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, au ministre du commerce et de l'industrie, relative à la création d'une section commerciale à l'école des langues orientales vivantes (page 3773).

— **Rapports** adressés au ministre des affaires étrangères, par MM. Paul Bert et Bihourd, résidents généraux en Annam et au Tonkin, au sujet de l'affaire Bavier-Chauffour (page 3774).

— **Liste** des élèves de l'École centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur ou le certificat de capacité (page 3777).

15 août. — **Projet** de budget du protectorat de l'Annam et du Tonkin pour l'exercice 1887 (page 3786).

16/17 août. — **Décret** déclarant applicables aux colonies les dispositions de la loi du 10 juillet 1885 sur l'hypothèque maritime (p. 3814).

19 août. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'agriculture, relative à l'enseignement agricole (page 3838).

— **Modifications** au règlement général de l'exposition des produits et appareils servant à la fabrication de la bière. — Règlement spécial de l'exposition des bières françaises (page 3839).

21 août. — **Décret** portant révocation de l'autorisation de la société anonyme formée sous la dénomination de « l'Alliance des départements » (aujourd'hui « l'Alliance »), compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine (page 3865).

— autorisant, sous conditions, les ventes publiques aux enchères et en gros des suifs en branches à Bordeaux (page 3866).

— **Rapport** par M. E. Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers, sur les réformes à introduire dans les théâtres pour y établir la sécurité (page 3871).

25 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, et décret relatif à la naturalisation en Tunisie (page 3913).

— adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, et décret relatifs à la naturalisation en Annam et au Tonkin (page 3914).

20 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant organisation de la justice à Diégo-Suarez (page 3949).

— **Décret** portant règlement pour l'exécution de la loi sur le régime des sucres (page 3951).

29 août. — **Rapport** de la commission technique des chemins de fer du Tonkin (page 3962).

30 août. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité de commerce signé à Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et la république Sud-Africaine (voir ci-après).

— qui approuve la déclaration signée, le 10 juillet 1885, entre la France et la république Sud-Africaine, et qui en prescrit la publication (page 3970).

— portant organisation du notariat dans les établissements français de l'Inde (page 3970).

Traité de commerce entre la France et la république Sud-Africaine.

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé le traité de commerce signé, le 10 juillet 1885, entre la France et la république Sud-Africaine, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 27 juillet 1887, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

TRAITÉ.

Le Président de la République française et le Président de la république Sud-Africaine, animés du même désir de développer les relations d'amitié et de commerce entre les deux pays, ont décidé de conclure un traité à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française ;

M. de Freycinet, sénateur, ministre des affaires étrangères, etc.

Et le Président de la république Sud-Africaine ;

M. Beelaerts van Blokland, ministre résident de la république Sud-Africaine à Paris.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté les articles suivants :

Art. 1er. — Les ressortissants de chacune des deux parties contractantes auront réciproquement, comme les nationaux, et sans aucune distinction de race ou de religion, la faculté de voyager, de résider ou de s'établir partout où ils le jugeront convenable pour leurs intérêts; d'exercer toute espèce d'industrie ou de métier ; de faire le commerce tant en gros qu'en détail, et toute espèce d'opérations commerciales ; de faire et administrer eux-mêmes leurs affaires ou de se faire suppléer par des personnes dûment autorisées, soit dans l'achat ou la vente de leurs biens, effets ou marchandises, soit dans leurs propres déclarations en douanes ; d'acquérir, posséder et transmettre par succession, testament, donation ou de quelqu'autre manière que ce soit, les biens meubles ou immeubles situés dans quelque lieu que ce soit des territoires respectifs; le tout, sans qu'ils puissent être tenus à acquitter des droits autres ni plus élevés que ceux qui seraient imposés dans des cas semblables aux nationaux eux-mêmes.

Ils jouiront de tous les droits ou avantages accordés aux ressortissants de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne le service militaire, soit dans l'armée, soit dans la garde ou la milice nationale, les charges ou emplois judiciaires, administratifs ou municipaux, les réquisitions et prestations militaires, les contributions de guerre, avances de contribution, prêts et emprunts ou autres contributions extraordinaires, de

quelque nature qu'elles soient, qui seraient établies dans l'un des deux pays par suite de circonstances exceptionnelles.

Ils auront un libre et facile accès auprès des tribunaux de justice tant pour réclamer que pour défendre leurs droits, et jouiront, sous ce rapport également, des mêmes droits et avantages que les nationaux eux-mêmes.

Ils jouiront d'une entière liberté pour l'exercice de leur religion, quelle qu'elle soit, à la condition de se soumettre aux lois du pays.

Art. 2. — Les produits du sol et de l'industrie de la France ou de ses colonies qui seront importés dans la république Sud-Africaine et les produits du sol ou de la république Sud-Africaine qui seront importés en France et qui seront destinés soit à la consommation intérieure, soit à l'entreposage ou à la réexportation, ne seront pas soumis à des droits autres ou plus élevés que ceux qui seront perçus sur les mêmes produits de la nation la plus favorisée. Il en sera de même pour l'exportation.

Les deux parties contractantes se garantissent, d'ailleurs, le traitement de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne le transit, la navigation et le commerce en général.

Toutefois il est fait réserve, au profit de la république Sud-Africaine, de la faculté de maintenir ou de concéder des avantages particuliers à un ou plusieurs des Etats ou colonies limitrophes, en vue des facilités accordées ou à accorder aux ressortissants ou aux produits de ces États ou colonies pour le commerce frontière. Ces avantages ne pourront pas être réclamés par la France comme conséquence de son droit au traitement de la nation la plus favorisée, à moins qu'ils ne viennent à être étendus à un Etat non-limitrophe, notamment à un de ceux dont relèvent ou relèveraient les pays auxquels lesdits avantages ont été ou seraient accordés ; dans ce dernier cas, le bénéfice en serait immédiatement acquis aux ressortissants français.

Art. 3. — Les dispositions des articles qui précèdent sont applicables aux pays ou territoires avec lesquels la république Sud-Africaine forme ou formera une union douanière.

Art. 4. — Chacune des parties contractantes aura la faculté d'établir des consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires sur le territoire de l'autre. Toutefois, elles se réserveront respectivement de désigner les localités qu'elles jugeraient convenable d'excepter.

Cette réserve ne pourra, d'ailleurs, être appliquée à l'une des parties contractantes sans qu'elle le soit également à tous les autres Etats.

Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires entreront en fonctions après avoir, sur la présentation de leur brevet, obtenu l'exequatur, qui leur sera délivré sans frais, et suivant les formalités établies dans les pays respectifs.

Art. 5. — Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires, ainsi que les chanceliers, jouiront dans les deux Etats de toutes les exemptions, prérogatives, immunités, privilèges et droits quelconques qui sont ou seront accordés aux agents de la même qualité de la nation la plus favorisée.

Art. 6. — La présente convention est conclue pour dix années à partir de l'échange des ratifications.

Dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié, une année avant l'expiration de ce terme, son intention d'en faire cesser les effets, le traité continuera d'être obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des parties l'aura dénoncé.

Art. 7. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris, aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois constitutionnelles des Etats contractants.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double expédition, à Paris, le 10 juillet 1885.

(*L. S.*) Signé : C. de Freycinet.
(*L. S.*) — Beelaerts van Blokland.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 août 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.

Circulaire du ministre de l'intérieur sur l'évaluation de la propriété bâtie. — Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante, concernant l'évaluation des propriétés bâties :

Paris, le 5 août.

Monsieur le préfet, la loi de finances du 8 août 1885 a prescrit (article 34) le recensement de toutes les propriétés bâties, avec l'évaluation de la valeur locative de chacune d'elles.

Il doit être prochainement procédé, par les soins de l'administration des contributions, à cette opération, pour laquelle le concours des municipalités sera nécessaire, et j'ai à cet effet l'honneur de vous adresser les présentes instructions, que j'ai concertées avec M. le ministre des finances.

J'appellerai tout d'abord votre attention sur un point essentiel.

Il est à craindre que le recensement n'éveille quelques défiances et que, se méprenant sur son véritable but, les propriétaires ne considèrent cette mesure comme devant aboutir à une aggravation d'impôts.

Une pareille interprétation serait absolument erronée. En se reportant à la discussion qui a précédé le vote de la loi du 8 août 1885 (*Journal officiel* du 17 juillet 1885, pages 1495 et suivantes), il est facile de se convaincre, en effet, que la pensée du Parlement, en prescrivant le recensement des propriétés bâties, a eu pour but non d'accroître les charges qui pèsent sur les contribuables, mais uniquement d'arriver à une répartition plus rationnelle et plus équitable de l'impôt.

Vous aurez donc, Monsieur le préfet, dans les instructions que vous adresserez à MM. les maires de votre département pour ce resencement, à leur en faire bien comprendre la véritable portée, et vous préviendrez ainsi des appréhensions qui ne seraient pas justifiées.

L'opération en elle-même sera d'ailleurs entourée de toutes les garanties voulues. Il a été convenu qu'elle serait faite de concert entre les contrôleurs des contributions directes et les répartiteurs et que, dans le cas de divergence, ces derniers seront mis à même de présenter oralement ou par écrit les observations qu'ils pourraient avoir à formuler.

Comme le recensement aura une certaine durée et qu'il peut exiger des déplacements prolongés, il est à prévoir que tous les répartiteurs ne pourront pas accompagner le contrôleur dans le recensement de la commune. Le conseil de répartition aura, dans ce cas, la faculté de déléguer un ou plusieurs d'entre ses membres pour assister cet agent; celui-ci sera d'ailleurs toujours accompagné par un indicateur dont la désignation appartiendra au maire, qui le choisira de préférence parmi les personnes secondant habituellement les conseils de répartition dans la revision annuelle des bases de l'impôt direct.

Si les répartiteurs ou leurs délégués ne pouvaient accompagner le contrôleur, celui-ci procéderait à l'exécution du travail avec la seule assistance de l'indicateur.

A défaut des répartiteurs ou de leurs délégués, le concours de l'indicateur est indispensable. S'il n'avait pas été désigné d'indicateur pour accompagner le contrôleur, cet agent suspendrait l'opération et en réfèrerait au directeur qui vous saisirait de l'incident. Il vous appartiendrait alors, monsieur le préfet, de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux agents des contributions directes d'accomplir leur mission.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles le recensement aura été exécuté, le conseil de répartition conservera, bien entendu, son droit de contrôle et pourra toujours, après l'achèvement du travail, se faire représenter les bulletins des propriétés recensées et discuter les évaluations du contrôleur.

En cas de désaccord entre le service financier et le conseil de répartition, mention devra en être faite par le contrôleur, soit sur les bulletins,

s'il s'agit de faits particuliers, soit sur le procès-verbal de l'opération si, au contraire, la difficulté porte sur l'ensemble du travail, et l'évaluation ne sera considérée comme définitive qu'après examen des observations auxquelles elle aura donné lieu.

Le contrôle permanent ainsi exercé par les commissions de répartition, qui sont, en pareille circonstance, les représentants autorisés des populations, sera de nature à assurer l'exactitude du travail et à en concilier tous les intérêts. Cette garantie sera certainement appréciée par les répartiteurs, et ceux-ci n'hésiteront pas à accomplir le mandat qui leur sera confié.

Il se peut que, dans les communes où le conseil de répartition croira devoir désigner un de ses membres pour assister aux opérations sur le terrain, la question se pose d'une indemnité journalière destinée à le rémunérer du temps qu'il aura passé au service de la commune. Comme, en général, cette dépense sera peu élevée, je ne m'opposerais pas, dans ce cas, à ce qu'elle fût prélevée sur le budget communal, si le conseil municipal en émettait le vœu.

Je vous prie, monsieur le préfet, de m'accuser réception de la présente circulaire et d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
A. FALLIÈRES.

VIIIe Congrès annuel de l'Union fédérative du Centre. — Résolutions. — PREMIÈRE QUESTION. — *Lutte des classes.* — Le huitième Congrès de l'Union fédérative du Centre, considérant qu'il ressort des Rapports déposés et de la discussion générale, que la presque unanimité des groupes s'est prononcée en faveur de cette plate-forme de combat : *la lutte de classe*, pour arriver à la suppression du droit de propriété;

Qu'il convient, en outre, de rechercher — par tous les moyens — la disparition, dans l'ordre social, de ladite propriété individuelle, cause première de l'antagonisme qui divise la famille humaine;

Que, d'autre part, la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme peut, seule, mettre un terme aux batailles entre les peuples comme aux guerres sociales;

Décide :

Le parti ouvrier ne se départira pas de sa tactique et, jusqu'au jour du triomphe définitif de l'égalité économique et politique, il devra mener, sans compromission ni faiblesse, la *lutte de classe* contre toutes les fractions de la bourgeoisie.

Deuxième question. — *Les services publics.* — Le Congrès, considérant qu'à l'unanimité, les groupes ayant étudié cette question ont déclaré défectueux, à tous les points de vue, le mode actuel de production, de consommation et d'échange ;

Que l'industrie et le commerce privés trompent sur la qualité et la quantité des produits qu'ils livrent aux consommateurs ;

Que l'inique exploitation dont les travailleurs sont victimes de la part des propriétaires d'immeubles dépasse toutes les bornes du bon sens et de la justice ;

Qu'ainsi, la loi bourgeoise sur le vagabondage est un crime social ;

Qu'il appartient à l'ensemble du prolétariat de mettre un terme aux injustices et aux vols dont, chaque jour, il est victime ;

Que, d'autre part, cet état de choses ne peut engendrer que la misère et les maladies, au physique, et la corruption, au moral ;

Qu'en outre, en augmentant le *prix de revient*, à l'aide des majorations successives des intermédiaires, l'industrie et le commerce privés portent obstacle à la consommation et provoquent le chômage ;

Que les crises économiques, la misère du peuple et le défaut de morale sociale constituent un danger permanent pour l'existence même de la République ;

Qu'enfin, il résulte de ces diverses constatations qu'il convient qu'au plus tôt le prolétariat, seul producteur, entre en pleine possession de ses droits de consommateur, que l'organisation socialiste des services publics peut seulement lui assurer ;

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier devra, par une série de mises en demeure, forcer les pouvoirs publics à instituer — dans la sphère de leur action municipale, départementale et nationale — les *Services publics* de l'habitat, de la production et de la consommation, et à s'entendre, pour ce faire, avec les organisations ouvrières.

Troisième question — *Suppression des octrois et leur remplacement par un impôt fortement progressif.* — Le Congrès, considérant que l'établissement des octrois, en frappant surtout les objets de première nécessité, constitue un des impôts les plus antidémocratiques qui se puisse imaginer ;

Qu'il consacre la plus criante inégalité entre les consommateurs, en favorisant les riches au détriment des pauvres ;

Qu'il est une cause permanente de vexations, indignes d'une société qui se prétend civilisée ;

Que, d'autre part, il ne cesse d'être un constant appel à la contrebande et à des tromperies de toutes sortes ;

Que trois solutions se présentent pour faire face aux recettes produites par les octrois : impôt fortement progressif sur le revenu (à partir de trois mille francs), impôt progressif sur le capital et impôt dit *droit de place* ;

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier, en attendant la fin du capitalisme, réclamera, jusqu'à complète satisfaction, *la suppression des octrois* et leur remplacement par un impôt qui, plus que tous autres, mettrait les travailleurs à l'abri des répercussions capitalistes.

QUATRIÈME QUESTION. — 1° *Organisation du travail.* — Le Congrès, considérant que le seul service public socialiste de la production pourra organiser normalement le travail ;

Que le développement du machinisme appelle la réduction des heures de travail ;

Décide :

Le parti ouvrier poursuivra sans relâche l'organisation socialiste et scientifique du travail dans la commune, le département et l'État, en même temps qu'il réclamera immédiatement la réduction de la journée de travail à 8 heures ;

2° *Écoles professionnelles.* — Le Congrès, considérant que la société a pour premier devoir d'éduquer intégralement ses membres ;

Que, d'autre part, le développement du machinisme et la détention des forces productives par une fraction du corps social, tendent à réduire les travailleurs à l'état de simples manœuvres et préparent, en même temps que la ruine de notre réputation industrielle et de nos qualités techniques, la sujétion la plus complète du prolétariat :

Qu'en continuant à confier le soin de l'apprentissage au patronat, on se fait le complice de l'exploitation de l'enfance ;

Qu'il est du devoir des travailleurs de s'élever contre ces tendances désastreuses ;

Décide :

Le parti ouvrier, en attendant l'organisation socialiste de notre éducation nationale, mettra en demeure les pouvoirs publics d'avoir à s'entendre avec les Chambres syndicales pour qu'au plus tôt soient instituées, dans chacun des groupes industriels, des écoles dites professionnelles, où, simultanément, devront se donner et l'instruction technique et l'enseignement scientifique.

Les professeurs techniques devront toujours être choisis par les organisations ouvrières.

3° *Travaux de la Ville.* — Le Congrès, considérant que le système

adjudicataire adopté généralement est une source de ruine pour la Ville et aussi une cause d'avilissement des salaires;

Qu'il est un encouragement à l'exploitation de l'ouvrier par l'ouvrier, connu sous le nom de « marchandage »;

Qu'il convient non seulement de mettre un terme à cet état de choses, mais encore de veiller aux intérêts de tous;

Décide:

Le parti ouvrier réclamera avec énergie la suppression des adjudications et du marchandage; la remise des travaux municipaux aux chambres syndicales et groupes corporatifs; les prix de main-d'œuvre basés sur les tarifs des syndicats et sur ceux de la série.

4° *Ateliers corporatifs municipaux.* — Le Congrès, considérant que la périodicité des crises économiques place la commune dans l'obligation de sauvegarder l'existence de la partie la plus nombreuse de la population, il convient de le préparer à la transformation de notre mode de production;

Décide:

Le parti ouvrier réclame de la commune la mise à la disposition des organisations ouvrières des locaux, outillage et matières premières nécessaires à la confection des travaux de la Ville.

5° *Hygiène dans l'atelier. Magasins et Bureaux.* — Le Congrès, considérant que, malgré la création de commissions bourgeoises dites d'*hygiène*, les dispositions renfermées dans la loi sont demeurées lettre morte;

Que de fait la santé des producteurs est livrée au bon plaisir de leurs employés;

Décide:

Le parti ouvrier demande qu'au plus tôt soit constituée une commission d'hygiène dont les deux tiers des membres seront choisis par les chambres syndicales et groupes ouvriers et l'autre tiers composé de spécialistes, médecins et architectes; ils seront rétribués par le département.

6° *Travail dans les prisons.* — Le Congrès, considérant qu'en livrant à la discrétion des forbans, connus sous le nom d'entrepreneurs des prisons, l'immense population de nos geôles, l'administration gouvernementale ruine les travailleurs libres et se rend complice de l'exploitation indigne des prisonniers;

Que si le travail est nécessaire aux détenus, il ne saurait demeurer une cause de perturbation économique;

Que la justice s'oppose à toute formation de catégories de producteurs qui tendrait à avilir arbitrairement le prix de main-d'œuvre ;

Que la généralisation du machinisme, en augmentant dans de larges proportions le nombre des inoccupés, appelle des mesures de sauvegarde ;

Que les besoins généraux de la nation et ceux de l'agriculture réclament l'exécution de grands travaux tels que le creusement de canaux, l'établissement de ports, le reboisement des montagnes, la reconstruction de routes, etc., etc. ;

Décide :

Le parti ouvrier s'élèvera contre l'exploitation des prisonniers : il demandera qu'ils soient employés dans les travaux d'utilité publique ; qu'il soient rétribués au taux des ouvriers libres et que les frais d'entretien, de surveillance le remboursement du préjudice causé étant couverts, le reste soit mis à leur disposition.

7° *Le travail de la femme.* — Le Congrès, considérant qu'il serait souverainement injuste de ne pas reconnaître l'égalité des deux sexes devant le travail ;

Que la différence établie jusqu'ici n'est que le fait de la mauvaise foi et de la cupidité des employeurs ;

Qu'aucune atteinte ne saurait être portée à l'indépendance de l'être humain ;

Que le patronat tend, chaque jour, à remplacer l'homme par la femme, la femme par l'enfant, et le tout par la machine ;

Par ces motifs, le Congrès décide :

Le parti ouvrier, en attendant la transformation de l'ordre économique, devra militer en faveur de cette revendication : « A travail égal, salaire égal. »

8° *Caisse de chômage.* Le Congrès, considérant que le chômage est surtout le résultat de la mauvaise organisation économique et de l'absence de mesures de préservation sociale ;

Que le nombre considérable de travailleurs qui, périodiquement sont jetés sur le pavé, ne saurait permettre aux syndicats, à l'aide de leurs seules ressources, de leur fournir, à eux et à leur famille, les choses indispensables à l'existence ;

Que la société est responsable ;

Décide :

Le parti ouvrier, en tenant compte des maigres sacrifices auxquels peuvent s'engager les groupes ouvriers, réclamera des pouvoirs publics une large subvention, afin que les caisses de chômage puissent faire face aux nécessités.

9° *Caisse de retraites pour les invalides du travail.* — Le Congrès, s'en référant aux solutions des précédentes assemblées générales du parti ouvrier, déclare que les vieillards et les invalides du travail doivent être mis à la charge de la société.

10° *Contrats et règlements de travail.* — Considérant que les salariés ne sauraient discuter sur le pied d'égalité avec leurs maîtres économiques,

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier devra poursuivre l'annulation de tous contrats et règlements, ces derniers ne pouvant être que léonins.

Cinquième question. — *Assistance publique.* — Le Congrès, considérant que la forme que revêt actuellement l'assistance publique est une atteinte portée à la dignité humaine ;

Que les hommes vivant dans une démocratie ne sauraient être astreints à de constantes humiliations pour recevoir les secours auxquels ils ont droit ;

Que les enfants abandonnés, les vieillards et les déshérités de toute sorte que crée la société capitaliste doivent être placés sous la protection de la société tout entière ;

Qu'il convient de remplacer le mode de charité actuelle par le service public de la solidarité sociale ;

Décide :

Le parti ouvrier poursuivra, par tous les moyens, la suppression de l'assistance publique actuelle et réclamera l'organisation municipale du service public de la solidarité sociale.

L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. —III. Académie des Sciences. — Fondée par Colbert en 1666, la même année et sur les mêmes bases que celle des Inscriptions et médailles, l'Académie royale des sciences fut également soumise à ce que Voltaire appelle « la distinction révoltante des honoraires, des pensionnés et des élèves »[1]. Autorisée ou plutôt régularisée seulement en 1699, avec un règlement en 50 articles qui la partageait en 4 classes, confirmée par lettres patentes de 1713, légèrement remaniée en 1716 et sérieusement en 1785, elle comptait en 1793, à la suppression des académies, 82 membres ainsi classés dans l'*Almanach national*, tous sous le nom de « citoyens » :

---

[1] Voir août dernier, p. 170.

6 honoraires.
3 pensionnaires vétérans.
24 — ordinaires, répartis entre 8 sections.
1 secrétaire, — 1 trésorier.
12 associés libres.
2 — vétérans.
25 — ordinaires.
8 — étrangers.

Installée d'abord dans une des petites salles du Louvre, Louis XIV lui avait bientôt donné une des plus belles du vieux palais, en vue de ses collections qui s'augmentaient comme à vue d'œil, et construit pour elle l'Observatoire, une des plus utiles créations de son règne. Colbert l'avait chargée, dès le début, de rédiger des manuels d'arts et métiers qui furent longs à élaborer; de 1766 à 1793, elle en publia 22; elle avait de plus, mesuré le méridien, dressé, dirigé ou corrigé la carte de Cassini, étudié la question des monnaies, le tarif du pain, les céréales, repris dès 1775, sur l'incitation de Turgot [1], les travaux antérieurs relatifs à l'uniformité des poids et mesures [2], trouvé le télégraphe aérien, constamment suivi, dans cette riche époque de découvertes et de progrès, sa devise « *Invenit et perficit* [3] », et publié 164 volumes in-4° de Mémoires.

Supprimée en août 1793, comme tout ce qui datait de l'ère des tyrans, elle fut cependant, par exception, maintenue par un décret presque arraché par Lakanal [4], décret sans effet réel, car la plupart de ses membres étaient en prison ou se tenaient à l'ombre. Plusieurs même furent victimes de la terreur; Bailly, Lavoisier, Malesherbes [5], Bochart de Saron, Dietrich, furent exécutés; Condorcet s'empoisonna [6]; Larochefoucauld fut massacré à Gisors.



Dans l'organisation primitive de l'Institut, l'ancienne Académie des sciences devint la 1re classe, ainsi composée d'après la célèbre classification de Condillac :

---

[1] A un moment donné, elle compta à la fois Qesnay, Turgot, Tillet, Franklin, de Gua, qui fit connaître en France les décrets économiques anglais, etc.

[2] Demandée dès 1560 aux États-Généraux d'Orléans.

[3] « Elle invente et perfectionne ».

[4] Ainsi conçu : « La Convention nationale... décrète que les membres de la ci-devant Académie des sciences continueront de s'assembler comme par le passé ; les scellés seront levés, les allocations payées comme par le passé... »

[5] Alors septuagénaire; son dernier mot est stoïque : « Encore ! si cela servait à quelque chose ! »

[6] Cet illustre savant se trahit d'une façon naïve; s'arrêtant à Bourg-la-Reine et voulant une omelette, il la commanda de 24 œufs, à un moment où les vivres et surtout les œufs étaient des plus chers.

		Membres.	Associés.
1	Mathématiques	6	6
2	Arts, mécanique	6	6
3	Astronomie	6	6
4	Physique	6	6
5	Chimie	6	6
6	Histoire naturelle, — Minéralogie	6	6
7	Botanique	6	6
8	Anatomie, — Zoologie	6	6
9	Médecine, — Chirurgie	6	6
10	Économie rurale, — Art vétérinaire	6	6

En 1801, nul changement. En 1803, à la suppression des « Sciences morales et politiques », elle hérita de la section de géographie et compta 3 membres de plus.

Enfin, reprenant en 1816 son ancien titre d'Académie des sciences avec son organisation de 1801, elle ne fut plus modifiée depuis que par l'adjonction de 3 nouveaux membres dans la section de géographie et par la création de 10 membres libres ; elle présente, en 1887, le tableau suivant :

11	sections, de 6 membres chacune, soit	membres	ordinaires	66
2	secrétaires perpétuels	—	—	2
10	académiciens libres	—	—	10
8	associés étrangers	—	—	8
100	correspondants	—	—	100
	Total, membres ou correspondants			186

*
* *

Célèbre à tous les titres, l'ancienne Académie des sciences, aussi bien que la nouvelle, n'a guère possédé que des noms illustres, dont la plupart sont inscrits sur les rues de Paris, sans compter les places et les statues qui les rappellent dans les plus grandes villes ou les plus humbles bourgades ; de vraies dynasties de savants, comme les 5 Cassini et les 4 Bernouilli ; des empereurs, Pierre-le-Grand [1], Napoléon, Dom Pedro.

En 1795 surtout, à la fin du siècle de l'Encyclopédie, les sciences tinrent le premier rang. La 1re des trois classes de l'Institut national, elle comptait à elle seule 10 sections sur 24 et 120 membres sur 288.

---

[1] « Pierre était mécanicien, artiste, géomètre. Il alla à l'Académie des sciences, qui se para pour lui de tout ce qu'elle avait de plus rare ; mais il n'y eut rien d'aussi rare que lui-même ; il corrigea de sa main plusieurs fautes de géographie dans les cartes qu'on avait de ses États, et surtout dans celle de la mer Caspienne. Enfin, il daigna être un des membres de cette Académie et entretint depuis une correspondance suivie d'expériences et de découvertes avec ceux dont il voulait bien être le simple confrère » (*Histoire de Russie*, chap. VIII).

Cinquante ans plus tard, le roi de Danemark vint également à l'Académie des sciences et y reçu cette courte leçon de d'Alembert : « Le grand bonheur des peuples est que ceux qui les gouvernent soient d'accord avec ceux qui les instruisent ». Paul Ier y vint à son tour en 1782 ; on lui fit des expériences sur la nature de l'odorat, et il dit « qu'il sortait plus empesté qu'il n'y était entré ».

Tableau statistique des 86 membres de l'Académie des Sciences.

I. — 66 *membres ordinaires* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Section	Age.	A remplacé :	Age actuel
Chevreul (Mich. Eug.).....	1786	Angers	1826	*Chimie*	40	Proust	101
Edwards (A. Milne)..... ..	1800	Bruges	1879	*Anatomie*	79	Gervais	87
Boussingault (J.-B.-D.).....	1802	Paris	1839	*Écon. rurale*	37	Huzard	85
Paris (Fr. Edmond)........	1806	—	1863	*Géographie*	57	Bravais	81
Abbadie (A. Th. d').........	1810	Dublin	1867	—	57	»	77
Quatrefages de Bréau (de)....	—	(Gard)	1852	*Anatomie*	42	Savigny	—
Sappey (Ph. Constant)......	—	Bourg	1886	—	76	H.-M. Edwards	—
Péligot (M. Eug.)....... ..	1811	Paris	1852	*Écon. rurale*	41	Silvestre	76
Duchartre (P. Et. Simon)..	—	Porneranges	1861	*Botanique*	50	Payer	—
Hébert (Edmond)...........	1812	Villefargeau	1877	*Minéralogie*	65	Ch. Deville	75
Jurien de la Gravière (Ed.)..	—	Brest	1866	*Géographie*	54	Duperrey	—
Cahours (A.-Aug. Th.).....	1813	Paris	1868	*Chimie*	55	Dumas	74
Chatin (Gasp. Ad.).........	—	Tullins	1874	*Botanique*	61	Gay	—
Frémy (Edmond)...........	1814	Versailles	1857	*Chimie*	43	Thénard	73
Daubrée (Gab. Aug.).......	—	Metz	1861	*Minéralogie*	47	Cordier	—
Faye (H.-A.-E.-A.).........	—	(Indre)	1847	*Astronomie*	33	Damoiseau	—
Naudin (Ch. Victor)........	1815	Autun	1863	*Botanique*	48	Moq.-Tandon	72
Richet (D.-D. Alfred).	1816	Dijon	1883	*Médecine*	67	Sédillot	71
Wolf (Ch. Jos. Et.).........	—	Zurich	1883	*Astronomie*	67	Liouville	—
Descloizeaux (Legrand-)....	1817	Beauvais	1869	*Minéralogie*	52	d'Archiac	70
Brown-Séquard (Ch. Ed.)...	1818	Ile Maurice	1868	*Médecine*	48	Vulpian	69
Richet (Jules)..............	—	Bapaume	1868	*Écon. rurale*	50	Thénard	—
Trécul (A. A. L.)..........	—	(Loir-et-Cher)	1868	*Botanique*	50	Montagne	—
Bonnet (P.-Ossian)....	1819	—	1862	*Géométrie*	43	Biot	68
Fizeau (H. Louis)...........	—	Paris	1860	*Physique*	45	Cagniard	—
Blanchard (Ch. Em.)........	1820	—	1862	*Anatomie*	42	I. G. St-Hilaire	67
Becquerel (Al. Edmond)....	—	—	1863	*Physique*	43	Despretz	—
Lacaze-Duthiers.....	1821	(Lot-Garonne)	1871	*Anatomie*	50	Longet	66
Mangon (Ch. Fr. Hervé)....	—	Paris	1872	*Écon. rurale*	51	Payen	—
Mouchez (E. A. B.).........	—	—	1875	*Astronomie*	54	Mathieu	—
Pasteur (Louis)............	1822	Dole	1862	*Minéralogie*	40	Sénarmont	65
Phillips (Edouard).........	—	Paris	1868	*Mécanique*	47	Foucault	64
Hermite (Charles)..........	—	Dieuze	1856	*Geométrie*	35	Binet	—
Verneuil (St. Aristide).....	1823	Nancy	1887	*Médecine*	64	Gosselin	—
Janssen (Jules-César)......	1824	Paris	1873	*Astronomie*	49	Laugier	63
Schloesing (Théophile).....	—	Marseille	1882	*Econ. rurale*	58	Derosne	—
Charcot (J. Martin).........	1825	Paris	1883	*Médecine*	58	Cloquet	62
Troost (L. Jos.)............	—	—	1884	*Chimie*	59	Wurtz	—
Berthelot (M. P. Eug.).... .	1827	—	1873	*Physique*	48	Duhamel	60
Bouquet de la Grye (J. J. An.)	—	Thiers	1884	*Géographie*	57	Y. Villarceau	—
Debray (Jules-Henri).......	—	Amiens	1877	*Chimie*	50	Balard	—
Fouqué (Ferd. André)......	—	Mortain	1881	*Minéralogie*	54	Delesse	—
Gaudry (J. Albert).........	—	St-Germ.-Laye	1882	—	55	H. S.-Cl. Deville	—
Sarrau (J. Rose F. Em.)....	—	Perpignan	1886	*Mécanique*	59	St-Venant	—
Bornet (J. B. Ed.).........	1828	Guerigny	1886	*Botanique*	58	Tulasne	59
Chauveau (J.-B. Aug.). ...	—	(Yonne)	1886	*Econ. rurale*	58	Bouley	—
Résal (Henri Amé.)........	—	Plombières	1873	*Mécanique*	50	Dupin	—
Poincaré (Em. Léon).......	—	Nancy	1887	*Médecine*	59	Laguerre	—
Marey (Et. Jules)..........	—	Beaune	1878	—	50	Cl. Bernard	—
Friedel (Charles)...........	—	Strasbourg	1857	*Chimie*	29	Regnault	—
Loewy (Maurice)...........	—	Vienne (Autr.)	1873	*Astronomie*	50	Delaunay	—
Perrier (François)..........	—	Vallerangue	1880	*Géographie*	52	de Tessan	—
Ranvier (Louis).............	1835	Lyon	1887	*Médecine*	52	Robin	52
Grandidier (Alfred).........	1836	Paris	1855	*Géographie*	49	D. de Lôme	51
Mascart (Eleuthère-Nic.)...	1837	Quarouble	1884	*Physique*	47	Jamin	50
Bouchard (Charles)	—	(Haute-Marne)	1887	*Médecine*	50	Bert	—
Jordan (M. Enn. Cam.)....	1838	Lyon	1881	*Géométrie*	43	Chasles	49
Lévy (Maurice)......	—	Ribeauvillé	1883	*Mécanique*	45	Bresse	—
Tieghem (Ph. Léon Van)....	1839	Bailleul	1877	*Botanique*	38	Brongniart	48
Cornu (Marie Alfred)........	1841	Orléans	1878	*Physique*	37	Becquerel	46
Boussinesq (Valentin Jos.).	1842	(Hérault)	1886	*Mécanique*	44	Rolland	45
Darboux (J. Gaston)........	—	Nimes	1884	*Géométrie*	42	Puiseux	—
Deprez (Marcel).............	1843	(Loiret)	1886	—	43	Bouquet	44
Halphen (G. Henri)........	1844	Rouen	1886	*Mécanique*	42	Tresca	43
Lippmann (Gabriel)........	1845	Luxembourg	1886	*Physique*	41	Desains	42
Tisserand (Fr. Félix)......	—	Nuits	1878	*Astronomie*	33	Leverrier	—
		Plus : 2 *secrétaires perpétuels* [1] :					
Bertrand (L. Fr. Jos.)......	1822	Paris	1874	*Sc. Mathém.*	52	E. de Beaumont	65
Vulpian (E. F. A.).........	1826	—	1886	*Sc. physiques*	60	Jamin	60
					3.398		4.369

L'âge moyen de réception est de 47 ans 6 mois.
» des membres » 64 » 4 »

[1] Poste occupé, depuis 1668, par 25 titulaires qu'il faut partager en trois époques :

2°. 10 *Académiciens libres* :

MM	Né en :	A	Elu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Lesseps (Cte Ferd. de).....	1805	Versailles	1873	68	De Verneuil	82
Larrey (baron F. H)........	1808	Paris	—	59	Civiale	79
Favé (Ildephonse)	1811	Dreux	1876	65	Séguier	76
Lalanne (Chrétien)..........	—	Paris	1879	68	Bienaymé	—
Cosson (Ern. St-Charles)....	1819	—	1873	54	Vaillant	68
Jonquières (de Fauque de)...	1820	Carpentras	1884	64	Bréguet	67
Freycinet (de Saulces de)...	1828	Foix	1882	54	Bussy	59
Cailletet (L. Paul).........	1832	Châtillon-s.-S.	1884	52	Du Moncel	55
Haton de la Goupillière (Non)	1833	Bourges	1884	53	La Gournerie	54
Damour (Aug. Alexis)......	1842	Villemoisson	1878	36	Belgrand	45

3°. 8 *Associés étrangers* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Réside à :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Airy (sir G. Biddel).....	1801	Northumberld.	1872	*Greenwich*	71	Herschell	86
Owen (sir Richard).....	1804	Lancaster	1859	*Londres*	55	R. Brown	83
Decandolle (A. Pyrame)	1806	Paris	1874	*Genève*	68	Agassiz	81
Kummer (Ern. Ed.).....	1810	Sorau	1868	*Berlin*	58	Brewster	77
Bunsen (R. W. Eb.)...	1811	Göttingue	1882	*Heidelberg*	71	Wöhler	76
Tchébichef (Pafnuty)...	1821	Borowsk	1874	*Pétersbourg*	53	De la Rive	66
Thomson (sir William).	1824	Belfast	1877	*Glascow*	53	De Baër	63
Pedro d'Alcantara (dom)	1825	Rio-Janeiro	—	*Rio-Janeiro*	53	Ehrenberg	62

Avant 1793, *cinq* : Duhamel, Fontenelle, Dortoüs de Mairan, Grandjean de Fouchy, Condorcet.

Depuis 1802, *douze* (5 pour les Sciences mathématiques, 7 pour les Sciences physiques) : Delambre, Fourier, Arago, Élie de Beaumont, Bertrand ; — Cuvier, Dulong, Flourens, Dumas, Jamin, Vulpian, Pasteur.

De 1795 à 1802, les secrétaires étant annuels, comme les anciens consuls de Rome, cette période vit forcément huit nominations ou changements pour les deux divisions ; ils n'ont porté toutefois que sur 8 noms, la plupart revenant au bout de leurs douze mois d'intérim ou de repos : Lacépède (avec Haüy pour vice-secrétaire), Prony, Lassus, Lefèvre-Gineau, Cuvier, Delambre, Lacroix.

Tous noms connus et la plupart célèbres. Comme particularités, Duhamel était, chose rare chez les x, de première force en grec et en latin ; il entreprit même l'histoire de l'Académie dans cette dernière langue. — Fontenelle, dit Voltaire qui mérita encore plus le même éloge, « fut l'esprit le plus universel de son siècle », en même temps que l'un des plus spirituels et, avec La Harpe, le plus criblé des épigrammes des bons faiseurs. Seul des XL, — car il était aussi de l'Académie française, — il vota contre l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre ; il ne lui manqua que 32 jours pour mourir centenaire. — Dortoüs de Mairan, « esprit subtil », dit toujours Voltaire, et qui fit au maître le plaisir de disputer avec la « sublime Émilie », — la « Newton-Vénus », écrivait Frédéric, — prétendit toute sa vie que les Chinois descendaient des Égyptiens. — Grandjean, longtemps à demi-bègue, retrouva la voix la plus nette à la suite d'un accident ; seulement, comme il l'a conté et détaillé lui-même, il prononçait toujours le mot justement contraire à son idée. — Condorcet, nommé contre Buffon, fut heureux de son élection, parce que, écrit-il simple-

L'Académie des sciences figure au budget de 1887 pour la somme de 188,000 fr., ainsi répartis entre 3 chapitres :

1. *Indemnités et droits de présence :*

68 Membres à 1,500 fr.	102.000	
2 Secrétaires perpétuels à 6,000 fr.	12.000	
10 Académiciens libres à 300 fr.	3.000 =	117.000 fr.

2. *Publications :*

Mémoires de l'Académie. — Comptes rendus hebdomadaires des séances.	54.000	
Mémoires des savants étrangers.	14.000 =	68.000

3. *Prix* [1] :

1 prix annuel.	3.000 =	3.000
		188.000 fr.



Décomposé à différents points de vue, le tableau précédent donne :

Chimistes, 12. — Physiciens, 24. — Minéralogistes, 6. — Géomètres ou algébristes, 9. — Anatomistes, 6. — Astronomes, 6. — Agronomes, 7. — Géologues, 3. — Médecins, 6. — Géographes ou voyageurs, 8; — etc.

---

ment le jour même, une place de cette nature permet de faire sourdement tout le bien que l'on peut faire » (16 mai 1773). — Fourier vit sa première élection non approuvée par le roi (Louis XVIII) ; — Flourens fut préféré à Victor Hugo pour l'Académie française.

La moyenne, pour chacun d'eux, a été de 8 ans 9 mois.

Le plus long a été Fontenelle, 42 ans; après lui, Flourens, 34 ; les plus courts, Dulong et Vulpian, chacun à peine 1 an.

[1] En dehors de ce prix du budget, elle distribue 47 prix particuliers (sur les 116 de tout l'Institut), ainsi groupés, car la place manque ici pour indiquer le titre ou le fondateur spécial de chacun d'eux :

Géométrie	1	Chimie	2	Médec.-Chirurgie	7
Mécanique	5	Géologie	2	Physique	2
Astronomie	3	Botanique	4	Géographie	1
Physique	1	Agriculture	1	Prix généraux	15
Statistique	1	Anat.-Zoologie	2		47

Une jolie distribution, qui demande une belle dose de patience à ceux qui la subissent. Voltaire, dès 1737, plaisantait cette profusion de récompenses. « Il est impossible, mon cher ami, qu'il y ait 311 volumes de pièces de l'Académie des sciences depuis qu'elle distribue des prix. Il faut que vous ayez pris la malheureuse Académie française pour l'Académie des sciences. On envoya un jour 18 singes à un homme qui avait demandé 18 cygnes pour mettre sur son canal. J'ai bien la mine d'avoir 31 singes au lieu de 18 cygnes qu'il me fallait. » — Lettre de Voltaire à l'abbé Moussinot (déc. 1737), auquel il avait écrit, en auguste 1736 : « J'ai oublié, parmi tous les plaisirs que je vous ai demandés, celui de me faire savoir le sujet du prix proposé cette année par l'Académie des sciences... » Et il dut concourir, et il n'eut pas le prix.

44 sont professeurs, à la Sorbonne, au Collège de France, au Conservatoire, au Muséum, etc.
8 dirigent nos grands établissements scientifiques.
3 sont sénateurs, —2 députés; — 3 ont été ministres.
22 sont logés par l'Etat.
33 habitent la rive droite, 35 la rive gauche.

3 font partie de l'Académie française :

MM. de Lesseps, — Bertrand, — Pasteur.

*
* *

L'âge réel présente :

1 plus que centenaire [1].	20 sexagénaires.
3 octogénaires.	17 cinquantenaires.
15 septuagénaires.	12 quadragénaires.

Soit, ensemble, 4,369 ans ou 43 siècles et 2/3.

*
* *

Comme âge académique :

1 date de la Restauration	19 datent du second Empire
2 datent du régime de juillet	46 — de la troisième République.

Le doyen d'élection (M. Chevreul, 1826) a donc 61 ans d'Académie.

Les plus jeunes élus (Faye et Tisserand), l'ont été à 33 ans.

*
* *

Comme natalité :

2 sont nés à l'étranger, 1 est naturalisé.
30 — à Paris
36 — en province.



Au point de vue nobiliaire, c'est l'Académie la plus modeste :

2 comtes, — 3 vicomtes, — 8 particules.

Pour la Légion d'honneur :

7 grand'croix	37 officiers
8 grands officiers	23 chevaliers
13 commandeurs.	

* *
*

Les 100 correspondants répartis, comme les membres ordinaires, en 11 sections, chacune toutefois de chiffre inégal, donnent seulement 35 Français ou régnicoles, — mot officiel, — contre 65 étrangers.

EDMOND RENAUDIN.

[1] M. Chevreul a entamé, le 2 septembre, sa cent deuxième année.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1887.

COMMUNICATION : Le Congrès des Sociétés savantes à Paris en 1888; programme de la Section des Sciences économiques et sociales.

DISCUSSION : Y aurait-il avantage à établir, par un accord international, une législation fiscale uniforme dans les différents pays, spécialement pour les droits d'accise ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président donne connaissance d'une lettre du Ministre de l'instruction publique contenant la liste des questions proposées pour le prochain Congrès des Sociétés savantes, en 1888. Voici celles de ces questions qui intéressent les sciences économiques et sociales :

1° De la propriété en pays musulman.

2° Analyses des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la corvée et de la prestation en nature; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

3° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

4° Rechercher s'il y aurait lieu de modifier la législation relative à la juridiction consulaire.

5° Étudier la législation relative aux portions ménagères et communales, en France et à l'étranger.

6° Examiner s'il n'y aurait pas lieu d'assurer, en France, par voie législative, une indemnité aux personnes poursuivies ou condamnées à tort, en matière criminelle, correctionnelle ou de police. Rechercher ce qui a été fait ou tenté dans cette voie à l'étranger.

7° Rechercher les traces des corporations de métier s'étendant à

une région ou à une province, ou bien les unions ayant pu exister entre les corporations similaires de plusieurs villes.

8° Étudier dans une province ou une circonscription plus restreinte la succession des différents modes d'amodiation des terres. A quelle époque et dans quelle mesure le bail à ferme ou le métayage a-t-il remplacé les anciennes tenures? — Recueillir tous renseignements sur les redevances, prix, services accessoires et durée des baux, aux différentes époques. Indiquer, selon les localités, la substitution, au XVIIIe siècle ou au XIXe siècle, du fermage à rente fixe au métayage, ou inversement.

9° Faire l'histoire, dans une province ou une circonscription plus restreinte, des contrats intéressant l'ouvrier agricole au faire-valoir du propriétaire, tels que le glanage dans l'Artois, l'engagement des maîtres-valets dans les pays toulousains.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits.

13° Études des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines d'après la législation en vigueur.

15° De l'étude des langues étrangères vivantes. — Quelle place doit-elle tenir aux divers degrés d'enseignement et particulièrement dans l'enseignement secondaire sous toutes ses formes? Quelle part doit y être faite, soit à une culture toute pratique, en vue de l'usage même des langues, soit à une culture proprement littéraire? En ce qui concerne cette dernière culture, jusqu'à quel point les langues et les littératures étrangères pourraient-elles remplacer les langues et les littératures classiques?

Sur la proposition de M. Léon Say, la réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante.

Y AURAIT-IL AVANTAGE A ÉTABLIR, PAR UN ACCORD INTERNATIONAL, UNE LÉGISLATION FISCALE UNIFORME DANS LES DIFFÉRENTS PAYS, SPÉCIALEMENT POUR LES DROITS D'ACCISE?

M. Léon Say, président, prend la parole pour poser la question.

Il fait remarquer que certaines denrées, susceptibles de produire au budget des rendements considérables, sont imposées presque en tous les pays ; par exemple, le sucre, l'alcool, le tabac. Les taux d'imposition sont très élevés et très différents d'un pays à l'autre. Il en résulte une contrebande active aux frontières. Ne serait-il pas utile de provoquer l'adoption des mêmes procédés fiscaux dans les pays voisins?

Il semble que les avantages économiques seraient assez grands. Le commerce entre ces nations en serait notablement facilité. On s'acheminerait ainsi vers l'union douanière. On se rappelle le projet d'Union douanière élaboré par M. de Molinari et dont il entretint même M. de Bismark. M. Léon Say lui avait adressé une objection fondamentale : c'est que, tant que les législations fiscales n'auraient pas été unifiées, il faudrait, en dépit de l'union douanière, maintenir la ligne des douanes. Il ajoutait qu'une union douanière lui semblait devoir nécessairement être précédée d'une union politique entre ces mêmes peuples.

Si les avantages économiques paraissent évidents, les difficultés d'exécution sont aussi considérables : on se heurte presque partout à la différence des mœurs et des procédés d'administration.

Enfin, les inconvénients politiques ne doivent pas être dissimulés. On s'est déjà élevé contre les traités de commerce qui enchaînent la liberté d'action d'un pays. Les entraves résultant d'une union fiscale seraient encore bien plus fortes. L'impôt aurait cessé d'être annuel pour devenir immuable pendant un certain nombre d'années. Nos lois fiscales seraient ainsi placées sous des sanctions étrangères.

M. **Limousin** dit que l'inconvénient politique signalé par M. Say ne l'arrête pas. Il y a tout avantage à limiter la liberté des législateurs en ce qui concerne le régime économique du pays. Le Parlement peut voter dans un moment d'entraînement, sous l'excitation factice de l'opinion, l'établissement d'une taxe ou d'une surtaxe sur tel ou tel produit tandis que, lorsqu'il s'agit d'un traité de commerce ou d'une convention internationale analogue à celle dont il est parlé, tous les intérêts entrent en jeu et, agissant simultanément, créent l'équilibre. Les conventions entre un groupe de puissances, telles que celles dont on parle, telles que les conventions postales et monétaires, sont supérieures aux traités de commerce à deux, dans lesquels se trouve inscrite la clause « de la nation la plus favorisée ». Dans un traité de commerce à deux, les concessions que fait une puissance à l'autre sont la conséquence des concessions de celle-ci ; le maintien de droits élevés ou relativement élevés a été amené par

le refus de diminuer d'autres droits. Vienne un traité par lequel la première nation obtient d'une troisième la concession que lui a refusée la deuxième et fasse, en échange, une concession, la deuxième en profitera en quelque sorte gratuitement. Si, au contraire, les traités à deux étaient remplacés par des conventions générales, délibérées dans des réunions diplomatiques où tous feraient les mêmes concessions pour obtenir les mêmes avantages, l'inconvénient, contre lequel ont protesté souvent les commerçants, ne se produirait plus.

En ce qui concerne l'établissement d'une législation internatinale sur le droit d'accise, il ne serait pas nécessaire qu'elle portât sur la quotité de ces droits, mais exclusivement sur leur assiette. L'assiette étant établie, chaque puissance rendrait à ses produits exportés les taxes perçues, ou les ferait convoyer à la frontière ; ils se présenteraient ainsi indemnes, et à des conditions exclusivement commerciales, sur les marchés des autres puissances qui leur feraient payer à l'entrée un droit égal au droit d'accise à l'intérieur.

Il ne serait même pas nécessaire que l'assiette de l'impôt fût le produit fabriqué. Il serait possible de prendre pour base la matière première, en convenant d'une même base de rendement ou d'une base équivalente. Ce dernier cas se présenterait s'il était établi qu'un pays ne peut avoir une matière d'une productivité égale à celle de tel ou tel autre. Supposons, pour la facilité du raisonnement, que la matière première soit le coton, produit qui ne pousse ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne, et que les industriels de ces divers pays se procurent aux mêmes conditions sur le marché international ; il serait facile, dans ce cas, d'établir une base commune de rendement.

Cependant, si on adoptait l'assiette de la matière première pour le droit d'accise, il faudrait établir un droit équivalent sur la marchandise fabriquée pour les provenances étrangères, qui ne peuvent se présenter que sous cette forme. Est-il impossible de calculer exactement l'équivalence de ces deux taxes?

M. **Ad. Coste** fait remarquer qu'il y a une distinction à établir entre les marchandises uniquement commerciales, dont le mouvement d'importation ou d'exportation est déterminé par la différence des prix de revient, et les marchandises proprement fiscales dont la circulation est plus ou moins influencée par la différence des taxes dans les divers pays.

Or, les marchandises qui sont principalement atteintes par la fiscalité : l'alcool, le sucre, le tabac, sont loin d'être au premier

rang de nos denrées d'importation ou d'exportation. Le sucre ne vient qu'au douzième rang à l'importation, et l'alcool qu'au onzième rang à l'exportation. Les vins, les céréales, les laines, les soies, les peaux, les graines oléagineuses, le coton, le bois, la houille, les bestiaux, etc., passent bien avant. Il semble donc que l'unification des législations fiscales, en ce qui concerne les droits d'accise, favoriserait certainement le commerce des denrées frappées de taxes spéciales, mais n'aurait pas une grande influence sur le commerce des autres denrées, en exceptant toutefois le vin, qui a le double caractère d'une marchandise fiscale, au sens donné plus haut à ces mots.

Il ne résulterait pas ainsi de l'unification des législations fiscales que l'on aurait fait un grand pas vers la réalisation d'une union douanière. Ce n'est pas qu'il faille considérer une telle union comme irréalisable ; M. Coste croit, au contraire, qu'on pourra y arriver dans un but de défense commune contre les pays exotiques, contre l'Amérique, l'Inde et l'Australie, mais il faudra auparavant résoudre les problèmes bien plus compliqués qui résultent, par exemple, de la différence des prix de revient de la houille, du fer, des tissus, etc., entre la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et la France.

En laissant de côté cette éventualité d'une union douanière, il ne paraît pas non plus à M. Coste que l'unification des législations sur les droits d'accise puisse se faire avant qu'on ait procédé à la réforme des impôts directs. Il faut compter en tous pays avec les imprévus budgétaires ; on doit pouvoir faire varier dans une certaine mesure le produit des impôts. En Angleterre, il y a l'*income-tax*, que l'on augmente ou que l'on diminue ; en France, tant que nous ne serons pas libres de frapper de centimes additionnels généraux nos contributions directes, nous n'aurons que la ressource des surtaxes sur le sucre, l'alcool ou le tabac. Il faut donc jusque-là conserver notre liberté d'action.

M. Charles Letort insiste ensuite sur les grandes difficultés que présenteraient les différences d'habitudes et de climats pour arriver à l'unification fiscale. La consommation de l'alcool n'est pas la même au Midi qu'au Nord. C'est même, fait observer M. Léon Say, une des grosses complications de tous nos problèmes fiscaux ; la France est divisée en deux pays, le pays à vin et le pays à betteraves ; le sucre est encore une denrée de luxe en France, c'est un produit de première utilité en Angleterre, et de consommation continuelle

En outre, dit M. Ch. Letort, la part que prend dans chaque budget chacun de ces articles est tellement différente, précisément à cause

des variétés de mœurs, de climats, d'habitudes, même sur un continent aussi restreint que l'Europe, qu'il lui paraît impossible d'obtenir de chaque gouvernement les concessions nécessaires pour arriver à un accord international en ce qui concerne ces droits d'accise.

M. **Delatour** fait observer, lui aussi, qu'une convention internationale pour l'unification des drois d'accise, si désirable qu'elle soit, n'est pas praticable. Elle ne trouverait peut-être pas autant d'obstacles que le craint M. Letort dans la différence des mœurs et des situations économiques, mais elle se heurterait à des difficultés insurmontables au point de vue politique. Et d'abord, il faudrait que les divers gouvernements arrivassent à s'entendre sur la part à attribuer aux accises dans l'ensemble du budget ; or, en l'état actuel des choses, la proportion est extrêmement variable suivant les États, suivant les conceptions économiques du législateur sur l'incidence des impôts, et suivant la nature et l'assiette des autres taxes en vigueur. De plus, les budgets européens sont très inégalement grevés et l'inégalité des charges implique fatalement l'inégalité des taxations.

Enfin, il faut se demander aussi dans quelle situation eût été la France en 1871, si, liée par une convention avec le reste de l'Europe, elle s'était vue forcée de renoncer à toute augmentation des accises. Comment eussions-nous pu réparer nos désastres, si notre législation fiscale eût été, au moins en partie, immuable, garantie par les traités ?

M. le Dr Broch insiste sur l'impossibilité d'établir une union douanière qui ne serait pas précédée d'une union politique entre les peuples à grouper sous la même législation économique. L'exemple de l'Allemagne et du Zollverein souvent cité est tout ce qu'il y a de plus démonstratif à cet égard.

M. Jules Martin reconnaît, lui aussi, que la difficulté est grande pour former une union douanière comme celle dont a parlé M. Léon Say. Mais est-ce une raison pour ne pas tenter l'entreprise? N'a-t-on pas vu très souvent l'utopie d'aujourd'hui devenir la réalité de demain ?

M. Léon Say résume brièvement la discussion.

Il reconnaît qu'un peuple ne peut mettre son budget à la disposition des étrangers, en aliénant sa liberté au point de vue fiscal.

Il n'y en avait pas moins quelque intérêt à étudier la question telle qu'elle a été posée. Il est vrai qu'il aurait été utile de la diviser,

d'examiner l'unification législative appliquée, d'une part, à l'*assiette* des impôts dont il s'agit, d'autre part, aux *tarifs*.

Si l'on applique l'impôt sur les produits tout fabriqués, à la rigueur la solution est possible, sinon même facile. Mais il faudrait d'abord trancher précisément la question de savoir si, quand il s'agit d'impôts *intérieurs*, il est bon de taxer la matière première, — ce qui, à son avis, est le plus avantageux, ou le produit fabriqué.

En établissant, sur tous les produits au sujet desquels la question se peut poser, le droit à la consommation, il lui semble qu'on arriverait à supprimer les primes à la sortie, qui soulèvent tant de protestations.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les excitants modernes. Alcools, café, thé et cacao, sucres, tabac, par le Dr O.-J. BROCH [1].

Chambre des députés. Discours prononcé par M. YVES GUYOT, *le* 15 *juillet* 1887, *sur les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice* 1888 [2].

Statistica elettorale politica. Elezione generale politiche — 23-30 *maggio* 1886 [3].

Les assurances ouvrières en Allemagne, par AMÉDÉE MARTEAU [4].

Société nationale d'éducation de Lyon. Les principes chrétiens, — *autorité, liberté, charité*, — *leur action sur le travail et les travailleurs. Lecture de* M. LOUIS DESGRAND [5].

Annales du commerce extérieur. 1887. 6e, 7e et 8e fascicules [6].

Boletin mensual de estadistica municipal, Año I. Mayo y Junio 1887 [7].

Les associations et syndicats miniers en Allemagne, et principalement en Westphalie, par E. GRÜNER [8].

Plus de prolétaires. Tous capitalistes. Considérations sur la question minière, par PH. PHOQ [9].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 9e année. 3e livraison [10].

---

[1] *Nancy*, imp. Berger-Levrault et Cie, 1887, in-8o.
[2] *Paris*, imp. des Journaux officiels, in-4o.
[3] *Roma*, tip. del Ministero delle finanze, 1887, in-4o.
[4] *Paris*, C. Leroy, 1887, in-8o.
[5] *Lyon*, Viette et Perrussel, 1887, in-8o.
[6] *Paris*, imp. Nationale, 1887, in-8o.
[7] *Buenos-Aires*, impr. Europea, 1887, in-8o.
[8] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-4o.
[9] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8o.
[10] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8o.

Movimento commerciale del regno d'Italia, 1886 [1].

Movimento della navigazione nei porti del regno d'Italia, 1886 [2].

Statistica della emigrazione italiana. Anno 1886 [3].

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Giugno et Luglio 1887 [4].

Emigration and immigration. Reports of the consular officers of the United States [5].

Le commerce extérieur de l'Égypte, 1886 [6].

Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Égypte. Avril, mai, juin 1887 [7].

Discours prononcé par M. SPULLER, *ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, au Congrès des Sociétés savantes, le 4 juin* 1887 [8].

Essai sur la théorie du salaire. La main-d'œuvre et son prix, par P.-V. BEAUREGARD [9].

L'application de la loi Roussel dans la Creuse (année 1886). *Rapport au préfet*, par M. PIERRE FLEURY [10].

Le charbon de l'homme et des animaux, par PAUL MULLER [11].

De la colonisation de l'Australie, par M. PH. PHOQ [12].

Loi du 24 juin 1887 *sur l'imposition de l'alcool en Allemagne.* Traduction française [13].

Revue des Sociétés. Août 1887 [14].

Bolletino di notizie sul credito e la previdenza. N. 12-15 [15].

Annali del credito e della previdenza. 1887. *Credito agrario* [16].

Revue géographique internationale. (Directeur : M. GEORGES RENAUD.) Mai 1887 [17].

---

[1] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-fol.

[2] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-fol.

[3] *Roma*, tip. Aldina, 1887, in-4o.

[4] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.

[5] *Washington*, Government printing Office, 1887, in-8°.

[6] *Alexandrie*, typ. V. Penasson, 1887, gr. in-8°.

[7] *Alexandrie*, typ. V. Penasson, 1887, in-8°.

[8] *Paris*, imp. Nationale, juin 1887, in-fol.

[9] *Paris*, Larose et Forcel, 1887, in-8°.

[10] *Guéret*, Delage et Joucla, 1887, in-8°.

[11] *Strasbourg*, typ. de G. Fischbach, 1887, in-8°.

[12] *Rochefort-sur-Mer*, imp. de C. Thèze, 1886, in-8°.

[13] *Mulhouse*, imp. Bader et Cie, 1887, in-18.

[14] *Paris*, Marchal et Billard, in-8°.

[15] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.

[16] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-8°.

[17] *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4

COMPTES RENDUS

La Bourgeoisie française, 1789-1848, par M. A. Bardoux. Un vol. in-8°. Calmann-Lévy, 1886.

Écrire l'histoire de la bourgeoisie française, de 1789 à 1848, comme vient de le faire M. Bardoux, n'est-ce pas entreprendre l'histoire de la France, durant un demi-siècle rempli d'événements et fécond en idées nouvelles ? N'est-ce pas la bourgeoisie qui prépare, amène et consomme la Révolution ; n'est-ce pas elle qui se laisse prendre d'abord à la gloire, puis se lasse de la servitude impériale, qui arrache à la Restauration des promesses et des garanties et qui, voyant ces franchises violées, renverse pour la deuxième fois le trône légitime et s'épanouit dans une royauté de son choix, issue de ses œuvres et faite à son image ? Histoire où ne manquent sans doute ni les malheurs ni les fautes, mais qui a sa grandeur aussi. Qu'on l'envisage dans l'opposition ou au gouvernement, dans son rôle en tant qu'ordre de l'État, ou dans les fonctions sociales, auxquelles elle a fourni ses hommes, sans parler même des bourgeois éminents, magistrats, financiers, négociants, avocats, médecins, à s'en tenir à la moyenne, la classe cadette de la nation, cadette encore malgré les apparences à la veille de 89, a donné une somme considérable d'intelligence et de vertu. Ce qu'étaient ces bourgeois d'autrefois, sous Louis XIV, sous Richelieu, sous Henri IV, au temps des rois et des ministres qui ont fait la monarchie souveraine, ce qu'ils étaient au dehors dans la vie publique, et chez eux, dans la famille, M. Albert Babeau nous l'a dit dans son intéressant ouvrage. Il l'a dit, je le crains, avec un optimisme rétrospectif, où se mêle plus d'un regret. Ce que les bourgeois d'autrefois ont fait pour devenir et en devenant les bourgeois d'aujourd'hui, ce à quoi l'effort séculaire de la bourgeoisie a abouti, dans les ruines de tout le reste du passé, ce qu'il a produit de mauvais et de bon, ce qu'il ne pouvait produire en bien ou en mal, M. Bardoux nous l'apprend à son tour, en pages fortement frappées, ou délicates, ou spirituelles, qui sont souvent d'un écrivain, qui sont toujours d'un orateur. Il y a bien, au fond de ce livre, un sentiment de sympathie et de reconnaissance, quelque chose de tendre et d'ému qui ressemble à une piété filiale. Car M. Bardoux est un bourgeois et, loin de s'en défendre, il en est fier. « A ma mère, dit-il, qui fut une bourgeoise des anciens jours». De ces bourgeois des anciens jours, M. Bardoux a gardé tous les traits ;

il est gallican, ami des légistes, sincèrement libéral. Faut-il ajouter *trop ami* des légistes, dont personne moins que nous ne cherche à contester l'influence bienfaisante à l'origine, mais dont on ne saurait contester non plus l'esprit ergoteur et porté aux abstractions, enclin à se payer aisément de mots et à confondre des idées avec une réalité ; esprit uniforme, tranchant, tout d'une pièce, le contraire absolu de l'esprit politique ? C'est, à ce qu'il nous a paru, la principale réserve qu'on doive faire, non pas que M. Bardoux ait partagé ce commun défaut des légistes, mais parce qu'il est, de nature et par éducation, indulgent à le leur pardonner.

M. Bardoux divise son travail conformément à la chronologie. Il nous montre en tableaux rapides, complets pourtant, la bourgeoisie française dans les milieux divers des différentes époques, pendant la Révolution, — *grande mortalis ævis patium* — sous le Directoire et le Consulat, sous l'Empire et dans les premières années de la Restauration, dans la fin de la Restauration jusqu'à la Révolution de juillet, sous le règne de Louis-Philippe jusqu'en 1848. C'est, au commencement, la bourgeoisie ardente et généreuse, affamée d'égalité contre l'insolence de la noblesse, élevée à l'école des philosophes et des économistes, peu satisfaite du pouvoir qu'elle exerce, parce qu'elle n'en a pas l'appareil, prêchant l'abolition des privilèges, se la prêchant à elle-même, et aux masses qui s'agitent sous elle, ruant ces masses à l'assaut et aux bouleversements, victorieuse, dans la résistance légale, par les grands orateurs du Tiers, ensuite débordée, roulée aux caprices aveugles de la passion populaire, éclaboussée du sang répandu, mais, par une singulière fortune, se retrouvant du côté des victimes, rarement du côté des bourreaux, mourant sans défaillir, ce qui n'est rien, et, ce qui est sublime, sans désespérer de la justice et de la fraternité. C'est ensuite la bourgeoisie résignée et fatiguée, dégoûtée des excès, troublée et déçue profondément, tourmentée du besoin d'un maître et se donnant à qui ose la prendre, dix ans après sentant le joug, harassée d'être tenue par un frein si serré, et décimée sur des champs de bataille inutiles, désolée de l'abaissement de la France, mais soulagée par la chute de l'Empire, guérie, par la tyrannie, de l'exagération de l'autorité, ainsi qu'elle l'avait été, par l'anarchie, de la liberté poussée aux dernières limites. C'est elle encore, acceptant d'épuisement des princes qu'elle suspecte et qu'elle méprise, se relevant pour le combat dès qu'on lui dispute le terrain conquis, opposant à une réaction qu'elle juge scélérate tout ce qu'elle a de talent et tout ce qu'elle a de gaîté, subitement en armes quand la parole ne suffit plus. C'est elle, la paix rétablie, jouant à l'aristocratie et recherchant les titres, allant au château, enrichie et décorée, s'endormant dans le bien-être et l'imprévoyance, tout à coup défiante, nerveuse, secouée

d'un frisson, plus que voltairienne, et romantique ailleurs qu'en littérature, démolissant de ses mains ce qu'elle avait construit, et s'amusant sous le plus vain des prétextes, à la moins nécessaire des révolutions.

Tel est, dans ses lignes essentielles, le cadre que s'est tracé M. Bardoux et qu'il a si magistralement rempli. Mais ce n'est pas là tout son ouvrage. Nous connaîtrions mal la bourgeoisie, si nous ne savions son histoire intime. C'est cette histoire que M. Bardoux dégage des estampes et des tableaux, des mémoires, des gazettes et des correspondances. Au verso de la page éloquente, voici la page délicate. C'est l'entrevue d'Ampère et de Julie Caron, c'est la fuite de Pontécoulant proscrit, c'est la lettre d'une maman de province, qui envoie deux louis à son fils pour aller entendre Rachel dans *Phèdre* et dans *Hermione*, c'est l'admirable billet de Mme Guizot à son mari, en tournée électorale...

Et voici maintenant la conclusion à méditer. L'urbanité, la tolérance, le caractère affectueux des relations entre maîtres et serviteurs, entre patrons et ouvriers, ces qualités traditionnelles de la bourgeoisie sont menacées et déjà atteintes. Mais le vice, traditionnel lui aussi, de la bourgeoisie française, la vanité, et ces vices plus récents, la mobilité, l'impatience, l'effacement des individus, n'ont fait que s'accroître jusqu'à un point de développement excessif. C'est un grave danger, en un moment où, accusée d'égoïsme et désignée aux vengeances futures — aux folies futures — la bourgeoisie a certainement d'autres ennemis qu'elle-même, où il lui faut par conséquent toute son énergie et tout son ressort, toute sa vigueur, toute sa santé morale. Qui la délivrera de ces maux qui la rongent ? Qui lui rendra le sérieux de la vie et de la pensée, le souci du bien public, le courage civil, la constance dans la volonté ? Qui la sauvera, c'est-à-dire qui sauvera la France, dont elle est la moelle, et qui, si elle disparaissait, n'aurait peut-être plus le sang assez jeune pour se reconstituer une force équivalente ?

CHARLES BENOIST.

ÉTUDES COMMERCIALES, par Mlle E. LUQUIN. T. II. Comptabilité. — Tenue des livres. — Un vol. in-8°. Guillaumin et Delalain, éditeurs, 1886.

Nous avons entretenu nos lecteurs du premier volume des *Études* de Mlle Luquin[1] dans lequel se trouvaient exposés les principes de l'économie politique, du commerce et du droit commercial. Le second, que nous annonçons aujourd'hui, a pour objet la comptabilité et la tenue des livres, matière plus limitée, plus étroite, traitée par un très grand nombre d'écrivains, et, par conséquent, très connue, dans laquelle l'innovation est difficile.

[1] *Journal des Économistes*, mars 1884.

Mlle Luquin ne prétend pas à l'innovation ; elle se borne à exposer et enseigner. On sait qu'elle enseigne surtout parce qu'elle aime l'enseignement. Son livre est le résultat d'un travail actif, soutenu depuis environ trente ans avec plein succès : il contient un exposé lucide et complet des usages du commerce pour tout ce qui touche aux comptes et sera certainement d'une grande utilité.

L'ouvrage est divisé en sept livres, précédés d'une introduction et suivis d'exercices pratiques empruntés à un collaborateur. Le premier traite des livres de commerce, le second des titres et documents relatifs aux contrats commerciaux, le troisième du change, le quatrième des comptes courants d'intérêts, le cinquième des écritures en partie double, le sixième de la comptabilité appliquée au négoce, à la banque, à l'industrie, à l'administration publique.

On voit par cette simple énumération que l'auteur n'a pas essayé d'établir et de suivre une classification bien rigoureuse. Comptabilité, tenue des livres et arithmétique appliquée au commerce, tout est un peu mêlé, mais tout est vivant sans affectation, beaucoup plus vivant que dans la plupart des livres qui ont traité le même sujet. Aussi nous garderons-nous d'élever aucune critique contre un désordre qui est plus apparent que réel.

Mais pourquoi l'auteur a-t-il mis en tête du volume « Comptabilité et Tenue des livres »? Nous ne savons. Après avoir donné dans son introduction une définition un peu bien large de la comptabilité, elle déclare que son livre n'a trait qu'à la tenue des écritures, ce qui est vrai. Elle a voulu sans doute insister seulement sur une notion très importante, savoir : que la tenue des livres n'est qu'une partie de la comptabilité. La comptabilité est l'art d'appliquer le mieux possible les principes de la partie double : la tenue des livres est simplement l'art de tenir les écritures conformément à ces principes. Il y a donc trois choses distinctes, savoir : 1° la méthode de la partie double, — 2° l'art d'établir les comptes d'une maison donnée suivant cette méthode, ou comptabilité ; — 3° la tenue des livres d'après cette méthode et d'après la pratique commerciale. On peut être un excellent teneur de livres et un médiocre ou même un mauvais comptable : on ne peut être ni comptable, ni teneur de livres si on ne connaît bien la méthode des parties doubles.

L'enseignement contenu dans ce volume est correct et sa forme plutôt persuasive que dogmatique ajoute à son efficacité.

Nous attendons maintenant le troisième volume de Mlle Luquin sur l'histoire du commerce. Nous espérons qu'elle s'y sera proposé pour but de montrer et de faire sentir à ses élèves la place importante et trop méconnue du commerce dans l'histoire de la civilisation, de façon

qu'elles comprennent un peu mieux que leurs devancières la dignité de leur profession. L'ensemble de l'enseignement français et celui même des grandes écoles de commerce a beaucoup de progrès à faire sur ce point, car on peut dire avec vérité qu'il n'a pas le caractère commercial.

En attendant, félicitons Mlle Luquin pour son second volume et souhaitons-lui un succès qui nous semble bien mérité.

C. S.

La question agraire, étude sur l'histoire politique de la petite propriété, par MM. R. Meyer et G. Ardant. Paris, 1887.

« La grande propriété occupe aujourd'hui une surface plus grande qu'il y a cent ans, et le droit de ceux qui la détiennent a un caractère plus absolu et tranché qu'il n'a jamais eu depuis l'époque romaine. Ce n'est point le seul démenti que les événements contemporains font aux promesses de 1789; aussi commence-t-on à devenir sceptique à leur endroit et à se demander en particulier si alors le paysan n'a pas été leurré par un bienfait aussi passager que perfide. La liberté complète, l'indépendance sans protection ni garantie, c'est pour la petite propriété rurale, au bout d'un temps plus ou moins long, l'isolement forcé, la ruine fatale. » Telles sont les données générales qui ont guidé les auteurs dans leur étude sur la question agraire qui doit comprendre vraisemblablement deux volumes, et dont celui-ci n'est que la première partie. Leur but, qui se révèle dès maintenant, est la constitution d'une petite propriété entourée de garanties suffisantes, telles que le homestead des Etats-Unis par exemple ou l'insaisissabilité, pour qu'elle ne puisse être emportée aux époques de difficultés. Ces conclusions seront précisées dans la deuxième partie qui est déjà ébauchée par l'introduction jointe à cette première partie.

MM. Ardant et Meyer considèrent la petite propriété comme le remède suprême à la crise sociale qu'ils relèvent dans les temps modernes. Ils étudient avec assez de soin son organisation en Chine, dans la Grèce, à Rome, dans l'empire byzantin, en Irlande, en Pologne et en Russie, et rattachent toujours la conservation de la stabilité politique et économique au respect des préceptes religieux. Les évangiles et les pères de l'église sont pour eux les meilleurs critiques des vices de l'organisation sociale et les meilleurs guides de sa réformation.

C'est dans la généralisation de la petite propriété, conformément aux doctrines d'un socialisme chrétien légèrement modifié, qu'ils trouvent le salut des sociétés modernes.

Pour eux, c'est à tort que l'économie politique orthodoxe a séparé la société civile de la religion et a cherché à développer les appétits égoïs-

tiques aux dépens de l'esprit de charité, de sacrifice, qu'avait si noblement remis en honneur la religion de Jésus-Christ. Ils ne semblent pas voir que les instincts et les besoins guident seuls les actes des hommes et que le bien-être matériel est la seule chimère qu'ils poursuivent avec persévérance.

L'égalité sociale par le sacrifice serait-elle pratique, même si la foi religieuse reprenait assez d'empire dans le monde pour le gouverner? C'est peu probable. Or, nous sommes aujourd'hui, plus que jamais, éloignés de cette situation; le doute scientifique que les progrès des sciences ont fait naître, autant que l'appétit naturel pour la richesse, s'y opposent invinciblement.

La seconde partie de l'ouvrage doit comprendre l'analyse du mouvement agraire aux Etats-Unis, en Orient, en Allemagne, en France et en Angleterre. Toutes les sociétés et toutes les époques se trouveront donc passées en revue, sauf, toutefois, les périodes de formation de la propriété.

On peut faire au sujet de cette savante étude deux observations. La première, peut-être prématurée, motivée par l'esprit tendencieux que montrent les auteurs, sans qu'ils puissent proposer un moyen pratique d'arriver à la réalisation de leurs idées. On conçoit, en effet, que, si l'on se range avec eux à l'avis que le socialisme chrétien peut fournir la meilleure solution du problème social, il faut de plus reconstituer la société sur cette base. Voir un but est bien quelque chose, mais il faut l'atteindre, et pour cela il faut une route.

La seconde observation qu'appelle cette étude dépend en quelque mesure de la première. Les auteurs négligent à peu près complètement les sources qui peuvent être contraires à leur doctrine. Cette abstention s'explique peut-être, mais elle nous prive d'un grand nombre de réfutations qu'il eût été très utile de trouver dans leur travail.

Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'un ouvrage parfaitement conçu et rédigé, présentant la meilleure étude de la propriété comparée qui ait été tentée jusqu'ici, et sortant largement des bornes de la petite propriété qui y est plus spécialement étudiée cependant. C'est donc un livre à recommander même aux économistes orthodoxes qui s'y trouvent quelque peu houspillés, mais qui, suivant les préceptes évangéliques des auteurs, voudront ne voir que la bonne foi qui l'a inspiré et l'ensemble des recherches qu'ils y trouveront résumées.

François Bernard.

Des plantes vénéneuses et des empoisonnements qu'elles déterminent, par M. Cornevin, professeur à l'École nationale vétérinaire de Lyon. Un vol. in-8°, Paris, Firmin-Didot, 1887.

M. Cornevin vient de publier, chez l'éditeur Firmin-Didot, un livre qui, croyons-nous, est appelé à un grand succès. Il traite des *plantes vénéneuses* et s'adresse particulièrement aux médecins et aux vétérinaires; mais on peut affirmer qu'il intéresse tout le monde et il serait assurément à désirer qu'il se répandît dans les campagnes où les végétaux dont il s'occupe amènent de si fréquents et parfois de si graves accidents.

Les plantes dotées de propriétés nocives sont, en effet, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le pense communément. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter la table des matières de l'ouvrage de M. Cornevin. On y trouvera énumérées plus de trois cents espèces dangereuses et, cependant, il ne s'occupe que des plantes phanérogames appartenant à la flore européenne.

Dans la première partie de son livre, l'auteur traite de l'étude générale des poisons d'origine végétale et des intoxications qu'ils occasionnent. Cette étude soulève des questions multiples que M. Cornevin examine avec une parfaite compétence ; les unes se rapportent aux plantes qui élaborent les poisons; les autres, aux organismes qui sont impressionnés par les matières toxiques.

Les plantes, indépendamment des matières utiles qu'elles nous fournissent, élaborent également des poisons dont l'étude chimique est déjà fort avancée, mais il n'en est pas de même du déterminisme de leur formation, qui est subordonné aux progrès de la chimie biologique et de la physiologie végétale.

Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut, suivant M. Cornevin, admettre que la formation des poisons se rattache à quatre modes :

1° La substance toxique existe dans la graine ; elle ne subit pas de modifications lors de la germination, mais elle passe intégralement et immédiatement dans la tigelle et la radicelle qui sont vénéneuses au moment même de leur formation. Il n'y a pas d'interruption dans la toxicité de la plante;

2° Le principe vénéneux n'existe pas dans la graine et on ne le rencontre pas dans la jeune plante; il ne se forme que plus tard, lorsque certaines parties qui l'élaborent, telles que les laticifères pour quelques végétaux, se trouvent dans les conditions nécessaires pour cette production. Il y a transmission héréditaire de la faculté créatrice du poison, mais non du poison lui-même ;

3° Il peut arriver que la graine soit vénéneuse sans que la plantule, qui en est issue, le soit immédiatement ;

4° Les éléments d'un poison peuvent exister dans un végétal, mais dans des parties ou des tissus séparés de telle sorte que le poison ne se forme réellement que lorsque ces tissus ou ces parties sont déchirés et mis en contact les uns avec les autres. Tel est le cas de quelques rosacées, notamment des amandiers qui renferment de l'amygdaline et de l'émulsine, corps inoffensifs s'ils restent séparés, mais qui, mis en contact en présence de l'eau, produisent de l'acide cyanhydrique.

L'élaboration en poisons chez les végétaux est soumise à des variations nombreuses qui tiennent à diverses causes. Et les différences constatées tant dans le moment d'apparition que dans la quantité des substances toxiques élaborées, tiennent au végétal ou au milieu dans lequel il vit.

L'activité d'une plante vénéneuse peut être subordonnée à son âge ; elle peut se montrer dans toutes les parties ou n'être l'apanage que de quelques-unes.

Si, en général, les jeunes pousses des végétaux dangereux élaborent plus activement des poisons que les tissus plus âgés, il n'en est pas toujours de même. Il existe même de très nombreuses plantes qui ne sont pas ou à peine vénéneuses dans le jeune âge et peuvent, à ce moment, être consommées impunément soit par l'homme, soit par les animaux et n'acquièrent des propriétés nocives qu'avec l'âge.

En ce qui concerne le milieu, il exerce une influence d'autant plus prépondérante que les végétaux ne peuvent, comme les animaux, se soustraire partiellement à son action.

La lumière, la chaleur, les saisons, la situation topographique, la nature du sol, la culture, les engrais prennent une part plus ou moins considérable dans l'élaboration et la migration des poisons.

Les empoisonnements spontanés se produisent surtout chez l'homme, dans les campagnes et notamment chez les enfants, car précisément le poison se concentre souvent dans le fruit qui le tente.

Quant aux animaux domestiques, observe judicieusement M. Cornevin, on dit assez fréquemment que, guidés par leur instinct, ils ne touchent point aux plantes qui peuvent les incommoder. Que si, par hasard, ils en mangent avec leurs aliments habituels, ils n'en prennent jamais suffisamment pour faire naître des symptômes alarmants. Cette observation n'est pas exacte, ainsi que de nombreux faits le prouvent. Les animaux sauvages ne s'empoisonnent pas en s'alimentant, à moins que l'homme n'intervienne pour mêler à leur nourriture quelque substance vénéneuse, mais les animaux domestiques sont dans de tout autres conditions. La domesticité a affaibli en eux l'instinct qui éloigne leurs

congénères en liberté des plantes vénéneuses ; quand celles-ci ne possèdent ni saveur âcre, ni odeur nauséabonde, ils les mangent volontiers. De là de nombreux empoisonnements de chevaux et de bœufs par l'if à taie. Certaines circonstances, ajoute-t-il, favorisent les accidents. Tel est le cas des animaux tenus pendant l'hiver en stabulation et qui, au printemps, se jettent avec avidité sur la nourriture verte. Parfois, dans les pâturages, les bonnes et les mauvaises espèces sont si intimement mélangées que le bétail consomme forcément des plantes nuisibles. D'autres fois, l'homme distribue à ses animaax un mélange de bonnes et de mauvaises herbes. Des graines vénéneuses peuvent être attribuées au bétail en même temps que les menus grains de céréales. On voit que diverses causes peuvent introduire des empoisonnements dans nos exploitations rurales, où le soi-disant instinct se trouve complètement en défaut.

La première partie de l'ouvrage se termine par l'examen des diverses causes qui font varier l'énergie d'un même poison.

La seconde partie, qui occupe la plus large place dans le livre de M. Cornevin et sera certainement lue avec intérêt et profit par tout le monde, est consacrée à l'étude des plantes vénéneuses. Il fait d'abord connaître leurs caractères botaniques ; les principales espèces sont accompagnées d'excellentes figures qui permettront de les reconnaître aisément. Les accidents que leur consommation peut provoquer chez nos animaux domestiques, de même que chez l'homme et surtout chez les enfants, sont soigneusement indiqués. L'auteur décrit les symptômes consécutifs à l'empoisonnement, les lésions que celui-ci détermine et les principes toxiques auxquels les espèces doivent leurs propriétés nocives. Il signale les remèdes dont on peut faire usage en cas d'accident et met en garde contre les dangers qu'il peut y avoir à consommer la viande d'animaux abattus à la suite d'empoisonnements par certaines plantes.

M. Cornevin résume dans son livre tous les travaux de ses devanciers et des notices bibliographiques renseignent consciencieusement tous les documents où il a puisé; mais il a enrichi son ouvrage de nombreuses et importantes recherches personnelles.

Consacrée entièrement à l'étude des espèces vénéneuses, la seconde partie du livre ne saurait être analysée ; aussi nous bornerons-nous à lui faire quelques emprunts qui, pensons-nous, pourront intéresser nos lecteurs et probablement leur donnner envie de faire plus ample connaissance avec le précieux volume.

Beaucoup de personnes apprendront, sans doute, avec étonnement, que le muguet, si recherché au printemps pour son odeur suave, est vénéneux dans toutes ses parties. Les fleurs sont les plus dangereuses,

les feuilles le sont moins. Il suffit de quatre gouttes d'extrait de muguet en injection intra-veineuse pour tuer un chien en dix minutes. Qui se doute que la violette dont les fleurs séchées sont employées en médecine, est dangereuse dans certaines de ses parties? Hé bien! les graines et le rhizome sont vénéneux, et un botaniste a même fait la curieuse observation que la vénosité du rhizome est d'autant plus accentuée que les fleurs sont plus odorantes.

On peut en dire autant de certaines plantes employées dans la nourriture du bétail. Sait-on, par exemple, que le trèfle hybride peut occasionner des accidents? Que la consommation des pannicules mâles du maïs et du seigle lui-même peut n'être pas sans danger?

Dans les régions où les noyers sont nombreux et la paille rare, on a eu l'idée d'employer leurs feuilles comme litière; mais on a constaté que si les vaches en mangent, le lait diminue énormément et peut même se tarir complètement. Quant aux tourteaux d'huile de noix, qui ont, comme l'huile, l'inconvénient de rancir promptement, ils communiquent dans cet état à la viande des animaux qui les consomment, et particulièrement à celle du porc, une odeur qui se dégage à la cuisson et qui est tellement détestable qu'on répugne à manger un tel produit.

M. Cornevin a fait des cytises, et notamment du *cytise commun* (cytise à grappes, faux ébénier), une étude approfondie et il a soin de mettre en garde contre les erreurs répandues à propos de cette plante.

Des botanistes, dit-il, répètent encore aujourd'hui que les bestiaux broutent, *avec plaisir*, les pousses du cytise, sans faire aucune distinction; les chasseurs parlent d'une prédilection du lièvre et du lapin pour le faux-ébénier et nos littérateurs, reprenant les images des anciens, nous montrent les chèvres s'attachant à cet arbrisseau. Il y a là des erreurs qu'il faut faire disparaître.

De nombreuses recherches expérimentales, poursuit-il, m'ont fait voir que toutes les parties du végétal sont vénéneuses, le bois, l'écorce, les feuilles, les bourgeons floraux, les fleurs, les gousses, les graines, ainsi que les parties souterraines. La dessiccation n'a aucune influence sur la toxicité du végétal. La cuisson, l'ébullition, même prolongées, n'ont pas davantage d'influence sur le poison qui n'est pas volatil. Enfin, il ressort de ses recherches que le toxique n'est point détruit par la germination, mais se retrouve dans la tigelle et la radicelle.

M. Cornevin ne manque pas d'appeler l'attention des cultivateurs sur les dangers qu'il y a à donner aux animaux de la ferme les criblures du tarare, criblures qui peuvent contenir des graines de nielle, de coquelicot, d'ivraie enivrante et déterminer chez les consommateurs les plus graves accidents.

Nous bornerons là nos citations, bien suffisantes, pensons-nous, pour donner une idée de la haute valeur de ce livre, qui, au surplus, est remarquablement bien écrit. Il n'existe pas, à notre connaissance du moins, d'ouvrage aussi complet et aussi pratique sur un sujet qui n'avait pas encore été traité au point de vue agricole. Il est à désirer qu'il se propage dans les campagnes; M. Cornevin se décidera sans doute, la première édition épuisée, à donner une nouvelle édition populaire, à bon marché, et rendra à l'agriculture un éminent service.

G. Fouquet.

Haiti en 1886, vu par un français, par M. Paul Deléage. Un volume in-12. Paris, Dentu, 1887.

M. Paul Deléage vient de publier un livre très intéressant sur la république d'Haïti qu'il a récemment visitée. « Pour ceux qui confondent journellement l'Océanie avec l'Atlantique, Tahiti avec Haïti, la reine Pomaré avec la princesse Olive, une terre soumise au protectorat français avec une ancienne colonie française devenue indépendante, quelques lignes de géographie pure, nous dit-il au quatrième chapitre de son livre, ne seront pas inutiles. Port-au-Prince est une ville de 30 à 40.000 âmes — il n'existe sur ce point aucune donnée précise, — capitale de la petite république d'Haïti, laquelle avec sa voisine, la petite république de Santo-Domingo, compose l'ancienne et importante possession de Saint Domingue, le plus beau joyau, au siècle dernier, du domaine colonial de la France. Les deux républiques se partagent également, disent les Haïtiens, inégalement, répliquent les Dominicains, la possession intégrale de cette île, la seconde comme importance territoriale des Grandes-Antilles. Distante de Cuba et de la Jamaïque de vingt-quatre heures environ, cette belle contrée se trouve précisément entre ces deux îles sur la route future du Pacifique en face de Panama, dont elle est éloignée de cinq à six jours à peine. La République dominicaine est la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue, comme Haïti en est la partie réputée française. Il ne faut pas oublier d'ajouter que Saint-Domingue, n'appartient pas plus à l'Espagne, qu'Haïti n'est resté possession française ».

L'île de Saint-Domingue est après celle de Cuba la plus importante des Antilles. Sa superficie est de 76.000 kilomètres, c'est-à-dire deux fois et demi celle de la Belgique. Seulement, la partie orientale n'est peuplée que de 200 à 300.000 habitants : tandis que l'Etat d'Haïti est peuplé de 700.000 à 800.000 d'habitants. Les Dominicains sont d'origine espagnole ou du moins parlent la langue espagnole. Les Haïtiens sont pour

les neuf dixièmes de souche africaine et le reste est un mélange des plus variés du sang blanc et du sang noir. Tous parlent le français ou le créole. L'Etat d'Haïti a adopté notre code et possède une constitution analogue à la nôtre; les lois y sont promulguées avec la devise : *Liberté, égalité, fraternité.*

Port-au-Prince, dont nous parlait tout à l'heure M. Paul Deléage, est une ville spacieuse et, à en juger par les ruines qu'y ont faites les guerres civiles, elle a dû être fort belle. Elle est divisée par de larges rues tracées au cordeau, courant parallèlement entre elles du nord au sud et de l'est à l'ouest, se coupant à angle droit. Quand on regarde la ville des hauteurs environnantes, elle paraît composée de petits rectangles jaunes, blancs ou rouges, quelques-uns sont évidés ou échancrés, un grand nombre brisés en miettes sur leurs emplacements. Le quartier le plus curieux de Port-au-Prince, c'est celui de Belair. Il offre l'aspect d'un amas confus et compacte de petites habitations basses ; c'est la ville indigène proprement dite. M. Deléage ne prétend pas que l'on retrouve à Belair la simplicité des mœurs et l'aménité de caractère qui existent dans l'intérieur des terres. Ici, ajoute-t-il, le côté moral de la masse se ressent un peu de tout ce rebut des mers et des continents dont Port-au-Prince, comme tous les autres ports des Antilles, est de loin en loin infesté. Mais le contact est si faible que le virus a peine à s'implanter. « Le second quartier, purement haïtien, est situé à l'extrémité opposée. Quant à la ville proprement dite, celle qu'occupent le commerce, la magistrature, l'armée, le barreau, en un mot la classe dirigeante et les colonies étrangères, elle se trouve enserrée entre ces deux quartiers. Derrière la ville, la colline de Turgeau montre ses riantes villas. C'est la banlieue embaumée de Port-au-Prince qu'habitent l'élite du commerce haïtien et étranger, les sommités de la finance et les hommes politiques les plus en vue. »

Une de ces villas, de construction récente, attire surtout l'attention, c'est celle du général François Manigat, le puissant ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. M. Manigat y a dépensé des sommes considérables. Ses amis le lui reprochent et ses ennemis ne sont pas loin de lui en faire un crime. D'après M. Deléage, c'est tout simplement un acte de courage et de patriotisme. Depuis de longues années on n'avait pas vu un homme politique acquérir. L'haïtien a désappris depuis longtemps l'antique coutume d'acheter des immeubles et des propriétés foncières. Effrayés par les incendies, que ceux-ci fussent provoqués par quelque imprudence domestique ou allumés aux torches de la guerre civile, craignant d'autre part des confiscations arbitraires, les Haïtiens viennent de préférence trouver des placements avantageux en Europe pour leurs capitaux. Par suite, il est survenu une baisse énorme, dans

ces dernières années, dans la valeur de la propriété foncière, baisse que l'apport du capital étranger ne peut arrêter, puisqu'en principe, les nationaux peuvent seuls acquérir des immeubles. C'est ainsi que les quelques rares acheteurs offrent aujourd'hui difficilement 8 ou 10.000 fr. pour certaines propriétés achetées déjà à la baisse, il y a quelque temps, 20 ou 25.000 francs, lesquelles, étant donné le rendement ou la valeur locative à l'heure présente, fourniraient encore même au prix de 50.000 fr. un placement de premier ordre comme il n'est possible d'en trouver nulle part.

Au point de vue des affaires et du trafic commercial, le quartier dit Bord de Mer constitue tout Port-au-Prince et jusqu'à un certain point tout Haïti. Dans un rayon de 100 mètres au plus on y rencontre tout ce que le territoire de la République offre à la spéculation, café, campêche, cacao, coton, sucre brut, peaux, oranges, anis, tous les articles exportés, tissus, farines, riz, lard, graisse, huiles, vins, conserves alimentaires, poissons salés etc., et en général tous les objets de consommation et de luxe qui arrivent de l'Europe et des Etats-Unis. En un mot, l'importation comme l'exportation trouvent là des débouchés permanents et sûrs. Les autres ports d'Haïti ont bien aussi leur activité commerciale, parfois très grande, mais c'est en définitive à Port-au-Prince qu'aboutit la résultante commerciale de toutes les forces du pays. Une dizaine de maisons étrangères et haïtiennes se disputent le marché ou en règlent les fluctuations. A des moments donnés leur réunion a rendu au pays et principalement au gouvernement actuel des services signalés. C'est entre ces comptoirs que, concurremment avec la banque nationale d'Haïti, s'établissent le cours des denrées et du change monétaire, la prime du papier sur New-York et les marchés d'Europe, l'escompte des valeurs du gouvernement et aussi celui des bons compensables de douane ou encore des bons de la Caisse d'amortissement.

La banque d'Haïti est une œuvre essentiellement française. Son siège est à Paris, ses statuts constitutifs de société française sont régis par la loi de 1867 sur les sociétés. Les dispositions du règlement en vertu duquel s'exécute le service de trésorerie sont presque toutes empruntées aux règlements français, notamment au décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique. Elle est dirigée, à Paris, par un inspecteur des finances, un des fonctionnaires les plus distingués de l'administration centrale, M. Charles de Montferrand. Son fonds social est de 10 millions de francs sur lesquels la moitié seulement a été appelée, 250 francs par actions de 500 francs ; dans l'exercice dernier comme dans le précédent elle a fourni 22 fr. 50 par action libérée de 250 francs. Son papier fut, jusqu'en 1884, le seul papier ayant cours légal à Haïti ; mais, après les événements de 1883, le gouvernement, obligé de recourir à des ressources

extraordinaires, voulut trouver ces ressources dans une émission directe du papier-monnaie gagé sur une surtaxe douanière amortissable. La Banque pouvait s'interposer; c'était là en effet une atteinte portée à ses privilèges. Elle se borna toutefois à réserver les droits des actionnaires. Du reste elle n'avait encore jamais eu qu'une somme relativement faible en circulation et qui tenait à la faible élévation de ses coupures. Son contrat ne lui permettait que d'émettre des billets de 100 et 50 francs, limite abaissée à 25 francs, chiffre encore supérieur aux quotités usuelles à Haïti, 5 et 10 francs.

Presque en même temps que la Banque nationale, se fondait à quelques lieues de Port-au-Prince, au fond de l'anse du Petit-Goave, sur la côte sud, un établissement industriel de premier ordre. C'est celui qu'on désigne généralement aujourd'hui sous le nom d'*Usines Simmonds* ou encore d'*Usines centrales*. Dans cet établissement on pratique le séchage du café en cerises, le décorticage, le lavage et le triage de la fève. De temps immémorial, les cafés haïtiens ont été réputés et restent encore le type de la qualité supérieure des cafés fins; mais, d'autre part, les prix cotés dans les mercuriales sont loin de correspondre à l'estimation des gourmets. Ces prix de vente sont même, pour la généralité des marques haïtiennes, sensiblement inférieurs au cours moyen de la denrée. Pour expliquer cette anomalie, les Haïtiens doivent s'en prendre à eux-mêmes, à leur négligence. Tandis qu'au Brésil, à Java, à Porto-Rico, à Ceylan, sur la côte de Zanzibar, à la Martinique, en un mot dans tous les centres de production, les planteurs entourent de plus de soins la récolte du café et la trituration de la fève qu'ils n'en accordent souvent à la plantation elle-même, le cultivateur haïtien, lui, en est resté aux moyens les plus primitifs. La cerise est laissée au pied de l'arbre producteur, puis séchée sur place et décortiquée à la main, une pluie d'orage suffit le plus souvent pour laver la fève. Les grains plus ou moins secs se mêlent aux pierres, la poussière par le beau temps les pénètre et, sous une averse, la terre détrempée en absorbe une partie et couvre le reste d'une épaisse couche d'argile. Cependant le cultivateur ramasse tout cela et jette dans le même sac les pierres et les fèves. Puis il va porter sa récolte au spéculateur, auquel il ne peut livrer qu'à partir du vendredi soir jusqu'au samedi. Comme l'acheteur n'a pas toujours le temps ni la place nécessaires pour la vérification de la qualité, il repasse à son tour le paquet tel quel à l'exportateur. Ce dernier, ayant le plus souvent des remises pressantes à faire en Europe, n'achetant le café que pour l'embarquer sur le premier steamer en partance pour le Havre, se borne à le transvaser dans des sacs et l'expédie sans aucune autre précaution.

La plantation des caféiers nécessite des frais considérables. Partout

les planteurs cherchent, pour couvrir ces premiers frais, à améliorer autant que possible la production, multipliant leurs efforts pour donner à leurs produits le plus possible de valeur intrinsèque ; mais à Haïti il n'en est pas de même. D'ailleurs, on ne plante plus de caféiers dans l'île ; on se borne à exploiter les vieux plants dont les colons français ont couvert le pays au siècle dernier. Le sol de Saint-Domingue est tellement fécond que ses habitants continuent, depuis bientôt près d'un siècle, à récolter le café, sans avoir eu à créer une seule plantation nouvelle, sans avoir songé un seul instant à améliorer leurs champs, tandis qu'à la Martinique les planteurs sont obligés de rompre tous les quinze ou vingt ans la culture des plantations, de modifier les assolements des caféiers, pour remeubler la terre et la remettre de son épuisement. Cependant, chose étrange, la production ne paraît pas avoir diminué. D'après les statistiques elle ne ferait même que croître. Pour l'exercice 1885, il a été exporté plus de 75 millions de livres de café, plus que jamais l'ensemble des habitations françaises n'en produisit au temps de sa plus grande prospérité.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LA FRANCE ET LE CANADA, Rapport au syndicat maritime et fluvial de France, par M. AGOSTINI. In-8, 1886.

« En allant au Canada, lit-on dans la très intéressante et très substantielle brochure que vient de publier M. Agostini, il ne faut pas s'attendre à trouver l'Eldorado, ou la source de l'immortalité et les merveilleuses chimères que les fables populaires plaçaient jadis dans les profondeurs inconnues du nouveau-monde. Il ne faut pas non plus y chercher les jardins anglais, les routes macadamisées, les parterres émaillés de fleurs, les charmilles et les frais cottages, en un mot l'art moderne qui décore notre continent et ces atours dont notre civilisation a su l'agrémenter. En effet, sur la plus grande partie de la Confédération, la nature a conservé son aspect abrupt et sauvage et sur les montagnes de la province de Québec, dans les plaines du nord-ouest, sur les rives du Saint-Laurent, aux chutes du Niagara ou dans les montagnes Rocheuses, le progrès n'a pas encore transformé le pays ». Du reste, il existait des besoins plus pressants. C'était, au lieu de paver des routes, de construire des chemins de fer, de tailler des pierres pour construire les maisons, de couper du bois pour bâtir des fermes.

Généralement on croit que la rigueur du climat canadien est un obstacle à la culture des céréales, des plantes fourragères, des racines et des fruits. M. Agostini nous dit que c'est une grave erreur, car, au

contraire, le Canada est d'une fertilité exceptionnelle et la neige qui recouvre son sol pendant cinq mois de l'année garantit les arbres de la gelée.

Les provinces orientales, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Québec, Ontario, qui offrent tant d'avantages aux Européens, présentent dans leurs parties incultes un grand inconvénient à l'immigrant fraîchement débarqué. La plupart du temps il lui faut conquérir la terre arable sur les forêts ou les terrains caillouteux. La difficulté de ce défrichement n'est pas un obstacle pour le Canadien, pour le Canadien français surtout, ce pionnier de l'Amérique du Nord; mais il ne faudrait pas songer à y faire travailler l'Européen débarquant sur les rives du Saint-Laurent. Il trouve là, du reste, assez de terres défrichées pour s'y établir sans risque d'être vite découragé par un labeur pénible, auquel il est indispensable d'être accoutumé dès l'enfance.

Quant à la culture de la vigne, elle n'a encore donné aucun résultat satisfaisant, si ce n'est dans le comté d'Essex qui forme une presqu'île ayant une ceinture d'eau suffisante pour tempérer les plus fortes gelées de mai. Depuis environ une cinquantaine d'années, les fermiers du comté d'Essex essayaient d'y acclimater la vigne, mais il n'y a guère qu'une quinzaine d'années que le pays a vu cette culture se développer sur une certaine échelle. Mais il faut avoir soin de choisir des plants rustiques appropriés à l'âpreté du climat, donnant un vin qui sans être de première qualité, se rapproche en vieillissant des petits crus bordelais.

La partie du Canada qui s'étend entre la ville de Winnipeg et les montagnes Rocheuses constitue la région des prairies que traverse actuellement le chemin de fer du Pacifique canadien, reliant Québec à Vancouver, sur la côte du Pacifique. Ces prairies fournissent une abondante nourriture au bétail, soit à l'état de foin, soit comme pâturage. Les rivières, les lacs et les étangs, nombreux dans cette région, sont d'une grande utilité, la fertilité du sol varie considérablement; mais le Manitoba et toute la région de la Saskatchewan, forment une véritable terre promise. C'est au Manitoba, dans la vallée de la rivière Rouge qu'on trouve ces fameuses *terres noires*, qui sont peut-être les plus riches terres à blé du monde. Le rendement moyen est d'environ 32 minots à l'acre, soit 28 hectolitres à l'hectare, tandis que, d'après les calculs de M. Agostini, il n'est dans les pays suivants que de :

Grande-Bretagne	24 hect.	42	Roumanie, Serbie	15		Norvège	11	
Pays-Bas	22	80	Allemagne	14	80	Suède	10	76
Belgique	18	18	Suisse	14		Grèce	10	50
Danemark	17	36	Italie	13	60	Espagne	10	
France	16	20	Autriche-Hongrie	11	90	Turquie	9	

On trouve, dans l'enquête faite en 1884 par un comité spécial délégué de la Chambre des communes, des données intéressantes sur les lacunes de l'agriculture canadienne et ses faux errements. En effet, les cultivateurs canadiens, d'après notre auteur, n'obtiendraient que la moitié des produits qu'ils pourraient tirer du sol. On peut attribuer cet état de choses au manque de connaissances requises dans cette profession et à l'ignorance des besoins du marché domestique et du marché étranger. Il n'y a pas de témérité à évaluer à 200 millions de dollars, soit à 1 milliard de francs, la perte annuelle que cet état de choses fait subir aux cultivateurs canadiens.

Les principales ressources forestières de la Confédération peuvent être ainsi classées. A peine entamées, les forêts de la Colombie anglaise renferment des arbres d'une grosseur extraordinaire. Cette région forestière s'étend presque d'un bout à l'autre de la province. S'avançant à l'est des montagnes Rocheuses, vers la province d'Ontario, on rencontre dispersées çà et là des régions de terres bien boisées. Dans les vieilles provinces, les terres à bois sont situées au nord des lacs Supérieur et Huron, sur les terres de la baie Georgienne, de la région du Nipissing et du Muskolea dans la région qu'arrosent les rivières Ottawa, Saint-Maurice, Saguenay et leurs tributaires, dans les municipalités à l'est de Québec et les terres s'étendant du Saint-Laurent au golfe du même nom, y compris Gaspé, enfin la région située au nord du Saint-Laurent, depuis le Saguenay jusqu'à Betsiamis et même plus bas jusqu'à Migan et dans la contrée que traversent les rivières Saint-Jean, Miramichi, Ristigouche. Le défrichement s'avance chaque année.

Lorsque Champlain remonta le Saint-Laurent et vint fonder Québec, le Canada était couvert de forêts séculaires. La chasse était le grand moyen d'existence du sauvage. Des peuplades entières marchaient en famille à ces expéditions, les hommes pour tuer le gibier, les femmes pour le préparer et le porter. Ce fut la traite des pelleteries qui devint la base des rapports entre les Européens et les indigènes et le premier objet du commerce au Canada. Les peaux d'ours, de castor, de marte, de lion, de renard, de chevreuil, de loup-marin, etc., étaient apportées sur les marchés, d'abord à Tadousac, puis à Trois-Rivières. Avec le temps Montréal attira seul toutes les pelleteries. Elles arrivaient au mois de juin sur des canots d'écorce. C'est ainsi qu'on vit se former une espèce de foire où les Indiens affluaient. Au temps le plus prospère de la colonie, ses exportations en pelleteries s'élevèrent à 1.200.000 livres, dont 8.000 en castor; les exportations en bois de toute espèce montaient à 150.000 livres, celles en huile de loup marin à 250.000 et celles en farines à une pareille somme. Ces objets réunis formaient déjà un total de 2.150.000 livres. Ce chiffre était loin encore de ceux de nos

jours — les exportations canadiennes ont atteint un total de plus de 102 millions de dollars en 1882, — mais si la production et le commerce général du Canada ont augmenté d'une façon si prodigieuse, par contre les produits de la chasse ont diminué en raison de l'accroissement de la population, de son empiètement sur les forêts; nonobstant, la chasse peut encore s'exercer sur d'immenses étendues.

La pêche compte au premier rang parmi les industries canadiennes. Les pêcheries du Dominion sont les plus considérables du monde. Le développement des côtes maritimes des provinces de Québec, du Nouveau Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, la surface des grands lacs et de ceux du nord-ouest, l'immense nappe d'eau salée enclavée dans le territoire de la Confédération, sous les noms de golfe Saint-Laurent, des baies de Chaleur et de Fundy forment ensemble ces vastes champs de pêche, dont la superficie totale de près de 145.000 milles carrés est sillonnée par plus de 52.000 pêcheurs. Déjà vers 1533 la baleine était pourchassée dans les eaux du golfe Saint-Laurent et sur les côtes du Labrador. Les progrès de la pêche autour de Terre-Neuve furent très tardifs. Les pêcheries du Dominion rendent annuellement plus de 17.000.000 de dollars.

Le sol canadien est très riche en minéraux de toutes sortes. On y rencontre surtout des minerais de fer, de plomb et de cuivre. La houille est très abondante dans la Nouvelle-Ecosse. Ce charbon est excellent pour les machines à vapeur et pour les besoins domestiques. On en expédie de grands chargements à Terre-Neuve, pour l'usage des bateaux à vapeur. Plus du tiers de la province du Nouveau-Brunswick est formé de rochers composés de houille, offrant la variété ordinaire des conglomérés de gneiss et de schistes qu'on rencontre encore dans d'autres localités avec de nombreux restes de fossiles caractéristiques. On trouve de bon charbon dans la Colombie anglaise et de l'anthracite dans l'île de la Reine Charlotte. La présence de la houille sur le bord de la mer est d'une grande importance, maintenant que la compagnie du Pacifique à doté le pays d'une des plus grandes voies ferrées du monde. Comme tous les chemins de fer transcontinentaux s'uniront sur la côte du Pacifique avec les bateaux à vapeur océaniques, ceux-ci s'approvisionneront de houille, pour les besoins de l'industrie, dans la région du Pacifique nord, la seule qui puisse la fournir. L'argent se rencontre dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, dans la Colombie britannique et dans les territoires du nord-ouest. Les terres situées au nord du lac Supérieur sont très riches en argent. La plus célèbre de ces mines est celle de l'île d'Argent. Elle fut découverte en 1868. Depuis cette époque la mine n'a cessé d'être exploitée, elle atteint une profondeur de 550 pieds au-dessous de la surface du lac. On a déjà retiré de

cette mine de l'argent pour une valeur de 15 millions de francs. L'or est disséminé sur divers points. On estime le produit de la province de Québec, depuis la date de la découverte de ce précieux métal sur la rivière Chaudière, à un total de 117.000 onces. Les mines d'or de la Nouvelle-Ecosse sont l'une des principales richesses de cette province.

Quant au commerce du pétrole, il se range parmi les principaux articles de l'exportation canadienne ; il emploie un capital d'environ 50 millions de francs. La région où le pétrole brut s'obtient dans l'Ontario est très étendue. La partie ouest de la province est la plus exploitée. Les localités qui produisent le plus d'huile sont : Bothwell dans le comté de Kent, Enniskillen et Pehoha dans celui de Lambton. La formation dans laquelle l'huile se rencontre est une pierre calcaire carbonifère, couverte de calcaire et d'argile. Dans la province de Québec, le pétrole vient des roches dévoniennes dans le voisinage de Gassin. Près de Douglastown, une source de pétrole suinte des vases de la grève et on le voit en globules sur l'eau ; une autre source semblable existe sur le ruisseau d'Argent. L'huile forme une couche épaisse à la surface des étangs. A la rivière de la Rose, Montmorency, le pétrole sort en gouttes de fossiles provenant probablement de restes organiques.

Ad.-F. de Fontpertuis.

La France dans l'Afrique du Nord; Algérie et Tunisie, par M. Louis Vignon. Un vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cie.

Le premier livre de M. Louis Vignon sur les colonies françaises a eu un rapide succès. L'auteur, encouragé, a développé en un volume les chapitres qu'il avait consacrés à nos deux plus importantes colonies.

Les documents et études originales que renferme ce nouveau travail auraient peut être gagné à être resserrés dans un cadre moins vaste.

Le livre, tel qu'il est, n'en est pas moins intéressant, parce qu'il aborde les diverses faces du problème de la colonisation algérienne.

La métropole doit à ses colonies de bonnes lois : lois sur la concession des terres, lois sur la naturalisation des étrangers, lois sur la propriété.

Sur tous ces points, M. Vignon propose des solutions qui méritent d'être étudiées. Nous approuverions fort notamment qu'on appliquât à l'Algérie l'Act Torrens ou une législation analogue. On l'a fait en Tunisie, et avec succès.

Mais la métropole, ou son délégué le gouverneur général, doit-elle faire office d'agence de publicité pour le racolement des colons? Devrait-elle créer une bourse de la colonisation? Nous entrons en

méfiance dès qu'on propose de faire faire au gouvernement ce que les intéressés feraient mieux que lui. L'intervention du gouvernement enraye les bons vouloirs. M. Vignon propose que l'administration du gouvernement général crée des moyens de publicité pour faire connaître les cultures algériennes, les salaires et les bénéfices probables. Cette propagande, elle est faite par les propriétaires intéressés qui cherchent à attirer sur leurs terres des vignerons et autres ouvriers européens. Chaque colon qui réussit sert de réclame dans son village. Ce qu'il faudrait, c'est qu'une feuille d'annonces, affichée partout, contînt des offres fermes d'emplois, de travaux à exécuter. Des particuliers seuls peuvent se charger d'une entreprise de cette nature et faire la propagande convenable. Un syndicat de gens honorables, n'acceptant de publier que les offres sérieuses, rendrait de grands services.

M. Vignon a relevé un grand nombre de chiffres et de faits qui justifient sa foi dans le développement de l'Algérie; il donne d'ailleurs le plus souvent de très bons avis.

A propos des travaux publics, il rappelle, en le commentant fort heureusement, le thème de Jules Duval : Il faut suivre en Algérie une politique hydraulique : dessèchements, canaux d'irrigation, barrages, puits artésiens, etc. Mais il ne dit pas assez nettement que le moment est venu pour l'Algérie de ne compter que sur elle-même pour tous ces travaux. Il a écrit une phrase qui nous a inquiété : « Un des premiers soins de la « métropole, écrit-il, doit être de préparer le pays, c'est-à-dire d'assainir « les terres et de les cadastrer, d'aménager les eaux, de construire des « routes dans le but de favoriser l'installation des colons, de solliciter « leur venue... »

Un des premiers soins! Pendant combien de douzaines d'années doivent durer ces premiers soins? Si la métropole attend que les colonies lui disent : nous avons assez de routes, les eaux sont suffisamment aménagées, la métropole court risque de donner son dernier sou.

Cette question nous intéresse particulièrement en ce moment, parce que nous sommes au lendemain d'un grand voyage parlementaire en Algérie et en Tunisie, qui nous a paru destiné à influencer le Parlement et à précéder une demande de grosse subvention.

La phrase que nous avons citée ne rend peut-être pas exactement la pensée de notre auteur, car tout le chapitre qu'il consacre aux nouveaux impôts à établir en Algérie est dans un esprit plus sage. Il rappelle que l'Algérie nous a coûté quatre milliards sept cent millions et plus, d'après un document publié fort à propos par le ministère des finances dans le projet de budget de 1888; il montre par la comparaison avec les chiffres de la nouvelle Zélande que la France colonise très chèrement, et insiste sur le budget annuel de l'Algérie où les recettes faites par le Trésor en

Algérie sont de 40 millions, c'est-à-dire inférieures de soixante-quinze millions aux dépenses (les 55 millions de dépenses militaires y compris).

M. Vignon conclut à des créations d'impôts. Les colons, jusqu'ici, ont été exempts de tous impôts : les vignes qui donnent 60 hectolitres de vin à l'hectare, les champs qui produisent 6 quintaux et demi de blé, olivettes, orangeries, palmeraies, ne payent aucun impôt foncier. La métropole, bon enfant, subventionne.

Ce serait un progrès que de mettre les dépenses à la charge des intéressés. Espérons que les impôts nouveaux ne serviront pas avant tout à gager des emprunts. La politique des emprunts ne vaut pas mieux que la politique des subventions. L'une ruine les colonies, l'autre ruine la métropole.

La Tunisie fait également l'objet d'une étude importante. Plusieurs chapitres lui sont consacrés, dont voici les titres : Le traité de Hasr-Said ; des conditions dans lesquelles se développe la colonisation, le régime des terres, les richesses de la Tunisie, les premiers colons, le régime économique, les impôts, les tarifs douaniers, les travaux publics, le mouvement commercial, les institutions de crédit, ce que la Tunisie a coûté à la France, le budget de la Régence, l'administration de la Tunisie.

La Tunisie est une heureuse colonie qui semble grandir sous d'heureux auspices. La campagne d'annexion n'a été presque qu'une marche militaire. Son budget est en équilibre ; il est vrai que les bonnes allures de cette situation financière ne dureront pas, si l'on suit les conseils de M. Vignon : « Il faut, dit-il, que l'administration du protectorat assure au pays des « ressources extraordinaires, pour mener à bonne fin l'œuvre des grands « travaux ». L'ère des emprunts une fois ouverte ne se ferme pas. Elle s'ouvre presque toujours par des développements sur ce thème ; il y a une grande tâche à accomplir.

Pourquoi entrer dans cette voie? M. Vignon en a signalé une meilleure.

En Tunisie même, nous avons de nombreux exemples de ce que peut faire l'initiative des particuliers. C'est dans le livre de M. Vignon que je trouve le récit des entreprises de cette société qui poursuit l'œuvre de Roudaire, sous la direction du commandant Landas, qui fore des puits, arrose le désert, y fait pousser des palmiers et, moyennant une concession de terrain, va construire un port à l'embouchure de l'Ouedmelah. Voilà le bon procédé pour les travaux, grands ou petits.

Si l'Etat s'en mêle, il faut dire adieu aux prodiges qu'enfante l'initiative privée, et adieu aussi à la bonne politique financière.

La dernière partie du livre est intitulée : la France en pays musulman. M. Vignon la termine par les conclusions suivantes : l'œuvre de la colonisation entreprise par la France en Afrique ne sera pas achevée tant

que la question religieuse et la question indigène ne seront pas résolues. L'auteur entend par là que nous devons, par d'habiles mesures, rapprocher de nous les Arabes, les fondre dans notre civilisation, et il nous montre les heureux résultats obtenus par les Russes dans leurs provinces d'Europe et d'Asie. L'une des mesures qu'il propose, l'incorporation des Musulmans sous nos drapeaux, est d'actualité, puisque la loi du recrutement est à l'ordre du jour du Parlement.

On a même ces jours-ci proposé de les faire tous électeurs. C'est aller un peu vite.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a beaucoup à faire dans une voie d'équité envers les Musulmans, qui sont, on l'a quelquefois oublié, sinon électeurs, au moins sujets de la France, et ont droit à la protection de la mère-patrie.

M. Vignon a été bien inspiré d'aborder ce problème.

Le livre contient d'ailleurs beaucoup d'aperçus et de vues intéressants. C'est dommage qu'il pousse un peu trop aux travaux d'Etat, aux dépenses sur ressources extraordinaires. Les colons, qu'ils habitent une colonie neuve ou ancienne, n'ont déjà que trop l'habitude de se tourner vers le budget de la métropole ou celui de leur colonie, ils ne pratiquent que trop la politique d'emprunt. Les publicistes ont à les retenir et non à les encourager dans cette voie.

Léon Roquet.

Questions coloniales ; constitutions et sénatus-consultes, par M. A. Isaac, sénateur de la Guadeloupe. Paris, Guillaumin et Cie.

M. Isaac a une autorité incontestable pour parler au nom des colonies. Son travail nous apprendra certainement quelque chose.

Il a écrit son livre pour faire connaître au public le mal dont les anciennes colonies se plaignent depuis longtemps.

Quel est ce mal? A-t-il sa source dans le fonctionnarisme et le protectionnisme colonial que signalait il y a peu de temps M. de Molinari au cours de son voyage à Panama?

Pour M. Isaac, le mal a une autre cause : « La cause en est, écrit-il, « que jamais leurs affaires (les affaires des colonies), ni au point de vue « législatif, ni au point de vue économique n'ont été moins liées à celles « de la métropole. On peut voter toute une loi de finances, sans avoir « besoin de les mettre en cause, si ce n'est pour demander quelques « crédits destinés à l'entretien des services de souveraineté. Quant à ce « qui constitue leur existence même, quant à *la situation de leurs « industries*, aux fluctuations de leurs ressources, aux circonstances

« qui peuvent motiver *les subventions* que l'État accorde à quelques-
« unes d'entre elles, il n'en est guère question, et on n'en trouve aucun
« exposé dans les documents annexés au budget du service colonial ».

Après cette citation, on ne saurait dire que les coloniaux ne sont pas de parfaits Français, d'autant plus heureux qu'ils sont plus gouvernés, se tournant vers l'État pour lui tout demander : l'initiative dans les entreprises, la connaissance des débouchés, les capitaux, le crédit, etc.

Oui, certes, M. Isaac nous montre le mal dont souffrent les colonies, mais c'est sans le vouloir, car le mal, il est dans cet état d'esprit que trahit la citation que nous avons faite, dans cette disposition à tout attendre des divinités bureaucratiques de la métropole, à n'avoir pas foi en soi-même, à croire que les subventions de la France apportent le remède qui guérit tout..., etc.

M. Isaac semble même désirer que les faveurs de la métropole ne s'égarent pas sur d'autres que les vieilles colonies, et il combat en divers endroits la politique d'expansion coloniale. Ses doléances ressemblent un peu à celles d'une vieille amie : vous ne vous occupez plus de moi, dans vos conversations, mon nom n'est plus prononcé, vos pensées sont ailleurs, vous vous passionnez pour de nouvelles conquêtes, indignes de vous, qui vous ruineront, etc... Voyons, montrez-moi encore quelque tendresse, les petits cadeaux entretiennent les vieilles amitiés, vous m'aimez, prouvez-le moi en me faisant une place à votre foyer.

La place honorable que rêvent les colonies, la Guadeloupe, la Martinique, c'est l'assimilation aux départements français. Elles désirent avoir les mêmes institutions administratives que celles qui régissent la métropole, être soumises aux mêmes lois.

Ce désir a sa source dans un sentiment des plus dignes, l'amour de la France. Les Français des colonies veulent être pleinement Français.

Nous serions ingrats de les blâmer : s'ils se trompent c'est par sympathie pour nous. Nous ne les critiquons pas d'ailleurs d'une façon absolue et même quand par exemple ils réclament, comme l'a fait avec éloquence M. de Mahy, l'égalité devant l'impôt du sang, le service militaire, nous applaudissons sans réserve.

Ils ont encore raison dans une question plus générale : ils demandent à être régis par des lois et non par des règlements d'administration publique ou des décrets. Le titre du livre : Sénatus-Consultes rappelle précisément un épisode du régime d'exception auquel les colonies ont été et sont encore plus ou moins partiellement soumises. Sur ce point, qui est de première importance, nous sommes avec eux. Français, ils élisent des législateurs souverains et c'est le Conseil d'État qui, le plus souvent, est leur législateur à eux. La situation est étrange.

Mais quand, dans leur désir d'assimilation, ils vont jusqu'à s'assimiler

avec ardeur des préjugés et des erreurs graves en matière économique ou administrative, notre devoir est de crier : casse-cou.

M. Isaac a précisé un point de sa solution : il demande le rattachement des services coloniaux aux administrations centrales. Quelle rage tient les coloniaux de vouloir mettre cette tunique de Nessus que nous voudrions bien arracher. En France, il arrive assez souvent que la solution d'une affaire intéresse plusieurs départements ministériels. Pareille aventure ne hâte pas la solution. Maires, préfets, membres du Parlement venus à la rescousse, ont de la tablature avant de pousser l'affaire au port, cela dure des mois et des années !

Eh bien ! c'est après cette filière administrative que soupire M. Isaac!

Rattachement au Ministère du commerce, création d'un sous-secrétariat spécial ou d'un ministère des colonies le laissent froid ; il veut être mangé à plusieurs sauces. Ces complications administratives le captivent, elles ont un beau nom : assimilation. Son remède est une aggravation du régime dont souffrent les colonies. Nous rêvons, nous, pour les colonies, non des rattachements, mais des détachements.

Ce livre ne doit pas être considéré simplement comme le reflet des opinions personnelles de son auteur. Plusieurs des représentants de nos colonies ont en réserve le même remède, les mêmes panacées. En ce sens il est instructif ; c'est un document.

Les premiers chapitres du livre sont consacrés à l'histoire du régime des colonies et contiennent des faits intéressants.

LÉON ROQUET.

LA RÉFORME AGRAIRE ET LA MISÈRE EN FRANCE, par FERNAND MAURICE. In-12, 1887. Paris, aux bureaux du journal : *la Terre aux paysans*.

Il semble qu'il aurait été plus rationnel de renverser le titre de cet ouvrage et de dire : *La misère en France et la Réforme agraire*, car c'est là l'ordre que suit l'auteur dans l'exposition de sa thèse ; mais l'étiquette importe peu, il faut voir ce qu'il y a dans le sac ; or, il est remué beaucoup d'idées dans ce livre et, en le lisant, on se laisserait facilement entraîner à écrire un autre volume, tant en commentaires qu'en critiques. Ne pouvant et ne voulant offrir à nos lecteurs un si malencontreux présent, nous nous bornerons à résumer les points principaux de la thèse soutenue par M. Maurice et à y joindre quelques observations.

Les révolutions que nous voyons se produire périodiquement depuis un siècle n'ont pas eu un caractère politique, mais social. Ces révolutions n'ont pas atteint leur but. Les causes de leur avortement sont au nombre de deux : 1° l'industrialisme à outrance et la bureaucratie ; 2° l'idéal

républicain. De cet insuccès des révolutions résulte la perpétuité ou même l'aggravation de la misère. Un nouveau bouleversement social est donc probable et même imminent. Pour qu'il aboutisse à quelque chose d'efficace ou même pour l'éviter et opérer pacifiquement la transformation sociale désirée, il faut remonter aux causes du mal.

Ces causes sont, d'après M. Maurice, la grande propriété et la vicieuse répartition des charges qui pèsent sur elle. L'impôt sur la terre n'étant pas foncier, puisqu'il ne porte pas sur la nature du fonds, mais sur son revenu, il s'ensuit que le propriétaire est dans une certaine mesure encouragé à transformer une partie de ses terres en bois, parcs, pâtis, prairies, etc., et à soumettre le reste à une culture extensive d'un faible rapport, mais exigeant peu de main-d'œuvre. Les ouvriers ruraux se trouvent ainsi chassés des campagnes faute de travail et obligés de se réfugier dans les villes. De là la dépopulation des campagnes dont tout le monde se plaint.

Jusqu'à ce jour l'industrie des villes a pu absorber l'excédent de population des campagnes ; mais elle ne le peut plus : le monde est surtaturé des produits de l'industrie. On se trouve ainsi acculé dans une impasse. Que faire pour en sortir?

Rien de plus simple. Puisque le mal a sa source dans la grande propriété et dans la manière dont elle est imposée il faut revenir à la petite propriété, à la petite culture intensive et établir l'impôt métrique, c'est-à-dire imposer la terre en raison de sa superficie et non en raison de son produit.

Quant aux moyens de constituer la petite propriété et de réduire la grande, M. Maurice en indique plusieurs; les principaux consistent en : reprise par la collectivité d'un dixième ou même d'un cinquième des terres des grands propriétaires; distribution aux travailleurs des biens de l'Etat et des communes; donner à ces travailleurs, outre la terre, des secours en nature et en argent et des conseils techniques pour la mettre en valeur, et des prescriptions légales tendant à les empêcher de vendre leur lot (ce qui permettrait à la grande propriété de se maintenir ou de se reconstituer), et à leur imposer le mode de culture auquel devra être soumis leur domaine.

Voilà la thèse que soutient M. Maurice. Reprenons maintenant les points principaux pour y ajouter quelques observations.

M. Maurice a raison de dire que l'idéal républicain est une des causes de la stérilité des révolutions ; république, monarchie et le reste sont des mots vides de sens par eux-mêmes, des masques dont s'affublent les intrigants suivant les occurrences afin de pêcher en eau trouble. L'autre cause : l'industrialisme à outrance et la bureaucratie avait besoin d'éclaircissement. L'auteur aurait dû se demander d'où provenaient ces

causes et il aurait reconnu que l'industrialisme à outrance a son origine dans le protectionnisme, dans les encouragements de l'Etat à l'industrie et le bureaucratisme dans l'université, c'est-à-dire dans les encouragements de l'Etat aux prétendues études libérales.

S'il n'y avait pas ces encouragements et le déclassement de population qui s'ensuit, les révolutions n'échoueraient pas par la raison fort simple qu'il n'y en aurait pas, puisque c'est là leur unique source.

Pour ce qui concerne la grande propriété et les impôts, M. Maurice nous donne d'excellents chapitres, notamment celui où il se demande *par qui l'impôt est payé*; mais on y trouve de temps à autre de l'exagération qui provient de ce que l'auteur, à l'instar des collectivistes, divise la société en *bourgeoisie* et *peuple*. C'est la bourgeoisie qui gouverne, c'est elle qui excite aux guerres, à l'augmentation des impôts, c'est elle seule qui profite de la plus-value donnée à la propriété par le travail collectif de la nation.

Au bout de 40 ans de suffrage universel il ne devrait plus être permis de dire que la bourgeoisie seule gouverne; l'observation la plus superficielle suffit pour s'assurer que le peuple ne pousse pas moins que la bourgeoisie à l'extension des dépenses publiques et, par conséquent, à l'accroissement des impôts et des emprunts. Il suffit de comparer à cet égards le progrès des impôts et des emprunts depuis que le suffrage universel y préside à celui des temps antérieurs. Quant au profit qui revient aux bourgeois, aux propriétaires du travail collectif de la nation, il est vrai qu'ils sont les premiers, mais non les seuls à en profiter; il y a un moyen bien plus simple que de leur enlever plus ou moins violemment ce profit après le leur avoir donné, c'est de réduire ce travail collectif au plus strict nécessaire.

M. Maurice croit que la grande propriété est la seule cause de l'émigration des paysans vers les villes. S'il en était ainsi, il y a longtemps que ce phénomène se serait produit, car la grande propriété n'est pas un fait nouveau dans le monde et en France en particulier; mais la question est plus compliquée et en la creusant on reconnaîtrait encore que les paysans sont attirés vers les villes bien plus par la cupidité qu'ils ne sont repoussés des campagnes par la nécessité; et que cette attraction des villes provient des encouragements de l'Etat et des municipalités au commerce, à l'industrie, aux lettres et aux sciences, encouragements qui, ne tombant pas des nues, sont puisés d'une manière ou d'une autre dans l'escarcelle des laboureurs. S'il en est ainsi, le remède est facile à trouver, et il n'est pas nécessaire de recourir à celui que propose M. Maurice.

La Réforme agraire proposée par M. Maurice repose sur une théorie de la propriété dont il importe de donner un aperçu.

L'auteur ne se prononce pas sur la théorie de Ricardo, mais il admet une *rente foncière* qui provient de la plus-value donnée aux terres par des causes indépendantes du propriétaire : routes, chemins de fer, accroissement de population, etc., et une autre plus-value territoriale qui provient des améliorations faites par le propriétaire même. La rente foncière provenant de la collectivité, doit lui revenir. C'est donc la collectivité qui doit être première propriétaire. Mais comme la collectivité est une très misérable cultivatrice, M. Maurice le démontre péremptoirement, au lieu d'exploiter elle-même sa propriété, elle en déléguera la jouissance à perpétuité et même avec hérédité aux individus, mais aux conditions d'étendue et de mode d'exploitation qui lui paraîtront les mieux appropriées à ses intérêts, à elle, collectivité.

On voit que la propriété réelle passe ainsi à un être abstrait, la collectivité. Il est vrai que M. Maurice dit que l'Etat aujourd'hui, c'est la collectivité et que les intérêts de la collectivité ne se composent que de la réunion des intérêts de chaque citoyen. Mais, en réalité, l'Etat n'a jamais été et n'est encore qu'une coterie plus ou moins nombreuse. L'Etat, c'est moi, ou, tout au plus, nous et nos amis. Cela changera-t-il? On se plaît à l'espérer, mais il n'y a pas grande apparence, et, en attendant, il est fort imprudent de donner la propriété des terres à une collectivité de cette espèce. Heureusement pour les dépossédés, il y a d'autres moyens plus simples et plus sûrs de mettre la terre à leur portée. En voici un exemple. Dans la plupart des pays du monde où le droit romain n'a pas pénétré, au bout d'un an ou deux d'inculture la terre appartient au premier individu qui s'en empare et la cultive, sans que la collectivité lui impose tel mode de tenure et de travail qu'il lui plaît.

Il y a des livres qui ne prêtent guère à la critique, ceux qui ne font que ressasser ce que d'autres ont dit. Celui-ci n'est pas du nombre; nous trouvons beaucoup à critiquer, parce que beaucoup d'idées nouvelles y sont émises; nous trouverions aussi beaucoup à louer, mais nous ne voulons pas abuser de la patience des lecteurs et nous nous en rapportons à leur bon sens pour séparer l'ivraie du bon grain dans ce livre en somme fort original et exempt de tout esprit de secte et de coterie.

Rouxel.

Das Buch der Reklame, par R. Cronau. Ulm, Wohler, 1887.

La concurrence s'accentue chaque jour autour de nous ; dans la lutte pour l'existence, la réclame, l'annonce ont une large part. Elles fournissent des armes à l'industrie et au commerce, en même temps qu'elles permettent à ceux qui veulent avoir recours à la publicité, d'offrir ce

dont ils disposent et de demander ce dont ils ont besoin. On connaît les formes diverses de la réclame, qui peut être brutale, envahissante, exaspérante même, lorsqu'on la retrouve partout, sur les murs, dans les colonnes des journaux, sur sa table, ou qui peut adopter des allures plus modestes, plus perfides. Certains produits qui se fabriquent à très bon marché, qui n'ont pas de valeur intrinsèque, ont rapporté des fortunes à leurs propriétaires, parce que ceux-ci ont su manœuvrer comme il fallait, user et abuser de la réclame. Des compagnies anonymes se sont formées pour exploiter des produits similaires, avec le même appareil d'annonces et d'affiches, avec des capitaux considérables dépensés à prôner la marchandise, et elles ont échoué piteusement. Le public sans doute était blasé, la mode était ailleurs. Il faut un tact et un flair particulier, avec beaucoup de chance, pour savoir jouer de la réclame.

Les frais de publicité entrent aujourd'hui dans les frais généraux de la plupart des grands établissements, à quelque branche du commerce ou de l'industrie qu'ils appartiennent. Le banquier, le marchand de nouveautés, le libraire, le restaurateur, le fabricant de canons ou de limonades gazeuses cherchent à capter l'attention des passants dans la rue ou des lecteurs dans les journaux, les revues.

M. Cronau, qui a passé plusieurs années aux États-Unis, le pays par excellence de la réclame et qui en a rapporté de nombreuses notes de voyage, a essayé de faire un tableau des procédés employés aussi bien par les Américains que par les habitants du vieux continent. Il a réuni une foule de détails curieux, pittoresques; il a eu soin de reproduire des illustrations, des types d'annonces et de réclames. Le livre est amusant, bien qu'il y ait beaucoup de remplissages et qu'on ait parfois la sensation que le texte a été écrit pour placer un cliché d'illustration. On peut retirer de l'ouvrage des données pratiques.

C'est en France que l'annonce par voie de la presse a été employée pour la première fois, sous Louis XIII. Renaudot, médecin du roi, obtint le privilège nécessaire à la création d'un bureau d'adresses et de commission. Les affaires de ce bureau prirent assez d'extension pour amener la publication d'une feuille consacrée aux annonces, « *Feuille du bureau d'adresses* » dont le premier numéro a paru le 1er septembre 1633. Renaudot trouva des imitateurs à Londres en 1652, à Hambourg et à Vienne, en 1722 à Francfort-sur-le-Mein, en 1727 à Berlin, en 1731 à Dresde, en 1763 à Leipzig. Les gazettes existantes commencèrent aussi à ouvrir des colonnes aux annonces. On sait les progrès étonnants qui ont été accomplis en Angleterre : le *Times* a jusqu'à 67 colonnes par jour, le *New-York Herald* le double ou le triple. En France, si l'on prend en main les grands journaux de Paris, on est frappé de l'insignifiance relative de leurs annonces. Cela tient à des causes diverses, à un manque d'éduca-

tion de la part du public, à la cherté des annonces, ainsi qu'à l'inféodation des feuilles à des agences de publicité. Considérée strictement au point de vue industriel, la presse parisienne est fort en retard; il y a un éparpillement de forces, en même temps qu'elle est inférieure sous le rapport des informations concernant l'étranger.

Entre autres exemples de l'influence de la publicité sur le développement des affaires, M. Cronau cite celui de M. Hertzog, un marchand de nouveautés de Berlin. Tant que M. Hertzog s'abstint de faire des annonces, son magasin languissait. La première année qu'il dépensa mille marks, le chiffre des transactions dépassa 30.000 marks; deux ans après, il consacra 10.000 marks et le mouvement commercial se chiffra par plusieurs centaines de mille marks. Aujourd'hui il dépense bon an mal an 400.000 marks et il vend pour des millions.

ARTHUR RAFFALOVICH.

AMERIKANISCHES WIRTHSCHAFTSLEBEN, par D. TH. BARTH. Berlin, Leonhard Simion, 1887.

Nos lecteurs connaissent M. Barth, membre du Reichstag allemand et rédacteur en chef de la *Nation*. Avec une infatigable ardeur, avec un rare bon sens, M. Barth ne cesse de lutter contre la politique réactionnaire, qui prévaut aujourd'hui en Allemagne. Si les dernières élections ont réduit la force numérique du parti libéral dans le Reichstag, si le système d'intimidation à outrance a réussi à effrayer des électeurs, la petite phalange qui combat avec MM. Richter et Bamberger, n'a pas perdu courage; elle continue à faire l'opposition la plus légitime aux mesures égoïstes, injustes pour la masse des consommateurs. L'an dernier, M. Barth a profité des vacances parlementaires pour se rendre aux Etats-Unis et consacrer quelques mois à recueillir des impressions et des renseignements. Il en a tracé le tableau rapide dans une brochure, qui porte le titre de *La Vie économique aux Etats-Unis*. Cette brochure est fort intéressante; elle contient sous une forme concise des jugements et des appréciations, qui ont une valeur particulière, venant d'un observateur aussi sagace et aussi compétent.

Parmi les causes qui ont assuré aux Etats-Unis une si grande prospérité et un si rapide développement, à côté de la fertilité du sol, de ses richesses minérales, de l'extension de voies de communication, du génie particulier des habitants, de leur persévérance, il convient de placer un facteur important : c'est que pendant très longtemps les forces individuelles ont pu s'exercer sans entrave, à condition de respecter certains droits primordiaux. L'intervention de l'autorité a éte réduite

à un minimum, dans l'intérieur du pays, bien qu'elle ait élevé des barrières contre les produits importés de l'étranger. Des conditions spéciales ont forcé de laisser les choses suivre leur cours naturel, sans réglementation excessive.

Les effets ont été bienfaisants. Les Américains attachent un grand prix à l'instruction : si celle-ci est mise gratuitement à la portée des masses, ce n'est pas par suite d'une loi fédérale; le principe de la gratuité a été adopté successivement par les États, mais isolément. Dans 16 sur 38 États, le principe de l'obligation figure sur le papier, mais d'après M. Barth, il n'est pas mis en vigueur. L'Etat ne prétend à aucun monopole en matière d'enseignement; tous les avantages de la libre concurrence se font sentir. Les particuliers rivalisent de munificence à l'endroit des écoles, des universités; dans aucun pays, il n'y a autant de bibliothèques publiques et d'aussi belles.

Si riches que soient les Etats-Unis, le capital n'y est pas encore assez abondant pour déprécier le taux de l'intérêt au même point qu'en Europe. L'intérêt est très bas à New-York, Philadelphie, Boston; il s'élève au fur et à mesure qu'on s'enfonce dans l'intérieur, 10 0/0 dans le Dakota, 12 0/0 dans le territoire de Montana (il s'agit du taux des avances hypothécaires). A San-Francisco, il retombe à 6 0/0. Les capitalistes écossais et hollandais profitent largement de ces taux rémunérateurs pour faire des placements.

On trouve dans la brochure de M. Barth des données sur le salaire des ouvriers aux Etats-Unis. Il est le plus bas dans les branches de l'industrie qui sont le plus fortement protégées. Cela démontre l'absurdité des craintes inspirées aux ouvriers par les meneurs et par les manufacturiers, relativement à la baisse du salaire si on revient à une politique plus libérale. Henry George a consacré des pages éloquentes à cette matière dans son livre sur le libre-échange.

Les États-Unis, grâce à l'immensité de leur territoire, éprouvent d'une façon moins intense les inconvénients du régime protectionniste, qui commencent à devenir si visibles en Allemagne. M. Barth croit que dans un avenir prochain il est peu probable qu'une modification du tarif américain ait lieu dans un sens libéral. Le free trade compte des partisans convaincus, l'élite des hommes d'affaires, l'intelligence du pays, représentée par les professeurs des universités, mais la masse est indifférente. Le principal argument des protectionnistes est que, sans des droits de douane élevés, le salaire aux Etats-Unis tomberait au niveau inférieur des salaires européens.

A. R.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE. 44e année, 1887, par M. MAURICE BLOCK, etc. In-18 de 962 p. Paris, Guillaumin.

L'*Annuaire* atteint cette fois ce que l'antique Boileau appelle « les 8 lustres complets, surchargés de 4 ans, » *vulgo* ses 44 ans accomplis. Il était pourtant bien frêle et bien mince dans son enfance, qui fut même assez longue, comme celle de ces petits arbres qui ne se décident que fort tard à donner toutes leurs pousses et toutes leurs larges feuilles. Une fois parti, il ne s'est plus arrêté ; c'est ainsi qu'il a brusquement sauté, de ses 230 ou 260 pages primitives, à 600 en 1855, 920 en 1877, et que même il a dépassé parfois les mille. Mais depuis dix ans, il a gardé cet embonpoint qui convient à l'âge mûr, et qu'il faut plutôt atténuer que développer outre mesure.

Pour résumer en quelques lignes la biographie de cet enfant de la maison Guillaumin, où il est né trois ans après le *Journal des Économistes*, les 43 volumes de son existence (1870-71 n'ont formé qu'un volume) ont été successivement dirigés et rédigés par Joseph Garnier et Guillaumin, de 1844 à 1855; en 1856, M. Maurice Block remplaça Joseph Garnier, puis resté seul en 1865, s'entoura des quelques collaborateurs dont le nom figure sur le titre en compagnie du sien.

Conforme aux années antérieures, qu'il ne fait que continuer et tenir à jour, le présent volume contient toutefois quelques articles spéciaux et nouveaux qu'il est juste de signaler :

Pour la France :

Remises des percepteurs. — Cautionnements.
Les quatre contributions directes depuis 1838.
Le monopole des tabacs — La louveterie.
Colonies pénitentiaires. — Les récidivistes.
Monnaies françaises et coloniales fabriquées en 1886.

Pour Paris :

Laboratoire municipal de chimie.
Arrestations dans la Seine.
Vidanges et égoûts.

Pour l'étranger :

Le monnayage de l'Allemagne en 1886.
La propriété foncière en Autriche.
Les élections anglaises.
La production vinicole en Italie.
Le papier monnaie et le monnayage en Russie.

Comme variétés :

L'émigration européenne depuis 1870.
Le monnayage du globe en 1885.
Les émissions publiques en Europe depuis 1872.
Les chemins de fer et la marine en 1886.

Livre utile, sérieux et varié, comme on voit ; ce que peut dire simplement, en connaissance de cause, celui qui a l'honneur d'y signer à peine quelques pages.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les progrès de l'Étatisme, du protectionnisme et du socialisme. — Les congrès socialistes. — Les résolutions du VIII[e] congrès du parti ouvrier. — La convention du *Labor party* à Syracuse. — Le congrès des *Trade's Unions* à Swansea. — La statistique des *Trade's Unions*. — Les conséquences d'une révolution socialiste d'après *le Révolté*. — La *Bourse du travail* et les tendances protectionnistes des syndicats ouvriers. — Le *Bulletin quotidien de la Bourse du travail*. — L'effet des bruits de guerre dans la Forêt noire. — Le budget de la Cochinchine. — L'échec du syndicat des alcools. — Les résultats de la protection agricole en Allemagne. — Les protestations et les vœux libre-échangistes de la Chambre de commerce de Verviers. — L'anathème fulminé contre les monopoles à Moscou.

Le rôle des économistes, fidèles aux principes de la science, n'est pas précisement commode et agréable au temps où nous sommes. D'un côté, ils sont obligés en conscience de combattre les excès de l'Étatisme, l'augmentation croissante des attributions et des dépenses du gouvernement, et de lutter de leur mieux contre les retours offensifs du protectionnisme. De l'autre, ils s'efforcent d'opposer une digue à la marée montante du socialisme. Les gouvernements les tiennnent en suspicion et les protectionnistes les dénoncent comme de purs anarchistes, tandis que les socialistes les qualifient de séides de la bourgeoisie et de complices des exploiteurs de l'ouvrier. Encore s'ils trouvaient quelque compensation dans le succès de leurs efforts, s'ils pouvaient constater chaque année qu'ils ont gagné ne fût-ce qu'un petit bout de terrain sur l'Étatisme, le protectionnisme et le socialisme, ils en seraient réconfortés et poursuivraient avec plus d'ardeur la double lutte qu'ils ont engagée contre les mauvaises pratiques et les faux systèmes. Mais à cet égard, ils n'ont pas à se faire d'illusions. Les gouvernements continuent de plus

belle à augmenter leurs attributions et leurs dépenses, le protectionnisme est en hausse et le socialisme s'étend comme une immense tache d'huile sur l'ancien monde et sur le nouveau. Un jour viendra, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, où tous ces facteurs de désordre et de ruine produiront une catastrophe. Ce jour-là les gens sages et paisibles qui en seront les premières victimes regretteront sans aucun doute de n'avoir pas écouté l'importune Cassandre de l'économie politique. Mais il sera trop tard. Troie sera prise, et la foule des Grecs du « quatrième État » se partagera ses dépouilles.

***

La situation actuelle de l'Europe est bien faite, on l'avouera, pour nous suggérer ces réflexions mélancoliques. Tandis que tous les États Européens, dans l'attente d'une lutte considérée de plus en plus comme inévitable ajoutent, au fardeau croissant de leurs dépenses civiles, le fardeau encore bien autrement lourd de leurs dépenses militaires, le socialisme multiplie les efforts de sa propagande. Dernièrement, notre confrère M. Benoît Malon faisait l'énumération des congrès socialistes qui viennent de se réunir ou qui sont sur le point d'éclore dans ce mois de septembre propice aux congrès, et il n'en comptait pas moins de sept : 1° congrès des sociétés ouvrières fédérées italiennes à Rome, 2° congrès du parti ouvrier socialiste italien à Milan, 3° congrès du parti ouvrier belge à Mons, 4° congrès des Trade's Unions anglaises à Swansea, 5° congrès du parti socialiste du travail à New-York, 6° congrès des chevaliers du travail à Minneapolis, 7° congrès des syndicats ouvriers de France à Montluçon. A cette liste M. Malou aurait pu ajouter la convention du *Labor party* à Syracuse et le congrès des socialistes allemands qui est convoqué dans une localité anonyme, sans oublier le VIIIe congrès de l'*Union fédérative du Centre* qui a eu lieu le mois dernier à Paris. Cela ne fait pas moins de dix congrès socialistes, sans compter le congrès catholique des œuvres sociales de Liège et l'assemblée générale des catholiques allemands de Trèves, dans laquelle on a donné une large place à la « question sociale », et où le docteur Hotze a fait entendre ces paroles qui ont dû réjouir les mânes de feu Schopenhauer :

La question sociale, a-t-il dit, est la question décisive de l'époque. Elle se pose actuellement de la façon la plus pressante. Elle menace les trônes, soulève une agitation formidable dans les centres ouvriers et les fabriques, propage la haine et le désespoir dans les cabanes et les masures des pauvres et l'épouvante dans le palais des riches. Le recours a la force ne nous servira de rien.

Aussi M. Benoît Malon ne dissimule-t-il pas sa joie et ses espérances, en présence de cette préparation à l'avènement du socialisme et à l'intronisation du quatrième État :

Ainsi dans le Vieux et le Nouveau Mondes s'agite, s'organise, s'affirme le *Quatrième État*, appelé, en un temps plus ou moins long, à succéder dans la possession des pouvoirs publics aux bourgeoisies défaillantes, par égoïsme aveugle, par individualisme outré, par complaisance vis-à-vis de l'envahissante et spoliante oligarchie financière et par incompréhension des nécessités historiques et sociales de notre époque.

Mais le *quatrième Etat*, lui aussi, ne sera-t-il pas affligé de la même incompréhension des nécessités historiques et sociales et peut-être d'une incompréhension pire ? Quels remèdes nous apporte-t-il ? Comment se propose-t-il de résoudre la question sociale ?

*
* *

Les solutions, certes ne manquent pas. Il y en a de françaises, d'allemandes, de belges, d'italiennes, de russes, d'américaines, et même il y en a un choix dans chaque pays. En France, par exemple, la solution des possibilistes diffère essentiellement de celle des anti-possibilistes, et l'une et l'autre sont aux antipodes de celle des anarchistes. Les résolutions du VIII[e] *congrès de l'Union fedérative du Centre*, que nous reproduisons dans le Bulletin, nous donnent la solution des possibilistes, mais nous n'y trouvons rien que nous ne connaissions déjà, savoir la suppression de la propriété individuelle et des industries remplacées par la propriété collective et les services publics, la proclamation du principe « que la société a pour premier devoir d'éduquer intégralement ses membres », la déclaration « que les vieillards et les invalides du travail doivent être mis à la charge de la société », la réduction de la journée de travail à huit heures etc., etc. Nous ne parlons pas de la *lutte de classe* que le parti ouvrier « devra mener sans compromission ni faiblesse contre toutes les fractions de la bourgeoisie ». Cela va de soi. Le parti ouvrier veut supplanter la bourgeoisie, et, comme celle-ci n'est pas encore assez défaillante pour lui céder sa place et ses places, il faut bien que le parti ouvrier mène contre elle la « lutte de classe ». La seule nouveauté qui ait fait son apparition dans les débats du VIII[e] congrès c'est l'*impôt cubique*, progressif avec le cube de l'habitation; encore est-ce bien une nouveauté? L'impôt bourgeois des portes et fenêtres n'est-il pas le père de l'impôt cubique? Mais qu'il soit d'invention socialiste ou d'extraction bourgeoise, l'impôt cubique résoudra-t-il la question sociale ?

*
* *

La convention du *Labor party* réunie à Syracuse (Etat de New-York) a adopté comme programme du parti, en vue des prochaines élections, la déclaration de principes formulée par M. Henry George à l'occasion de sa candidature à la mairie de New-York en septembre 1886.

L'idée fondamentale de ce programme, dit le *Courrier des États-Unis*, est d'abord la centralisation entre les mains de l'Etat de tous les grands services d'utilité publique, tels que les télégraphes et les chemins de fer, les eaux, l'éclairage, etc., et ensuite la taxation progressive de la propriété foncière, non à raison de son étendue, mais à raison de sa valeur actuelle, à l'exclusion de tous autres impôts. Subsidiairement, et comme transition, le programme en question suggère une foule de mesures économiques et administratives touchant la durée de la journée de travail, la concurrence des prisons, la réduction des frais de justice, etc. Les résolutions contenant ces dispositions n'ont pas été adoptées sans difficulté. Le système de l'impôt sur la propriété foncière a particulièrement rencontré une vive opposition, et ce sera probablement la principale source de division dans le Labor Party.

*
* *

Ce n'est pas sans raison que les *trade's unions* anglaises sont tenues en suspicion par le socialisme continental. La session du 20e congrès unioniste réuni à Swansea a été ouverte par un discours libre-échangiste de M. Jack, président de la commission parlementaire ouvrière. M. Jack a fait remarquer que dans les pays protectionnistes la situation actuelle de l'industrie et du commerce n'est pas meilleure qu'en Angleterre ; et il a fait au nom de la commission cette déclaration que l'économiste le plus orthodoxe signerait des deux mains.

« Si les travailleurs persistent dans la voie qu'ils se sont tracée, en se montrant confiants en eux-mêmes et indépendants, en *refusant l'aide de l'État*, en aidant ceux qui ne peuvent s'aider, en pourvoyant à leurs propres besoins et en conservant les avantages acquis, ils ne peuvent manquer d'ajouter à leur dignité et à leur importance. »

Des gens qui refusent l'aide de l'État n'ont certainement qu'un bien faible droit à la qualification de socialistes, et on conçoit que le *Cri du peuple* la leur refuse, en déclarant « qu'ils sont à peine dignes de prendre part à une véritable organisation internationale

des travailleurs ». Cependant il n'est pas sans intérêt de constater à quel degré de développement et de prospérité les *trade's unions* sont parvenues sans l'aide de l'État, et même malgré l'État. Un rapport du chef du bureau du travail du Board of Trade, M. Burnett, dont nous empruntons l'analyse au *Journal des Débats*, renferme à cet égard des renseignements curieux :

Le premier Rapport de M. Burnett, le chef du bureau du travail récemment créé au Board of Trade (ministère du commerce), renferme des statistiques fort intéressantes sur le développement de ces Sociétés et le nombre de leurs adhérents, qu'il estime à plus de 600,000. Parlant du but que les Trade's-Unions poursuivent, M. Burnett rappelle que ces associations ont des règlements « très soigneusement faits pour empêcher que les ouvriers ne se mettent en grève sans mûre réflexion et que, de cette façon, on évite bien des disputes qui pourraient, autrement, prendre un caractère sérieux ».

D'après M. Burnett, il y a en Angleterre 207 Sociétés enregistrées, comptant 261,000 affiliés et ayant ensemble un capital de 480,000 liv. st. (12 millions de francs) et un revenu annuel de 462,000 livres (environ 11 millions 1/2). En Ecosse, il y a 15 Sociétés composées de 12,300 membres, possédant un capital de 21,500 livres (537,000 fr.) et ayant un revenu annuel de près de 16,000 livres (400,000 fr.). Chose curieuse, l'Irlande a 30 de ces Sociétés, mais elles ne comptent que 5,400 membres; leur capital n'est que d'une centaine de mille francs et leur revenu de 210,000 fr.

Il ressort du rapport de M. Burnett que la prospérité des Trade's-Unions et leur développement sont intimement liés à l'état plus ou moins florissant de l'industrie.

La Société des mécaniciens, par exemple, composée de 12,500 membres en 1855, en comptait 52,000 à la fin de l'année 1886 ; pendant la même période, la Société des constructeurs de machines à vapeur a vu augmenter le nombre de ses adhérents de 1,662 à 5,079 ; celle des fondeurs, de 5,685 à 12,037 ; celle des forgerons, qui comptait 856 membres en 1860, en comptait 2,091 en 1886.

Dans les bonnes années, les adhérents affluent : dans les mauvaises, leur nombre reste à peu près stationnaire. La Société des mécaniciens, pour ne citer que celle-là, n'augmente que de 3,700 membres de 1865 à 1870, années de dépression ; mais de 1870 à 1875, années prospères, elle recrute 9,300 membres nouveaux ; au contraire, pendant la désastreuse période de 1880-1885, elle n'enrôle que 660 adhérents. Et il en est de même des autres Sociétés.

La construction des navires en fer a pris depuis une vingtaine d'an-

nées un développement prodigieux; la Société qui représente cette industrie a augmenté dans une proportion correspondante : elle comptait 7,600 membres en 1870; en 1884, elle en avait 28,700. La production littéraire a augmenté depuis une trentaine d'années par bonds extraordinaires, par suite du plus grand nombre de journaux et de publications de toutes sortes imprimés chaque année et du progrès de l'instruction; la Société des compositeurs de Londres, qui comptait 1,800 membres en 1850, en compte actuellement 6,585.

Le revenu de ces Sociétés provient des cotisations de leurs membres. M. Burnett montre que, dans les moments difficiles, les sociétaires répondent sans hésiter aux appels qu'on leur fait. Les cotisations varient suivant les années. En 1870 (année passable), les mécaniciens ont versé par tête 58 fr.; en 1882 (année très bonne) 59 fr. 35 c.; en 1879 (année mauvaise), 71 fr. 50 c.; en 1886 (année mauvaise également), 79 fr. 10. Les fondeurs en 1880, ont versé chacun 99 fr. 90 c.; l'année avait été désastreuse.



Le Révolté, organe des anarchistes, renfermait, dans un de ses derniers numéros, un tableau saisissant des effets désastreux que produirait une révolution socialiste, et des souffrances épouvantables qu'elle infligerait aux classes ouvrières, en dépit des « bons de travail » et des autres inventions et imaginations des « théoriciens ». Le morceau vaut la peine d'être cité :

Qu'on s'imagine seulement l'effet que produirait en Europe le télégramme suivant, paru un beau matin dans les journaux : « Les insurgés de Paris, de Lyon, de Vienne, ou de n'importe quelle ville, grande ou petite, ont mis la main sur les banques; ils ont proclamé les usines, les chemins de fer, propriété commune et ils discutent en ce moment les moyens d'organiser le travail en commun ».

Voyez-vous l'effet de ce télégramme? surtout s'il ajoute que quelques vengeances populaires ont eu lieu. Aussitôt le capital se cache, les commandes s'arrêtent et, avec elles, les industries. La matière première qui aujourd'hui s'achemine vers nos centres industriels du Japon et de la Chine, des États-Unis et du Brésil, n'arrive plus; et puisqu'elle ne s'achète point par de l'or (la monnaie ne suffirait pas pour couvrir un centième des transactions) mais avec des billets de change, et que le crédit disparaît — à moins que sur toute la surface de la terre la Révolution sociale se fasse à heure fixe, ce qu'il serait imbécile de rêver, — toutes nos grandes industries s'arrêtent du coup. Tout ce qui faisait vivre des millions d'êtres humains chôme.

La Révolution, parbleu, c'est la Révolution, et il faut être autruche pour fourrer sa tête dans le sable et se persuader que tout marchera comme par le passé.

Chômage des échanges; chômage de l'industrie manufacturière. Point de salaires; donc la misère noire au bout de quinze jours. Voilà ce qu'il faut prévoir au lieu de se bercer de ses rêves.

C'est beau tout çà, quand on nous dit que l'Etat, ou la commune, ou bien même les corporations ouvrières fédérées, vont réorganiser l'industrie. Mais, qui donc sera-t-il ce Monsieur l'Etat? Cinq cents individus sortis des loteries électorales ou poussés au pouvoir par la Révolution : les uns prêchant le respect de la propriété; les autres n'osant pas trop se compromettre; les troisièmes des nullités ambitieuses, et quelques honnêtes gens parmi eux; — discutaillant, se querellant, ne pouvant jamais s'entendre sur rien, comme le Conseil de la Commune de 1871.

Ou bien, quatre-vingts conseillers municipaux, répétant en petit la comédie des grands parlements. Ou bien enfin, des corporations ouvrières, dans lesquelles l'élément révolutionnaire se trouve noyé dans un milieu, très honnête sans doute, mais fort peu révolutionnaire. Et surtout, — surtout — ne pouvant pas relancer l'industrie parce que l'industrie était basée sur l'exploitation bourgeoise, sur le crédit bourgeois, sur les transactions des bourgeois et les besoins des bourgeois; tandis que tout doit être reconstruit sur une base nouvelle — les besoins des masses.

Les « bons de travail » de Proudhon, repris aujourd'hui pour leur compte par les marxistes, c'est très gentil sur le papier. Cela pourrait même paraître très beau à qui n'y regarde pas de trop près; qui rêve qu'un beau jour, *tout restant tel quel*, sauf le bourgeois parti, chacun retournera à l'usine à laquelle il allait depuis dix ans et là, après sa journée, on lui offre un bon de travail, représentant « la valeur intégrale de son travail » — encore une de ces bourdes que l'on répète sans se demander ce que cela signifie — et avec « ce bon de travail » il choisit dans les magasins un châle pour sa femme, du pain pour ses enfants et du bon vin pour le dîner.

En voilà de l'utopie par exemple!

Eh! bien, allons-y pour de l'utopie! Admettons pour un moment tout ce qu'on voudra, que c'est possible, réalisable. Admettons que l'on trouvera les moyens de se procurer tout de suite la matière première et des acheteurs pour les objets de luxe et d'exportation que l'on continuera à fabriquer. Admettons tout cela. Mais qu'on admette, au moins, que cela prendra du temps à s'organiser.

Et alors, nous voilà avec notre question : Que mangera l'ouvrier pendant ce temps-là? Où logera-t-il? Avec quoi chaussera-t-il ses enfants?

Les souliers s'usent vite, et il faut manger tous les jours. Que fera l'ouvrier pendant que ces messieurs vont nous organiser leur production et leurs bons de travail?

Crèvera-t-il de faim sans murmurer pour satisfaire les théoriciens?

Eh! bien, quelle est la conclusion du *Révolté?* C'est que l'ouvrier devra bien se garder de faire la révolution « pour satisfaire les théoriciens », n'est-il pas vrai? Vous n'y êtes pas. Sa conclusion, c'est que l'ouvrier doit se hâter de faire la révolution.

O logique de l'anarchie! O anarchie de la logique!

*
* *

Le même *Révolté* n'est pas tendre pour la *Bourse du travail* qu'il qualifie de marché aux esclaves et d'infâme institution.

Après la fondation des syndicats et leur mise sous la tutelle du bureau des sociétés professionnelles, la Bourse du travail complète admirablement le système policier de démoralisation du prolétariat.

... Malheureusement la pratique ne répond pas à la théorie. Voilà un mois ou deux que cela fonctionne et jusqu'ici la Bourse du travail n'a servi que de champ de bataille aux ambitieux. Les patrons n'y venant pas chercher d'ouvriers, les locaux servent à des réunions où les aspirants à la délégation à 8 fr. par jour, montrent leur talent oratoire.

Les travailleurs, qui n'aspirent à aucune fonction, n'ont point de confiance dans la Bourse du travail qui traînera son existence jusqu'au jour où les « esclaves ivres » — ivres de dégoût — sortiront de leurs « repaires » et viendront y porter la torche. Ce jour-là, espérons-le, instruits par l'expérience, ils feront disparaître à jamais cette infame institution : le marché aux esclaves.

Il faut bien convenir que la *Bourse du travail* n'a pas jusqu'à présent fait merveille malgré le local et les subventions dont la munificence du Conseil municipal l'a gratifiée. Voici, d'après le *Bulletin quotidien de la Bourse du travail*, quels ont été les résultats obtenus pendant le mois de juillet.

« 278 bouchers ont été placés à demeure, 30 comme extras ou remplaçants; 244 extras ont été donnés par la chambre syndicale des cuisiniers et 54 places à demeure. Les garçons d'hôtel ont donnés 96 extras et fait 52 placements à demeure. En dehors de l'alimentation, la chambre syndicale ouvrière des coiffeurs a placé 102 ouvriers sur 178 nouveaux inscrits. Le syndicat des dames, caissières, lingères, filles de salle, etc., sur 116 demandes, [a placé 92 personnes. Le bureau de la peinture a eu 320 demandes d'emplois et à placé 103 ouvriers ».

A la vérité, tous les commencements sont difficiles, mais comme le remarque non sans raison ce mécréant de *Révolté*, il est douteux que les patrons s'adressent de préférence à une institution qui ne peut avoir, au témoignage du compagnon Gouzien (meeting de la salle Rivoli) qu'un résultat utile, savoir de constituer « un foyer permanent d'agitation révolutionnaire ».

En attendant, la Bourse du travail est déjà un foyer d'agitation protectionniste. Le syndicat des ouvriers peintres y a tenu une réunion pour protester contre l'admission des ouvriers étrangers aux travaux de peinture de l'Exposition universelle. Les porteurs aux halles, récemment syndiqués, ont voté l'établissement d'une médaille nickelée qui permette au public de les distinguer des « rôdeurs exerçant la profession par raccroc ». L'union syndicale des « vitriers français » a imité les porteurs des halles, mais en précisant davantage le but de cette institution : c'est de leur donner à eux seuls le droit de *chiner* dans Paris, car, ajoutent-ils naïvement, « après avoir mûrement réfléchi, nous avons trouvé que c'était le seul moyen de combattre la concurrence déloyale que nous font les étrangers de toutes nations. »

En quoi cette concurrence est-elle déloyale, les chineurs du syndicat ne le disent point. Mais à quoi bon? Elle est déloyale tout simplement parce qu'elle est la concurrence.



Le Bulletin quotidien de la Bourse du travail, qui se publie depuis le 16 août dernier, se propose pour but « d'opposer à l'économie bourgeoise, l'économie scientifique reposant sur le travail, base et source de toutes choses et d'établir sur cette base le fonctionnement de la société nouvelle, ayant pour assises la socialisation des instruments de travail, la transformation en services publics, à l'instar des rivières et des routes, de toutes les entreprises ou monopoles d'intérêt général. « Les rédacteurs du *Bulletin* ne se montrent cependant pas trop durs pour les économistes bourgeois et ils sont même d'accord avec eux pour affirmer que les artifices douaniers et les droits protecteurs n'auront pas la vertu de mettre fin à la crise économique; ils prennent résolument parti pour les mangeurs de pain dans la question de la protection agricole; en revanche, ils ne paraissent pas savoir à quoi peut bien servir le bulletin d'une Bourse quelconque. Ils ne prennent pas la peine de nous fournir le moindre renseignement sur la situation du marché de travail parisien, le taux des salaires, le mouvement de l'offre et de la demande dans les différents métiers et professions. Et pourtant la publication des cours

de la Bourse du travail ne devrait-elle pas être l'affaire essentielle de leur bulletin? Cette publication, ne serait-elle pas plus intéressante pour les ouvriers que celle des délibérations des chambres syndicales et des résolutions protectionnistes des ouvriers peintres, des porteurs de la halle et des *chineurs?*



Un correspondant du *Rappel*, lui, raconte que le bruit d'une guerre prochaine entre la France et l'Allemagne a jeté l'épouvante parmi les paisibles habitants de la Forêt noire et provoqué une véritable manifestation en faveur de la paix.

Oui, dit à ce propos le *Rappel*, les empereurs, les rois, les feld-maréchaux, les généraux sont amis de la guerre, mais le peuple!... Qu'est-ce que le peuple allemand a gagné à sa victoire d'il y a dix-sept ans? Il est plus pauvre qu'avant. Il a senti s'appesantir davantage sur lui son joug de fer. Aussi l'émigration augmente. La misère est grande. On mange du pain de seigle, faute de blé, et on parle de rétablir la *schlague* dans l'armée. Tels sont les profits de la gloire. — Et l'Allemagne voudrait recommencer?

Je n'y crois pas. Je repousse cette fiction monstrueuse de l'Allemagne ennemie de la France, de la France ennemie de l'Allemagne. Il y a des fatalités, nous les subissons, mais sans y consentir.

... Non! non! il n'y a que les bêtes féroces qui veulent la guerre; tous ceux qui pensent, qui travaillent, qui aiment demandent la paix.

Soit! mais suffit-il bien, pour sauvegarder la paix, d'adresser des homélies philanthropiques aux susdites bêtes féroces et de leur conseiller de vider leurs querelles au moyen de l'arbitrage? Aussi longtemps que les amis de la paix et du *Rappel* n'auront pas découvert un procédé de pacification plus efficace, nous avons peur qu'ils ne réussissent point à rassurer les bons habitants de la Forêt noire.



Le budget de la Cochinchine pour l'année 1887 renferme des renseignements bien propres à édifier l'opinion publique sur la scrupuleuse économie avec laquelle nos colonies sont administrées. Ce pays qui compte 1.900.000 habitants parmi lesquels 5 ou 600 Français non fonctionnaires dépense, en frais de gouvernement militaire et civil, une somme de 33 millions, sur laquelle 8 millions sont payés par les contribuables de la métropole. Mais nous y avons implanté une administration que le monde... administratif de l'Europe et de l'Asie peut à bon droit nous envier. La seule direction de l'intérieur à

Saïgon possède 194 employés dont les appointements absorbent 783.756 fr. L'administration provinciale de son côté revient à plus du double : 1.893.030 fr. L'administration de la justice, qui ne compte pas moins de sept tribunaux de première instance avec une cour d'appel, coûte 850.000 fr., et cependant, s'il faut ajouter foi à un mauvais propos du *Journal des Débats*, « les indigènes évitent le plus qu'ils le peuvent de s'adresser à nos magistrats ». Le chemin de fer de Saïgon à Mytho figure au budget pour une garantie d'intérêts de 680.000 fr. soit pour 10.000 fr. par kilomètre. Enfin, entre autres détails qui attestent que la sollicitude administrative s'étend jusque sur les beaux-arts, non seulement une subvention annuelle de 100.000 fr. est allouée aux troupes théâtrales de Saïgon, mais l'administration y ajoute une somme de 37.000 fr. pour le remboursement des frais de voyage de la troupe de la saison 1886-87 et une autre somme de 40.000 fr. pour la « prévision » des mêmes frais pour la saison de 1887-88. N'est-ce pas une munificence toute royale et un luxe vraiment asiatique ?

Un de nos confrères qui critique ces largesses est d'avis cependant qu'elles seraient excusables si les Annamites étaient seuls à en faire les frais. Nous ne pouvons qu'approuver cette manière de voir. La Cochinchine est une colonie dite d'exploitation, ce qui signifie évidemment que nous l'avons fondée pour exploiter les Cochinchinois. C'est pour nous conformer à ce principe que nous avons établi des droits différentiels qui les obligent à payer cher les articles qu'ils achetaient auparavant à bon marché et que nous les chargeons de pourvoir à l'entretien du surplus de notre monde administratif et même de nos troupes théâtrales. Nous les exploitons, et n'en déplaise à Montesquieu, à Turgot et aux économistes de la vieille école, c'est ainsi qu'il faut entendre la justice, la civilisation et l'administration.



L'exploitation des consommateurs sans oublier le trésor public, tel était aussi l'objet que se proposaient les promoteurs du syndicat des alcools en Allemagne. Il ne s'agissait de rien moins que de monopoliser l'achat des produits des 7.000 distilleries allemandes de manière à pouvoir élever au gré du syndicat et sans avoir à compter avec cette odieuse concurrence le prix des alcools sur le marché intérieur, ce qui aurait permis, avec l'auxiliaire d'un drawback complaisant, de l'abaisser indéfiniment au dehors. C'eût été une nouvelle et féconde application de ce principe protectionniste qui consiste à vendre cher aux nationaux afin de pouvoir vendre à bon marché aux étrangers. Mais l'opposition des industries pour lesquelles l'alcool est

une matière première indispensable a fait, sinon échouer, du moins ajourner cette combinaison aussi ingénieuse que patriotique.



Nous empruntons à une correspondance adressée de Francfort-sur-Mein au *Journal des Débats*, ces renseignements intéressants sur les résultats de la protection agricole en Allemagne :

Depuis quelques années, la législation allemande a pour but suprême de favoriser l'essor de l'industrie nationale, de sauver l'agriculture, de se concilier les sympathies des classes ouvrières, de faire disparaître les dernières traces du particularisme. On a voté un nombre considérable de lois, grâce à la coalition des industriels et des grands propriétaires fonciers ; les uns et les autres se sont aidés, donnant aux autres nations un exemple dont elles ont profité.

Malheureusement les résultats n'ont pas répondu aux espérances. Les rapports des chambres de commerce sont bien instructifs à lire ; le tableau d'ensemble est mélancolique. Les droits sur les blés ont amené la décadence de Kœnigsberg, de Dantzig (l'expulsion des intermédiaires d'origine polonaise ou russe y est pour quelque chose) ; l'exportation des qualités supérieures de froment allemand, qui se vendaient avec profit en Angleterre, en Belgique, en Hollande, a presque cessé. N'étant plus remplacé par des céréales d'origine étrangère, ce froment reste dans le pays, s'envoie dans l'Allemagne du Sud et y obtient des prix moins satisfaisants. Afin d'y remédier, on réclame la faculté d'importer du blé, et d'obtenir la restitution des droits, en exportant ou la quantité équivalente de farine ou la même quantité de froment. L'idée des primes d'exportation est si bien admise aujourd'hui que, dans les cercles agraires, on en demande l'application aux produits de l'agriculture. Les consommateurs anglais finiront un jour par avoir la vie vraiment trop bon marché.

On organise, en ce moment, un service de pétitions au chancelier afin d'obtenir une élévation des droits sur les céréales ; ces pétitions portent la signature d'industriels et de négociants. Quel succès cette manœuvre aura-t-elle ? Elle part de ce qu'on appelle la féodalité terrienne, qui seule bénéficie véritablement de la protection. Les paysans allemands sont en dehors de cette agitation. On m'a assuré que, si le prix du pain n'a pas renchéri, la qualité en serait devenue moins bonne dans l'Allemagne du Centre et l'Allemagne du Sud. Vous avez vu qu'on suggère l'idée de droits différentiels contre le blé et le seigle venant de Russie ou des États-Unis, le doublement des tarifs de douane sur ces provenances, tandis que l'Autriche-Hongrie pourrait importer aux conditions actuelles.

Ce serait probablement un coup funeste porté aux ports de l'Allemagne du Nord ainsi qu'à l'industrie minotière de cette partie de l'empire.



Le *Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Verviers* (Belgique) pendant l'année 1886 renferme une protestation énergique contre les droits d'entrée sur les céréales et le bétail.

...Le relèvement des droits d'entrée, disent les auteurs du rapport, la création de taxes soit sur le bétail, soit sur les céréales, produiront-ils les résultats que l'on semble en attendre? Auront-ils le pouvoir de faire refleurir l'industrie, de rendre une nouvelle vitalité à l'agriculture? Réaliseront-ils, au point de vue du bien-être général, les espérances que l'on en a fait concevoir? C'est ce que notre Chambre de commerce n'a point admis et n'admet pas encore aujourd'hui. D'accord avec elle, les représentants les plus autorisés des intérêts matériels de la nation, tous ceux qui s'occupent journellement des questions les plus ardues ressortissant du domaine commercial, ont été unanimes à protester. Telles, par exemple, nous avons trouvé en parfaite communauté d'idées avec nous, les Chambres de commerce de Namur et de Charleroi, les Sociétés d'Anvers, l'Union syndicale de Bruxelles. Toutes ont élevé la voix, ont poussé le cri d'alarme, ont montré, par des travaux approfondis, les dangers des propositions déposées aux Chambres législatives. Ces protestations ont amené le retrait de certaines de ces propositions : d'autres sont restées à l'ordre du jour de nos Assemblées délibérantes.

La Chambre de commerce proteste ensuite contre les projets de loi socialistes émanés de la « Commission du travail » instituée à Bruxelles, et qui ont pour objet la « réglementation du travail » alors, dit-elle, que notre principe est la « liberté du travail. »

Certes, ajoutent les auteurs du rapport, à entendre les protestations qui surgissent chaque jour à l'encontre des mesures que l'on semble vouloir imposer à notre industrie, on peut croire qu'elles seront aussi mal accueillies par les patrons que par les ouvriers dont elles paralyseront l'activité et restreindront forcément la somme de salaires. Le protectionnisme du dehors est assez fatal pour ne point le compliquer du protectionnisme du dedans.

La Chambre renouvelle son vœu annuel en faveur de la « suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie à charge pour le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la

douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis ».

En attendant elle réclame avec la suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines, les fils de coton et de laine (notons que Verviers est le foyer principal de l'industrie lainière) celle « des droits sur les denrées alimentaires qui restent à dégrever et notamment des droits sur le bétail et les viandes contre l'établissement desquels nous n'avons cessé, dit-elle, et ne cesserons de protester énergiquement. »

Voilà qui est net et carré. Tous nos compliments à la Chambre de commerce de Verviers.

*
* *

Nous trouvons, dans la dernière livraison des *Archives Russes* une très curieuse anecdote sur l'impératrice Catherine II.

Un jour que Derjavine, en sa qualité de président du collège du commerce, présentait à cette souveraine un projet de ferme des tabacs, l'impératrice écrivit quelques mots sur une feuille de papier et la lui tendit en silence, en même temps que le projet qu'il avait apporté. De retour chez lui, Darjavine lut ce qui suit :

« Les auteurs du projet ignorent apparemment que ces sortes de projets de fermes et de monopoles ont été frappés de malédiction, comme ruineux pour le pays, par le tsar Alexis Mikhaïlovitch, et que la formule de l'anathème en question est déposée à Moscou sur l'autel de la cathédrale de l'Assomption. Ce qui précède doit être porté à leur connaissance. »

La direction des *Archives* garantit l'authenticité textuelle de cette déclaration de la grande impératrice.

Cet anathème fulminé contre les monopoles n'a pas empêché la ville de Moscou de devenir le foyer du protectionnisme. Les protectionnistes moscovites sont pourtant gens dévots. Mais... il est avec le ciel des accommodements.

G. de M.

Paris, 14 septembre 1887.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1887.

N° 8. — *Août* 1887.

N° 9. — 15 *Septembre* 1887.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIXe, 4e SÉRIE



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, rue Madame et rue Corneille, 3.

